



Bibliotheca Lindesiana.

PHILATELIC SECTION.









Brawford 1180

HISTOIRE  
DES  
TIMBRES=POSTE  
FRANÇAIS



*Ouvrage illustré de 480 Gravures*

PAR

ARTHUR MAURY

PARIS

1907

**HISTOIRE**  
**DES**  
**TIMBRES-POSTE FRANÇAIS**





**HISTOIRE**  
**DES**  
**TIMBRES-POSTE**  
**FRANÇAIS**

**ENVELOPPES, BANDES, CARTES**  
**TIMBRES-TÉLÉGRAPHE ET TÉLÉPHONE**



**ESSAIS**  
**MARQUES POSTALES**  
**ET**  
**OBLITÉRATIONS**

**PAR**

**ARTHUR MAURY**

**6, Boulevard Montmartre, 6**

**PARIS**

**1907**

**Tous droits réservés**



## AVANT-PROPOS



Janvier 1907.

J'ai commencé, il y a près de vingt ans, dans mon journal *le Collectionneur de Timbres-poste*, cette étude des timbres de la France et l'y ai continuée périodiquement.

De nombreux passages de ces articles, principalement ceux relatifs aux essais, documents si intéressants et dont cependant aucun auteur ne s'était occupé, étaient déjà la répétition de ce que j'avais publié de 1864 à 1870.

On m'a demandé de réunir en un volume ces travaux épars, très peu de collectionneurs possédant la suite complète du journal, et je me suis mis à ce travail, corrigeant, ajoutant et coordonnant le tout, d'après un plan qui manquait un peu aux articles parus depuis si longtemps.

Cette histoire des timbres français, je l'ai composée avec le même plaisir que l'on prend à écrire ses mémoires ; c'est qu'en effet je pourrais presque dire que je l'ai vécue.

Depuis 1860, ma vie tout entière a été donnée, non seulement au commerce si absorbant des timbres, mais aussi à leur étude et à la mise en relief de tout

ce qu'offre d'intéressant, d'instructif, de scientifique, si le mot n'est pas trop prétentieux, la philatélie que j'ai eu l'honneur de tenir sur les fonts baptismaux.

Au jour le jour donc, depuis quarante ans, j'ai enregistré les timbres-poste qui paraissent dans le monde entier, accompagnant de commentaires chacune des émissions. Ceux qui m'ont le plus intéressé, est-il nécessaire de le dire, ce sont nos timbres nationaux, pour lesquels j'ai récolté passionnément tous les renseignements que j'ai pu, ne négligeant pas les moindres, qui sont souvent les plus intéressants pour les collectionneurs.



Pour voir et pour savoir, je n'ai jamais ménagé mes pas et mes démarches. Les documents que je publie, je ne les ai pas tous relevés, tranquillement assis devant un choix de livres et de bulletins administratifs : j'ai connu les détours, et Dieu sait s'ils étaient nombreux, du vieil Hôtel des Postes de la rue Jean-Jacques-Rousseau. Là, j'ai rencontré, dès 1863, M. Pierre Zaccone, le romancier bien connu, qui occupait les fonctions de chef du bureau d'expédition des timbres-poste, et qui était, comme il le disait plaisamment, deux fois homme de lettres. Tout le monde collectionnait dans ce bureau où s'entassèrent les timbres destinés à être détruits : vieux timbres de la République de 1849, timbres de 5 francs de l'Empire, chiffres-taxe, timbres provisoires de Bordeaux.

J'ai été affronter dans les sombres ateliers de la Monnaie, l'atrabilaire M. Hulot qui, après m'avoir repoussé de façon peu civile, a dû, devant certaines recommandations, me recevoir plusieurs fois, ce qui n'était pas pour moi un mince triomphe.

Ces mêmes ateliers, je les ai revus pendant la Commune.

J'ai lié connaissance avec les artistes qui ont concouru officiellement à l'exécution de nos timbres, et aussi avec quelques-uns de ceux dont les projets n'ont eu d'autre sort que de prendre place dans nos collections, légère fiche de consolation sur laquelle ils ne comptaient point.

Comme le loup blanc enfin, on m'a toujours connu à la bibliothèque, ainsi que dans les divers bureaux de l'administration des Postes, et à la fabrique des timbres, qu'elle soit à la Monnaie, à la Banque, rue d'Hauteville ou au boulevard Brune.



Je n'ai pas craint, lorsqu'il y avait urgence, d'interviewer les hauts chefs ou de leur présenter mes requêtes. J'ai obtenu des audiences des Ministres du Commerce et des Postes, MM. Jules Roche, Siegfried, Mesureur, qui m'ont toujours très aimablement accueilli. J'ai déjà expliqué comme quoi il en fut d'abord autrement de M. Adolphe Cochery, lorsque je lui représentai, en 1882, qu'on l'induisait en erreur en lui montrant les collectionneurs comme des complices de fraudes, d'ailleurs imaginaires. M. Cochery était alors un ministre terrible pour les philatélistes, lui qui plus tard, juste retour des choses d'ici-bas, s'occupa avec un soin tout particulier de la collection de timbres de sa petite-fille.

Au titre d'historiographe du timbre-poste, j'ai eu l'occasion de joindre celui de créateur. J'ai, en effet, soit dans mon journal, soit directement, indiqué des idées, proposé des réformes, que me suggéraient parfois les efforts tentés à l'étranger pour perfectionner

les timbres et les mettre à l'abri des contrefacteurs qui, à diverses reprises, ont su mettre à profit les progrès de la science. La grande presse, en plusieurs circonstances, a reproduit et soutenu mes propositions, et il n'a tenu qu'à un fil que je fusse, à un moment, chargé d'exécuter ce que j'appelais *le timbre de mes rêves* !

C'eût été un curieux couronnement de ma carrière, et, ma foi, ce qui est différé n'est peut-être pas perdu.

D'ailleurs, parmi les propositions que j'ai faites, il en est qui déjà ont été utilisées, par exemple le fond quadrillé des timbres à 15 centimes, qu'à la vérité je voyais tout autrement. Je cite, à ce propos, un passage d'une lettre que m'adressait le 20 janvier 1893, M. le Directeur Général des Postes et des Télégraphes :

Monsieur,

« Dans votre lettre du 6 mai 1892, vous avez revendiqué la priorité pour l'idée de supprimer en tout ou en partie, la teinte de fond appliquée sur le papier des timbres-poste, et à cette occasion vous avez rappelé que vous êtes l'auteur de propositions adressées dès 1881 en vue de modifier les procédés de fabrication.

« Le Comité technique postal, chargé d'examiner la question du maintien ou de la suppression de l'aplat, a fait remarquer dans sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 1892, que l'inconvénient possible d'un fond gras continu, au point de vue de l'oblitération des timbres-poste, est depuis longtemps connu et signalé et qu'il a été notamment indiqué par M. Maury, en 1882. J'ai l'honneur de porter à votre connaissance cette observation qui vous donne acte de l'antériorité de votre idée sur les projets analogues émis depuis 1882. »



En 1893, M. de Selves, directeur général des postes, me fit l'honneur de me nommer membre de la

Commission qui s'est occupée du changement projeté du timbre français ; cette commission, sous la présidence de M. de Selves, tint de nombreuses séances, très instructives ; elle se composait de :

MM. Cochery et Poirier, sénateurs ; Félix Faure, vice-président de la Chambre des Députés ; Mesureur, député ; Roty et Chaplain, membres de l'Institut, graveurs en médailles ; Ermel, ingénieur, chargé de l'impression des billets à la Banque de France ; Roger Marx, inspecteur des Beaux Arts ; Arthur Maury, auteur d'études sur les timbres ; de Laboulaye, administrateur de la caisse d'épargne ; Lechevallier, directeur des Postes de Seine-et-Oise, président du Comité technique postal ; Gaumel, chef de l'atelier de la fabrication des timbres-poste ; Clérac, directeur ingénieur à la réception du matériel postal ; Tongas, Rolland, de Baudel, Peffault de Latour, Claudel, de l'Administration des postes.



Le concours public qui suivit ne réussit point ; néanmoins les travaux qui l'avaient précédé ne seront pas perdus ; ils se retrouveront au moment opportun. Ce qui précède est, dans mon esprit, destiné à démontrer que je suis compétent en parlant des timbres que j'ai vus naître, pour la plupart. On voudra donc bien me pardonner si, dans ce livre qui semble devoir être sec et froid comme un catalogue, j'apporte quelques anecdotes, parfois personnelles.

En réalité, je vais montrer, en en faisant l'explication le plus légèrement possible, ma collection de timbres-poste, d'essais et de marques postales, collection à laquelle j'ai ajouté des objets qu'on ne voit pas d'habitude dans les albums : documents administratifs, costumes de facteurs, affiches, images,

et même des caricatures, qui rentrent dans le sujet.

Les chapitres sont reliés chronologiquement, montrant les rapports qu'ont eus les timbres avec les événements et les changements de taxes.



Les documents abondent, peut-être même trouvera-t-on, de prime abord, qu'il y en a trop, mais je suis d'autant plus certain d'aller ainsi au-devant des desiderata des collectionneurs, avides de tout savoir, que j'ai dû étudier toutes ces choses pour répondre aux questions incessantes posées dans mon journal.

C'est donc par le fait d'un échange continu de vues, par les communications et les rectifications des collectionneurs que j'ai pu élucider mille détails intéressants ; aussi je prie ces **actifs** collaborateurs de recevoir tous mes remerciements.

Je dois dire que, pendant le cours de ce travail, je me suis trouvé plusieurs fois, pour un même fait, en face de renseignements contradictoires ; dans ce cas, après m'être entouré de toutes les lumières possibles, j'ai choisi, en conscience, ce qui me semblait le plus exact.



P. P.

Remontant aux origines, j'ai effleuré, dans un autre volume qui forme la première partie de cet ouvrage, l'histoire de la poste avant la création des timbres-poste, et j'y ai placé, comme des jalons, les marques d'affranchissement et de taxe des vieilles lettres, leurs timbres de départ, d'arrivée, timbres des



armées en campagne, etc.<sup>1</sup>. Ces cachets frustes, qui n'avaient pas encore été étudiés, sont extrêmement intéressants : ils donnent à la collection pimpante des timbres une gravité qu'on lui marchandait encore.

Les anciennes lettres, qu'on les lise ou non, avec leurs marques postales primitives, évoquent les époques les plus intéressantes de l'histoire nationale ; elles y plongent assez loin pour émouvoir : ce sont nos antiquités.



Dans le cas où aucun fait historique ne venait se mêler aux émissions de timbres, d'enveloppes, de cartes, etc., j'ai évité, autant que possible, de scinder les séries. Néanmoins j'ai dû souvent m'y résoudre, pour suivre l'ordre chronologique. Peu de collectionneurs sont habitués à ce classement, mais je pense avoir trouvé le moyen de tout concilier, en donnant, à la fin du livre, un catalogue méthodique, table des matières, dans laquelle le nom de chaque objet, timbre, essai, marque postale, est suivi du folio de la page où il est étudié.



Parmi les ouvrages que j'ai consultés avec fruit, je dois citer les suivants : *la Poste en 1848*, par Etienne Arago ; *les Télégraphes et les Postes pendant la guerre de 1870-71*, par M. Steenackers ; *la Poste anecdotique et pittoresque*, de M. Pierre Zaccone ; *Histoire de la Poste aux lettres et des timbres-poste*, par M. Arthur

---

1. J'ai, en outre, publié le *Catalogue illustré des Marques postales de la France, inscriptions, timbres à main et oblitérations*, auquel fait suite un supplément.

de Rothschild; *la Poste aux lettres*, par M. Paulian; *la Poste et le Télégraphe*, par MM. Roland et Mabyre, et enfin, *les Postes françaises*, par M. Alexis Belloc, ouvrage extrêmement complet et consciencieux.

J'ai fait aussi de nombreux emprunts aux publications de l'Administration des Postes: *Annuaire*, *Bulletin mensuel*, *Instruction générale*.

ARTHUR MAURY.



# LES TIMBRES-POSTE FRANÇAIS

---

## PRÉLIMINAIRES DE LA RÉFORME POSTALE EN FRANCE

Proposition de M. Émile de Girardin. — La réforme postale anglaise et les projets de loi en France. — La tarification par zones. — Abus de la franchise. — Projets de timbres et d'enveloppes.

L'active propagande anglaise de 1835-1840 en faveur de l'abaissement des tarifs postaux et de leur unification eut



EMILE DE GIRARDIN

Le promoteur de la réforme postale en France (1832)

en France un sérieux retentissement dans la presse et à la tribune.

Nous avons vu, dans le précédent volume, qu'antérieurement même à ces dates, en 1832, M. Emile de Girardin, le célèbre publiciste, proposa un plan de réforme analogue à celui que devait formuler bientôt Rowland Hill.

C'est qu'en France, tout comme dans le Royaume-Uni, les tarifs postaux, constamment élevés depuis deux cents ans malgré les facilités de plus en plus grandes des communications, avaient été considérés par les divers ministres des finances non point comme payant un service public, mais seulement comme un fructueux impôt. Il suffira, pour s'en convaincre, de jeter un coup d'œil sur le tableau de la taxe que payait une lettre simple sous les règnes de Charles X et de Louis-Philippe :

| Zone ou distance<br>en kilomètres. | Taxe d'une lettre<br>de 7 grammes 1/2. |
|------------------------------------|--|
| Moins de 40 kilomètres. . . . .    | 0.20                                   |
| De 40 à 80 — . . . . .             | 0.30                                   |
| De 80 à 150 — . . . . .            | 0.40                                   |
| De 150 à 220 — . . . . .           | 0.50                                   |
| De 220 à 300 — . . . . .           | 0.60                                   |
| De 300 à 400 — . . . . .           | 0.70                                   |
| De 400 à 500 — . . . . .           | 0.80                                   |
| De 500 à 600 — . . . . .           | 0.90                                   |
| De 600 à 750 — . . . . .           | 1.00                                   |
| De 750 à 900 — . . . . .           | 1.10                                   |
| Plus de 900 — . . . . .            | 1.20                                   |

Or, voici, d'après un état dressé par la Commission de 1844, ce que rapportait net, tous frais d'exploitation déduits, la lettre de 7 grammes 1/2 :

| Les lettres taxées à : | coûtaient à<br>l'Administration des<br>Postes : | et rapportaient par<br>conséquent : |
|------------------------|---|-------------------------------------|
| 20 centimes.           | 9 c. 3/4  | 10 c. 1/4                           |
| 40 »                   | 10 » 3/4  | 29 » 1/4                            |
| 80 »                   | 12 » 3/4  | 67 » 1/4                            |
| 1 franc.               | 13 » 3/4  | 86 » 1/4                            |
| 1 fr. 20 c.            | 14 » 3/4  | 1 fr. 05 c. 1/4                     |

Et la répartition de cet impôt était particulièrement injuste, puisqu'elle frappait inégalement les Français :

L'habitant de Rouen payait 0,40 pour écrire à Paris, celui de Lyon 0,80, celui de Marseille 1 fr. 10, etc.

De l'étranger, nous citerons seulement ce fait que, même après 1840, la lettre, qui coûtait 0 fr. 10 pour toute l'Angleterre, était taxée 2 fr. si elle était adressée en France.

De 1839 à 1848, diverses questions furent soulevées à la

Chambre des députés et plusieurs projets de loi, provoqués par les pétitions, furent déposés; leurs plus ardents défenseurs furent MM. Glais-Bizoin et Émile de Girardin. L'exemple de l'Angleterre, qui venait, avec une grande audace, d'abaisser les tarifs au prix uniforme de 0 fr. 10 par lettre simple, n'entraîna point nos ministres; il est vrai que le Trésor anglais attendit douze années pour que le produit des postes se retrouvât au niveau de ceux de 1839, mais quelle différence pour le chiffre des lettres et quelle immense impulsion en ressentirent le commerce et l'industrie, sur lesquels l'État prélève de bien autres impôts!

Dans la séance de la Chambre des députés du 15 mai 1841, M. Humann, Ministre des Finances, disait, relativement au service postal anglais :

L'Administration observe et étudie les faits; quand elle pourra vous proposer des innovations judicieuses, des innovations qui ne seront pas aventureuses et de nature à compromettre gravement le revenu public, elle s'empressera d'en prendre l'initiative. Quant à présent, je ne crois pas qu'il y ait le moins du monde à s'occuper d'imiter le système qui se pratique en Angleterre.

Cette excessive prudence ne se démentit point et, malgré toutes les revendications des conseils généraux, les pétitions, les propositions et les projets présentés à la Chambre, nous arrivons en 1848 sans que la question ait fait un pas. Le 3 janvier, cependant, un projet de loi, émanant cette fois du Gouvernement, fut déposé par M. Dupont, Ministre des Finances; il contenait les dispositions suivantes, qui n'étaient guère libérales et qui maintenaient la tarification par zones, depuis longtemps condamnée :

ART. 18. — A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1850, la taxe des lettres circulant dans l'intérieur du royaume et de bureau de poste à bureau de poste sera perçue conformément au tarif ci-après :

Pour les lettres simples :

Jusqu'à 40 kilomètres inclusivement, 2 décimes;

De 40 kilom. jusqu'à 80 kilom., 3 décimes;

De 80 kilom. à 150 kilom., 4 décimes;

Au-dessus de 150 kilom., 5 décimes.

Ce projet de loi à longue échéance n'eut pas de suite. Quelques jours après, la Révolution de Février renversa la royauté.

**Abus de la franchise.** — L'indifférence des législateurs relativement à la diminution du port des lettres, s'explique peut-être par le fait qu'ils avaient eux-mêmes la franchise ou savaient se la procurer. M. E. Arago signale cet abus dans sa brochure *les Postes en 1848* :

Les malles emportaient gratis, tous les jours, des masses de paquets et de caisses de toute nature; les personnages les plus élevés ne se faisaient aucun scrupule d'envoyer en franchise des cadeaux qui souvent même passaient la frontière.

Je pourrais nommer un magistrat député qui faisait partir de Paris son linge sale et recevait son linge propre par ce moyen peu ruineux. Le jour de mon entrée, une malle devait emporter une immense quantité de pots de confitures pour la Belgique.

Un usage s'est établi parmi les membres des dernières Chambres législatives, de recevoir en franchise les lettres de leurs commettants sous le couvert du président, et de renvoyer leurs réponses, franchises aussi, au moyen de la griffe d'un ministre. Cet usage, explicable sous un régime de sollicitations universelles, ne peut plus exister maintenant que l'Assemblée nationale vient d'interdire à ses membres toute recommandation en faveur d'intérêts personnels.

Pour juger, en effet, des conséquences financières que la continuation d'un semblable abus pourrait entraîner, il suffit de faire remarquer que l'envoi des lettres sous le couvert du président par les membres de l'ancienne Chambre des députés, causait une perte pour le Trésor, d'environ 900,000 francs par an. Or, cette Chambre ne comptait que 450 membres.

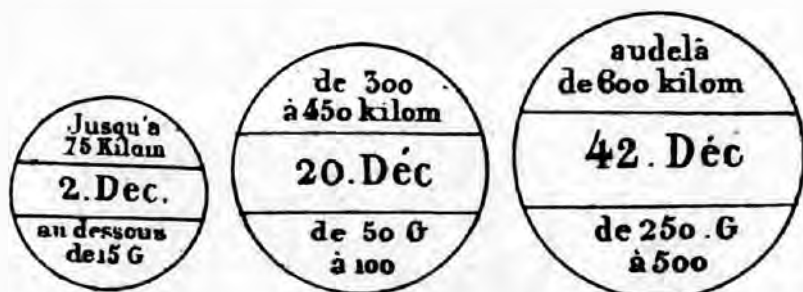


Un Monsieur qui attend l'abaissement des tarifs pour mettre sa lettre à la poste.  
(Caricature de 1845)

## PROJETS DE TIMBRES ET D'ENVELOPPES

*Projet Piron.* — Voici un projet émanant de l'auteur anonyme<sup>1</sup> d'une brochure très intéressante intitulée : « *Du service des Postes et de la taxation des lettres au moyen d'un timbre.* — Paris 1838. »

Il s'agissait d'établir, non un timbre, mais une série de 36 enveloppes timbrées allant de 2 à 42 décimes, d'après un tableau ayant pour titre : « *Spécimens des timbres dans l'hypothèse de l'adoption d'un tarif simplifié et basé sur le poids des lettres et sur la distance qu'elles doivent parcourir.* » Nous empruntons à ce tableau les trois spécimens ci-dessous. On remarquera que la dimension de ces timbres est proportionnée à leur valeur. De plus nous donnons, page 14, une photographie légèrement réduite du tableau complet.



Projets de timbres pour enveloppes postales (grandeur exacte)

Les zones prévues dans ce projet étaient au nombre de six :

1° Jusqu'à 75 kilomètres; 2° de 75 à 150 k.; 3° de 150 à 300 k.; 4° de 300 à 450 k.; 5° de 450 à 600 k. et 6° au delà de 600 kilomètres.

Les poids pour chaque zone étaient établis comme suit :

1° Au-dessous de 15 grammes; 2° de 15 à 30 gr.; 3° de 30 à 50 gr.; 4° de 50 à 100 gr.; 5° de 100 à 250 gr. et 6° de 250 à 500 grammes.

L'auteur ajoute : « Et il ne faudrait pas trop s'effrayer de ce grand nombre de timbres, et de la complication qui pourrait en résulter. Au moyen de l'extension proposée du poids de la lettre simple jusqu'à 15 gr., le premier timbre du poids servirait pour les neuf dixièmes des lettres,

1. Cet auteur est M. Piron, directeur d'un bureau de poste.

# Spécimen

dans l'hypothèse de l'adoption d'un Tarif simplifié, et b.

Jusqu'à  
75 Kilom.  
**2. Déc.**  
au dessous  
de 15 G.

Jusqu'à  
75 Kilom.  
**4. Déc.**  
de 15 G.  
à 30.

Jusqu'à  
75 Kilom.  
**6. Déc.**  
de 30 G.  
à 50.

de 75  
à 150 kilom.  
**3. Déc.**  
au dessous  
de 15 G.

de 75  
à 150 kilom.  
**6. Déc.**  
de 15 G.  
à 30.

de 75  
à 150 kilom.  
**9. Déc.**  
de 30 G.  
à 50.

de 150  
à 300 kilom.  
**4. Déc.**  
au dessous  
de 15 G.

de 150  
à 300 kilom.  
**8. Déc.**  
de 15 G.  
à 30.

de 150  
à 300 kilom.  
**12. Déc.**  
de 30 G.  
à 50.

de 300  
à 450 kilom.  
**5. Déc.**  
au dessous  
de 15 G.

de 300  
à 450 kilom.  
**10. Déc.**  
de 15 G.  
à 30.

de 300  
à 450 kilom.  
**15. Déc.**  
de 30 G.  
à 50.

de 450  
à 600 kilom.  
**6. Déc.**  
au dessous  
de 15 G.

de 450  
à 600 kilom.  
**12. Déc.**  
de 15 G.  
à 30.

de 450  
à 600 kilom.  
**18. Déc.**  
de 30 G.  
à 50.

au delà  
de 600 kilom.  
**7. Déc.**  
au dessous  
de 15 G.

au delà  
de 600 kilom.  
**14. Déc.**  
de 15 G.  
à 30.

au delà  
de 600 kilom.  
**21. Déc.**  
de 30 G.  
à 50.



# des timbres

le poids des lettres et sur la distance qu'elles doivent parcourir.

Jusqu'à  
75 Kilom.  
**8. Déc.**  
de 50 G.  
à 100.

Jusqu'à  
75 Kilom.  
**10. Déc.**  
de 100 G.  
à 250.

Jusqu'à  
75 Kilom.  
**12. Déc.**  
de 250 G.  
à 500.

de 75  
à 150 kilom.  
**12. Déc.**  
de 50 G.  
à 100.

de 75  
à 150 kilom.  
**15. Déc.**  
de 100 G.  
à 250.

de 75  
à 150 kilom.  
**18. Déc.**  
de 250 G.  
à 500.

de 150  
à 300 kilom.  
**16. Déc.**  
de 50 G.  
à 100.

de 150  
à 300 kilom.  
**20. Déc.**  
de 100 G.  
à 250.

de 150  
à 300 kilom.  
**24. Déc.**  
de 250 G.  
à 500.

de 300  
à 450 kilom.  
**20. Déc.**  
de 50 G.  
à 100.

de 300  
à 450 kilom.  
**25. Déc.**  
de 100 G.  
à 250.

de 300  
à 450 kilom.  
**30. Déc.**  
de 250 G.  
à 500.

de 450  
à 600 kilom.  
**24. Déc.**  
de 50 G.  
à 100.

de 450  
à 600 kilom.  
**30. Déc.**  
de 100 G.  
à 250.

de 450  
à 600 kilom.  
**36. Déc.**  
de 250 G.  
à 500.

au delà  
de 600 kilom.  
**28. Déc.**  
de 50 G.  
à 100.

au delà  
de 600 kilom.  
**35. Déc.**  
de 100 G.  
à 250.

au delà  
de 600 kilom.  
**42. Déc.**  
de 250 G.  
à 500.

et les deux autres timbres immédiatement au-dessus, suffiraient pour les autres lettres d'un poids supérieur, car les lettres taxées circulant dans les postes et dont le poids excède 50 gr., ne sont pas dans la proportion de une sur cinq cents. »

Le même auteur propose une seconde combinaison pour le cas où un tarif simplifié viendrait à être appliqué. « Dans cette hypothèse, dit-il, l'emploi des enveloppes timbrées serait très simple, et n'offrirait plus aucun embarras pour les particuliers. Les *timbres de taxe*, pour toute espèce de lettres circulant en France, ne dépasseraient pas le nombre de quatre : deux pour les lettres de la ville pour la ville ou



pour l'arrondissement (1 et 2 décimes) et deux pour les lettres envoyées de bureau à bureau (2 décimes et 1 franc).



On le voit, malgré la polémique engagée au Parlement, l'idée dominante était toujours la tarification par zones, et cette idée, nonobstant la réforme de l'introduction du timbre-poste, existera encore longtemps en France, sous les rubriques administratives :

- 1° Lettre de Paris pour Paris.
- 2° Lettre née et distribuée dans la circonscription d'un même bureau.
- 3° Lettre circulant de bureau à bureau (c'est-à-dire dans toute la France).

*Projet Grasset.* — L'année suivante, un ancien directeur de bureau de poste, M. Grasset, fit aussi paraître une brochure où il reprend les propositions que nous venons de citer. Il préconise l'emploi d'une enveloppe timbrée de son invention :

Les personnes du commerce avaient d'abord objecté que, par le moyen de l'enveloppe, on perdait l'un des grands avantages de la date certaine donnée aux lettres par l'apposition des timbres de départ et d'arrivée, cette constatation de date servant de preuve devant les tribunaux. Cette objection m'a paru sérieuse; c'est pourquoi j'ai beaucoup travaillé afin de la faire disparaître complètement. Elle ne peut plus être opposée à présent que j'ai trouvé le moyen de timbrer à la fois la lettre incluse comme l'enveloppe qui la contient; l'on devra seulement attacher l'enveloppe à la lettre pour avoir la preuve complète. Précédemment ne fallait-il pas conserver les enveloppes afin de justifier les ports de lettres?

L'on objecte que les facteurs ne feront pas exactement la remise des lettres parce qu'ils n'auront point d'argent à recevoir. Mais est-ce que beaucoup de personnes n'affranchissent pas leurs lettres?

Et dans ce cas les facteurs sont-ils moins exacts? C'est ce que je ne crois pas. On objecte encore que la nécessité d'avoir des enveloppes timbrées à l'avance empêchera des personnes d'écrire. On peut répondre que, dans les affaires, ceux qui écrivent auront bien soin d'avoir des provisions suffisantes d'enveloppes à 10 et à 20 centimes. On pourra en acheter beaucoup sans un grand déboursé d'argent. Ensuite chaque Directeur sera suffisamment approvisionné et enverra des enveloppes par ses facteurs ruraux qui lui en rapporteront le prix.

L'avantage incalculable du paiement d'avance est la rapidité de la distribution des lettres. C'est le moyen offert au public de correspondre par le retour du courrier. A Londres, comme j'en ai fait la remarque dans mon premier ouvrage, on a distribué 572 lettres franches dans le même temps qu'on a mis à en distribuer 73 payantes.

D'après ces considérations c'est donc l'enveloppe timbrée qui devra être employée.

D'abord, ayant deux taxes, il faut qu'à la seule vue les employés puissent classer les lettres du nouveau service, l'ancien mode marchant de front.

Pour les lettres au-dessous de 15 gr. et destinées pour l'arrondissement du bureau de création, le papier de l'enveloppe sera de couleur, mais toujours de couleur telle que l'adresse se détache facilement.

Il sera fabriqué avec filigrane et l'on y lira : **POSTES DE FRANCE. AUX** deux coins de gauche à droite il y aura en chiffres : **15 GRAM.** ; aux deux coins opposés : **P. 1 DÉCIME.**

En dehors de l'espace réservé à l'adresse, le tiers supérieur de



l'enveloppe sera consacré au service des postes, il sera séparé du reste par une ligne noire, on y lira dans la partie supérieure :

*Rien ne doit être écrit sur ni en dedans de l'enveloppe.*

Dans la partie inférieure au-dessus de la ligne on lira :

*La loi punit le contrefacteur.*

*Rien ne doit être écrit sur ni en dedans de l'enveloppe*

|   |   |          |            |           |   |
|---|---|----------|------------|-----------|---|
|  | <table border="1" style="margin: auto;"> <tr><td style="padding: 2px;">15 Gram.</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">Timbre sec</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">2 DÉCIMES</td></tr> </table> | 15 Gram. | Timbre sec | 2 DÉCIMES |  |
| 15 Gram.  |   |          |            |           |   |
| Timbre sec  |   |          |            |           |   |
| 2 DÉCIMES   |   |          |            |           |   |

*La Loi punit le Contrefacteur*

---

M \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Dép: \_\_\_\_\_

Le premier tiers servira à frapper le timbre du bureau de création, le cercle où doit être l'empreinte sera marqué. La première moitié supérieure où se met l'indication du bureau sera enlevée de sorte qu'en appliquant le timbre la moitié sera marquée sur la lettre incluse, et l'autre moitié sur l'enveloppe.

C'est le rapprochement de ces deux moitiés du timbre du bureau d'origine qui établira la preuve d'identité<sup>1</sup>. Au milieu sera frappé le timbre sec de forme carrée; en haut on lira : 15 GRAMMES, en bas 1 DÉCIME; au milieu et sur les côtés on peut graver quelque emblème ayant trait au service des postes : un *Mercury* portant une lettre.

La partie de l'enveloppe réservée au public sera rayée de quatre lignes avec un M, à la première et : Dép: à la quatrième.

L'enveloppe de la lettre de bureau à bureau sera disposée de même à l'exception du chiffre 2 DÉCIMES dans le timbre sec comme dans la fabrication du papier...

*Essai Pichot. — Voici un essai découpé à l'emporte-*

1. Il est encore un autre moyen de rejeter sur la lettre incluse l'empreinte des timbres d'arrivée et de départ. L'auteur se réserve de le faire connaître si celui indiqué ci-dessus ne paraissait pas suffisant.

pièce, que nous croyons antérieur à l'année 1848. Il a été proposé par M. Pichot, imprimeur lithographe à Poitiers, qui fera de nouvelles propositions en 1849 et en 1852. Ce timbre est rond ainsi que d'autres essais qui ont précédé les timbres-poste officiels; cette forme répond à l'idée de *cachets* qui dominait alors.

L'essai de M. Pichot semble viser principalement la fraude par lavage chimique, car son timbre, qui est imprimé en bleu, a un fond de sûreté formé de petites lignes jaunes très rapprochées et peu visibles. Cet essai porte au centre, frappé à l'encre grasse noire, le timbre à main exprimant 5 décimes.



Il semblerait que cette étiquette était destinée, dans l'esprit de l'inventeur, à remplacer par une marque mobile les chiffres exprimant des taxes que l'on frappait alors à l'encre grasse; son fond délébile paraît confirmer cette hypothèse.



Facteur du temps de Louis-Philippe.

# RÉPUBLIQUE

1848

---

## RÉFORME POSTALE

Historique. — Adoption du timbre-poste en France. — Fabrication des timbres-poste. — Essais, type, gravure, impression. — M. Hulot. — Timbres tête-bêche. — Papier. — Fond de sûreté.

**Historique.** — M. Étienne Arago, qui venait d'être nommé directeur de l'Administration générale des Postes, adressa sans retard à M. Garnier-Pagès un rapport dont nous extrayons quelques passages.

La réduction de la taxe des lettres a déjà été l'objet de plusieurs projets de loi. Des hasards parlementaires, un certain mépris des intérêts généraux, une indifférence malheureuse pour le bien-être et le développement intellectuel du peuple, des retards enfin, je dirai providentiels, ont réservé à la République la gloire de cette généreuse et fraternelle réforme.

Vous savez, citoyen ministre, que la réduction aura pour premier résultat de faire baisser les recettes dans une certaine proportion, mais l'expérience radicale de l'Angleterre nous démontre, et je peux affirmer, dès à présent, que l'accroissement considérable et successif du nombre des lettres en circulation, résultat immédiat et certain de la taxe uniforme, doit compenser en peu de temps la perte momentanée causée par l'adoption d'une mesure aussi juste, aussi fraternelle, aussi universellement désirée que la réforme postale.

J'ai donc l'honneur de proposer d'appeler le gouvernement provisoire à ajouter la réduction de la taxe des lettres à la série des améliorations qu'il a assurées au pays.....

Le 8 mai 1848, le Gouvernement provisoire annonçait à la Constituante, que la réforme postale serait portée au bud-

get de 1849; pendant ce temps des pétitions se couvraient de signatures; M. de Saint-Priest déposait le 19 mai son projet de loi sur la réforme postale. Le Gouvernement fit remarquer qu'il avait pris lui-même l'initiative d'une proposition semblable, et quelques jours plus tard la déposait sur le bureau de la Chambre des représentants. M. de Saint-Priest retira son projet et fut nommé rapporteur de la proposition du Gouvernement.

**Adoption du timbre-poste en France.** — La discussion eut lieu le 24 août; plusieurs amendements furent présentés et l'ensemble du décret-loi fut voté le même jour. En voici le texte d'après un placard du temps.

#### DÉCRET RELATIF A LA TAXE DES LETTRES

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ ET LE CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF PROMULGUE LE DÉCRET, dont le teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — A dater du 1<sup>er</sup> janvier 1849, toute lettre du poids de 7 gr. 1/2 et au-dessous, circulant à l'intérieur de bureau à bureau, sera taxée à 20 centimes.

Les lettres de ou pour la Corse et l'Algérie seront soumises à la même taxe.

ART. 2. — Les lettres dont le poids excédera 7 gr. 1/2 et qui ne pèseront pas plus de 15 grammes seront taxées à 40 centimes.

ART. 3. — Les lettres et paquets de papiers d'un poids excédant 15 grammes et n'excédant pas 100 grammes seront taxés à 1 franc.

Les lettres ou paquets dont le poids dépassera 100 grammes seront taxés à 1 franc par chaque 100 grammes ou fraction de 100 grammes excédant.

ART. 4. — Les lettres recommandées et les lettres chargées seront soumises au double port. L'affranchissement de ces lettres sera obligatoire.

ART. 5. — L'Administration des postes est autorisée à faire vendre au prix de 20 centimes, 40 centimes et 1 franc, des timbres ou cachets dont l'apposition sur une lettre suffira pour en opérer l'affranchissement.

ART. 6. — Il est interdit à tout fonctionnaire ou agent de l'Administration d'envoyer dans un paquet administratif ou de contre-signer, pour les affranchir, des lettres étrangères au service qui lui est confié.

La contravention à cet article sera punie conformément aux dispositions de la loi du 27 prairial, an IX, sur le transport des lettres en fraude.

ART. 7. — Toute lettre adressée à une personne ayant la franchise et qui serait destinée à un tiers sera immédiatement envoyée au bureau de poste pour y être taxée.

ART. 8. — Dans tous les cas de contravention prévus par le présent décret ou par les lois antérieures dont les dispositions restent en



vigneur, les tribunaux pourront, suivant les circonstances, modérer la peine et réduire l'amende à 16 francs.

ART. 9. — Un règlement d'administration, approuvé par le ministre des finances, fixera les moyens d'exécution et mettra les mesures réglées par le présent décret en rapport avec les dispositions de la loi du 13 mars 1827, qui ne sont pas abrogées.

ART. 10. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 24 août 1848.

Le président et les secrétaires de l'Assemblée nationale,

Signé : ARMAND MARRAST, PEUPIN, LÉON ROBERT,  
LANDRIN, BÉRARD, ÉMILE PÉAN, EDMOND  
LAFAYETTE.

Le chef du pouvoir exécutif,

E. CAVAIGNAC.

#### FABRICATION DES TIMBRES-POSTE

Pour répondre à l'article 5, l'Administration devait faire fabriquer trois sortes de timbres-poste et en approvisionner tous les bureaux ; elle n'avait pour exécuter ce travail que quatre mois, délai fort court, la fabrication étant à organiser de toutes pièces.

**Propositions diverses.** — Plusieurs artistes, inventeurs, imprimeurs, firent des propositions.

Voici un des essais proposés à cette époque par un gra-



Collection Paul Mirabaud.

veur guillocheur de Paris qui semble s'être inspiré de l'effigie gravée sur la médaille grecque de Corinthe. Le cadre, formé de fines étoiles, est rond et s'écarte par conséquent du programme officiel. Cet essai, gravé en taille-douce, qui appartenait, dans le principe, à la collection de M. de Saulcy, est tiré en noir sur un fond brun rouge.

L'ingénieur anglais Perkins offrit de fournir les timbres-poste français, gravés et imprimés en taille-douce, au prix de un franc par feuille de 240 timbres.

Mais l'Administration décida que les timbres-poste seraient fabriqués à l'Hôtel des Monnaies de Paris.



Agrandissement du type adopté

- Les détails relatifs à l'exécution des timbres furent réglés par une décision du ministre des Finances ; officiellement on les appela d'abord *cachets*, puis *timbres-franchises*, puis *timbres-postes* (*sic*). Ils devaient être rectangulaires, imprimés en couleur, au type effigie de la République adopté pour la monnaie par le décret du 3 mai 1848.

L'encadrement porterait les légendes suivantes : en haut, RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, et en bas, la valeur en chiffres, répétée de chaque côté du mot POSTES.

Type adopté. — Dans sa séance du 11 septembre 1848; le Comité des graveurs choisit le type présenté par M. Barre père, graveur général des Monnaies.



Le dessin que cet artiste avait exécuté en grand (environ 20 centimètres de haut) ne fut pas, comme semble l'indiquer la décision ministérielle, la reproduction de l'un des types des monnaies adoptées au concours et qui étaient signés : Merley pour l'or ; Oudiné pour l'argent et Domard pour le cuivre. M. Barre n'avait obtenu, dans ce même concours, que des accessits.

Il aurait proposé aussi une autre effigie analogue ayant



un diadème bizarre formé de petits enfants et de grappes de raisin.

Un autre dessin, également de M. Barre père, ne différait de celui adopté que par la forme du fond noir entourant l'effigie ; au lieu d'être rond ce fond était ovale.

Il reproduisait l'effigie de la République telle qu'elle figurait sur son essai de pièce de vingt francs, c'est-à-dire une tête de profil, sorte de Cérès ou d'Abondance, le front ceint d'épis de blé, de vigne et de lauriers.

Ces deux derniers projets furent écartés.

**Gravure.** — Le type étant accepté par la Commission, M. Barre père se mit à l'œuvre ; il réduisit son dessin à la dimension définitive et le grava, au burin, directement sur acier, en vue d'obtenir typographiquement l'épreuve ci-après.

Cette gravure, dite poinçon original, portait à la partie inférieure deux trous rectangulaires que notre fac-similé fait ressortir en blanc. Ces trous étaient destinés à rece-



voir deux goujons mobiles sur lesquels était gravée la valeur, de telle sorte que le même poinçon servait à la confection de toutes les planches indistinctement. L'identité du type était donc absolue<sup>1</sup>.

**Essais.** — Plusieurs collectionneurs possèdent des épreuves d'artiste du timbre de M. Barre, ces essais tirés sur

1. Il est probable que M. Hulot a employé plusieurs systèmes de reproduction des coins. Il en sera du reste question dans la suite de l'ouvrage (voir page 140).

Nous avons pu voir au Musée monétaire de Paris, les coins types en acier, les types en cuivre, les matrices de reproduction, ainsi que les planches clichées des timbres-poste aux types de la République, de l'Empire et des colonies (aigle), qui sont conservés tels que M. Hulot les a rendus en 1876.

Coins et matrices sont sur blocs circulaires de métal de 5 à 6 centimètres de diamètre ; ils sont disposés par séries dans des planchettes creusées pour les recevoir comme les cartons d'un médaillier. Ces planchettes sont contenues dans une boîte, le tout en bois jaune clair, du cèdre, croyons-nous.

L'intérieur du couvercle porte gravée la description des coins et matrices avec numéros du renvoi.

Nous reproduisons la mention du n° 1.

« N° 1. — Type du timbre-poste de la République institué en septembre 1848. Ce type, retiré du service en 1850 et déposé au musée, a été remis à M. Hulot, en septembre 1870. Il a été constaté qu'à cette époque, il était brisé en plusieurs morceaux. »

Le coffret a sa place dans une petite pièce entourée de vitrines contenant encore des clichés d'essai et des planches qui ont effectué le tirage des timbres anciens. La porte de cette pièce est fermée par trois serrures différentes dont les clefs sont entre les mains de trois fonctionnaires qu'il est nécessaire de réunir pour pénétrer dans la pièce.

Chine, pendant le cours du travail que nous venons d'indiquer, présentent la gravure à divers degrés d'avancement.

1° Effigie dans le médaillon seulement;

2° Timbre avec son cadre, mais où la place de la valeur est réservée;

3° Timbres complets, avec valeurs indiquées.

Ces épreuves, tirées en noir, sont admirables. D'ailleurs, les timbres eux-mêmes, après des tirages à grand nombre, sont restés des plus beaux de la collection française.

**M. Hulot et la galvanoplastie.** — Le poinçon type et les goujons des diverses valeurs terminées, il restait à établir les planches destinées au tirage.

M. Barre père, déjà âgé, occupé d'ailleurs par l'installation de la vapeur dans l'Hôtel des Monnaies, déclina l'offre qui lui était faite de se charger de ce travail et recommanda pour ce poste M. Hulot, employé à la préfecture de police, qui venait d'attirer sur lui l'attention de l'Administration, en s'occupant de la contrefaçon des papiers de valeur et surtout en tirant habilement parti de la galvanoplastie, qui commençait seulement à entrer dans la pratique.

Le nouveau procédé électro-chimique lui avait permis, dans ce moment difficile, d'aider la Banque à émettre dans un court délai, les billets de 100 francs de création nouvelle.

La galvanoplastie avait été inventée de toutes pièces, de 1837 à 1839, par M. H. Jacobi, professeur de physique à l'Université de Dorpat (Russie). Ce savant aperçut immédiatement le parti que l'art et l'industrie pouvaient tirer des phénomènes que les hasards du laboratoire avaient livrés à ses méditations. Grâce à la munificence de l'empereur Nicolas, une manufacture de galvanoplastie fut fondée en Russie; elle occupa bientôt deux mille ouvriers.

L'invention de la galvanoplastie a, entre autres services considérables, donné à la typographie une vive impulsion en permettant de reproduire identiquement, et en nombre quelconque, les gravures sur bois qui jusqu'alors servaient directement aux tirages jusqu'à usure complète.

Ainsi, les billets de la Banque de France étaient tirés un à un sur la seule gravure originale. La galvanoplastie mit M. Hulot en mesure de multiplier identiquement le type autant de fois qu'il était nécessaire.

Il fut donc chargé de l'établissement des planches des

timbres-poste et il reçut le titre d'Adjoint au Graveur Général des Monnaies.

**Planches.** — Pour la confection d'une planche, on prenait sur le poinçon original des empreintes en gutta-percha; ces empreintes ou matrices étaient placées côte à côte, une marge régulière laissée entre chacune, puis mises dans un bain électro-chimique; on obtenait ainsi des clichés en métal. La planche comprenait quinze rangées de dix timbres comme l'indique la réduction photographique ci-contre. (Voir aux *Appendices* le chapitre : *Fabrication des timbres-poste* )

**Réglementation de la fabrication.** — A côté de M. Hulot, fonctionnaire de la Monnaie, était établi le contrôle de la fabrication des timbres-poste, appartenant à l'Administration des Postes, et représenté par un contrôleur, M. Barthe, et des employés des Postes. Le contrôle était chargé de surveiller les opérations de M. Hulot, d'acheter au nom de l'Administration des Postes le papier destiné à l'impression, et d'en surveiller l'emploi une fois les feuilles livrées à l'imprimeur.

Ces feuilles, comptées à l'entrée, ne sortaient des mains du contrôleur, une fois imprimées et gommées, que pour être remises à l'Agent comptable spécial de l'Administration des Postes : M. De la Balme.

**M. Tacquin, imprimeur.** — Enfin, M. Tacquin était chargé de l'impression et du gommage après entente avec les deux administrations; il fournissait le personnel et les machines nécessaires à l'imprimerie et au gommage. Tout ce travail s'accomplissait dans les locaux situés au rez-de-chaussée de la Monnaie, qui avaient été affectés tant bien que mal à cet usage; on reprochait à ces ateliers d'être mal éclairés, surtout l'hiver.

C'était donc M. Tacquin qui exécutait, au fur et à mesure des besoins, les commandes de la Poste, lesquelles lui étaient transmises par le contrôleur; il était de plus sous la surveillance et le contrôle de M. Hulot pour la partie technique et artistique, et de M. Barthe pour la partie comptable et administrative; son travail lui était payé directement par la Poste au prix de 7 francs par cent feuilles, les matières premières : couleurs et gomme restant à sa charge, ainsi que l'impression préventive du fond de sûreté, exigé sur avis de M. Hulot. Cette impression lithographique était effectuée par un autre industriel, M. Marie, et coûtait 6 fr. 50 la rame.



La gravure ci-dessus présente une réduction d'une feuille de 150 timbres. On remarquera que le 93<sup>e</sup> timbre est tête-bêche par rapport aux autres timbres de la même demi-feuille.  
Le filet qui entoure la gravure indique seulement la limite des marges, ce filet n'est pas imprimé sur les feuilles.

Le papier était fourni directement par l'Administration. Le système, dont nous venons de tracer les lignes principales, s'appelait alors : fabrication par voie de *Régie administrative*.

**Tête-bêche.** — Il est arrivé plusieurs fois qu'au moment de l'assemblage des matrices destinées à l'établissement d'une planche, un ouvrier distrahit a placé un des timbres clichés à l'envers. De même, dans un journal ou un livre composé trop hâtivement et dont les épreuves n'ont pas été bien lues par le correcteur, on rencontre des lettres renversées. Les collectionneurs ont appelé ces erreurs des *tête-bêche*.



Certaines planches des timbres français émis en 1849 et plus tard présentent cette particularité ; les timbres imprimés qui en sont résultés doivent, bien entendu, être encore attenants à l'un des timbres voisins, pour que l'anomalie subsiste ; cependant on a pu la constater également sur des exemplaires isolés, lorsqu'une marge mal coupée contient encore le bord muni d'inscription du timbre voisin.

Voir les planches des pages 29, 87 et 91 où se trouvent des tête-bêche.

**Erreurs.** — Il est encore arrivé que la matrice d'un tim-

|   | MATRICES       |   |          |
|---|----------------|---|----------|
|   | de 20 centimes | de 40 centimes  | de 1 fr. |
| Matrices frappées.....  | 1830           | 626   | 352      |
| id. employées.....  | 1200           | 300   | 300      |
| De plus 2 matrices de 20 cent. employées par erreur dans les planches de 40 centimes... 2 | 1202           | A déduire pour 2 matrices de 20 cent. employées par erreur dans cette planche.... 2 | 298      |
| Reste.....  | 628            | 328   | 52       |



bre de telle valeur a été mise par erreur dans la forme de telle autre (voir émission 1874-75). Voici un exemple curieux de ce fait : dans un relevé de la fabrication des timbres, nous avons trouvé le tableau ci-contre où il est indiqué qu'une planche de timbres de 40 centimes avait reçu, par erreur, deux matrices des timbres à 20 centimes, mais on s'en aperçut avant le tirage et on corrigea ainsi qu'il va être expliqué à l'alinéa suivant.

**Retouche des clichés.** — Les clichés, avant de servir aux tirages, doivent être revus attentivement par un ouvrier spécial qui retouche ceux qui en ont besoin : il y a des bavures à enlever, des parties bouchées que le burin éclaircit, enfin il se produit des blancs sur lesquels on dépose un peu d'étain pour graver à nouveau. Un cliché vraiment défectueux est mis au rebut, il ne s'agit ici que de retouches extrêmement minimes. Si l'on compare à la



Les deux timbres à chiffres retouchés sont indiqués ici par des astérisques.

loupe un certain nombre de timbres typographiés d'une même feuille, on peut découvrir, du fait que nous venons d'indiquer, des défauts parfois innombrables.

Nous avons cité plus haut l'exemple d'une planche de 40 centimes où l'on découvrit deux timbres à 20 centimes. On jugea à propos de ne pas recommencer ce cliché mais de le réparer. La planche était alors payée quinze cents francs à M. Hulot. Les petits chiffres 2 furent bouchés par un peu d'étain et à la place, on grava des chiffres 4 qui diffèrent sensiblement de ceux du type normal.

**Papier.** — Le papier, blanc ou teinté, selon les espèces

de timbres, devait, dans le principe, être fourni par une fabrique d'Angoulême.

Par un traité fait en double à Paris le 27 octobre 1848, entre la Commission des Monnaies et Médailles et M. Lacroix, fabricant de papier à Angoulême, celui-ci s'était engagé à fournir, dans un délai de dix-huit jours, 200 rames de papier, pâte n° 1 du format 45×40, du poids par rame de 5 k. 500 à 6 kil., satiné et fortement collé, fourniture qui devait être faite au prix de 2 francs le kilo.

A la suite de discussions sur la préparation ou la qualité du papier, une commande fut faite en décembre 1848, à la papeterie d'Echarcon (S.-et-O.) qui d'ailleurs livra plus tard les papiers des 10 cent. et 15 cent.

Dès son entrée à la Monnaie, le papier était examiné au point de vue du poids et de la qualité, puis était soigneusement compté par le contrôleur qui marquait chaque feuille sur la marge supérieure d'un petit timbre de contrôle, imprimé à la main. Ce timbre a, dès le début de la fabrication, porté les deux lettres C. F., que nous supposons être l'abréviation des mots *Contrôle Franchises*, parce qu'à cette époque les timbres-poste étaient souvent désignés sous le nom de « franchises ».



C'est, du reste, ce qui ressort de la lettre suivante par laquelle M. Barre annonce l'envoi de ce timbre de contrôle.

Paris, le 28 novembre 1848.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser le timbre destiné à marquer les feuilles des *franchises* de la poste, lequel timbre m'a été demandé par la Commission.

Recevez.....

BARRE.

Cette marque fut remplacée quelque temps après par le petit timbre qui servait encore il y a quelques années et



qui portait l'inscription : « *Contrôle T. P.* » (timbres-poste).

Les livraisons de papier donnaient souvent lieu à des réclamations comme s'éloignant du type adopté; ainsi, en 1851, une livraison de papier bleu fut trouvée de qualité tellement inférieure, qu'on dut en rendre quatre-vingts rames; il tournait au noir lorsqu'on le gommait.

Ce fait fut cause d'un petit incident assez curieux. Le mécontentement de M. Hulot se traduisit de façon si vive que les imprimeurs, dans la certitude de ne pouvoir mieux faire avec le papier mis à leur disposition, cessèrent brusquement les travaux. M. Tacquin, entrepreneur de l'impression, écrivit le jour même à M. Hulot la lettre suivante :

MONSIEUR,

Je viens vous confirmer par écrit ce que je vous ai dit de vive voix, que le papier pour l'impression des timbres à 25 cent., est cotonneux, mal glacé, que malgré les soins que nous apportons à l'impression, les timbres ne viennent pas d'une manière satisfaisante.

Les impressions bistre, orange et rouge présentaient des difficultés plus grandes, cependant toutes ces impressions étaient bonnes parce que les papiers étaient mieux fabriqués et surtout mieux apprêtés.

En conséquence, je viens vous dire que je ne crois pas possible d'obtenir de bons résultats avec ce papier; si je le croyais possible, j'ai assez de bonne volonté et d'amour-propre pour mieux faire.

J'ai l'honneur, Monsieur, d'être votre très humble serviteur.

TACQUIN.

Les choses s'arrangèrent; l'administration utilisa pour le service de ses bureaux les quatre-vingts rames, après toutefois qu'on eut biffé le poinçon de contrôle sur toutes les feuilles où il avait été apposé et l'atelier de fabrication reprit ses travaux qui avaient été suspendus pendant quelques jours. Cette interruption dura exactement du 23 au 30 janvier 1849.

Il arriva encore que, faute du papier de telle teinte attribuée ordinairement à telle valeur de timbre-poste, on substitua le papier d'un autre timbre qui avait une teinte analogue et dont on possédait des provisions. Les collectionneurs seuls se sont aperçus du changement.

**Fond de sûreté.** — M. Hulot avait jugé à propos de donner aux timbres-poste un fond de sûreté qui devait les garantir contre la fraude obtenue par le moyen d'un report sur pierre. Ce fond consistait tout simplement en une impression lithographique, de vernis ordinaire, incolore. Cet usage s'est perpétué dans la fabrication des timbres-poste français.

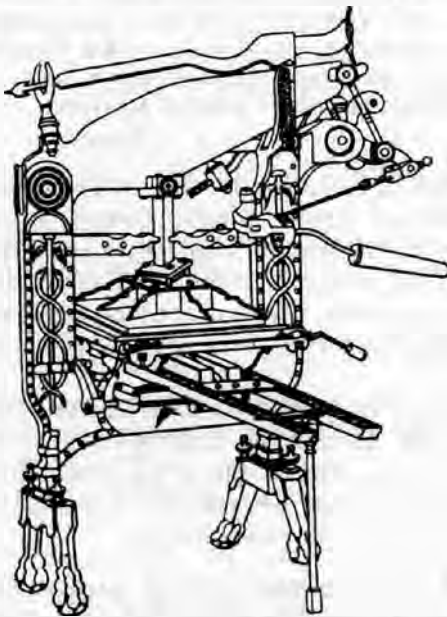
Le décalque sur pierre ou sur métal, d'estampes, même

très anciennes, venait d'être mis en pratique par un lithographe, et semblait fort dangereux pour les papiers de sûreté, billets de banque, etc. Nous n'avons jamais entendu dire cependant que ce procédé ait produit une contrefaçon sérieuse, même au détriment des collectionneurs. Des imprimeurs habiles l'ont utilisé pour reproduire des séries de gravures des xvi<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles, gravures qui ne supportent pas la comparaison avec les originaux.

Au lieu d'une teinte plate, M. Hulot eut un instant l'idée, à cette époque, d'imprimer un quadrillé en gris bleu ou jaunâtre très clair, laissant des lignes blanches écartées de deux millimètres, nous avons vu ainsi les essais suivants du type République :

20 centimes. . . noir.  
1 franc. . . . carmin.

**Impression typographique.** — A la date qui nous intéresse, on ne connaissait encore que l'antique presse à bras



Modèle de presse à bras perfectionnée employée à l'Hôtel des Monnaies en 1850.

qui ne différait guère de celle qu'avait imaginée Gutenberg. Les bons ouvriers en obtenaient et en obtiennent encore de magnifiques résultats mais le travail en est d'une lenteur désespérante. Pour l'intelligence de ce qui va suivre il est utile que nous examinions sommairement son fonctionnement :

La presse à bras ressemble assez aux actuelles presses à copier : une vis, actionnée au moyen d'un *barreau* fait descendre verticalement un plateau sur un autre ; ce dernier

se nomme *marbre*, il est mobile horizontalement comme le livre de la presse à copier. Le plateau supérieur étant levé, on tire le marbre, on l'essuie parfaitement et

on installe dessus la *forme* qui contient, serrée, la composition mobile ou les clichés.

Alors l'ouvrier saisit à deux mains les extrémités d'un manche de bois autour duquel est fixé le *rouleau* et il le passe et le repasse sur la table où est étalé le noir d'imprimerie qu'il s'agit de répartir très également. Ceci fait, il encrè soigneusement la composition ou les gravures et il repousse le marbre sous la presse.

Un autre organe de cette presse est le *tympan*, double châssis de fer garni d'une étoffe tendue sur laquelle on fixe les feuilles de papier à imprimer et qui se rabat à charnières sur la composition.

La garniture de ce châssis, faite de satinette et d'une feuille de papier, constitue le *blanchet* qui est destiné, non seulement à supporter la feuille à imprimer mais encore à l'appuyer doucement et régulièrement sur la composition ou la gravure encrée : ceci s'obtient en descendant le plateau par un tour de vis habilement calculé. Si on serre trop, il y a *foulage*, si on ne serre pas assez, l'impression est pâle et incomplète.

**Mise en train.** — Pour régler cette opération et arriver à un bon résultat, l'ouvrier imprime ainsi un certain nombre de feuilles de papier et, par économie, il lui arrive de passer plusieurs fois la même sous la presse, aussi bien au recto qu'au verso. Ces tâtonnements produisent les tirages dits de *mise en train* lesquels, bien entendu, ne sont pas conservés, sauf pour les timbres-poste et billets de banque, dont le papier est sévèrement compté et contrôlé.

Pour le tirage des gravures soignées, on fait des *découpages* qui, collés sur le blanchet, sont destinés à appuyer plus ou moins sur la feuille d'impression pour que certaines parties des gravures viennent avec plus ou moins de vigueur : ce travail de patience exige parfois de véritables artistes. Pour les timbres de 1849 par exemple, une épreuve étant tirée, on a enlevé, au moyen de ciseaux et d'un canif, tout le papier resté sans impression aux joues de l'effigie, puis sur cette première feuille on a collé des découpures formées des parties destinées à devenir foncées, c'est-à-dire les bandes du haut et du bas qui ont les inscriptions, puis le médaillon de l'effigie, celui-ci très minutieusement évidé. De plus, à mesure qu'on tirait des épreuves, on s'apercevait que tels clichés, par suite d'inégalités de plans difficiles à éviter, venaient mal à gauche ou à droite, en

haut ou en bas et pour y porter remède, on collait sur la feuille, à ces places, une hausse, soit un morceau de timbre, on en mettait encore par-dessus celui-là, si c'était jugé nécessaire.

Ainsi notre gravure représente un de ces découpages de mise en train détaché d'une feuille entière qui formait un bizarre assemblage épais et dur, de timbres en deux couleurs : les noirs de 20 c. et les rouges de 1 fr. L'un de ces timbres mis dans l'eau, a donné les morceaux suivants :



Découpages nécessités par une mise en train.

Il faut comprendre que ces découpages, reproduits par notre fac-similé, sont posés sur un fond gris rayé horizontalement. Le premier timbre de 20 c. noir, montre que la joue est évidée ; des trois fractions d'un 1 fr. rouge qui suivent, l'effigie est intérieurement découpée avec soin, enfin les trois derniers fragments sont quelconques, ce ne sont que des hausses.

*Timbres de 1849 et des émissions ultérieures dits à fond ligné.* Nous profiterons des explications qui viennent d'être fournies pour dire comment certains timbres de la République et de l'Empire présentent, dans le fond ordinairement plein du médaillon qui entoure l'effigie et d'ailleurs dans toutes les parties imprimées du timbre des lignes blanches, plus ou moins apparentes, tantôt verticales, tantôt horizontales.

Il faut, selon nous, attribuer ce fait à la pression d'un *blanchet* défectueux soit par son étoffe, soit par la vergeure du papier dont on la double ; c'est bien en effet une sorte de trame que l'on distingue en blanc, plus ou moins accentuée sur des timbres à impression foulée. Pourtant nous avons rencontré d'excellents ouvriers imprimeurs qui ne partageaient pas cet avis et supposaient plutôt que

les défauts en question provenaient des clichés mêmes, ce qui n'est guère probable.

**Tirages, couleurs.** — Les premiers timbres français étaient bien tirés, en couleurs vives, mais ils ne tardèrent pas à offrir des variations nombreuses de teintes, à mesure que les commandes affluaient et obligeaient les ouvriers à veiller et à produire vite plutôt que bien<sup>1</sup>. Le défaut de mise en train, l'usure des planches, la mauvaise qualité des couleurs et du papier faisaient l'objet de constantes réclamations que M. Hulot savait facilement éluder.

**Gommage.** — Nous avons dit précédemment que chaque presse imprimait des feuilles qui donnaient à la fois deux groupes de 150 timbres séparés horizontalement par une grande marge.

Ces feuilles de 300 timbres étaient gommées au pinceau, à la main, au moyen de gomme arabique pure et de bonne qualité; on n'essaya pas, croyons-nous, d'y mêler des produits analogues comme la dextrine et la gélatine qui n'ont d'autre avantage que leur bas prix. Il fallait environ 6 kilos de gomme par 1.000 feuilles. Le prix était de 2 francs le kilo.

Les séchoirs consistaient en claies de bois blanc que l'on glissait dans des bâtis. Le séchage était très long à la Monnaie, faute d'aération.

Lorsque la fabrication était terminée, chaque feuille était coupée en deux, au massicot; les demi-feuilles obtenues avaient donc chacune 150 timbres.

**Vérification et comptage.** — Les feuilles, avant d'être paquetées, devaient être vérifiées à divers points de vue et principalement à celui de l'impression; cette vérification

1. Les amateurs très minutieux trouveront peut-être que nous n'indiquons pas assez de variétés de nuances, leur collection en comportant bien davantage. Nous répondrons d'abord qu'il est très difficile de décrire les gradations d'une même nuance et qu'ensuite la cause de ces variations manque souvent d'intérêt, comme l'indique bien la note suivante qui nous a été fournie autrefois par l'un des contrôleurs de la fabrication des timbres-poste du temps de M. Hulot :

« J'ai pu voir de près la façon dont s'imprimaient les timbres-poste à la Monnaie de Paris : toujours foncés au commencement de la semaine, et toujours clairs à la fin, parce que le broyeur de couleurs, à qui l'on donnait une quantité de... pour tant de feuilles, employait trop de couleur le lundi, et pour ne pas être mis à l'amende, il était obligé de se restreindre à la fin de la semaine. De plus, quand une certaine nuance de papier venait à manquer, on en prenait une autre. »

s'effectuait, tant par les agents de M. Hulot que par ceux de l'Administration des Postes. Les rebuts furent parfois considérables.

Lorsqu'une partie seulement des feuilles de timbres était défectueuse on ne les rebutait pas toujours entièrement, on découpait les morceaux utilisables et on en composait des feuilles de 150 timbres en les collant par les bords.

Le comptage des feuilles de timbres est une opération longue et qui exige de l'attention, elle se renouvelle tant de fois pendant le cours de la fabrication qu'elle entre pour une part importante dans le prix de revient.

**Fraude. Lavage des oblitérations?** — Voici une note curieuse, du 16 février 1849, signée par M. Hulot, et qui répond à diverses communications à lui faites par le Ministère des Finances et la Direction générale des Postes, au sujet de dix-huit lettres écrites quelques jours après l'émission des timbres-poste, par des fonctionnaires et des particuliers qui signalaient déjà les facilités de fraude pouvant résulter du mode nouveau d'affranchissement :

1° L'oubli de la part de quelques agents d'oblitérer les timbres-poste lors du passage des lettres dans les bureaux; 2° l'insuffisance du biffage de timbres-poste avec de l'encre à écrire facile à enlever à l'aide du chlore; 3° la mauvaise qualité de l'encre grasse en usage généralement dans les bureaux pour frapper le timbre de départ, laquelle n'était autre chose qu'un mélange de noir et d'huile quelconques ne présentant pas un caractère de fixité tel, que le timbre noir apposé à l'aide de cette encre sur les timbres-poste pour les oblitérer ne puisse être dans certains cas effacé presque totalement, soit par le lavage à l'aide d'agents chimiques, soit par le frottement avec de la mie de pain, la gomme élastique ou le grattoir.

« Il y a, dit ce document, à faire observer d'une manière générale que les mesures conservatrices des intérêts du Trésor prises par la Direction des Postes n'ont pu toutes recevoir leur entière exécution que postérieurement à la date la plus récente des lettres ou notes qui signalaient les faits ci-dessus.

« Quant à l'encre noire d'imprimerie conseillée dans une des lettres du dossier et employée aujourd'hui pour l'application du cachet oblitérant, dès le mois de septembre dernier, c'est-à-dire avant la confection des timbres-poste, elle avait été indiquée en présence de la Commission des Monnaies, à M. le Directeur des Postes, par l'adjoint au graveur général des monnaies. De nombreuses expériences faites en janvier par ce fonctionnaire, sur divers moyens de biffage en noir, ont démontré que l'encre d'imprimerie est en effet d'un emploi efficace.

« L'empreinte du cachet noir résiste à l'action des réactifs les plus puissants; elle s'affaiblit un peu, et la gravure du timbre-poste diminuant en même temps d'intensité devient grise; l'action de la gomme,



de la mie de pain ou du grattoir ne l'enlève pas non plus, et le timbre-poste qui a subi cette action est gris, sale et dégradé.

« Toutes les personnes qui ont écrit à M. le Ministre des finances et envoyé le spécimen de leur lavage ou de leur grattage à l'appui de leur dire, pensent que, comme toute espèce de gravure et de vignettes typographiques multipliées et reproduites par les meilleurs procédés et de stéréotypie et de clichage connus, les planches des timbres-poste donneront souvent et nécessairement une impression quelquefois médiocre et des épreuves grises et empâtées qui laisseraient de l'incertitude entre certaines épreuves légales et leurs timbres-poste lavés, frottés ou grattés. Ces personnes se trompent, et il est important de faire connaître à tout le monde, et spécialement aux agents des Postes, que, contrairement à ce qui a été fait jusqu'à présent en typographie, les timbres de la Poste, bien que tirés à millions, sont absolument identiques entre eux et sont caractérisés invariablement par une vigueur remarquable de dessin et une grande netteté d'impression.

« Si les agents de l'Administration appliquent ce principe général que tout timbre-poste gris sale ou empâté doit être frauduleux et en conséquence examiné, il y a lieu d'affirmer qu'aucune fraude ni contrefaçon ne sera à craindre, ni possible. Il y a à faire remarquer au sujet de la facilité prétendue avec laquelle des employés et agents des Postes peuvent être trompés, qu'en Angleterre jamais aucun *stamp post* frauduleux ni faux n'échappe à la vigilance des agents. Ce fait est affirmé par le *Post Office* de Londres dans les renseignements qu'il a fournis à l'Administration française. Cependant les timbres-poste anglais, qui sont en général imprimés d'un ton douteux et dont l'identité entre eux n'est pas remarquable, prouvent plus que les nôtres à la contrefaçon.

« Quant au conseil qu'on rencontre dans l'une des lettres du dossier, de remplacer l'impression noire des timbres-poste à 20 centimes par une encre de couleur sur laquelle le cachet noir oblitérant laisserait toujours des traces très visibles, il est à prendre en sérieuse considération. Le *Stamp Office* de Londres a tout à fait abandonné la couleur noire, et l'administration supérieure sait que chez nous l'impression en noir n'a été adoptée par l'Administration des Postes de concert avec la Commission des Monnaies, que par nécessité. L'encre noire seule permettait le tirage de jour et de nuit, et donnait la facilité de fournir dans un délai excessivement court, la quantité considérable de timbres demandée pour assurer les premiers besoins du service de l'affranchissement des lettres par le mode nouveau. Mais les bureaux de poste étant aujourd'hui pourvus pour quelque temps, l'impression en couleur des timbres à 20 centimes pourrait être essayée sans aucun inconvénient qu'une légère augmentation de dépense. Le prix de revient de ces timbres, qui est aujourd'hui d'environ 32 centimes le mille, se trouverait porté à 40 centimes. A ce taux, la dépense est encore minime si l'on considère que l'Angleterre paye les timbres-poste (*stamp*) 1 franc la feuille de 240, c'est-à-dire 4 fr. 44 le mille.

« HULOT. »

M. Hulot en avançant que le prix de revient des timbres était d'environ 32 centimes par mille, arrange les choses à son avantage, ainsi qu'il lui arrive souvent. Ce prix de revient était bien plus élevé, puisque quelques mois plus tard, cette fabrication lui ayant été entièrement confiée, il recevait 1 fr. 50 par mille timbres.

**Essais de couleur bleue.** — La note ci-dessus nous apprend que, dès le 16 février 1849, la teinte noire du timbre à 20 centimes était condamnée et qu'on étudiait la teinte bleue qui devait lui être substituée. On remit à l'imprimeur une planche composée de 8 ou 10 clichés de la gravure reproduite ici. Cette vignette qui n'eut jamais que ce



faible rapport avec les timbres-poste, représente une tête de Minerve. C'est la reproduction d'une ancienne gravure signée Andrieu, et qui a été employée comme en-tête sur divers papiers de la première République, notamment sur des lettres émanant du Conseil d'Etat.

Les collectionneurs de timbres-poste possèdent diverses nuances de cette vignette : bleu vif, bleu terne, bleu très pâle, etc., et même noir. Parfois ces essais sont oblitérés du losange de points avec petits chiffres au centre.

**Adoption de la couleur bleue.** — Notons que la teinte bleue fut, depuis, adoptée définitivement en France pour les timbres-poste affranchissant les lettres simples, et cela malgré les variations de la taxe et le changement des types; cette couleur bleue, que nous nous permettrons d'appeler *nationale*, puisque depuis des siècles, elle forme le fond de l'écusson de France, n'a été abandonnée qu'en 1901 pour satisfaire à la demande d'unification

des couleurs de timbres-poste réclamée par l'Union Postale Universelle.

**Difficultés techniques et administratives.** — M. Hulot, de nature autoritaire, ambitionnait de réunir dans ses mains les divers services de la fabrication des timbres-poste; quoique bien en cour, il n'y réussit qu'au bout de trois années, c'est-à-dire en 1851.

L'organisation adoptée à la fin de 1848 n'avait pas tardé à donner lieu à des récriminations nombreuses de la part des divers fonctionnaires attachés à ces services. On reprochait, avec raison, au système, de manquer d'unité de direction et de ne pas offrir de responsabilités effectives. Ces inconvénients s'aggravèrent à mesure que la consommation des timbres prit de l'extension. Une difficulté surgit lorsqu'il fallut imprimer en bleu au lieu de noir le timbre de 20 centimes et ensuite celui de 25 centimes. M. Tacquin réclama une augmentation de prix, la couleur étant plus chère et plus difficile à tirer soigneusement. Et puis on arrivait péniblement à fournir les quantités de timbres nécessaires; il résulte des documents émanant de M. Tacquin que la quantité moyenne des feuilles qu'il lui était possible de tirer par jour et par presse, malgré l'assiduité des excellents ouvriers qu'il employait, ne s'est élevée qu'à 218 feuilles du 20 centimes et 172 feuilles du 40 centimes orange.

Le papier au type imposé aux fabricants attitrés manquait souvent et l'on dut alors se contenter des sortes analogues que l'on trouvait dans le moment sur la place de Paris; de là les différences de qualité, de teinte et d'épaisseur que l'on remarque parfois sur les timbres de cette époque. Ces achats constituaient même une difficulté : un fonctionnaire, quel qu'il soit, n'ose pas engager l'administration dans de fortes dépenses, car au delà d'une certaine somme ces dépenses doivent donner lieu à des adjudications publiques.

Voici à titre d'exemple une lettre adressée le 8 octobre 1850 par M. Hulot au président de la Commission des monnaies et médailles :

*Paris, 10 octobre 1850.*

J'ai observé depuis quelque temps dans la confection des timbres-poste un manque de soin qui porte à n'en pas douter sur la préparation lithographique du papier avant l'impression. Cette préparation est aujourd'hui mauvaise et mal appliquée par M. Marie. En dehors de l'atténuation du moyen de garantie que l'impression

lithographique doit donner, il en résulte pour l'administration une perte sèche, qui s'accroît successivement et qui s'élève à près de 20 0/0 de la fabrication journalière. L'impression typographique est en outre rendue plus difficile et moins parfaite par suite du mauvais état du papier.

Cela combiné avec le fait de la planche à 25 centimes exécutée d'urgence et dont une moitié doit être remplacée aussitôt que possible, ne permet pas de livrer les timbres-poste jugés propres au service, dans un état de perfection désirable.

En présence de ces inconvénients, ne serait-il pas convenable, Monsieur le Président, de faire préparer le papier sous les yeux de la Commission, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le proposer il y a quelques mois.

Monsieur Lacrampe qui nous a si bien secondés pour l'organisation de l'impression typographique, et qui est aussi lithographe, offre de mettre une presse lithographique sous le séchoir et d'y faire préparer le papier aux mêmes conditions, je crois, que M. Marie.

Si la Commission ne jugeait pas cette proposition acceptable, ne serait-il pas au moins possible d'imposer à M. Marie la condition du remboursement des frais de mal-façon, c'est-à-dire de le rendre responsable d'une fabrication impropre au service et qui tient à son mauvais vouloir ou à son manque de soin.

Je regrette, Monsieur le Président d'être obligé d'appeler l'attention de la Commission sur un fait de nature à déprécier une affaire susceptible de donner d'une manière constante de bons résultats.

**M. Hulot, directeur de la fabrication des timbres.** — Les plaintes continuelles décidèrent le directeur général des Postes à demander qu'on appliquât à la fabrication des timbres le système administratif de la fabrication des monnaies, c'est-à-dire l'entreprise, sous le contrôle de l'Etat. M. Hulot donna sa démission d'adjoint au graveur général et fut nommé directeur de la fabrication des timbres-poste. La Monnaie, dans les ateliers de laquelle continuait à s'imprimer les timbres, fut chargée du Contrôle et les employés de la Poste passèrent avec leurs titres, grades et appointements dans les cadres de l'Administration des Monnaies.

**Prix de revient.** — M. Hulot s'engagea à effectuer toute la fabrication, quelle que fût son importance, prenant entièrement les frais à sa charge : personnel ouvrier, matériel, matières premières, confection des planches, le tout moyennant le prix de 1 fr. 50 par 1000 timbres livrés bons et propres au service.

Il devait rester maître d'organiser sa fabrication comme il l'entendrait, sous la surveillance du Contrôle, intermé-

diaire direct entre l'Administration des Monnaies et lui, à la condition de n'employer aucun procédé secret et de tenir l'Administration au courant des découvertes qu'il pourrait faire pour améliorer la fabrication.

Le Contrôle n'était plus alors qu'un bureau de comptabilité, devant suivre toutes les opérations et surveiller l'emploi du papier spécial livré à l'impression, dont chaque feuille était préalablement revêtue par lui du petit timbre de contrôle.

Un agent détaché de l'Administration des Postes venait à son tour vérifier et compter les feuilles et paquets de timbres imprimés et les emportait à la poste après avoir donné décharge entre les mains du Contrôle; celui-ci avait auparavant vérifié et compté toutes les feuilles et les avait mises en paquets.

Dès que M. Hulot fut directeur de la fabrication, il perfectionna le matériel de clichage et d'impression. Aux presses à bras qui continuèrent leur service à la Monnaie, il adjoignit bientôt deux presses mécaniques qui tiraient chacune 4 demi-feuilles de timbres à la fois.

La fabrication put ainsi être accélérée et répondre aux demandes de l'Administration.

Voici l'extrait d'une longue lettre, évidemment destinée à la publicité, et que le nouveau directeur de la fabrication des timbres-poste adressait le 25 septembre 1851 à M. Speiser de Bâle. On apercevra sa tendance à exagérer l'excellence de ses procédés; il passe sous silence le premier imprimeur M. Tacquin qu'un pur hasard nous a fait découvrir et les chiffres qu'il indique ne concordent pas toujours avec ceux des documents officiels.

« . . . . La maison Perkins proposait au ministre des finances, en septembre 1848, d'organiser en six mois l'application de ses procédés, et lui faisait des conditions excessivement onéreuses. Mais la loi portant la réforme postale était exécutoire du 1<sup>er</sup> janvier 1849. Je pensai arriver en temps utile en appropriant mon système à ce travail; mes preuves d'ailleurs étaient faites par l'entière réussite des billets de la Banque de France et des cartes à jouer. D'un autre côté, je ne faisais aucune condition à l'administration, organisant les ateliers nécessaires à mes frais et promettant une économie de plus de 200,000 francs sur les frais de la première commande de la poste, calculée au prix de M. Perkins. Le ministre me chargea du travail.

« Les procédés dont je dispose se prêtaient également à la multiplication de tout genre de gravure en taille-douce comme en taille de relief; j'avais le choix entre l'impression en taille-douce et l'im-

pression typographique. De nombreuses expériences faites autrefois, à la demande de MM. les ministres des finances Humann et Laplagne, sur la contrefaçon des timbres légaux, m'avaient démontré que la gravure en relief ou typographique est celle qui offre le plus de garanties contre le faux, en admettant qu'elle soit exécutée dans certaines conditions spéciales, et imprimée de manière à rendre à la fois le report sur pierre lithographique et sur métal absolument impropre à produire des épreuves, et à paralyser complètement les procédés anastatiques, chimiques, électro-chimiques et photographiques, etc.

« Certain d'atteindre un tel résultat pour mes timbres, je m'arrêtai au système typographique. J'étais encore confirmé dans ce choix par l'exemple de la Banque de France, dont les billets, en taille de relief, ne sont point contrefaits sérieusement, quand ceux en taille-douce des autres pays le sont si fréquemment et si facilement.

« Le coin type fut gravé en cinq semaines. Dans un temps égal, les ateliers de fabrication furent créés, et les planches portant 300 timbres exécutées. Quelques jours de tirage avec des presses à bras ordinaires, à raison de 1,200,000 timbres-poste par jour, me suffirent pour livrer à la direction générale des postes l'approvisionnement abondant de tous ses bureaux; les timbres purent être répandus dans toutes les communes de France, en Corse et en Algérie, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1849, bien qu'il en restât pres de 10 millions en magasin.

« Les timbres-poste, aujourd'hui de cinq valeurs différentes, sont imprimés en couleurs distinctes, sur des papiers teintés en diminutif de la couleur de l'impression. L'impression noire est abandonnée dans un intérêt de service (le noir est réservé pour l'annulation).

« Le gommage des feuilles, qui s'opère d'une manière très simple, n'a rien de malsain ni de repoussant comme celui des *postage-stamps* anglais. Il ne rend pas la gravure indistincte en la noircissant par la transparence du papier, comme cela arrive le plus souvent aux timbres-poste anglais, à ceux de l'Union américaine et d'ailleurs. Il adhère facilement et très parfaitement aux lettres, en conservant toujours beaucoup de flexibilité.

L'*oblitération* ou *annulation*, qui se pratique dans les bureaux de poste à l'aide d'une encre typographique noire très commune, est complète et entièrement à l'abri du lavage; des expériences multipliées et très décisives l'ont prouvé.

« Un des caractères particuliers du timbre-poste typographique qui le ferait distinguer au premier coup d'œil de toute imitation par tout procédé de gravure, c'est la fermeté des tailles et du trait et la netteté de l'impression; ces qualités précieuses, qui font résister le papier et la gravure à l'action noircissante du gommage et au froissement réitéré de la circulation, permettent toujours aux employés des postes et au public l'examen véritable des petites images. Ce caractère manque tout à fait aux timbres dus au système Perkins, dont la garantie consiste en beaucoup de finesse et de douceur, qualités inappréciables pour les employés et le public qui n'examinent pas à la loupe, et que la mauvaise fabrication remplace

le plus souvent par un ton douteux et sali favorable à la contrefaçon. Ce défaut provient encore de l'imperfection du gommage, ou du moindre froissement entre des papiers et dans les poches.

« Avec quelque talent et de la patience, il est incontestable que le timbre en taille-douce peut être contrefait par la taille-douce ou par le report anastatique. Il n'est pas douteux, d'un autre côté, que toute contrefaçon de mes timbres typographiques est impossible par le report, et que toute imitation par un procédé de gravure en taille-douce quelconque ou de lithographie sera toujours reconnue à l'aspect seul, c'est-à-dire sans examen minutieux. La distribution de l'encre offre d'ailleurs un caractère essentiel et convaincant pour l'expert.

« La gravure d'épargne et en relief sur acier d'un timbre typographique présentant les garanties que je cherche, exige un graveur habile et expérimenté; on en compte peu en France, moins encore à l'étranger. Le graveur, auteur du type primitif, ne se copierait pas exactement, quel que fût d'ailleurs son talent.

« D'un autre côté, la contrefaçon par feuilles de timbres parait seule capable de tenter la cupidité d'un faussaire habile; or, en admettant un type contrefait, il faudrait encore composer une planche; et mon procédé est l'unique qui permette de multiplier IDENTIQUEMENT des planches et gravure d'épargne, comme celle des billets de la Banque de France, des cartes à jouer et des timbres-poste. En outre, mes planches d'un seul morceau de métal, capables de tirer plusieurs centaines de millions de timbres, sans altération, sont composées de timbres espacés entre eux avec une rigueur toute mathématique et suivant des lignes absolument droites et perpendiculaires entre elles, résultat que ne peut atteindre aucun moyen mécanique ou artistique connu. Il y a donc lieu de penser et de dire que, si mon système typographique est supérieur au procédé de taille-douce sidérographique dans la pratique postale, il le dépasse également en garantie et sous le rapport économique, etc.

Ce dédain de la taille-douce pourrait s'expliquer par ce fait qu'il était impossible à M. Hulot de s'en servir, faute du matériel nécessaire; et quoi qu'il en dise, la galvanoplastie ne reproduisait pas suffisamment, à cette époque, ce genre de gravure. Elle ne l'obtint que très péniblement quarante ans plus tard. La typographie, il est vrai, a l'avantage du bon marché, tant pour l'établissement des planches que pour le tirage, mais les timbres-poste qu'elle donne, vu la petite dimension des sujets, sont bien moins artistiques et l'expérience a démontré que, contrairement aux affirmations de la lettre ci-dessus, ils étaient plus faciles à imiter.

1 2 3 4  
 5 6 7 8  
 9 10 11 12  
 13 14 15 16  
 17<sup>fr</sup> 18<sup>fr</sup> 19<sup>fr</sup> 20<sup>fr</sup>  
 21<sup>fr</sup> 22<sup>fr</sup> 23<sup>fr</sup> 24<sup>fr</sup>  
 25<sup>fr</sup> 26<sup>fr</sup> 27<sup>fr</sup> 28<sup>fr</sup>

Spécimens des chiffres-taxe exprimés en décimes et francs  
 (d'après un tableau de l'Administration des postes).  
 Réduction de moitié environ.



## ÉMISSION DES PREMIERS TIMBRES-POSTE FRANÇAIS

1849.

---

Première émission de timbres-poste. — Retrait du 1 franc vermillon.  
Le timbre à 40 centimes. — Essais d'annulation des timbres. —  
Fraudes et falsifications. — Statistique. — Oblitérations.

Nous reproduisons *in extenso* une affiche qui annonçait au public, en même temps que les nouvelles taxes postales, le mode d'affranchissement au moyen de timbres-poste :

Le public est prévenu qu'à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1849, la taxe des lettres, établie d'après la distance parcourue, est supprimée et remplacée par une taxe fixe et uniforme de 20 centimes, pour toute lettre circulant à l'intérieur, dont le poids n'excédera pas 7 grammes 1/2 et quelle que soit la distance à parcourir dans toute l'étendue de la France, de la Corse et de l'Algérie.

Au-dessus du poids de 7 grammes 1/2, et jusqu'à 15 grammes, les lettres seront taxées à 40 centimes.

Au-dessus de 15 grammes et jusqu'à 100 grammes, la taxe est invariablement fixée à un franc. Les lettres ou paquets dont le poids dépassera 100 grammes supporteront un supplément de taxe de un franc pour chaque 100 grammes ou fraction de 100 grammes excédant.

Le décime de voie de mer, qui est appliqué aujourd'hui aux lettres de la France pour la Corse et l'Algérie, est supprimé. La taxe de ces lettres sera la même que celle des lettres circulant dans l'intérieur de la France.

La taxe des lettres adressées aux sous-officiers, soldats et marins, présents sous les drapeaux et pavillons, se trouve naturellement réduite de 25 à 20 centimes. Ces lettres rentrent dans le droit commun.

*Il n'est rien changé aux taxes actuelles des lettres d'une ville pour la même ville ou d'une commune pour la même commune* <sup>1</sup>.

---

1. Voir page 61.

Les lettres recommandées ou chargées seront soumises au double port, c'est-à-dire 40 centimes par lettre simple, pour toute la France. Elles devront être affranchies d'avance.

Le public reste libre d'affranchir ou de ne pas affranchir ses lettres ordinaires; cependant, pour faciliter l'usage de l'affranchissement et pour éviter aux citoyens les déplacements auxquels le mode actuel de l'affranchissement les oblige, l'Administration fera vendre au prix de 20 centimes, de 40 centimes et d'un franc des timbres ou cachets dont l'apposition sur une lettre suffira pour en opérer l'affranchissement dans toute l'étendue de la République. Chaque citoyen pourra ainsi, au moyen de ces timbres-cachets, affranchir ses lettres sans être obligé d'en acquitter le port en argent dans les bureaux de poste.

Ces timbres consistent dans une petite estampe représentant une tête de Liberté, imprimée en encre *rouge*, *bleue* ou *noire*, sur un papier dont le revers est enduit d'une légère couche de gomme. Le prix de chaque timbre se distingue par la couleur de l'encre.

Pour affranchir une lettre, il suffira donc d'humecter le côté du timbre qui est enduit de gomme, et de l'appliquer sur l'adresse de la lettre, que l'on peut ensuite jeter à la boîte en toute confiance et sans autre formalité. Si l'envoyeur place sur sa lettre le timbre représentant une taxe moindre que celle que comporte le poids de la lettre, l'Administration appliquera à la lettre mal affranchie un supplément de taxe qui devra être acquitté en argent par le destinataire.

Les lettres pesant plus de 100 grammes s'affranchissent également au moyen des timbres, en appliquant autant de timbres (taxe de un franc) que la lettre contient de poids de 100 grammes ou fractions de 100 grammes.

Les lettres chargées ou recommandées devront toujours être présentées aux bureaux de poste pour y être soumises aux diverses formalités que leur mode d'expédition comporte. L'affranchissement de ces lettres sera fait au bureau par l'agent des postes qui les recevra et qui appliquera lui-même les timbres destinés à en opérer l'affranchissement.

La vente des timbres aura lieu dans tous les bureaux de poste de France, de la Corse et de l'Algérie, par le moyen des agents des postes de tous grades, et seulement par les agents des postes. Les facteurs chargés de la distribution des lettres devront être porteurs d'un certain nombre de timbres d'affranchissement des trois couleurs, afin que tous les citoyens, tant dans les villes que dans les communes rurales, puissent partout et à tout moment s'en procurer facilement et sans frais supplémentaires d'aucune espèce.

Les timbres d'affranchissement seront vendus au public, soit dans les bureaux de poste, soit par les facteurs en tournée, au prix nominal des taxes qu'ils représentent, c'est-à-dire 20 centimes, 40 centimes et un franc. L'Etat prend à sa charge tous les frais de fabrication, de transport et de distribution.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

## ADMINISTRATION DES POSTES.

# AVIS AU PUBLIC.

## TAXE DES LETTRES.

Le public est prévenu qu'à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1849, la taxe des lettres établie d'après la distance parcourue est supprimée et remplacée par une taxe fixe et uniforme de 20 centimes pour toute lettre circulant à l'intérieur, dont le poids n'excèdera pas 7 grammes et demi, et quelle que soit la distance à parcourir dans toute l'étendue de la France, de la Corse et de l'Algérie.

Au-dessus du poids de 7 grammes et demi et jusqu'à 15 grammes, les lettres seront taxées à 40 centimes.

Au-dessus de 15 grammes et jusqu'à 100 grammes, la taxe est invariablement fixée à un franc. Les lettres ou paquets dont le poids dépasse 100 grammes supporteront un supplément de taxe de un franc pour chaque 100 grammes ou fractions de 100 grammes excédant.

Le décliné de voie de mer, qui est appliqué aujourd'hui aux lettres de la France pour la Corse et l'Algérie, est supprimé. La taxe de ces lettres sera la même que celle des lettres circulant dans l'intérieur de la France.

La taxe des lettres adressées aux communes, villages et hameaux, peuplés sans les drapens et parishes, se trouve maintenue au même taux de 25 centimes à 90 centimes. Ces lettres restent dans le droit commun.

Il n'est rien changé aux taxes actuelles des lettres d'une ville pour la même ville ou d'une commune pour la même commune.

Les lettres recommandées ou chargées seront soumises au double port, c'est-à-dire 40 centimes par lettre simple pour toute la France. Elles devront être affranchies d'avance.

Le public reste libre d'affranchir ou de ne pas affranchir ses lettres ordinaires; cependant, pour faciliter l'usage de l'affranchissement et pour éviter aux citoyens les dépenses auxquelles le mode actuel de l'affranchissement les oblige, l'Administration fera vendre, au prix de 20 centimes, de 40 centimes et d'un franc, des timbres ou cachets dont l'apposition sur une lettre suffit pour en opérer l'affranchissement dans toute l'étendue de la République. Chaque citoyen pourra ainsi, au moyen de ces timbres-cachets, affranchir ses lettres sans être obligé d'en acquitter le port en argent dans les bureaux de poste.

Ces timbres consistent dans une petite étiquette représentant une tête de la Liberté, imprimée en encre rouge, bleue ou noire, sur un papier dont le revers est enduit d'une légère couche de gomme. Le prix de chaque timbre se distingue par la couleur de l'encre.

Pour affranchir une lettre, il suffira donc d'humecter le côté du timbre qui est enduit de gomme, et de l'appliquer sur l'adresse de la lettre, que l'on peut ensuite jeter à la boîte en toute confiance et sans autre formalité. Si l'envoyeur place sur sa lettre le timbre représentant une taxe moindre que celle que comporte le poids de la lettre, l'Administration appliquera à la lettre mal affranchie un supplément de taxe qui devra être acquitté en argent par le destinataire.

Les lettres pesant plus de 100 grammes s'affranchissent également au moyen des timbres, en appliquant autant de timbres (tant de un franc) que la lettre contient de poids de 100 grammes ou fractions de 100 grammes.

Les lettres chargées ou recommandées devront toujours être présentées aux bureaux de poste pour y être soumises aux diverses formalités que leur mode d'expédition comporte. L'affranchissement de ces lettres sera fait au bureau par l'agent des postes qui les recevra, et qui appliquera lui-même les timbres destinés à en opérer l'affranchissement.

La vente des timbres aura lieu dans tous les bureaux de poste de France, de la Corse et de l'Algérie, par le moyen des agents des postes de tous grades, et notamment par les agents des postes. Les facteurs chargés de la distribution des lettres devront être pourvus d'un certain nombre de timbres d'affranchissement des trois couleurs, afin que tous les citoyens, tant dans les villes que dans les communes rurales, puissent partout et à tout moment s'en procurer facilement et sans frais supplémentaires d'aucune espèce.

Les timbres d'affranchissement seront vendus au public, soit dans les bureaux de poste, soit par les facteurs en tournée, au prix nominal des taxes qu'ils représentent, c'est-à-dire 20 centimes, 40 centimes et un franc. L'État prend à sa charge tous les frais de fabrication, de transport et de distribution.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Octobre 1848.

Réduction photographique de l'affiche de 1848 annonçant l'émission des premiers timbres-poste.

D'après le texte qu'on vient de lire les timbres devaient être imprimés en encre *rouge, bleue* ou *noire*. La couleur bleue fut dans le principe attribuée au 40 centimes et ce qui semble le démontrer, c'est qu'un essai de ce timbre tiré en bleu se rencontre dans quelques collections.

Pourquoi cette couleur fut-elle remplacée par le rouge orange? Probablement parce que dans l'intervalle on s'aperçut des inconvénients présentés par la couleur noire des timbres à 20 centimes, auxquels le bleu fut dès lors attribué, l'oblitération ressortant mieux sur cette couleur.

Cette valeur de 40 centimes ne fut prête que vers la fin de l'année 1849, jusque-là on y suppléa en collant deux timbres à 20 centimes sur les lettres de 7 à 15 grammes.

Une autre affiche datée du 16 décembre 1848 et signée « ETIENNE ARAGO » contient les nouvelles dispositions suivantes :

Pour faciliter l'affranchissement des lettres ordinaires sans déplacement pour le public, l'Administration fera vendre dans tous les bureaux de poste, et aussi par les facteurs en tournée, à dater du 25 décembre courant, au prix nominal de 20 cent., 40 cent. et 1 franc, des estampilles ou timbres-postes dont l'apposition sur une lettre suffira pour en opérer l'affranchissement. Les lettres pourront être ainsi affranchies par les envoyeurs eux-mêmes, puis jetées à la boîte sans autre formalité. Si, au lieu d'affranchir lui-même de cette manière, l'envoyeur de la lettre la présentait dans un bureau de poste, les employés ne l'affranchiraient pas autrement que par l'application d'un timbre-poste.

Les timbres-postes (*sic*) sont gommés sur le verso; l'envoyeur devra les coller avec soin sur la suscription, et, autant que possible, sur l'angle droit de la lettre.

Il sera fait dans chaque bureau de poste, une demi-heure ou un quart d'heure après la dernière levée officielle de la boîte, selon les obligations particulières au service dans chaque bureau, une dernière levée pour recueillir les lettres affranchies au moyen des timbres-postes. Cet avantage est accordé aux lettres ainsi affranchies d'avance, parce que leur expédition entraîne moins de travail préparatoire.

Les dispositions qui précèdent sont applicables seulement à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1849. En conséquence, toute lettre jetée à la boîte ou présentée à l'affranchissement, dans toute l'étendue de la République, sera taxée, jusqu'au 31 décembre courant, à moins, de la taxe progressive établie par la loi du 15 mars 1827 actuellement en vigueur et à partir du lendemain 1<sup>er</sup> janvier, de la taxe uniforme fixée par le décret du 24 août 1848. Ces taxes seront maintenues et

devront être perçues quelle que soit l'époque de la remise des lettres aux destinataires.

Les timbres-postes sont imprimés sur des feuilles qui contiennent 300 timbres et qui sont divisibles par 150; mais ils seront vendus par les directeurs des postes et par les facteurs en aussi petit nombre que le public le désirera, et par unité même, pour le prix de 20 cent., 40 cent. et 1 franc.

Il est interdit à tout débitant ou particulier de s'immiscer dans la vente des timbres-postes.

Voici encore une circulaire qu'il nous semble intéressant de reproduire :

Toute lettre pour l'intérieur pourra être présentée au bureau pour être affranchie au moyen de timbres-postes. Le directeur, après avoir appliqué le timbre sur la suscription de la lettre, remettra cette lettre à l'envoyeur, en l'invitant à la jeter lui-même à la boîte. Cette mesure a pour but de répandre l'usage de l'affranchissement par les envoyeurs eux-mêmes, en leur faisant remarquer qu'il n'y a aucune différence entre ce mode d'affranchissement et celui du bureau.

Les timbres seront placés à l'angle droit supérieur de la suscription des lettres.

Les timbres-postes destinés à opérer l'affranchissement des lettres doivent être annulés aussitôt qu'ils sont entrés dans le service des postes. En conséquence, et afin d'en rendre un nouvel usage impossible, les directeurs et distributeurs appliqueront sur les timbres-postes apposés sur les lettres le timbre à date de leur bureau fortement imprégné d'encre. Cette application devra toujours être faite au bureau d'expédition.

L'apposition du timbre à date sur le timbre-poste, ayant uniquement pour but d'annuler la valeur de ce timbre, les directeurs des bureaux expéditeurs devront appliquer une seconde fois le timbre à date sur l'adresse même, afin de constater l'origine et le jour de départ de la lettre.

Les recommandations les plus pressantes doivent être faites, tant aux particuliers qu'aux agents des postes qui affranchiront les lettres au moyen des timbres, de coller ces timbres avec le plus grand soin, afin qu'ils ne puissent pas se détacher, soit dans la boîte, soit dans la dépêche.

Le bureau central établi à Paris pour la vente des timbres-postes correspondra avec tous les directeurs des postes de Paris et des départements. Il fera à chacun d'eux un premier envoi, qui leur parviendra en même temps que la présente circulaire; cet envoi ne comprendra provisoirement qu'une seule catégorie de timbres (à 20 centimes). Les deux autres catégories seront adressées sous peu de jours à tous les bureaux.

*Le G. Laroche à Paris 200 C. Paris 1849*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
DES POSTES.

Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 1849

Renvoi à l'Administration des timbres-postes à 1 franc imprimés en rouge d'une nuance claire, et pouvant se confondre avec les timbres nouveaux à 40 centimes imprimés en couleur orange.

Monsieur,

L'Administration des Postes a, dans le mois de décembre dernier, approvisionné plusieurs bureaux de poste de timbres à 1 franc imprimés en couleur rouge de nuance beaucoup plus claire que celle des timbres de même catégorie, mais d'un tirage postérieur.

La différence légère qui existe dans la nuance des uns et des autres a pu jusqu'à ce jour ne présenter aucun inconvénient; cependant les timbres à 40 centimes dont l'émission est prochaine ayant été imprimés en couleur orange, d'après une décision de M. le Ministre des finances, j'ai craint que la nuance de ces derniers timbres fût confondue avec celle rouge claire des premiers timbres-postes à 1 franc, et devint, par suite, un motif d'erreurs préjudiciables aux intérêts du trésor.

En conséquence, j'ai décidé que les timbres à 1 franc de couleur rouge claire conformes au modèle ci-contre n° 1 seraient renvoyés à l'Administration, qui les remplacera immédiatement par des figurines d'une teinte plus foncée conformes au modèle n° 2.

Les directeurs auront donc à examiner avec attention la couleur des timbres à 1 franc qui forment leur provision, et à me renvoyer, sous la forme du chargement, ceux qui seulement se trouveraient d'un rouge pâle, c'est-à-dire pareils, quant à la nuance, au modèle n° 1 précité.

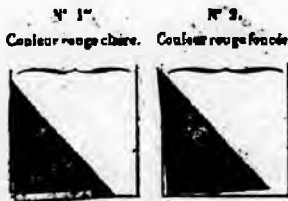
La sortie momentanée de ces figurines ne devra donner lieu à aucune opération de comptabilité sur le livre journal n° 797 bis. L'Administration devant les remplacer immédiatement. Néanmoins, il sera pris note exacte par les directeurs de l'envoi fait à l'Administration, afin de pouvoir expliquer, dans le cas d'une vérification de caisse, l'absence tout exceptionnellement de leurs timbres à 1 franc.

Je compte sur l'exactitude des directeurs et le zèle des inspecteurs pour assurer l'exécution de ces dispositions nouvelles.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur de l'Administration générale des Postes,

E. J. THAYER.



**Emission.** — Néanmoins le 1<sup>er</sup> janvier 1849 parurent deux timbres-poste à l'effigie de la Liberté, imprimés en couleur sur papier jaunâtre.



Les couleurs, d'après les désignations officielles, sont :

20 centimes. . . noir.  
1 franc . . . rouge.

Il n'a été mis en cours, dans les premiers jours de janvier, qu'un nombre très restreint de timbres à 1 franc.

L'émission du 1 franc carmin eut lieu le 1<sup>er</sup> décembre 1849 :  
1 franc. . . . carmin.

*Variétés.* — Le 20 c. est toujours noir très foncé, mais le papier a une teinte jaunâtre plus ou moins accentuée, indépendamment de celle résultant de l'action du temps : le papier de certains exemplaires semble tout à fait blanc.

Le 1 franc a présenté de nombreuses variétés de couleurs et de nuances. Voici, croyons-nous, l'ordre d'émission, nous l'avons établi d'après les oblitérations et les timbres à date :

*Liste des couleurs et variétés :*

|              |  |   |
|--------------|--|---|
| 20 centimes. | noir sur papier jaunâtre.              |   |
| 20           | » . noir sur papier blanc.             |   |
| 20           | » . noir gris.                         |   |
| 1 franc      | . rouge vermillon sur papier jaunâtre. |   |
| 1            | » . rouge terne                        | — |
| 1            | » . rouge mêlé de carmin               | — |
| 1            | » . carmin brun                        | — |
| 1            | » . carmin clair                       | — |
| 1            | » . carmin lilacé                      | — |

Entre ces diverses teintes, il existe encore des nuances intermédiaires très appréciables.

*Tête-bêche.* — On trouve, en timbres tête-bêche, les deux valeurs suivantes et leurs variétés :

20 centimes. . . noir.  
1 franc . . . vermillon.  
1 » . . . carmin.

**Retrait des timbres de un franc vermillon.** — Le changement du vermillon au carmin ne fut pas un simple effet du hasard; la circulaire reproduite page 52 en donne l'explication. Elle contient en marge deux cadres renfermant chacun, comme échantillon, la moitié d'un timbre réel coupé diagonalement.

L'Administration tenait beaucoup à voir disparaître les timbres de 1 franc vermillon, puisqu'elle adressa encore une circulaire à ses inspecteurs :

Je suis informé, Monsieur, que nonobstant les recommandations contenues dans ma circulaire sans numéro, du 1<sup>er</sup> décembre 1849, quelques directeurs continuent à délivrer au public des timbres à 1 franc de couleur rouge clair, provenant des premières émissions. Ces timbres pouvant être confondus avec les nouveaux timbres à 40 centimes imprimés en couleur orange, il conviendra que vous examiniez avec attention, dans tous les bureaux que vous inspecterez cette année, l'approvisionnement existant en magasin des figurines à 1 franc, et que vous fassiez renvoyer, sous vos yeux, à l'Administration, celles qui ne seraient pas conformes au modèle n° 2, fourni en marge de ma lettre précitée du 1<sup>er</sup> décembre 1849.

Et ainsi furent détruites des quantités du timbre de 1 franc couleur rouge vermillon, si recherché aujourd'hui des collectionneurs, et qui est le plus rare de la collection française.

**Émission.** — Enfin, en décembre 1849, fut mis en cours le timbre suivant, qui complétait la série annoncée :

40 centimes. . . rouge.

La date exacte d'émission de ce timbre a été controversée; nous trouvons nous-même, dans des notes puisées aux sources officielles, les deux dates : 4 avril 1849 et février 1850. Cette contradiction n'est qu'apparente; entre la date de livraison de timbres par l'imprimerie et la mise en vente au public, il a pu s'écouler un délai de plusieurs jours et même de plusieurs mois.

*Ensemble des couleurs et variétés :*

Les variétés de nuances de cette valeur consistent surtout dans le plus ou moins d'intensité de la couleur; elles ont probablement été émises dans l'ordre suivant :

40 centimes. . . rouge orange pâle sur jaunâtre.  
 40    »    . . . rouge orange foncé           —  
 40    »    . . . rouge orange vif sur jaunâtre (le rouge domine).

Les amateurs de variétés minuscules pourront recher-



cher parmi les 40 c. la suivante qui est relativement rare et qui provient, comme nous l'avons expliqué page 31, d'une retouche du cliché. Les timbres ont normalement les chiffres, comme l'indique la figure de gauche du grossisse-

|                              |                             |
|------------------------------|-----------------------------|
| 40.                          | 40.                         |
| <i>Chiffre<br/>ordinaire</i> | <i>Chiffre<br/>retouché</i> |

ment ci-dessus, mais dans certains exemplaires le chiffre 4 (figure de droite) a la barre oblique plus couchée et forme avec la barre horizontale un angle sensiblement plus aigu, que notre dessin met bien en évidence.

*Affranchissements insuffisants.* — Lorsque l'affranchissement en timbres était insuffisant, le cas était constaté par le timbre à main ci-dessous, frappé en rouge et la

*Timbre Poste  
insuffisant*

taxe complémentaire était inscrite sur la suscription au moyen d'un chiffre-taxe manuscrit ou imprimé à l'encre grasse (voir le tableau page 46).

**Mesures préventives contre les fraudes. Essais d'annulation des timbres.** — D'après la curieuse lettre suivante il s'en est peu fallu que les timbres ne fussent déchirés au lieu d'être oblitérés. Cette mesure a toujours été le rêve des administrations postales, comme on le verra plus loin, mais n'a pu (heureusement pour les collectionneurs) se réaliser jusqu'à présent qu'en... Afghanistan, où les timbres d'affranchissement sont entaillés sur la lettre même qui est, de ce fait, lacérée aussi.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES POSTES

BUREAU DES CORRESPONDANCES

*Paris, le 8 janvier 1849.*

Monsieur,

Vous me faites connaître par votre lettre en date du 4 janvier, qu'il vous a été remis une dépêche dont une partie de l'adresse avait été déchirée en enlevant le timbre-poste.

Comme vous le faites observer, Monsieur, la précaution prise par l'Administration de détruire une portion de la figurine avait pour but de rendre impossible l'usage répété d'un même timbre, mais ce mode d'annulation qui présente des inconvénients n'était que momentané : des timbres spéciaux seront à l'avenir apposés sur les figurines et les lettres ne seront plus exposées à être endommagées.

Agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES POSTES

E. THAYER.

*M. Hemerdinger, à Paris.*

**Essais.** — Nous possédons plusieurs essais des premiers timbres-poste français qui témoignent des recherches de l'administration pour arriver à détruire plus ou moins complètement les timbres, au lieu de les oblitérer à l'encre grasse.

*Essais Charrier.* — Un inventeur, M. Charrier, fit essayer, en mars 1850, divers systèmes d'annulation radicale, dont voici la description :

Des feuilles du 10 centimes furent tirées en gris-bleu très pâle, puis découpées en rangées verticales. Chaque timbre était muni d'une petite mèche de soie violette placée en travers dans la gomme et dépassant à gauche. Le timbre étant collé sur la lettre on espérait pouvoir le déchirer en deux en tirant sur la soie !

Nous avons vu, également, accommodés de cette façon, c'est-à-dire avec mèche de soie, des timbres de 20 centimes noirs du tirage ordinaire.

Dans la même intention des timbres de 40 c., que nous avons sous les yeux, furent gommés seulement en haut et en bas ; le milieu n'étant pas collé sur la lettre devait être déchiré à l'aide d'un style.

M. Charrier obtint encore de faire imprimer des timbres de 20 centimes bleus en nombre, sur du pain à chanter ou pain d'hostie. Nous supposons que, vu leur extrême fragilité, on espérait les mettre en miettes en les oblitérant sur les lettres qu'ils auraient servi à affranchir.

Nous verrons plus loin un inventeur encore plus radical, proposer d'attacher à chaque timbre un peu de fulminate, qui frappé, devait faire explosion et détruire à tout jamais le timbre-poste !

*Propositions Pichot.* — M. Pichot, lithographe à Poitiers,<sup>1</sup>

1. Voir page 20.

proposa d'imprimer les timbres sur un papier chimique altérable à l'eau additionnée d'un peu d'acide. Il soumit des essais qui sont une copie du timbre de 1849 sauf que les inscriptions du haut et du bas sont inversées et que



l'effigie de la liberté est tournée à droite. Nous en avons vu de toutes nuances : soit noir sur couleurs : bleu, vert, azuré, soit couleurs sur blanc : gris vert, lilas, vermillon, jaune, gris bleu, soit enfin couleurs sur couleurs : olive sur rose, brun sur rose, brun sur vert, brun sur jaune, brun noir sur chamois, etc. <sup>1</sup>. Le fond du papier est moiré sur un grand nombre d'exemplaires.

Le même type a été tiré avec la tête regardant à gauche, mais en même temps les inscriptions sont à l'envers, ce qui est le résultat d'un double décalque.

M. Pichot expliqua son invention dans une notice dont nous détachons les passages suivants :

*NOTICE SUR LES TIMBRES-POSTE garantis contre toutes contrefaçons et sur les papiers infalsifiables inventés et perfectionnés par M. Jean-Alphonse Pichot, imprimeur lithographe à Poitiers. (6 novembre 1850.)*

Personne n'ignore aujourd'hui que la lithographie reproduit avec un succès merveilleux, et à s'y méprendre, les vieilles gravures de nos anciens maîtres.

Or, si la lithographie reproduit de manière à tromper l'œil, même le plus exercé, les vieilles gravures et les anciennes impressions, à plus forte raison pourra-t-elle reproduire les dessins et impressions de dates plus récentes... Il devient donc important pour tout gouvernement de se mettre à l'abri de l'application de ces moyens de contrefaçon à l'égard de tous les imprimés, légendes et dessins qui servent de sceaux et de cachets authentiques, soit aux papiers divers destinés aux actes publics, soit aux effets de commerce, billets de banque et timbres-poste.

Pour parer à ces graves inconvénients, il s'agissait donc de découvrir une combinaison d'encre d'impressions différentes, et qui, superposées, s'opposassent à ces moyens de reproduction (si faciles) par les reports lithographiques : et il était surtout important que

1. Voir le catalogue à la fin de cet ouvrage.

l'impression résultant de la combinaison de ces *encres diverses*, permet à tout employé du fisc de pouvoir reconnaître instantanément si tel ou tel papier filigrané, tel ou tel timbre ou effigie est faux ou vrai.

Tels sont les résultats que nous avons obtenus et que nous venons exposer aujourd'hui.

Nos timbres-poste sont imprimés en encres d'impression de couleurs diverses et correspondant aux nuances adoptées pour les diverses catégories de prix applicables aux lettres et paquets suivant leur poids ou valeur.

Nous n'avons point voulu faire une contrefaçon de timbre, craignant que des épreuves perdues ne fussent utilisées. Nous avons seulement fait une imitation approximative. L'effigie ou figurine du timbre-poste est imprimée avec une encre particulière et qui, touchée avec l'acide nitrique étendu d'eau des deux tiers de son volume change de couleur quelque temps après avoir été touchée...

Les filigranes qui recouvrent les autres figurines sont imprimés avec une encre d'une nature différente, et qui touchée avec le même agent chimique change instantanément de couleur, ce qui permet à l'employé des postes, avant l'expédition de la lettre, de reconnaître de suite si le timbre est vrai ou faux.

La nature de la composition de nos encres d'impression est telle, qu'il devient impossible désormais, de pouvoir opérer des reports lithographiques, soit des textes, figurines, timbres ou empreintes, imprimés avec ces encres, attendu qu'elles seraient décomposées et disparaîtraient sous les préparations qu'on est toujours obligé de faire subir à tout report lithographique.

Dans un lot d'essais Pichot, nous avons découvert d'autres vignettes, au type chiffre, dont nous donnons ici



un fac-similé; elles sont imprimées sur le même papier chimique et portent un fond burelé.

**Fraudes et falsifications.** — Le Trésor eut, dès la première année, à se défendre contre les fraudes et même les contrefaçons, ainsi que l'indique le *fait divers* suivant, que nous empruntons au *Moniteur* du 4 mai 1849 :

Plusieurs journaux ont répété que des timbres-poste avaient été

saisis et déferés au Procureur de la République, à Paris; il est bon que le public soit rassuré à ce sujet :

Le petit nombre des faux timbres mis en circulation est maintenant sous la main de la justice, et, à la connaissance de l'Administration, il n'en existe plus aujourd'hui un seul en circulation.

Les timbres dont on a parlé offraient d'ailleurs si peu de ressemblance avec le type original que, tout d'abord, les employés des Postes ont pu les distinguer facilement des timbres véritables.

La première loi répressive en matière de timbres-poste date du 16 octobre 1849. Elle se compose de l'article suivant :

Quiconque aura sciemment fait usage d'un timbre-poste ayant déjà servi à l'affranchissement d'une lettre sera puni d'une amende de 50 francs à 1,000 francs. En cas de récidive, la peine sera d'un emprisonnement de cinq jours à un mois et l'amende sera doublée.

Sera punie des mêmes peines, suivant les distinctions sus-établies, la vente ou tentative de vente d'un timbre-poste ayant déjà servi (art. 13).

L'article 463 du Code pénal sera applicable dans les divers cas prévus par le présent article de la loi.

**Oblitérations.** — A titre provisoire, c'est-à-dire en attendant la confection des timbres spéciaux au type grille, les receveurs furent autorisés par une circulaire en date du



3 janvier 1849 à annuler les premiers timbres-poste au moyen des timbres à date existant alors dans tous les bureaux et dont nous donnons ici un fac-similé (le chiffre



placé en bas entre parenthèses est le numéro d'ordre du département); voir ci-contre la liste de ces numéros, avec les départements qu'ils représentent. On trouve aussi, mais assez rarement, annulant les premiers timbres de la République, les timbres à date de grand et moyen format.

## LISTE ALPHABÉTIQUE DES DÉPARTEMENTS

*avec indication du numéro d'ordre postal attribué à chacun d'eux avant 1871.*

*Ces numéros d'ordre ont figuré sur les cachets horizontaux d'origine (1792-1830), ensuite dans les timbres à dater des bureaux de poste (1830 à 1871).*

| NOMS<br>des<br>DÉPARTEMENTS | NUMÉROS<br>D'ORDRE | NOMS<br>des<br>DÉPARTEMENTS | NUMÉROS<br>D'ORDRE |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------|--------------------|
| Ain.....                    | 1                  | Lot.....                    | 44                 |
| Aisne.....                  | 2                  | Lot-et-Garonne.....         | 45                 |
| Allier.....                 | 3                  | Lozère.....                 | 46                 |
| Alpes (Basses).....         | 5                  | Maine-et-Loire.....         | 47                 |
| Alpes (Hautes).....         | 4                  | Manche.....                 | 48                 |
| Alpes-Maritimes.....        | 87                 | Marne.....                  | 49                 |
| Ardèche.....                | 6                  | Marne (Haute).....          | 50                 |
| Ardennes.....               | 7                  | Mayenne.....                | 51                 |
| Ariège.....                 | 8                  | Meurthe (1).....            | 52                 |
| Aube.....                   | 9                  | Meuse.....                  | 53                 |
| Aude.....                   | 10                 | Morbihan.....               | 54                 |
| Aveyron.....                | 11                 | Moselle.....                | 55                 |
| Bouches-du-Rhône.....       | 12                 | Nièvre.....                 | 56                 |
| Calvados.....               | 13                 | Nord.....                   | 57                 |
| Cantal.....                 | 14                 | Oise.....                   | 58                 |
| Charente.....               | 15                 | Orne.....                   | 59                 |
| Charente-Inférieure.....    | 16                 | Pas-de-Calais.....          | 61                 |
| Cher.....                   | 17                 | Puy-de-Dôme.....            | 62                 |
| Corrèze.....                | 18                 | Pyrénées (Basses).....      | 64                 |
| Corse.....                  | 19                 | Pyrénées (Hautes).....      | 63                 |
| Côte-d'Or.....              | 20                 | Pyrénées-Orientales.....    | 65                 |
| Côtes-du-Nord.....          | 21                 | Rhin (Bas).....             | 67                 |
| Creuse.....                 | 22                 | Rhin (Haut) (2).....        | 66                 |
| Dordogne.....               | 23                 | Rhône (3).....              | 68                 |
| Doubs.....                  | 24                 | Saône (Haute).....          | 69                 |
| Drôme.....                  | 25                 | Saône-et-Loire.....         | 70                 |
| Eure.....                   | 26                 | Sarthe.....                 | 71                 |
| Eure-et-Loir.....           | 27                 | Savoie.....                 | 88                 |
| Finistère.....              | 28                 | Savoie (Haute).....         | 89                 |
| Gard.....                   | 29                 | Seine.....                  | 60                 |
| Garonne (Haute).....        | 30                 | Seine-Inférieure.....       | 74                 |
| Gers.....                   | 31                 | Seine-et-Marne.....         | 73                 |
| Gironde.....                | 32                 | Seine-et-Oise.....          | 72                 |
| Hérault.....                | 33                 | Sèvres (Deux).....          | 75                 |
| Ille-et-Vilaine.....        | 34                 | Somme.....                  | 76                 |
| Indre.....                  | 35                 | Tarn.....                   | 77                 |
| Indre-et-Loire.....         | 36                 | Tarn-et-Garonne (4).....    | 85                 |
| Isère.....                  | 37                 | Var.....                    | 78                 |
| Jura.....                   | 38                 | Vaucluse.....               | 76                 |
| Landes.....                 | 39                 | Vendée.....                 | 79                 |
| Loir-et-Cher.....           | 40                 | Vienne.....                 | 80                 |
| Loire.....                  | 34                 | Vienne (Haute).....         | 81                 |
| Loire (Haute).....          | 41                 | Vosges.....                 | 82                 |
| Loire-Inférieure.....       | 42                 | Yonne.....                  | 81                 |
| Loiret.....                 | 43                 |                             |                    |

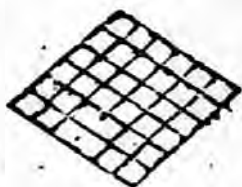
(1) Actuellement : Meurthe-et-Moselle; (2) actuellement : Territoire de Belfort; (3) primitivement : Rhône-et-Loire; (4) ce département a été formé en 1808 aux dépens du Lot-et-Garonne et de la Haute-Garonne.

Les départements suivants, avant d'avoir le numéro de ce tableau, en ont eu d'autres : Alpes-Maritimes, 85. — Loire, 88. — Savoie, 84. — Tarn-et-Garonne, 115. — Vaucluse, 89. — La Corse était divisée en deux départements : le Golo auquel fut attribué le n° 19, et le Liamone qui fut désigné, en 1811, sous le n° 90.

La circulaire précitée autorise également l'emploi de l'encre ordinaire et ajoute, toujours à titre provisoire, que les timbres pourront être barrés d'une croix à la plume. Les Directeurs étaient passibles d'une amende de 5 francs par oblitération omise.

Une seconde circulaire du 25 janvier a trait à la fourniture, par l'Administration, d'une encre spéciale se composant des éléments constituant celle qui servait à l'impression des figurines, et ce pour rendre infructueuses les tentatives de lavage.

Le véritable timbre oblitérant formé d'une grille en



losange, remplaça, au fur et à mesure de sa fabrication, l'annulation au timbre à date.

**Taxes et affranchissements des lettres circulant dans l'intérieur d'une même ville, sauf Paris, et dans la circonscription postale d'un même bureau.**

On pourrait croire que la réforme postale venait de remplacer les anciens tarifs par une taxe uniforme. Il n'en était pas absolument ainsi : en province, la taxe des lettres circulant dans l'intérieur d'une même commune était de dix centimes depuis la loi du 27 frimaire an VIII. Lorsque le port était payé d'avance, la lettre portait du côté de la suscription le timbre P P (port payé) ci-dessous, imprimé en rouge, et exceptionnellement en noir. Les correspon-

**PP**

dances, dans ce cas, devaient avoir au verso, le chiffre 1 manuscrit ou imprimé figuré par un grand trait, mais le plus souvent les employés des postes négligeaient de le tracer.

**Taxes et affranchissements des lettres circulant  
dans l'intérieur de Paris.**

Le tarif des lettres simples de Paris pour Paris restait également tel que l'avait fixé la loi du 24 avril 1806, c'est-à-dire 15 centimes, que la lettre soit affranchie ou non.

L'affranchissement se constatait, même après la création des timbres-poste, et jusqu'à l'apparition du 15 c. vert (juillet 1850) par l'apposition du timbre à main ci-dessous, imprimé en rouge, et que des types similaires avaient précédé.



15

De plus, le montant de l'affranchissement était généralement constaté, au verso de la lettre, par un chiffre manuscrit indiquant des centimes pour les lettres simples.

Les lettres taxées portaient du côté de la suscription le timbre rond reproduit ci-après.



Ce timbre était imprimé en bleu et très exceptionnellement en noir.

**Timbres à date.** — Les timbres à date sont ceux dé-



crits précédemment et dont le type remonte à 1838 (voir page 59); tous les bureaux en sont pourvus. Dans les



grandes villes ces timbres portent la désignation du bureau ou diverses inscriptions qui indiquent les usages spéciaux auxquels ils sont destinés.



**Statistique.** — Voici trois tableaux statistiques dressés à cette époque :

Le premier montre le nombre des lettres affranchies et taxées de 1847 à 1849. En 1847, il y a environ dix lettres taxées pour une lettre affranchie. Dès 1849, la proportion diminue de moitié.

Le deuxième fait ressortir que, la première année, l'abaissement du tarif des lettres amena pour le Trésor une perte de près de 17 millions, soit environ un tiers du produit de 1848. Cet abaissement était du reste prévu.

| ANNÉES        | NOMBRE DES LETTRES |             | NOMBRE TOTAL des lettres. |
|---------------|--------------------|-------------|---------------------------|
|               | affranchies.       | taxées.     |                           |
| 1847. . . . . | 12.648.000         | 113.832.000 | 126.480.000               |
| 1848. . . . . | 12.214.040         | 109.926.360 | 122.140.400               |
| 1849. . . . . | 23.740.200         | 134.527.800 | 158.268.000               |

| ANNÉES        | PRODUITS RÉALISÉS  |
|---------------|--|
|               | Lettres taxées et lettres affranchies avant et après l'abaissement de la taxe. |
| 1848. . . . . | 49 millions 141.056 francs.  |
| 1849. . . . . | 32 millions 186.156 francs.  |

| ANNÉE | PRODUIT BRUT de la vente des timbres-poste. | NOMBRE des timbres vendus. |
|-------|---|----------------------------|
|       | 1849. . . . .                               | 4.446.766 fr. 36           |

**Enveloppes dites de sûreté.** — Vers 1846, la maison Marion, s'inspirant probablement du projet d'enveloppe

Grasset dont nous avons parlé page 18, proposa au public des enveloppes portant un trou rond du côté de la suscription et un pareil au dos; autour de ces ouvertures se trouve une inscription bleue, au recto : TIMBRE DE



LA POSTE — DÉPART; au verso : TIMBRE DE LA POSTE — ARRIVÉE.

Ce dispositif avait pour but de conserver sur la lettre les deux timbres de la poste, même si l'enveloppe venait à disparaître.

Une notice fournie avec les boîtes d'enveloppes expliquait que cette invention était brevetée et approuvée par l'administration supérieure. Voici la circulaire adressée à ce propos par le Directeur général des Postes :

CIRCULAIRE N° 293

Paris, le 7 mars 1846.

*Nouveau modèle d'enveloppes de lettres applicables aux lettres chargées et recommandées* Le Conseiller d'Etat Directeur Général des Postes.  
A MM. les Inspecteurs, Directeurs, Sous-Inspecteurs et Distributeurs des Postes.

Jusqu'à présent, Monsieur, le public a paru mettre peu d'empressement à faire recommander ses lettres dans les bureaux de poste, et à profiter des facilités accordées à ce sujet par l'ordonnance royale du 21 juillet 1844. L'Administration ayant cherché à se rendre

compte de ce fait, a reconnu que beaucoup de particuliers trouvent gênante l'obligation de sceller leurs lettres de plusieurs cachets de cire avec empreinte, et répugnent surtout à se servir d'enveloppes, par la raison que la forme de celles dont on fait usage aujourd'hui, ne permet pas que les timbres de dépôt et d'arrivée de ces lettres dans les bureaux de poste, puissent être appliqués sur le corps même de la lettre, ce qui, pour le commerce principalement, est un inconvénient d'une nature très grave.

M. Marion, papetier à Paris, se dispose à mettre dans le commerce de la librairie un nouveau modèle d'enveloppes de lettres qui serait exempt de ces inconvénients et dont M. le Ministre des finances a, sur mon rapport, reconnu l'utilité et approuvé l'usage par une décision du 21 janvier dernier.

Ces enveloppes, que M. Marion appelle enveloppes postales de sécurité et d'authenticité, sont enduites, sous leurs plis, d'une couche de gomme, et disposées de manière que le cachet en cire puisse saisir, outre les quatre recouvrements, le corps même de la lettre, qui est ainsi rendu adhérent à l'enveloppe. Sur la face et sur le revers, deux ouvertures laissent passage aux timbres à date de dépôt et d'arrivée, qui porteraient ainsi sur le corps même de la lettre.

Les lettres présentées dans les bureaux de poste sous cette sorte d'enveloppes, pour y être chargées ou recommandées, devront être admises sans difficulté, même avec un seul cachet, pourvu que ce cachet soit en cire avec empreinte et que tous les plis soient d'ailleurs exactement et hermétiquement fermés. Cette dérogation aux règlements ne s'étend point aux lettres présentées sous des enveloppes de forme ordinaire. A l'égard de celles-ci l'application de plusieurs cachets en cire portant sur tous les plis continuera d'être obligatoire.

Ces timbres constatant les dates de dépôt et d'arrivée devront être invariablement appliqués, en ce qui concerne les enveloppes nouvelles dont il s'agit, dans l'espace circulaire ménagé à cet effet afin que ces empreintes portent sur le corps même des lettres.

Les timbres spéciaux, ceux applicables au dos des lettres arrivées en passe, ainsi que les timbres à apposer sur les lettres remises en distribution ou expédiées sur d'autres bureaux, devront seuls porter sur le corps de l'enveloppe.

En autorisant l'emploi du modèle d'enveloppes présenté par M. Marion, M. le Ministre des finances a eu en vue de simplifier les formalités relatives au service des lettres recommandées, d'accroître les garanties que ce service offre aux particuliers, et de le faire pénétrer de plus en plus dans les habitudes publiques. Vous voudrez bien vous associer à cette pensée et conseiller l'usage de ces enveloppes toutes les fois que vous serez consulté.

Agréé, etc...

CONTÉ.

Après quelques années d'emploi, l'Administration jugea bon de retirer son appui aux enveloppes Marion, expliquant qu'elles présentaient de graves inconvénients, entre autres celui de se prêter à des substitutions de correspondances.



Plaque d'employé des postes aux armées  
(deuxième République).

1850.

---

Un pas en arrière : augmentation de la taxe des lettres. — Chiffre taxe. — Timbre à 20 centimes bleu, non émis. — Timbre surchargé 25 centimes, non émis. — Timbres à 10, 15 et 25 centimes. — Tête-bêche. — Oblitérations. — Timbrés des journaux. — Marques postales. — Télégraphe électrique.

**Augmentation du port des lettres.** — Nous avons vu page 63 que l'abaissement des tarifs postaux eut pour conséquence d'accroître le nombre des lettres de plus d'un quart dans la seule année 1849, mais en même temps le Trésor perdait près de 17 millions, sans compter l'augmentation des frais d'exploitation, puisque le nombre des lettres taxées était toujours considérable, et que l'économie que devait procurer l'usage des timbres-poste était en conséquence fort minime. Le fait était prévu; cependant il permit aux rétrogrades d'attaquer la réforme.

Le premier enthousiasme était passé; M. Arago avait, le 10 décembre 1848, donné sa démission de directeur général des Postes, en apprenant l'élection du prince Louis-Napoléon à la Présidence de la République. Le parlement et le pays étaient violemment agités; les intérêts du budget l'emportèrent, et M. Magne, commissaire du gouvernement, obtint, malgré les efforts de MM. de Saint-Priest et Sainte-Beuve, le vote d'une nouvelle loi (15 mai 1850) qui augmentait le port des lettres!

En voici le texte :

Art. 13. — A partir du 1<sup>er</sup> juillet 1850 la taxe établie par les articles 1<sup>er</sup> et 2 du décret du 24 août 1848, sur les correspondances circulant de bureau à bureau, sera portée à 25 centimes pour toute lettre du poids de 7 grammes et demi et au-dessous, et à 50 centimes pour toutes celles dont le poids excédera 7 grammes et demi et ne dépassera pas 15 grammes.

Le tarif établi par le décret du 24 août 1848 restera applicable aux

lettres adressées aux sous-officiers et soldats des armées de terre et de mer en activité de service.

Art. 14. — A partir de la même époque, l'affranchissement des lettres recommandées cessera d'être obligatoire. La surtaxe à leur apposer pour frais de recommandation, au lieu du double port fixé par l'article 4 du décret du 24 août 1848 ne sera qu'un supplément de 25 centimes quel que soit le poids des lettres, et quelle que soit la taxe qu'elles devront supporter à raison de ce poids.

Art. 15. — Les prix de 20 et 40 centimes fixés par l'article 5 du décret du 24 août pour la vente des timbres ou cachets destinés à l'affranchissement d'une lettre seront de 25 et 50 centimes, à partir de la même date. Le ministre des finances est également autorisé à émettre et à faire circuler des timbres-poste au-dessous de 25 centimes, pour l'affranchissement des correspondances.

Une circulaire (n° 34) datée du 20 juin 1850 et adressée par le directeur de l'administration générale des Postes à MM. les inspecteurs, directeurs, sous-inspecteurs et distributeurs des Postes, rappelle les termes de la loi ci-dessus et ajoute :

*1° De la taxe des lettres.*

Les lettres non affranchies seront taxées au moyen d'un timbre (à main) exprimant 25 centimes, qui sera tourné dans les bureaux avant le 1<sup>er</sup> juillet<sup>1</sup>.

Les lettres pesantes continueront à être taxées à la plume conformément à l'article 218 de l'Instruction générale.

Le timbre à 2 décimes actuellement en usage devra être renvoyé au bureau du matériel à l'expiration du mois courant.

*2° Affranchissement des lettres.*

Les timbres-poste mis en circulation pour l'affranchissement des lettres représenteront cinq valeurs différentes :

1° Timbre-poste à 10 centimes, en couleur bistre ;

2° Timbre-poste à 15 centimes, en couleur verte ;

3° Timbre-poste à 25 centimes, en couleur bleue ;

4° Timbre-poste à 40 centimes, en couleur orange ;

5° Timbre-poste à 1 franc en couleur rouge ;

Le timbre-poste à 10 centimes opérera l'affranchissement des lettres de la ville pour la ville, et de toutes celles dites de la correspondance locale. Étant double il aura la même vertu pour les lettres à l'adresse des militaires sous les drapeaux. De plus, il formera l'appoint du timbre à 40 centimes, comme on le verra plus bas.

Le timbre-poste à 15 centimes servira à l'affranchissement des lettres de Paris pour Paris.

Le timbre-poste à 25 centimes sera employé pour toutes les lettres simples circulant de bureau à bureau. Les lettres de cette classe, pe-

1. Voir page 74.

sant de 7 grammes 1/2 à 15 grammes, pourront être affranchies indistinctement, au moyen de deux timbres-poste à 25 centimes ou par la réunion des timbres de 40 et de 10 centimes.

Le timbre-poste à 40 centimes servira, soit pour l'affranchissement des lettres à destination des pays étrangers pour lesquels l'emploi des timbres-poste est facultatif, soit pour doubler la taxe de 25 centimes par sa combinaison avec le timbre de 10 centimes, soit encore pour les lettres pesantes adressées aux militaires en activité de service.

Enfin le timbre à 1 franc sera conservé pour les lettres de bureau à bureau excédant le poids de 15 grammes. Rien n'est changé quant à cette catégorie de lettres aux dispositions de l'article 3 du décret du 24 août 1848.

Du reste, aucun des timbres-poste ne sera affecté d'une manière tellement spéciale aux genres d'affranchissement indiqués ci-dessus que le public ne demeure libre de combiner, comme il lui plaira, l'emploi des cinq figurines. L'affranchissement sera bon toutes les fois que les timbres-poste employés représenteront une valeur au moins équivalente à celle de la taxe exigible.

Au cas contraire, en d'autres termes, lorsqu'une lettre trouvée à la boîte portera un timbre-poste d'affranchissement d'une valeur insuffisante, le directeur apposera à la plume un complément de taxe qui devra être acquitté en argent par le destinataire, et la lettre sera comprise au paquet des lettres taxées, suivant la teneur de la circulaire du 20 décembre 1848, page 4. Si la lettre est pour l'étranger, la valeur du timbre sera perdue, et la lettre considérée comme non affranchie, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 4 juillet 1849 (circ. n° 14 du 23 juin 1849).

### 3° Lettres adressées aux militaires

L'affranchissement des lettres simples à l'adresse des sous-officiers et soldats s'effectuera au moyen de deux timbres-poste à 10 centimes.

Les lettres non affranchies seront taxées à la plume (2 décimes), etc.

### 4° Lettres recommandées

Les lettres recommandées continueront à être déposées au bureau, sous enveloppes, et fermées au moins de deux cachets en cire avec empreinte. Si l'expéditeur veut affranchir, il acquittera, en sus de la taxe ordinaire déterminée par le poids, un supplément fixe de 25 centimes; s'il n'affranchit pas, le payement des deux taxes restera à la charge du destinataire.

### 5° Dispositions transitoires

Les timbres-poste à 20 centimes ne seront pas renouvelés; toutefois ceux qui se trouveront encore en circulation au 1<sup>er</sup> juillet conserveront leur vertu pour l'affranchissement, soit des lettres adressées aux sous-officiers et soldats, soit des lettres à destination de la France et de l'étranger dont le port total ou partiel pourra être représenté par ces timbres.

Malgré ces facilités laissées au public pour l'écoulement des anciens timbres-poste, il est possible que beaucoup de personnes qui en au-

raient fait provision aient le désir de s'en débarrasser. L'Administration a prévu ce cas et elle a décidé que les possesseurs des timbres-poste à 20 centimes seraient admis à réclamer, dans les bureaux de poste, le remboursement du prix de ces timbres en numéraire...

Un premier envoi de timbres-poste à 25 centimes aura lieu avant la fin du mois; mais leur emploi ne devra commencer qu'au 1<sup>er</sup> juillet... Dans le cas où ils (les Directeurs des Postes) vendraient de ces nouvelles figurines avant le 1<sup>er</sup> juillet ils en tiendraient note exacte...

*Le Directeur de l'Administration générale des Postes,*  
THAYER.

**Timbre à 20 centimes bleu non émis.** — Nous devons placer ici l'histoire d'un timbre-poste à 20 c. *bleu* qui n'a jamais été émis, quoi qu'on en ait dit.

Si l'on veut bien se reporter aux *Appendices*, au tableau des diverses catégories de timbres-poste qui ont été imprimés depuis leur création, on verra que l'impression du 20 centimes noir s'arrêta au 22 février 1849 et qu'à partir du 7 avril de la même année jusqu'au 19 mai 1850, il fut tiré 23 millions 1/2 de timbres-poste à 20 centimes bleus destinés à remplacer les 20 centimes noirs, cette dernière couleur devant être abandonnée pour les raisons que nous avons indiquées page 39. Mais la nouvelle loi augmentant la taxe des lettres vint inopinément rendre inutile la provision de timbres à 20 centimes; en conséquence ils furent tous incinérés. Et cependant les contrefacteurs se sont appliqués à les imiter par divers procédés.

Les quelques exemplaires du 20 c. bleu découverts dans les papiers administratifs, et aussi dans les mauvaises feuilles de l'imprimeur, ont aujourd'hui trouvé place dans les collections.

Il en existe *d'oblitérés* (grille); inutile de dire que cette oblitération est fausse, et, fût-elle vraie, ces figurines n'en resteraient pas moins des timbres préparés mais non mis en cours, très intéressants, mais qu'il est impossible de classer parmi les émissions réelles.

Nous avons vu encore un truquage curieux de ce timbre, obtenu avec un 25 centimes oblitéré dont les chiffres 5 ont été grattés et remplacés par des lettres o découpées dans le mot POSTES. Ces lettres sont collées fort adroitement, mais pour un œil exercé la fraude ne peut passer inaperçue.

**Essai de surcharge.** — On conçoit que l'Administration des Postes, ait cherché, avant de les détruire, à utiliser ces



23 millions 1/2 de timbres tout fraîchement fabriqués, lesquels à 1 fr. 50 le mille, prix de revient, lui coûtaient 35 250 francs, plus les frais de contrôle. Des tentatives furent faites pour leur appliquer la surcharge 25 c. en rouge carminé au moyen d'une roulette portant plusieurs fois cette inscription en caractères penchés. Cette roulette, adaptée à un manche, était poussée sur chaque rangée de timbres afin d'y imprimer la nouvelle valeur; un petit rouleau encreur, fixé aussi sur l'appareil, devait le compléter.

### 25<sup>c</sup>

Les timbres ainsi préparés (deux millions environ) furent détruits, probablement parce que leur surcharge était mal imprimée, irrégulière ou incomplète.

Nous supposons que cette impression fut exécutée par les soins de l'Administration des Postes sans le concours de M. Hulot, puisque cette opération allait à l'encontre de ses intérêts.

C'est, nous semble-t-il, la première surcharge qui apparaisse dans l'histoire générale des timbres-poste et il est très regrettable, pour nos collections, que l'idée en ait été repoussée.

Lors de la réimpression des timbres de la République et du commencement de l'Empire, réimpression qui eut lieu en 1862 (voir page 127) on tira par mégarde des 20 centimes bleus non émis; on trouve de ceux-ci où la surcharge rouge 25 c. a été appliquée; par qui?... Cette surcharge diffère sensiblement de celle de l'ancien timbre, ainsi le chiffre 25 est accompagné d'une barre épaisse coupée obliquement.

**Emission.** — Les nouveaux timbres furent émis dans le courant de juillet 1850 et dans l'ordre suivant :



|                    |                                |
|--------------------|--------------------------------|
| 25 centimes .      | bleu, 1 <sup>er</sup> juillet. |
| 10     »     . . . | bistre jaune, 23 juillet.      |
| 15     »     . . . | vert, 23 juillet.              |

Comme aux émissions précédentes, le papier est teinté légèrement de la même couleur que le timbre.

*Liste des couleurs et variétés :*

Il y a eu des tirages plus ou moins soignés.

Les 10 et 15 centimes présentent des variétés, mais peu caractérisées.

|               |                                      |
|---------------|--------------------------------------|
| 10 centimes . | bistre jaune                         |
| 10 » . . .    | bistre très clair                    |
| 10 » . . .    | bistre très foncé tirant sur le brun |
| 15 » . . .    | vert                                 |
| 15 » . . .    | vert très clair                      |
| 15 » . . .    | vert jaune                           |
| 15 » . . .    | vert très foncé                      |
| 25 » . . .    | bleu                                 |
| 25 » . . .    | bleu vif foncé                       |
| 25 » . . .    | bleu assez clair ou terne            |

On trouve ce dernier timbre sur jaune, à moins qu'il ne soit jauni par le temps ?

*Tête-bêche.* — Nous connaissons :

|               |              |
|---------------|--------------|
| 10 centimes . | bistre jaune |
| 15 » . . .    | vert         |
| 25 » . . .    | bleu         |

L'existence, en tête-bêche, du 15 c. vert a toujours été mise en doute; on en a vu des contrefaçons très réussies obtenues en découpant un de ces timbres au ras du dessin, en l'amincissant et en le collant la tête en bas sur la marge de bordure d'un timbre semblable. La collection La R... en possède cependant un, oblitéré, ayant, avec d'autres timbres, affranchi une lettre de Paris à New-York. De plus cette faute existe sur l'une des planches galvanos conservées à la Monnaie et qui a servi au tirage des timbres de 1871.

*Réimpressions.* — Les timbres de 1849-50 ont été réimprimés en 1862 (Voir à cette date).

*Oblitérations.* — Une circulaire du 1<sup>er</sup> janvier 1852 est relative aux oblitérations étoile et losange :

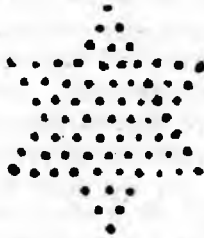
Monsieur, l'Administration a décidé que le timbre oblitérant aujourd'hui en usage pour l'annulation des timbres-poste serait remplacé par un timbre de nouveau modèle dont la surface, armée de pointes coniques puisse pénétrer le papier et y laisser des traces qui empêchent le lavage et le double emploi des figurines.

Le nouveau timbre portera, à son centre, un numéro conventionnel qui aidera au besoin à reconnaître l'origine des lettres; à cet effet, un numéro spécial sera attribué à chaque établissement de

poste aux lettres dans l'ordre indiqué par la nomenclature que vous trouverez jointe à la présente circulaire.



Par exception, les timbres oblitérants à l'usage des bureaux de Paris et des bureaux ambulants porteront des lettres alphabétiques au lieu de chiffres. Celui du bureau de départ de l'Administration



centrale n'aura ni lettre ni chiffre; il se distinguera par sa forme qui sera celle d'une étoile.

Au reçu du timbre nouveau, vous renverrez au bureau du matériel et sous chargement, celui qui restera sans emploi.

On rencontre encore, dès cette époque, les deux oblitérations suivantes qui servaient à annuler les timbres en nombre, sur les lettres chargées par exemple. La gravure en était faite sur des rouleaux qui donnaient une impression sans fin.



L'administration appelait ces outils oblitérants des timbres *molettes* ou timbres *roulants*.

Une circulaire du 27 février 1851 explique l'emploi d'une oblitération ronde, large d'un demi-centimètre environ, faite au moyen de la marque postale OR (origine rurale) et placée souvent au deux angles extrêmes du timbre.

Plusieurs agents ont demandé des instructions sur le moyen d'oblitérer les timbres-poste à 10 centimes appliqués sur les lettres *affranchies* avec ces figurines, que les facteurs ruraux trouvent dans

les boîtes et qu'ils distribuent dans la même tournée. Le conseil des Postes a décidé le 1<sup>er</sup> de ce mois que les timbres OR dont tous les facteurs ruraux sont munis seraient employés pour cette oblitération. L'empreinte OR devra être appliquée fortement aux deux extrémités de la figurine conformément au modèle en marge.



**Timbres-taxe à main.** — Ainsi que l'indique la circulaire n° 34 du 20 juin 1850 que nous avons citée page 68, tous les bureaux furent pourvus d'un timbre à main spécial pour les lettres taxées à 25 centimes, les autres lettres non affranchies devant être taxées comme précédemment au moyen d'un chiffre manuscrit ou imprimé.

Ce timbre spécial est dit par les collectionneurs à

25

*double trait* ; il était frappé à cette époque en noir et très rarement en rouge.

La circulaire annonçant la nouvelle taxe à 25 centimes dit : « Le timbre à 2 décimes actuellement en usage devra être renvoyé au bureau du matériel à l'expiration du mois courant. »

9

Or nous n'avons trouvé sur les lettres antérieures à cette date que des chiffres manuscrits ou des chiffres imitant ceux-ci imprimés à l'encre grasse. Il est certain pour nous que ce sont ces derniers timbres que l'Administration demandait de retourner.

A partir de la mise en service du timbre à double trait de 25 centimes les employés des Postes exprimèrent les taxes tantôt en centimes, tantôt en décimes. Il résulta de cette divergence dans le travail que les taxes manuscrites apposées en centimes furent comp-

tées parfois pour des décimes ce qui produisit des différences sensibles aux comptes des lettres taxées. Ces sortes d'erreurs avaient lieu surtout à l'égard des lettres venant des Colonies françaises dont la taxe était de 35 centimes y compris le décime de voie de mer.

Afin d'éviter cette confusion de chiffres, l'Administration décida le 30 mai 1851 qu'il serait fourni à tous les bureaux situés dans les villes maritimes, un nouveau timbre figurant en creux la taxe 35 centimes. Ce nouveau timbre devait être apposé à l'encre noire par le bureau du port de débarquement sur toutes les lettres simples à destination de la France et de l'Algérie.

Une circulaire du 10 mars 1852 prescrivit l'établissement d'un nouveau timbre, à l'usage de Paris seulement, destiné à simplifier les opérations du bureau du départ et servant à indiquer simultanément la date d'expédition et la taxe des lettres simples.

Le premier timbre paru à ce type fut celui de 25 centimes. Le chiffre qui se trouve à droite est celui de la route ou section du bureau qui a effectué l'expédition; le chiffre de gauche désigne la vacation pendant laquelle le timbre a été employé. Le timbre de 15 centimes fut mis en service peu de temps après. Il en existe plusieurs types : le



mot Paris est parfois remplacé par un chiffre, une lettre ou une étoile; dans ce cas le timbre porte sur les côtés l'heure de la distribution. Ces timbres furent utilisés suivant la valeur qu'ils exprimaient aussi bien pour les lettres circulant à l'intérieur.

La couleur est généralement bleue pour l'intérieur de Paris et noire pour la province.

Comment on affranchissait les journaux antérieurement au 16 juillet 1850. — L'affranchissement des journaux était perçu en numéraire. Cette perception était con-

statée par l'apposition du timbre P. P. (port payé) du côté de la suscription et le chiffre de la valeur payée était exprimé à l'encre noire derrière la bande.

La taxe à percevoir sur les journaux venant de l'étranger était tracée à l'encre rouge par les bureaux d'échange.

Les décrets et les lois qui ont réglé en France l'affranchissement des journaux et imprimés, depuis 1791 jusqu'à

**P.P.**

1850, se sont basés sur les *dimensions* et le *nombre des feuilles d'impression* et non sur le poids comme pour les lettres, ce qui eût été plus rationnel et surtout plus expéditif.

On imagine les retards que devait causer au service des postes l'obligation pour les commis de défaire de leurs bandes, pour les mesurer, les imprimés et journaux que le public déposait aux guichets. Nous supposons que cette bizarrerie cachait l'intention du Gouvernement d'empêcher la distribution d'imprimés contraires aux bonnes mœurs et contraires surtout à sa politique ; peut-être encore, l'administration tenait-elle à faire surveiller strictement les imprimés qui jouissaient d'une modération de taxe et d'empêcher qu'on y glissât des correspondances ; enfin c'était encore un moyen de faire constater que les imprimés étaient dûment marqués du timbre fiscal.

En effet, la loi du 9 vendémiaire au VI qui, en 1850, n'était pas abrogée, dit textuellement :

Les préposés des postes encourent solidairement avec les éditeurs, l'amende applicable aux écrits passibles du timbre et non soumis à cette formalité.

Du décret des 17-22 août 1791 jusqu'à la loi des 15-18 mars 1827, laquelle régissait la matière à la fin du règne de Louis-Philippe, les journaux payaient *en moyenne* 1 sou ou 5 centimes par feuille d'impression.

Voici, d'après les annuaires des postes, la taxe de 1847 à 1850 :

*Journaux expédiés hors des départements où ils sont publiés* : 4 centimes par feuille de 30 décimètres carrés et au-dessous, avec augmentation de 4 centimes par chaque 30 décimètres carrés ou fraction excédant.

*Mêmes journaux adressés à l'intérieur du département où ils sont publiés : Moitié de la taxe ci-dessus.*

Nous ne donnerons pas la taxe des livres brochés, catalogues et prospectus, avis de naissance et de décès, etc., cela compliquerait trop ce paragraphe; nous voulons seulement montrer combien devait être pénible pour les employés des postes d'alors l'affranchissement des imprimés, même pour la France.

En ce qui concerne les tarifs pour l'étranger, différents selon les conventions, les bureaux de poste avaient des barèmes relatifs à chaque puissance. Afin de donner une idée du mode de taxation d'après les dimensions, nous coupons, dans une circulaire du directeur de l'Administration des Postes du temps, quelques-unes des indications quelle renferme.

Ce document vaut la peine d'être lu :

La taxe d'affranchissement des imprimés de la première catégorie (journaux) doit être perçue d'après les dimensions réunies des feuilles ou feuillets composant chaque numéro de journal, de gazette ou d'ouvrage périodique, sans égard au nombre ou au format de ces feuilles ou de ces feuillets.

Pour connaître exactement la dimension d'une feuille ou d'un feuillet, il faut mesurer la hauteur et la largeur de la feuille ou du feuillet, suivant le cas, et multiplier l'une par l'autre les quantités trouvées.

Ainsi le *Journal des Débats*, qui est composé d'une feuille ayant en hauteur 63 centimètres et en largeur 89, est d'une dimension de 56 décimètres 7 millimètres; car la hauteur de 63 centimètres multipliée par la largeur qui est de..... 89 —

donne ..... 56.07  
ou 56 décimètres 7 millimètres.

Vous comprenez, d'après cela, que, pour savoir la dimension totale des feuillets réunis composant un ouvrage périodique ou tout autre imprimé présenté sous forme de brochure, il suffit de multiplier le chiffre indiquant la dimension de chacun des feuillets compris dans la brochure par le nombre de ces feuillets.

Ainsi, un numéro d'ouvrage périodique broché et composé de 50 feuillets ou 100 pages ayant en hauteur 25 centimètres et en largeur 15, ce qui fait, pour chaque feuillet, une dimension de 3 décimètres 75 millimètres, présentera par la réunion de tous ces feuillets, une dimension totale de 187 décimètres 50 millimètres, car la dimension de..... 3,75  
multipliée par le nombre de feuillets qui est de..... 50

donne..... 187,50  
ou 187 décimètres 50 millimètres carrés.

Je passe maintenant (c'est toujours la circulaire qui parle) aux

imprimés de la deuxième catégorie (livres brochés, brochures, papiers de musique, catalogues, prospectus et avis divers).

La composition des paquets renfermant les imprimés de la première catégorie (journaux) ne peut influer en aucune manière sur la taxe d'affranchissement dont ces imprimés sont passibles..... la taxe de ces derniers imprimés est réglée exclusivement d'après les dimensions réunies des feuilles ou feuillets placés sous chaque bande particulière, etc.

Les circulaires d'alors sont remplies de remontrances aux malheureux commis qui, malgré la clarté qu'on s'efforçait de mettre dans ces explications, commettaient très souvent des erreurs que nous trouvons aujourd'hui bien pardonnables.

**Timbres fixes, à la fois postaux et fiscaux, pour les journaux.** — La République avait aboli le timbre des journaux politiques, mais les amis du prince Louis-Napoléon, préparant le coup d'Etat, cherchèrent d'abord à avoir la haute main sur la presse; ils proposèrent en conséquence le rétablissement du droit de timbre et des cautionnements.

Le projet de loi présenté par M. Rouher, ne cache nullement ces intentions :

« Ces mesures atteignent un double résultat : d'abord elles ajoutent à notre budget des recettes, un revenu qu'on ne peut évaluer à moins de 6 millions; ensuite elles sauvegardent la société contre de détestables doctrines, en pesant surtout sur ces mauvais imprimés que l'on répand à bas prix dans les villes et dans les campagnes, où ils propagent les préjugés, entretiennent les erreurs, excitent les passions et corrompent la conscience publique. »

La loi fut votée le 16 juillet 1850, elle contient ce principe curieux que le timbre fiscal affranchira le journal à la poste :

Art. 12. — A partir du 1<sup>er</sup> août prochain, les journaux ou écrits périodiques, ou les recueils périodiques de gravure ou lithographie politique de moins de dix feuilles de 25 à 32 décimètres carrés, ou de moins de cinq feuilles de 50 à 72 décimètres carrés, seront soumis à un droit de timbre.

Ce droit sera de 5 centimes par feuille de 72 décimètres carrés et au-dessous, dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise, et de 2 centimes, pour les journaux, gravures ou écrits périodiques publiés partout ailleurs.

Art. 15. — Le timbre servira d'affranchissement au profit des éditeurs de journaux et écrits, savoir :



Celui de 5 centimes pour le transport et la distribution sur tout le territoire de la République.

Celui de 2 centimes pour le transport des journaux et écrits périodiques dans l'intérieur du département (autre que ceux de la Seine et Seine-et-Oise) où ils sont publiés et des départements limitrophes.

Les journaux ou écrits seront transportés et distribués par le service ordinaire de l'administration des Postes.

D'autres articles indiquent toute une gamme de taxes, ainsi il y a un *droit* de 1 centime sur les journaux qui publient des romans, feuilletons, etc. L'article suivant est à retenir :

Art. 20. — Il sera fait une remise de 1 centime par feuille de journal qui sera transporté et distribué aux frais de l'éditeur dans l'intérieur de la ville et en outre à Paris dans l'intérieur de la petite banlieue.

Pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1850, il fut établi (décret du 27 juillet 1850) une série de timbres de 1, 2, 2 1/2, 4, 5 et 6 centimes au type national, mais en attendant la confection de ces timbres, l'Administration en employa, à titre provisoire, divers autres, parmi lesquels nous trouvons ceux des affiches, de la poste, etc.

Ces timbres étaient apposés à l'encre *noire*, cependant ceux destinés à constater qu'il a été fait aux éditeurs la remise de 1 centime autorisée par l'article 20 ci-dessus, devaient être frappés à l'encre rouge.

Le timbre des journaux opérant l'affranchissement devait être appliqué à droite, à l'angle supérieur de la feuille déployée; il ne devait pas être couvert par l'impression et le journal devait être plié de façon que le timbre et la date de la publication fussent en évidence.

Pour cette étude un peu diffuse, nous avons élagué tous les articles des décrets qui ne nous intéressaient pas directement, et il nous semble qu'en résumé les seuls timbres de l'enregistrement qui doivent être considérés comme ayant *affranchi* les journaux à la poste sont les 2 et 5 centimes, quoique toutes les valeurs indiquées plus haut aient pu *concourir* à cet affranchissement.

1850. Timbres provisoires, type des annonces pour le 2 centimes, et des affiches pour le 5 centimes.

Départements 2 centimes noir.

Paris, Seine et Seine-et-Oise, 5 centimes noir.

1850 Timbre définitif, justice de face.



Départements, 2 centimes noir.

Paris, Seine et Seine-et-Oise, 5 centimes noir.

**Télégraphie électrique.** — C'est en vertu d'une loi votée le 29 novembre 1850 par l'Assemblée Nationale et mise en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1851, que le télégraphe, jusqu'alors exclusivement réservé aux affaires de l'État, devint accessible au public.

Le tarif était établi de la manière suivante : droit fixe de 3 francs pour toute dépêche de 1 à 20 mots, plus 12 centimes par myriamètre. Au-dessus de 20 mots, augmentation d'un quart pour chaque dizaine ou fraction de dizaine supplémentaire. Augmentation de 50 % pour les dépêches de nuit. Enfin port à domicile fixé à 50 centimes en province et à 1 franc pour Paris.

Ce tarif était donc très élevé; de plus un règlement compliqué exigeait entre autres choses une preuve d'identité des personnes qui désiraient transmettre une dépêche. Néanmoins, les lignes de télégraphie électrique ne tardèrent pas à se multiplier en France, en même temps du reste que les lignes de chemin de fer dont elles furent, dès le commencement, un précieux accessoire.

Quelques mois plus tard était inauguré le premier câble sous-marin qui reliait la France et l'Angleterre, par Calais et Douvres.

1852

---

Coup d'État. — Loi du 12 août 1852 relative à l'effigie de Louis-Napoléon. — Essais. — Emissions de timbres de 10 et 25 centimes.

**Historique.** — Le prince Louis-Napoléon, président de la République, mettant à profit les conflits continuels des partis au Parlement et aussi la lassitude ou l'effarement du pays, donnait libre carrière à son ambition.

Dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 décembre 1851 avait lieu le coup d'État par lequel il renversait l'ordre politique établi et prononçait la dissolution de l'Assemblée Nationale. Il faisait arrêter les députés qui lui étaient hostiles, et fusiller dans les rues les citoyens qui résistaient; la France presque entière était mise en état de siège.

Cette audacieuse tentative réussissait complètement et les 20 et 21 décembre, à la suite d'un plébiscite, 7.439.216 voix contre 740.737 sanctionnaient le fait accompli, accordant au prince Louis-Napoléon les pouvoirs qu'il demandait et la présidence de la République pour dix ans.

**Effigie de Louis-Napoléon.** — Ce n'était, on le sait, que le prélude d'une restauration impériale, et les amis du prince, en vue d'un nouveau plébiscite, entreprirent une propagande ardente où les timbres-poste trouvèrent un rôle: la loi du 3 janvier 1852 prescrivit de remplacer, sur les monnaies, l'effigie de la République par celle du Président; la même loi fut étendue aux timbres-poste.

**Essais.** — Le cadre des timbres resta le même qu'en 1849, l'effigie seule fut changée. La gravure fut encore de M. Barre qui, cette fois, l'a signée d'un *v* microscopique, gravé en blanc sous la tranche du cou.

L'effigie du futur empereur se prêtait parfaitement à la gravure genre médaille. M. Barre en fit un petit chef-d'œuvre.

On trouve de ce timbre des épreuves avec ou sans la valeur inscrite, tirées en noir sur papier de Chine ainsi que des essais de couleurs obtenus en feuilles sur Chirte ou sur papier fort.



Nous possédons une épreuve d'artiste, tirée en bleu sur papier de Chine, dont la gravure est identique au type qui eut cours, mais où n'existe pas le petit *v* dont nous venons de parler.

**Planches.** — Les planches se composent, comme celles de l'émission précédente, de 15 rangées de 10 timbres, soit 150 timbres.

Nous avons vu des timbres de 10 et 25 c. de la Présidence, dont la marge extérieure, lorsqu'elle est entière, montre un filet d'encadrement.

**Emission.** — La rapidité des événements politiques ne permit d'imprimer que les deux valeurs les plus usuelles; elles parurent le 12 août 1852.

Le papier est teinté comme celui des timbres antérieurs :



10 centimes . . . bistre jaune.

25     »     . . . bleu.

Il n'y a pas de variétés tranchées.

**Réimpressions.** — Ces deux timbres ont été réimprimés en 1862. (Voir à cette date).

**Proposition Pichot.** — Un essai non officiel à l'effigie du Président et qui est connu sous le nom bizarre d'*essai de*

*Cayenne*, existe dans beaucoup de collections. Il fut proposé par M. Pichot, dont nous avons déjà décrit (page 57)



les essais à l'effigie de la République; comme ceux-là, les essais dont nous donnons le type, sont imprimés sur du papier chimique altérable par l'eau acidulée. Le même type se présente avec les inscriptions à l'envers, ce qui est, avons-nous dit, le résultat d'un double décalque. Comme aux essais à l'effigie de la République il existe diverses teintes : soit noir sur couleurs (indigo, bleu, vert, jaune), soit couleurs sur blanc (brun, chair, orange, rouge brun, lilas, bleu, violet, carmin), soit enfin couleurs sur couleurs (bistre sur rose, olive sur vert, bistre sur chamois, brun sur azuré, etc.)<sup>1</sup>. Souvent le papier est moiré.

---

1. Voir le catalogue à la fin de cet ouvrage.

## EMPIRE

### 1853-60

---

**Abaissement de la taxe postale pour Paris. — Prime à l'affranchissement. — Émission de timbres à l'effigie de Napoléon III. — Retour à la taxe de 20 centimes. — Mauvais tirages. — Timbres fixes pour journaux. — Propositions de timbres et d'enveloppes. — Oblitérations.**

**Historique.** — Les événements se précipitaient ; les timbres de la République à l'effigie du président n'eurent pas cours longtemps ; à la suite d'un nouveau plébiscite (21 et 22 novembre 1852) le rétablissement de l'Empire était voté par 7.839.552 voix contre 254.501.

Le prince Louis-Napoléon était proclamé empereur le 2 décembre 1852, sous le nom de Napoléon III.

**Abaissement de la taxe postale pour Paris.** — En don de joyeux avènement peut-être, la taxe des lettres *affranchies*, de Paris pour Paris, fut abaissée de quinze à dix centimes. La loi (7-10 mai 1853) est ainsi conçue :

ARTICLE UNIQUE. — A dater du 1<sup>er</sup> juillet 1853, la taxe des lettres de Paris pour Paris sera réduite de cinq centimes pour les lettres affranchies.

En conséquence une circulaire de l'Administration des Postes annonça le retrait des timbres à 15 c. désormais inutiles :

Il ne sera plus vendu ni fabriqué de timbres-poste à 15 c. de couleur verte à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1853, époque où la taxe des lettres affranchies de Paris pour Paris sera diminuée de cinq centimes en vertu de la loi du 7 mai 1853.

**Prime à l'affranchissement.** — Nous avons déjà fait remarquer (page 63) que le public, malgré l'abaissement de la taxe depuis 1849, usait peu de la facilité d'affranchissement que lui donnait le timbre-poste et, suivant les anciens errements, jetait à la boîte ses lettres non affranchies.

C'était l'usage, d'ailleurs admis à cette époque, qu'une lettre affranchie d'avance constituait une impolitesse pour le destinataire ; supposait-on qu'il ne pouvait payer si faible somme ?

Un autre raisonnement était celui-ci ; si ma lettre n'est pas affranchie la poste se donnera toute la peine possible pour trouver le destinataire et récupérer la taxe ; dans la même idée on s'inquiétait peu de rendre lisible la suscription des lettres, d'indiquer le numéro de la rue, etc., le facteur pouvait bien chercher. Il s'ensuivait un nombre considérable de *rebut*s.

Pour lutter contre ce préjugé enraciné, des commerçants collaient dans leurs lettres, à l'adresse de leurs correspondants, des avis imprimés en forme d'étiquettes, dans le genre de celui-ci que nous avons détaché d'une lettre datée de 1854 :

Desirant faire profiter nos correspondants  
de l'économie résultant de la nouvelle loi sur  
l'affranchissement des lettres, nous nous  
proposons d'affranchir les nôtres en réclamant  
de vous une juste réciprocité

La question de la *prime à l'affranchissement* avait bien été agitée dès l'origine de la réforme postale, mais une fausse application du principe d'égalité l'avait malheureusement fait repousser.

Dans son *Cours d'exploitation postale*, M. Ansault dit très justement :

De ce que la liberté du public doit être respectée, il ne s'ensuit pas que la taxe doive être la même pour la lettre non affranchie que pour la lettre affranchie. La rétribution doit être corrélatrice au service rendu. Si, avant l'usage des timbres-poste, il pouvait y avoir égalité de frais d'administration dans les deux cas, le service est, aujourd'hui, plus onéreux d'un côté que de l'autre.

La lettre affranchie ne donne lieu à aucun décompte, à aucune inscription, à aucun risque ; la lettre non affranchie exige, au contraire, des dispositions spéciales au départ et à l'arrivée : (comptabilité, responsabilité pécuniaire des agents, risque de pertes pour le Trésor en cas de rebut.). Cette dernière lettre doit donc payer plus cher. S'il en était autrement, d'ailleurs, on arriverait à faire peser sur ceux qui paient d'avance, les frais d'administration spéciaux nécessités par ceux qui imposent à la poste l'obligation de recouvrer sa rémunération après l'accomplissement du service. L'injustice serait d'autant plus criante que le public est

libre de son action et que celui qui n'affranchit pas agit de propos délibéré : il doit donc supporter seul les frais du supplément de service qu'il réclame.

La loi des 7-10 mai inaugura donc en France un système qui devait bientôt donner de brillants résultats.

**Timbres à l'effigie de Napoléon III.** — Un décret, rendu le 2 décembre 1852, le jour même de la proclamation de l'Empire, substituait sur les monnaies, à la légende :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, celle : EMPIRE FRANÇAIS. Le même changement fut apporté aux timbres-poste dont le type (président) resta le même; remarquons seulement la disparition du petit B sous le col de l'effigie.

**Essais.** — On connaît des épreuves du timbre de 1 fr. tirées en vert foncé, impression visible au recto comme au verso; d'autres, tirées en noir sur papier de Chine.

Sur les planches des 10, 20 et 25 c. il a été imprimé des essais de couleurs de toutes nuances, mais ils sont d'une date ultérieure (1868?).

**Planches.** — Les planches sont de 150 timbres (15 rangées de 10) et l'impression a lieu par groupes de deux planches donnant une feuille de 300 timbres. Voir gravure page 91).

**Emission.** — Quatre timbres furent émis en 1853 :

|                   |                      |
|-------------------|----------------------|
| 10 centimes .     | bistre, 17 août.     |
| 1 franc . . .     | carmin, 17 août.     |
| 40 centimes .     | orange, 3 septembre. |
| 25        » . . . | bleu, 3 novembre.    |

Comme précédemment, le papier est légèrement teinté.

**Variétés.** — Le 10 c. présente quatre nuances bien tranchées entre lesquelles on peut encore faire plusieurs variétés.

La teinte jaune est quelquefois si pâle qu'à peine distingue-t-on le dessin du timbre.

Le 40 c. est tantôt rouge vif, tantôt rouge pâle; il y a une nuance orange intermédiaire. On trouve quelquefois ce



timbre dans les collections avec une teinte brune ou noirâtre qui est le résultat d'une altération chimique de la couleur (sulfuration, contact de l'eau de mer, etc.)

Le 25 c. est toujours bleu terne.

Le 1 fr. n'a guère de variétés. Ces deux derniers timbres ont d'ailleurs peu servi.

*Liste des couleurs et variétés :*

|               |                             |
|---------------|-----------------------------|
| 10 centimes . | bistre jaune.               |
| 10 » . .      | bistre brun.                |
| 10 » . .      | bistre orange.              |
| 10 » . .      | jaune clair.                |
| 25 » . .      | bleu terne.                 |
| 25 » . .      | bleu terne clair.           |
| 40 » . .      | rouge orange vif sur blanc. |
| 40 » . .      | rouge orange sur jaunâtre.  |
| 40 » . .      | rouge pâle.                 |
| 1 franc . . . | carmin.                     |
| 1 franc . . . | carmin foncé.               |

*Tête-bêche :*

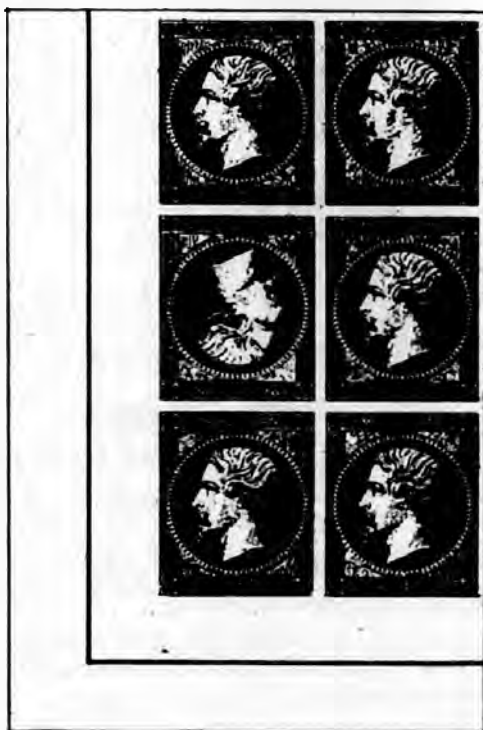
1 franc carmin.

*Marges.* — Comme précédemment, la grande marge extérieure présente parfois un filet d'encadrement comme le montre notre fac-similé. (Le filet extérieur simule ici la limite des marges.)

*Réimpressions.* —

Le 25 c. et le 1 fr. ont été réimprimés en 1862 et 1863. (Voir page 127).

**Retour à la taxe de 20 centimes.** — La loi des 20-25 mai 1854 (rapporteur : M. Monier de la Sizeranne), adop-



Bloc de 6 timbres de 1 fr. de l'empire avec tête-bêche.  
(Collection de M. le comte Durrieu).

tée à l'unanimité, ramena le port des lettres simples à 20 centimes comme en 1849 :

**ART. PREMIER.** — A dater du 1<sup>er</sup> juillet 1854, la taxe des lettres affranchies circulant de bureau à bureau est réduite à 20 centimes par lettre simple. Les lettres non affranchies sont taxées à 30 centimes.

Les lettres dont le poids excédera 7 grammes et demi et qui ne pèseront pas plus de 15 gr. seront taxées à 40 centimes si elles sont affranchies et à 60 centimes si elles ne sont pas affranchies.

Les lettres et paquets de papiers d'un poids excédant 15 gr., et n'excédant pas 100 grammes seront taxées à 80 centimes en cas d'affranchissement et à 1 fr. 20 en cas de non-affranchissement.

Les lettres ou paquets dont le poids dépassera 100 grammes seront taxés à 80 centimes ou 1 fr. 20 c. par chaque 100 grammes ou fraction de 100 grammes excédant, selon qu'ils auront été ou qu'ils n'auront pas été affranchis.

Les lettres et paquets de et pour la Corse et l'Algérie seront soumis aux mêmes taxes.

Toute lettre revêtue d'un timbre insuffisant sera considérée comme non affranchie et taxée comme telle sauf déduction du prix du timbre.

Le ministre des finances est autorisé à émettre les nouveaux timbres-poste nécessaires pour



Facteur du commencement du 2<sup>e</sup> empire.  
(Dessin de Randon).

l'affranchissement des correspondances.

**ART. 3.** — A l'avenir, les lettres chargées et les lettres recommandées ne formeront qu'une seule catégorie de lettres sous le titre de lettres chargées.

Il sera perçu pour chaque lettre chargée une taxe fixe de 20 centimes, en sus du port réglé par les tarifs pour la lettre ordinaire.

L'affranchissement sera obligatoire.

En notification de cette loi, la circulaire suivante fut expédiée :

Paris, 15 juin 1854.

I. Affranchissement des lettres.

Les timbres-poste ou figurines ayant cours pour l'affranchissement des lettres représenteront quatre valeurs différentes :

- |    |                              |    |                |                    |
|----|------------------------------|----|----------------|--------------------|
| 1. | Timbres-poste à 10 centimes. | .. | couleur bistre | (conservé);        |
| 2. | —                            | 20 | — .. —         | bleue (nouveau);   |
| 3. | —                            | 40 | — .. —         | orange (conservé); |
| 4. | —                            | 80 | — .. —         | rouge (nouveau);   |

Les timbres-poste à 25 centimes et à 1 franc seront retirés de la circulation : ceux non vendus, composant l'approvisionnement des Directeurs au 30 juin au soir, seront renvoyés à l'Administration conformément à des instructions qui seront données dans une circulaire subséquente.

Quant aux figurines déjà vendues, les personnes qui en auraient fait provision seront admises à en réclamer le prix dans les bureaux de poste.

II. — Des lettres taxées.

Les lettres simples non affranchies seront taxées au moyen d'un timbre exprimant 30 centimes qui sera fourni à tous les Directeurs avant le 1<sup>er</sup> juillet.

30

Les Directeurs recevront en temps utile un premier approvisionnement de nouveaux timbres-poste dont l'emploi doit commencer au 1<sup>er</sup> juillet. Je me réserve de leur adresser à la date de demain des instructions spéciales à ce sujet.

STOURM.

Création du timbre à 5 centimes. — Un peu plus tard on décida la création du timbre à 5 centimes reconnu indispensable pour compléter certains affranchissements pour l'étranger et aussi pour affranchir une catégorie d'imprimés ; les autres imprimés et les journaux s'affranchissaient en numéraire :

Paris, le 15 septembre 1854.

M. le ministre des Finances a décidé le 31 août qu'il serait émis une cinquième catégorie de timbres-poste de la valeur de cinq centimes en couleur verte, pour l'affranchissement des imprimés, avis de part circulant dans l'arrondissement du bureau où ils sont dé-

posés, cartes de visite, etc. Lorsque ces figurines seront confectionnées, vous en serez approvisionné dans la mesure de vos besoins.  
STOURM.

**Affranchissement des imprimés, création du timbre à 1 centime.** — Ce n'est que beaucoup plus tard que parut le timbre de 1 centime qui complète cette émission. La loi du 25 juin 1856 accorda un nouveau tarif d'affranchissement pour les journaux imprimés qui, auparavant, étaient taxés selon la dimension de la feuille d'impression ! (Voir page 75).

« Pour déterminer cette taxe, dit l'exposé des motifs, il fallait enlever la bande de l'imprimé, le mesurer en hauteur et en largeur et faire un calcul pour passer de ces dimensions linéaires à la dimension de sa surface. S'il s'agit d'une publication accompagnée d'accessoires, de dessins, de musique, l'opération devient encore plus compliquée, puisqu'elle doit se renouveler pour chaque objet. Le service en est ralenti et les inexactitudes dans l'application des tarifs en sont naturellement plus fréquentes. »

La taxe au poids, telle qu'elle était appliquée aux lettres le fut donc aux imprimés, et la réduction du tarif fut extrême : 1 centime pour les circulaires, prospectus, gravures et échantillons pesant 5 grammes, 1 c. pour chaque 5 gr. en plus, 10 c. de 50 à 100 gr., etc.

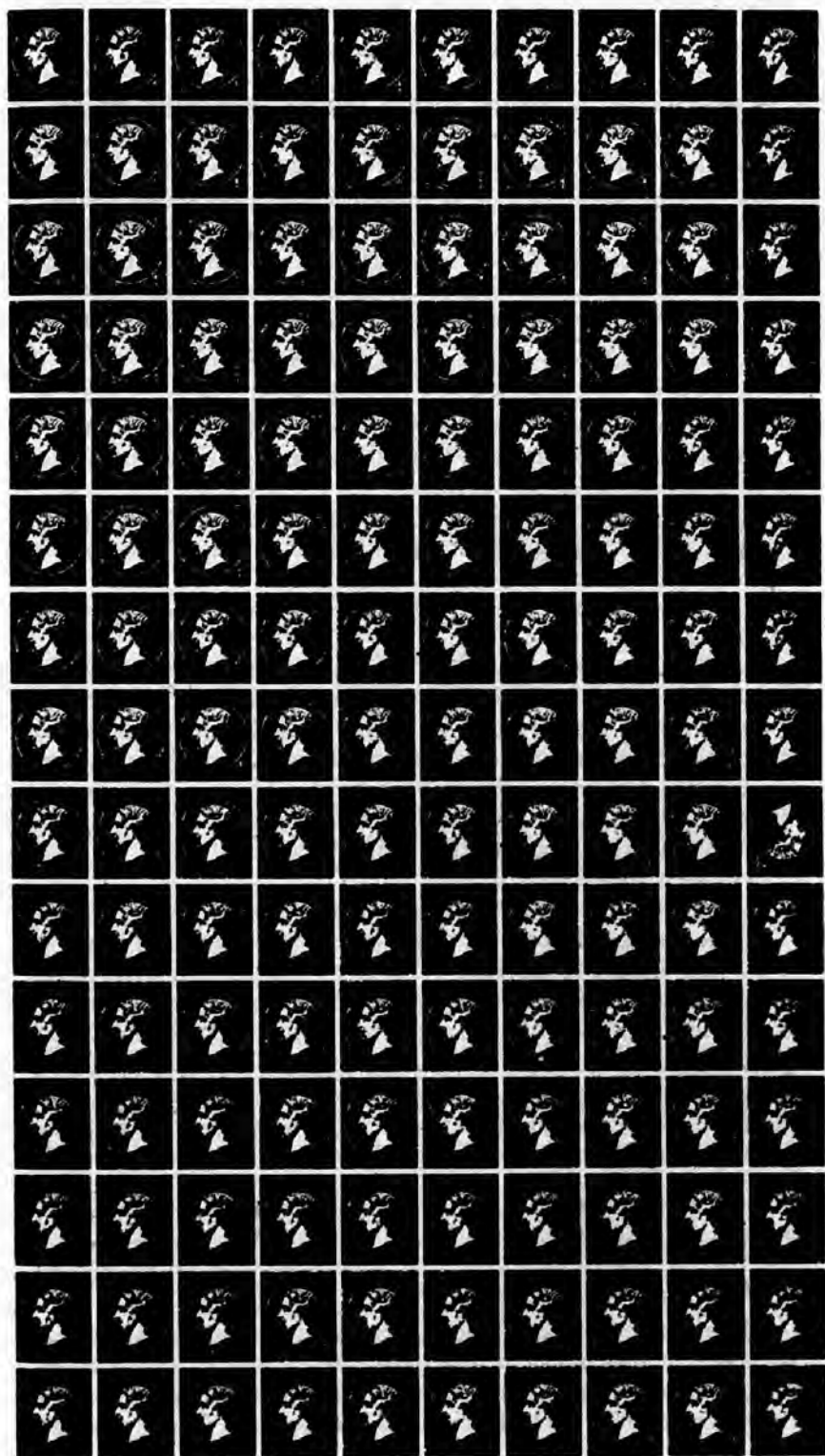
Pour les journaux et bulletins périodiques, 2 c. par exemplaire du poids de 20 gr. et 1 c. en plus par 10 grammes excédant.

Les journaux pour l'intérieur du département où ils étaient publiés ne payaient que la moitié du tarif ci-dessus.

Aucun gouvernement étranger ne s'était montré, croyons-nous, aussi libéral; mais cette nouvelle loi, exécutoire à partir du 1<sup>er</sup> août 1856, mit longtemps l'administration des postes dans un grand embarras : elle n'avait pas indiqué que l'affranchissement se ferait au moyen de timbres-poste. D'ailleurs d'aussi petites coupures n'existaient pas et il fallait payer en numéraire, d'où un surcroît de travail considérable pour le personnel des bureaux de poste.

**1854-60. Émissions.** — Ce ne fut cependant qu'après plus de trois ans que le ministre des Finances autorisa la création de timbres à 1, 2 et 4 c. (décision du 17 octobre 1859) et il se passa encore une année avant la mise en cours du timbre de 1 c. Quant aux deux autres valeurs, elles ne

Central  
T.P.



Réduction photographique d'une feuille de timbres à 90 centimes de 1854.  
(Le 90<sup>e</sup> timbre est tête-bêche).

parurent qu'en 1863 et furent comprises dans l'émission laurée.

Voici l'ordre d'émission des timbres :

|              |              |                               |
|--------------|--------------|-------------------------------|
| 20 centimes. | bleu         | 1 <sup>er</sup> juillet 1854. |
| 80 —         | carmin foncé | octobre 1854.                 |
| 5 —          | vert         | 4 novembre 1854.              |
| 80 —         | rose         | avril 1860.                   |
| 1 —          | vert olive   | 1 <sup>er</sup> mars 1860.    |
| 5 —          | vert lumière | 1 <sup>er</sup> mai 1860.     |

*Variétés.* — On trouve d'intéressantes variétés du 20 c. bleu, dont l'une est très foncée, c'est plus qu'une nuance, la couleur n'est pas la même, elle semble presque noire auprès des autres 20 c.

Le papier de certaines variétés du 20 c. est à peine teinté, il n'en est pas de même pour le bleu sur bleu et le bleu sur verdâtre.

Le papier de ce dernier timbre nous semble identique au papier du 5 c. vert.

Le 80 c. qui a d'abord la nuance carmin foncé de la plupart des 1 fr. de la République et de l'Empire, devient carmin plus clair, puis en 1860 franchement rose; on trouve plusieurs nuances intermédiaires. Les timbres carmin sont sur papier jaune, les timbres rose sur papier blanc.

Le 5 c. offre deux variétés principales :

5 c. vert foncé;

5 c. vert clair tirant un peu sur le jaune.

Le papier est teinté vert, parfois il est presque blanc.

Le changement de teinte de 5 c. vert a été interprété différemment. Nous avons sur ce sujet une note officielle de l'époque qui fixe ce point d'une façon définitive :

Le timbre de 5 c. n'a jamais été imprimé en bleu clair. La couleur verte primitive vue à la lumière faisait paraître ces timbres bleus et pouvait les faire confondre avec les timbres de 20 c. On évita cette confusion par l'adoption, le 1<sup>er</sup> mai 1860, du vert actuel (actuel en 1860), qui a été désigné sous le nom de *vert lumière*. Les timbres verts soumis au contact d'émanations de gaz sulfureux, avaient, en outre, l'inconvénient de changer de vert en bleu. Des timbres ainsi transformés et appliqués sur des lettres, ont été arrêtés comme soupçonnés provenir de source frauduleuse.

Chacun peut renouveler l'expérience bien simple qui consiste à examiner quelques-uns de ces timbres à la lumière du gaz ou d'une bougie. Les timbres verts imprimés avant 1860, surtout ceux de nuance foncée, paraissent

franchement bleus, tandis que les mêmes timbres imprimés depuis 1860, plus clairs et plutôt vert jaune, conservent leur vraie couleur.

Le 1 c. olive présente deux variétés bien tranchées, toutes deux sur papier vert : 1 c. vert olive foncé; 1 c. vert olive clair.

Une nuance assez commune, le 1 c. vert olive jaunâtre, sur papier à peine teinté pourrait bien être une altération des timbres précédents.

*Liste des couleurs et variétés :*

|            |       |   |
|------------|-------|---|
| 1 centime. | . .   | olive.                                    |
| 1          | » . . | olive foncé.                              |
| 5          | » . . | vert foncé.                               |
| 5          | » . . | vert.                                     |
| 5          | » . . | vert jaune clair ( <i>vert lumière</i> ). |
| 20         | » . . | bleu.                                     |
| 20         | » . . | bleu clair.                               |
| 20         | » . . | bleu laiteux.                             |
| 20         | » . . | bleu noir.                                |
| 20         | » . . | bleu sur azuré.                           |
| 20         | » . . | bleu sur violacé.                         |
| 20         | » . . | bleu sur verdâtre.                        |
| 80         | » . . | carmin foncé.                             |
| 80         | » . . | carmin.                                   |
| 80         | » . . | rose foncé.                               |
| 80         | » . . | rose clair.                               |

*Tête-bêche :*

|              |       |         |
|--------------|-------|---------|
| 80 centimes. | . .   | carmin. |
| 80           | » . . | rose.   |

On connaît des timbres de 20 c. bleus tête-bêche, mais ils proviennent de feuilles d'essais.

*Mauvais tirages.* — On trouve, dans cette émission, beaucoup de timbres défectueux ou présentant des anomalies qui sont dues à des causes diverses : mise en train plus ou moins soignée, usure des clichés, encrage irrégulier, etc.

Ainsi des collectionneurs ont cru découvrir deux types du timbre à 20 c. bleu. Des différences sont en effet visibles :

1° Les perles adhèrent au cercle blanc du cadre. Les lignes ondulées aboutissent sur une ligne droite de couleur et bordant la ligne blanche. Entre ces lignes sont des points légers. Une rangée de points blancs très rapprochés indique la tranche du cou (fig. 1);

2° Les perles ne touchent pas au cercle blanc du cadre, les lignes ondulées n'ont aucune netteté; leurs points intérieurs sont larges et souvent les réunissent, formant ainsi une sorte de briquetage, la ligne de couleur sur laquelle aboutit ce briquetage est irrégulière, les lettres sont plus maigres et, détail plus apparent, on ne voit pas de points blancs sous le cou (fig. 2). Entre ces deux variétés

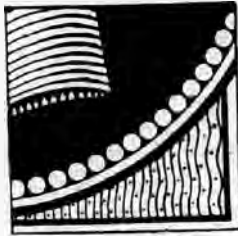


Fig. 1.



Fig. 2.

extrêmes, il y en a d'autres sur lesquelles la différence est moins caractérisée.

On remarque aussi une différence appréciable dans la dimension des timbres : sur les exemplaires que nous avons sous les yeux, nous constatons, dans le sens de la largeur, un écart d'un bon tiers de millimètre par timbre, indépendamment des marges, ainsi une bande de quatre timbres se tenant présente une différence de près de deux millimètres.

On trouve encore, dans les timbres de l'empire, notamment dans les 20 c. bleu, des différences de gravure dans les parties ombrées. Nous citerons, par exemple, la suivante qui est assez curieuse et que fait bien ressortir notre agrandissement :



Fig. 3.



Fig. 4.

Dans la figure 3, la partie éclairée du cou, qui forme une sorte de triangle allongé, est entièrement blanche.



Dans la figure 4, ce triangle est tronqué dans la partie supérieure par suite de la continuation des ombres du cou.

**Statistique.** — Quelques chiffres feront bien ressortir l'avantage énorme que procura à l'Administration des postes, le système de la prime à l'affranchissement, adopté généralement en 1853 et qui permettait enfin au *timbre-poste* de remplacer en *toute sécurité*, une véritable armée d'employés et de comptables.

| PROPORTION DES LETTRES |             | ANNÉES                      |
|------------------------|-------------|-----------------------------|
| affranchies.           | taxées.     |                             |
| 10 pour 100            | 90 pour 100 | en 1847 et 1848.            |
| 15 —                   | 85 —        | 1849 <i>taxe nouvelle.</i>  |
| 20 —                   | 80 —        | 1850 et 1851.               |
| 22 —                   | 78 —        | 1852.                       |
| 49 —                   | 51 —        | 1853 <i>prime à l'affr.</i> |
| 85 —                   | 15 —        | 1855 —                      |
| 89 —                   | 11 —        | 1860 —                      |

On voit qu'à 1 % près la proportion des lettres affranchies et des lettres taxées s'est renversée.

**Fraudes.** — Déjà nous avons dit un mot, page 58, des fraudes auxquelles donnèrent lieu les timbres-poste dès les premières années de leur usage, et nous avons cité la loi destinée à les réprimer.

La plus commune de ces fraudes, la seule d'ailleurs dont nous trouvions trace dans les procès-verbaux, est l'emploi de timbres-poste ayant déjà servi. Cette fraude, d'après la statistique des condamnations encourues atteignait alors environ le chiffre de dix pour un million de lettres, nombre qu'on pouvait à cette époque considérer comme négligeable. Voici, comme exemple, un procès-verbal datant de 1855, qui donne des indications intéressantes :

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES POSTES  
1<sup>re</sup> DIVISION, ETC.  
—  
FRAUDES EN MATIÈRE  
de timbres-poste.

#### PROCÈS-VERBAL

*De saisie de lettre revêtue d'un  
timbre-poste d'affranchissement  
présumé frauduleux.*

(Exécution des circulaires des 10 mai et 1<sup>er</sup> août 1849, 25 avril 1851, 21 mars 1854 et 8 janvier 1855.)

Ce jourd'hui.... Nous soussigné, directeur des postes à la résidence de..... Agissant en vertu de la loi du 16 octobre 1849. Et assisté de M..... Ayant invité M..... ici présent à se rendre à

notre bureau pour y faire la reconnaissance d'une lettre à son adresse, laquelle a été trouvée revêtue d'un timbre-poste d'affranchissement présumé frauduleux, et a été taxée pour ce motif; après avoir fait lecture au susnommé des principales dispositions des circulaires ci-dessus relatées..... Lui avons représenté la lettre dont le détail suit :

Ici le tableau pour inscrire l'origine de la lettre, sa date, son adresse, sa taxe et les indices de fraude ou motifs de suspicion. Le modèle que nous avons sous les yeux porte dans cette dernière case l'indication manuscrite : *timbre ayant servi.*

Le susnommé a reconnu que cette lettre lui était effectivement adressée. Nous l'avons requis préalablement à toute autre opération, de verser entre nos mains le montant de la taxe apposée sur ladite lettre, ce à quoi il a obtempéré : après quoi nous l'avons invité à en faire l'ouverture en notre présence et à nous en faire connaître l'auteur.... l'ouverture ayant été faite, comme il vient d'être dit, le susnommé nous a déclaré que la lettre dont il s'agit provenait de M... ce que nous avons reconnu exact par l'inspection de la signature qui a été placée sous nos yeux. Invité à nous remettre soit la lettre elle-même, après l'avoir recachetée, soit l'enveloppe de cette même lettre, ou à défaut d'enveloppe, la portion de la lettre contenant la suscription, les timbres et autres marques extérieures constatant son passage par le service des postes, le susnommé a mis à notre disposition les objets dont suit l'énumération...

Desquels objets nous nous sommes saisi à l'instant même pour l'envoi en être fait, par le plus prochain courrier, à M. l'inspecteur des postes du département de... conformément aux instructions. Et nous avons clos le présent procès-verbal, que le susnommé a signé avec nous et dont nous lui avons laissé une copie..... Fait à... etc.

Un formulaire est joint à ce procès-verbal, on y lit :

*Monsieur le Procureur Impérial,*

*La loi du 16 octobre 1849 prononce des peines contre les individus qui feraient sciemment usage, pour affranchir des lettres, de timbres-poste ayant déjà servi. J'ai l'honneur de vous signaler une contravention de l'espèce dont l'auteur présumé est.... domicilié à....*

*Je vous prie, Monsieur le Procureur impérial, de suivre l'affaire judiciairement. La loi précitée du 16 octobre 1849, étant essentiellement pénale, MM. les ministres de la Justice et des Finances ont décidé que les frais de répression des délits en matière de timbres-poste seraient payés sur les frais généraux du ministère de la Justice par les soins de l'Administration du Domaine, et que la même Administration demeurerait chargée, en cas de condamnation, du recouvrement des amendes.*

*L'Administration des postes n'a donc dans la présente qu'un intérêt*

moral; mais, à ce titre même, il lui importe de connaître le résultat de l'affaire, et je vous serais très obligé de vouloir bien m'en informer. Agréez, etc.

L'Inspecteur des postes.

Inventaire des pièces jointes à la présente lettre :

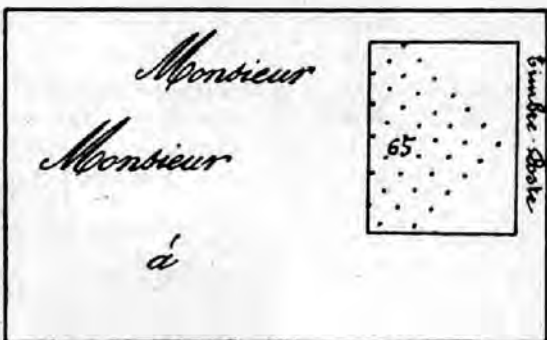
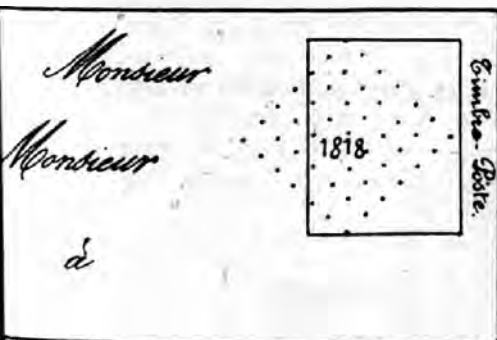
- 1<sup>o</sup> Fragment de lettre portant le timbre-poste présumé frauduleux;
- 2<sup>o</sup> Procès-verbal sur formule n<sup>o</sup> 1078 des renseignements recueillis au bureau de poste d'origine.

Note essentielle.

Au moment de l'expédition des lettres, les figurines d'affranchissement dont elles sont revêtues, sont annulées au moyen d'un timbre en forme de losange, portant au centre le numéro d'ordre que le bureau expéditeur occupe dans la nomenclature générale des établissements de poste aux lettres (A). La preuve du délit résulte, en conséquence, d'un défaut de rapport entre le numéro d'ordre du timbre oblitérant et le numéro du bureau de poste dont la lettre porte le timbre d'origine. En outre, les dimensions du timbre oblitérant excédant celles du timbre-poste, il en résulte que l'empreinte du timbre à pointes en forme de losange, dépasse inévitablement le cadre de la figurine et porte en partie sur la lettre même, de sorte que toute empreinte de losange qui s'arrête au bord du cadre de la figurine sans porter sur la lettre, indique que cette figurine a été détachée d'une autre lettre qu'elle avait primitivement servi à affranchir, ainsi qu'il résulte de l'exemple ci-dessous, représentant la suscription de deux lettres déposées à la boîte du bureau de Lyon.

Figurine intacte

Figurine ayant déjà servi.



(1) N<sup>o</sup> d'ordre du Bureau de Lyon.

(2) N<sup>o</sup> d'ordre du Bureau d'Amiens.

(A). Nota. — Par exception, les timbres oblitérants apposés à Paris, n'indiquent pas de numéro d'ordre. Ils ont la forme d'une étoile, et ceux des bureaux d'arrondissement portent au centre 1 ou 2 lettres de l'alphabet.

Timbres fixes à la fois postaux et fiscaux pour les journaux. — Nous avons vu, page 78, qu'en 1850 le

timbre fiscal frappé sur les journaux politiques leur donnait l'affranchissement postal, mais il perdit bientôt cette vertu, (nous empruntons ce terme à l'Administration).

Le décret du 17 février 1852 rétablit donc les droits de poste sur les journaux et autres écrits soumis au droit de timbre, ce droit de timbre seul est, pour les périodiques : Départements 3 c., Paris, Seine et Seine-et-Oise 6 c. Pour les non périodiques 5 c.

Cependant les éditeurs avaient trouvé une économie de temps à ce que les feuilles de papier blanc qu'ils portaient au fisc avant l'impression des journaux fussent du même coup affranchies, de façon que les journaux pussent être remis à la poste aux dernières limites d'heures sans avoir besoin d'être comptés.

En conséquence, un Arrêté ministériel (25 nov. 1854) régla que l'apposition, sur les journaux, du timbre de l'enregistrement pourrait comporter l'affranchissement dans les conditions suivantes :

Le timbre imprimé à l'encre noire est seulement fiscal.

Le même timbre, imprimé à l'encre bleue, paye 2 c. en plus pour la poste (la valeur inscrite restant la même) et affranchit pour les lieux situés dans le département où les journaux sont publiés.

Le même timbre, imprimé à l'encre rouge, paye 4 c. en plus pour la poste (la valeur inscrite restant la même) et affranchit pour toute la France et l'Algérie.

Il a dû exister :

Timbre impérial. Justice debout.



Départements :

- 3 centimes (seulement fiscal) noir.
- 3    •    (plus 2 c. pour la poste) bleu.
- 3    •    (plus 4 c. pour la poste) rouge.

## Paris, Seine et Seine-et-Oise :

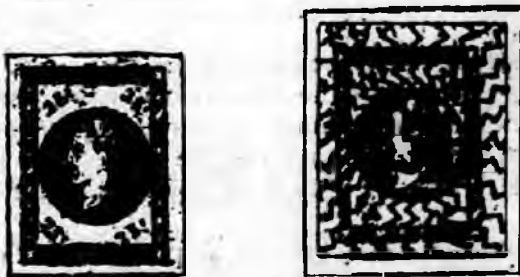
- 6 centimes (seulement fiscal) noir.  
 6    •    (plus 2 c. pour la poste) bleu.  
 6    •    (plus 4 c. pour la poste) rouge.

Nous employons la forme dubitative pour cataloguer ces timbres-journaux, parce que nous n'avons pas trouvé toutes les sortes que nous indiquons. Leur emploi étant facultatif, il est probable que certains n'ont jamais été imprimés. D'autre part, quoique ces timbres, représentant la taxe fiscale et l'affranchissement, constituent de véritables timbres-poste, les collectionneurs ne se sont pas souciés, bien à tort, de les conserver, à cause évidemment de leur apparence purement fiscale, à cause aussi de la grossièreté de leur impression.

**Propositions diverses de timbres-poste.** — Nous avons déjà mentionné plusieurs propositions émanant d'inventeurs qui, presque tous, tendent à perfectionner le système d'oblitération, afin d'entraver les fraudes dont nous venons de parler. Nous continuons chronologiquement la liste.

Une copie du timbre empire non lauré, valeur 1 centime, fut tirée en rose sur *baudruche gommée*, de façon que le côté imprimé soit collé sur la lettre, la transparence de la baudruche laissant parfaitement voir le dessin. Cette invention, qui n'a pas réussi en France, a été utilisée en Prusse (1866) pour les timbres de grosses valeurs, et abandonnée lorsque nous eûmes démontré que ces timbres se lavaient très facilement au moyen de l'alcool.

M. Morel, directeur des postes à Blaise, fit imprimer en gris (1852) un petit timbre très laid, avec effigie de l'empereur et chiffres 25 dans chacun des angles. Cet



essai porte comme oblitération le numéro 858 entouré de foudres. Le même inventeur proposa, avec mémoire à

l'appui (5 mars 1857), un timbre curieux que possèdent beaucoup de collectionneurs. La partie supérieure du timbre est seule gommée; l'autre qui en est séparée par une dentelure, ne pouvait donc être collée; elle porte du reste la mention : « Laisser *flotter* cette partie inférieure. » Pour annuler ce timbre, il eût fallu arracher cette partie flottante.



M. Charrier *piqua à l'aide d'une épingle* des timbres en cours à 5 c. (1854), il y ajouta des fils de soie bleue, jaune, verte, rouge, grise et blanche destinés à déchirer les timbres pour les annuler.

M. Muller (avril 1855) proposa l'impression des timbres-poste au moyen d'une encre maigre très soluble dans l'eau. Note de l'administration : *insuffisant et dangereux ?*

M. Spiers (mai 1855) proposa un timbre oblitérateur, tailladant le timbre-poste et laissant pénétrer l'encre d'imprimerie par les fentes qu'il y avait pratiquées. En note : *que deviendraient les lettres et leur contenu avec ces incisions ?*

Enfin, nous ne l'inventons pas, c'est le n° 9 de la série, un système prodigieux qui eût permis d'anéantir les timbres-poste et, à l'occasion, les lettres, le bureau de poste et les employés, était simplement l'application au dos des timbres-poste d'une petite parcelle de *fulminate*, éclatant par la percussion comme les amorces en papier des pistolets d'enfant!

**Propositions en concurrence de prix.** — Un essai qui fut proposé en grandes feuilles reproduisait assez bien le type officiel *empire*, mais il en différait principalement par le fond du médaillon formé de points très rapprochés au lieu d'être uni. De plus il ne portait pas l'indication de la valeur.

L'auteur de cet essai, grâce à un procédé particulier d'impression, proposait de fabriquer les timbres à un prix bien inférieur à celui exigé par M. Hulot. Non seulement il ne fut pas écouté, mais encore tout ce qu'il possédait de ces

figurines fut saisi et détruit dans la crainte que, par sa grande analogie avec le timbre en cours, l'essai ne donnât naissance à quelque fraude préjudiciable au Trésor. Néanmoins, cet essai, imprimé en bleu ciel et en vert, n'est pas rare dans les collections.



Il offre cette particularité très intéressante d'être imprimé à l'aide de couleurs qui se délaient complètement à l'eau. Par ce détail et d'autres encore, nous supposons que les feuilles de ces timbres étaient imprimées sur rouleau, en taille-douce à l'eau, comme le *papier peint* de tenture; une note au crayon que nous avons relevée sur un fragment de feuille dit : *250 mètres à l'heure, piquage compris.*

**Essais de M. Albert Barre.** — M. Barre était-il au nombre des compétiteurs de M. Hulot? Nous sommes autorisé à le croire. Il fut chargé vers 1858 de la gravure des timbres de la Grèce, et aussi de l'organisation de tout l'outillage nécessaire à leur impression. Le type imposé fut celui des timbres français.

On connaît les beaux timbres grecs dits *tirages de Paris*, dont les feuilles, sortes d'échantillons, accompagnèrent les planches et les presses expédiées à Athènes. Là, malheureusement, l'on ne sut pas, il s'en faut, continuer à imprimer avec autant de perfection qu'à Paris. Indiquons que les premiers timbres de Grèce ne furent pas tirés à la Monnaie, mais bien dans une imprimerie non officielle. En effet ils portent en marge l'inscription : *Typographie Ernest Meyer, rue de Verneuil, 22, à Paris.*



Nous pensons donc que, mis en goût de perfectionnements par cette commande étrangère, M. Barre chercha à faire prévaloir ses procédés en France; de là les essais suivants dont les feuilles que nous possédons, portent en marge, de la main de l'auteur, d'intéressantes mentions :

1° Type de 1849 (Liberté), mais avec inscription changée :

en haut ESSAI 1858, en bas 00 POSTES 00. Mention sur la marge des feuilles : *Epreuve d'une planche de timbres-poste obtenue à l'aide du balancier monétaire 1858-59, ALBERT BARRE.*



Bleu sur blanc.  
 Bistre.       »  
 Vert.         »  
 Noir.         »

2° Même type, les timbres ont au revers le grand chiffre 10 des timbres grecs 1<sup>er</sup> tirage. Mention sur la marge de la feuille : *Presse mécanique, essai 1861, ALBERT BARRE.*

Bleu foncé sur papier azuré.

3° Même type, mais sans les inscriptions; celles-ci sont remplacées en haut et en bas par un trait plein. La marge inférieure des feuilles porte cette mention imprimée : *Epreuve d'une planche en acier composée de cent timbres identiques frappés sous le balancier monétaire. ALBERT BARRE, graveur général des monnaies, 1862.*



Bleu clair sur blanc.  
 Bleu foncé.   •  
 Rose.         •  
 Rose foncé.  •

Ces derniers essais ont figuré à l'Exposition de Londres en 1862.

L'artiste, comme on le voit, propose, pour établir les planches, de substituer l'acier inusable au cuivre galvanoplastique employé par M. Hulot, et aussi d'imprimer à la presse mécanique au lieu de la presse à bras, ce qui eût permis d'obtenir une diminution notable du prix de fabrication.



Cette tentative de concurrence au monopole de M. Hulot, donna lieu, en 1862, à un incident philatélique, qui montre une fois de plus les exagérations résultant souvent des moindres conflits entre administrations.

Voici d'abord une lettre adressée au Ministre des Finances par le Directeur général des postes :

Monsieur le Ministre,

Depuis quelques années, de nombreuses collections de timbres-postes sont formées en France ainsi qu'à l'étranger, et l'empressement que mettent certains amateurs à se procurer les figurines dont on ne fait plus usage, telles que celles émises en 1849, 1850 et 1852, rend chaque jour plus rares ces sortes d'images et leur donne une valeur relativement considérable.

Dans la pensée qu'elles arriveraient plus sûrement et plus économiquement à leur but, quelques personnes se sont adressées directement à l'Administration et lui ont demandé de vouloir bien céder, contre argent, les figurines qui manquent à leur collection.

L'Administration ne possédant d'autres timbres que ceux dont les règlements autorisent l'emploi, s'est bornée à exprimer le regret de ne pouvoir faire droit à ces sortes de réclamations, sans se préoccuper de l'activité bien innocente, mise à rechercher des timbres-postes dont on ne fait plus usage, mais qui ont cependant conservé toute leur valeur représentative.

Il n'y avait en effet dans ces circonstances, rien à redouter pour les intérêts du Trésor, toujours sauvegardés.

Mais une demande qui se distingue complètement des précédentes a frappé mon attention. Je la joins à la présente dépêche.

Un étranger, M. Sternberg de Francfort, réclame des timbres-postes portant en exergue. « ESSAI, 1858, POSTES ». Il a ajouté qu'un amateur, qu'il ne nomme pas, possède plusieurs exemplaires de ces figurines, imprimées en vert et jaune.

Ces timbres n'étant pas connus à l'Administration, j'ai fait prendre des informations, à la suite desquelles j'ai pu me convaincre qu'en effet, il existait à Paris, en nombre assez considérable, des timbres-postes tels que les a dépeints M. Sternberg; ces figurines sont à l'effigie de la République et jusqu'à présent, rien ne me ferait supposer qu'elles fussent le résultat d'une contrefaçon.

Quoi qu'il en soit, il circule dans le public des timbres-postes français, autres que ceux vendus par l'Administration des Postes; c'est là un fait très regrettable que Votre Excellence jugera sans doute utile de porter à la connaissance de l'Administration des monnaies, dont la surveillance me paraît avoir été trompée.

Je comprends très bien qu'avant de procéder à un tirage définitif, il soit nécessaire de recourir à des essais de tous genres: clichés, impressions, couleurs, etc..., mais il me semble que les essais ont toujours leur importance et doivent être de la part du contrôle l'objet de l'attention la plus sérieuse.

Il est donc à regretter que ces précautions aient été insuffisantes

à l'égard des essais faits en 1858, sur les figurines à l'effigie de la République, puisqu'on peut se les procurer aujourd'hui, en dehors de tout concours administratif.

Dans cet état de choses, j'estime qu'il serait utile que l'on recherchât à la Monnaie, à la suite de quelles circonstances des indiscretions, je n'ose dire des infidélités, ont pu se produire, et qu'on recommandât pour l'avenir une surveillance plus active. J'ai prescrit de nouvelles recherches et dans le cas où elles amèneraient des résultats intéressants, je m'empresserai d'en informer Votre Excellence.

Agrérez.....

A cette lettre, le graveur général des monnaies, M. Barre, mis en cause, fit la réponse suivante :

Dans le courant de l'année 1858, la Commission des Monnaies invitait le graveur général à faire une planche de 150 timbres, à titre d'essai, et par des procédés autres que ceux de l'électro-chimie.

L'année suivante, M. Albert Barre, soumettait à la Commission :

1° Une planche en bronze et laiton obtenue à l'aide du balancier monétaire;

2° Des épreuves de cette planche imprimées en noir, vert, jaune et bleu.

Les précautions les plus minutieuses avaient été prises pour que cette expérience, d'un intérêt majeur pour l'Administration, ne présentât aucun inconvénient sérieux.

On choisit pour type à reproduire le timbre de 1848, dont la circulation avait entièrement cessé depuis plusieurs années; en outre, et bien qu'un buste de femme couronnée de pampres et d'épis ne pût être confondu avec le timbre à l'effigie de l'Empereur, le mot *ESSAI* fut gravé dans la partie supérieure de l'encadrement; dans la partie inférieure, le mot *POSTES* fut conservé, mais on le fit précéder et suivre de deux o : oo *POSTES* oo, sans désignation de valeur aucune.

La mise en train et l'impression des épreuves demandèrent trois heures et furent faites sous les yeux de M. Barre, qui incinéra de ses mains les feuilles de rebut. Les épreuves furent tirées sur papier de Chine et sur papier blanc épais, n'ayant aucun rapport avec les papiers teintés et légers employés à l'impression des timbres en circulation.

J'ajouterai que les nuances des épreuves d'essai ne pouvaient en aucune façon être confondues avec les diverses colorations des impressions normales. La plus grande partie des épreuves fut remise à la Commission des Monnaies; M. Barre fut autorisé à en conserver quelques unes et il n'a vu aucun inconvénient à en disposer en faveur de personnes dont le caractère éloignait toute idée de spéculation. L'une de ces feuilles a pu être détournée de sa destination, cependant, l'importance même que les amateurs de ces singulières collections attachent aux spécimens de l'essai 1858 démontrent que ces spécimens sont à peu près introuvables.

Nous avons trouvé au Ministère des Finances la réponse ci-dessus accompagnée de quelques commentaires dont nous extrayons les lignes suivantes :

... Dans ces conditions, ces épreuves ne sont pas des timbres-postes, mais des figurines sans valeur.

... En définitive, les intérêts du Trésor ne sont nullement engagés par l'existence de quelques objets de cette nature. Ils n'ont pas plus à en souffrir que de la frappe des rares pièces d'essai que l'Administration est dans la nécessité de faire fabriquer pour l'étude des questions monétaires et, si M. le Directeur général de l'Administration des postes avait demandé des renseignements préalables à l'Administration des Monnaies, il aurait sans doute reconnu qu'il n'y avait pas lieu d'écrire à votre Excellence une lettre dans laquelle il paraît mettre en doute le soin que la Commission des monnaies apporte dans la surveillance dont elle est chargée.

**Propositions d'enveloppes.** — On connaît un essai *en relief*, sans couleur, copie sans art du timbre officiel, qui probablement se rattachait à l'idée, agitée alors dans les journaux, de créer des enveloppes postales.

Cette idée donna lieu à une proposition originale de la maison Bertou et Robineau, grande fabrique d'enveloppes et de papier à lettres, située à Paris, 36, rue d'Hauteville.

Par une curieuse coïncidence, le vaste local de cette fabrique devait, après avoir servi d'ambulance pendant le Siège, échoir à la Banque de France. Celle-ci y installa, en 1871, sous la direction de M. Hermel, les presses nécessaires au tirage des petites coupures de billets de 5 et 20 francs provisoires, puis en 1876, l'outillage de la fabrication des timbres-poste, enveloppes et cartes. Cet outillage a fonctionné jusqu'en 1895, mais au compte de l'Administration des Postes.

Ces essais d'enveloppes, présentés d'abord en 1856, puis en 1862, et dont nous donnons page 106 une réduction au trait, sont complètement filigranés (faux filigrane fait à la presse). Ils offrent divers dessins : effigie de l'empereur, aigle ou couronne, avec des fonds remplis de filets et d'ornements. Le prix des affranchissements est indiqué en très grands caractères; d'autres inscriptions donnent la taxe des lettres, le poids des billets de banque et celui des monnaies qui peuvent servir à peser les lettres.

L'impression, avons-nous dit, est entièrement en filigranes et les papiers sont de diverses couleurs claires : azuré, lilas, rose, etc.



Projet d'enveloppes présenté par la Maison BERTOU et ROBINEAU (réduction).  
Collection Legrand.

**Essais de décalque.** — Nous devons parler d'un curieux essai de contrefaçon qui eut pour surveillant M. Hulot lui-même. Nous avons indiqué dans un chapitre précédent comment un procédé très simple permet de décalquer sur pierre lithographique les gravures même très anciennes, et au moyen de ce *report* de tirer des épreuves d'une net-



Fac-similé d'un essai de décalque.

teté relative. Pour parer à ce danger, M. Hulot imprimait sur le papier destiné au tirage de ses timbres un vernis incolore qu'il dénommait *fond de sûreté*. Nous avons un peu plus tard assisté, sous l'œil méfiant de M. Hulot, à cette opération qui s'effectuait, au moyen de presses luxueuses, sur des tablettes de marbre.

Les timbres en cours furent donc décalqués et tirés, très mal, en couleurs diverses; nous connaissons les suivants :

|            |       |               |
|------------|-------|---------------|
| 1 centime. | . .   | bistre.       |
| 1          | » . . | rouge orange. |
| 1          | » . . | rose.         |
| 20         | » . . | vert bronze.  |
| 20         | » . . | vert clair.   |
| 20         | » . . | bleu.         |

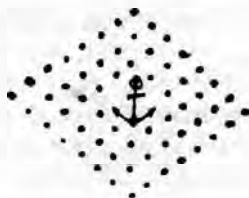
**Le prix de fabrication des timbres-poste.** — Parmi les *propositions* que nous avons indiquées comme ayant été faites à l'Administration des Postes, plusieurs offraient une réduction considérable sur le prix de 1 fr. 50 le mille accordé dès l'origine, à M. Hulot. Ce prix lui laissait en effet d'énormes bénéfices, car il avait été basé sur le chiffre de la fabrication de l'année 1849 (21 millions de timbres), tandis qu'en 1858 la consommation était montée à près de 200 millions, pour suivre toujours une marche ascendante (330 millions en 1861, etc.).

En janvier 1860, le Ministre des Finances, sur les propositions de la Commission des Monnaies, rendit un arrêté qui réduisait sensiblement l'allocation de M. Hulot : 1 franc par mille, pour les 200 premiers millions fabriqués à nouveau, 0 fr. 90 centimes par mille pour les 200 millions sui-

vants, et enfin 0 fr. 80 centimes comme prix définitif pour ce qui serait imprimé ensuite.

**L'atelier des timbres à la Monnaie.** — A la date du 30 novembre 1857, le matériel se composait de sept presses à bras, dont quatre fonctionnaient sans interruption pour l'impression des timbres à 20 c.; une cinquième fonctionnait sans interruption également pour l'impression des timbres à 10 c.; la sixième, destinée à l'impression des timbres à 5 c., 40 c. et 80 c., fonctionnait huit mois environ tous les ans; la septième était destinée à parer à tout accident. Chaque presse occupait deux ouvriers, de sorte qu'il y avait constamment dans les ateliers de dix à douze ouvriers; il y avait de plus un contremaître, un broyeur et quatre gommeurs.

**Oblitérations.** — Une note du 1<sup>er</sup> juin, expédiée le 4 juillet 1857, donne des instructions sur l'emploi de l'oblitération.



losange de points avec *ancre* au milieu : « cette annulation spéciale est réservée aux lettres d'origine d'outre-mer, acheminées par les paquebots de l'Administration française ».

Par une décision du Directeur général des postes, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1860, les timbres-poste affranchissant les imprimés, sont oblitérés au moyen du timbre à date du bureau expéditeur.

Les timbres de l'empire se rencontrent le plus souvent



oblitérés à l'aide du losange de points avec numéro d'ordre du bureau. Ces numéros, d'abord petits, firent place, en

1862, à d'autres plus grands<sup>1</sup>. Ces derniers, de 1 à 99, sont précédés et suivis d'une barre horizontale; ceux dont la lecture est possible dans les deux sens comme 9, 66, etc., ont parfois une petite croix placée sous les chiffres. Les lettres A, B, C, etc, que l'on rencontre sous les chiffres, indiquent les bureaux auxiliaires de villes importantes comme Lyon, Marseille, etc. Il y eut des numéros *bis* : signalons 2147 *bis* Montmorency — 3180 *bis* Saint-Mandé, etc.

Les lettres que l'on voit dans des griffes analogues se rapportent tantôt aux bureaux de poste ou des gares de



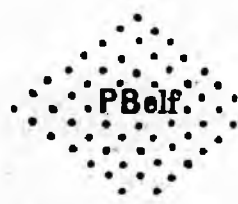
Bureau de Paris



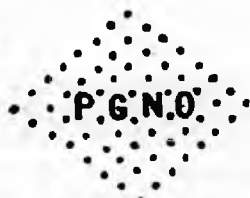
Bureau succursale de Paris



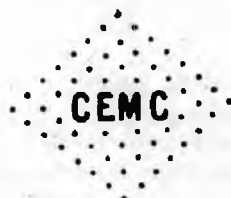
Bureau ambulant



Bureau ambulant



Bureau de gare de Paris



Corps expéditionnaire

Paris, tantôt aux bureaux des corps expéditionnaires,<sup>2</sup> et enfin la plupart aux bureaux ambulants.



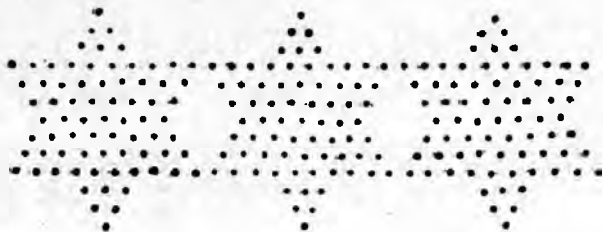
L'étoile de points avec chiffre au centre, fut réservée,

1. Une liste alphabétique des établissements de poste en France et des bureaux français à l'étranger, avec leurs numéros d'ordre postal, petits et grands, a été publiée dans notre *Catalogue de marques postales*.

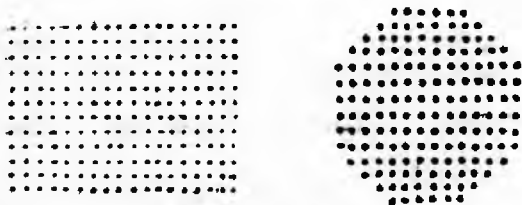
2. Voir aux *Appendices* la liste complète de ces estampilles des postes aux armées.

avons-nous dit page 73, aux bureaux parisiens. Le bureau central fut désigné par une étoile sans numéro.

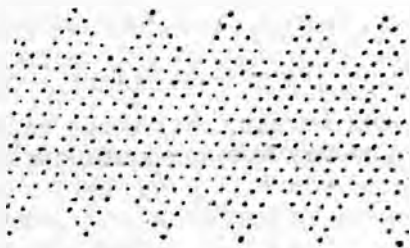
On trouve encore les premiers timbres de l'Empire avec les oblitérations suivantes imprimées au rouleau :



1° Suite d'étoiles de points sans numéro; 2° grille de



petits points; 3° octogone de petits points; 4° losanges tronqués; 5° grille sans fin (voir page 73). Ces annulations



sont généralement imprimées en noir, elles se rencontrent assez rarement en bleu.

La grille losange de 1849 n'a guère été employée, sur les timbres de l'empire, que par le bureau de poste français établi à Rome pendant l'occupation. La plupart des lettres provenant des soldats du corps expéditionnaire portent cette grille losange (fig. 1), qu'on a souvent appelée *grille de Rome*.

En réalité la grille de Rome est celle que l'on trouve sur les timbres des États de l'Église. La forme du losange est plus allongée, les barres sont parallèles (fig. 2), elle ne



saurait donc être confondue avec la première. On la rencontre du reste très rarement sur des timbres français.

Les quelques exemplaires que nous avons vus de cette

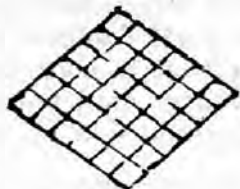


Fig. 1.

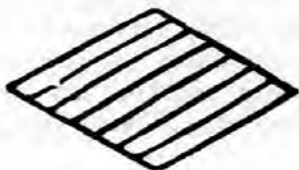


Fig. 2

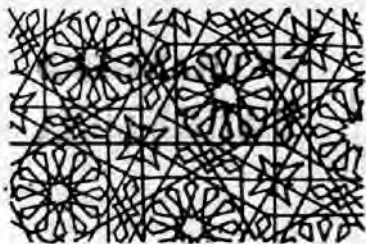
intéressante oblitération étaient sur des 5, 10, 20, 30, 40 et 80 centimes de l'Empire.

Une troisième grille, plus petite, a été vue sur des 20 et 40 centimes.

A la suite de l'annexion de la Savoie à la France, en 1860, plusieurs bureaux de cette ancienne province, notamment Chambéry, se servirent provisoirement, pour annuler les timbres-poste français, du matériel laissé par l'administration italienne. C'est ce qui explique pourquoi l'on trouve des timbres français de l'Empire portant la même oblitération que les premiers timbres de Sardaigne, c'est-à-dire une sorte de grille formée de petits losanges, ou bien encore le petit timbre à date rond au type ci-dessus.



Nous signalons, pour mémoire, l'oblitération suivante qui couvre entièrement un bloc de six timbres de 10 cen-



times, empire 1853. N'ayant pu obtenir aucun renseignement précis sur cette annulation, nous en sommes réduit à supposer qu'il s'agit là d'un essai d'oblitération au rouleau à l'usage des feuilles de timbres de rebut (*fautées*, pour nous servir du terme administratif) avant leur incinération.

Il existe dans un grand nombre de collections des

timbres français portant des oblitérations espagnoles. Ces annulations spéciales proviennent de ce que le public avait la faculté, aux termes de l'art. 6 de la convention du 5 août 1859, de déposer ses lettres directement à bord des bâtiments naviguant entre les ports français et les ports espagnols. A l'arrivée du bateau, la boîte mobile destinée à recevoir les correspondances était portée au Directeur des Postes du bureau maritime qui en faisait



l'ouverture. Les frais de transit dus au capitaine ou armateur pour le transport par mer de ces correspondances, étaient supportés par l'administration des postes du pays de destination. Le bureau d'arrivée établissait donc le décompte de ces frais et oblitérait en même temps les timbres français de la marque ronde portant en exergue les mots : ADMON DE CAMBIO BARCELONA et la valeur au centre : 3 c<sup>tes</sup>, 0.09 ou 0.10.



**ESTRANGERO VAPOR  
DE  
BARCELONA FRANCA**

D'autres oblitérations étaient également employées : Marque ronde, sans inscription apparente (Voir la réduction ci-dessus); timbre ovale formé de barres horizontales avec gros chiffre au centre; inscription ESTRANGERO BARCELONA, et enfin une oblitération curieuse reproduite également ici et qui consiste en trois lignes d'inscription : VAPOR DE FRANCA.

1859-62

---

Timbres-taxa mobiles. — Timbres dentelés. — Réimpressions. —  
Spécimens. — Marques postales. — Taxe des lettres en retard. —  
Essais de contrefaçons par la photographie.

#### CRÉATION DES TIMBRES-TAXE MOBILES

**Historique.** — On sait que jusqu'à l'année 1859 les lettres non affranchies étaient exclusivement taxées au moyen de chiffres tracés sur la suscription à l'encre maigre ou frappés à l'encre grasse. Mais une difficulté administrative se présentait. Comment contrôler les taxes perçues lorsque les lettres, déposées à un bureau de poste, étaient distribuées par ce même bureau sans intermédiaire ? La fraude était alors facile, et il y fut remédié par la création d'un timbre-taxa mobile.

L'administration française a conservé toujours, par tradition, le nom de chiffre-taxa, que ce chiffre soit manuscrit ou qu'il prenne la forme du timbre adhésif.

Cette nouvelle adaptation du timbre-poste qui, jusqu'alors, n'était comptable que des lettres affranchies et qui le devient aussi des lettres non affranchies, prendra par la suite de plus en plus d'extension. C'est une invention française et elle a été adoptée depuis par un grand nombre de pays : Bade, Bavière, Belgique, Suisse, États-Unis, etc., etc.

Sa première application fut des plus modestes, ainsi que nous l'apprennent les documents suivants :

*Modification à la comptabilité actuelle.*

Par décision de M. le Ministre des Finances, en date du 14 octobre dernier, la taxe des *correspondances locales* non affranchies, au lieu d'être figurée sur les lettres par un chiffre fait à la main, sera représentée par des timbres gommés appelés *chiffres-taxes* (sic) que les directeurs, distributeurs et facteurs, selon le cas, appliqueront en nombre suffisant sur la suscription de ces lettres, et annuleront en les frappant du timbre à date du bureau ou du timbre OR.

Chacun de ces chiffres-taxes représente une valeur de dix centimes à percevoir.

Nous extrayons aussi de l'Arrêté relatif à ces timbres :

1° En cas de non-affranchissement, la taxe à payer par les correspondances dites *correspondances locales*, sera portée sur la suscription au moyen de chiffres-taxes gommés dont le spécimen est ci-joint et dont l'Administration des Postes est autorisée à faire tirer la quantité nécessaire par l'Imprimerie impériale. . . . .

3° Aucune correspondance locale non affranchie ne pourra être distribuée par les facteurs, sous peine de révocation, si elle ne porte, en chiffres-taxes dûment oblitérés, l'indication de la taxe à recouvrer. . . . .

**Essais.** — Malgré la simplicité du dessin, trois essais, imprimés en lithographie, furent soumis au Directeur des Postes ; nous possédons une fraction de feuille de chacune



N° 1.



N° 2.



N° 3.

des sortes ; elle porte sur la marge, à l'encre rouge : *Projet n° 1, ou n° 2, ou n° 3.*

C'est le numéro 2 qui a été adopté.

Le n° 1, comme le n° 2, est carré, mais plus grand ; le n° 3 est rectangulaire.

Ces trois essais furent tirés très soigneusement en noir vigoureux sur papier blanc très mince préalablement collé sur papier plus fort.

Le nom de l'auteur de ces vignettes ne nous est pas connu.

**Timbre-taxe lithographié.** — Vu le peu de temps dont

on disposait entre la date de la décision ministérielle et celle de son exécution, les premières planches de timbres-taxé furent imprimées en lithographie, ce procédé exigeant beaucoup moins de temps pour l'établissement des planches que la typographie. De combien de vignettes se composait une feuille complète ? Nous l'ignorons jusqu'à présent.

**Emission.** — Les premiers timbres-taxé imprimés en lithographie, datent de janvier 1859 :

10 centimes noir sur papier blanc.

Ce timbre n'eut cours que durant quelques mois ; il est devenu rare.

**Variétés.** — On trouve des timbres imprimés en ton grisâtre, il en est dont l'impression est défectueuse, ce qui peut faire douter de leur authenticité.

**Timbre-taxé typographié.** — Le tirage en lithographie ne put sans doute suffire aux besoins du service et l'on dut bientôt recourir à l'impression typographique plus expéditive. Le dessin fut copié sur le timbre lithographié.

On a vu que les chiffres-taxé servaient, au début, de contrôle dans la circonscription d'un même bureau. Les documents suivants montrent que leur emploi fut étendu, peu après, à la circonscription de chaque direction des postes :

*Arrêté du Directeur général relatif aux chiffres-taxés.*

Art. 1<sup>er</sup>. — Le mode de taxation au moyen des chiffres-taxés est étendu à toutes les correspondances, non affranchies, nées et distribuables dans la circonscription postale de chaque direction de postes et de son arrondissement rural.

Art. 2. — Les correspondances taxées de Paris pour Paris et ses annexes, et réciproquement, restent exemptées de la mesure.

STOURM.

*Circulaire de Mai 1859.*

Par un arrêté du 25 avril dernier... le mode de taxation des correspondances non affranchies, appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année à la correspondance locale et rurale, est étendu à partir du 1<sup>er</sup> juin prochain à tous les objets non affranchis nés et distribuables dans la circonscription postale de chaque direction de postes.

Enfin une petite affiche que nous avons possédée et publiée autrefois dans le *Collectionneur*, avisa le public


du nouvel emploi du timbre-taxé dans les termes suivants :

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES

**AVIS AU PUBLIC**

A dater du 1<sup>er</sup> juin 1859, la taxe de toute lettre *non affranchie*, née et distribuée dans la circonscription d'un bureau de poste, sera figurée au moyen d'étiquettes dont le spécimen est ci-joint, et qui seront appliquées sur la suscription de la lettre en nombre suffisant pour indiquer, selon son poids, la taxe à percevoir conformément aux tarifs ci-après.

Le destinataire d'une lettre de cette catégorie qui lui serait présentée non revêtue du nouveau signe de taxe, doit en refuser le paiement, et signaler le fait à l'Inspecteur des postes du département ou au Directeur général de l'Administration des Postes.



*Le Conseiller d'État*  
*Directeur général des Postes,*  
STOURM.

**TARIFS**

..... | .....

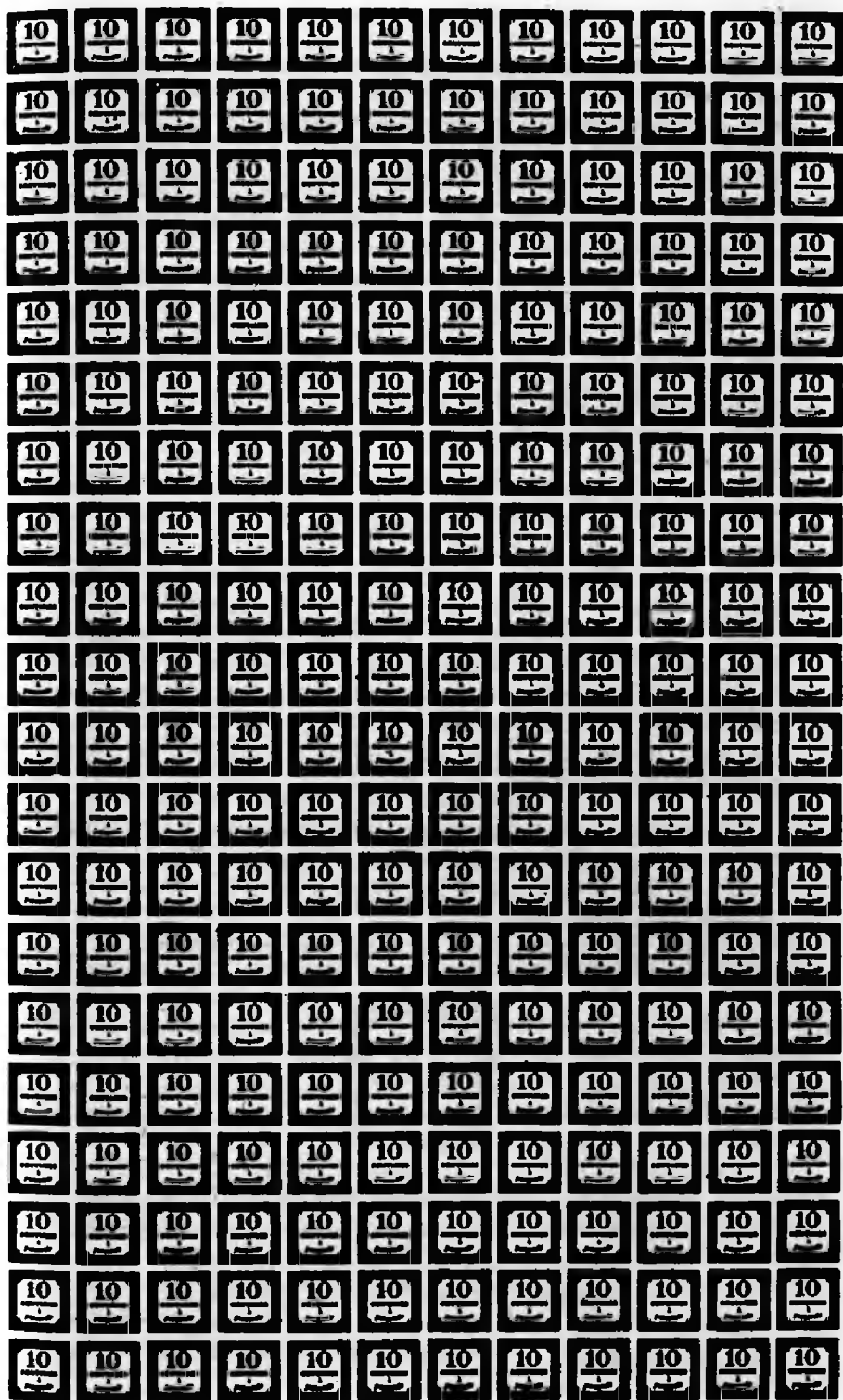
..... | .....

Imprimerie impériale. — Mai 1859.

Cette affiche porte dans le bas un timbre-taxé typographié et il nous souvient que deux ou trois de ces spécimens découpés avec grandes marges ont, autrefois, intrigué les principaux collectionneurs, auxquels ils étaient présentés comme provenant d'une *enveloppe taxée*?

**Planches.** — Une note bizarre, parue en juin 1859, donne une explication erronée de la fabrication des clichés nécessaires pour établir les planches :

« Il y a peu de temps, l'Administration, ayant adopté un système de « Chiffres-Taxes » à appliquer sur les correspondances locales pour assurer les recettes dépourvues de contrôle dans les bureaux des départements, s'était adressée à l'Imprimerie impériale pour faire confectionner des étiquettes gommées qui ont beaucoup de ressemblance avec les Timbres-Poste : le prix de revient par l'Im-



Réduction photographique d'une feuille de timbres-taxe typographiés à 10 centimes.

primerie impériale est ressorti à 23 centimes le mille. L'Imprimerie impériale qui, dans l'origine, employait *des caractères d'impression* pour obtenir ce résultat, frappée de la simplicité du procédé galvanoplastique et des avantages qu'il présentait pour la fidèle reproduction des mêmes empreintes, a fait à son tour dissoudre le métal au moyen de l'électricité dans de petits récipients en plomb frappés d'une empreinte unique, et elle a obtenu ainsi des planches très nettes et très régulières ».

L'auteur de cette note ignorait le premier mot de la fabrication des clichés typographiques. Il saute aux yeux que l'Imprimerie impériale n'a jamais employé de *caractères d'impression* pour composer les chiffres-taxe où se trouvent des lettres et des ornements ressortant en blanc. La description de l'opération galvanoplastique est également ridicule.

Il faut sans doute comprendre que les premiers clichés furent obtenus en plomb ou métal d'imprimerie, et les seconds en galvanoplastie.

Nous possédons des feuilles de ces timbres qui présentent, comme le montre la réduction photographique ci-contre, 20 rangées de 12 timbres, soit 240 timbres. Faisons remarquer toutefois que les marges de droite et de gauche de ces feuilles sont très courtes. Le filet qui entoure notre petite planche n'existe pas sur les feuilles en notre possession et ne sert ici qu'à indiquer la limite probable des marges.

**Emission.** — Nous pensons que les timbres imprimés en typographie furent mis en usage en juin 1859. On prétend cependant qu'il en a été vu un exemplaire oblitéré à la date du 5 mars 1859 ?

Le type est à peu près le même que le précédent



10 centimes noir

*Liste des variétés :*

10 centimes noir sur papier très blanc

10 centimes noir sur papier jaunâtre

Le papier très blanc, presque azuré, est le premier en date; l'impression y est généralement bonne, elle est au



contraire souvent défectueuse sur le papier jaunâtre qui est un peu grenu.

Nous n'avons pas rencontré, en examinant un grand nombre de chiffres-taxe, les variétés caractéristiques dont le document publié à la page précédente a été le prétexte. Par contre, on trouve, à l'infini, de minimes variétés de dessin et d'inscriptions résultant de l'exécution plus ou moins soignée des clichés et surtout de l'impression défectueuse; ce travail fut d'autant moins surveillé que l'on ne craignait point la contrefaçon de timbres qui n'étaient pas destinés à servir au public; de plus, le tirage et l'encre ont laissé à désirer, les papiers sont de nature très différente; il en résulte donc forcément des variantes d'aspect et surtout des changements dans les détails. Les amateurs de minuties pourront donc trouver dans les timbres imprimés avec beaucoup d'encre sur papier rugueux des *à* dont l'accent semble plus long ou plus oblique que dans le type décrit; quand le papier est plus lisse et que l'encre est moins prononcé, l'accent de l'*à* est à peine visible; disons enfin qu'en regardant attentivement à la loupe les timbres d'une même feuille, on rencontre des différences si nombreuses dans la forme des lettres et des chiffres qu'il serait difficile, sinon impossible d'en dresser une liste.

Par exemple voici quelques inscriptions singulières que nous avons relevées dans une feuille :

CHIFRE — CHIFERE — OHIFFRE  
PCSTES — POSIES — POSTFS  
TAXF — JA<sup>VE</sup>E

Toutes les lettres sont très variables, les S du mot POSTES, surtout, sont souvent déformées; les points avant et après TAXE ne sont pas toujours visibles.

Enfin on peut constater dans certains chiffres-taxe une petite différence dans la dimension du dessin; cette particularité, que l'on retrouve en comparant certains timbres-poste français, peut provenir tantôt de l'opération galvanoplastique, tantôt de l'action de la gomme sur le papier.

*Différence caractéristique entre le chiffre-taxe 10 c. lithographié et le 10 c. typographié.* — On nous a souvent demandé comment on pouvait distinguer le 10 c. lithographié du 10 c. typographié, les deux photogravures que nous en donnons ci-après permettront d'établir clairement la différence.

Dans le lithographié, les caractères 10 CENTIMES à perce-

voir sont plus *légers*, le mot CENTIMES est en lettres sensiblement moins hautes; l'accent de l'à couvre la lettre en entier (dans l'autre il est plus vertical, il pique la moitié de l'à); les lettres et les ornements blancs sur noir du cadre sont plus nets; le trait des flèches aux angles est plus long.



lithographié



typographié

En outre le timbre imprimé sur pierre est absolument plat au verso, tandis que le timbre typographié, imprimé sur une gravure en relief, donne presque toujours au verso un *fouillage* comme celui des journaux, qui persiste souvent même lorsque le timbre a été mouillé.

**Contrefaçons.** — Des timbres-taxe 10 c. lithographiés, très mal imprimés, nous ont toujours semblé n'être que des reports frauduleux faits pour les collectionneurs.

Nous connaissons des faux 10 c. typographiés, sur papier blanc et sur papier jaunâtre, neufs ou oblitérés, assez bien réussis; le mot centimes, sur certains exemplaires, y est plus grand qu'aux vrais.

**Oblitérations.** — L'oblitération est faite au moyen des timbres à date, et quelquefois à l'aide du petit timbre OR (Origine rurale).

#### TIMBRES DENTELÉS

**Timbres dentelés par des particuliers.** — L'Angleterre dentelait ses timbres-poste depuis 1854, l'inventeur de ce perfectionnement, ou du moins de la machine à piquer les feuilles de timbres-poste, M. Henri Archer, avait pris des brevets dans divers pays, notamment en France.

Cependant à partir de 1860, et même antérieurement, on trouve sur des lettres, quelques timbres dentelés à la main par des employés des postes ou de grandes compagnies, messageries, chemins de fer, etc., qui trouvaient ainsi

le moyen de se passer de ciseaux pour détacher les timbres et d'abrégé notablement leur travail aux heures de presse.

L'outil employé le plus couramment était la roulette qui sert aux dessinateurs pour tracer leurs poncis, aux cordonniers, ciriers, etc. C'est une petite roue en acier, dentelée, mobile sur son axe ainsi qu'un éperon, et montée sur un manche.

.....  
Piquage obtenu à la roulette.

La feuille de timbres étant posée sur une planchette de bois tendre ou de carton, la roulette est poussée, guidée par une règle, et produit des trous plus ou moins espacés, selon l'écartement des dents.

On trouve, piqués ainsi, les timbres de : 1 c., 5 c., 10 c., 20 c., 40 c., 80 c.

La roulette dévie facilement et les timbres sont souvent dentelés de travers. Un papetier eut l'idée de mettre en vente un petit outillage formé d'une planchette, d'une règle ferrée, et d'une lame qui produisait une série de petites fentes comme le ferait un canif.

C'est le perçage en ligne<sup>1</sup>.

Nous avons vu un de ces appareils en la possession de M. le baron Arthur de Rothschild.

On trouve percées en ligne toutes les valeurs : 1 c., 5 c., 10 c., 20 c., 40 c., 80 c.

D'autres sortes de dentelures : timbres percés en scie, en arc, etc., se rencontrent dans les albums. Certaines ont été obtenues à l'aide d'outils les plus imprévus : lame de scie, plaques de zinc plus ou moins ébréchées et qui produisaient, par arrachement, des apparences de dentelures.

Ces variétés, n'ayant aucun caractère officiel et pouvant être fabriquées spécialement pour les collectionneurs, n'offrent qu'un médiocre intérêt.

**Piquage Susse.** — En 1860, M. Susse, le grand papetier de la place de la Bourse, eut l'idée de faire construire un découpoir très compliqué, désigné ainsi dans son brevet qui est daté du 8 janvier 1861.

1. Les expressions *piquage*, *perçage* sont employées couramment les philatélistes.

« Mon invention a pour objet un système de découpoir pour piquer ou découper fractionnairement les timbres-poste, coupons, etc., dans le but de faciliter la séparation de ces derniers entre eux sans avoir recours à des ciseaux, canifs ou autres instruments tranchants, tout en les laissant en feuilles entières.

L'appareil se compose d'une matrice ou plaque de métal *a* perforée d'un certain nombre de petits trous disposés en carrés (au nombre de cinquante) de la grandeur d'un timbre-poste et fixée sur une table ou banc. Sur cette matrice vient agir le découpoir à poinçons ; le découpoir se compose d'une première plaque *e* faisant corps avec la tige *f*.

Sous cette plaque *e* est fixée par des vis une contre-plaque portant une quantité de poinçons égale à celle des trous pratiqués sur la matrice.

Ces poinçons sont munis d'une tête, laquelle vient s'appuyer contre la plaque *e* qui les maintient fixement.

Une troisième plaque mince et flexible, également perforée pour le passage des poinçons est ajustée sous la contre-plaque.

Des ressorts à boudin agissant contre la contre-plaque la maintiennent dans un certain écartement (pour déraper ou rejeter les feuilles de timbres lorsque les poinçons les ont trouvées).

M. Susse espérait obtenir du Gouvernement l'entreprise du dentelage des timbres, mais il ne put y réussir et se contenta de livrer à sa clientèle des timbres dentelés sans augmentation de prix. Il en vendit de grandes quantités, bénéficiant de la remise de 2 0/0 accordée depuis 1853-54 aux agents des postes, marchands de tabac, etc. Il fut probablement, de ce fait, la cause indirecte de la diminution de cette remise à 1 0/0 (18 décembre 1861.)

Voici la copie d'une circulaire adressée par M. Susse en janvier 1861, et qui était accompagnée d'un dessin reproduisant en noir la dentelure de la machine :

« Nous venons vous offrir de vous fournir tous les *Timbres-poste* nécessaires à vos bureaux, tout perforés à l'entour, comme les timbres Anglais et Américains, sans augmentation de prix.

Par ce procédé aussi simple qu'ingénieux et pour lequel nous avons pris un Brevet d'invention et d'application, vous trouverez d'abord une grande économie de temps, puisque sans le secours si ennuyeux des ciseaux, les timbres-poste se détachent d'eux-mêmes à mesure des besoins, et que l'on fait en cinq minutes le travail d'une heure; un second mérite, c'est que les timbres perforés n'ont pas l'inconvénient de se rouler et se collent beaucoup mieux.

Si vous appréciez, Monsieur, comme nous n'en doutons pas, les nombreux avantages de notre procédé, veuillez nous transmettre votre commande, elle sera exécutée dans la même journée. »

La machine Susse nous a été cédée par l'inventeur en 1875 ; elle a figuré dans diverses expositions.

Le découpoir Susse produisait des trous trop larges qui

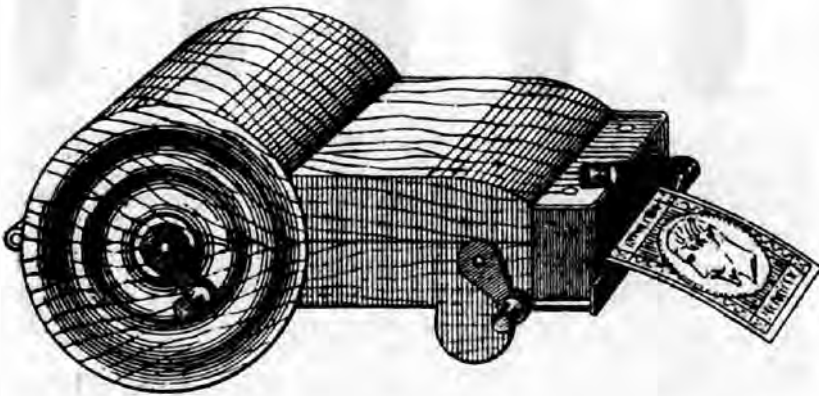


au moindre défaut de repérage coupait une notable partie des timbres-poste.



On a piqué à l'aide de la machine Susse tous les timbres alors en cours : 1 c., 5 c., 10 c., 20 c., 40 c., 80 c.

Outil à couper les timbres. — Nous devons mentionner ici, à titre de curiosité, un outil ingénieux, qui ne perforait pas les timbres, mais les coupait. Ce petit instrument se compose d'une bobine enfermée dans un étui de bois ; autour de la bobine, on devait enrouler des bandes de



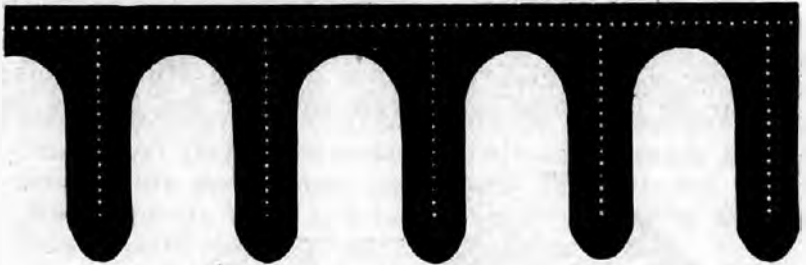
timbres-poste préalablement coupées et collées bout à bout. Un conduit amenait dehors une extrémité de la bande de timbres. En faisant tourner une manivelle, un timbre avançait et pour le trancher on n'avait qu'à appuyer sur une petite lame tenue par un ressort. C'était l'idée du coupe-cigares appliquée aux timbres-poste. Cet instrument

porte l'inscription suivante gravée sur le cuivre de sa garniture : *Brevet d'invention S. G. D. G. N. B. à Dijon.*

1862. — **Timbres dentelés par l'Administration des Postes.** — Le perfectionnement de la dentelure des timbres, réclamé à plusieurs reprises, dans les journaux, à la Chambre, et qui fut même l'objet d'une discussion au Sénat où l'infériorité de notre outillage fut vivement critiquée, reçut enfin son application en France en octobre 1862 après avoir été approuvé par décision ministérielle du 23 décembre 1861.

Il paraît que M. Henri Archer, l'inventeur de la machine à perforer les timbres anglais, ayant pris le brevet en France, avait des prétentions exagérées. Nous tenons de M. Susse que M. Hulot avait dû payer personnellement 10,000 francs le droit de denteler les timbres-poste, ce qui nous semble excessif.

Voici la description que nous donnions, *de visu*, en 1866 de la machine employée à la Monnaie de Paris. La ma-



chine qui perfore les timbres-poste est mue par la vapeur; la pièce principale est le découpoir qui se compose de séries de petits poinçons pleins en acier, disposés comme l'indique la figure ci-dessus. Cette figure, moulée sur le type, ne représente qu'un fragment du découpoir, qui est composé de dix arcades, c'est-à-dire d'autant de séries de dents, qu'il y a de timbres dans une rangée de feuilles actuelles.

Les petits poinçons, ou dents, sont solidement plantés dans une planchette en fer et ne ressortent que de quelques millimètres.

Sur une autre planchette unie, avec des trous correspondant aux dents de la pièce précédente et munie à ses deux extrémités de deux petites aiguilles, on pique une feuille de timbres gommés, juste aux croix de repère que l'on voit sur les marges supérieure et inférieure; on pique

successivement cinq feuilles, qui seront perforées à la fois.

Voici comment fonctionne la machine.

L'ouvrier met en place horizontalement la planchette munie des feuilles, il presse un ressort, et aussitôt le découpoir qui se trouve au-dessus, frappe un coup sec qui perfore *les trois côtés seulement* des dix timbres de la première rangée. Par un mécanisme compliqué, le découpoir se relève rapidement, en même temps que la plan-



Bas de feuille avec croix de repère (réduction photographique)  
Le fillet d'encadrement simule la limite des marges.

chette avance et présente mathématiquement aux dents d'acier sa seconde rangée de timbres. Cette fois le découpoir perfore le côté restant au bas de la première rangée, ainsi que les trois côtés des timbres de la seconde, et ainsi de suite jusqu'à la dernière. On donne encore un coup de découpoir, afin que la dernière rangée soit perforée de tous côtés.

La marge du bas reçoit ainsi la rangée verticale de trous.

Enfin, nous avons pu constater sur les machines à piquer un petit détail imprévu : la dimension des jeux d'aiguilles perforant une rangée de dix timbres, n'est pas toujours la même. Il y en a toute une série, répondant à la largeur *variable* des feuilles de timbres imprimées et cette variation de largeur est causée par la qualité du papier, la contraction produite par le gommage, la température, etc., etc.

Ainsi donc, un expert ne devra pas s'étonner si une bande de dix timbres n'a pas toujours la même dimension, malgré l'apparente identité du coup du découpoir.

**Emission des timbres dentelés.** — Ces timbres sont dits par les collectionneurs : *piqués* 13 1/2 verticalement et 14 horizontalement, c'est-à-dire qu'ils présentent ce nombre de trous pour une longueur fixe et conventionnelle de deux centimètres.

Les six valeurs de timbres en cours parurent donc den-

telées dans les premiers jours d'octobre 1862. Le papier fortement teinté de la couleur du timbre, au 1 c. et quelquefois au 5 c., l'est très légèrement aux autres valeurs.



|            |      |               |
|------------|------|---------------|
| 1 centime. | ..   | vert olive.   |
| 5          | » .. | vert.         |
| 10         | » .. | bistre jaune. |
| 20         | » .. | bleu.         |
| 40         | » .. | rouge orange. |
| 80         | » .. | rose.         |

*Variétés :*

Les variétés de nuances de ces timbres sont peu importantes, elles sont presque toutes le résultat de l'encrage, cependant le 5 c. vert très pâle constitue une variété curieuse.

Les défauts signalés page 92 aux timbres non dentelés se retrouvent pour la plupart dans les timbres de l'émission de 1862.



Signalons en outre une variété, cette fois du 5 c. vert dentelé ; le 2<sup>e</sup> E de EMPIRE a un petit blanc vertical qui lui donne la forme bizarre que nous reproduisons ci-dessus. Nous possédons plusieurs exemplaires de ce timbre qui présentent exactement ce même défaut.

*Liste des couleurs et variétés :*

|            |      |                   |
|------------|------|-------------------|
| 1 centime. | ..   | vert olive foncé. |
| 1          | » .. | vert olive clair. |
| 1          | » .. | vert olive terne. |
| 5          | » .. | vert foncé.       |
| 5          | » .. | vert jaune.       |
| 5          | » .. | vert très pâle.   |
| 10         | » .. | bistre foncé.     |



|               |                                       |
|---------------|---------------------------------------|
| 10 centimes . | bistre pâle.                          |
| 20 » . .      | bleu, quelquefois très empâté.        |
| 20 » . .      | bleu clair.                           |
| 20 » . .      | bleu terne.                           |
| 40 » . .      | rouge orange vif.                     |
| 40 » . .      | rouge orange pâle, parfois très pâle. |
| 80 » . .      | rose lie de vin.                      |
| 80 » . .      | rose.                                 |
| 80 » . .      | rose pâle.                            |

Nous ne cataloguerons qu'en 1871 le 5 c. vert clair sur azuré.

*Tête-bêche :*

|               |       |
|---------------|-------|
| 20 centimes . | bleu. |
| 80 » . .      | rose. |

Réimpression des timbres de 1849-1853. — La première réimpression des timbres-poste français date de l'année 1862, et il est curieux de remarquer que c'est d'après une demande de M. Rowland Hill que l'Administration française consentit à remettre sous presse les anciens clichés conservés au Musée.

M. Rowland Hill, le promoteur de la réforme postale en Angleterre et l'inventeur du timbre-poste, avait été, après



1862. Réimpressions des timbres de 1849-1853.

le triomphe de ses projets, non seulement récompensé par une souscription nationale, mais encore nommé Secrétaire général des postes britanniques, la plus haute fonction de cette administration.

Homme pratique, il entreprit dès 1862 de former une collection de timbres-poste et il s'adressa dans ce but à tous les offices étrangers.

En France, on n'avait pas songé à conserver d'anciens timbres, cependant il restait en magasin, depuis l'inventaire du 4 mai 1854, quelques feuilles des premiers timbres impériaux provenant d'un excédent. Il fut donc décidé qu'on réimprimerait les timbres manquants.

Quelques jours après la demande de M. Rowland Hill, la lettre suivante était adressée par le Ministre des finances, à M. le Président de la Commission des Monnaies.

Paris, le 24 février 1862.

Monsieur le Président,

Par une lettre en date du 13 de ce mois, vous m'annoncez que M. le Directeur Général des Postes vous a communiqué une dépêche par laquelle M. Rowland Hill, Secrétaire Général des Postes Britanniques demande pour sa collection une série des timbres poste de la République.

Je ne vois aucun inconvénient à satisfaire au désir exprimé par M. Hill et je vous autorise à faire tirer, avec les planches des timbres-poste de la République déposées au musée monétaire, des spécimens des timbres-poste que vous voudrez bien me transmettre.

Agrérez, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments très distingués de considération et d'attachement.

Le Ministre des Finances,  
ACHILLE FOULD.

Cette demande eut pour résultat d'amener l'Administration à former elle-même une collection officielle de timbres-poste, ainsi qu'il résulte du procès-verbal suivant :

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 1862.

La Commission des Monnaies et Médailles,

Vu une lettre, en date du 8 février courant, par laquelle le Directeur Général de l'Administration des Postes demande une série des timbres-poste de la République pour le Secrétaire Général des Postes Britanniques,

Considérant qu'il serait utile de former pour l'Administration des Monnaies une collection des timbres-poste fabriqués en France tant pour la métropole que pour les colonies et que le tirage demandé par l'Administration des Postes serait une occasion pour commencer cette collection,

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. — Il sera tiré pour la Commission des Monnaies une feuille spécimen de chaque nature de timbres-poste dont les planches sont en cours de fabrication.

Art. 2. — Le conservateur du musée est autorisé à remettre au contrôleur de la fabrication des timbres-poste les planches de timbres hors de service qui existent au musée.

Il se conformera pour cette remise et pour leur réintégration au musée aux règles prescrites pour les coins des médailles.

Art. 3. — Il ne sera également tiré qu'une seule feuille spécimen avec les planches provenant du musée.

Art. 4. — Toutes les feuilles rebutées dans le cours de l'opération seront scrupuleusement conservées par le contrôleur pour être

détruites plus tard sous les yeux d'un commissaire général. Il en sera dressé procès-verbal.

Art. 5. — A l'avenir le Directeur de la fabrication sera tenu, à chaque changement de type, de déposer deux feuilles spécimens à la Commission des Monnaies dont une sera remise comme type au contrôle qui en sera dépositaire.

Art. 6. — La collection des timbres-poste de l'Administration des Monnaies sera faite sous la forme d'un album et déposée au Musée monétaire.

Chaque feuillet sera coté et paraphé par un membre de la Commission.

Art. 7. — La présente délibération sera notifiée au Conservateur du Musée, au Directeur et au Contrôleur de la fabrication des timbres-poste.

M. Hulot, sous divers prétextes, retarda pendant six mois l'exécution de cette commande si simple. Enfin, du 1<sup>er</sup> au 9 septembre, il fut tiré 20 feuilles (de 300 timbres) de chacune des valeurs suivantes :

Effigie de la Liberté, papier légèrement teinté.

|                    |               |
|--------------------|---------------|
| 10 centimes. . .   | bistre jaune. |
| 15       "   . . . | vert.         |
| 20       "   . . . | noir.         |
| 20       "   . . . | bleu.         |
| 25       "   . . . | bleu.         |
| 40       "   . . . | rouge.        |
| 1 franc . . .      | carmin vif.   |

Effigie du Président, papier légèrement teinté.

|                    |               |
|--------------------|---------------|
| 10 centimes. . .   | bistre jaune. |
| 25       "   . . . | bleu.         |

Effigie de l'Empereur Napoléon III :

|                  |       |
|------------------|-------|
| 25 centimes. . . | bleu. |
|------------------|-------|

Le timbre de 1 fr. empire ne fut pas réimprimé à cette date parce qu'on en trouva en magasin 3 feuilles 1/2, soit 1050 timbres.

M. Rowland Hill reçut une feuille de chacun des timbres de la république et du 25 c. empire, mais on omit de lui remettre des 1 fr. empire. Les timbres réimprimés furent distribués ainsi : 10 feuilles de chacun à l'Administration des Postes, 3 ou 4 à l'Administration de la Monnaie ; le reste se composant de 73 feuilles 1/2 fut incinéré quelques jours plus tard en présence d'une commission spéciale.

Le 23 février 1863, sur la demande de l'Administration des Postes, on réprima le timbre de l'empire : 1 fr. car-

min, dont il fut tiré 20 feuilles expédiées le 9 mars suivant au Directeur général des Postes.

1 franc . . . carmin.

Les timbres réimprimés en 1862 se distinguent facilement des originaux, leur impression étant en général plus claire, plus uniforme ; aussi la gomme est plus blanche et plus également répartie qu'aux anciens.

On a dit que les timbres réimprimés de 15 c. verts provenaient d'une planche galvanoplastique donnant des épreuves un peu plus petites qu'à l'ordinaire, ce qui aurait pu s'expliquer par un retrait de la gutta-percha. Vérification faite, les réimpressions du 15 c. ont la dimension des anciens timbres, je dirai même qu'elles peuvent être un peu plus grandes, car il arrive que certains exemplaires anciens, sans doute par l'effet de la gomme, ont dans un sens ou dans l'autre jusqu'à 1/2 millimètre de différence en moins.

On n'a trouvé des tête-bêche que dans les feuilles du 1 franc de l'empire. Pourquoi pas aux autres valeurs ? Mais parce que chacune ayant nécessité autrefois pour son tirage l'emploi de plusieurs planches, on aura choisi celles où la correction des tête-bêche avait été faite.

Nous venons de voir que les timbres de l'empire 1 franc carmin, qui complétaient les premières séries livrées, étaient anciens ; il n'est donc pas étonnant que l'on ait longtemps discuté sur ces timbres que l'on croyait réimprimés et où l'on voulait quand même trouver des différences. Du reste, ceux qui furent tirés en 1863 sont assez difficiles à distinguer des originaux : la teinte est à peu de chose près la même ; nous les reconnaissons surtout aux petites lignes ondulées des angles qui sont plus nettes dans les réimpressions et aussi aux ombres du visage, formées de lignes ininterrompues, alors que dans les anciens timbres elles sont formées d'un petit pointillé.

De plus, lorsqu'on possède des timbres de 1 franc empire avec marge extérieure, on peut à coup sûr voir si les timbres sont anciens car alors ils sont encadrés sur cette marge extérieure d'un filet plus ou moins épais que montre la gravure de la page 87 ; la réimpression n'a pas ce filet.

Nous avons vu (page 71) qu'en 1850 le timbre de 20 c. bleu, effigie de la Liberté, fut surchargé de la valeur 25 c. en rouge. La réimpression a été vue avec le même chiffre 25 c. en rouge. Où, quand et par qui cette surcharge fut-elle imprimée ? nous n'avons pu le découvrir.

Ce n'est qu'en 1868 que l'Administration des Monnaies commença réellement une collection; elle avait reçu d'une trentaine de gouvernements étrangers des séries plus ou moins complètes de leurs timbres et pour répondre à ces gracieux envois, le Ministre des Finances autorisa, le 27 mai 1868, le Président de la Commission des Monnaies à faire tirer, en dehors des fabrications effectuées par l'administration des Postes, 2 feuilles de chacun des timbres-poste français. S'agissait-il là des timbres en cours ou d'une nouvelle impression comprenant les timbres déjà faits en 1862, nous ne pouvons le deviner, cependant les timbres de la république et de l'empire réimprimés se présentent pour chaque valeur en deux teintes sensiblement différentes, et cela sur des blocs de dix à vingt timbres très frais et ayant encore leur gomme. Le papier du 20 c. noir, particulièrement, est tantôt presque blanc, tantôt imprimé d'une teinte jaunâtre assez forte. Ajoutons cependant que la mise en train semble la même, aux deux variétés, ce qui est difficile à admettre à six années de distance.

**Timbres portant la mention SPECIMEN.** — C'est encore pour répondre aux demandes des administrations étrangères désirant compléter la collection française commencée avec les réimpressions, que les valeurs en cours en 1863 reçurent la surcharge noire SPECIMEN qui les démonétisait et permettait de les offrir sans porter préjudice au Trésor.

Nous avons vu les suivants avec cette surcharge :



Empire 1862, non laurés, dentelés : 1 c. 5 c. 10 c. 20 c. 40 c. 80 c.

Nous avons vu l'épreuve ci-après d'une seconde surcharge commandée par l'administration des postes et qui, croyons-nous, n'a pas été utilisée.

## SPECIMEN

**Oblitérations.** — L'oblitération losange de points avec gros chiffres, remplace peu à peu le losange à petits

chiffres sur les timbres empire non laurés, dentelés (voir page 108).

**Le poids de la lettre simple est porté à 10 grammes.** — Jusqu'ici le poids de la lettre simple ne devait pas dépasser 7 grammes 1/2.

Une loi du 28 juin 1860 augmenta ce poids de 2 gr. 1/2. En voici le texte :

« La taxe des lettres ordinaires, circulant de bureau de poste à bureau de poste, dans l'intérieur de la France, et des lettres de même nature de la France pour la Corse et l'Algérie, et réciproquement, sera ainsi fixée :

|  | Lettre affranchie | Lettre non affranchie |
|--|-------------------|-----------------------|
| Jusqu'à 10 grammes inclusive-<br>ment . . . . .              | 20 centimes       | 30 centimes           |
| De 10 à 20 grammes . . . . .                                 | 40 —              | 60 —                  |
| De 20 à 100 grammes . . . . .                                | 80 —              | 1 fr. 20 c.           |
| Au-dessus de 100 gr. et pour<br>chaque 100 gr. excédant. . . | 80 —              | 1 fr. 20 c.           |

**Marques postales.** — Pour toute la France, depuis près d'un siècle, les lettres P. P. (*Port payé*) signifiaient couramment que l'expéditeur avait acquitté entièrement les frais de port.

A partir de l'usage des timbres-poste, cette marque P. P. ne devait plus servir qu'à constater les affranchissements effectués en numéraire, comme ceux des journaux, imprimés, échantillons ou paquets de papiers d'affaires.

Pour les Colonies françaises et les pays étrangers, depuis 1836 jusqu'à l'entrée de la France dans l'Union postale universelle (1878), les objets de correspondance

**PD**

**P.P.**

**PF**

affranchis, que l'affranchissement ait eu lieu en numéraire ou en timbres-poste, étaient frappés, en encre rouge et du côté de l'adresse, du timbre P. P., P. D. ou P. F. suivant les indications spécifiées par les tarifs.

Durant cette période, ces timbres signifiaient :

P. D. port payé jusqu'à destination ;

P. P. port payé jusqu'à un point déterminé ;

P. F. port payé jusqu'à la frontière française.

Pendant la première période du règne de Napoléon III, voici les principales modifications que subissent les marques postales :

*Timbres à date.* — A Paris, et dans quelques bureaux de province on commence à se servir des timbres dits à quatre pièces, c'est-à-dire les quatre pièces mobiles entrant



dans le composteur : 1° le numéro de la levée ; 2° le quantième ; 3° le mois et 4° le millésime.

Les bureaux de distribution sont pourvus d'un type spécial de timbre à date avec cercle extérieur pointillé.



*Affranchissements insuffisants.* — L'inscription TIMBRE-POSTE INSUFFISANT est remplacée par la suivante : AFFRANCHISSEMENT INSUFFISANT, abrégée ou non.

Affranchissement  
Insuffisant

AFFRANCHISSEMENT  
INSUFFISANT

AFFR. INSUFF.  
P. 10

*Marques spéciales des lettres jetées à la boîte après la dernière levée.* — Afin d'éviter des réclamations, toutes

APRÈS  
LE  
DÉPART  
2032

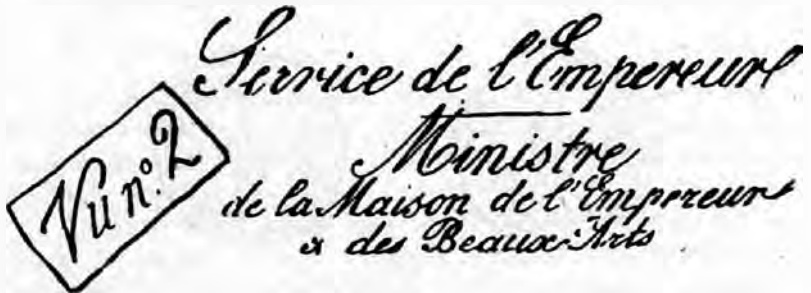
APRÈS  
LE  
DÉPART

ces lettres devaient être frappées du timbre à main APRÈS LE DÉPART.

Nous avons vu un timbre à date de Paris, portant cette même mention ajoutée à sa partie inférieure.



*Franchises.* — Nous donnons le fac-similé d'une griffe de franchise du second empire, accompagnée d'un timbre de contrôle vu n° 2 :



Les griffes de franchise sont accompagnées généralement d'un timbre à date portant la légende S<sup>ON</sup> DES CONTRE-SEINGS OU FRANCHISES.



**Chiffre-taxe à main pour les lettres venant d'Espagne.** — A partir de 1860 on remarque sur les lettres affranchies venant d'Espagne un grand chiffre 5 suivi d'un c supérieur, chiffre que nous reproduisons plus loin :

Voici l'origine de ce timbre qui était apposé par nos bureaux d'échange :

Un article additionnel à la Convention franco-espagnole stipulait que les lettres échangées entre les parties contractantes ne pouvaient, sous aucun prétexte, être frappées dans



le pays de destination, d'une taxe ou d'un droit quelconque, à moins que ce ne fût d'un droit de factage, qui ne devait jamais excéder la somme d'un cuarto en Espagne, et de l'équivalent en France.

L'administration espagnole ayant maintenu le droit de factage prévu dans l'arrangement, le Gouvernement français de son côté décréta, le 31 décembre 1859, que les lettres affranchies expédiées d'Espagne seraient passibles, à leur entrée en France, d'un droit fixe de cinq centimes. Voici l'avis qui fut adressé à ce sujet aux agents de l'administration : « *Le chiffre destiné à exprimer le droit fixe dont sont passibles aux termes des... les lettres ordinaires, les échantillons, etc., affranchis jusqu'à destination, sera apposé sur l'adresse de ces objets au moyen d'un timbre fournissant à l'encre noire l'empreinte ci-contre* ».

Cette singulière taxe fut appliquée en France pendant une dizaine d'années. Ce n'est qu'en 1869 qu'elle fut supprimée par suite de l'abolition du droit de factage perçu en Espagne.

Voici un extrait du décret rendu à ce sujet le 10 juillet 1869 :

Napoléon, etc.

Vu le décret du 2 juillet 1869 en vertu duquel le droit de factage perçu en Espagne sur les correspondances venant de l'Étranger est supprimé ;

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. — Le droit fixe à payer en vertu de l'article 4 de notre décret du 31 décembre 1859 par les destinataires de chaque lettre ou paquet affranchi de l'Espagne, des Baléares, des Canaries, des possessions espagnoles de la côte septentrionale d'Afrique et de Gibraltar, pour la France et l'Algérie, cessera d'être perçu à partir du 15 juillet courant.

Fait au Palais de Saint-Cloud, le 10 juillet 1869.

Signé : NAPOLÉON.

**Taxe supplémentaire des lettres en retard.** — Déjà dans plusieurs pays, mais seulement dans les grandes villes, les lettres jetées dans les boîtes des bureaux de poste après l'heure de la levée générale du soir, pouvaient encore partir jusqu'à une heure fixée, moyennant une surtaxe.

A Paris une telle mesure existait depuis... 1759, date à laquelle M. de Chamousset fut autorisé à établir la *petite*

*poste de Paris*, et aussi à porter, à la grande Poste, les lettres destinées à la banlieue, moyennant un sol, et celles destinées à la marine et à l'étranger, moyennant 6 deniers; mais ce n'est qu'en 1863 que l'Administration des postes comprit l'utilité d'établir elle-même une surtaxe permettant de faire profiter le public des dernières limites d'heure pour le départ des lettres.

Voici le texte de la loi votée le 9 mai 1863 :

Napoléon par la grâce de Dieu, etc.,

Le Corps législatif, etc.

ART. 1<sup>er</sup>. — Les lettres déposées après les heures fixées pour les dernières levées peuvent être admises dans les délais déterminés, et moyennant une taxe supplémentaire, à profiter du plus prochain départ.

ART. 2. — La durée des délais pendant lesquels les lettres sont admises à la taxe supplémentaire sera fixée par des décrets impériaux, insérés au *Bulletin des Lois*.

ART. 3. — La taxe supplémentaire quel que soit le poids des lettres sera de :

0 fr. 20 c. pour le premier délai ;

0 fr. 40 c. pour le deuxième délai ;

0 fr. 60 c. pour le troisième et dernier délai.

Les lettres ne seront admises à profiter des délais accordés qu'autant qu'elles porteront le timbre d'affranchissement de la taxe principale et de la taxe supplémentaire.

Délibéré en séance publique... etc.

Le Sénat ne s'oppose pas à la promulgation de la loi, etc.

Mandons et ordonnons, etc.

Fait au Palais des Tuileries.

Le 9 mai 1863.

NAPOLÉON.

Par l'empereur :

Le ministre d'Etat :

A. WALEWSKI.

Le garde des sceaux :

DELANGLE.

Les délais dont il vient d'être question, furent ainsi fixés par un décret du 16 mai 1863 :

Premier délai : (taxe 0 fr. 20 c.) le premier quart d'heure.

Deuxième délai : (taxe 0 fr. 40 c.) le quart d'heure suivant.

Troisième délai (taxe 0 fr. 60 c.) jusqu'à la clôture des dépêches.

Provisoirement les dispositions de ce décret ne sont applicables qu'à Paris pour les courriers du soir, et dans les bureaux qui seront désignés par le Directeur général des Postes.

En conséquence, dans les grands bureaux comme ceux de l'Hôtel des Postes, de la Bourse, de la rue de Cléry, etc., on installa une boîte spéciale pour les délais; cette

boite n'était ouverte que pour les délais seulement et ensuite fermée au moyen d'un mécanisme intérieur. Les lettres insuffisamment affranchies pour les délais portaient un timbre à main : AFF. SUPPL. INSUFF. 1<sup>er</sup> DÉLAI OU 2<sup>e</sup> DÉLAI selon le cas.

AFF. SUPPL. INSUFF.  
2<sup>e</sup> DÉLAI

A l'Hôtel des Postes la boîte était à l'un des guichets de l'affranchissement, c'était une boîte mobile. A la Bourse et aux autres bureaux il n'y avait que deux délais 1<sup>er</sup> et 2<sup>me</sup>, et à l'Hôtel des Postes seul se faisait le 3<sup>me</sup> délai à 0 fr. 60.

Les timbres-poste d'affranchissement ou de surtaxe des lettres profitant des levées supplémentaires n'avaient pas d'oblitérations particulières, seulement on frappait sur ces lettres non pas la marque APRÈS LE DÉPART, mais un timbre à date spéciale de forme octogonale qui porte en regard du quantième la lettre E signifiant *Exceptionnelle*. La



forme de ce timbre est parfois hexagonale comme celle des timbres des bureaux auxiliaires.

#### Contrefaçons des timbres-poste par la photographie.

— En 1861, l'administration des postes s'émut des tentatives d'imitation de timbres-poste faites en Belgique, à l'instigation d'une commission officielle chargée de rechercher les moyens de prévenir la contrefaçon des timbres-poste. Une prime de 10.000 francs était offerte à celui qui découvrirait un procédé photographique permettant d'imiter à la perfection les timbres belges, et, par extension, ceux des autres pays.

Les résultats obtenus sur divers timbres furent commu-

niqués à M. Hulot qui adressa à l'Administration le rapport suivant :

« Plusieurs fois j'ai fait valoir l'utilité de conserver aux Timbres-postes français leur perfection spéciale sans modifier en rien les conditions de fabrication que je jugeais nécessaires pour combattre efficacement les divers genres de contrefaçon plus ou moins à craindre dont l'énumération est inutile ici. Je dois dire que la photographie offre aux faussaires une arme dangereuse; mais M. Fierlands, un très habile photographe dont, comme membre du jury, j'ai été à même d'apprécier le talent à nos expositions annuelles, avoue tout d'abord que la contrefaçon des timbres belges, est infiniment plus facile que celle des Timbres-postes français; ainsi se vérifie l'affirmation que j'ai souvent faite, que nos timbres, dont j'ai successivement perfectionné la fabrication, présentent plus d'obstacle au contrefacteur que les timbres des autres pays. On voit par les essais de M. Fierlands, ainsi qu'il était facile de le prévoir, que les parties lourdes de la gravure, viennent beaucoup trop foncées au tirage, tandis que les légères ne viennent pas du tout; il ne s'agit pas de demi-teintes qui viennent ou ne viennent pas dans un portrait, si le cliché n'est pas au ton. Il s'agit de gravures de traits; les finesses n'ont pas paru. Que le cliché soit plus ou moins foncé, les traits fins ne seront pas épargnés davantage.

Les essais de M. Fierlands ont porté sur plusieurs de nos timbres, il a fait successivement plusieurs clichés et pas un n'a réussi. Il lui faudrait dépenser 1 000 à 1 500 francs, dit-il, pour faire mieux; c'est une dé faite; de semblables essais peuvent causer quelque perte de temps, mais la dépense en est insignifiante.

Elle était faite pour lui d'ailleurs, il avait en sa possession les mêmes couleurs que les nôtres, ce sont ses propres paroles.

Comme des essais sur les timbres belges avaient déjà réussi et qu'il les a répétés plusieurs fois sur les nôtres, son instruction comme expérimentateur était évidemment acquise; aussi doit-on penser qu'il ne pourrait mieux faire. Cela est très rassurant, car ses timbres ne tromperont personne. »

Nous savons que M. Fierlands produisit un certain nombre d'épreuves assez mauvaises et dont a pu, à juste titre, se moquer M. Hulot. La photogravure a, depuis, fait d'immenses progrès.

Il nous souvient, cependant, d'avoir vu vers cette époque, chez un graveur de talent, M. Badoureau, une superbe imitation identique au timbre empire, obtenue par l'héliogravure sur acier.

L'épreuve, tirée sur Chine, était encadrée et occupait la place d'honneur dans le salon de l'artiste.

1863-70

---

Timbres avec effigie laurée. — Essais. — Variétés résultant de tirages défectueux. — Timbre-taxe à 15 centimes. — Propositions de timbres et d'enveloppes. — Timbres de journaux. — Timbres-télégraphe. — Essai à l'effigie du prince impérial.

**Les timbres laurés. Historique.** — L'Empire était à son apogée. La campagne contre l'Autriche en faveur du Piémont (1859) s'était terminée, après Magenta et Solferino, par les traités de Villafranca et de Zurich qui donnaient à la France Nice et la Savoie, et qui préparaient l'Unité italienne.

L'empereur Napoléon III ayant commandé en chef une armée victorieuse pouvait, suivant l'usage antique, ceindre sa tête d'une couronne de lauriers.



Les monnaies furent modifiées dans ce sens, et une première frappe avec effigie laurée eut lieu en 1861; les timbres se firent plus longtemps attendre, probablement à cause des grandes provisions de feuilles tirées d'avance.

La décision qui ordonne la fabrication des timbres de 1, 2, 4 et 5 centimes à effigie laurée est du 7 juin 1861. Ces timbres furent gravés par M. Albert Barre qui avait succédé à son père en 1855 comme Graveur général des monnaies.

**Essais officiels.** — On connaît des épreuves d'artiste tirées sur les types des diverses valeurs, le 5 centimes compris, des timbres à l'effigie impériale laurée.

Cette effigie, pour les trois types, est d'apparence semblable, elle diffère notablement de celle des timbres non laurés : le nez est plus busqué, la moustache est relevée par une pointe, et une ride plus ou moins accentuée marque le front impérial. La couronne de lauriers complète très heureusement ce profil qui donne bien, aux moustaches près, l'idée cherchée par l'artiste, d'un empereur romain.

Vue à la loupe, l'effigie des timbres à 1, 2, 4 c. et 5 fr., offre comme gravure quelques différences avec celle des valeurs, 10, 20, 30, 40 et 80 c., elles sont surtout sensibles aux hachures de la figure et aux ombres de l'oreille, la gravure ayant été faite deux fois.

Remarquons que les perles du médaillon, très petites et serrées aux basses valeurs, sont plus apparentes et plus espacées aux valeurs de 10 à 80 centimes et encore plus fortes, quoique rapprochées, au 5 francs.



Epreuves d'artiste tirées en noir sur papier de Chine.

Les épreuves des essais du timbre de 5 francs n'ont pas l'indication de la valeur, puisque cette valeur, comme on le verra plus loin, fut tirée en surcharge.

Les deux essais de timbres-poste placés à gauche du

groupe ci-contre, et qui appartiennent à la collection de M. le Comte Durrieu, constituent d'intéressants documents ; ils montrent que probablement le système de reproduction des clichés, d'après le poinçon type muni de goujons portant la valeur gravée, n'a pas été toujours suivi par M. Hulot. Sur la première de ces épreuves, en effet, la place de la valeur est imprimée en noir, c'est-à-dire n'est pas évidée, et, de plus, l'indication de cette valeur y est ébauchée à la pointe.

La deuxième épreuve prouve qu'un autre système encore a été essayé : au lieu de cavités pour les goujons, on voit deux encoches où de petites pièces d'acier peuvent s'ajouter avec bien plus de facilité que s'il s'agissait de goujons.

Le troisième essai, de grande dimension, est celui d'un timbre pour les effets de commerce, qui n'a pas été utilisé ainsi. Le médaillon portant l'effigie est identique à celui des timbres-poste et doit provenir d'un poinçon mobile, puisque l'essai que nous possédons est accompagné de découpures de l'effigie et de cadres séparés de timbres-poste qui ne laissent guère de doute à ce sujet.

**Retards apportés à la fabrication des timbres-poste à effigie laurée.** — Le poinçon type des valeurs de 20 c. et au-dessus, commandé à M. Barre le 1<sup>er</sup> mars 1865, subit des retards, M. Hulot l'ayant refusé sous prétexte qu'il était d'un périmètre plus grand que l'ancien poinçon à tête non laurée.

Il fut reconnu que le périmètre de ces deux poinçons était parfaitement identique, néanmoins il fut rendu à M. Barre qui le réduisit de 1/10 de millimètre (mesure d'angle à angle) pour faciliter le travail de dentelure.

Le type en acier du nouveau timbre lauré muni des pièces mobiles portant la taxe de 0 fr. 20 fut définitivement remis à M. Hulot en novembre 1866.

En attendant, M. Hulot fut autorisé à établir une nouvelle planche à l'ancien type ainsi qu'il résulte de la note de service suivante adressée le 15 septembre 1866 par l'administration au contrôleur de la fabrication des timbres-poste.

« Monsieur le Directeur de la fabrication des timbres-poste est autorisé sur sa demande et en raison des besoins urgents du service, à faire une planche de timbres-poste à 10 c. et une planche de 20 c. à tête non laurée.

Il est en outre autorisé à faire refrapper, pour ce travail, quelques matrices à 10 c. qui n'ont pas été employées et qui sont alté-

rées par l'oxydation, mais ces diverses opérations devront être constatées par un procès-verbal dressé en présence du contrôle, »

1863-1870. **Emission.** — L'émission, formée de neuf timbres, qui ne parurent qu'à de longs intervalles, comprend trois types correspondant aux différents emplois des valeurs.



Les 1, 2 et 4 centimes, destinés à l'affranchissement des journaux et imprimés, ont de grands chiffres aux angles inférieurs, qui ont fait remonter un peu le médaillon vers le haut; le fond se compose simplement de points formant des lignes ondulées.



Les 10, 20, 30, 40 et 80 centimes, destinés à l'affranchissement des lettres, ont un cadre qui rappelle celui des timbres anciens, cependant il est refait entièrement : **EMPIRE FRANÇAIS** est en toutes lettres; les caractères sont plus blancs, plus nets, ainsi que la grecque des côtés; les lignes avec pointillé intermédiaire formant le fond du cadre sont droites au lieu d'être ondulées. Les angles ont des croissillons au lieu de fleurons.



Le 5 francs, pour les plis chargés pesants, est oblong, deux fois plus long que les autres timbres; l'effigie est



au centre; la valeur est indiquée en gros caractères, et on lit en bas le mot **TIMBRE-POSTE** employé seulement sur ce timbre.

Remarquons que l'indication de la valeur 5 F est toujours ajoutée en surcharge.

Il est évident que l'on prévoyait la création d'autres fortes valeurs : 10 fr., 20 fr. peut-être, et la même planche eût servi pour toutes, puisque le chiffre s'imprimait par-dessus, ce qui constitue une économie lorsque les tirages sont restreints.

Voici l'ordre d'émission :

|                 |               |                         |       |
|-----------------|---------------|-------------------------|-------|
| 2 centimes. . . | brun rouge,   | 1 <sup>er</sup> janvier | 1863. |
| 4    »    . . . | gris,         | —                       |       |
| 20   »   . . .  | bleu,         | 4 avril                 | 1867. |
| 30   »   . . .  | brun,         | —                       |       |
| 10   »   . . .  | bistre jaune, | novembre                | 1867. |
| 80   »   . . .  | rose,         | février                 | 1868. |
| 40   »   . . .  | rouge,        | août                    | 1868. |
| 5 francs . . .  | lilas,        | novembre                | 1869. |
| 1 centime . . . | olive,        | mai                     | 1870. |

Le 5 centimes, qui manque à cette série, était gravé, prêt à être imprimé. On a longtemps prétendu le contraire, mais, nous possédons, dans notre collection, une belle série ancienne d'épreuves d'artiste, tirées en noir sur papier de Chine à grandes marges, et dans cette série se trouve le 5 centimes, fini exactement comme les autres valeurs. Chaque valeur exigeait, nous l'avons vu, un coin où les chiffres étaient gravés spécialement, ce travail était le plus long, l'établissement des planches n'était plus ensuite qu'une affaire de galvanoplastie.



Donc, le coin du 5 centimes lauré était prêt, le doute ne peut plus exister, et, vu l'emploi considérable de cette valeur, nous ne nous expliquons pas qu'on se soit servi des planches type non lauré jusqu'à la fin de l'empire.

D'après un avis officiel, les timbres de 1, 2, 4 et 5 cen-

times devaient, dans le principe, être imprimés dans les couleurs suivantes :

|                |                |
|----------------|----------------|
| 1 centime. . . | gris perle.    |
| 2 » . . .      | brun Van Dyck. |
| 4 » . . .      | rouge feu.     |
| 5 » . . .      | vert lumière.  |

*Variétés :*

Les variétés de nuances ne sont pas très importantes, l'impression, soignée aux premiers tirages, devient parfois terne et empâtée au point que de tels timbres ont, à plusieurs reprises, été déclarés faux; ceux que l'on rencontre le plus souvent mal imprimés sont les 2, 4, 10 et 30 centimes.

Le plus ou moins d'épaisseur de la couleur, donnant des teintes plus ou moins foncées, est la principale cause des variétés.

*Liste des couleurs et variétés :*

|                 |   |
|-----------------|---|
| 1 centime . . . | vert olive foncé.   |
| 1 » . . .       | vert olive clair.   |
| 1 » . . .       | vert olive jaunâtre.  |
| 2 » . . .       | brun rouge foncé où le brun domine (est généralement fort bien imprimé).                            |
| 2 » . . .       | brun rouge.   |
| 2 » . . .       | brun rouge pâle.  |
| 4 » . . .       | gris mêlé de violet.  |
| 4 » . . .       | gris.   |
| 10 » . . .      | bistre pâle.  |
| 10 » . . .      | bistre jaune foncé.   |
| 10 » . . .      | bistre jaune clair.   |
| 20 » . . .      | bleu.   |
| 20 » . . .      | bleu pâle.  |
|                 | Il n'y a presque pas de variétés de nuances de ce timbre dont l'emploi a pourtant été considérable. |
| 30 » . . .      | brun très foncé (généralement bien imprimé).  |
| 30 » . . .      | brun plus clair.  |
| 30 » . . .      | bistre (souvent défectueux).  |
| 40 » . . .      | rouge orange vif.   |
| 40 » . . .      | rouge pâle, parfois très pâle.  |
| 80 » . . .      | rose vif.   |
| 80 » . . .      | rose clair.   |
| 5 francs . . .  | violet gris.  |

5 francs . . violet pâle.  
5 » . . violet gris bleu.

*Tête-bêche :*

4 centimes. . gris.

Nous nous souvenons que le timbre de 5 fr. fut un jour condamné à disparaître par la Direction générale des postes, son emploi semblant trop restreint; l'ordre fut donné de faire rentrer tout ce qui en existait dans les bureaux pour être détruit; mais les grands établissements financiers réclamèrent vigoureusement et les 5 fr. furent laissés en service.

Nous avons possédé un placard de 100 timbres à 5 fr., ayant payé affranchissement et déclaration de valeur d'un seul pli adressé au Comptoir d'Escompte de Paris d'un bureau français établi à l'étranger; comment eût-on affranchi avec les seuls timbres de 80 c. ?

La nouvelle valeur 30 c. fut créée spécialement pour les échantillons; elle servit néanmoins comme les autres timbres-poste aux affranchissements quelconques.

**Variétés résultant de tirages défectueux et de retouches des clichés.** — Nous avons vu, page 140, que l'effigie impériale porte une ride. Or, cette ride n'est pas toujours également accentuée. Quelquefois même, elle disparaît complètement, et, sur ce détail, les collectionneurs ont basé une variété. Ce fait s'explique tout simplement par l'irrégularité du soin apporté à la mise en train ou encore par le plus ou moins de foulage donné à l'impression.



Voici d'autres anomalies que l'on peut trouver sur les timbres de 20 c. bleu de cette émission : le chiffre 20, de droite, est normal, mais celui de gauche montre une retouche très visible par laquelle le chiffre 2 est estropié, comme l'indique

2

Chiffre normal

2

Chiffre retouché

le grossissement ci-dessus, la tête du chiffre est trop blanche et la base n'est pas droite.

Cette retouche se retrouve d'une façon suivie et nos lecteurs en verront sûrement dans leurs provisions.

C'est encore dans les 20 c. de la même émission qu'on découvre la variété dite : *corne sur le nez de l'empereur!* Cette corne est simplement un petit blanc, grand comme une des lettres de l'inscription et qui ressemble plutôt à un point d'exclamation posé obliquement sur l'extrémité du nez. Ce blanc provient de l'arrachement d'une parcelle du dépôt galvanoplastique, accident léger qui se reproduit souvent.



Les timbres de cette émission, et particulièrement le 30 c., offrent ce défaut d'impression que nous avons déjà eu l'occasion de signaler : le

fond uni du timbre semble être ligné.

Mentionnons encore une petite barre verticale blanche qui se voit près des chiffres de valeur des timbres empire effigie laurée.

Cela résulte du défaut suivant : le goujon ou la pièce mobile qui porte l'énoncé de la valeur et qui se place dans le passe-partout du coin type n'est pas ajusté, il est légèrement plus petit que le trou ménagé pour le recevoir, d'où un petit vide qui a produit sur les clichés cette solution de continuité.

La surcharge 5 F. des timbres de 5 francs n'est pas toujours imprimée dans la teinte exacte du timbre, elle est parfois gris bleu sur un timbre violet et réciproquement.

Pour les chercheurs de minuties, cette surcharge 5 F. présente quelques petites différences, surtout dans la hauteur du chiffre. Ces différences proviennent peut-être simplement du plus ou moins de foulage donné au tirage; du reste l'impression de la surcharge est rarement très nette.

**Dentelure.** — La dentelure de cette émission est semblable à celle de la précédente : piqûre 13 1/2 horizontalement et 14 verticalement.

**Non dentelés. Dentelures de fantaisie.** — Toute la série des timbres laurés a été obtenue, non dentelée, en feuilles,

par M. Arthur de Rothschild qui en a, parfois, affranchi sa correspondance personnelle; il a eu aussi la fantaisie d'en faire *denteler* de diverses façons pour enrichir sa collection de variétés uniques. Nous avons vu de ce fait :

Toute la série *percée en ligne*.

Toute la série avec grosse *piqûre Susse*.

**Timbres portant la mention « SPECIMEN ».** — Les timbres suivants, destinés à être offerts aux offices postaux étrangers, reçurent la surcharge noire SPECIMEN (voir page 131) :

### SPECIMEN

2 c. brun rouge, 4 c. gris, 5 fr. violet; sur ce dernier timbre la surcharge se présente quelquefois verticalement. On connaît aussi une petite surcharge SPECIMEN ayant en hauteur un millimètre en moins.

**Oblitérations.** — On continue à se servir des oblitérations « losanges de points avec numéros »; à Paris l'étoile de points avec ou sans chiffre est constamment utilisée. L'emploi du timbre à date commence à se généraliser.

**Diminution de la taxe d'une catégorie de lettres.** — La loi votée le 1<sup>er</sup> juillet 1862 réduisait à 10 centimes la taxe des lettres nées et distribuables dans la circonscription d'un même bureau y compris les lettres de Paris pour Paris.

ART. 29. — A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1863... la taxe des lettres originaires d'un bureau de poste, et distribuables dans la circonscription du même bureau, sera fixée ainsi qu'il suit :

| POIDS DES LETTRES   | LETTRES     | NON         |
|---|-------------|-------------|
|   | AFFRANCHIES | AFFRANCHIES |
| Jusqu'à 10 grammes inclus.....  | 0 fr. 10 c. | 0 fr. 15 c. |
| De 10 jus qu'à 20 grammes.....  | 0 20        | 0 30        |
| De 20 jusqu'à 100 grammes.....  | 0 40        | 0 60        |
| Au-dessus de 100 grammes et par chaque 100 grammes ou fraction de 100 grammes excédant..... | 0 40        | 0 60        |

**Création d'un timbre-taxe à 15 centimes.** — En raison du tarif ci-dessus il fut créé, pour les lettres non affran-

chies, un timbre taxe à 15 c. en remplacement du 10 c. désormais sans emploi.

**Type. Essais.** — Le type fut le même que le précédent, cependant l'administration eut un moment l'idée d'imprimer ce timbre en couleur, puisque nous avons vu les essais suivants tirés sur papier blanc :

15 centimes. . . bleu.  
15    »    . . . jaune.

Il se pourrait toutefois que ces essais de couleur aient été faits en 1871 en prévision des nouvelles valeurs de 40 et de 50 centimes.

**Planches.** — Comme précédemment, ces timbres furent tirés à l'Imprimerie impériale, sur des planches typographiques dont nous ne connaissons pas la disposition exacte.

**Emission.** — Ainsi que le prescrivait la loi, les timbres-taxe à 15 centimes furent émis le 1<sup>er</sup> janvier 1863 :



15 centimes noir sur blanc.

**Variétés.** — L'impression typographique est généralement très forte ; par exception, on trouve de ces timbres presque gris par suite d'encrage insuffisant.

On trouve aussi des variétés de papiers :

15 centimes noir sur papier blanc.  
15 centimes noir sur papier jaunâtre.

Comme dans les feuilles des timbres à 10 centimes, on remarque dans les chiffres-taxe à 15 centimes un grand nombre de petites variétés provenant de la défectuosité du tirage, de la retouche des clichés et de leur usure, (voir page 119 ce qui a été dit à propos des variétés du 10 centimes typographié).

**Dentelures de fantaisie.** — Les timbres-taxe à 15 centimes ont été percés à l'éperon et dentelés de diverses autres façons par des employés des postes ; ces dentelures n'ont rien d'officiel.

**Contrefaçon.** — Ce timbre a été imité pour les collec-

tionneurs; la gravure offre des petites différences, l'ensemble est assez réussi. Cette contrefaçon se trouve à l'état de neuf et d'oblitéré sur papier blanc et papier jaunâtre.

**Timbres-taxe à main.** — Un timbre à main à double trait de 15 centimes fit son apparition à cette époque. Il est imprimé en noir.

15

En même temps on mit en usage à Paris un nouveau type de timbre à date avec le chiffre de la taxe au-dessus du quantième. Il y eut à ce type les valeurs de 15, 25, 30



et 40 centimes imprimées en noir. Le 15 centimes seul était parfois frappé en bleu.

**Statistique.** — Il résulte du tableau ci-après, dressé par les soins de l'Administration, que le nombre des lettres, qui était de 185 millions et demi pendant l'année 1853 a atteint vers la fin de l'empire le chiffre annuel de 364.700.000; il a donc presque doublé.

Les produits réalisés pendant la même période se sont élevés de 42.899.745 francs à 75.745.980 francs.

| ANNÉES | NOMBRE DES LETTRES |             | NOMBRE TOTAL<br>DES<br>LETTRES | PRODUITS<br>DES<br>RÉALISÉS |
|--------|--------------------|-------------|--------------------------------|-----------------------------|
|        | APFRANCHIES        | TAXÉES      |                                |                             |
| 1853   | 40.819.240         | 144.722.760 | 185.542.000                    | 42.899.745                  |
| 1857   | 222.790.480        | 29.663.320  | 252.453.800                    | 48.041.958                  |
| 1862   | 253.730.000        | 29.270.000  | 283.000.000                    | 58.000.000                  |
| 1863   | 261.000.000        | 29.000.000  | 290.000.000                    | 60.776.019                  |
| 1864   | 276.048.600        | 24.495.100  | 300.543.700                    | 61.611.454                  |
| 1865   | 289.554.300        | 23.950.410  | 313.506.790                    | 65.096.401                  |
| 1866   | 301.326.775        | 22.198.420  | 323.525.195                    | 67.208.112                  |
| 1867   | 320.787.625        | 21.229.850  | 342.017.470                    | 70.919.273                  |
| 1868   | 329.555.000        | 19.100.000  | 348.655.000                    | 72.403.720                  |
| 1869   | 344.765.120        | 19.981.530  | 364.746.650                    | 75.745.980                  |

**Essais divers. Proposition de M. Sparre.** — En dehors des essais officiels, nous connaissons, pour l'avoir vue autrefois dans la collection de M. de Saulcy, une gravure typographique qui fut proposée en 1862 par M. Sparre.



Les deux côtés du timbre sont formés par des rangées d'abeilles et la vignette offre dans les angles un petit monogramme curieux que nous n'avons pas vu ailleurs : l'*N* de Napoléon devient un *III* romain par l'adjonction d'un troisième jambage vertical.

*Proposition de M. Bordes.* — La vignette suivante a été



proposée en 1867 par M. Bordes comme échantillon, en vue de concurrence de prix ; l'impression s'en faisait en typographie au moyen de presses rotatives, sur du papier sans



fin. En effet, nous avons vu ces essais à l'Exposition Universelle de Paris 1867, où ils formaient de longues bandes



se déroulant et montant jusqu'aux frises; nous ne savons pour quel motif les clichés sont disposés, non comme d'habitude en rangées verticales, mais alternativement comme les briques d'un mur; cela eût été, nous semble-t-il, une grande difficulté pour la dentelure, cependant ces essais existent non dentelés et dentelés. L'impression est en couleur : noir, rose, rouge, bleu sur papier blanc.

**Essais d'enveloppes. Proposition de M. Barre.** — Il était toujours question de créer des enveloppes postales; l'exposé de la situation de l'Empire, présenté aux Chambres le 13 janvier 1863, contient le passage suivant :

« On a pensé que le public trouverait une facilité nouvelle pour l'envoi de ses correspondances, si l'affranchissement des lettres pouvait avoir lieu au moyen d'enveloppes timbrées à l'avance; le ministre a décidé que le public serait admis à faire revêtir ses enveloppes d'un timbre analogue à celui des timbres-poste, les moyens d'exécution se préparent et il y a lieu d'espérer que la mesure sera prochainement appliquée. »

Dès 1862, M. Barre avait proposé deux types à l'effigie laurée de l'empereur, l'un rond, valeur 5 c., l'autre ovale,



valeur 10 c.; tous deux en relief et destinés à timbrer des enveloppes. Ces deux essais se trouvent en nombre restreint dans les collections, ils sont imprimés en diverses couleurs : carmin, bleu, vert, jaune verdâtre, bistre; leur exécution est parfaite, c'est un véritable camée ne le cédant en rien aux plus jolies enveloppes d'Angleterre.

Là, encore, M. Barre fut battu par M. Hulot qui prétendit que les enveloppes en relief étaient d'une imitation facile, et offrit de le prouver en surmoulant les types proposés — ces surmoulages lui donnèrent, par la galvanoplastie, des matrices dont il tira des épreuves (nous connaissons le 5 c. imprimé en diverses couleurs sur papier

blanc ou teinté); ces imitations, très défectueuses, avec reliefs mous, suffirent, néanmoins, pour faire rejeter la proposition.

*Proposition de M. Renard.* — Quelques années plus tard, un inventeur, M. Renard, se livra à l'étude d'une machine pour l'impression des enveloppes postales; il nous écrivit à cette époque une longue lettre qui parut dans le *Collectionneur de timbres-poste* du 15 juin 1866, nous ne pouvons mieux faire que d'en reproduire les passages principaux :

Vous savez que j'ai inventé une machine dans laquelle tout se fait automatiquement : apport du papier, encrage et timbrage, gommage et pliage de l'enveloppe. Cette machine, conduite par une seule personne, et n'usant qu'une force vapeur insignifiante, peut produire vingt mille exemplaires en 10 heures. Elle me permettait d'offrir au gouvernement des enveloppes à lettres, feuilles de correspondances et bandes d'affranchissement, découpés, pointillés, gommés et timbrés, à un prix de beaucoup inférieur à celui qui est payé actuellement pour la façon du timbre-poste en feuilles.

Plusieurs poinçons ont été gravés d'après mes dessins; ils sont au nombre de six concernant seulement les timbres-poste; les autres sont des dessins de fantaisie sur différents sujets. Je ne m'occuperai ici que des poinçons timbres-poste qui ont été exécutés dans l'ordre suivant : le premier est en relief, genre camée, sur fond de couleur (suit la description)... Comme fini et comme pureté, ce premier poinçon est, à mon sens, le meilleur de tous; il a été gravé par Esparon.



Cet essai en relief a été frappé principalement en bleu, brun, vert, rose, orange et rouge sur des enveloppes de divers papiers; il y eut aussi des épreuves en or et argent.

Le second poinçon n'a pas de relief et est, à peu de chose près, la reproduction du premier. (Suit la description des différences qui le caractérisent) : il est plus allongé que le premier, la couronne et

## ESSAIS



ENVELOPPE, PROPOSITION DE M. RÉNARD (page 152)

Épreuve obtenue sur le coin-type



TIMBRE DESSINÉ PAR M. H. CABASSON ET GRAVÉ PAR M. SPARRE (page 160)

Fac-similé du dessin original (collection de l'auteur)



les rubans qui la soutiennent se détachent davantage du médaillon principal; les lettres, le modillon du bas et les chiffres sont plus



petits, et les perles sont remplacées par une arabesque courante. Il a été gravé par Beltz et tiré principalement en deux teintes dans les couleurs des timbres en cours :

Vert, marron, bistre, bleu, brun, rouge, rose.

Le troisième poinçon en relief, genre camée, diffère sensiblement



des autres (suit la description); a été gravé par Trotlin et frappé principalement en vert, brun, lilas et bleu sur enveloppes papier mince.

Le quatrième poinçon est carré (suit la description), les lettres RT



et le mot FINANCES étaient en attente et pouvaient être changés. Gravé par Trotlin. Tiré principalement en rose, bleu et vert, sur papier de la même teinte.

Le cinquième est avec un peu plus de longueur, la reproduction

des derniers timbres émis. Les chiffres, comme vous pouvez vous en convaincre par l'exemplaire ci-contre, sont remplacés par des zéros; il a été gravé par Baroux et reproduit en toutes nuances.



Le sixième et dernier est la reproduction du timbre actuel 2 c. Il a été gravé par M. J. Best, et n'a été reproduit qu'en noir à cause de



l'indication qui s'y trouve en chiffres. Je ne le reproduirai pas en couleur.

Au moyen de cent doubles clichés on a tiré des feuilles qui contiennent douze timbres chacune, et peuvent donner douze enveloppes du format grand carré commercial, c'est-à-dire la feuille ou facture pliée en quatre.

Ces feuilles ont été exécutées d'une manière irréprochable, partie chez Paul Dupont, à Paris, partie chez Silbermann à Strasbourg, en typographie, à deux teintes. La moyenne du prix maximum de revient, pour l'impression typographique seule, est, pour une exécution en grand, de trois francs par mille feuilles, soit 25 centimes par mille timbres, et ce prix comprend le bénéfice ordinaire assez élevé, du reste, qui est afférent à ces sortes de travaux.

Au surplus, il ne s'agissait pas du plus ou moins de fini dans l'exécution des poinçons, chacun sachant bien qu'en rétribuant convenablement les artistes, on peut obtenir la perfection, bien que les bons graveurs soient rares. Il s'agissait uniquement de réunir, au moyen d'une machine, trois opérations fort délicates en une seule, et d'apporter à l'Etat une économie annuelle de cent mille francs, tout en donnant un avantage comme réduction de prix aux particuliers. Cette économie était calculée sur la statistique de 1864, et elle doit croître en raison directe de l'accroissement de la consommation.

Voilà ce que j'ai démontré, voilà ce que j'ai offert. Je ne puis pas dire que j'ai été repoussé, puisque le projet est en suspens, toujours à l'étude. Je ne puis pas dire non plus qu'il sera adopté dans un laps de temps quelconque; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il est provisoirement ajourné.

J'ai su qu'à la Monnaie et ailleurs on s'était occupé assez activement de la contrefaçon de mes timbres en relief. Je regrette de n'avoir pas été officiellement avisé de ce fait, car j'eusse eu un véritable plaisir à adresser à ces messieurs un grand nombre d'épreuves de choix en métal, ce qui eût rendu leur opération plus prompte et surtout plus facile. Il est vrai que les timbres canelés en relief sont très faciles (relativement du moins) à contrefaire; ils ont cela de commun avec ceux de tous pays, anglais, allemands, etc.

Mais il est véritablement, et cela est malheureux, que tout peut se contrefaire, plus ou moins bien.

Mes timbres ont été simplement imprimés, soit par le balancier à la machine, soit typographiquement, avec de l'encre typographique prise au hasard chez le premier venu.

Grâce à une combinaison entre M. Dulos, dont vous connaissez l'habileté, et, moi-même, nous pouvons arriver à donner des spécimens d'une difficulté de contrefaçon telle, que le résultat obtenu compenserait à peine les dépenses nécessaires pour y arriver. Il faut supposer, en outre, aux contrefacteurs la science et l'expérience, et je puis, fort heureusement, constater que ceux qui possèdent cette expérience et cette science trouvent dans l'application honnête de leurs facultés une rémunération suffisante pour n'être pas tentés de recourir à des moyens aussi dangereux et aussi vils que la fraude.

Un des passages de la lettre de M. Renard fait allusion à la contrefaçon de ses enveloppes exécutée à la Monnaie par M. Hulot.

Nous possédons, dans notre collection, plusieurs de ces imitations tirées en relief sans couleur, elles se distinguent des épreuves originales par la mollesse du gaufrage.

Ajoutons que M. Renard avait dépensé pour son idée une somme considérable et que ses recherches passionnées, ses travaux, ses démarches n'ont eu aucun résultat.

Sa lettre contient un passage que feraient bien de méditer tous les inventeurs et autres gens à plaindre qui « ne rencontrent pas l'accueil sympathique qu'ils méritent, mais, au contraire, ont à lutter contre une opposition et un mauvais vouloir et contre une force d'inertie qui les paralysent, etc. »

C'est l'antienne de tous les auteurs de propositions qui nous ont fait leurs confidences : le seul dédommagement à tous leurs déboires est de retrouver leurs timbres précieusement conservés par les collectionneurs !

**Essais de couleurs ou de tirages des types adoptés (1).**

— Outre les épreuves d'artistes des timbres laurés, tirées en noir sur papier de Chine et que nous avons déjà mentionnées, il existe des essais en feuilles de 300 timbres.

1. Voir à la fin de cet ouvrage le catalogue détaillé de ces essais.

c'est-à-dire imprimés sur deux planches de 150 timbres.

Le papier et les teintes vives et fraîches de ces essais sont, sauf pour une variété, ceux des véritables timbres; ils en ont donc toute l'apparence et ont été dénommés, à tort, *erreurs d'impression*; ils ne sont d'ailleurs ni gommés ni dentelés. Nous avons vu les suivants :

|               |                    |              |
|---------------|--------------------|--------------|
| 4 centimes. . | bronze, couleur du | 1 centime.   |
| 4 » . .       | brun, —            | du 2 »       |
| 4 » . .       | vert, —            | du 5 »       |
| 30 » . .      | bistre, —          | du 10 »      |
| 30 » . .      | bleu, —            | du 20 »      |
| 30 » . .      | rose, —            | du 80 »      |
| 30 » . .      | lilas, —           | du 5 francs. |
| 30 » . .      | lilas foncé.       |              |

Certaines feuilles sont imprimées au recto et au verso, ce qui indiquerait bien des épreuves de tirage.

D'autres essais, dont il a été trouvé des quantités dans les papiers de M. Hulot, lors de la vente qui eut lieu après son décès (1892), sont probablement des essais de couleurs d'aniline, faits en vue des soi-disant lavages de timbres dont nous allons parler plus loin. L'encre employée est désignée « encre fugitive » sur le carnet d'échantillons de la maison Lorilleux, fabricant d'encres pour imprimeurs. Ce qui confirme notre supposition c'est qu'auparavant il était parvenu aux collectionneurs quelques épreuves du 2 c. tirées en brun rouge sur papier non glacé et qui portaient sur la marge, écrite au crayon, la mention : *encre fugitive*. En même temps, apparaissaient des 4 c. bleu, impression recto-verso sur papier pelure.

Mais nous manquons de renseignements sur les essais suivants, tirés par feuilles entières sur carton non collé ou sur papier ordinaire et souvent imprimés recto-verso.

Type 1849 (Liberté) :

|                |  |
|----------------|--|
| 10 centimes. . | bistre, de nuances très diverses.  |
| 15 » . .       | bleu sur blanc, vert sur blanc, vert sur teinté.   |
| 20 » . .       | bistre, lie de vin, rose, rouge, vert, vert gris, rose sur gris, noir sur blanc, noir sur gris, noir sur rose, teintes nombreuses. |
| 25 » . .       | bleu, bleu ciel, bleu lilas, lilas, violet, bistre, teintes nombreuses.  |



Type 1853 (empereur non lauré).

5 c. brun, rouge, rose, etc.

10 c. noir sur jaune, noir sur vert, 20 c. gris noir, brun, rougeâtre, teintes nombreuses.

25 c. violet, lilas, rouge, bleu foncé, bleu ciel, bleu très pâle, brun rouge, brun jaune, brun pâle, bistre, jaune, vert, vert foncé, etc., variétés très nombreuses.

80 c. rose, lilas sur diverses teintes, bleu, etc.

**Essais en deux couleurs du timbre de 1 franc de l'empire.** Il n'est pas non plus possible de préciser à quelle date ont été faits, par M. Hulot, les essais de timbres en deux couleurs. Il se servit pour cette opération des clichés du timbre de 1 franc de l'empire. Ces essais sont imprimés par paires sur petites feuilles de papier bulle, le médaillon à effigie est tiré dans une couleur, le cadre dans une autre. Ces couleurs sont vert et carmin, bleu et vert, carmin et brun, bleu et carmin, vert et violet, bleu et violet, etc.

**Nouveaux rabais sur le prix de la fabrication.** — Les gros bénéfices que rapportait la fabrication des timbres poste suscitaient, ainsi que nous l'avons dit, de nombreuses offres plus ou moins sérieuses, celle de M. Trouillet, qui fournissait déjà à l'Administration les timbres à date, fut la cause d'une nouvelle revision du marché conclu avec M. Hulot.

La consommation des timbres-poste avait été en France de 389 millions pendant l'année 1867.

Le prix qui était à l'origine de 1 fr. 50 le mille, réduit à 0 fr. 80 en 1861, fut de nouveau abaissé à 0 fr. 60 pour les 500 premiers millions qui seraient imprimés, puis à 0 fr. 50 pour la suite (*Arrêté ministériel en date du 30 janvier 1869*); de plus, M. Hulot devait fournir la description certifiée exacte de ses procédés de fabrication qu'il tenait toujours secrets, et les planches de timbres en galvanoplastie devenaient la propriété de l'Etat.

**1868. — Timbres fixes à la fois fiscaux et postaux pour les journaux.** — La loi sur la Presse du 11 mai 1868 abaissa ainsi les droits exclusivement fiscaux établis antérieurement :

5 centimes pour les journaux publiés à Paris et dans les départements de Seine et Seine-et-Oise;

2 centimes pour les autres départements.

Le type Justice debout, précédemment en usage, fut

conservé. Les éditeurs de journaux furent autorisés, comme précédemment, à ajouter à cette taxe fiscale l'affranchissement postal préalable des journaux, affranchissement se constatant seulement par la couleur de la vignette frappée sur le papier blanc avant l'impression des journaux ; il y eut ainsi :



#### Départements :

- 2 centimes (seulement fiscal) noir.
- 2    >    (plus 2 c. pour la poste) bleu.
- 2    >    (plus 4 c. pour la poste) rouge.

#### Paris, Seine et Seine-et-Oise :

- 5 centimes (seulement fiscal) noir.
- 5    >    (plus 2 c. pour la poste) bleu.
- 5    >    (plus 4 c. pour la poste) rouge.

Le timbre imprimé en bleu affranchissait pour les localités situées dans les départements où étaient publiés les journaux. Le timbre imprimé en rouge affranchissait pour toute la France et l'Algérie.

#### TIMBRES MOBILES POUR JOURNAUX

**Historique.** — Ces timbres, comme ceux dont nous venons de parler, étaient à la fois fiscaux et postaux ; ils furent créés dans le but de suppléer aux précédents dans les conditions qu'explique le projet de loi présenté le 28 mai 1865 :

Dans l'état actuel de la législation, les papiers destinés au tirage des journaux et autres écrits périodiques sujets au timbre doivent être timbrés à l'extraordinaire avant l'impression, et cette formalité n'est donnée qu'au chef-lieu de chaque département. Il en résulte que les éditeurs de publications imprimées hors de ces chefs-lieux, ont à supporter des frais de transport et quelquefois des pertes. A raison de ces inconvénients, diverses pétitions avaient demandé que l'application du timbre extraordinaire fût faite aux journaux

dans les chefs-lieux d'arrondissement. Ces vœux ont dû être écartés à cause des frais considérables et des conditions onéreuses de surveillance que leur accomplissement eût imposés à l'Etat. Il a paru au gouvernement que le but souhaité pouvait être atteint par l'emploi facultatif de timbres mobiles qui seraient vendus par les préposés de l'enregistrement aux imprimeurs de journaux et autres écrits périodiques, et que ceux-ci apposeraient eux-mêmes sous des conditions combinées de manière à prévenir les abus. Cette proposition a été accueillie avec empressement par le comité de la presse des départements. Elle forme l'objet de l'article additionnel que nous avons l'honneur de vous présenter.

L'autorisation d'employer ces timbres mobiles fut votée le 31 juillet 1867.

Il fut créé une série de timbres pour chacune des catégories prévues par la loi (Seine et départements).

**Type. Essais.** — Le dessin de ce timbre représente l'écusson à l'aigle entouré du collier de la Légion d'Honneur et sommé de la couronne impériale. Le cadre présente des épis et les inscriptions : TIMBRE IMPERIAL-JOURNAUX et la valeur. Ce cadre a servi quelques années plus tard à divers timbres fiscaux : affiches, dimensions, copies, quittances, etc.

La gravure est de Oudiné dont on peut lire le nom à



droite du mot *journaux*. L'essai ci-dessus où la place des chiffres est en noir, indique que la valeur fut gravée sur des clichés types qui servirent ensuite à établir les clichés des planches.

Le tirage eut lieu à l'imprimerie spéciale du Timbre.

**Emission.** — L'émission eut lieu le 19 décembre 1868, d'abord en timbres non dentelés :

Départements.

|             |                                 |
|-------------|---------------------------------|
| 2 centimes. | (seulement fiscal) violet.      |
| 2    •      | (plus 2 c. pour la poste) bleu. |
| 2    •      | (plus 4 c. pour la poste) rose. |

## Seine et Seine-et-Oise.

- 5 centimes. . . (seulement fiscal) violet.  
 5 » . . . (plus 2 c. pour la poste) bleu.  
 5 » . . . (plus 4 c. pour la poste) rose.

Puis vinrent immédiatement les mêmes timbres dentelés (piqués 12 1/2) :



| Départements            | Seine et Seine-et-Oise. |
|-------------------------|-------------------------|
| 2 centimes. . . violet. | 5 centimes. . . violet. |
| 2 » . . . bleu.         | 5 » . . . bleu.         |
| 2 » . . . rose.         | 5 » . . . rose.         |

Ces timbres étaient vendus aux éditeurs de journaux par 101, comptés pour 100, soit une remise de 1 pour 100 pour « déchets de maculature ».

Nous sommes porté à croire que, des timbres à 5 c., le violet, dentelé, a seul été mis en usage, les autres n'étant connus qu'à l'état neuf.

**Oblitérations.** — L'article 72 du règlement du 19 décembre 1868 sur l'emploi des timbres mobiles pour journaux, déterminait de quelle façon ces timbres devaient être employés :

Les timbres seront apposés par les soins des éditeurs des journaux et écrits périodiques, et collés à droite et à l'angle supérieur de la dernière colonne de la première page du journal, de manière qu'ils soient oblitérés par l'impression de quatre lignes au moins de l'article inséré dans cette colonne. La feuille devra être imprimée et pliée de façon que le timbre mobile se trouve sur le pli extérieur, ou tout au moins sur le revers de ce pli, de telle sorte que ce timbre puisse être vu sans déplier le journal ni enlever la bande.

Nous possédons plusieurs de ces timbres oblitérés au moyen d'un timbre à date, nous en parlerons plus tard.

**Timbre avec la surcharge ÉPREUVE.** — Nous avons vu un de ces timbres, valeur 2 centimes, imprimé en noir sur

blanc et portant au centre le mot *ÉPREUVE* frappé en rouge à l'aide d'un timbre à main ; il est annulé comme il est expliqué ci-dessus, par des caractères d'imprimerie.

Ce timbre est purement fiscal. Voici dans quelles conditions il fut imprimé : En 1870, l'administration de l'enregistrement, qui étudiait un système de timbre mobile pour les affiches, voulut expérimenter les procédés à employer pour que les timbres collés sur les affiches pussent résister aux intempéries de l'air ; elle fit, en conséquence, tirer en noir sur papier blanc quelques exemplaires du timbre de journaux à 2 c. et les fit coller, en employant tantôt la gomme, tantôt la gélatine, tantôt diverses autres substances adhésives, sur des affiches qui furent placardées, quelques jours avant la Révolution du 4 septembre, dans une cour du Ministère des Finances. C'est de ces affiches que proviennent les échantillons du timbre dont il s'agit. Ce timbre existe dentelé et non dentelé.

#### TÉLÉGRAPHE

**Tarifs.** — Nous avons déjà tracé un rapide historique du télégraphe électrique employé en France à la correspondance publique (voir page 80). La loi du 3 juillet 1861 fixait une taxe uniforme de 2 francs pour les dépêches simples échangées entre deux bureaux quelconques et de 1 fr. pour les dépêches circulant dans l'intérieur d'un même département.

En 1864 la taxe des dépêches de Paris pour Paris fut abaissée à 50 c. En 1868 la taxe ne fut plus que de 50 c. pour l'intérieur d'un même département et de 1 fr. pour les dépêches interdépartementales.

**Formules.** — Dès cette époque l'administration française se sert de formules de différentes couleurs. D'abord elle n'y met pas de vignette, puis elle y ajoute généralement les armes impériales dans le milieu de la partie supérieure. Ces formules sont blanches pour les télégrammes de départ, bleues pour les télégrammes d'arrivée, roses pour les télégrammes de transit dans un bureau central et jaunes pour les avis de service



et les dépêches officielles.

Les formules jaunes n'étaient pas envoyées aux fonctionnaires qui recevaient des dépêches officielles ; leur

contenu était copié sur des grandes feuilles à en-tête, mises sous enveloppes blanches. Avant 1870 on scellait ces enveloppes à l'aide de l'étiquette ronde ci-dessous, gommée, dentelée tout autour et portant dans le milieu les armes impériales.



TIMBRES-TÉLÉGRAPHE

**Historique.** — L'usage des timbres-télégraphe en France est dû à M. de Bosredon, Conseiller d'Etat, qui, à cette époque était l'un des principaux collectionneurs de timbres-poste. L'exposé des motifs, présenté au Corps législatif, le 14 mars 1866, par MM. de Bosredon et Cuvier, Commissaires du Gouvernement, contient les passages suivants :

\* L'article 7 a pour objet une innovation introduite dans le double intérêt du service et du public. L'usage de plus en plus fréquent des communications télégraphiques amène à la fois aux guichets des bureaux, surtout à certaines heures de la journée, un grand nombre d'expéditeurs; de là pour le public l'obligation d'attendre, quelquefois assez longtemps, pour pouvoir payer au préposé la taxe de la dépêche. La création de timbres spéciaux, appelés timbres-dépêches donnera aux personnes familiarisées avec le calcul des dépêches télégraphiques, le moyen d'éviter cet inconvénient. En affranchissant leurs dépêches, elles s'épargneront les délais d'attente, et d'un autre côté, le service public s'en trouvera accéléré, sans dommage pour personne, car il est bien entendu que les particuliers conserveront toujours le droit de payer directement la taxe, après avoir fait vérifier par l'agent de l'administration le nombre de mots de leur dépêche. Les nouveaux timbres auront encore une réelle utilité pour les personnes qui, habitant à la campagne, loin du bureau télégraphique, seraient dans le cas d'y faire porter une dépêche. Celle-ci, préalablement affranchie et mise sous enveloppe, pourra être remise

au voiturier ou au conducteur de la diligence qui passe près le bureau, et la réponse pourra être reçue par la même voie et avec la même facilité.

On peut espérer de mettre par ce moyen le télégraphe électrique à la portée d'un grand nombre de personnes pour qui son emploi a été jusqu'à présent trop difficile ou trop onéreux...

L'emploi des timbres-dépêches paraît être déjà autorisé en Belgique, en Espagne et en Prusse. Nous aurions désiré vous faire connaître les résultats qu'on a obtenus ; mais l'expérience est encore trop récente, et les informations recueillies par l'administration des télégraphes sont encore trop incomplètes pour pouvoir éclairer votre décision. D'ailleurs le service est chez nous assez bien et assez complètement organisé pour que l'expérience que nous tentons se fasse dans les conditions les plus favorables, et sans craindre les écueils qui auraient pu se présenter ailleurs. »

La loi relative à ces timbres fut votée le 13 Juin 1866, et leur modèle déterminé par un décret impérial rendu seulement le 8 mai 1867.

**Type, essais, planche.** — Nous possédons une épreuve d'artiste tirée en noir sur papier de Chine ; plusieurs collectionneurs ont pu obtenir des essais dans les couleurs adoptées.

Le type, plus grand que celui des timbres-poste, représente l'aigle impériale bien campée, signée OUDINÉ. Cette aigle avait déjà servi, notamment pour des timbres fiscaux



(*récépissé et valeurs cotées*) où elle est de dimension un peu moindre, mais de dessin identique.

Les angles supérieurs ont des abeilles. Cet emblème qui avait été adopté par Napoléon I<sup>er</sup> fut également employé par Napoléon III. Les abeilles symbolisaient alors les « classes laborieuses ».

La gravure est en taille de relief pour l'impression en typographie. Celle-ci, médiocre, est en couleur sur papier blanc.

La planche se compose de 100 timbres, soit 10 rangées de 10.

**Emission. Timbres non dentelés.** — Les quatre valeurs ont paru en même temps.

|              |      |              |
|--------------|------|--------------|
| 25 centimes. | ..   | rose         |
| 50           | » .. | vert         |
| 1 franc      | ..   | jaune orange |
| 2            | » .. | violet       |

*Variétés :*

|              |      |                    |
|--------------|------|--------------------|
| 25 centimes. | ..   | rose foncé         |
| 25           | » .. | rose pâle          |
| 50           | » .. | vert               |
| 50           | » .. | vert jaune         |
| 1 franc      | ..   | jaune orange foncé |
| 1            | » .. | jaune orange clair |
| 2            | » .. | violet foncé       |
| 2            | » .. | violet clair       |

**Timbres dentelés.** — L'administration s'aperçut bientôt, aux réclamations qui se produisirent, de l'oubli qu'elle avait commis, en négligeant d'apporter aux timbres-télégraphe, le perfectionnement désormais indispensable qui permettait de séparer les timbres-poste sans le secours des ciseaux.

Elle y remédia. Cependant les timbres non dentelés en circulation ne furent point échangés, ils durèrent donc jusqu'à épuisement, et ce fut assez long pour les bureaux télégraphiques d'importance secondaire.

Les timbres dentelés furent mis en vente le 14 janvier 1868. Ils sont dentelés 12 1/2.

|              |      |              |
|--------------|------|--------------|
| 25 centimes. | ..   | rose         |
| 50           | » .. | vert         |
| 1 franc      | ..   | jaune orange |
| 2            | » .. | violet       |

*Variétés :*

Les variétés de nuances sont peu importantes : certains de ces timbres paraissent être sur papier azuré, lorsqu'on les compare à d'autres timbres dont le papier a légèrement jauni :

|              |      |            |
|--------------|------|------------|
| 25 centimes. | ..   | rose foncé |
| 25           | » .. | rose pâle  |
| 50           | » .. | vert       |
| 50           | » .. | vert clair |
| 50           | » .. | vert jaune |



|   |       |     |                    |
|---|-------|-----|--------------------|
| 1 | franc | . . | jaune orange       |
| 1 | »     | . . | jaune orange clair |
| 2 | »     | . . | violet             |
| 2 | »     | . . | violet pâle        |
| 2 | »     | . . | violet lilas.      |

Nous ne trouvons pas parmi les timbres dentelés le 2 fr. violet *foncé* des non dentelés.

Ces timbres sont collés tantôt sur la formule de dépêche que l'on trouve dans les bureaux, tantôt sur des dépêches écrites sur le papier même de l'envoyeur.

Les timbres-télégraphe ne durèrent pas longtemps en France, l'expérience leur fut défavorable ; leur principal inconvénient était celui-ci : le public affranchissait s'il le jugeait à propos, d'avance, sa dépêche et la jetait à la boîte au lieu de la remettre à l'employé du guichet qui compte les mots ; mais il arrivait souvent que des télégrammes se trouvaient insuffisamment affranchis, d'où l'obligation de retourner la dépêche à l'envoyeur, complication et retard dont ne s'accommode guère le service télégraphique. Nous verrons bientôt quels événements les firent mettre hors d'usage.

**Oblitérations.** L'oblitération des timbres-télégraphe s'opéra au moyen du timbre spécial dont étaient pourvus les bureaux télégraphiques, il différait de celui des bureaux



de poste en ce que son cadre était formé d'un filet ondulé ; il porte la date du dépôt de la dépêche et le nom du bureau, imprimés en noir ou en bleu. Il existe de ce cachet diverses variantes avec une ou trois étoiles disposées entre le cercle et le bord ondulé du cachet.

**Timbres spécimens.** — On connaît, avec la surcharge SPÉCIMEN OU ÉPREUVE, les 4 valeurs dentelées.

**Projet d'une nouvelle application des timbres-télégraphe.** — Sous ce titre, un fonctionnaire de l'Administration des Télégraphes proposa, dans une brochure, un nouveau système d'affranchissement des télégrammes,

pour lequel il prévoyait une série de 9 timbres. Nous n'analyserons pas ce travail, nous nous contenterons de donner un fac-similé des timbres.



La série que nous possédons est dessinée à la plume ; ces essais ont ceci de particulier qu'ils sont divisés chacun en quatre valeurs, ainsi celui de 2 francs comprend les coupures suivantes : 25, 25, 50 c. et 1 fr. Au centre figure le montant total du timbre.

D'autres valeurs ont les inscriptions dans une bordure, en ligne droite.

**Timbres faux ?** — Quelques jours avant la déclaration de guerre de 1870, le *Bulletin mensuel* de l'administration des postes publia la note suivante :

*Surveillance à exercer sur la circulation dans le service, de faux timbres-postes fabriqués à l'étranger.*

Certains faits signalés à l'Administration donneraient lieu de craindre que des tentatives ne fussent faites pour écouler en France, en quantités considérables, de faux timbres-postes fabriqués à l'étranger. Les mesures nécessaires ont été prises pour empêcher l'introduction de ces timbres faux ; mais cependant, il importe que les agents de tous grades, dans les départements, exercent une surveillance active sur les figurines des diverses catégories circulant dans le service, et fassent promptement parvenir leurs observations à l'Administration, si des soupçons de fraude venaient à se révéler autour d'eux.

Nous n'avons pas eu connaissance de ces contrefaçons des timbres de l'Empire.

1869. **Essai de timbre-poste à l'effigie du prince impérial.** — Cet essai est l'un des plus intéressants de la collection française puisqu'il fut exécuté dans des circonstances critiques dont nous allons donner un rapide aperçu.

En 1869, l'empire qui, selon le mot de M. Thiers, « n'avait plus une faute à commettre », cherchait une orientation politique nouvelle qui lui permit de durer malgré les difficultés incessantes que lui suscitait l'opposition; pour cela, il fit un pas vers le parti libéral et prit pour ministre M. Emile Ollivier qui jusqu'alors comptait à la Chambre parmi les républicains.

Une nouvelle Constitution fut élaborée puis soumise au plébiscite populaire; en même temps on dénonçait un complot ridicule où soi-disant la vie de Napoléon III avait été menacée. La Constitution fut adoptée à une forte majorité et cependant elle ne satisfaisait personne et

*à la fin de la régence de l'Impératrice  
la garde du prince impérial est  
confiée à M. le général Frossard  
et confiée à M. le général Frossard*

*Fait au palais de St Cloud  
le 7 octobre 1869*

*Napoléon*

Réduction photographique du dernier alinéa des lettres patentes autographes de Napoléon III nommant le Conseil de régence <sup>1</sup>.

n'offrait rien de nouveau ni de décisif. L'empereur y indiquait sa préoccupation « de rendre plus facile la transmission de la couronne à son fils ». Cette préoccupation était plutôt celle de l'entourage de l'Impératrice qui s'agitait beaucoup, malheureusement pour l'avenir de notre pays. L'Empereur, lui, était gravement malade et croyait sa fin prochaine : il ne pouvait plus monter à cheval, supportait

<sup>1</sup>. ... « A défaut de la régence de l'Impératrice, la garde du Prince Impérial ou pour mieux dire de l'Empereur mineur est confiée à M. le général Frossard ».

difficilement la voiture et marchait courbé en deux. Une opération chirurgicale, la lithotritie, fut déclarée urgente, mais on la remit à plus tard car « elle était dangereuse et il fallait avant tout rendre la régence possible ».

On s'explique ainsi pourquoi l'effigie du Prince Impérial, destinée à remplacer, le cas échéant, le profil de Napoléon III dans le médaillon des timbres-poste, fut commandée à Londres, au lieu de l'être plus simplement à la Monnaie de Paris où les bons graveurs sur acier ne manquaient nullement. La mission était évidemment secrète, soit pour éviter un chagrin nouveau à l'Empereur, soit pour complaire à l'Impératrice qui menait la politique d'alors.

Nous avons écrit, en mai 1891, dans *Le Collectionneur de timbres-poste* les lignes suivantes :

« Nous nous souvenons que vers cette époque M. le comte Primoli nous fit voir, en nous recommandant de n'en point parler, un essai gravé, pensons-nous, à la Monnaie et qui montrait les préoccupations dynastiques d'alors : il présentait les deux profils accouplés de l'Empereur lauré et du Prince Impérial enfant, dans le cadre des timbres en cours ».

Cette description ne correspond pas à l'essai dont il va être question puisqu'on y voit seulement le profil du Prince; devons-nous supposer que notre mémoire, habituellement fidèle pour tout ce qui est documents, nous aurait, dans cette circonstance, fait défaut? ou bien qu'il y eut plusieurs types de gravures à l'effigie du Prince Impérial? M. le comte Primoli, qui était marié à la Princesse Charlotte Bonaparte et accompagnait constamment l'Empereur ou l'Impératrice, avait une grande collection d'essais français; à sa mort cette collection fut vendue, mais elle ne contenait pas l'essai en question qui, probablement, ne lui avait été que prêté lorsqu'il nous le montra.

Quoi qu'il en soit, c'est bien à Londres que fut commandée l'effigie du jeune Prince, destinée aux timbres-poste : le bloc d'acier que nous reproduisons plus loin, porte, sous la ligne blanche inférieure qui forme un léger cadre rectangulaire, cette inscription microscopique : *gravé par Joubert, London 1869*<sup>1</sup>.

Les lettres sont à peine tracées en creux dans le métal et ne s'impriment pas sur les épreuves.

Depuis 1903 ce bloc gravé fait partie de notre collection. L'effigie du Prince Impérial a été exécutée d'après le

---

1. Voir aux *Appendices* : Biographies.

médaille en plâtre de A. Bovy dont nous reproduisons ici une photographie en grandeur naturelle; l'artiste avait reçu communication en même temps d'un médaillon en biscuit de Sèvres exécuté par J. Peyre.

Ces deux œuvres d'art sont datées de 1863; comment expliquer qu'elles ont servi de modèle pour des timbres-



poste, gravés 6 ans après alors que le Prince était âgé de 12 ou 13 ans? La raison est peut-être que les nombreux portraits du « petit Prince » à cet âge gracieux, avaient beaucoup plu, qu'il en avait été imprimé, par tous les moyens connus, des milliers d'exemplaires afin de rendre



populaire l'héritier présomptif, tandis qu'à 13 ans, la caricature politique, très injustement d'ailleurs, le montrait enlaidi, avec des oreilles ridicules <sup>1</sup>.

---

1. On se souvient que le Prince Impérial se retira en Angleterre avec sa mère l'ex-Impératrice Eugénie, après la guerre franco-allemande, qu'il entra à l'École militaire de Woolwich et qu'en 1879 il partit en Afrique pour combattre au Zoulouland qu'il importait de soumettre avant les Répu-

L'essai que nous venons de décrire se présente avec un fond plein, sans les ornements et les inscriptions habituels; c'est que cette gravure type devait servir à frapper des médaillons ronds pour remplir exactement les cadres passe-partout des timbres alors en cours. On peut juger du joli effet produit, en découpant des timbres ordinaires



de Napoléon III au ras du cercle de perles et en plaçant ces cadres improvisés sur des essais tirés en couleurs.

••

Le bloc d'acier de M. Joubert, trouvé chez M. Hulot après son décès, était accompagné de quelques épreuves, comprenant le grand cercle du tour, tirées sur chine en noir ou en bleu; il en fut, bien entendu, imprimé de nouvelles épreuves par l'acquéreur qui, de plus, crut bon d'en



faire des clichés coupés carrément à la limite du flet blanc; du reste ces clichés ont été obtenus selon le mode employé pour les timbres-poste: le coin type en acier a servi à frapper des contre-parties en plomb, lesquelles ont donné des galvanos et ceux-ci ont été montés et imposés en une petite forme de 25 exemplaires. Il en a été tiré des épreuves en diverses couleurs.

---

bliques Boers. Il fut surpris et tué par les sauvages dans une sortie imprudente où il n'était accompagné que d'un officier qui, du reste, l'abandonna. L'héritier des Napoléon, mourant au service de l'Angleterre, voilà un de ces déés au bon sens que peut seul produire le cosmopolitisme inconscient.

1870

---

## LA GUERRE AVEC L'ALLEMAGNE

Chute de l'Empire. — Conséquences au point de vue postal. — Timbres-poste émis à Paris. — Siège de Strasbourg, cartes postales privées. — Siège de Metz, lettres par ballons libres. — Moyens divers de communication essayés entre la province et Paris.

**Historique.** — Après des fautes sans nombre où se dévoilent toutes les misères de sa politique, l'Empire est gravement compromis; l'opposition avec Thiers, Gambetta, Rochefort, etc., devient redoutable. Napoléon III malade et plus que jamais indécis, laisse l'Impératrice travailler à l'avènement de son fils.

Le luxe, une apparente prospérité, cachent le gaspillage et l'incurie; ce désarroi est mis à profit par Bismarck : l'Empereur mal renseigné par son entourage, tombe dans le piège qui lui est tendu et déclare la guerre à la Prusse, le 19 juillet.

M. Ollivier, chef du ministère, dit qu'on entreprend cette guerre d'un « cœur léger ». Le Ministre de la Guerre affirme que nous sommes « prêts, archiprêts » et que « l'armée prussienne n'existe pas ». Des bandes de gens payés parcourent les rues de Paris en criant « à Berlin, vive la guerre ! »

Hélas ! rien n'était organisé chez nous, tandis que nos ennemis préparaient depuis longtemps cette campagne.



Dès les premiers jours, nos soldats sont sans vivres, sans munitions, parfois sans commandement.

Wissembourg, Wörth, Frœschviller, Reichshoffen com-

mencent nos désastres ; le 2 septembre 1870, l'Empereur capitule à Sedan et livre à l'ennemi 86.000 hommes.

Cette nouvelle terrible eut pour conséquence, à Paris, la déchéance de l'Empire et la proclamation de la République (4 septembre).

Les négociations avec les vainqueurs furent inutiles ; ils voulaient l'Alsace et la Lorraine, on dut continuer la guerre.

Une circulaire datée du 8 septembre indique aux directeurs des Postes les mesures à prendre en cas d'investissement de Paris ; il était bien temps !

L'art. 10 dit qu'en cas d'insuffisance de timbres-poste, ils prescriront l'affranchissement en numéraire.

Les employés des Postes n'avaient pas attendu cet avis, ainsi qu'en témoignent diverses lettres de cette époque et qui portent comme affranchissement la marque P. P. (port payé) en noir ou en rouge ; nous possédons également une lettre n'ayant d'autre signe d'affranchissement que le timbre à date de Versailles P. P., réservé en temps normal aux imprimés.



**Franchise militaire.** — Les lettres des militaires jouissaient de la franchise accordée par la loi du 24 juillet 1870. Celles de ces lettres que nous avons vues sont presque toujours munies du timbre à main P. P.

Ce mode d'affranchissement est réglementé par la circulaire suivante d'août 1870 :

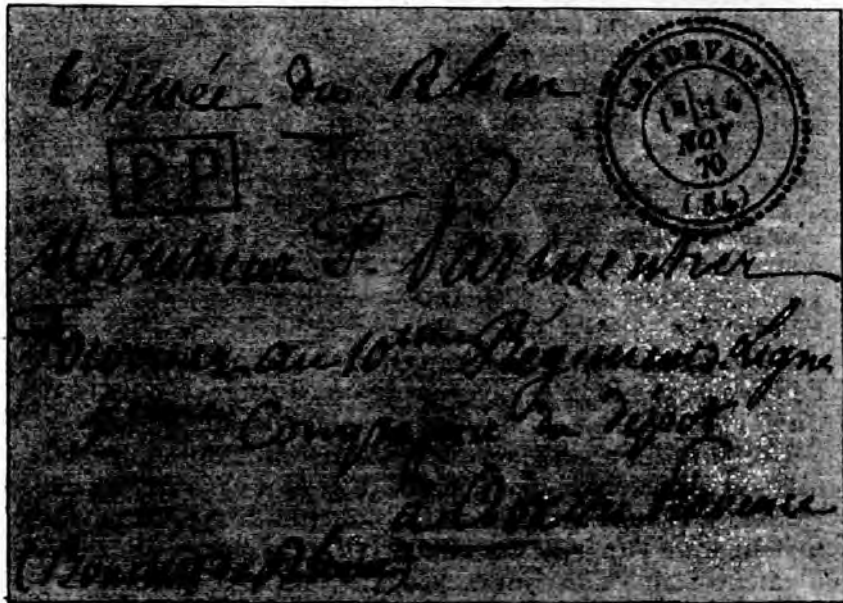
« Sur tous les points où les bureaux militaires n'auront pas encore été établis et jusqu'à nouvel ordre, les receveurs sont autorisés à recevoir les lettres des militaires à la condition qu'elles leur soient remises directement par les vagues-mestres des corps.

« Les receveurs des bureaux sédentaires français donneront cours à ces lettres en franchise après les avoir frappées à l'encre rouge de leur timbre P. P. destiné à constater, pour ce cas spécial, l'exemption de port accordée par la loi.

« Quant aux lettres qui parviendront aux bureaux sédentaires, la simple mention sur la suscription que les destinataires font partie



d'un corps d'armée en campagne suffira pour opérer la franchise de ces lettres. »



Néanmoins nous avons vu un certain nombre de lettres de militaires, simples ou pesantes, affranchies au moyen de timbres-poste. La plupart de ces timbres étaient oblitérés avec les annulations spéciales des postes aux armées dont on trouvera la liste complète aux *Appendices*.

**L'invasion.** — Tous les services publics étaient désorganisés, la Poste principalement ; des receveurs, surpris par l'approche de l'ennemi, brûlèrent les timbres-poste qu'ils ne pouvaient écouler.

Les Allemands prenaient possession des bureaux de poste et de télégraphe et les mettaient en correspondance immédiate avec leur administration, et ainsi les dépêches officielles, de même que les lettres et les cartes *feld-post* dont chaque soldat était réglementairement muni, ne subissaient aucun retard pour porter en Allemagne les nouvelles de nos désastres successifs.

Avant l'investissement de Paris, que l'on n'avait pas plus prévu que le reste, l'Administration envoya en hâte presque tout son stock de timbres-poste dans les départements.



Par décret du 9 septembre, M. Rampont, ancien député de l'Yonne, est nommé directeur général des Postes, en remplacement de M. Vandal, démissionnaire.

Une circulaire, datée du 10 septembre et signée « Béchet administrateur délégué », dit :

Tant que les communications ne seront pas interceptées avec la capitale, vous êtes autorisé et au besoin invité à transmettre sous chargement en franchise au Receveur principal des Postes de la Seine, à Paris, à titre de dépôt, le numéraire, les timbres-poste et les timbres mobiles que vous pouvez avoir en caisse... Vous n'utiliserez toutefois de ce moyen de mettre en sûreté les valeurs dont vous êtes dépositaire qu'autant que vous ne pourrez plus opérer de versements réguliers ou que la présence de l'ennemi sera signalée à une journée de marche au plus de votre résidence...

Le 14 septembre, le nouveau Directeur général des Postes délègue à M. Libon le pouvoir de constituer à Tours et de diriger le service postal alors en voie d'organisation.

Un journal annonça que les timbres à l'effigie impériale allaient être démonétisés, mais cette nouvelle malencontreuse fut aussitôt démentie, puisque ces timbres formaient tout l'approvisionnement ; ce qui lui avait probablement donné naissance, c'est que l'on s'occupait activement, à la Monnaie, de la fabrication de nouveaux timbres-poste à l'effigie de la République.

**Timbres au type de 1849.** — Dès le 5 septembre, M. Hulot avait reçu trois poinçons de reproduction du



type gravé par M. Barre père en 1848, et en même temps les clichés suivants au même type :

|   |                            |       |
|---|----------------------------|-------|
| 4 | demi-planches de timbres à | 10 c. |
| 8 | »                          | 20 c. |
| 2 | »                          | 40 c. |

Trois jours après, M. Hulot était invité *provisoirement* à s'occuper sans délai des travaux nécessaires pour la reproduction des planches et l'impression des timbres-poste.

**Emission.** — La Monnaie livra à partir du 11 octobre

la nouvelle émission à l'effigie de la République. Ces timbres furent dentelés comme ceux de l'Empire : piqûre 13 1/2 horizontalement et 14 verticalement. Trois valeurs seulement furent imprimées pendant le Siègè :



|                  |   |
|------------------|---|
| 10 centimes. . . | bistre jaune, 11 octobre 1870.          |
| 20    »    . . . | bleu,                            »    » |
| 40    »    . . . | orange, décembre 1870.                  |

*Liste des couleurs et variétés :*

Ces trois timbres continuèrent à être fabriqués durant plusieurs années, ils ont ainsi présenté, l'orange surtout, de nombreuses variétés.

|                  |                      |
|------------------|----------------------|
| 10 centimes. . . | bistre jaune         |
| 10    »    . . . | bistre               |
| 20    »    . . . | bleu clair, très net |
| 20    »    . . . | bleu clair, pas net  |
| 20    »    . . . | bleu foncé           |
| 40    »    . . . | orange               |
| 40    »    . . . | orange pâle          |
| 40    »    . . . | orange très pâle     |
| 40    »    . . . | rouge pâle.          |

La variété du chiffre 40 indiquée à l'émission de 1849 se retrouve parmi ces timbres dentelés, puisque les planches ayant servi au tirage sont les mêmes.

*Tête-bêche.* — Les valeurs 10 et 20 centimes existent tête-bêche pour la raison exposée ci-dessus :

|                  |              |
|------------------|--------------|
| 10 centimes. . . | bistre jaune |
| 20    »    . . . | bleu.        |

**Timbres des journaux.** — Un des premiers décrets qui suivit la chute de l'Empire abolit le droit de timbre sur les journaux (6 septembre 1870). De ce fait, les timbres fixes et les timbres mobiles, que nous avons décrits page 159, devenaient sans emploi.

Les éditeurs qui avaient du papier timbré à l'avance en obtinrent le remboursement, et les timbres noirs, bleus

ou rouges furent annulés en noir de diverses façons, le plus souvent à l'aide d'une griffe ronde.

On trouve cependant, après cette époque, le même timbre impérial frappé en couleur sur des journaux. Dans ce cas, il représente uniquement l'affranchissement par la poste, ainsi qu'il ressort du texte de ce décret :



2 centimes. . . bleu.  
4           . . . rouge.

« Jusqu'à nouvel ordre, en vertu d'une décision de M. le Ministre des finances en date du 7 septembre, la perception des droits de poste sur les journaux destinés à être expédiés en dernière limite d'heure, continuera à être effectuée par l'Administration de l'Enregistrement et à être constatée au moyen des timbres rouge et bleu de cette Administration.

« Toutefois, dans le cas où cette mesure devrait donner lieu à des difficultés de la part des éditeurs, les agents devront admettre les journaux, même expédiés en dernière limite d'heure, à l'affranchissement en numéraire. »

**Siège de Strasbourg. Carte postale privée.** — Le siège commença le 10 août, l'investissement fut complet en septembre et la malheureuse ville subit avec héroïsme un bombardement terrible. Le Comité de la Société de Secours aux blessés des armées de terre et de mer obtint, des autorités allemandes, la promesse de laisser passer des cartes-poste sur lesquelles les assiégés pourraient donner brièvement de leurs nouvelles à leurs familles. Ces cartes sont dues à l'initiative privée.

L'impression est noire sur carton blanc, la croix de l'en-tête et le timbre à main de la Société sont rouges.

Une autre carte ne diffère de celle-ci que par le titre :  
COMITÉ AUXILIAIRE DE HAGUENAU.

Nous avons eu, dans notre collection, une de ces cartes où la correspondance ne se composait que de deux lignes d'écriture, et encore le contrôle allemand en avait-il biffé soigneusement la majeure partie, ne laissant que ces quatre mots : « *Je me porte bien.* »

Celle dont nous donnons ci-dessous une réduction est une des dernières remises à la Société de Secours aux blessés; à cette date (22 septembre) elles ne passaient plus.

|   |   |   |  |  |
|---|---|---|--|--|
| SOCIÉTÉ DE SECOURS AUX BLESSÉS  |   |  | MILITAIRES DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER |  |
| <b>COMITÉ AUXILIAIRE DE STRASBOURG.</b>   |   |   |  |  |
| <hr/> <i>A M le Docteur de Chilly, médecin</i><br><i>à Haeuveloux, Alsace</i> <hr/> |   |   |  |  |
| <i>Monsieur le Docteur,</i>   |   |   |  |  |
|    | <i>nous allons aussi bien que vous</i><br><i>compte la situation.</i><br><i>Surtout de nouvelles de Reims; surtout</i><br><i>de nouvelles d'Comant.</i><br><i>Si nous avions pu avoir un sauf</i><br><i>conduit, nous serions allés au terrain.</i> |   |  |  |
|   | <b>MAGASIN DU CHÂTEAU</b> le 22 septembre 1870. <i>de Chilly</i>  |   |  |  |

Ces cartes mettaient, en général, de quinze à vingt jours pour arriver à destination, passant par l'Allemagne et la Suisse pour revenir en France.

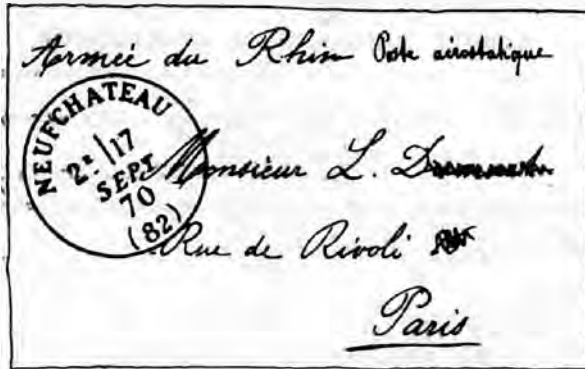
**Siège de Metz.** *Lettres par ballons libres.* — L'armée, bloquée dans Metz depuis le 23 août, commença à se servir le 16 septembre de petits ballons Montgolfière en papier de soie pour expédier, à la grâce de Dieu, sa correspondance. Les officiers du génie étudiaient au préalable la direction du vent, de manière à pouvoir profiter des courants atmosphériques qui emportaient les ballons vers un point inocupé par l'ennemi.

Nous avons vu plusieurs lettres expédiées de cette façon; elles consistent en un petit feuillet de papier pelure de dimensions variables.

Ces lettres n'étaient pas affranchies et ne recevaient aucune estampille au départ. Seul le timbre à date du bureau où elles étaient déposées après atterrissage, ou le timbre du bureau de distribution, signale leur passage par la poste, et encore ce timbre à date était-il rarement apposé.

Le premier ballon parti, ainsi que nous le disons plus haut, le 16 septembre, fut trouvé le même jour près de Neufchâteau.

Voici la dépêche que le Sous-Préfet de cette ville adressait dans la nuit du 17 septembre au Ministre de la Guerre :



« Ce soir, vers six heures et demie, un petit ballon au bas duquel était fixée une nacelle, a été trouvé au coin du bois situé sur le territoire de Pargny-sur-Mareau, à 10 kilomètres de Neufchâteau. Dans cette nacelle se trouvait soigneusement fixé un paquet recouvert d'une toile gommée blanche. On l'a ouvert et on a lu tout d'abord, sur un morceau de parchemin, un écrit daté de ce matin 16 septembre, signé par le général Colfinières, commandant la place de Metz, et scellé de son sceau, par lequel cet officier supérieur priait la personne entre les mains de laquelle tomberait le paquet en question de le faire porter au plus proche bureau de poste français. Le maire de Pargny, informé de cette découverte, s'est empressé de déférer à la recommandation du général, et il a porté ce paquet au bureau de Neufchâteau.

« Immédiatement informé, je m'y suis rendu : dans cette enveloppe gommée, j'ai trouvé huit paquets distincts composés d'environ 3 000 petits billets adressés de Metz par nos soldats aux familles. Chaque billet a la même dimension, et forme un carré long de 6 centimètres de hauteur sur 8 ou 9 de large. Durant trois heures, le receveur des postes et moi avons lu un grand nombre de ces billets, afin de découvrir les nouvelles qui pouvaient être utilement portées à votre connaissance. Je vais reproduire les passages extraits d'un grand nombre de ces lettres et qui m'ont paru les plus importants ».

Le 26 septembre 1870 l'Administration des Postes publiait l'avis suivant :

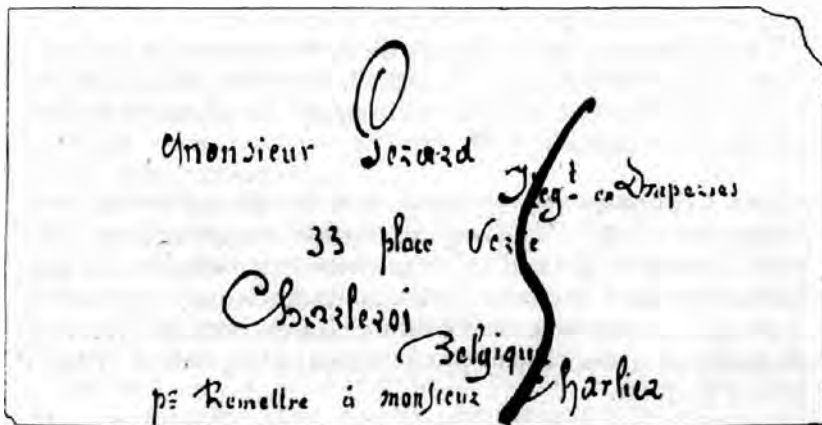
« L'Administration des Postes a entre les mains un certain nombre de bulletins expédiés de Metz le 16 septembre par le ballon qui a été trouvé près de Neufchâteau le 17 du même mois.

« Les bulletins destinés à des personnes habitant des localités avec lesquelles les communications sont libres ont été transmis à leurs destinataires. Il en resté un certain nombre à destination de Paris et des points occupés par l'ennemi.

« ... Afin de calmer les inquiétudes des familles qui n'ont pas reçu de nouvelles de Metz, l'Administration croit devoir rappeler au public que deux ballons seulement sont parvenus à destination et qu'un certain nombre ont été perdus. »

Une seconde note parue dans le *Moniteur Universel de Tours*, à la date du 30 septembre, donne les explications suivantes :

« Chaque jour un certain nombre de personnes, ayant des parents parmi les soldats de l'armée du maréchal Bazaine, s'adressent aux agents du Gouvernement et à l'Administration des Postes, et de-



mandent si le ballon parti de Metz le 16 septembre n'a pas apporté un billet qui leur soit destiné.

« L'Administration informe le public que les 7 000 billets apportés de Metz par le ballon dont il s'agit ont été classés par départements et dirigés immédiatement, sous enveloppes closes, sur le chef-lieu de chacun d'eux.

« Comme le ballon ne pouvait porter qu'un kilogramme, il est bon de faire observer qu'un grand nombre de militaires n'ont pu écrire à leurs familles. »

Enfin voici le texte d'un dernier avis publié le 3 octobre.

« Un nouveau ballon, lancé à Metz le 22 septembre, est tombé dans les environs de...

« Ce ballon supportait un paquet adressé au Directeur général des Postes et contenant 25 à 30 000 petits billets sur papier très mince, long de 8 à 10 centimètres et large de 4 à 6.

« L'Administration a fait venir à Tours, vu l'impossibilité actuelle de les faire entrer à Paris, plusieurs milliers de ces billets à desti-

nation de la capitale. De Tours ils seront expédiés dans les départements aux personnes qui, ayant dû quitter Paris, ont fait ou feront connaître leur domicile présent. »

M. Lambrecq nous a communiqué la lettre dont nous donnons ci-contre la suscription et qui porte au verso le timbre de Charleroi, 3 octobre 70; il nous donne cette indication curieuse que toutes les lettres parties de Metz n'étaient que des copies sur petits morceaux de papier pelure, faites par des secrétaires sûrs, qui ne laissaient passer aucune expression suspecte dont l'ennemi pût tirer parti!

**Siège de Paris.** — Le 18 septembre 1870 Paris était à son tour investi par les armées allemandes.

Le lendemain, les fourgons de la Poste durent rentrer à Paris avec leurs sacs de dépêches. Plusieurs facteurs porteurs de paquets tentèrent vainement de passer à travers les lignes ennemies.

**Les ballons-poste.** — Paris, le cœur de la France, sans communication! Cela était impossible; on chercha et l'idée vint, comme à Metz, d'avoir recours aux ballons. La première tentative fut faite le 23 septembre par l'aéronaute Duruof, qui emporta de Paris un chargement de lettres et de dépêches; elle réussit parfaitement et le ballon atterrit près d'Evreux.

#### MOYENS DIVERS DE COMMUNICATION ESSAYÉS ENTRE LA PROVINCE ET PARIS

**Courriers.** — Durant la première période de l'investissement principalement, des hommes courageux parvinrent à traverser les lignes ennemies et à porter des dépêches officielles à la délégation de Tours. Mais plusieurs de ces braves, presque tous d'humbles employés des Postes, périrent victimes de leur dévouement. Il faut citer dans ce cas, M. Brare, gardien de bureau à Paris, qui réussit à traverser les lignes d'investissement pour porter des dépêches officielles à Tours, mais qui, en revenant à Paris, fut tué par une sentinelle prussienne au moment où il traversait la Seine à la nage. Nommons encore MM. Dauvergne et Flamand qui portèrent des dépêches à Tours et MM. Chourier, Bécoulet, Loyer, Létouille, Poulain et quel-



ques autres dont nous n'avons pas les noms qui réussirent à transporter des lettres hors de Paris et aussi à en rapporter.

Divers systèmes ont été proposés et essayés, malheureusement ils ont tous échoué ; il n'en est pas moins intéressant, au point de vue historique, de les énumérer et de les décrire sommairement.

**Câbles.** — Dès que la capitale fut menacée d'un siège, l'idée d'immerger secrètement un câble télégraphique dans la Seine fut mise à exécution, mais les Allemands, soit qu'ils aient été prévenus, soit que l'idée ait été trop simple, découvrirent le câble dès leur arrivée et le détruisirent.

**Ballons, essais de retour sur Paris.** — Des essais furent tentés, notamment par MM. Tissandier, pour faire rentrer dans Paris assiégé des ballons montés. Malgré la patience et le courage des aéronautes, leurs tentatives furent infructueuses.

Le même problème était étudié passionnément à Paris, et il nous souvient d'avoir vu, placardée sur les murs, une affiche informant le public que M. Dupuy de Lôme faisait construire un ballon dirigeable, au moyen duquel on allait pouvoir recevoir des nouvelles de la province.

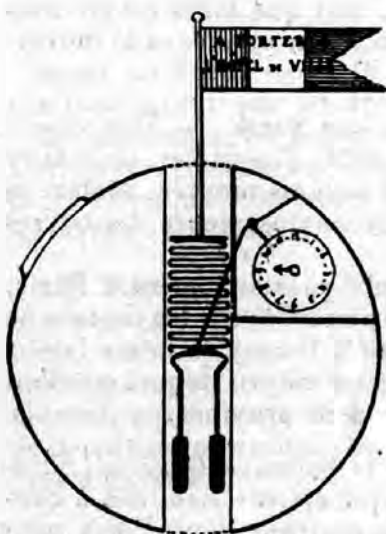
**Chiens.** — Le 13 Janvier, le ballon « *Général Faidherbe* » emporta cinq chiens qui étaient habitués à conduire les troupeaux de bœufs rentrant dans Paris pour les abattoirs. Ces chiens furent ramenés aussi près que possible de Paris et on leur mit des colliers dont l'intérieur était bourré de dépêches, puis on les lâcha, mais aucun d'eux n'arriva à destination.

**Bûches, bouchons, boules de liège et de verre.** — Diverses propositions furent faites au gouvernement pour que la correspondance fût confiée à des corps flottants, jetés dans le courant de la Seine ou de ses affluents, qui eussent été recueillis au passage dans Paris par des filets tendus spécialement. Là encore, la prévoyance des Prussiens était tenue en éveil, « ils avaient établi sur la Seine et sur la Marne de doubles, triples et quadruples barages, qui n'auraient pas laissé passer un goujon. Un messager nous avait même assuré, dit M. Steenackers, que l'ennemi ne brûlait les bois de flottage ou autres

épaves ramassés dans ces parages qu'après les avoir hachés et réduits à l'état d'allumettes lilliputiennes ».

M. Lacoïn proposa l'emploi de petites boules de caoutchouc qui n'avaient pas plus de 1 centimètre de diamètre; elles étaient lestées de façon à se maintenir entre deux eaux. L'inventeur avait proposé de les faire accompagner par des matières colorantes ou de la sciure qui eussent signalé leur arrivée à Paris.

**Boules de zinc.** — Un autre système de sphères creuses, en zinc, d'un diamètre de 40 à 50 centimètres, fut encore proposé par M. de Castillon Saint-Victor. Celles-ci étaient compliquées, nous en donnons ci-contre la coupe.



« Lorsque la boule était chargée des dépêches et lettres, dit M. Steenackers, on la lestait par des poids proportionnés au degré de flottaison voulu, fixés à des tiges mobiles. Puis, étant connus le point de départ des boules de Paris et le point d'arrivée, on montait la montre-réveil pour un parcours calculé suivant le courant à 5, 6, 7, 10 ou

12 heures. La boule suivait l'eau à une profondeur moyenne, et lorsque la montre sonnait le point marqué, la détente laissait échapper le ressort à boudin qui poussait hors du tube un petit drapeau tricolore destiné, par ses couleurs voyantes et son écriteau significatif, à attirer l'attention de ceux qui devaient guetter l'arrivée. »

Il ne fut, du reste, pas donné suite à cette invention.

Enfin, d'autres sphères creuses, en zinc, servirent officiellement, nous en parlons page 185, voici déjà quelques documents qui leur sont relatifs.

15 Octobre 1870. — Tours. — M. Eugène Godeaux, Directeur de la C<sup>ie</sup> de tonnage et transports de la Seine est et demeure attaché, pendant la durée de la guerre, à la Direction générale des Télégraphes et des Postes avec mission de diriger l'échange des correspon-

dances entre les différents points du territoire de la République, par tous *modes spéciaux* de transport qui seraient adoptés pour suppléer à l'insuffisance des transports ordinaires.

STEENACKERS.

16 Octobre 1870, 4 et 24 Janvier 1871. — Décrets ouvrant un crédit de 500 000 francs pour les dépenses à faire en vue d'assurer le transport des correspondances par des modes spéciaux destinés à suppléer, à raison des circonstances, aux moyens de transport ordinaire (notamment par voie d'aérostats).

24 Octobre 1870. — Arrêté du Directeur général des Postes :

M. Alphonse Feillet, lauréat de l'Institut, est attaché pendant la durée de la guerre à la Direction des Télégraphes et des Postes et chargé en remplacement de M. Godeaux (démissionnaire) d'assurer par des *modes spéciaux* de transport, l'échange des correspondances entre les divers points de la République.

27 Octobre 1870. — Le *Moniteur Universel* de Tours publie l'avis suivant :

Pour faire cesser le blocus moral et intellectuel dont les ennemis étreignent Paris, l'administration est décidée à faire tout le possible et même à tenter l'impossible.

Le public est prévenu qu'il peut adresser à la préfecture de Tours, sous enveloppe affranchie, au nom de M. Alphonse Feillet, chargé de la direction de ce service postal exceptionnel, toutes les lettres à destination de Paris. Ces lettres, sur papier pelure d'oignon, de petit format, doivent aussi être affranchies selon les règlements ordinaires de la Poste. On ne recevra aucune lettre chargée.

Par suite des circonstances difficiles où nous nous trouvons, du grand nombre de ces dépêches et dans l'intérêt même de leur transmission, les départs seront irréguliers et l'on ne peut répondre de leur arrivée à Paris.

23 Décembre (Bordeaux). — Le système de MM. Robert, Delort et Vonoven qui fut essayé pendant près d'un mois est intéressant au point de vue philatélique puisqu'il nécessita la création d'une taxe toute spéciale, établie par décret. Voici l'avis qui l'annonçait au public :

On a offert à l'Administration des Postes, à Paris, de faire parvenir des lettres des départements à Paris, à l'aide d'un procédé pour lequel les inventeurs sont brevetés.

Ce procédé, pour conserver ses chances de réussite, doit rester secret; mais il a été reconnu suffisamment pratique pour être essayé.

En conséquence, l'Administration dont le devoir est d'utiliser tout moyen paraissant propre à la transmission des lettres pour la capitale, a cru pouvoir autoriser la mise à exécution du nouveau procédé, sans toutefois en endosser la responsabilité.

Un traité a été conclu à cet effet entre l'Administration des Postes, à Paris, et les inventeurs du procédé en question. Ce traité a été

approuvé par un décret du Gouvernement de la défense nationale en date du 23 décembre courant. Aux termes dudit décret, les lettres à transporter à Paris devront être affranchies au moyen de timbres-poste représentant une taxe d'un franc (dont 20 centimes pour l'Administration et 80 centimes pour les frais et risques de l'entreprise).

Le poids maximum des lettres est fixé à 4 grammes.

Les lettres de la France et de l'Algérie pour Paris que le public voudra confier au procédé dont il s'agit, devront, en dehors des conditions de poids et d'affranchissement indiquées ci-dessus, porter, en caractères très apparents, sur la suscription, à la suite de l'adresse du destinataire, les mots :

*Paris, par Moulins (Allier)*

Les expéditeurs, ayant ainsi préparé leurs lettres, n'auront qu'à les jeter à la boîte, comme toute lettre ordinaire.

L'article 3 du décret dit que la somme d'un franc perçue pour le port de chaque lettre, sera acquise, savoir :

Pour 20 centimes à l'Administration des Télégraphes et des Postes.

Et pour 80 centimes aux inventeurs du système : moitié leur en sera payée au moment de la remise en leurs mains de chaque lettre, et moitié portée à leur crédit ou payée à leur représentant à Paris par le receveur principal des Postes de la Seine, à la réception de chaque lettre à l'hôtel des Postes, à Paris.

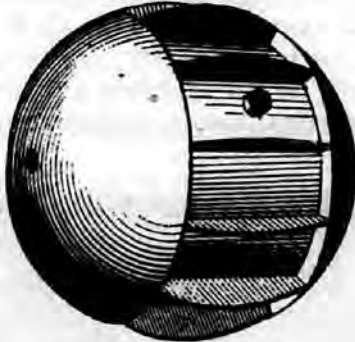
Mais ce système n'ayant point donné de résultats, l'administration des Postes publia la note suivante (*Moniteur universel* de Bordeaux du 31 janvier 1871) :

Le service par Moulins est suspendu provisoirement. On prendra une détermination définitive à la suite de l'enquête que nous ouvrons aujourd'hui dans l'intérêt public.

L'Administration n'ayant aucune donnée bien certaine sur la réussite de ces tentatives prie les personnes qui pourraient affirmer avoir reçu de Paris des réponses à des lettres envoyées par la voie de Moulins de vouloir bien en donner avis au Directeur de la Poste par voie extraordinaire à Bordeaux.

Le système de MM. Robert et Delort, dont il vient d'être question, et qui avait été tenu secret, consistait à enfermer la correspondance dans des sphères de zinc munies sur leur pourtour de sortes d'ailettes du même métal, lesquelles étaient destinées à faire avancer les boules, même si elles touchaient le fond de l'eau. Le volume des sphères est à peu près celui de la tête d'un enfant; l'ouverture par laquelle était introduite la correspondance était ensuite soudée. Des filets spéciaux, dont nous avons déjà parlé, devaient arrêter ces engins dans Paris, à Port-à-l'Anglais. Le service commença le 4 janvier et fut suspendu le 31.

L'invention de ces boules est, paraît-il, bien antérieure au siège de Paris, elles auraient servi dans le principe à transporter en fraude de l'alcool et des cigares.



Boule de zinc creuse  
(le diamètre réel était de 20 centimètres environ).

Ces boules, avons-nous dit, n'arrivèrent pas; cependant quelques-unes furent repêchées plus tard près de Corbeil et à l'embouchure de la Seine; une de ces dernières contenait 700 lettres qui furent transmises à leurs destinataires. (Rapport de M. Eschasseriaux, *Officiel*, 31 juillet 1871).



Lettre faisant partie du contenu d'une boule de zinc repêchée en Seine après le Siège.

Une boule repêchée en juin 1873 contenait, parmi d'autres, une lettre partie de Dax le 31 décembre 1870, portant la suscription :

*A Monsieur P. Lacoïn  
36, rue du Bac, 36  
Paris, par Moulins (Allier).*

Elle est affranchie d'un timbre de Bordeaux 20 c. bleu 1<sup>er</sup> type et d'un 80 c. également de Bordeaux. Ces timbres sont oblitérés du losange de points avec grand chiffre 1283; au dos, le timbre d'arrivée de Paris (juin 1873).

Une autre lettre resta encore plus de temps immergée, nous en donnons ici le fac-similé; partie de Viella (Gers) en janvier 1871, elle ne fut repêchée que le 7 juillet 1876.

Le fac-similé montre, mêlée à la suscription, l'écriture



Collection M. le comte Durrieu

de la lettre même parce que la boule, ayant été endommagée, avait laissé passer un peu d'eau qui avait détérioré toute la correspondance.

1870-71

---

LA POSTE AÉRIENNE IMPROVISÉE PENDANT LE SIÈGE DE PARIS

Les ballons-poste. — Cartes et lettres par ballons. — Lettres journaux. — Service postal par pigeons voyageurs.

**Les ballons; les cartes et lettres par ballons.** — Nous venons de voir les moyens, plus ou moins ingénieux, qui furent essayés pour rompre le cercle qui étreignait Paris. A ce moment chacun était, non seulement sans vivres suffisants, mais encore sans nouvelles des siens et des efforts tentés pour venir en aide à la capitale. Cette torture morale n'était pas moins que l'autre escomptée par nos ennemis. Aussi, fut-ce avec un immense soupir de réconfort que l'on vit réussir l'ascension dont nous avons déjà parlé, de l'aéronaute Duruof qui avait emporté 125 k. de lettres en papier pelure!

La voie était tout indiquée, aussi M. Rampont, directeur général des Postes dans ces moments difficiles, fut-il chargé d'organiser sans délai des ateliers pour la construction de ballons, et le 26 septembre furent rendus les deux décrets suivants :

1<sup>er</sup> DÉCRET.

Article 1. — L'Administration des Postes est autorisée à expédier par la voie d'aérostats montés les lettres ordinaires à destination de la France, de l'Algérie et de l'Etranger.

Art. 2. — Le poids des lettres expédiées par les aérostats ne devra pas dépasser 4 grammes.

La taxe à percevoir pour le transport de ces lettres reste fixée à 20 centimes.

L'affranchissement en est obligatoire.

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

2<sup>e</sup> DÉCRET.

Art. 1. — L'Administration des Postes est autorisée à transporter par la voie d'aérostats libres et non montés, des cartes-poste portant, sur l'une des faces, l'adresse du destinataire et sur l'autre la correspondance du public.

Art. 2. — Les cartes-poste sont en carton vélin du poids de 3 grammes au maximum, et de 11 centimètres de long sur 7 centimètres de large.

Art. 3. — L'affranchissement des cartes-poste est obligatoire.

La taxe à percevoir est de 10 centimes pour la France et l'Algérie.

Le tarif des lettres ordinaires est applicable aux cartes-poste à destination de l'étranger.

Art. 4. — Le gouvernement se réserve la faculté de retenir toute carte-poste qui contiendrait des renseignements de nature à être utilisés par l'ennemi.

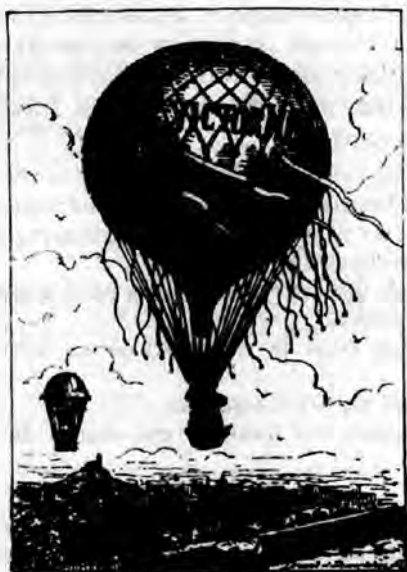
Art. 5. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Un avis de l'administration des Postes dit en outre :

« En exécution des décrets qui précèdent, le directeur général des Postes a l'honneur d'informer le public que l'ascension des *ballons montés* ne pouvant avoir lieu qu'à des époques indéterminées, des ballons libres seront lancés à partir de demain 28 septembre, si le temps le permet.

Les correspondances que le public voudrait tenter de faire parvenir par ce moyen devront être écrites sur carton vélin, etc. (suit la description donnée plus haut).

Les lettres fermées, que le public entendra réserver pour être acheminées par les ballons montés, devront porter sur l'adresse la mention expresse : *par ballons montés*, etc.



Dans le cas où toutes les lettres recueillies ne pourraient être expédiées par le ballon monté en partance, la préférence sera donnée aux lettres les plus légères.



**Ballons non montés.** — Les petits ballons *non montés*, destinés à emporter les cartes-lettres, devaient être construits en papier huilé d'un diamètre de 6 mètres environ et gonflés au gaz hydrogène. M. Godard avait traité pour les fournir au prix de 150 francs l'un ; un seul départ eut lieu le 30 septembre, emportant 4 kilos de cartes. D'après une de nos notes ce ballon était en papier et on peut en voir un croquis sur la gravure ci-contre empruntée à une brochure de MM. Rolland et Mabyre. On s'en tint du reste à cette expérience qui, ainsi qu'on le verra plus loin, n'eut qu'un médiocre résultat, et les ballons montés furent seuls employés par la suite.

**Ballons montés.** — Le service des ballons montés fonctionna donc pendant toute la durée du siège, soit du 23 septembre 1870 au 28 janvier 1871 ; 68 ascensions eurent lieu et voici par ordre chronologique les plus intéressantes :

23 Sept. *Le Neptune*, appartenant à M. Nadar, emporte 103 kilos de lettres ; dirigé par l'aéronaute Duruof.

26 Sept. *La Citta di Firenze*, monté par M. Mangin, emporte les premiers pigeons voyageurs.

30 Sept. *Le Céleste*, monté par MM. Tissandier, 80 kil. de lettres.

7 Oct. *L'Armand-Barbès*, dirigé par M. Trichet, emporte Gambetta et Spuller et 10 kilos de lettres.

12 Oct. *Le Washington*, 300 kilos de lettres.

18 Oct. *Le Victor-Hugo*, 440 kilos de lettres.

22 Oct. *Le Garibaldi*, 550 kilos de lettres (c'est le plus fort chargement).

28 Oct. *Le Colonel-Charras*, 460 kilos de lettres.

4 Nov. *Le Galilée* qui atterrit à Orléans le jour de la reprise de cette ville par les Prussiens. Les passagers : Husson, matelot, et Vidal, ingénieur, sont faits prisonniers. M. Vidal parvient à s'évader.

6 Nov. *La Ville-de-Chateaudun*, 455 kilos de lettres ; les deux aéronautes essuient longtemps la fusillade des Prussiens.

12 Nov. *Le Daguerre* atterrit à Ferrières, les passagers sont faits prisonniers, mais les dépêches sont sauvées par le matelot Buffet.

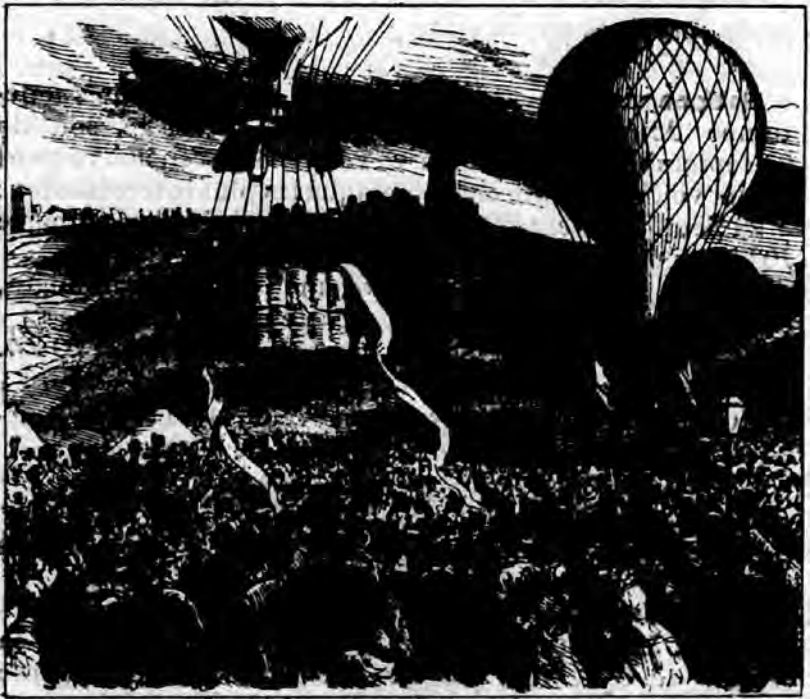
12 Nov. *Le Niepce*, emporte MM. Dagron, Fernique, Boisot et Guocchi, ainsi que des appareils photographiques pour les dépêches par pigeons ; descente auprès des lignes prussiennes, perte des appareils.

À partir du 16 novembre, les ascensions ne furent plus annoncées et n'eurent lieu que la nuit pour éviter le feu de l'artillerie prussienne.

21 Nov. *L'Archimède*, 220 kilos de lettres, atterrit en Hollande.

24 Nov. *La Ville-d'Orléans*, avec 250 kilos de lettres, atterrit en Norvège.

28 Nov. *Le Jacquard*, avec 250 kilos de lettres, monté par Prince, matelot, se perd en mer, corps et biens.



Départ des ballons *Armand-Barbès* et *George Sand*, le premier portant Gambetta et Spuller. (Montmartre, 7 octobre 1870).

Gravure extraite du *Monde illustré de l'époque*.

15 Déc. *La Ville-de-Paris*, avec 65 kilos de lettres et des pigeons, atterrit dans le grand-duché de Nassau ; les trois aéronautes sont faits prisonniers ; Delamarre, matelot, parvient à s'évader et à rentrer à Paris.

27 Janv. *Le Richard-Wallace*, monté par Lacaze, perdu en mer, corps et biens.

Nous donnons page 200 la liste complète des ballons partis de Paris pendant le siège. Ce travail a été relevé

sur un tableau qui figure aujourd'hui dans le salon d'attente du sous-secrétariat des Postes et Télégraphes.

*Bénéfices importants que procurèrent les ascensions à l'Administration des Postes.* — Disons que le prix de revient des ballons, tout gonflés, varia de 5 à 6,000 francs, mais le nombre considérable de lettres qu'ils emportèrent constitua un bénéfice important pour l'Administration des Postes. En effet, chaque lettre ou lettre-journal ne pesait guère plus de 2 grammes en moyenne et payait 20 centimes d'affranchissement, soit un produit d'environ 10,000 francs pour 100 kilos de lettres; or plusieurs ballons en emportèrent jusqu'à 400 et même 550 kilos.

*Épaves provenant de ballons-poste.* — Ces ascensions aventureuses furent marquées par des incidents parfois dramatiques.

Les deux suivantes ont eu un dénouement fatal et les aérostats ont été indiqués comme perdus corps et biens. Cependant il en a été retrouvé des épaves dont nous allons parler ici.

Le ballon *le Jacquard*, parti le 28 novembre 1870, monté par le marin Prince, et emportant 250 kilos de lettres, se perdit en mer, avons-nous dit déjà, en vue du cap Land's End, près Plymouth (Angleterre). Il fut aperçu et signalé par le trois-mâts anglais « North ». Nous avons vu deux lettres provenant des épaves du *Jacquard*, puisqu'elles portent les timbres de départ de Paris des 24 et 27 novembre 1870; on voit qu'elles ont séjourné dans l'eau, l'encre étant partiellement effacée.

Le cas fut identique pour le ballon *Richard Wallace*, parti le 27 janvier 1871, monté par le soldat Émile Lacaze et emportant 220 kilos de lettres. L'aérostat fut indiqué comme perdu en mer, corps et biens, dans la baie d'Arcahon.

M. Steenackers a fait le récit suivant de cette malheureuse ascension :

Ce même jour, 27 janvier, vers 2 heures de l'après-midi, le *Richard-Wallace* fut aperçu aux environs de Niort, s'approchant de terre. L'aéronaute à qui l'on crut d'interdire, lança des paquets de *Moniteur officiel*, et repartit dans les airs. On le vit plus tard au-dessus d'Angoulême, à une assez grande hauteur, et là encore, il jeta une foule de papiers. Puis, que se passa-t-il? C'est un secret que jamais on ne saura. Lacaze a-t-il été foudroyé par une apo-

plexie, une mort subite? On se perd en conjectures. Toujours est-il que vers 4 heures du soir, l'aérostat courait au-dessus de la Rochelle à une hauteur considérable, poussé par les vents d'est vers l'Océan, dans l'immensité duquel il s'est perdu.

Nous avons, de notre côté, trouvé toute une correspondance officielle relative à ce dramatique événement.

Une première dépêche, du 3 février 1871, du receveur de Royan, annonce le dépôt, à l'inscription maritime, d'un paquet d'imprimés trouvé en mer par un pêcheur à 40.000 milles de Cordouan.

Cette dépêche est confirmée par un télégramme adressé le 12 février au Ministère de l'Intérieur, à Bordeaux, par le préfet de la Rochelle. Ce fonctionnaire fait connaître, en outre, qu'un paquet de lettres a été trouvé à la pointe de la Tremblade.

Le Directeur de la Charente-Inférieure, par une dépêche du 13 février, rend compte également que des paquets de lettres, trouvés sur différents points de la côte, ont été rapportés aux bureaux de la Tremblade, Saint-Denis d'Oléron, Saint-Pierre d'Oléron et la Flotte (île de Ré). Cette dépêche se termine ainsi : « Malgré leur séjour prolongé dans l'eau, à peu près toutes les lettres, après les avoir fait sécher, ont pu être dirigées sur leurs diverses destinations ».

D'autres ballots de lettres et d'imprimés furent recueillis sur la côte des Sables-d'Olonne.

Voici une lettre fort intéressante adressée le 10 février, au sujet de cette dernière découverte, par le Directeur des Postes de la Vendée :

MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

J'ai eu l'honneur de vous informer, par le télégraphe, de la nature des épaves recueillies sur les côtes de Saint-Gilles-sur-Vie et des Sables d'Olonne et qui, malheureusement, ne sont pas de nature à laisser le moindre doute sur la perte d'un ballon qui a dû partir de Paris le 27 janvier, les lettres trouvées jusqu'à présent étant timbrées des 25 et 26 janvier.

Je m'empresse de vous prévenir que j'ai dû faire sécher toutes ces lettres et, bien qu'elles soient avariées, je suis en mesure de les faire parvenir toutes à leurs destinations respectives.

Au lieu de les faire manipuler par les bureaux ambulants, je les transmets à MM. les Directeurs des Départements qu'elles concernent avec prière de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour leur remise en exemption de toute taxe, le repassage au fer ayant fait décoller presque tous les timbres-poste, et afin qu'ils soient en

mesure de faire connaître aux destinataires la cause de l'avarie de leurs correspondances.

Ces lettres, au nombre de 152, appartiennent aux départements suivants...

Je crois devoir vous expédier, en un paquet séparé et sous chargement, une des liasses d'imprimés trimestriels servant probablement de lest...

Les aérostats qui atterrissaient dans des conditions favorables étaient tassés dans leur nacelle puis expédiés à Tours; là on les déplaît et on les suspendait au plafond de la nouvelle salle du théâtre. Ensuite on les remettait en état dans la pensée de tenter des épreuves de retour sur Paris.

Plusieurs aérostats du siège existent encore à l'état de reliques; deux sont à l'étranger: *Le Lavoisier* qui se trouve dans le musée d'artillerie de Munich, *La Ville d'Orléans* à l'Université de Christiania; enfin *Le Volta* est en France, à l'observatoire de Meudon.

Nous avons vu la marque ci-dessous frappée en rouge au dos de lettres parties de Paris par ballon en octobre 1870. Les lettres sont affranchies régulièrement, l'inscription PAR BALLON MONTÉ est manuscrite. L'une de ces lettres porte le timbre à date du bureau ambulant de Paris au Havre du 22 octobre 1870.

Nous pensons qu'il s'agit du cachet de l'entreprise de construction de ballons-poste confiée en partie à MM. Nadar, Dartois et Duruof, et que ce timbre humide n'a aucun caractère postal. Contrairement à ce que nous ont écrit des correspondants il ne doit pas davantage se rapporter à une ascension.

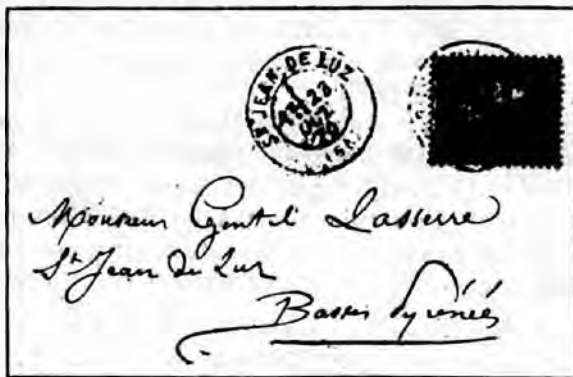


## CARTES ET LETTRES PAR BALLONS

Aux termes de l'avis de l'Administration des Postes que nous avons cité plus haut à la suite des décrets, les lettres destinées par le public à être envoyées par les ballons devaient porter la mention : *Par ballon monté*; en effet, presque toutes celles que nous avons pu voir portaient cette mention, soit manuscrite, soit imprimée.

L'Administration des Postes, débordée de tous côtés, laissa à l'initiative privée la fabrication des cartes et lettres-ballon, et les débits de tabac, papeteries et librairies eurent bientôt en vente divers types imprimés dont voici les principaux :

**Cartes.** — La carte suivante ne porte pas de mention, elle est cependant des plus intéressantes puisqu'elle est

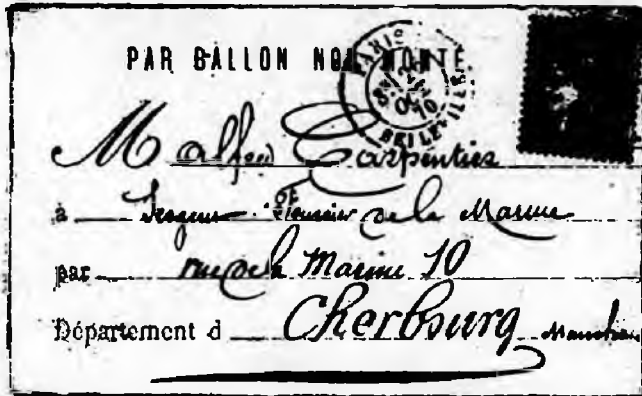


partie par le seul ballon *non monté* dont nous avons parlé; elle est sans formule et la griffe qui oblitère le timbre porte : PARIS R. ST. DOM. ST. GN. 56. 6<sup>e</sup> 29 SEPT. 70.

Quelles péripéties firent qu'elle n'arriva à destination que près d'un mois plus tard, d'après la griffe visible sur la réduction ci-dessus : SAINT-JEAN-DE-LUZ 1<sup>e</sup> 23 OCT. 70 ? Nous l'ignorons : le ballon dégonflé et son paquet de cartes furent sans doute trouvés par hasard dans un champ ou accrochés à un arbre.

Voici une autre carte par ballon *non monté*, mais avec

formule imprimée en lithographie; et portant la date d'oblitération : 28 octobre 1870.



Nous possédons une carte portant à l'angle gauche supérieur la mention imprimée : PAR BALLON LIBRE; elle est oblitérée à la date du 5 octobre. Ces deux cartes, vu leur date d'oblitération postérieure à celle du départ du seul petit ballon non monté, ont donc été expédiées par ballon monté.

On connaît des formules diverses en typographie ayant des inscriptions simples et un cadre pour placer le timbre.

|  |   |
|--|---|
| <p>Placer ici<br/>le timbre-poste.</p> <p>—</p> <p>Affranchissement<br/>France et Algérie.<br/>Et colonies.<br/>Étranger.<br/>Taux ordinaires.</p> | <p>M _____</p> <p>_____</p> <p>à _____</p> <p>par _____</p> <p>dép. _____</p> |
|--|---|

noir sur blanc.

Et d'autres formules avec emblèmes, drapeaux et devises en français et en allemand :



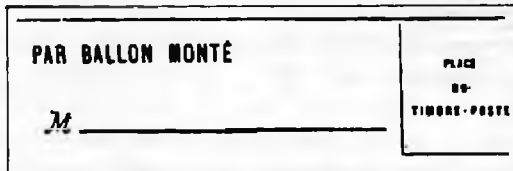
noir sur diverses couleurs.

L'emploi des cartes a été presque nul pour la raison indiquée ci-dessus.

Lettres. — Formules diverses en lithographie ou en typo-



graphie, cadre pour placer le timbre, inscriptions simples :

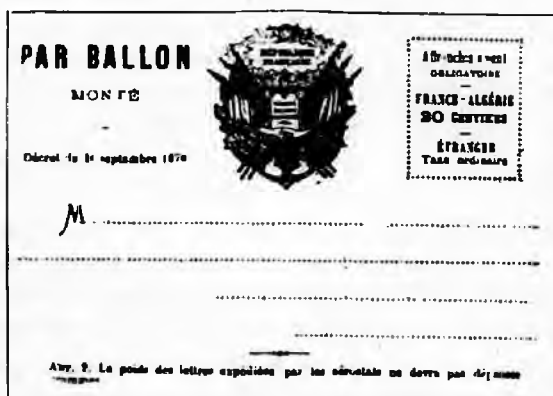


noir sur blanc  
noir sur azuré.

Formules avec emblèmes et drapeaux, devises au verso :  
noir sur azuré  
noir sur diverses couleurs.



Les cartes et lettres avec emblèmes sont de nous, en collaboration avec M. Durrieu, grand collectionneur alsacien, ancien receveur général du Bas-Rhin.



Aujourd'hui ces devises nous semblent bien un peu emphatiques, mais si nous songeons à l'état d'esprit des assiégés, nous comprendrons qu'à ce moment elles résumaient ce que pensaient les Parisiens et ce qu'ils voulaient dire à leurs amis de l'autre côté du cercle d'investissement et aux Allemands si, par mauvaise chance, l'aérostat et son chargement tombaient entre leurs mains.

Il fut vendu dans les premiers jours du siège trente mille de nos lettres-ballon, principalement la variété noir sur azur; ce fut du reste tout ce que vendit notre magasin de la rue Saint-Lazare à cette époque.

Le commerce des timbres-poste pour collections fut absolument nul pendant le Siège et pendant la Commune, il reprit brillamment immédiatement après.

Les lettres-ballon eurent bientôt une concurrence qui en arrêta complètement la vente, nous voulons parler des lettres-journaux.

**Lettres-journaux par ballon.** — Plusieurs journaux, le *Petit Journal* entre autres, avaient déjà fait faire des réductions de certains numéros importants. Ces réductions (photographiques ordinaires sur papier albuminé) étaient destinées à être expédiées dans les lettres-ballon. Indépendamment de son édition réduite, le *Petit Journal* a tiré aussi, sur papier pelure, des numéros ordinaires dans lesquels chacun découpait ce qu'il jugeait à propos d'expédier sous enveloppe très mince.

Mais nous croyons que c'est M. Jouaust, éditeur connu, qui eut le premier l'idée de rédiger, au jour le jour, un abrégé des événements du Siège, et d'en faire une sorte de journal formant le premier feuillet d'une lettre dont le deuxième feuillet était laissé en blanc pour la correspondance et la suscription; la place de cette dernière était indiquée par une formule ayant un cadre pour le timbre-poste et la mention PAR BALLON MONTÉ.

M. Jouaust intitula très justement sa feuille: la *Lettre-Journal de Paris, Gazette des Absents*.

Ce nouveau genre de publication, qui évitait aux Parisiens d'écrire eux-mêmes les faits du Siège, au jour le jour, se multiplia, et nous en donnons pour les bibliophiles une nomenclature chronologique aussi complète que possible.

*Lettre-Journal* de Jouaust, imprimée en typographie sur papier chamois, 40 n<sup>os</sup> du 22 octobre au 22 février, 8 n<sup>os</sup> complémentaires, 4 gravures et plan de Paris sur papier pelure.

*Dépêche-Ballon*, autographie sur blanc, 28 n<sup>os</sup>, du 28 octobre au 31 janvier.

*Le Ballon-Poste*, typographie sur papier chamois. Publié par le journal *La Vérité*, 31 octobre.

Le même, grand format, sur papier rose pelure, 22 n<sup>os</sup>, du 31 octobre au 29 janvier.

*Correspondance Havas*, autographie sur papier pelure, spécialement pour les journaux des départements et de l'étranger.

*Journal-Poste*, de Jules Lesage, autographie sur blanc, 17 n<sup>os</sup> et 2 suppléments, du 3 au 25 novembre.

*Journal-Ballon*, de Arbaud, 3 n<sup>os</sup> (1, 2 et 5), du 9 au 23 novembre.

*L'Echo des Etrangers*, 5 n<sup>os</sup>, du 13 novembre au 11 décembre.

*Le Montgolfier*, 1 seul n<sup>o</sup>, 15 novembre.

*Le Petit Journal*, 43 n<sup>os</sup>, du 17 novembre au 30 décembre.

*Journal d'Outre-Mer*, 2 n<sup>os</sup>, 24 novembre et 11 décembre.

*Le Moniteur Aérien*, sur papier jaune, 2 n<sup>os</sup>, 28 novembre.

*La Cloche*, réduction photolithographique Dujardin, donnant des caractères microscopiques, 2 n<sup>os</sup>, 29 et 30 novembre.

Publié par Louis Ullmann  
Maison de la Presse  
11, rue de Valenciennes  
Paris

# LA CLOCHE

Publié par Louis Ullmann  
Maison de la Presse  
11, rue de Valenciennes  
Paris

## Nouvelles de Tours

Le bombardement de la ville de Tours, le 29 novembre 1870.

LE BOMBARDERMENT DE LA VILLE DE TOURS, LE 29 NOVEMBRE 1870.

Paris, le 29 novembre.

On a vu, à Tours, le 29 novembre, à 10 heures, un grand coup de canon qui a été suivi de plusieurs autres. Les projectiles ont tombé dans la ville et ont causé de grands dégâts. On a vu plusieurs incendies et de nombreuses personnes blessées. Le bombardement a duré jusqu'à 11 heures.

## JOURNAUX ANGLAIS

Les journaux anglais ont publié de nombreux articles sur la situation en France.

Les journaux anglais ont publié de nombreux articles sur la situation en France. Ils ont exprimé leur inquiétude sur l'avenir de la République et ont appelé à une intervention plus active de l'armée anglaise.

## JOURNAL DU SIÈGE

Le journal du siège de Paris, le 29 novembre 1870.

LE JOURNAL DU SIÈGE DE PARIS, LE 29 NOVEMBRE 1870.

Paris, le 29 novembre. Le bombardement de la ville de Paris continue. Les troupes allemandes ont lancé de nombreux obus dans la capitale. Les habitants de Paris souffrent de la famine et du manque de chauffage.

## L'ÉVALUATION DE LA DÉFENSE

Une évaluation de la défense de Paris, le 29 novembre 1870.

Une évaluation de la défense de Paris. On estime que les troupes françaises ont encore suffisamment de munitions pour résister pendant plusieurs semaines. Cependant, la situation est très difficile en raison du manque de nourriture et de médicaments.

## CA et LA

Les événements de la capitale, le 29 novembre 1870.

Les événements de la capitale. On a vu de nombreuses manifestations de la population parisienne. Les gens se rassemblent dans les rues pour protester contre la situation et demander la fin du siège.

## LES ÉVALUÉS DE LA DÉFENSE

Les évalués de la défense de Paris, le 29 novembre 1870.

Les évalués de la défense de Paris. On a vu de nombreux soldats de la garde nationale participer à des combats pour défendre la ville.

## Les nouvelles de Paris

Les nouvelles de Paris, le 29 novembre 1870.

Les nouvelles de Paris. On a vu de nombreuses manifestations de la population parisienne. Les gens se rassemblent dans les rues pour protester contre la situation et demander la fin du siège.

## Les nouvelles de Paris

Les nouvelles de Paris, le 29 novembre 1870.

Les nouvelles de Paris. On a vu de nombreuses manifestations de la population parisienne. Les gens se rassemblent dans les rues pour protester contre la situation et demander la fin du siège.

## Les nouvelles de Paris

Les nouvelles de Paris, le 29 novembre 1870.

Les nouvelles de Paris. On a vu de nombreuses manifestations de la population parisienne. Les gens se rassemblent dans les rues pour protester contre la situation et demander la fin du siège.

## Les nouvelles de Paris

Les nouvelles de Paris, le 29 novembre 1870.

Les nouvelles de Paris. On a vu de nombreuses manifestations de la population parisienne. Les gens se rassemblent dans les rues pour protester contre la situation et demander la fin du siège.

## Les nouvelles de Paris

Les nouvelles de Paris, le 29 novembre 1870.

Les nouvelles de Paris. On a vu de nombreuses manifestations de la population parisienne. Les gens se rassemblent dans les rues pour protester contre la situation et demander la fin du siège.

## Les nouvelles de Paris

Les nouvelles de Paris, le 29 novembre 1870.

Les nouvelles de Paris. On a vu de nombreuses manifestations de la population parisienne. Les gens se rassemblent dans les rues pour protester contre la situation et demander la fin du siège.

## Les nouvelles de Paris

Les nouvelles de Paris, le 29 novembre 1870.

Les nouvelles de Paris. On a vu de nombreuses manifestations de la population parisienne. Les gens se rassemblent dans les rues pour protester contre la situation et demander la fin du siège.

## Les nouvelles de Paris

Les nouvelles de Paris, le 29 novembre 1870.

Les nouvelles de Paris. On a vu de nombreuses manifestations de la population parisienne. Les gens se rassemblent dans les rues pour protester contre la situation et demander la fin du siège.

## Les nouvelles de Paris

Les nouvelles de Paris, le 29 novembre 1870.

Les nouvelles de Paris. On a vu de nombreuses manifestations de la population parisienne. Les gens se rassemblent dans les rues pour protester contre la situation et demander la fin du siège.

## Les nouvelles de Paris

Les nouvelles de Paris, le 29 novembre 1870.

Les nouvelles de Paris. On a vu de nombreuses manifestations de la population parisienne. Les gens se rassemblent dans les rues pour protester contre la situation et demander la fin du siège.

## Les nouvelles de Paris

Les nouvelles de Paris, le 29 novembre 1870.

Les nouvelles de Paris. On a vu de nombreuses manifestations de la population parisienne. Les gens se rassemblent dans les rues pour protester contre la situation et demander la fin du siège.

## Les nouvelles de Paris

Les nouvelles de Paris, le 29 novembre 1870.

Les nouvelles de Paris. On a vu de nombreuses manifestations de la population parisienne. Les gens se rassemblent dans les rues pour protester contre la situation et demander la fin du siège.

## Les nouvelles de Paris

Les nouvelles de Paris, le 29 novembre 1870.

Les nouvelles de Paris. On a vu de nombreuses manifestations de la population parisienne. Les gens se rassemblent dans les rues pour protester contre la situation et demander la fin du siège.

## Les nouvelles de Paris

Les nouvelles de Paris, le 29 novembre 1870.

Les nouvelles de Paris. On a vu de nombreuses manifestations de la population parisienne. Les gens se rassemblent dans les rues pour protester contre la situation et demander la fin du siège.

## Les nouvelles de Paris

Les nouvelles de Paris, le 29 novembre 1870.

Les nouvelles de Paris. On a vu de nombreuses manifestations de la population parisienne. Les gens se rassemblent dans les rues pour protester contre la situation et demander la fin du siège.

## Les nouvelles de Paris

Les nouvelles de Paris, le 29 novembre 1870.

Les nouvelles de Paris. On a vu de nombreuses manifestations de la population parisienne. Les gens se rassemblent dans les rues pour protester contre la situation et demander la fin du siège.

## Les nouvelles de Paris

Les nouvelles de Paris, le 29 novembre 1870.

Les nouvelles de Paris. On a vu de nombreuses manifestations de la population parisienne. Les gens se rassemblent dans les rues pour protester contre la situation et demander la fin du siège.

## Les nouvelles de Paris

Les nouvelles de Paris, le 29 novembre 1870.

Les nouvelles de Paris. On a vu de nombreuses manifestations de la population parisienne. Les gens se rassemblent dans les rues pour protester contre la situation et demander la fin du siège.

# TABLEAU DES BALLONS PARTIS DE

| Départ | Date                    | Heure       | BALLONS                       | Cube | AÉRONAUTES                 | Poids des Jépêches |
|--------|-------------------------|-------------|-------------------------------|------|----------------------------|--------------------|
| H (*)  | 21 Sept. 70             | .....       | <i>L'Union</i>                | 1100 | .....                      | .....              |
| A      | 23 Sept. 70             | 7 h. 45 m.  | <i>Le Neptune</i>             | 1200 | JULES DURUOF               | 125                |
| E      | 25 Sept. 70             | 11 h. m.    | <i>La Ville de Florence</i>   | 1400 | GABRIEL MANGIN             | 150                |
| J      | 29 Sept. 70             | 10 h. 30 m. | <i>Les Etats-Unis</i>         | 1540 | LOUIS GODARD               | 80                 |
| H      | 30 Sept. 70             | 9 h. 30 m.  | <i>Le Céleste</i>             | 700  | GASTON TISSANDIER          | 80                 |
| E      | 30 Sept. 70             | Midi        | Ballon non dénommé n° 1       | 125  | Ballon de papier emportant | 4                  |
| A      | 7 Oct. 70               | 11 h. m.    | <i>L'Armand-Barbes</i>        | 1200 | TRICHET                    | 100                |
| A      | 7 Oct. 70               | 11 h. 05 m. | <i>Le George - Sand</i>       | 1200 | RÉVILLON                   | 70                 |
| J      | 9 Oct. 70               | 2 h. 45 s.  | Ballon non dénommé n° 2       | 1200 | RACINE                     | 300                |
| C      | 12 Oct. 70              | 8 h. 30 m.  | <i>Le Washington</i>          | 2045 | ALBERT BERTAUX             | 125                |
| A      | 12 Oct. 70              | 9 h. m.     | <i>Le Louis-Blanc</i>         | 1200 | FARGOT                     | 400                |
| C      | 14 Oct. 70              | 9 h. 45 m.  | <i>Le Godefroy-Cavaignac</i>  | 2045 | GODARD père                | 400                |
| C      | 14 Oct. 70              | 1 h. 15 s.  | <i>Le Christophe-Colomb</i>   | 2045 | ALBERT TISSANDIER          | 400                |
| C      | 16 Oct. 70              | 7 h. 20 m.  | <i>Le Jules-Favre n° 1</i>    | 2045 | LOUIS GODARD jeune         | 195                |
| C      | 16 Oct. 70              | 9 h. 50 s.  | <i>Le Jean-Bari</i>           | 2045 | LABADIE                    | 270                |
| J      | 17 Oct. 70              | 10 h. m.    | <i>La Liberté</i>             | 5000 | .....                      | .....              |
| G      | 18 Oct. 70              | 11 h. 45 m. | <i>Le Victor-Hugo</i>         | 2000 | NADAL                      | 440                |
| C      | 19 Oct. 70              | 9 h. 40 m.  | <i>Le Lafayette</i>           | 2045 | JOSSEC                     | 370                |
| G      | 22 Oct. 70              | 11 h. 30 m. | <i>Le Garibaldi</i>           | 2000 | IGLÉSIA                    | 450                |
| C      | 25 Oct. 70              | 8 h. 30 m.  | <i>Le Montgolfier</i>         | 2045 | HERVÉ                      | 390                |
| C      | 27 Oct. 70              | 9 h. m.     | <i>Le Vauban</i>              | 2045 | GUILLAUME                  | 270                |
| J      | 27 Oct. 70              | Midi        | <i>La Normandie</i>           | 2000 | RENÉ CUZON                 | .....              |
| H      | 29 Oct. 70              | Midi        | <i>Le Colonel-Charras</i>     | 2000 | GILLES                     | 460                |
| C      | 2 Nov. 70               | 8 h. 45 m.  | <i>Le Fulton</i>              | 2045 | LE GLOENNEC                | .....              |
| B      | 4 Nov. 70               | 9 h. m.     | <i>Le Ferdinand-Flocon</i>    | 2000 | LOISSET                    | 120                |
| C      | 4 Nov. 70               | 2 h. 15 s.  | <i>Le Galilée</i>             | 2045 | HUSSON                     | 120                |
| B      | 6 Nov. 70               | 9 h. 45 m.  | <i>La Ville-de-Châteaudun</i> | 2000 | BOBC                       | 65                 |
| J      | 7 Nov. 70               | 10 h. m.    | Ballon non dénommé n° 3       | 1200 | PAPER                      | .....              |
| C      | 8 Nov. 70               | 8 h. 30 m.  | <i>La Gironde</i>             | 2045 | GALLEY                     | 60                 |
| C      | 12 Nov. 70              | 9 h. 15 m.  | <i>Le Daguerre</i>            | 2045 | JUBERT                     | 360                |
| C      | 12 Nov. 70              | 9 h. 20 m.  | <i>Le Niepce</i>              | 2045 | PAGANO                     | .....              |
| B      | 18 Nov. 70              | 11 h. 15 s. | <i>Le Général-Ulrich</i>      | 2000 | LEMOINE père               | 80                 |
| C      | 21 Nov. 70              | 1 h. m.     | <i>L'Archimède</i>            | 2045 | BUFFET                     | 220                |
| H      | 23 Nov. 70              | 11 h. m.    | <i>L'Egalité</i>              | 3000 | WILFRID DE FONVIELLE       | .....              |
| B      | 24 Nov. 70              | 11 h. 40 s. | <i>La Ville-d'Orléans</i>     | 2000 | ROLIER                     | 250                |
| C      | 28 Nov. 70              | 11 h. 15 s. | <i>Le Jacquard</i>            | 2045 | PRINCE                     | 250                |
| B      | 30 Nov. 70              | 11 h. 30 s. | <i>Le Jules-Favre n° 2</i>    | 2000 | MARTIN                     | 50                 |
| B      | 1 <sup>er</sup> Déc. 70 | 5 h. 15 m.  | <i>La Bataille-de-Paris</i>   | 2000 | POIRRIER                   | .....              |
| C      | 2 Déc. 70               | 6 h. m.     | <i>Le Volta</i>               | 2045 | CHAPELAIN                  | .....              |
| C      | 5 Déc. 70               | 1 h. m.     | <i>Le Franklin</i>            | 2045 | PIERRE MARCIA              | 100                |
| C      | 7 Déc. 70               | 1 h. m.     | <i>Le Denis-Papin</i>         | 2045 | DONALIN                    | 35                 |
| B      | 7 Déc. 70               | 6 h. m.     | <i>L'Armée-de-Bretagne</i>    | 2000 | SUREL DEMONCHAMPS          | 400                |
| B      | 11 Déc. 70              | 2 h. 15 m.  | <i>Le Général-Renault</i>     | 2000 | JOIGNERY                   | 100                |
| B      | 15 Déc. 70              | 4 h. 45 m.  | <i>La Ville-de-Paris</i>      | 2000 | DELAMARNE                  | 65                 |
| C      | 17 Déc. 70              | 1 h. 20 m.  | <i>Le Parmentier</i>          | 2045 | LOUIS PAUL                 | 150                |
| C      | 17 Déc. 70              | 1 h. 25 m.  | <i>Le Gutenberg</i>           | 2045 | PERRUCHON                  | .....              |
| C      | 18 Déc. 70              | 5 h. m.     | <i>Le Davy</i>                | 2045 | CHAUMONT                   | 25                 |
| C      | 20 Déc. 70              | 2 h. 30 m.  | <i>Le Général-Chanzy</i>      | 2000 | LÉOPOLD VERRECKE           | 25                 |
| B      | 22 Déc. 70              | 2 h. m.     | <i>Le Lavoisier</i>           | 2045 | SAUVEUR LEDRET             | 175                |
| C      | 23 Déc. 70              | 4 h. 45 m.  | <i>La Délivrance</i>          | 2000 | EDOUARD GAUCHET            | 110                |
| C      | 24 Déc. 70              | 3 h. m.     | <i>Le Rouget-de-l'Isle</i>    | 2045 | YAHN                       | .....              |
| C      | 27 Déc. 70              | 3 h. 45 m.  | <i>Le Tourville</i>           | 2045 | MONTET                     | 160                |
| B      | 29 Déc. 70              | 4 h. m.     | <i>Le Bayard</i>              | 2045 | RÉGINENCI                  | 110                |
| B      | 31 Déc. 70              | 5 h. m.     | <i>L'Armée-de-la-Loire</i>    | 2000 | LENOINE fils               | 22                 |
| C      | 3 Janv. 71              | 6 h. 45 m.  | <i>Le Merlin-de-Douai</i>     | 2000 | GRISBAUX                   | .....              |
| C      | 4 Janv. 71              | 4 h. m.     | <i>Le Newton</i>              | 2045 | AIMÉ OURS                  | 310                |
| B      | 9 Janv. 71              | 3 h. 50 m.  | <i>Le Duquesne</i>            | 2045 | RICHARD                    | 120                |
| C      | 10 Janv. 71             | 3 h. 30 m.  | <i>Le Gambetta</i>            | 2000 | CHARLES DUVIVIER           | 240                |
| C      | 11 Janv. 71             | 3 h. 30 m.  | <i>Le Kléber</i>              | 2045 | ROUX                       | 160                |
| C      | 13 Janv. 71             | Minuit 30   | <i>Le Monge</i>               | 2045 | RAOUL                      | .....              |
| B      | 13 Janv. 71             | 3 h. 30 m.  | <i>Le Général-Faidherbe</i>   | 2000 | VAN SEYMORTIER             | 60                 |
| C      | 15 Janv. 71             | 3 h. m.     | <i>Le Vaucanson</i>           | 2045 | ANDRÉ CLARIOT              | 75                 |
| B      | 16 Janv. 71             | 7 h. m.     | <i>Le Steenackers</i>         | 2000 | VIBERT                     | 70                 |
| H      | 18 Janv. 71             | 3 h. 30 m.  | <i>La Poste-de-Paris</i>      | 2000 | TURBIAUX                   | .....              |
| B      | 20 Janv. 71             | 5 h. 15 m.  | <i>Le Général-Bourbaki</i>    | 2000 | THÉODORE MANGIN            | 125                |
| D      | 22 Janv. 71             | 3 h. 15 m.  | <i>Le Général-Daumensnil</i>  | 2045 | ROBIN                      | 200                |
| D      | 24 Janv. 71             | 3 h. m.     | <i>Le Torricelli</i>          | 2045 | BÉLY                       | 220                |
| B      | 27 Janv. 71             | 3 h. 30 m.  | <i>Le Richard-Wallace</i>     | 2000 | ÉMILE LACAZE               | 220                |
| D      | 28 Janv. 71             | 5 h. 45 m.  | <i>Le Général-Cambronne</i>   | 2045 | TRISTAN                    | 20                 |

(\*) A Place Saint-Pierre. — B Gare du Nord. — C Gare d'Orléans. — D Gare de l'Est. — E Boulevard d'Italie. — G Jardin des Tuileries. — H Usine à gaz (Vaugirard). — J Usine de la Villette.

# PARIS PENDANT LE SIÈGE (1870-71)

| PASSAGERS   | Nombre de pigeons | ATTERRISSAGE                            | Heure       | Distance parcourue | Durée du voyage |
|---|-------------------|---|-------------|--------------------|-----------------|
| Le ballon s'étant déchiré pendant le gonflement, l'ascension fut remise |                   |   |             |                    |                 |
| MM. LUTZ  | 3                 | Craconville, près d'Evreux (Eure)       | 11 h. m.    | 104                | 3 h. 15         |
| COURTIN   | 6                 | Vernouillet, près Triel (S.-et-O.)      | 2 h. 30 s.  | 30                 | 3 h. 30         |
| Kilogrammes de cartes postales  | 3                 | Magnanville, près Mantes (S.-et-O.)     | 1 h. ½ s.   | 58                 | 3 h.            |
| L. GAMBETTA, E. SPULLER   | 10                | Près Dreux (Eure-et-Loir).              | 11 h. 50 m. | 81                 | 2 h. 30         |
| REYNOLDS, MAY, CUZON aîné   | 18                | Tombe dans les lignes ennemies à 2 kil. |             | 2                  |                 |
| PIPER, FRIEDMANN  | ..                | Près Montdidier (Somme)                 | 3 h. ½ s.   | 98                 | 4 h. ½          |
| LEFAIVRE, VAN ROSEBEKE  | 25                | Crémery (Somme)                         | 4 h. s.     | 120                | 4 h. 55         |
| TRACLET   | 8                 | Près Stains (Seine)                     | 3 h. 05 s.  | 12                 | 20 m.           |
| KÉRATRY, ESTANCELIN, COCHUT   | 4                 | Près Cambrai (Nord)                     | 11 h. ½ m.  | 204                | 3 h.            |
| RANC, FERRAND   | 10                | Béclers (Hainaut), Belgique             | Midi ½      | 290                | 3 h. ½          |
| MALAPERT, CH. BUREAU, RIBOT   | 6                 | Brillon (Meuse)                         | 2 h. 45 s.  | 257                | 5 h.            |
| DARU, BARTHÉLEMY  | 4                 | Montpothier (Aube)                      | 5 h. s.     | 114                | 3 h. 45         |
| Echappé par la violence du vent   | ..                | Foix-de-Chapelle (Hainaut), Belgique    | Midi 30     | 298                | 5 h.            |
| DUBOST, GASTON DE PRUNIERES   | 6                 | Evrechelles, près Dinant (Belgique)     | 2 h. 45 m.  | 328                | 4 h. 35         |
| DE JOUVENCEL  | 6                 | Près du Bourget (Seine)                 |             | 11                 |                 |
| LAPIERRE, LE BOUEDEC  | 2                 | Cœuvres, près Vaubéron (Aisne)          | 5 h. ½ s.   | 117                | 5 h. 45         |
| REITLINGER, CASSIERS  | 6                 | Lonny, près Mézières (Ardennes)         | 11 h. 20 m. | 256                | 2 h. 10         |
| WERTH, MANCEAU, OUDIN   | 7                 | Quincy-Segy (Seine-et-Marne)            | 1 h. ½ s.   | 40                 | 2 h.            |
| CÉZANNE   | 6                 | Heiligenberg (Alsace-Lorraine)          | 11 h. 40 m. | 303                | 3 h. 10         |
| LENERCIER DE JANVELLE   | 6                 | Près Commercy (Meuse)                   | 1 h. s.     | 370                | 4 h.            |
| E. ANTONIN  | 6                 | Près Verdun (Meuse)                     | 3 h. 05 s.  | 255                | 3 h. 05         |
| FREIDMANN, JUTEAU   | ..                | Montigny-le-Roi (Haute-Marne)           | 5 h. s.     | 308                | 5 h.            |
| HERBAULT, BARRY, GAMBES   | ..                | Coasé (Maine-et-Loire)                  | 2 h. ½ s.   | 345                | 5 h. 45         |
| NOBÉCOURT, PIERRON et son chien   | 30                | Près Châteaubriant (Loire-Inférieure)   | 3 h. 45 s.  | 302                | 6 h. 45         |
| DAGRON, FERNIQUE, POISOT, GNOCHT  | ..                | Près Chartres (Eure-et-Loir)            | 6 h. s.     | 88                 | 4 h. 15         |
| JOSEPH, BIENBAR, CHAPONILLE,  | ..                | Réclainville (Eure-et-Loir)             | 5 h. s.     | 108                | 7 h. 15         |
| THOMAS  | 34                | Près Breuville-Robert (S.-et-M.)        | 2 h. s.     | 36                 | 4 h. 30         |
| SAINT-VALÉRY, A. JODAS  | 21                | Près Evreux (Eure)                      | 3 h. 40 s.  | 117                | 6 h. 10         |
| VILLANTRAI, DURREUIL, BUNEL,  | ..                | Jossigny (S.-et-M.)                     | 2 h. s.     | 42                 | 4 h. 45         |
| ROUZÉ   | 12                | Coole, près Vitry-le-François (Marne)   | 3 h. ½ s.   | 196                | 6 h. 10         |
| BÉZIERS   | 6                 | Luzarches, près Pontoise (S.-et-O.)     | 8 h. m.     | 36                 | 8 h. 45         |
| DUCAUROY  | 10                | Castelre (Hollande)                     | 6 h. 45 m.  | 400                | 6 h. 45         |
| LISSAJOUX, YOX  | ..                | Louvain (Belgique)                      | 2 h. 15 s.  | 225                | 3 h. 15         |
| JANSSEN   | ..                | Liffield (Montid), Norvège              | 3 h. 20 s.  | 3.432              | 14 h. 40        |
| D'ANDRÉCOURT  | 6                 | Perdu en mer, p. Plymouth (Angleterre)  |             | 740                | ..              |
| MONTGAILLARD, DELORD, ROBERT  | 3                 | Belle-Isle-en-Mer (Morbihan)            | 8 h. m.     | 548                | 8 h. 30         |
| ALAVOINE  | 6                 | Grandchamp (Morbihan)                   | Midi        | 480                | 6 h. 45         |
| WOLFF, LARMAJAT   | 12                | Savenay (Loire-Inférieure)              | 11 h. 30 m. | 448                | 5 h. 30         |
| BILLEBAULT, LUCIEN MOREL  | 12                | Saint-Aignan (Loire-Inférieure)         | 8 h. m.     | 403                | 7 h.            |
| LEPÈRE, DESBOUET  | 4                 | La Ferté-Bernard (Sarthe)               | 6 h. ½ m.   | 170                | 5 h. 30         |
| D'ALMÉIDA, LÉVY, LOUISY   | 6                 | Bouillé-Loretz (Deux-Sèvres)            | 11 h. m.    | 325                | 5 h.            |
| DESCHAMPS   | ..                | Baillouet (Seine-Inférieure)            | 5 h. 30 m.  | 143                | 3 h. 15         |
| DE L'ÉPINAY, JULLAC, JOUFRYON   | 4                 | Près de Wertzlür (Prusse)               | 11 h. m.    | 510                | 6 h. 15         |
| RAOUL DE BOISDEFRE  | 6                 | Gourgaçon (Marne)                       | 9 h. m.     | 150                | 7 h. 40         |
| REBOUL  | 4                 | Près Epernay (Marne)                    | 9 h. m.     | 200                | 7 h. 35         |
| GLACHANT, GARNIER   | 4                 | Près Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or)    | 10 h. 45 m. | 331                | 5 h. 45         |
| MIEGE, S. DELALEU   | 4                 | Auspach (Bavière)                       | 10 h. m.    | 760                | 7 h. 30         |
| DUCOUX  | 4                 | La Menitre (Maine-et-Loire)             | 9 h. m.     | 290                | 7 h.            |
| TARBÉ   | ..                | Près La Roche-sur-Yon (Vendée)          | 10 h. 45 m. | 450                | 6 h.            |
| ANABLE, BROUSBEAUX  | 4                 | Près la Ferté-Macé (Orne)               | 9 h. m.     | 240                | 6 h.            |
| AYMARD, CHEMIN, LALLEMAGNE  | 4                 | Eymoutiers (Haute-Vienne)               | 1 h. s.     | 433                | 6 h.            |
| LEFÈBRE DE FOURCY   | 3                 | Saint-Julien-des-Landes (Vendée)        | 10 h. m.    | 462                | 6 h.            |
| DUPUY   | 3                 | Montbizot (Sarthe)                      | 1 h. s.     | 231                | 8 h.            |
| GUIGNIER, J. CARNAUD  | 2                 | Massay, près Vierzon (Cher)             | 3 h. 40 s.  | 211                | 8 h. 45         |
| HUREL et 5 chiens   | ..                | Près Digny et Dreux (Eure-et-Loir)      | 11 h. 15 m. | 110                | 7 h. 15         |
| Maréchal 3. Nicolas 4. Petit-Clair 1                                    | 2                 | Ludes (Marne)                           | 11 h. m.    | 167                | 7 h. 10         |
| VALADE, DELENTE   | 3                 | Quanne, près Avallon (Yonne)            | 2 h. ½ s.   | 200                | 11 h.           |
| GOBRON  | ..                | Montigné, près Laval (Mayenne)          | 9 h. 15 m.  | 283                | 5 h. 15         |
| CLAIRAY, CAVAILHON  | 3                 | Près Châteauroux (Indre)                | 8 h. m.     | 293                | 7 h. 30         |
| BOISENFRIY  | 4                 | Saint-Avit-de-Soulège (Gironde)         | 2 h. s.     | 577                | 0 h. 30         |
| ..  | 3                 | Erquinghem-Lys (Nord)                   | 11 h. m.    | 240                | 8 h.            |
| ..  | ..                | Hynd (Hollande)                         | 10 h. m.    | 552                | 3 h.            |
| ..  | 3                 | Mercelo, près Venray (Hollande)         | 10 h. m.    | 400                | 6 h. 30         |
| ..  | 4                 | Près Reims (Marne)                      | 2 h. 15 s.  | 162                | 9 h.            |
| ..  | 3                 | Marchienne-au Pont (Belgique)           | 8 h. m.     | 277                | 4 h. 45         |
| ..  | 3                 | Fumehon, près Clermont (Oise)           | 11 h. m.    | 193                | 8 h.            |
| ..  | 2                 | Perdu en mer dans la baie d'Arcachon    | ..          | 780                | ..              |
| ..  | ..                | Mayenne (Mayenne)                       | 1 h. s.     | 253                | 7 h. 15         |

Ce travail a été exécuté par MM. Théodore et Gaston Mangin, d'après les documents des aéronautes Gabriel et Théodore Mangin. Il figure dans le salon d'attente du Sous-Secrétariat des Postes.

- Le Soir*, 17 n<sup>o</sup>, du 29 novembre au 15 décembre.  
*L'Electeur Libre*, 1 seul n<sup>o</sup>, 29 novembre.  
*Les Nouvelles du Matin*, réduction photolithographique  
 Dujardin, 1 seul n<sup>o</sup>, 2 décembre.  
*L'Enveloppe Gazette*, de Bachy et C<sup>ie</sup>, 13 n<sup>o</sup>, à partir du  
 7 décembre.  
*L'Ami de la France*, 1 seul n<sup>o</sup>, 13 décembre.  
*La Chronique illustrée*, 1 seul n<sup>o</sup>, 25 décembre.

#### SERVICE POSTAL PAR PIGEONS VOYAGEURS

**Historique.** — Le service postal par ballons fonctionnait aussi régulièrement que possible. Paris, bloqué, pouvait envoyer ses lettres et même des journaux en passant par-dessus les lignes prussiennes, mais il restait à peu près sans nouvelles du dehors.



Un des pylônes du monument de Bartholdi

Dans le principe, le Gouvernement seul recevait des dépêches que publiaient en partie les journaux, et ces dépêches lui parvenaient par des pigeons voyageurs.

Dès l'antiquité, l'admirable instinct qui ramène au colombier ces gracieux oiseaux a été utilisé pour le transport des missives; ils sont de ce fait l'un des emblèmes de la poste.

Avant le siège, vers la fin d'août, M. Ségalas avait eu l'idée de proposer au Gouvernement l'organisation d'un colombier dans la tour de l'Administration générale des Postes et Télégraphes, rue de Grenelle, et cette idée avait très heureusement été agréée.

M. Steenackers, dans ses *Mémoires historiques*, dit, à propos du personnel chargé du service des pigeons : « MM. Casiers, van Roosebeke, Traclet et Thomas qui avaient offert leur concours à la défense ont rendu de grands services. »

En quelques jours un grand nombre de pigeons furent réquisitionnés dans Paris même et lorsque le 10 septembre M. Steenackers, qui venait d'être nommé Directeur Général des Télégraphes, arriva à Tours, il possédait dans ses bagages, des cages contenant bon nombre de ces volatiles.

Ce sont eux qui apportèrent dans Paris les premières dépêches et ces dépêches étaient simplement écrites à la main en caractères aussi réduits que possible et tracés sur papier pelure.

*S. P. Paris par Courrier n° 6627 - 31 mai 30 grommes  
2<sup>h</sup>30 matin le 4 octobre.  
Steenackers D: G<sup>al</sup> de Commissaire  
du Gouvernement - S. P. Paris.  
Lignes télégraphiques Paris - Chiffre  
Spécial sur 2672 2184 avec 07638  
0326 7913 6866 2020 1321 0843 fait  
à la 3321 2100 2098 via après des  
4 que le 4212 2141 0715 2018  
2004 et 04 a 626 2686 4032 1853  
2100 0720 4226 4573 1045 2568  
ca 2110 2014 4606 2870 3641 car  
nous ne pouvons 3822 0689 0840  
3673.*

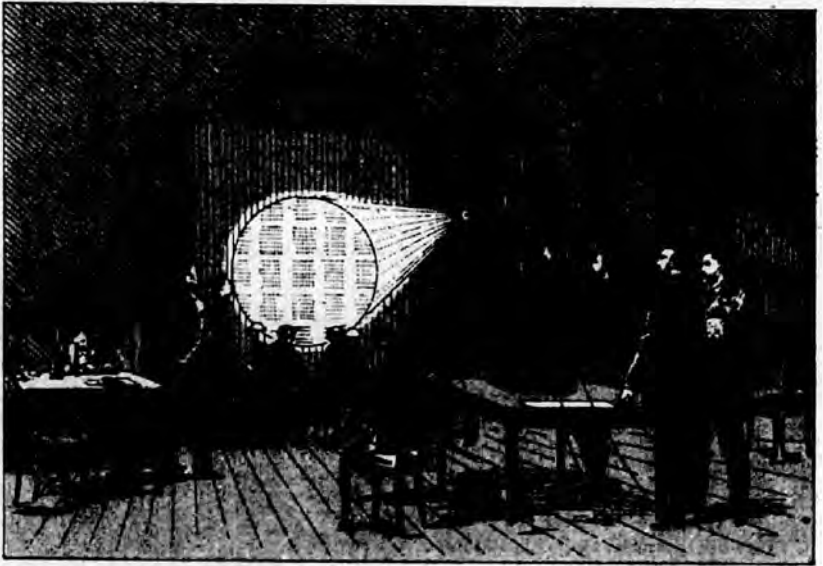
Une des premières dépêches manuscrites envoyées par pigeons voyageurs.

Si M. Steenackers était Directeur général des Télégraphes à Tours, et plus tard également Directeur général des Postes, M. Rampont continuait néanmoins à être Directeur général des Postes à Paris. De là surgirent de nombreux désaccords, témoin le suivant : M. Rampont donnait l'ordre à tout aéronaute qui emportait des pigeons, d'en lâcher plusieurs dès l'atterrissage du ballon, pour annoncer sa bonne arrivée et donner en même temps des nouvelles de la situation des affaires en province. Dans l'ouvrage cité plus haut M. Steenackers dit :

« Je me hâtai d'y mettre ordre, dès que le service fut dans mes mains... je priai la Délégation de donner les ordres les plus sévères pour que les dépêches, les pigeons, les aérostatiens fussent expédiés sur Tours par la voie la plus rapide, sans avoir à lancer le moindre pigeon. Il me paraissait plus sensé et plus utile de mettre tous les pigeons au service exclusif de la Délégation, qui seule avait ainsi à sa disposition, au temps et au moment voulus, cette suprême ressource de communication de la province avec Paris. »

Dès leur arrivée à Paris, les précieux messagers étaient capturés dans les colombiers et portés au Gouverneur qui, à l'aide de loupes, faisait lire les dépêches. Lesquelles étaient transcrites et venaient, avec les modifications jugées nécessaires, calmer pour un instant les angoisses des assiégés.

On comprend que des dépêches aussi graves, écrites finement à la main, pouvaient arriver froissées, détrem-



Projection et transcription à l'Administration des Télégraphes des dépêches apportées par pigeons.

(D'après un dessin de l'époque du Monde Illustré).

pées quelquefois par la pluie, être mal lues et avoir des conséquences désastreuses. Vers la mi-octobre, M. Barreswil, l'éminent chimiste, alors à Tours, proposa de se servir de la photographie pour obtenir des dépêches correctes et extrêmement réduites. (Voir page 209 figure 2).

## DÉPÊCHES PRIVÉES-2<sup>e</sup> SÉRIE-PAGE 10

F.A - P.11 - D.P. - 22 - X1.

**Tours - Steenackers à chef de Cabinet  
Télégraphes. - Grand élan armée Bretagne**

Aspect de la projection d'une dépêche.



**Photographies faites par M. Blaise.** — L'organisation de ce service fut immédiatement confiée à M. de Lafolloye, inspecteur des lignes télégraphiques d'Indre-et-Loire et amateur photographe distingué. Il en a publié en 1871 un mémoire auquel nous ferons divers emprunts. Les opérations photographiques furent faites par M. Blaise, de Tours, avec qui nous nous sommes mis en rapport dès la fin de la guerre, et dont la correspondance va nous fournir aussi des documents intéressants.

Les dépêches furent dès lors écrites à la main, en gros caractères, puis collées sur des cartons fixés eux-mêmes à des planchettes formant un ensemble de 1 mètre sur 65 centimètres (voir page 209, fig. 5). M. Steenackers assistait le plus souvent à ce travail d'assemblage.

La réduction photographique, par procédé humide ordinaire, donnait un cliché au 300<sup>e</sup> ayant environ 4 sur 6 centimètres; on tirait des épreuves positives sur papier albuminé; on les examinait à la loupe et lorsqu'elles étaient réussies on les roulait et on en introduisait une collection dans un petit tuyau de plume qui était fixé avec de la soie à l'une des grosses plumes de la queue d'un pigeon. Plu-



Comment le tube en plume contenant les dépêches était attaché à la queue du pigeon.

sieurs pigeons munis de la même série de dépêches étaient chaque jour, sous la direction de M. G. Blay, emportés par une locomotive qui s'arrêtait d'abord près de Blois; on s'approchait le plus possible des lignes ennemies, puis les pigeons étaient lâchés; ils montaient vers le ciel, tour-

naient, s'orientaient et filaient sur la grande ville, du moins tant que les oiseaux de proie, le vent ou la neige ne les arrêtaient pas en route.

Les ballons expédiés de Paris apportaient constamment des pigeons, souvent les mêmes; l'un des meilleurs, qu'on avait surnommé *Gambetta*, fit quatre fois le voyage.

M. Blaise eut l'idée de tirer ses dépêches non seulement sur la face albuminée (brillante) du papier photographique, mais encore sur le verso, après l'avoir fortement cylindré; il nous a remis ainsi des réductions du *Moniteur* qui mesurent 3 sur 4 centimètres et sont très lisibles avec une loupe ordinaire (voir page 209, fig. 4).

**Service public des dépêches par pigeons (décret du 4 novembre 1870).** — On remarqua de ce fait que la composition typographique supportait une réduction bien plus grande que le manuscrit tout en restant plus lisible, et le Directeur Général proposa à la Délégation de faire profiter le public du service des dépêches par pigeons.

Un décret rendu à Tours en date du 4 novembre 1870 fixa ainsi les conditions de cette correspondance :

Art. premier. -- Il est permis à toute personne résidant sur le territoire de la République de correspondre avec Paris par les pigeons voyageurs de l'administration des télégraphes et des postes, moyennant une taxe de cinquante centimes (0 fr. 50 c.) par mot, à percevoir au départ et dans les limites qui seront déterminées par des arrêtés du Directeur général de cette administration.

Art. 2. — Les télégrammes destinés à cette transmission spéciale seront reçus dans les bureaux de télégraphe et de poste qui seront désignés par l'administration, et transmis au point de départ des pigeons voyageurs, par la poste ou par le télégraphe, lorsque les exigences du service général le permettront.

Il ne sera perçu aucune taxe complémentaire à raison de la transmission postale ou télégraphique, ni à raison de la distribution des télégrammes à domicile à Paris.

Art. 3. — L'État ne sera soumis à aucune responsabilité à raison de ce service spécial. La taxe perçue ne sera remboursée dans aucun cas.

Art. 4. — Le Directeur général des télégraphes et des postes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Tours, le 4 novembre 1870.

Signé : LÉON GAMBETTA, FOURICHON,  
CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN.

Par le Gouvernement :

Le Directeur Général des télégraphes et des postes,

Signé : F. STENACKERS.

Un arrêté du même jour fixe à vingt le maximum des mots de chaque dépêche.

Les dépêches affluèrent, elles furent centralisées à Tours. L'imprimerie de MM. Mame fut chargée de la composition qui se fit en caractères typographiques, corps 9, et en placards de 37 centimètres de haut sur 23 de large, divisés en trois colonnes compactes. Mais le nombre des dépêches dépassait toutes les prévisions et MM. Mame, déjà encombrés par les journaux et les imprimés officiels, durent réclamer le retour d'une partie de leurs ouvriers enlevés par l'armée, et ensuite se faire aider par la maison Juliot.

Au milieu de ce désarroi, de ces improvisations continues, chacun fit preuve d'un empressement et d'un désintéressement tout patriotiques.

M. de Lafolloye dit : « Du 10 novembre au 11 décembre, époque du départ de la Délégation de Tours pour Bordeaux, les feuilles typographiées par MM. Mame et M. Juliot, et photographiées par M. Blaise, s'élevaient au nombre de 64 et contenaient environ 9,800 dépêches de seize mots chacune en moyenne.

« Ces 64 feuilles de dépêches privées, groupées par quatre et réparties sur les deux faces comme il a été dit précédemment, ont formé 16 épreuves différentes qui, jointes aux 43 autres composées de télégrammes officiels, ont fait un total de 59 épreuves, constituant l'actif photographique de M. Blaise; et je crois pouvoir dire, sans sortir de mon cadre, que la plus grande partie de ces dépêches sont promptement arrivées à Paris, où elles ont causé une indéfinissable sensation »<sup>1</sup>.

**Photographies de M. Dagron.** — Mais un autre système, plus perfectionné, s'élaborait à Paris, sous l'inspiration de M. Dagron, photographe très connu, qui s'était fait une spécialité des *photo-micrographies* (page 209, fig. 3). Tout le monde connaît ces épreuves d'un millimètre carré collées sur un petit cube de cristal dont une face convexe constitue un vrai microscope (*Stanhope*). Ces cubes se logent dans des bijoux, des porte-plumes, etc., et, laissent voir avec tous leurs détails, lorsqu'on en approche l'œil, des portraits ou des tableaux compliqués.

Combien de dépêches, ainsi photographiées, pourrait porter un pigeon!

---

1. L'industrie privée à Paris chercha aussi à tirer parti de la photo-microscopie comme en témoigne la réduction du journal *La Cloche* que nous donnons page 199.

Le plan de M. Dagron fut adopté à Paris par M. Rampon, directeur général des Postes, et le service réglé par un décret du 10 novembre 1870 qui autorisait l'emploi des pigeons voyageurs pour la correspondance publique, et créait en même temps la *carte-réponse* par pigeons dont nous parlerons plus loin.

Deux jours après, le ballon *Le Niepce* quittait Paris, emportant M. Dagron, M. Fernique ingénieur civil et M. Poisot artiste peintre, gendre de M. Dagron, tous deux ses collaborateurs, plus M. Gnocchi son préparateur. L'aéronaute était le marin Pagano. Le chargement fut complété par six cents kilos d'appareils et de produits pour la photographie.

Le ballon *Le Daguerre* s'enlevait en même temps, emportant trois voyageurs, la correspondance postale, et le complément des appareils de M. Dagron.

Ces ballons, partis à neuf heures du matin, furent en



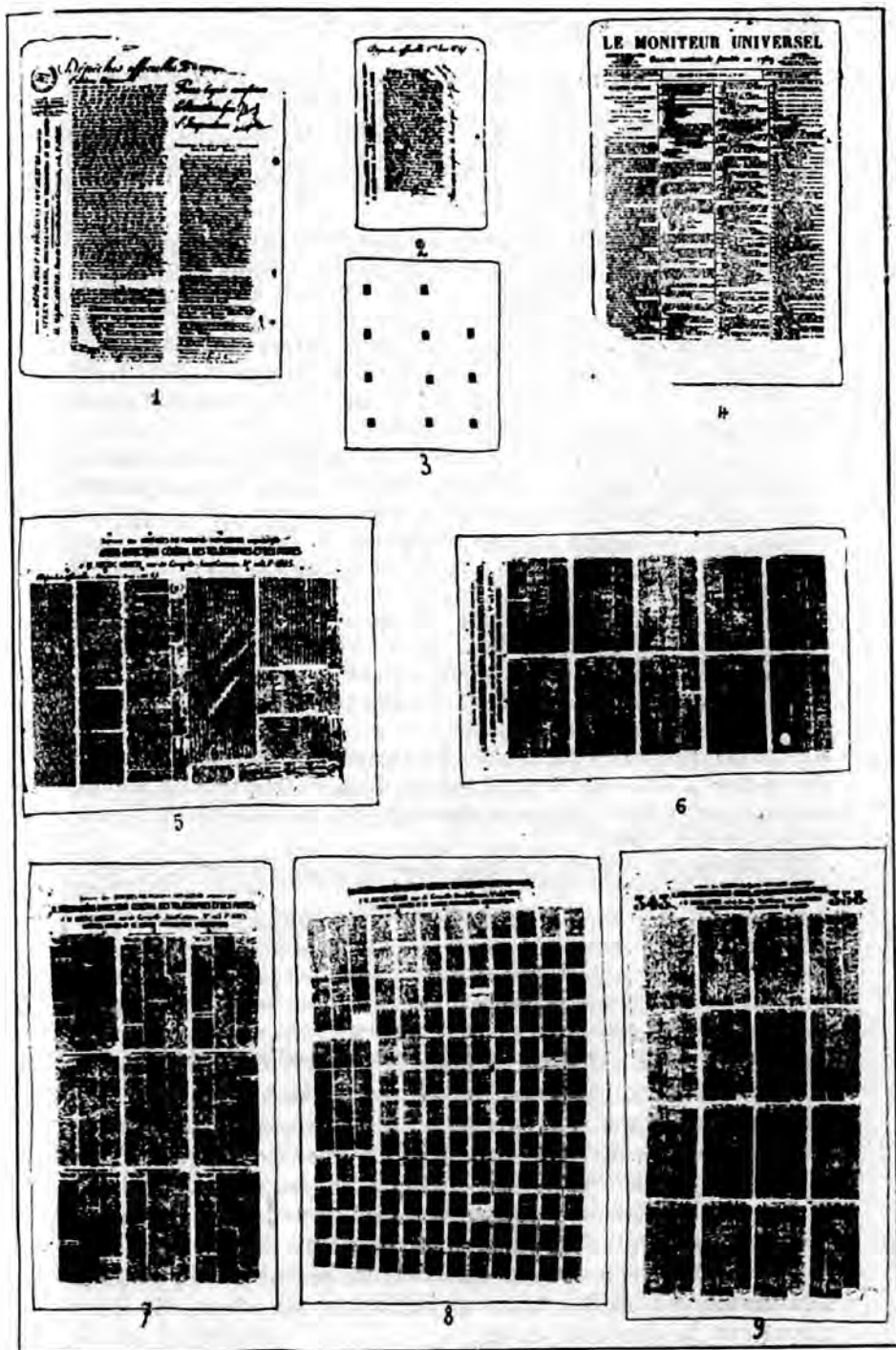
Gravure extraite de la notice de M. Dagron.

butte à la fusillade des Prussiens. *Le Daguerre*, atteint, tomba près de Ferrières où il ne tarda pas à être capturé. *Le Niepce* atterrit près de Vitry-le-Français et fut pris aussi par les Allemands avec une grande partie du matériel photographique. Cependant les voyageurs avaient pu échanger leurs vêtements contre ceux des paysans accourus et s'échapper en emportant le reste des appareils dont quelques-uns furent encore pillés en route, l'ennemi occupant tout le pays.

Après des difficultés et des dangers sans nombre, relatés dans sa notice sur *Le Voyage du ballon Le Niepce*, M. Da-

Nous avons eu la bonne fortune de trouver toute une collection des dépêches du Siège sur papier photographique et sur pellicule. Nous en donnons ci-contre quelques spécimens :

1. Dépêches officielles manuscrites chiffrées.
2. Dépêche manuscrite officielle de Jules Simon au Vice-Président du Gouvernement.
3. Dépêches photo-micrographiques (chacun des onze petits rectangles noirs renferme environ 150 mots).
4. Réunion du *Moniteur Universel* sur papier albuminé (impression recto-verso).
5. Dépêches officielles chiffrées (réunion de différents placards manuscrits).
6. Dépêches privées et de service (caractères typographiques).
7. Dépêches manuscrites.
8. Dépêches composées en caractères typographiques.
9. Forme définitive des dépêches avec numéro d'ordre très apparent (composition typographique).



Divers spécimens des dépêches photo-microscopiques envoyées par pigeons voyageurs pendant le siège de Paris.

gron, accompagné de M. Fernique, put se présenter à la Délégation de Tours.

Il ne fut pas reçu à bras ouverts, le passage suivant du livre de M. Steenackers montre encore l'antagonisme des deux directeurs des Postes :

Le 14 novembre 1870, le Directeur général des Postes renfermé par force dans Paris, et séparé du reste du monde, signait avec MM. Dagrón et Fernique un traité par lequel il donnait à ces messieurs le monopole des dépêches photo-microscopiques à exécuter en province pour le service des pigeons et, de sa propre autorité, centralisait ce service dans leurs mains à Clermont-Ferrand. Ce traité était-il acceptable? C'est à peine s'il est besoin d'un instant de réflexion pour voir ce qu'il avait de défectueux.

En premier lieu, la Délégation de Tours, sur ma proposition, avait décrété le 4 novembre, c'est-à-dire huit jours avant le traité signé à Paris, que le public serait admis à communiquer avec la capitale assiégée, au moyen des pigeons voyageurs. M. Rampont, par conséquent, savait déjà que nous avions fait à Tours ce qu'il tentait de faire à Clermont-Ferrand. En second lieu, il n'était pas admissible que le Gouvernement de Paris, M. Rampont en tête, voulût imposer sa volonté — et une volonté de ce genre — à la Délégation de Tours, sans savoir bien exactement ce qui se passait.

Aussi la colère de M. Gambetta est-elle parfaitement compréhensible, lorsqu'on lui montra un marché conclu avec des gens qui lui étaient inconnus et à qui il eût eu à remettre, à Clermont-Ferrand, c'est-à-dire à soixante lieues du siège du gouvernement, le service non seulement de la correspondance privée, mais encore de la correspondance officielle!...

La Délégation entière fut frappée, comme M. Gambetta, de cette énormité.

Lorsque M. Fernique vint me trouver et me parla pour la première fois, je n'étais que l'écho de l'indignation générale en lui disant — comme il l'a répété dans sa déposition (*Enquête parlementaire*) que s'il persistait à désobéir aux ordres de la Délégation pour aller à Clermont expédier un seul pigeon muni de la plus petite dépêche, je le ferais passer devant une cour martiale et fusiller.

De plus on trouva onéreux le traité de M. Dagrón. Ce traité lui assurait 25,000 francs pour risques de voyage et 15,000 francs à M. Fernique, plus un prix de 15 francs par millier de lettres typographiques composant les dépêches. C'est ainsi qu'on dut payer une somme de 2.800 francs pour une pellicule de 16 pages reproduite à 20 exemplaires. Cette rémunération, bien que réduite par la suite, s'éleva néanmoins au chiffre total de 52,000 francs dont M. Fernique eut la dixième partie.

Bon gré mal gré, M. Dagrón tâcha d'installer son service photographique à Tours, mais la plupart de ses

appareils étaient perdus et ceux que lui prêtèrent des amateurs ne lui permirent pas d'exécuter de la véritable photo-micrographie, mais seulement une réduction considérable sur une pellicule transparente de son invention (collodion au ricin).

Ses essais étaient terminés lorsque l'Administration des télégraphes dut se transporter à Bordeaux; cinq jours après M. Dagron était installé, et ses opérations fonctionnèrent pendant six semaines avec une activité remarquable. Il surmonta avec la plus grande habileté les difficultés de tous genres qui se présentèrent. Ses pellicules, dont nous donnons ici un fac-similé de grandeur naturelle, contenaient en moyenne 2,500 dépêches; le tube en plume, attaché à la queue d'un pigeon, recevait 12 à 15 pellicules différentes. Rien qu'avec 12 pellicules, le nombre de dépêches portées par un de ces oiseaux était de 30,000.



Fac-similé d'une des dernières pellicules arrivées à Paris.

Un pigeon arriva à Paris le 8 janvier porteur d'un tube renfermant 38,700 dépêches réparties en 21 pellicules, et représentant une valeur de plus de 300,000 francs. Un autre pigeon apportait, le 19 janvier, des dépêches officielles, 8 pellicules de dépêches privées, 2 de cartes-réponse et 2 de dépêches-mandat, en tout 30,000 dépêches environ. Enfin un troisième tube, reçu le 28 janvier, contenait 16 pellicules privées et 2 officielles donnant 40,400 dépêches!

Malheureusement le froid intense, la neige et aussi la distance de plus en plus grande à franchir, firent que bien peu de pigeons purent effectuer le voyage à partir de décembre; la perte fut de 95 0/0; on y remédiait en partie par le moyen suivant : les placards de dépêches portaient tous un numéro d'ordre que l'on voit sur notre gravure. Les pellicules qui n'arrivaient pas étaient réclamées par ballon, de Paris, et envoyées de nouveau jusqu'à accusé de réception; plusieurs ont été expédiées jusqu'à 30 fois; voici d'ailleurs des chiffres puisés dans le rapport de M. de Lafolaye :

« Pendant toute la période qu'a duré l'interruption des communications avec Paris, le nombre des dépêches privées confiées au

service des pigeons voyageurs a été de 95,581 télégrammes de toute nature, et la recette de 432,524 francs 90 centimes. Les mandats transmis ont porté sur un mouvement de 190,000 francs. Sur les 95.000 dépêches envoyées, plus de 60,000 sont arrivées à Paris par les pigeons voyageurs. En outre, dès que l'armistice a été signé, toutes les dépêches ont été expédiées à l'administration parisienne en placards imprimés sur papier pelure, en plusieurs expéditions. C'était l'opération finale. »

**Les cartes-dépêche-réponse par pigeons voyageurs, (Décret du 10 novembre 1870).** — Un décret du Gouvernement de la Défense Nationale, en date du 10 novembre 1870, autorisait l'emploi d'un système de dépêches-réponse qui ne coûtaient qu'un franc, mais ne devaient contenir que quatre réponses par *oui* ou par *non* à des demandes numérotées contenues dans la lettre qui emportait la carte.

Ces indications sont formulées sur les cartes mêmes, qui se vendaient dans les bureaux de poste de Paris au prix de cinq centimes, constaté par l'application, à l'angle droit, d'un timbre ordinaire de cette valeur.

1<sup>er</sup> TYPE

| NOM DE PAYS<br>ou<br>PROVINCE |   | NOM DE PAYS<br>ou de<br>PROVINCE<br>de<br>l'expéditeur. | NOM ET DOMICILE<br>(en toutes lettres)<br>DU DESTINATAIRE. | RÉPONSES                    |                            |                            |                            |
|-------------------------------|---|---|--|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
|                               |   |   |  | 1 <sup>re</sup><br>question | 2 <sup>e</sup><br>question | 3 <sup>e</sup><br>question | 4 <sup>e</sup><br>question |
| 1                             | 2 | 3   |  | 4                           | 5                          | 6                          | 7                          |

Le coût de la présente carte est compris à son titre de timbre, qui doit être apposé sur cette lettre qui sera placée dans le cadre ordinaire.

Le système, disons-le, ne fut pas saisi par tout le monde : on confondit souvent ou on omit en partie les noms de l'expéditeur et du destinataire, ce qui dut donner un certain embarras aux employés chargés de composer les placards de réponses.

Parmi les cartes que nous avons vues, près de la moitié étaient ainsi erronées — peut-être provenaient-elles des rebuts.



Celle dont nous donnons ici la reproduction est dans ce cas, puisque la colonne 4 devrait contenir le nom du destinataire à Paris.

3° TYPE

**DEPÊCHE-RÉPONSE.**  
 (Décret de Gouvernement du 14 octobre 1870 en date du 10 novembre 1870.)  
 Prix de la présente carte, deux centimes, remboursé par un timbre-poste qui sera placé dans le cadre ci-dessous.  
 Les réponses doivent être expédiées par voie de poste dans les délais à 5 R. Tous d'affranchissement des réponses, au moyen de 5 R. au-dessus, est franc.  
 (Le numéro de la réponse doit être indiqué, à Paris, sur l'expédition. Les autres colonnes de la dépêche-réponse seront remplies par le correspondant dans les départements.)

| N° d'ordre de la dépêche | NOM DU PAYS où réside LE CORRESPONDANT. | INITIALES DU PRÉNOM ET DU NOM du correspondant. | NOM ET DOMICILE (ou toutes lettres) DU DESTINATAIRE à Paris. | Réponses                  |                          |                          |                          |
|--------------------------|---|---|--|---------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
|                          |   |   |  | 1 <sup>re</sup> question. | 2 <sup>e</sup> question. | 3 <sup>e</sup> question. | 4 <sup>e</sup> question. |
| 1                        | Marseille                               | P. L.   | Tout va bien   | oui                       | non                      | oui                      | non                      |

La suivante nous servira à expliquer le mécanisme. Cette carte donc, munie d'un timbre à 5 c., a été achetée à Paris par M. Valet qui a écrit dans les colonnes 1 à 4: 1, Maury (commune des Pyrénées-Orientales) — F. N. — Auguste Valet, 9, Malherbes (Bd Malherbes). Paris.

**DEPÊCHE-RÉPONSE.**  
 (Décret de Gouvernement du 14 octobre 1870 en date du 10 novembre 1870.)  
 Prix de la présente carte, deux centimes, remboursé par un timbre-poste qui sera placé dans le cadre ci-dessous.  
 Les réponses doivent être expédiées par voie de poste dans les délais à 5 R. Tous d'affranchissement des réponses, au moyen de 5 R. au-dessus, est franc.  
 (Le numéro de la réponse doit être indiqué, à Paris, sur l'expédition. Les autres colonnes de la dépêche-réponse seront remplies par le correspondant dans les départements.)

| N° d'ordre de la dépêche | NOM DU PAYS où réside LE CORRESPONDANT. | INITIALES DU PRÉNOM ET DU NOM du correspondant. | NOM ET DOMICILE (ou toutes lettres) DU DESTINATAIRE à Paris. | Réponses                  |                          |                          |                          |
|--------------------------|---|---|--|---------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
|                          |   |   |  | 1 <sup>re</sup> question. | 2 <sup>e</sup> question. | 3 <sup>e</sup> question. | 4 <sup>e</sup> question. |
| 1                        | Maury -                                 | F. N.   | Auguste Valet<br>9 Malherbes<br>Paris                        | oui                       | non                      | oui                      | oui                      |

En même temps il écrivait une lettre où il posait quatre questions que nous supposerons les suivantes :

- 1<sup>re</sup> question : *Es-tu en bonne santé ?*
- 2<sup>e</sup> question : *As-tu besoin d'argent ?*
- 3<sup>e</sup> question : *Si mon frère est prisonnier, tu répondras dans cette colonne : oui. S'il est blessé, tu répondras : non.*
- 4<sup>e</sup> question : *S'il est bien portant, tu répondras : oui. Si par malheur il avait été tué, tu répondrais : non.*

Cette lettre et la carte mise dedans, ont été envoyées par ballon et sont arrivées dans les mains du destinataire M. F. N. à Maury.

M. F. N. a répondu par *oui* et par *non* et a porté la carte au bureau de poste de Maury, où elle a été revêtue de timbres-poste représentant 1 fr., prix de la dépêche; ces timbres, ainsi que celui de 5 c. du recto, ont été oblitérés



par ce bureau avec son timbre à chiffre; puis la carte dirigée sur Bordeaux (et non sur Clermont-Ferrand comme nous l'avons expliqué précédemment).

Là, le service de M. Dagron a fait composer en typographie: *Auguste Valet, 9, Bd Malesherbes* O N O O (oui, non, oui, oui). Cette brève composition, faisant partie d'une page ou placard, a été photographiée sur pellicule et expédiée avec trente à quarante mille autres dans la plume d'un pigeon. Quant aux cartes, elles étaient conservées ou détruites par l'administration.

2° TYPE

**DÉPÊCHE-RÉPONSE.**

(Brevet de Gouvernement de la France métrique en date du 20 novembre 1870.)

Il est dû, pour le prix de la présente carte, un droit de cinq centimes. Ce droit sera acquitté au moyen d'un timbre-poste qui sera placé dans le cadre ci-dessus.

Les réponses doivent être expédiées par rail ou par eau dans les colonies à 7; elles ne peuvent excéder le nombre de 4. La taxe d'affranchissement des réponses, qu'elles atteignent ce nombre ou qu'elles y soient inférieures, est uniformément fixé à un franc.

| NOM DU PAYS<br>ou<br>NOM DE L'ÉTABLISSEMENT. | INITIALES<br>ou PRÉNOM<br>ou<br>Nom de<br>Famille. | NOM ET DOMICILE<br>(de toutes lettres)<br>DE DESTINATAIRE. | RÉPONSES                    |                            |                            |                            |
|--|--|--|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
|  |  |  | 1 <sup>re</sup><br>question | 2 <sup>e</sup><br>question | 3 <sup>e</sup><br>question | 4 <sup>e</sup><br>question |
| 1  | 2  | 3  | 4                           | 5                          | 6                          | 7                          |

Il y eut trois types de ces *cartes-dépêche-réponse*, différant par la composition typographique: nous en signalerons seulement les parties essentielles.

1<sup>er</sup> type. Le recto du premier type se distingue des deux

autres par un petit avis imprimé sous la case destinée au timbre-poste : « La vente de la présente carte, » etc. De plus l'inscription : (Décret du Gouvernement de la Défense nationale en date du 10 novembre 1870) est en deux lignes et au-dessous on lit : « Les réponses doivent être exprimées par oui ou par non, » etc.

La formule a sept colonnes.

Dimensions de la carte : 110 × 67 mill. environ.

Les deux autres types n'ont pas d'avis sous le cadre du timbre, et l'inscription (Décret du Gouvernement, etc.) est en une seule ligne.

2<sup>e</sup> type. Au-dessous de (Décret du Gouvernement, etc.) on lit : « Il est dû, pour le prix de la présente carte, un droit de cinq centimes, » etc.

Formule de sept colonnes.

Dimensions de la carte : 107 × 67 mill. environ.

3<sup>e</sup> type. Au-dessous de (Décret du Gouvernement, etc.) on lit : « Prix de la présente carte, cinq centimes, représenté par », etc.

Formule de huit colonnes.

Dimensions de la carte : 105 × 57 mill. environ.

Le verso des trois types porte également des inscriptions différentes.

Ces cartes sont imprimées en typographie, noir sur carton blanc offrant de légères variétés de teinte.

Le décret précité du 10 novembre fait également mention de *dépêches-lettres* à raison de 50 centimes le mot. Le deuxième paragraphe de l'article 2 porte en effet :

« Les habitants des départements auront, en outre, la faculté d'expédier, sous forme de lettres, des dépêches composées de quarante mots au maximum, adresse comprise ».

**Monument commémoratif érigé en 1906.** — Nous terminerons ce chapitre en reproduisant la photographie du monument élevé par souscription aux aéronautes du siège de Paris, à l'entrée du parc de Neuilly. Il est dû au talent et à la ténacité du sculpteur Bartholdi qui est mort avant d'avoir pu terminer son œuvre.

Le sujet principal montre la Ville de Paris et ses défenseurs groupés autour d'une nacelle; il est surmonté d'un ballon qui, dans la pensée du statuaire, devait être en albâtre, éclairé la nuit par un puissant foyer électrique. Cette partie du projet n'a pu être exécutée et le ballon, du

reste forcément un peu petit, est en bronze très mince, martelé et rivé pièce à pièce comme sont déjà les œuvres géantes du même artiste : le lion de Belfort et la statue de la Liberté éclairant le monde.

Le socle du monument présente sur chacune de ses faces les armoiries de la Ville de Paris, étreintes par les tentacules d'une immonde pieuvre. Quatre stèles, entourant le monument, sont surmontées chacune d'une couronne rurale en bronze sur laquelle s'ébat un couple de gracieux pigeons voyageurs.

Ainsi, l'artiste a synthétisé l'année terrible.



Le monument des aéronautes du siège de Paris, par Bartholdi.

1870-71

---

FABRICATION DES TIMBRES-POSTE A BORDEAUX

Historique. — Essais. — Timbre-taxe. — Reports lithographiques.  
— Signe secret destiné à faire reconnaître les fraudes. — Émission. — Variétés. — Oblitérations. — Timbres faux.

**Historique.** — L'investissement de la capitale par les armées allemandes eut pour effet imprévu — tout fut imprévu pendant cette lamentable période de notre histoire — eut pour effet, disons-nous, d'empêcher pour toute la France le réapprovisionnement habituel des timbres-poste qui s'imprimaient exclusivement à la Monnaie de Paris. Il fallait donc improviser une fabrication complète en province, mais la tâche, ainsi que l'on va s'en rendre compte, était difficile, puisque les éléments principaux étaient centralisés à Paris.

On eût pu y remédier en envoyant de la Monnaie, par ballon, les clichés nécessaires. En coquilles galvanoplastiques, ces clichés n'eussent pesé chacun que quelques grammes ; même en leur donnant une marque distinctive, ils eussent pu être facilement fabriqués en une semaine. Mais M. Rampont, directeur général des Postes à Paris, pouvait-il s'entendre, sur un sujet aussi délicat avec M. Steenackers qui venait d'être nommé, à Tours, également directeur général des Postes ? Et puis, M. Hulot eût-il conseillé une combinaison aussi simple, lui qui exigeait des mois pour établir une planche de cent cinquante timbres-poste qu'un stéréotypeur quelconque eût fabriquée aisément en trois jours ?

Le premier document relatif à la fabrication des timbres-poste en province est une lettre, datée du 30 septembre 1870, que M. de Roussy, délégué du Ministère des

finances à Tours, adresse à M. de Maintenant, Inspecteur général des finances, et dans laquelle il invite celui-ci à étudier la question de la fabrication à Bordeaux de timbres-poste dont il remet un tracé sommaire, ajoutant :

« J'ai pensé que la Monnaie de Bordeaux pourrait être chargée de la confection de timbres provisoires, et dont l'exécution serait rendue aussi simple que possible, par l'adoption du modèle ci-dessous :



Fac-similé d'après la minute conservée aux archives de l'Administration des Postes.

Quatre types de timbres (1, 4, 10 et 20 cent.) pourraient, à la rigueur, faire face aux exigences présentes, et, pour simplifier, il ne serait pas nécessaire que ces timbres fussent séparés par le pointillé actuel. Je vous prie donc de vous entendre avec le Directeur de la fabrication des monnaies de Bordeaux et de me faire connaître, dans un délai aussi bref que possible, les dispositions qu'il y aurait à prendre, à la Monnaie de Bordeaux, pour être en mesure de confectionner, tous les jours, à partir du milieu de ce mois, environ 4 000 feuilles de 300 timbres chacune.

» Vous aurez aussi à étudier, de concert avec le Directeur de la Monnaie, les moyens à adopter, dans la fabrication, pour éviter toute contrefaçon. C'est un point essentiel sur lequel j'appelle toute votre attention. Je recommande cette question d'une manière spéciale à votre expérience et je vous serai très obligé de me rendre compte au plus tôt du résultat de vos demandes. »

Ces ateliers de la Monnaie de Bordeaux chômaient depuis plusieurs années déjà ; M. Delebecque, ex-directeur de la Monnaie de Strasbourg, fut appelé à Bordeaux pour y diriger la reprise de la frappe des monnaies et organiser concurremment les ateliers de fabrication des timbres-poste.

Il commanda à la maison Augé-Delile, de Bordeaux, (entreprise de gravures diverses) un type de timbre dont une épreuve fut soumise à la délégation de Tours.

La question des timbres-poste ne semble pas avoir été suivie d'abord avec toute la diligence qu'elle réclamait, puisque ce n'est que trois semaines après l'invitation de M. de Roussy que M. Steenackers, nommé depuis huit

jours Directeur général des Postes et des Télégraphes, écrivit la lettre suivante au Directeur de la Monnaie de Bordeaux :<sup>1</sup>

*Lettre de M. Steenackers, Directeur général des Télégraphes et des Postes, à M. Delebecque, Directeur de la Monnaie de Bordeaux.*

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.

Tours, le 21 octobre 1870.

Monsieur,

M. de Maintenant, Inspecteur Général des Finances, a fait connaître au ministre des Finances, que vous étiez en état de fabriquer, dans un bref délai, les timbres nécessaires à l'affranchissement des correspondances.

Une décision du ministre, en date du 19 octobre courant, m'autorise à m'entendre avec vous pour que, vu l'urgence, la fabrication commence le plus tôt possible.

Le Directeur des Postes de la Gironde devant remplir les fonctions de garde-magasin des timbres-poste, je lui écris aujourd'hui une longue lettre qu'il vous montrera et par laquelle je lui prescrais de s'entendre avec vous et avec M. de Maintenant pour arrêter les dispositions à prendre, afin d'éviter la contrefaçon des nouveaux timbres, et leur emploi après qu'ils auraient servi.

J'appelle tout spécialement votre attention sur ce point important, et je ne doute pas que vous trouviez des procédés de fabrication qui enlèvent toute crainte à ce sujet.

Je vous remercie d'avance, Monsieur, de tout ce que vous voudrez bien faire pour venir en aide à l'administration dans ces moments difficiles.

Agréés.....

Signé : STEENACKERS.

Dès ce moment la question entra dans une phase active, et le lendemain paraissait dans le *Bulletin mensuel de l'Administration des Postes* une décision du Ministre des Finances autorisant l'Administration à faire confectionner de nouveaux timbres-poste et des chiffres-taxe à la Monnaie de Bordeaux.

En attendant la confection des nouvelles figurines, M. Steenackers faisait publier la circulaire suivante relative au réapprovisionnement des timbres de Bordeaux :

Tours, le 22 octobre 1870.

Une décision du ministre des finances, en date du 19 octobre courant, autorise l'Administration à faire confectionner de nouveaux timbres-poste et des chiffres-taxe à la Monnaie de Bordeaux. Des mesures sont prises pour que la fabrication commence immédiatement. Le Directeur des postes de la Gironde remplira les fonctions

1. L'original de ce document fait partie de la collection de l'auteur.

de garde-magasin, qui rentraient, avant l'investissement de la capitale, dans les attributions du chef de bureau du matériel. En conséquence, au reçu de la présente circulaire, les directeurs devront faire connaître à leur collègue de Bordeaux le nombre, par catégories, de timbres qui leur sont nécessaires pour supprimer l'affranchissement en numéraire dans les bureaux qui ont été dépossédés de figurines, en vertu de la circulaire du 30 septembre dernier. Toutefois, cette première commande devra être restreinte au strict nécessaire, c'est-à-dire que les directeurs ne devront demander que ceux des timbres réellement indispensables afin qu'il soit possible de renouveler l'approvisionnement dans tous les départements à la fois. En vue de faciliter la tâche du directeur de la Gironde, les timbres seront envoyés en bloc et accompagnés d'une seule formule spéciale, n° 964, aux chefs de service qui en feront ensuite la répartition entre les agents sous leurs ordres. Chaque directeur devra prendre les dispositions qui lui permettront de justifier, au premier appel, de l'emploi des timbres qu'il aura reçus. Les renseignements qui me sont parvenus établissent que l'approvisionnement actuel des timbres peut subvenir aux besoins des bureaux les plus importants, jusqu'à la fin du mois prochain. J'ai remarqué, cependant, que certains départements étaient mieux approvisionnés que d'autres; aussi, pour le cas où la Monnaie de Bordeaux ne serait pas en mesure de livrer, dans un très bref délai, les timbres nécessaires pour subvenir à toutes les demandes, les directeurs auraient recours les uns aux autres, conformément aux indications du tableau ci-après :

| DÉPARTEMENTS<br>MAL<br>APPROVISIONNÉS | DÉPARTEMENTS<br>QUI PEUVENT<br>VENIR EN AIDE | DÉPARTEMENTS<br>MAL<br>APPROVISIONNÉS | DÉPARTEMENTS<br>QUI PEUVENT<br>VENIR EN AIDE        |
|---------------------------------------|--|---------------------------------------|---|
| Aveyron.                              | Cantal et Puy-de-Dôme.                       | Haute-Garonne.                        | Gers, Pyrénées-Orientales, Tarn et Tarn-et-Garonne. |
| Bouches-du-Rhône.                     | Alpes-Maritimes, Gard, Var et Vaucluse.      |                                       | Loire-Inférieure.                                   |
| Calvados.                             | Orne et Seine-Inférieure.                    | Lot.                                  | Dordogne.   |
| Cher.                                 | Creuse.                                      | Rhône.                                | Ain, Ardèche et Loire.                              |
| Côte-d'Or.                            | Jura.  | Maine-et-Loire.                       | Loire-Inférieure.                                   |
| Côtes-du-Nord.                        | Morbihan.                                    | Vienne.                               | Charente.   |

Je compte sur l'initiative des Directeurs, pour que, malgré son importance, cette partie du service ne nécessite plus mon intervention.

NOTA. — Il reste entendu que les timbres actuels auront cours jusqu'à épuisement complet, que les agents ne devront mettre les



nouveaux timbres en circulation, que quand ils n'en auront plus d'anciens, et que tout échange est interdit.

Signé : F. STENACKERS.

**Essais.** — En même temps, M. Steenackers adressait au Directeur des postes de la Gironde la lettre suivante :

Tours, le 22 octobre 1870.

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon télégramme de ce matin, je vous adresse un timbre-poste, à l'effigie de la République, fabriqué à Paris, bien qu'il ait été oblitéré par le bureau de Tours.

L'Administration adopte définitivement ce type.

Veillez donc en aviser immédiatement M. Delebecque et M. de Maintenant et prendre, avec eux, les dispositions nécessaires pour que les timbres qui doivent être fabriqués à la Monnaie de Bordeaux soient conformes à ceux qui sont confectionnés à Paris.

Ci-joint un timbre émanant de la Monnaie de Bordeaux, et qui me paraît se rapprocher beaucoup du timbre que je vous sou mets comme type. Il suffirait seulement de faire disparaître les lettres K, A et D, et le petit dessin qui se trouvent aux quatre angles.

Recevez, etc.

*Le Directeur Général des Télégraphes  
et des Postes,*

Signé : STEENACKERS.

En marge étaient épinglés : d'abord le timbre de Paris devant servir de modèle et qui, par une précaution sans doute excessive, avait été oblitéré à Tours la veille, 21 octobre 1870, puis l'épreuve du timbre fournie par M. Augé-Delile avec une note de la main de M. Steenackers ou de son secrétaire prescrivant encore *d'enlever les lettres K, A et D et le petit dessin qui se trouve à l'angle droit supérieur.*

Cette pièce historique, dont nous donnons page 223 une reproduction, appartient, ainsi qu'une partie des essais qui vont suivre, à la collection de M. le comte Durrieu.

Nous entrerons dans quelques détails relativement à cet essai précieux : c'est une copie du type Liberté de 1849 mais qui s'en écarte cependant par les détails : les perles qui entourent l'effigie manquent de régularité, les croisillons des angles sont remplacés par de simples croix blanches, le fond du timbre, autour du médaillon, est formé, au lieu d'un briquetage légèrement ondulé, de lignes verticales, mais ce qu'il a de particulier ce sont les lettres et le signe destinés, dans la pensée très judicieuse de l'auteur, à le différencier des timbres au type Liberté de 1849.

Le petit signe que l'on voit à droite est une croix recroisetée dont nous donnons ici un agrandissement; c'est le *différent* de M. Delebecque, c'est-à-dire sa marque monétaire personnelle, que l'on retrouve sur les pièces d'argent et de bronze frappées pendant qu'il était Directeur de la Monnaie de Strasbourg et de celle de Bordeaux.



La lettre K de l'angle supérieur gauche est le signe monétaire de l'atelier de Bordeaux qui l'a conservé depuis François I<sup>er</sup> jusqu'à sa fermeture définitive (1878.)<sup>1</sup>

Les lettres A et D sont vraisemblablement les initiales de M. Augé-Delile. On a avancé qu'elles étaient celles de M. Delebecque, mais il ne semble guère admissible que ce dernier ait cru devoir mettre sa marque monétaire et ses initiales sur le même timbre; de plus ses prénoms étaient : Henri, Archange, mais c'est le premier seul que nous avons vu figurer dans sa signature et sur ses cartes de visite.

M. Delebecque, qui ne s'était jamais occupé d'imprimerie, s'était adjoint M. Augé-Delile dont l'établissement de gravure et d'impression lithographique était depuis longtemps connu à Bordeaux; celui-ci fut en réalité l'entrepreneur de la fabrication des timbres. Il tint secrets ses premiers travaux et ses démarches, afin de ne pas éveiller l'attention de concurrents; il put ainsi trouver à louer avantageusement chez ses confrères, des presses qui furent installées à la Monnaie.

Les premiers essais de timbres furent exécutés dans ses propres ateliers, situés Cours du Chapeau-Rouge, par l'un de ses dessinateurs, M. Dambourgez, qui, ensuite, fut

1. Sous Napoléon III il n'existait plus que trois villes ayant des établissements où l'on frappait la monnaie; les ateliers se distinguaient par des lettres particulières inscrites au bas des pièces :

A pour Paris, BB pour Strasbourg et K pour Bordeaux.

Depuis 1878, les monnaies françaises ne sont plus frappées qu'à Paris.

Les *différents*, gravés également sur les monnaies, sont les signes particuliers des Directeurs de la fabrication et des graveurs généraux des monnaies. Voici ceux qu'on rencontre le plus souvent :

*Une abeille* : M. de Bussière, Directeur.

*Un pio et une masse en croix* : M. Dumas, Directeur.

*Une croix recroisetée* : M. Delebecque, Directeur.

*Une tête de levrette* : M. Barra père, Graveur.

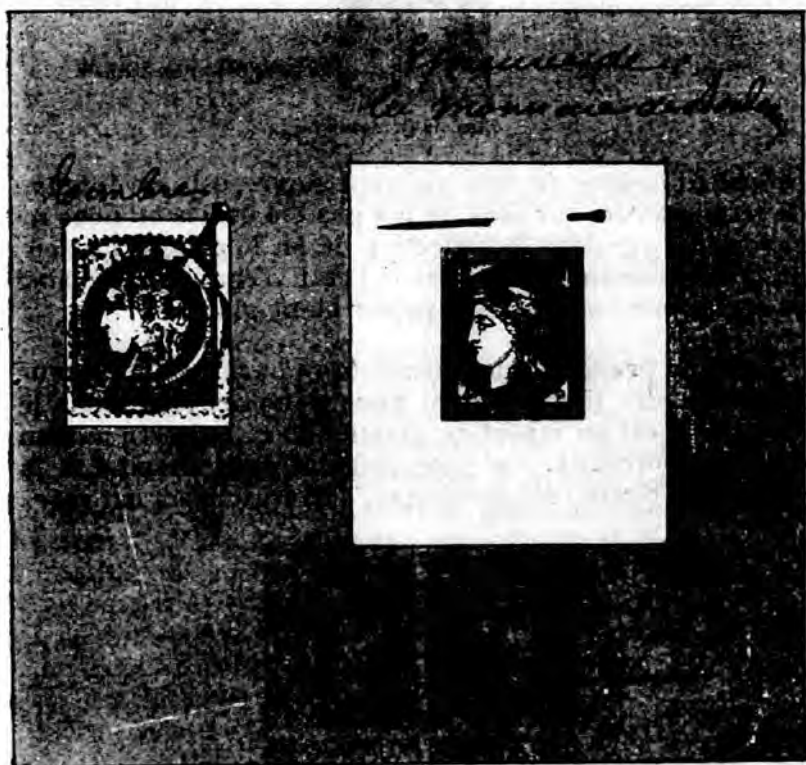
*Une ancre* : M. Albert Barra, Graveur.

Etc...

On voit aussi sur les monnaies les initiales ou le nom du graveur autour de la composition, qui peut, en outre, ajouter son *différent* s'il fait partie de l'Administration.

détaché à la Monnaie où il resta jusqu'à la fin des travaux; ses attributions étaient principalement la retouche des reports et par surcroît, la surveillance de l'impression.

Pour répondre au désir exprimé par M. Steenackers, dans sa lettre du 22 octobre, on s'ingénia à copier le plus fidèlement possible le timbre envoyé de Tours et ce fut



Fac-similé un peu réduit du premier essai de Bordeaux

une erreur : mieux eût valu un type original ou tout au moins un dessin assez différent du timbre de 1849 pour qu'il n'en semblât pas une mauvaise contrefaçon. De ce dessin copié il fut tiré des photographies que l'on tenta vainement de transporter sur pierre. Comme le timbre de Paris était imprimé en typographie, on essaya encore d'une gravure en relief sur bois, dans l'espoir qu'elle serait plus conforme comme aspect au type original; mais les reports qu'on en obtint furent tellement defectueux,

qu'on renonça immédiatement à ce projet; cependant le bloc de buis gravé fut conservé, nous en retrouverons plus tard la désignation dans un inventaire.

Nous supposons que le fac-similé ci-dessous, dont le dessin diffère complètement par les petits détails de l'essai



Essai de Bordeaux

précédent comme de ceux qui vont suivre, est une épreuve de cette gravure sur bois. Il n'a pas été utilisé et nous ne l'avons vu que dans la collection de M. le comte Durrieu, où il est, comme le précédent, à l'état d'épreuve, imprimé soigneusement en noir sur papier blanc glacé.

**Essai du premier type (avant la retouche).** — L'épreuve par quatre timbres, dont nous donnons ci-dessous le fac-similé, est un report du premier 20 c. qui sera mis en cours à Bordeaux. Le type original était dessiné à la plume sur pierre lithographique; l'exécution en est assez



Essais du 1<sup>er</sup> type de Bordeaux

soignée et cependant il a été très difficile à reporter, peut-être à cause de l'inexpérience des premiers ouvriers lithographes que l'on employa, peut-être parce que les traits du dessin étaient un peu trop rapprochés. Ainsi le type du report que nous donnons ci-dessus a été retouché

avant de servir, puisque les ombres du cou, formées ici de traits et de quelques points, ont été éclaircies de façon à ne plus donner au tirage que des points, détail caractéristique.

**Premier type<sup>1</sup> du 20 centimes.** — L'essai du 1<sup>er</sup> type que nous venons de décrire fut dessiné par M. Dambourgez qui croit se souvenir l'avoir recommencé deux fois : il éprouvait de la difficulté, vu la petite dimension, à dessiner les lettres blanches sur fond noir. Quoi qu'il en soit, ce dessin corrigé servit à établir à la hâte la première planche sur laquelle on tira tant bien que mal, car M. Delebecque se préoccupait avant tout, et à juste titre, d'obtenir immédiatement des timbres de 20 centimes indispensables à l'affranchissement des lettres simples.

*Voir (page 235) les gravures des trois types du 20 centimes et leur description.*

**Deuxième type du 20 centimes.** — Cependant les premiers tâtonnements avaient mis M. Augé-Delile sur une bonne voie : Bordeaux possédait un artiste graveur sur pierre d'une habileté remarquable, M. Léopold Yon. On lui commanda d'abord un timbre à 20 centimes qu'il exécuta aussi vite que le permet ce genre de travail : la gravure sur pierre s'opère à la pointe d'acier et de diamant et produit de la véritable taille-douce, dont on tire des épreuves très pures qui se reportent avec facilité.

Le timbre exécuté par M. Yon fut accepté et fournit les reports nécessaires au tirage du 2<sup>e</sup> type du 20 c. ;

**Troisième type du 20 centimes.** — Cependant les inscriptions de ce timbre avaient encore été trouvées trop petites, et dans une commande de la série complète des matrices qui lui fut donnée, le graveur s'appliqua à rendre les lettres et les chiffres plus apparents. Le 20 c., fut en conséquence recommencé et fournit un 3<sup>e</sup> type.

**Série définitive (voir gravures pages 241 à 245).** — La série complète se composa de neuf valeurs dont les premières : 1, 2 et 4 c. eurent au bas deux grands chiffres comme

---

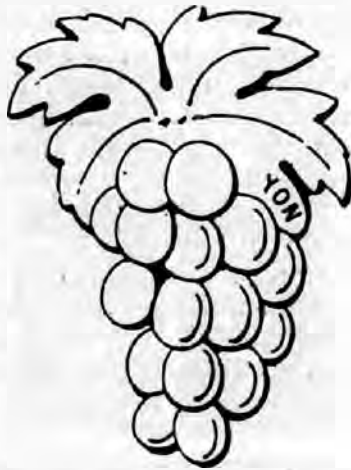
1. Il serait peut-être plus correct de dire ici premier, deuxième, troisième *dessins* au lieu de *types*, mais ce dernier mot a été généralement adopté par les philatélistes. (Voir aux *Appendices*.)

les timbres correspondants de l'Empire, tandis que les 5, 10, 20, 30, 40 et 80 c. restèrent au type « petits chiffres », de 1849.

On fit pour chaque valeur les frais d'une gravure particulière, ce qui se reconnaît seulement aux petits détails : ombres de l'arcade sourcilière, iris de l'œil, ombres du cou, ornements de la chevelure, dessin des lettres, mais ces différences doivent être cherchées à la loupe, car tous les dessins sont soigneusement copiés.

**Signature dissimulée du graveur.** — La signature du graveur, M. Yon, se lit dans la partie inférieure droite de la feuille de vigne qui se trouve au-dessus de la grappe de raisin, dans la coiffure de l'effigie; ce mot YON semble faire partie des traits du dessin, il est très petit : le grossissement de la grappe et de la feuille de vigne que nous donnons ici le reproduit exactement proportionné. Mais cette signature qu'on lit distinctement sur les épreuves tirées en noir est déformée, empâtée ou absente sur presque tous les timbres; les valeurs où elle se voit le mieux sont les 5 et 40 c., mais surtout le 5 c.

Comme cette signature est penchée de gauche à droite, il vaut mieux, en examinant les timbres, les incliner dans le même sens.



Ajoutons que chacune des valeurs des timbres de Bordeaux ayant été gravée séparément, la signature YON n'y occupe pas exactement la même place.

**Timbre-taxe.** — Un timbre-taxe de 15 c. fut gravé en relief sur bois; c'est une copie aussi fidèle que possible du

15 c. émis sous l'Empire. Cette gravure servit à établir des reports, puisque l'atelier de Bordeaux ne pouvait fabriquer des clichés et ne possédait que des presses lithographiques.

Le nom du graveur de ce timbre-taxe ne nous est pas connu.

**Reports lithographiques.** — Que les vignettes destinées à être imprimées en lithographie soient dessinées sur pierre à l'encre grasse spéciale, ou gravées en taille-douce, c'est-à-dire en creux, ou en relief pour la typographie — et nous avons ces trois modes dans l'impression des timbres de Bordeaux — il est nécessaire, si l'on veut les multiplier, d'en faire des *reports*. Pour cela on commence par tirer, sur le type original, un certain nombre d'épreuves très soignées ; ce tirage s'opère sur du papier de Chine, qui n'est pas collé, mais sur une des faces duquel on a étendu une couche de gomme ou d'amidon, c'est le papier dit à reports. On imprime, bien entendu, sur le côté enduit lorsqu'il est sec. Les épreuves ainsi obtenues sont comme les images de la décalcomanie et on peut les reporter sur pierre avec facilité. Pour cela on les découpe séparément ; si les vignettes sont rectangulaires, comme les timbres, on les coupe au ras du filet extérieur, puis on les fixe côte à côte de la façon suivante qui est originale :

Une feuille de papier ordinaire, réglée ou quadrillée au crayon, est posée sur une planchette de bois blanc, unie ; chaque épreuve, sur papier à reports, est mise exactement à la place qu'elle doit occuper. Comme on ne peut pas se servir de colle, on *pique* à petits coups à l'aide d'un poinçon ou d'une aiguille ; chaque coup de cet outil traverse le papier mou du report et l'incruste dans la feuille de papier ordinaire, entrant par surplus un peu dans la planchette — ces coups d'aiguille sont donnés en grand nombre dans les parties blanches de l'épreuve. — Par cette simple opération, toutes les épreuves tiennent assez solidement, on enlève alors légèrement la feuille de papier ordinaire de la planchette et on la pose en la retournant sur une pierre lithographique, poncée à cet usage, et que l'on a fait sécher préalablement ; on passe deux fois sous la presse, puis on mouille la feuille de papier, on presse encore deux ou trois fois et le décalque a dû s'opérer complètement.

On mouille à nouveau légèrement de façon que le papier s'imbibe, puis on retire la grande feuille d'abord, les petits

morceaux de papier de Chine ensuite, on lave à grande eau, et on verse sur la pierre une solution de gomme: lorsque cette gomme est sèche, on passe le rouleau encreur, puis on *prépare*, c'est-à-dire qu'on répand sur la pierre de l'acide nitrique étendu d'eau, on laisse mordre, et enfin on lave; le report doit être dès lors bon pour le tirage.

**Planches.** — Pour ne pas fatiguer le dessin ou la gravure originale de chaque valeur de timbres et aussi pour économiser du temps, on imprimait d'abord à l'encre lithographique noire 15 exemplaires de chaque sorte sur un fragment séparé de papier de Chine. On les découpait ensuite puis on les piquait côte à côte, laissant entre chacun la marge habituelle des timbres. Le tout, posé sur une pierre lithographique poncée, était décalqué par le passage sous la presse; ce report était ensuite fixé.

Ainsi on établissait des pierres-mères dont à nouveau on tirait en encre noire 20 exemplaires sur papier couché; ces petites feuilles découpées et piquées côté à côté, comme il vient d'être dit plus haut, étaient reportées à leur tour sur des pierres lithographiques de grande dimension, y formant deux groupes de 150 timbres séparés par une marge verticale.

Les planches du timbre-taxé étaient formées ainsi : chaque feuille portait trois groupes de 50 timbres, soit 10 rangées verticales de 5 timbres. Une marge séparait deux groupes voisins.

Les reports de ces pierres étaient renouvelés, dit une note officielle, toutes les fois que le tirage en avait altéré la pureté; il y a là quelque exagération, car les feuilles de ces timbres offrant des vignettes très bien imprimées sont l'exception.

**Retouches.** — Les planches passaient par les mains de M. Dambourgez qui retouchait à la plume et au grattoir les petits défauts inévitables pendant les opérations des reports. Les pierres lithographiques étaient dès lors prêtes à être calées sous la presse.

**Chiffres des marges.** — Les feuilles des timbres de Bordeaux portent parfois, imprimées dans la même couleur que les timbres, de petits chiffres maigres tracés dans les marges, assez près des timbres, en haut, sur le côté extérieur de la demi-feuille.



Nous avons relevé les suivants :

feuille du 1 centime : chiffres 1 (droit ou penché)  
7, 9, 14, 15.

- > 2 centimes : chiffres 1, 3.
- > 4 " : chiffre 7.
- > 5 " : chiffres 8 et 13.
- > 10 " : chiffre 6.

M. Dambourgez croit se rappeler que ces chiffres indiquaient l'ordre dans lequel les planches avaient été tirées.



On nous a offert des coins de feuilles de timbres de Bordeaux portant de tels chiffres qui, certainement, avaient été imprimés après coup pour tromper les collectionneurs.

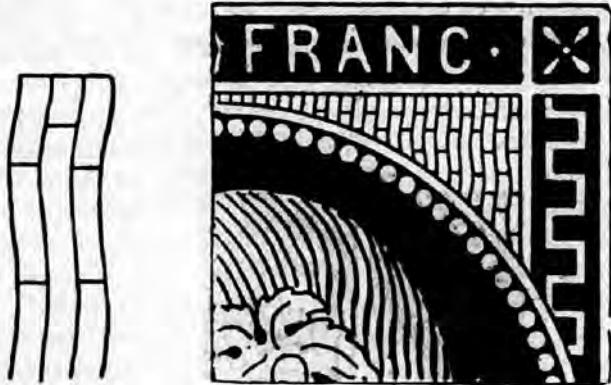
**Signes secrets destinés à faire reconnaître les contrefaçons.** — Le document suivant relatif à la fabrication provisoire des timbres-poste à Bordeaux, passa d'abord inaperçu :

« La surveillance de la qualité et de l'emploi des couleurs est spécialement attribuée à M. Pelligot, chimiste, adjoint à la Commission. M. Pelligot, de concert avec M. le garde-magasin, a arrêté les dispositions à prendre pour éviter la contrefaçon ainsi que le lavage des timbres ayant déjà servi, et a fixé le signe distinctif destiné à reconnaître toute manœuvre frauduleuse. »

Ces lignes nous ont mis sur une piste intéressante qui nous a permis de découvrir le signe secret de contrôle des timbres de Bordeaux ; ce signe consiste simplement pour les timbres à petits chiffres en un *manque* obtenu inten-

tionnellement par un grattage, sur les reports, de quelques traits dans l'angle supérieur droit des timbres.

Ce manque se voit parmi les ornements qui se composent de lignes verticales légèrement ondées, et dont l'espace blanc, laissé entre elles, est barré de place en place par un petit trait horizontal, produisant l'effet d'un briquetage.



Sur les agrandissements ci-dessus, on remarquera que la cinquième bande verticale, en comptant à partir du cadre, côté droit, n'a pas, comme ses voisines, de petits traits horizontaux, sauf un en haut; elle apparaît de ce fait toute blanche. A cause de l'empâtement fréquent de la couleur, cette constatation n'est pas toujours facile à faire, surtout sur les timbres de 10 cent.; de plus, le grattage est souvent incomplet au 80 centimes.



Pour les timbres à grands chiffres, 1, 2, et 4 cent., nous serons moins affirmatifs; cependant on retrouve constamment un défaut qui semble être intentionnel. Il consiste en un petit trait blanc qui réunit deux perles, lesquelles se trouvent devant l'effigie, exactement en face de la pointe du nez au 1 cent., et

une perle plus haut aux 2 et 4 cent.

Pour plus de détails à ce sujet, voir aux *Appendices*.

**Le papier et son contrôle.** — Le papier, blanc ou teinté, selon les couleurs des timbres auxquels il était

destiné, fut commandé à la maison Lacroix, d'Angoulême, qui livra au fur et à mesure des besoins, les sortes et qualités identiques à celles employées à la Monnaie de Paris.

Dès son arrivée, ce papier était compté et chaque feuille frappée deux fois, sur la marge inférieure, du petit timbre « Contrôle T. P. » en bleu. Ces deux timbres de contrôle étaient appliqués de façon à se trouver sous chacun des 2 groupes de 150 timbres dont se composait la feuille, une fois le tirage et le coupage effectués.



Pour les timbres-taxe, le petit timbre de contrôle bleu était frappé sur le côté droit de la demi-feuille.

M. Mahé classant la collection de M. La R... a fait, pour les timbres de Bordeaux, une distinction entre le papier ordinaire et un papier sensiblement plus mince. Dans toute fabrication de papier, si soignée soit-elle, on ne peut jamais obtenir que le poids de toutes les feuilles soit absolument identique, un triage est donc fait d'habitude afin de rejeter les feuilles trop faibles ou trop fortes.

**Fond de sûreté.** — Suivant le système de M. Hulot, les feuilles destinées au tirage des timbres-poste recevaient une première impression lithographique uniforme et incolore, destinée à empêcher la contrefaçon par décalque.

Les timbres-taxe étaient imprimés sur papier blanc sans fond de sûreté.

**Impression lithographique.** — Les grandes pierres lithographiques sur lesquelles étaient reportées les vignettes postales étaient, selon les besoins journaliers, mises sous presse.

Ces presses, réunies à la hâte dans une des salles du rez-de-chaussée de la Monnaie de Bordeaux, offraient une collection de toutes sortes de modèles anciens, une seule était mécanique; toutes d'ailleurs se manœuvraient à bras; leur nombre ne dépassa pas douze. Cet outillage, quoiqu'ancien, pouvait s'il était en bon état, donner un travail satisfaisant.

Voici comment s'opère l'impression lithographique : la pierre étant calée soigneusement, un ouvrier la mouille à l'aide d'une éponge imbibée d'eau, puis il passe le rouleau chargé d'encre; l'humidité de la pierre poreuse repousse l'encre grasse qui, au contraire, se fixe sur le dessin gras; celui-ci, de plus, est légèrement en relief par suite de la morsure à l'acide nitrique. Il y a, de cette opération, une

explication plus scientifique, mais celle que nous donnons a l'avantage de la simplicité.

Quoi qu'il en soit, la pierre, une fois encrée, est recouverte de la feuille de papier qu'il s'agit d'imprimer. Un *tympan* en cuir est rabattu sur cette feuille. Un *râteau* vient se placer sur le tout et donne la pression au moyen d'une pédale que l'ouvrier fait agir. Comme le râteau est fixe, le chariot est avancé au moyen d'un moulinet. Quand la pierre a passé entièrement sous ce râteau, l'ouvrier le relève et le chariot revient à son point de départ par un système de contre-poids. Le tympan est relevé, et la feuille, ainsi imprimée, est enlevée de la pierre et posée sur une plate-forme qui fait suite à la presse et où s'empilera le tirage.

La même opération se répète pour chaque feuille.

L'avantage de la lithographie est dans la simplicité d'exécution des dessins et de leur report; mais elle présente l'inconvénient d'écraser les traits et d'être lente à tirer.

**Gommage.** — L'opération du gommage était exécutée à la main, la matière employée était, croyons-nous, la gomme arabique sans mélange.

**Contrôle et livraison.** — Les feuilles terminées étaient livrées au Contrôle par le Directeur de la fabrication. Voici un bordereau de livraison pris au hasard (7 février 1870) qui indique la quantité des feuilles rebu-tées :

| CATÉGORIES     | NOMBRE DE FEUILLES |                          |                                      |
|----------------|--------------------|--------------------------|--------------------------------------|
|                | BONNES             | MAUVAISES                | TOTAL                                |
| Feuilles à     |                    |                          |                                      |
| 01 cen'.       | "                  | Cent vingt-deux          | Cent vingt-deux                      |
| 02 —           | Huit cents         | Quarante-une             | Huitcentquarante-une                 |
| 04 —           | Cinq cents         | Dix                      | Cinq cent dix                        |
| 05 —           | Cinq cents         | Quatre                   | Cinq cent quatre                     |
| 10 —           | Trois mille        | Deux cent soixante-douze | Trois mille deux cent soixante-douze |
| 20 —           | "                  | Cinq                     | Cinq                                 |
| 30 —           | "                  | Quarante-une             | Quarante-une                         |
| 40 —           | Deux cents         |                          | Deux cents                           |
| 80 —           | Trois cents        | Trois                    | Trois cent trois                     |
| Chiffres-taxes | Cinq cents         | Vingt-deux               | Cinq cent vingt-deux                 |

**Physionomie des ateliers.** — M. Delebecque, dans une lettre adressée à M. de Rothschild et dans une autre adressée à M. Durrieu, a indiqué ainsi la physionomie de l'atelier de Bordeaux :

« Il y a, dans cette fabrication, à tenir compte des difficultés sans nombre que nous avons eues. On manquait de tout, d'ouvriers d'abord, obligés d'employer des gens ne connaissant pas le métier; le matériel de presses était insuffisant, il avait fallu se procurer de vieilles presses, mises hors de service, car dans ce moment-là, le gouvernement étant à Bordeaux, chaque imprimerie gardait pour elle son matériel, et ne voulait le céder à aucun prix. — Les couleurs étaient introuvables, il fallait les composer nous-mêmes, avec ce que l'on trouvait, et souvent le broyage était imparfait. Nous avions au gommage, des maçons, des laboureurs, et enfin toute une série de gens ne connaissant rien à l'emploi qu'ils avaient.

« C'est avec grandes difficultés que le résultat a été atteint. Dans tout autre moment, et avec les procédés ordinaires de l'imprimerie, nous aurions obtenu, sans difficulté, la perfection de la fabrication de Paris. »

Des témoins oculaires nous ont donné une version différente qui montre l'imprimerie provisoire des timbres de Bordeaux sous un aspect très calme, monotone même, au milieu de l'agitation fébrile qui l'entourait. Une fois l'installation terminée, nous a-t-il été dit, cela marcha tout seul, puisqu'on recommençait continuellement et sans changements les mêmes opérations. M. Augé-Delile, très affable et d'humeur débonnaire, se trouvant à l'improviste presque directeur d'une affaire très lucrative, s'arrangeait avec philosophie des quelques difficultés qui surgissaient parfois.

Il semble que la surveillance laissa à désirer : ainsi un vol important de timbres-poste fut constaté, alors que le voleur était loin.

**Émission.** — Aucun document officiel ne fixe les dates d'émission des timbres de Bordeaux, une circulaire du 22 octobre 1870 recommande d'ailleurs aux Directeurs des bureaux de ne mettre en vente les nouveaux timbres qu'après épuisement des figurines à l'effigie de l'Empereur, qu'ils avaient en provision plus ou moins grande.

Les premiers timbres fabriqués furent, avons-nous dit, les 20 c. ; on peut supposer qu'il en fut vendu au public à partir du 15 novembre.

La série se compose de neuf valeurs de timbres-poste et d'un timbre-taxe.

*Timbres-poste avec grands chiffres :*



- |               |  |
|---------------|--|
| 1 centime . . | olive sur papier bleu verdâtre.                    |
| 2 » . .       | brun rouge sur papier très légèrement teinté brun. |
| 4 » . .       | gris sur papier blanc.                             |

*Timbres-poste avec petits chiffres :*



- |                |   |
|----------------|---|
| 5 centimes . . | vert sur papier vert clair.                       |
| 10 » . .       | bistre sur papier jaune pâle.                     |
| 20 » . .       | bleu sur papier très légèrement azuré.            |
| 30 » . .       | brun sur papier légèrement teinté brun.           |
| 40 » . .       | rouge orange sur papier légèrement teinté paille. |
| 80 » . .       | rose sur papier rosé.                             |

*Timbre-taxe :*



- |                 |                        |
|-----------------|------------------------|
| 15 centimes . . | noir sur papier blanc. |
|-----------------|------------------------|

*Liste des couleurs et variétés :*

Les variétés sont très nombreuses pour toutes les valeurs; nous ne signalerons que les plus saillantes.

|   |   |
|---|---|
| 1 cent. vert olive.                         | 20 cent. bleu foncé. (2 <sup>e</sup> type). |
| 1 » vert olive foncé.                       | 20 » bleu. —                                |
| 1 » vert olive jaunâtre.                    | 20 » bleu terne. —                          |
| 2 » brun rouge foncé.                       | 20 » bleu pâle. —                           |
| 2 » brun rouge pâle.                        | 20 » bleu ciel. —                           |
| 2 » rouge brun (le rouge domine).           | 20 » bleu foncé. (3 <sup>e</sup> type).     |
| 4 » gris.                                   | 20 » bleu. —                                |
| 4 » gris lilas.                             | 20 » bleu terne. —                          |
| 4 » gris bistré.                            | 20 » bleu pâle. —                           |
| 5 » vert foncé.                             | 20 » bleu ciel. —                           |
| 5 » vert clair.                             | 20 » bleu ciel pâle. —                      |
| 5 » vert jaune.                             | 30 » brun noir.                             |
| 10 » bistre brun.                           | 30 » brun.                                  |
| 10 » bistre.                                | 30 » brun clair.                            |
| 10 » bistre jaune.                          | 40 » vermillon.                             |
| 10 » jaune.                                 | 40 » rouge.                                 |
| 10 » jaune orange.                          | 40 » rouge orange.                          |
| 20 » bleu très foncé (1 <sup>er</sup> type) | 40 » orange.                                |
| 20 » bleu. —                                | 40 » jaune orange pâle.                     |
| 20 » bleu pâle. —                           | 80 » rose très foncé.                       |
| 20 » bleu ciel. —                           | 80 » rose.                                  |
|   | 80 » rose pâle.                             |
|   | 80 » rose lilas.                            |

*Variétés de papiers.* — Les papiers n'offrent pas de variétés importantes, nous signalerons néanmoins :

Timbre-poste: 4 cent. sur papier très légèrement teinté rose.

— 5 » — vert jaunâtre.

Timbre-taxe: 15 » — légèrement azuré.

— 15 » — un peu jaunâtre.

Caractères distinctifs des types du 20 c. — Il y eut,



1<sup>er</sup> type



2<sup>e</sup> type



3<sup>e</sup> type

comme nous l'avons vu, trois types originaux du 20 c. provenant d'un dessin sur pierre et de deux gravures sur pierre.

*1<sup>er</sup> type.* — La tête paraît plus petite, quoiqu'en la mesurant elle donne exactement la hauteur et la largeur des autres types. Elle offre très peu d'ombres sur la figure, *celles du cou sont formées de points.*

La ligne de couleur entourant le cercle de perles est à peine perceptible en haut. L'espace entre les perles et la ligne bordant l'inscription RÉPUB. FRANC. *mesure presque 1 millimètre.*

Les lettres des inscriptions sont petites, les grecques également, en un mot l'ensemble du cadre ne donne que des blancs peu apparents.

Le cercle de perles présente un défaut sous le cou de l'effigie, un peu à droite de l'O de postes : *une perle est déformée* et touche à sa voisine de gauche ainsi qu'au filet du cercle.

Les timbres à ce type sont assez rares.

*2<sup>e</sup> type.* — *Les ombres du cou sont formées de lignes au lieu de points.*

La ligne entourant le cercle de perles est très apparente, l'espace entre cette ligne et celle qui borde l'inscription RÉPUB. FRANC. est *presque nul.*

Les détails du dessin sont d'ordinaire *bien apparents.*

Toutes les lettres sont *petites et aussi hautes que larges.*

*3<sup>e</sup> type.* — Les ombres du cou sont également formées de lignes, le double filet entourant le cercle de perles est aussi très visible et se rapproche encore davantage de la ligne qui borde l'inscription RÉPUB. FRANC.

Les détails du dessin sont d'ordinaire *bien apparents.*

Toutes les lettres sont *grandes et plus hautes que larges.*

Ces différences dans la forme des lettres sont très faciles à apprécier.

Les timbres bleus au 3<sup>e</sup> type sont les plus communs.

**Caractères servant à différencier les timbres fabriqués à Paris des timbres fabriqués à Bordeaux. —**



Timbre imprimé à Paris



Timbre imprimé à Bordeaux

*1<sup>er</sup> Timbres-poste.* — La différence du dessin est telle qu'à



première vue il est impossible de confondre les deux émissions. (Voir aux *Appendices*.)

2° *Timbres-taxé*. — Il en est tout autrement des timbres-taxé; la différence qui les caractérise est assez peu accusée et demande un œil exercé.

Le 15 c. *typographié* à Paris est généralement sur papier jaunâtre, il offre un *fouillage* appréciable au verso, l'a est plus petit, l'accent tombe obliquement dessus et s'il était continué, il toucherait la lettre.

Le 15 c. *lithographié* à Bordeaux, au contraire, est généralement sur papier très blanc ou légèrement azuré, il n'a *aucun fouillage* au verso, le mot CENTIMES est un peu plus grand qu'au précédent, l'a est plus large, l'accent est *plus couché* et s'il était continué il ne rencontrerait pas la lettre.

De plus la boucle supérieure du chiffre 5 lithographié



Timbre lithographié



Timbre typographié

est plus rapprochée de la boucle inférieure que dans le typographié; nos deux gravures indiquent bien cette différence.

**Variétés résultant des reports lithographiques, de leurs retouches et des tirages.** — Ces variétés sont nombreuses parmi les timbres de Bordeaux. On peut, sur les timbres de tous les pays, et principalement sur les figurines imprimées en lithographie, trouver, dans les dessins, une infinité de variétés qui ne proviennent, le plus souvent, que de l'empâtement des tirages, de la fatigue des planches, et surtout des retouches.

Avant de décrire les variétés particulières aux diverses valeurs de timbres de Bordeaux, nous allons passer en revue celles qui sont générales.

**Retouches des planches-mères.** — Nous avons vu que les types originaux, gravés par M. Yon, furent d'abord reportés par groupe de quinze vignettes, lesquelles furent toutes retouchées par ordre de M. Augé-Delile. Les retouches portent principalement sur les effigies. Les gravures

originales de M. Yon donnaient à la Liberté un profil où le front et le nez étaient, comme dans les statues antiques, confondus en une ligne droite. Les timbres-poste de 1849, et par conséquent celui du siège de Paris qui avait été fourni comme modèle par la Délégation de Tours, montrent un profil moins rectiligne : entre le front et le nez la ligne rentre légèrement ; M. Augé-Delile invita donc M. Dambourgez à corriger les pierres-mères dans ce sens. Ces retouches se voient, avec des variétés à peine sensibles, sur les 20 c. (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> types), elles sont plus difficilement appréciables sur les autres valeurs.

Certains timbres de Bordeaux sont aussi retouchés derrière la tête. Afin de séparer nettement la chevelure du fond uni du médaillon, le retoucheur a tracé une ligne blanche contournée qui varie beaucoup d'épaisseur. Si on examine attentivement les planches, dont nous donnons pages 241 à 245 des photogravures assez nettes, on trouvera la ligne blanche en question bien visible sur tous les 1 centime et sur les derniers timbres de la planche du 40 c., tandis qu'elle est nulle aux 20 centimes 3<sup>e</sup> type.

D'autres retouches encore, aux yeux, à la coiffure, etc., existent également, mais elles sont assez difficiles à constater par suite de l'impression défectueuse des timbres.

— M. Teisseire nous a communiqué des essais de 1, 5,



fig. 1.

fig. 2.

fig. 3.

fig. 4.

10 et 40 centimes qui sont certainement des épreuves des gravures originales de M. Yon. On y remarque ce détail que les ombres au-dessous de l'œil sont formées de *lignes ininterrompues* tandis qu'on les voit sur les timbres-poste, aussi bien de 1849 que de Bordeaux, formées soit de points, soit de petites lignes interrompues.

D'où il faut tirer cette conclusion que M. Yon a gravé certaines valeurs avec des lignes pleines (fig. 1). Les re-

ports matrices par quinze timbres de ces types ont ensuite été retouchés au grattoir de façon à donner, soit des points (fig. 2), soit des lignes interrompues (fig. 4).

M. Teisseire possède également le 80 c. en épreuve d'après le type original de M. Yon, mais ici les lignes pleines sous l'œil sont remplacées par des lignes interrompues, gravées sur la pierre, lesquelles par conséquent n'ont pas été retouchées plus tard au grattoir (fig. 3).

*Empâtements et autres défauts résultant des reports ou du tirage.* — Ces variétés, qui font le bonheur des amateurs de minuties, se rencontrent fréquemment sur les timbres de Bordeaux.

Les empâtements bouchent complètement ou en partie les détails des dessins, les blancs des lettres. D'autres fois, au contraire, les variétés sont produites par des égratignures et accidents analogues arrivés aux reports, et surtout par des fragments de papier ou des poussières qui sont fixés au papier à l'instant où il reçoit l'impression, et qui en tombent ensuite laissant à leur place des défauts blancs.

Empâtements ou blancs produisent parfois des résultats bizarres : l'effigie grimace, les lettres ou les chiffres sont prolongés ou transformés. De ce fait on peut lire sur certains timbres :

REPUR. au lieu de REPUB. — BEPUB. au lieu de REPUB.  
FRANO. au lieu de FRANC. — PRANC. au lieu de FRANÇ.  
POSTE6 au lieu de POSTES. — POSIES au lieu de POSTES.

POSTE6

POSTES

POSTES avec un T touchant au filet d'encadrement.

4c c au lieu de 40 c. — 88 au lieu de 80. — 30 au lieu de 80, etc., etc. Le chiffre 5 est quelquefois déformé.

5

5

3

Chiffre normal

Chiffre déformé

8 transformé en 3

D'autres fois encore, les inscriptions sont tellement empâtées qu'elles disparaissent en grande partie. Nous avons vu un 80 c. sur lequel le mot REPUB. était complè-

tement absent, un 20 c. 1<sup>er</sup> type dont la légende du bas était également tronquée : OSTRES 0 C. au lieu de POSTES 20 C.

Autre exemple : l'iris de l'œil, sur les gravures originales, est nettement indiqué par un espace blanc laissé entre la ligne courbe de l'œil et un point en arrière qui est plus ou moins allongé (fig. 3); il se retrouve ainsi sur certains reports (voir le 40 c. page 245) et aussi sur des timbres en couleur<sup>1</sup>, surtout des 40 c., 80 c.

Mais, en général, sur les planches-mères par quinze et sur les timbres en couleur, le point et la ligne courbe se confondent plus ou moins complètement par suite d'empatement.

*Reports dépouillés.* — On a signalé une variété du timbre de 20 c. bleu, 2<sup>e</sup> type, montrant toutes les lettres plus blanches qu'elle ne le sont habituellement sur les exemplaires normaux et on a voulu y voir un type distinct, dit 4<sup>e</sup> type. Si on avait examiné attentivement l'ensemble des timbres de Bordeaux, on se serait rendu compte que la particularité en question n'est pas spéciale au 20 c. En effet nous l'avons rencontrée sur des 40 et 80 centimes.



report normal



report dépouillé

*Agrandissements destinés à rendre plus apparente la différence d'impression.*

Nous avons dit que les lettres sont plus blanches, elles sont en réalité plus grandes et plus larges, de même la tête est moins ombrée, les lignes du cou sont peu apparentes, le briquetage des angles est effacé, enfin l'ensemble du dessin est *dépouillé* au profit des blancs.

Une polémique violente s'étant engagée à propos de ce soi-disant 4<sup>e</sup> type, nous avons montré que d'autres timbres lithographiés offraient des transformations analogues, par exemple les Nouvelle-Grenade 1859 et 1860 dont

1. Nous appelons ici *timbres en couleur* les timbres-poste mêmes pour les distinguer des essais et épreuves des reports qui sont imprimés en noir.

les lettres blanches sont parfois minces et parfois très larges.

De plus, nous avons soumis le cas à un lithographe expert et voici son appréciation :

« Ce timbre ne doit pas provenir d'une planche usée par le tirage; peut-être est-il le résultat d'un report sur une pierre très spongieuse, ces pierres défectueuses donnant des blancs exagérés. Mais voici plutôt ce qui sera arrivé, le cas étant fréquent :



*Le Directeur de la Spécimen de Bordeaux  
 entrepreneur de la fabrication d'timbres poste  
 Paul Durrieu le 17/10/71*

Groupe de quinze timbres du 1 c. ayant servi de 2<sup>e</sup> matrice.  
 (Voir page 242 le paragraphe : « Variétés des timbres de 1, 2 et 4 centimes »).

« La pierre tout entière se sera empâtée au cours du tirage (en effet nous possédons un de ces timbres où

1. Les divers groupes de quinze timbres reproduits dans ce chapitre ont été photographiés d'après les originaux provenant de la collection de M. le comte Durrieu et de celle de l'auteur.

toutes les lettres et certaines parties du dessin sont presque complètement bouchées) et on l'aura nettoyée à l'essence, puis encrée à nouveau, gommée, lavée encore, puis re préparée à l'acide. C'est dans cette dernière opération que le dessin a dû être affaibli, *dépouillé*, pour se servir du terme de métier. »

*Variétés des timbres de 1, 2 et 4 centimes à grands chiffres.* — Chacune des valeurs, avons-nous dit, a été



Matrice de quinze timbres du 20 c. 1<sup>er</sup> type

gravée séparément, de telle sorte que l'on rencontre, aussi bien dans les effigies que dans les cadres, des différences légères. Ces différences sont visibles dans les ornements de la coiffure, dans la pupille de l'œil, les ombres du cou et souvent dans les inscriptions.

Le 2 c. offre cette particularité qu'il n'a pas de point avant le mot *REPUB*, alors que ce signe existe sur les timbres de 1 et 4 centimes.

*Variétés des timbres de 20 centimes.*

*1<sup>er</sup> Type.* — Ainsi qu'on peut le voir en examinant le fac-similé ci-dessus, les variétés ne consistent que dans

Le plus ou moins de fidélité des reports du type dessiné par M. Dambourgez. On ne trouve pas de corrections ou retouches importantes. Le tirage de ces timbres fut très irrégulier; il donna parfois de beaux exemplaires, mais la plupart du temps, des timbres défectueux; certaines vignettes sont très empâtées, d'autres, au contraire, sont dépouillées à ce point que les traits de la chevelure sont à peine venus, laissant une partie blanche au sommet de la



*Offert à Monsieur Arthur Maury par le graveur  
Lionel Joffe*

Matrice de quinze timbres du 20 c. 2<sup>e</sup> type

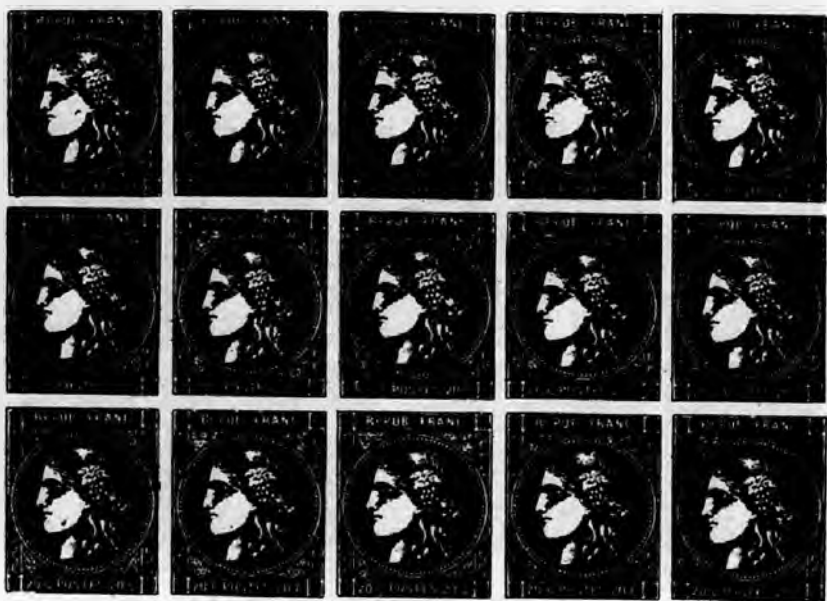
tête; les points formant l'ombre du cou ne laissent également que quelques traces.

La ligne blanche contournant la chevelure, dont il vient d'être question, est très apparente sur presque tous les timbres.

2<sup>e</sup> Type. — La planche du 2<sup>e</sup> type n'offre pas de variétés qui vailent la peine d'être relevées.

Voir, à propos d'un soi-disant sous-type ou 4<sup>e</sup> type le paragraphe relatif aux timbres dépouillés (page 240).

3<sup>e</sup> Type. — Nous avons dit que les inscriptions du 2<sup>e</sup> type ayant été trouvées trop petites, M. Yon recommença le cadre mais non l'effigie; en effet, on peut voir, en comparant, que la tête est bien celle du 2<sup>e</sup> type. Lorsqu'on établit la planche-mère de quinze timbres, on découpa cette effigie dans les épreuves et on la piqua au milieu du cadre nouveau, au milieu n'est pas tout à fait



Matrice de quinze timbres du 20 c. 3<sup>e</sup> type

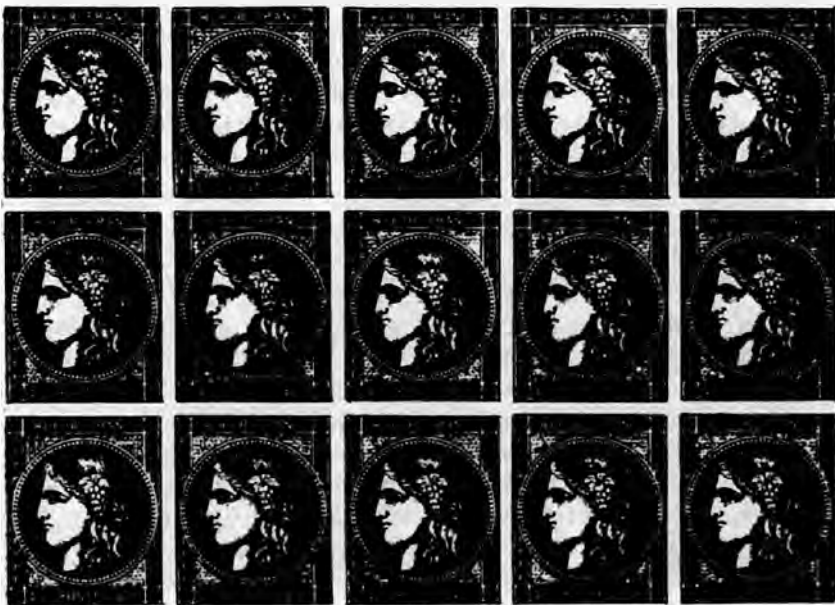
exact car la pointe du cou se rapproche ou s'éloigne sensiblement du cercle de perles; cette différence est surtout appréciable sur les 7<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> timbres de notre gravure lorsqu'on les compare avec le 8<sup>e</sup> timbre qu'ils encadrent.

Détail curieux : ni M. Dambourgez, ni M. Yon, que nous avons questionnés à ce sujet, ne se rappellent que chaque



report ait été fait de deux morceaux, ce qui est pourtant évident.

*Variétés des timbres de 5, 10, 30, 40 et 80 c.* — Comme dans les précédents, chaque valeur a une gravure particulière. Les différences sont minimes. Néanmoins il n'est pas rare de rencontrer, dans une même planche, des chiffres assez différents comme forme et comme dimensions. C'est surtout dans les timbres de 10 centimes qu'on peut faire cette constatation : tantôt les zéros sont petits et fer-



Matrice de quinze timbres du 40 centimes

més, tantôt ils s'élargissent et dépassent en hauteur le chiffre 1 qui les précède.

REPUB

Le 30 centimes offre une petite particularité : sur le 2<sup>e</sup> timbre de la planche-mère, la lettre R de REPUB. touche, comme le montre notre grossissement, la bordure du

cadre. Cette petite variété se répétait dix fois sur chacune des demi-feuilles de 150 timbres, on la trouve donc assez facilement.

**Matrices de 15 timbres différentes de celles qui précèdent.** — Nos recherches relatives aux variétés que présentent les matrices des divers timbres de Bordeaux étaient terminées lorsque nous avons encore découvert des différences sensibles sur d'autres planches. Il est donc certain que par suite d'usure ou d'accident, telles de ces pierres matrices de 15 timbres ont été remplacées par d'autres offrant des variétés de reports.

Nous signalerons les suivantes :

Planches de 1 centime.

1° sans ligne blanche derrière la tête ;

2° avec ligne blanche très visible derrière la tête.

Planches de 4 centimes.

mêmes variétés que ci-dessus.

De plus une planche-mère présente ce petit défaut

4

*répété sur les quinze timbres* : le chiffre 4 de droite a, dans sa partie angulaire de devant, un point ou une déformation que l'on voit sur le grossissement ci-contre.

Enfin, on peut dire, pour telles valeurs, que certaines retouches, et notamment les ombres de l'œil (voir page 238), sont différentes pour les quinze timbres d'une planche-mère et diffèrent encore d'une planche à l'autre. Exemples : les timbres en couleur de 1 centime ont tantôt des lignes interrompues, tantôt des points plus ou moins espacés, cela indépendamment de l'empâtement des tirages.

Bien entendu, les variétés minuscules dont nous venons de parler se retrouvent sur les timbres-poste tirés en couleur, mais cela est généralement bien plus difficile à constater que sur les feuilles matrices qui sont tirées soigneusement en noir sur papier glacé.

**Dentelures non officielles.** — Les timbres de Bordeaux, y compris le timbre-taxe, ont toujours été livrés par la Monnaie de Bordeaux en feuilles non perforées. Pour la commodité du débit des timbres, quelques agents des postes et aussi des employés d'administrations particulières ou de maisons de commerce ont dentelé des timbres de Bordeaux pendant la guerre. Depuis, il en a été dentelé pour les collectionneurs un bien plus grand nombre !

On trouve donc des timbres de Bordeaux dentelés sur des lettres ou imprimés de l'époque et on en voit aussi, dans les collections, des séries complètes neuves. Ces dentelures de fantaisie offrent, bien entendu, toutes les variétés possibles : piqués 13 ou 14, percés en lignes et en arcs et surtout en points au moyen de l'éperon des tailleurs et des dessinateurs. Cette petite opération est du reste à la portée de tout le monde. Il serait donc puéril de chercher à dresser le catalogue de telles variétés.

**Timbres de Bordeaux coupés ayant servi à la poste.** —

Ces timbres qui, par analogie avec la numismatique, ont été nommés *timbres de nécessité*, ont très rarement été employés. Nous n'avons trouvé nulle part la confirmation d'un avis officiel permettant de fractionner les timbres.

Nous avons vu un 10 centimes de l'émission de Bordeaux coupé en deux et ayant servi pour moitié de sa valeur au moment de l'élévation de la taxe des lettres de 20 à 25 centimes ; il en sera question dans un prochain chapitre.

**Oblitérations.** — Les timbres de Bordeaux sont annulés comme les timbres antérieurs de l'Empire, au moyen de l'oblitération noire formant losange de points avec grô



Fig. 1

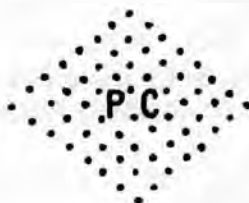


Fig. 2

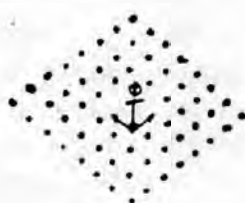


Fig. 3

chiffres au centre (fig. 1) ; c'est l'oblitération la plus commune ; on la trouve aussi frappée en bleu sur les timbres provenant des bureaux français à l'étranger : Alexandrie, Tunis, etc. Le losange de points avec petits numéros a été beaucoup moins employé. Les timbres oblitérants des bureaux ambulants (fig. 2) se rencontrent sur presque toutes les valeurs, ils sont très rarement imprimés en bleu. Les oblitérations ancre (fig. 3), bien moins communes que les précédentes, ont été vues sur toutes les valeurs, sauf sur les 2 c. et 20 c. 1<sup>er</sup> type ; on les trouve frappées en bleu sur les 20, 30, 40 et 80 centimes.

Les oblitérations spéciales à Paris : étoile de points avec ou sans chiffre (fig. 4 et 6), et losange de points avec lettre indicative du bureau (fig. 5) n'ont pas été d'un usage bien fréquent puisqu'elles ne purent être utilisées qu'après la



Fig. 4

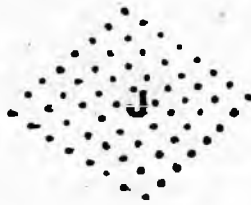


Fig. 5

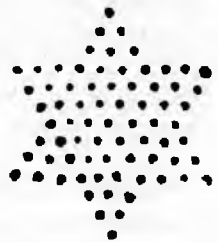


Fig. 6

levée du siège de Paris. Au nombre des oblitérations courantes, il faut faire figurer les timbres à date simples dits à 3 et 4 pièces (fig. 7 et 8) et le timbre à date sans cercle



Fig. 7



Fig. 8



Fig. 9



Fig. 10

intérieur (fig. 9). Celui des bureaux de distribution (fig. 10) et les timbres à date de Paris furent bien moins employés<sup>1</sup>.



Fig. 11



Fig. 12

Les timbres de basses valeurs et principalement le 2 centimes ont été parfois oblitérés par les caractères d'impression du journal qu'ils affranchissaient.

1. Les figures reproduites ici portent des dates quelconques. C'est seulement pour rappeler le type employé que nous donnons ces clichés.

Les oblitérations les plus rares sont sans contredit celles frappées par les postes aux armées (fig. 11 et 12). Nous en avons noté plusieurs, toutes sur des 20 centimes. Leur couleur est généralement bleue.

Mentionnons, pour terminer, les timbres des boîtes ou



Fig. 13

Fig. 14

Fig. 15

Fig. 16

des facteurs (fig. 13), les timbres de port payé (fig. 14 et 15) et la marque OR — origine rurale — (fig. 16) que nous avons rencontrés sur des timbres de 1 à 20 centimes et que l'on utilisait, faute du matériel normal, sans se préoccuper de leur affectation spéciale.

Quant aux quelques exemplaires que l'on rencontre parfois biffés à la plume, ils traduisent également le dénûment des employés des postes qui, campés ou même cachés, tentaient d'assurer le service postal au milieu de l'ennemi au péril de leur liberté et de leur vie.

Nous devons ajouter que les timbres de Bordeaux n'ayant pas été démonétisés, on peut les trouver avec toute la série des oblitérations modernes.

**Nombre de timbres fabriqués.** — Le nombre des timbres imprimés à Bordeaux s'est élevé au chiffre de cent vingt-cinq millions et demi, répartis ainsi :

Timbres-poste :

|           |            |
|-----------|------------|
| 1 centime | 24.471.375 |
| 2 »       | 8.882.475  |
| 4 »       | 4.233.975  |
| 5 »       | 6.393.825  |
| 10 »      | 17.801.075 |
| 20 »      | 52.445.175 |
| 30 »      | 2.935.875  |
| 40 »      | 3.296.025  |
| 80 »      | 2.338.575  |

Timbres-taxe :

|             |                    |
|-------------|--------------------|
| 15 centimes | 2.588.700          |
| Total       | <u>125.387.075</u> |

Ces timbres représentaient une valeur nominale de près de quinze millions huit cent mille francs.

**Prix de revient des timbres de Bordeaux.** — Le prix, fixé par traité et qui fut alloué mensuellement, était, ainsi que nous l'avons déjà vu, de 1 franc par mille timbres, papier non compris, (soit 30 c. par feuille de 300 timbres gommés), tous les frais étant à la charge du fabricant.

**Timbres faux.** — Le timbre de 20 c. bleu, émission de Bordeaux, a été contrefait pour frauder la poste. Nous avons eu entre les mains une de ces imitations ayant servi à affranchir une lettre portant le timbre à date de *Marseille 7 mars 71*; la griffe d'oblitération est le losange de points avec le n° 2240. La contrefaçon est facile à reconnaître pour un collectionneur. Le dessin, encore plus défectueux que celui des vrais timbres, rappelle les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> types, mais les lignes formant l'ombre du cou sont plus fortement tracées et tremblées. L'impression est lithographique, bleu foncé. Cette contrefaçon serait, paraît-il, de provenance italienne.

On trouve un autre timbre faux de 20 c. bleu qui se rapproche du dessin du 1<sup>er</sup> type. Nous ne l'avons vu que neuf et n'avons pas de renseignements sur sa provenance. Il a dû être fabriqué pour tromper les collectionneurs.

**Destruction des planches et matrices.** — Le 18 mars 1871 lorsque l'ordre de cesser la fabrication fut transmis à Bordeaux, M. Lapouyade informa aussitôt M. le Directeur Général des Postes de la mise sous double scellé de la partie essentielle de l'outillage. Cinq mois plus tard, des instructions furent données au Directeur de la Gironde pour la destruction de cet outillage.

Voici le texte du procès-verbal qui fut rédigé à cette occasion :

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES POSTES

DIRECTION  
DU DÉPARTEMENT  
DE LA GIRONDE.

L'an mil huit cent soixante onze, le douze Août, nous soussignés, agissant en vertu de l'article 3 du marché du 31 Octobre 1870 relatif à la fabrication des timbres-poste à Bordeaux et des instructions données, le 3 Août courant, par M. le Directeur général des Postes, avons procédé à la destruction de la partie essentielle de l'outillage et dont la description insérée au procès-verbal du 18 Mars 1871 est reproduite ci-dessous :

1° Neuf matrices gravées sur pierre.

2° Une matrice gravée sur bois pour timbre à 20 centimes.

3° Dix reports matrices ayant servi à la confection des planches de 300 figurines.

4° Une matrice gravée sur bois pour chiffre-taxe. Nous rappelons pour mémoire que les planches de 300 figurines ont été détruites en notre présence le jour de la cessation des travaux.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal en triple expédition.

*Le Directeur des Postes  
de la Gironde,  
LAPOUYADE.*

*Le Directeur de la  
Monnaie de Bordeaux,  
DELFEBECQUE.*

**Destruction du stock des timbres.** — Enfin, quelques années plus tard, tout le stock des timbres de Bordeaux emmagasinés à Paris fut incinéré, malgré les offres, s'élevant à plusieurs milliers de francs, des marchands et des collectionneurs de timbres-poste.

**Les timbres de Bordeaux n'ont jamais été démonétisés.** — On croyait généralement que depuis l'incinération du stock de ces timbres, ce qui pouvait encore rester entre les mains du public était considéré par l'Administration comme ne pouvant plus avoir cours. Nous nous sommes adressé à M. le Sous-Secrétaire d'État des Postes et Télégraphes qui nous a fait parvenir la réponse suivante :

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT  
DES POSTES ET DES  
TÉLÉGRAPHES.

Paris, le 2 mai 1900.

Monsieur Maury,

Exploitation postale.

En réponse à votre demande de renseignements, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les timbres-poste émis à Bordeaux, pendant la guerre franco-allemande, n'ont fait l'objet d'aucune décision spéciale et que ces figurines ont conservé leur valeur d'affranchissement, comme toutes celles des émissions antérieures à l'émission actuelle.

Toutefois, la fabrication des timbres-poste en question, qui sont peu connus, ayant laissé à désirer, on doit craindre

qu'ils ne soient suspectés par les agents des postes; aussi, pour éviter les difficultés qui pourraient se produire dans le service, l'administration a toujours engagé les détenteurs de figurines de l'émission de Bordeaux à en demander l'échange contre des timbres-poste du type actuel.

« Recevez, etc... »

A plusieurs reprises, depuis l'incinération du stock des timbres de Bordeaux, des lots assez importants de ces figurines ont été offerts dans le commerce. Ils se composaient de feuilles entières et de fragments de feuilles. On peut supposer que ces timbres ont été pillés par des soldats prussiens pendant la guerre et que leurs détenteurs n'ont cherché à en tirer parti que longtemps après.

Timbre à date du bureau de poste spécial  
près l'Assemblée Nationale à Bordeaux.





# TIMBRES DITS D'ALSACE-LORRAINE

ET

## ARRANGEMENTS POSTAUX FRANCO-ALLEMANDS

1870-71

---

Historique. — Feld-Post. — Franchise postale des prisonniers de guerre. — Emission de timbres allemands pour les départements français envahis<sup>1</sup>. — Cartes-poste. — Oblitérations. — Franchise postale accordée par la Suisse. — Arrangements postaux franco-allemands pour les départements occupés.

**Historique.** — La série de nos désastres continue, implacable. L'invasion s'étend toujours malgré les efforts parfois couronnés de succès des débris de nos armées, auxquelles se sont jointes les troupes levées à la hâte par le gouvernement de la Défense nationale. Ces soldats improvisés, sans instruction militaire et munis d'armes de tous systèmes, tinrent tête cependant durant des mois à un ennemi aguerri, victorieux et dont l'organisation militaire était préparée de longue date avec une science complète.

Le plan allemand avait tout prévu ; nous en trouvons la preuve jusque dans les timbres-poste dits d'Alsace-Lorraine qui vont nous occuper.

Chez nous, la confusion du service postal était à son

---

1. On nous a demandé pourquoi nous avons fait figurer ces timbres allemands au milieu des timbres français dans notre Album universel ; on nous demandera également pourquoi il en est question ici. La raison est que nous nous sommes imposé l'ordre historique absolu : ces timbres ont circulé exclusivement en France, leur place est donc là. Et puis si les timbres, comme nous le croyons, sont une leçon des faits et des choses, il peut être bon que ceux-ci fassent songer ; à Rome, dit-on, s'élevait sur une place publique, en souvenir de l'invasion, la statue d'un barbare et sur le socle était gravé : *Souviens-toi*.

comble, malgré les efforts de M. Steenackers et tout le dévouement de ses agents. Une circulaire de Gambetta prescrivait le 16 octobre 1870 que « le service des postes devait être maintenu, soit en conservant les trains qui lui sont affectés, soit en introduisant dans les trains spéciaux de la guerre, des bureaux ambulants et les courriers de la poste ». C'était facile à dire, mais le service de la guerre, dans les circonstances, passait avant tout, absorbait tout.

D'ailleurs la poste française privée de Paris, son centre, faisait des efforts impuissants pour relier ses tronçons constamment entamés par l'ennemi. Les détours obligés étaient considérables. Ainsi, dit M. Alexis Belloc dans *Les Postes françaises*, le transport des dépêches de Bordeaux à Lille n'exigeait pas moins de sept jours, en admettant qu'il y eût exacte coïncidence des différents trains, et ces dépêches devaient suivre l'itinéraire ci-après : Poitiers, Niort, la Poissonnière, Nantes, Redon, Rennes, Dol-de-Bretagne, Saint-Lô, Lison, Cherbourg, Southampton, Londres, Douvres, Calais et Lille.

L'échange de la correspondance avec les régions envahies offrait encore plus de difficultés; on était obligé de recourir au transit par la Belgique et la Suisse. Les autorités prussiennes des départements, fidèles en cela à la théorie de M. de Moltke, que « la guerre doit être poursuivie à outrance et par tous les moyens », ne reculaient pas devant la violation des correspondances.

Un fonctionnaire prussien administrait la poste dans les départements occupés. Il édictait les règlements. Les lettres devaient notamment être déposées ouvertes et être retirées aux guichets des bureaux, dont les receveurs français restaient le plus souvent chargés. Les lettres étant acheminées par la Prusse, la Suisse ou la Belgique, l'échange s'en faisait avec une lenteur calculée.

La situation était encore pire aux armées; les vagemestres en furent l'une des causes: « la plupart de ces vagemestres, surtout dans l'armée auxiliaire, ignoraient complètement la nature de leurs fonctions. Beaucoup n'avaient pas la liste de leurs hommes ou ne la tenaient pas au courant des mutations. Dans d'autres cas, ils étaient séparés de leur corps ou manquaient de renseignements pour la transmission des lettres. » (ESCHASSE-RIAUX, *Officiel de 1871.*)

Les lettres pour le public, aussi bien que les lettres franches de port adressées aux soldats, s'accumulaient

en tel nombre sur certains points, qu'il fallut souvent se résoudre à les retourner aux expéditeurs.

**Feld-Post.** — L'armée allemande était merveilleusement servie par sa poste de campagne (*feld-post*); non seulement une administration complète desservait les corps d'armée, mais chaque division d'infanterie, chaque



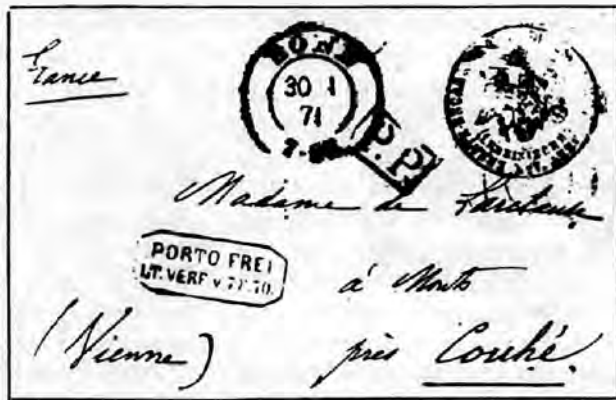
corps d'artillerie et de cavalerie même, avait son fourgon postal, l'accompagnant partout, véritable bureau ambulante muni de tous les accessoires, y compris des timbres à date et même des timbres-poste spéciaux, en monnaie française, fabriqués pour les habitants des pays envahis,



puisque l'armée avait la franchise postale. Il faut dire que ces rouages savants eussent fonctionné moins à l'aise si la chance nous avait favorisés un peu en faisant surgir soit à Paris, soit aux côtés de Gambetta, un soldat de génie !

**Franchise postale des prisonniers de guerre.** — Dès le début de la guerre, les Allemands, par décret du 7 août, accordèrent la franchise postale aux prisonniers de guerre. Les lettres devaient être remises au bureau du vaguemestre qui y apposait un cachet avec les armes de Bade, Bavière, Wurtemberg, Saxe, Prusse, etc., suivant le lieu de l'internement. Souvent un second cachet **PORTO FREI**

(franco de port) était juxtaposé. Nous avons vu aussi la mention Porto fr. Lt Verfg. 7/8.70 indiquant la date du décret. Ces lettres ont circulé en franchise en Allemagne, en Belgique, en Suisse et en France; nous n'en avons pas rencontré qui aient été taxées à l'arrivée.



Les agences de la Croix-Rouge de Genève et de Bâle accordèrent leur concours gratuit aux familles qui sollicitaient des nouvelles de prisonniers de guerre.

Nous possédons une lettre, dont la suscription est repro-



duite ici, qui porte, imprimé en lithographie, le texte suivant :

MONSIEUR,

*Votre famille étant désireuse d'avoir de vos nouvelles, nous vous prions d'en donner au COMITÉ INTERNACIONAL A GRNÈVE, qui s'empresera de les lui transmettre.*

*Recevez, Monsieur, nos salutations.*

Pour le Comité international de secours  
aux militaires blessés :  
G. MOYNIER, Président.

P.-S. — *Vous pouvez écrire la réponse sur le revers de cette feuille.*

**Emission des timbres-poste allemands pour les départements envahis.** — Dès le 6 septembre 1870 parut le document suivant daté de Berlin :

.....

Pour l'affranchissement des envois de la Poste aux lettres, du ressort de l'administration des postes à Nancy (Nancy eut le premier bureau central allemand en France) il sera mis en usage de nouveaux timbres-poste, portant la désignation de POSTES et le montant de la valeur en centimes. Des timbres seront émis à 1, 2, 4, 10 et 20 centimes, savoir (suit la désignation des couleurs qui sont celles des timbres français de valeurs correspondantes.)

|            |      |             |
|------------|------|-------------|
| 1 centime. | ..   | vert olive. |
| 2          | » .. | rouge brun. |
| 4          | » .. | gris.       |
| 10         | » .. | brun.       |
| 20         | » .. | bleu.       |

D'autre part, nous trouvons dans le n° 2 du *Recueil officiel du département de Seine-et-Oise*, publié par l'autorité allemande l'avis suivant :

#### AVIS

Sa Majesté le Roi de Prusse ayant daigné ordonner que le service des postes sera rétabli dans les territoires français occupés par les armées allemandes pour les correspondances particulières, les recettes de poste dans lesdites provinces reprendront leurs fonctions selon que leur réorganisation sera avancée. Le terme de la réouverture du service sera porté, dans la circonscription de chaque recette, à la connaissance du public par un avis spécial.

Le service des postes ne peut se charger, dans les circonstances actuelles, que du transport :

- 1° Des lettres ordinaires et chargées (sans déclaration de valeur) ;
- 2° Des journaux et imprimés de toute nature ;
- 3° Des échantillons de marchandises.

*Les lettres ordinaires et chargées doivent être livrés à la poste, jusqu'à nouvel ordre, ouvertes (non cachetées).*

Comme prix de port, sont à payer :

1° Pour les lettres ordinaires affranchies circulant dans l'intérieur des territoires français occupés par les armées allemandes, ainsi que pour les lettres ordinaires affranchies à échanger entre lesdits territoires français d'une part, et les Etats de la Confédération de l'Allemagne du Nord, la Bavière, le Wurtemberg et Bade d'autre part :

- a. 10 centimes par lettre ne pesant pas plus de 15 grammes.
- b. 25 centimes par lettre dont le poids passe 15 grammes jusqu'au poids de 250 grammes (poids maximum des lettres).

Les lettres non affranchies sont passibles d'une surtaxe de 15 centimes par lettre.

La taxe des lettres chargées, dont l'affranchissement est facultatif, se compose de la taxe d'une lettre ordinaire du même poids et d'un droit fixe de 25 centimes par lettre; si l'expéditeur d'une lettre chargée veut faire joindre à sa lettre une formule d'accusé de réception de chargement, il doit payer d'avance un droit fixe ultérieur de 25 centimes.

2° Pour les journaux, les imprimés de toute nature et les échantillons de marchandises circulant dans l'intérieur des territoires français occupés par les armées allemandes, ainsi que pour les journaux, les imprimés de toute nature et les échantillons de marchandises à échanger entre lesdits territoires d'une part et les Etats de la Confédération de l'Allemagne du Nord, la Bavière, le Wurtemberg et Bade d'autre part :

4 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes jusqu'au poids maximum de 250 grammes.

Le port des journaux, des imprimés de toute nature et des échantillons de marchandises doit être payé d'avance.

3° Pour les lettres, les journaux, les imprimés de toute nature, les échantillons de marchandises à échanger entre les territoires français occupés par les armées allemandes et les pays non mentionnés ci-dessus, les taxes en vigueur avant l'occupation.

Le prix de port pour les lettres à destination des autres départements de la France (20 centimes par lettre simple) doit être payé par l'expéditeur.

L'affranchissement des lettres, des journaux, des imprimés et des échantillons de marchandises s'opérera au moyen de timbres-postes, qui sont vendus dans les recettes de poste de l'administration des postes dans les territoires occupés. Ces timbres-postes sont de cinq valeurs et couleurs différentes, savoir :

De 1 centime en couleur vert clair, de 2 centimes en couleur rouge-brun, de 4 centimes en couleur gris, de 10 centimes en couleur jaune-brun, de 20 centimes en couleur bleu-clair, et portant comme suscription le mot « postes » et l'indication de leur valeur.

Les timbres-postes émis par l'ancienne administration des postes ne sont plus valables pour l'affranchissement des correspondances livrées aux recettes de l'administration des postes dans les territoires français occupés.

Tant que le service des facteurs de ville et des facteurs ruraux ne sera pas encore réorganisé, les destinataires se trouvent dans la nécessité de retirer leurs correspondances aux guichets des recettes.

*L'Administrateur des postes dans les territoires  
français occupés,* ROSSHIRT.

Ces timbres consistèrent en une simple composition typographique imprimée par dessus un fond burelé; ils



permirent aux Allemands de confisquer partout où ils passèrent le revenu de la poste française, et leur profit sous ce rapport fut certainement considérable.

Le 26 octobre, nouvelle Ordonnance annonçant la création des valeurs supplémentaires 5 et 25 centimes.

Les établissements de la poste doivent, pour un règlement de détails de l'autorité supérieure des postes, avoir disponibles des timbres pour l'affranchissement des envois postaux, et les débiter au prix de la valeur y énoncée. Outre les timbres actuellement en usage, il en sera débité à 5 et 25 centimes.

Les établissements de la poste sont autorisés à s'occuper aussi du débit d'enveloppes d'affranchissement<sup>1</sup>, de cartes-poste et de formulaires de mandats de poste, cependant pour les enveloppes d'affranchissement il sera perçu, en dehors de la valeur énoncée sur le timbre, un supplément équivalant aux frais de fabrication des enveloppes.

5 centimes. . . vert.  
25       »     . . . brun foncé.

*Liste des couleurs et variétés :*

Ces timbres offrent des variétés assez tranchées :

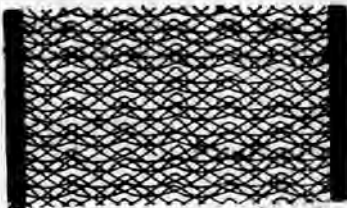
1 centime . . . vert olive.  
1       »     . . . vert olive foncé.  
2       »     . . . rouge brun.  
2       »     . . . rouge brun clair.  
4       »     . . . gris.  
4       »     . . . gris clair.

1. Il n'y eut point d'enveloppes en monnaie française.

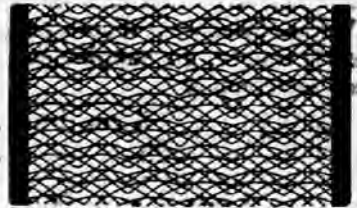
|                |                  |
|----------------|------------------|
| 5 centimes . . | vert foncé.      |
| 5    »    . .  | vert très clair. |
| 10    »    . . | bistre jaune.    |
| 10    »    . . | brun.            |
| 20    »    . . | bleu.            |
| 20    »    . . | bleu pâle.       |
| 25    »    . . | brun foncé.      |

*Variétés résultant de la composition typographique.* — Comme nous venons de le voir, ces timbres ont été composés en caractères typographiques ; ceux-ci n'ont pas été clichés, c'est-à-dire que la composition mobile a été répétée autant de fois qu'il y avait de timbres dans la feuille. Dans ces conditions, on comprend que ces timbres présentent des quantités de minimes variétés résultant principalement de la position des inscriptions : POSTES et CENTIMES par rapport au chiffre de la valeur ; par exemple, dans le 4 centimes, la partie supérieure du chiffre est placée tantôt sous la lettre T du mot Postes, tantôt légèrement à droite, tantôt légèrement à gauche ; dans les 10 et 20 centimes, l'emplacement des chiffres, par rapport aux inscriptions, varie aussi d'une façon assez sensible, etc.

*Variété de position du fond burelé.* — De plus, le fond burelé, étant parfois très apparent, d'autres fois presque invisible, produit des variétés nombreuses. Ce fond burelé est formé de lignes doubles en quarts de cercle, l'impression



Burelage normal



Burelage renversé

Aggrandissements.

ordinaire donne la courbe tournée vers le bas des timbres ; la pointe vers le haut, mais le timbre étant imprimé par-dessus ce fond, il se trouve parfois que les lignes burelées sont à l'envers, c'est-à-dire que la courbe est tournée vers le haut du timbre.

Ils sont piqués 14 1/2.



*Liste des timbres avec burelage renversé :*

|            |       |             |
|------------|-------|-------------|
| 1 centime. | . .   | vert olive. |
| 2          | » . . | rouge brun. |
| 4          | » . . | gris.       |
| 5          | » . . | vert.       |
| 10         | » . . | bistre.     |
| 20         | » . . | bleu.       |
| 25         | » . . | brun.       |

**Réimpression, imitation.** — En 1885, un marchand allemand obtint de faire faire, à l'imprimerie impériale de Berlin, une réimpression, mais elle fut mal réussie, car les planches n'existant plus, il fallut refaire la composition. Aussi les lettres ne présentent pas tout à fait le même écartement : le mot *POSTES* des réimpressions a une largeur de 12 3/4 à 13 millimètres au lieu de 11 à 12 1/2 millimètres. La lettre *P* du mot *POSTES* est à 2 1/2 millimètres de la bordure de couleur, au lieu de 3 millimètres. Le fond burelé qui, dans la réimpression, se présente toujours à l'envers, nous semble identique ainsi que la dentelure. Les couleurs ne sont pas tout à fait celles des originaux, le 20 c. bleu, notamment, est plus terne.

**Carte-poste.** — L'ordonnance du 26 octobre, citée plus haut, fait mention d'une carte-poste. Nous trouvons également dans le *Recueil officiel allemand* l'avis suivant daté de Versailles, du 2 novembre 1870 :

Versailles, 2 novembre 1870.

## PUBLICATION

*Relative à l'introduction des cartes de correspondance.*

Dans le but de favoriser les communications écrites, des cartes de correspondance dont le modèle imprimé se trouve ci-dessous, sont admises à l'expédition par la poste :

Elles peuvent être employées pour la correspondance avec les Etats de la Confédération de l'Allemagne du Nord, la Bavière, le Wurtemberg, Bade et le Luxembourg, ainsi que pour les territoires français occupés par les armées allemandes.

Le recto de ces cartes de correspondance est imprimé et disposé pour contenir l'inscription de l'adresse. Le verso pourra être employé dans toute son étendue aux communications écrites. Adresse et communications pourront être écrites à l'encre, au crayon, au crayon rouge, ou avec d'autres matières colorantes ; cependant l'écriture doit être lisible et solide.

Les communications pourront aussi être imprimées, lithographiées, etc. L'expéditeur n'est pas obligé de se nommer.

Les cartes de correspondance seront vendues dans toutes les recettes ainsi que par les facteurs.

Le prix d'une de ces cartes est fixé à un centime ; cependant elles ne seront vendues que par nombre de cinq.

Les cartes de correspondance, qui doivent être affranchies, sont soumises à la même taxe que les lettres ordinaires ; il est permis de les charger.

Dans le cas où une de ces cartes serait endommagée ou mise hors d'état d'être employée avant sa remise à la poste, la recette l'échangera gratuitement contre un nouvel exemplaire.

L'Administrateur des Postes dans les territoires français occupés,  
ROSHIRT.

Cette carte est une simple formule sans valeur inscrite<sup>1</sup>,

| <b>Carte de Correspondance.</b>   |  |
|---|--|
| <p><i>10 M</i></p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p style="text-align: center; margin-top: 10px;"><b>Lieu de destination :</b> _____</p> <p style="font-size: small; text-align: center;">Domicile de destination, si cela peut être indiqué avec certitude</p> | <div style="border: 1px solid black; width: 80px; height: 40px; margin: 0 auto; display: flex; align-items: center; justify-content: center;">             TIMBRE           </div> |
| <p style="font-size: x-small;">(1) L'inscription doit être faite avec clarté et précision.      (2) La verso de cette carte peut être utilisé pour les communications écrites à l'encre au crayon</p>   |  |

« noir sur bulle ».

**Oblitérations.** — Les oblitérations des timbres dits d'Alsace-Lorraine sont intéressantes ; elles sont collectionnées passionnément, en Allemagne surtout. On y trouve



d'abord les timbres à date français comme ceux de NANCY, STRASBOURG, COLMAR, METZ, etc. Dans les places qui se rendaient, les autorités militaires allemandes exi-

1. La gravure de cette carte et les oblitérations qui suivent sont, bien entendu, des réductions.

geaient l'outillage de ces timbres avec tout le matériel de guerre et d'administration. Dans les villes ouvertes les employés français des postes et des télégraphes devaient se replier en détruisant leur matériel, s'ils ne pouvaient le sauver des mains de l'ennemi; mais les Allemands entrant dans ces villes exigeaient des municipalités la réinstallation des bureaux de poste et alors on retrouvait



souvent le matériel caché : c'est ainsi qu'on voit des oblitérations françaises ordinaires de MELUN, SOISSONS, AMIENS, etc.

Parfois ce matériel était incomplet. il manquait tantôt la pièce mobile portant le millésime, tantôt celle relative à la levée ou au quantième, et c'est ce qui explique l'absence de ces indications dans certaines estampilles d'annulation.

Le timbre oblitérant (chiffre entouré de points) a été



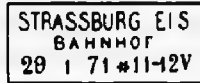
employé quelquefois aussi, mais il n'était pas réglementaire; nous avons vu ainsi : 2598 Nancy; 3979 Toul; 1397 Epernay, etc.

Lorsque les cachets étaient détruits, les municipalités étaient tenues d'en faire fabriquer immédiatement et ceux-ci, bien entendu, ne ressemblaient pas aux timbres à date usuels, témoin ceux d'EPINAL et de ROUEN formés de grosses lettres dans des cercles et portant 1871 pour toute date.



Les villes que convoitait l'Allemagne furent, dès le commencement de la guerre, promptement pourvues de timbres à date en langue allemande.

Les plus employés sont ronds avec des lettres maigres : STRASSBURG, METZ, WEISSENBURG I. ELSASS, MARKIRCH-BAHNHOF (*Ste-Marie-aux-Mines*), — *Bahnhof* que l'on retrouvera souvent signifie *gare* — etc.



Il existe même à ce type celui de Belfort mais il n'a dû servir que quelques jours.

On trouve également le timbre à date rectangulaire principalement pour les gares : MUHLHAUSEN I. ELSASS BAHNHOF, etc.



Quelques-uns sont formés d'une banderole en fer à cheval, avec nom de ville en caractères très grands, COLMAR, MUHLHAUSEN I. ELS., SAARGEMÜND, etc. Les fourgons



postaux militaires avaient des timbres ronds ou rectangulaires avec : K : PR : FELDPOST-RELAIS, puis un numéro d'ordre et la date (Voir aux *Appendices* le détail de ces oblitérations).



Enfin on trouve beaucoup de ces timbres annulés d'une croix à la plume ou au crayon de couleur.

**Franchise postale accordée par la Suisse.** — Paris ayant épuisé ses vivres, dut, le 23 janvier, deman-

der un armistice; notre dernière armée, celle de l'Est, commandée par Bourbaki, harcelée, manquant de tout, fut obligée de se jeter en Suisse où elle reçut une géné-

Militaires français  
internés en Suisse.

**Gratis.**

reuse hospitalité; ce pays accorda à nos soldats la franchise postale au moyen d'un timbre imprimé en noir sur papier carmin ou sur rose vif.

Enfin la France, épuisée par une suite ininterrompue de sièges et de combats sanglants, dut signer la paix le 26 février 1871, et se résigner à la cession de l'Alsace et d'une partie de la Lorraine y compris Metz, et au paiement d'une indemnité de guerre de cinq milliards de francs. Une armée d'occupation restait en France jusqu'au paiement complet de cette indemnité.

**Arrangements postaux franco-allemands pour les territoires occupés.** — Pendant cette occupation, une direction supérieure de poste allemande fut organisée, et continua à employer les timbres allemands en monnaie française. Voici le texte de l'arrangement complémentaire qui fut conclu, le 3 février 1871, entre les représentants des administrations allemande et française, en vertu de l'article 15 de la convention d'armistice du 28 janvier :

Entre les soussignés :

M. Rampont, directeur-général des postes à Paris, et M. le docteur Rossbirt, administrateur des postes dans les territoires occupés par les troupes allemandes.

A été convenu ce qui suit, pour l'exécution de l'Art. 15 de la convention d'armistice conclue le 28 janvier 1871.

**ARTICLE PREMIER.** — Les lettres simples de Paris pour le territoire français occupé par les troupes allemandes et vice versa, supporteront une taxe de 40 centimes.

Chacune des parties contractantes percevra 20 centimes, de façon qu'il ne soit établi aucun décompte pour l'échange de ces lettres. Pour les lettres dont le poids dépassera 10 grammes, la taxe sera établie d'après la progression française des lettres affranchies. Les lettres dont il s'agit seront livrées à l'office allemand, à Versailles, triées par départements.

**ART. 2.** — L'office allemand percevra une taxe de 4 centimes par 40 gr. sur les journaux et imprimés à destination du territoire occupé. Le poids de chaque paquet ne pourra dépasser 240 grammes.

ART. 3. — Les lettres de Paris pour le territoire non occupé et vice versa supporteront un droit de transit de 10 francs par kilogramme. Les journaux et imprimés supporteront un droit de 2 fr. par kilogramme... etc.

L'article 15 de la convention précitée contenait, en outre, la disposition suivante :

« Un service postal pour des lettres non cachetées sera organisé entre Paris et les départements par l'intermédiaire du quartier général de Versailles. »

Des instructions particulières furent en conséquence portées à la connaissance du public :

Bordeaux, 31 Janvier 1871... Le Directeur général des Télégraphes et des postes prévient le public qu'à dater de ce jour les lettres ordinaires à destination de Paris, *non cachetées*, seront acheminées sur Versailles par toutes les voies ouvertes à l'Administration et dont elle pourra disposer.

La Convention n'autorisant que la circulation des lettres non cachetées, l'administration est dans l'obligation de conserver, quant à présent, les correspondances pour Paris accumulées depuis l'investissement de la Capitale sur différents points du territoire.

F. STERNACKERS.

Le 14 février, nouvel avis modifiant celui ci-dessus :

Bordeaux le 14 février 1871.

Le public est prévenu qu'à partir de ce jour les lettres échangées entre Paris et les départements pourront être fermées.

L'Administration donne l'ordre d'acheminer sur la Capitale toutes les correspondances qui avaient été entreposées sur divers points depuis l'investissement.

L'Administrateur délégué,  
A. LISON.

Quelques jours plus tard, le service postal dans les lignes allemandes était rendu aux employés des postes français, ainsi qu'il ressort de la circulaire suivante :

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES

1<sup>re</sup> division. — 2<sup>e</sup> bureau.

ORGANISATION DU SERVICE LOCAL

Paris, le 18 février 1871.

Monsieur le directeur,

L'article 3 d'une convention conclue le 14 février courant entre les administrations française et allemande est ainsi conçu :

Les agents des postes français dans les territoires occupés pourront opérer le relevage et la distribution des correspondances,

moyennant remboursement à l'office allemand des taxes dont ces correspondances sont passibles.

En vous notifiant cette décision, je ne doute pas que vous n'en reconnaissiez l'importance pour nos concitoyens, et notamment pour les habitants des communes rurales. L'administration ne peut, d'ailleurs, dans l'état des choses, que s'en remettre à votre initiative, à votre discernement, pour en assurer le bénéfice aux intéressés, sans froissement et sans conflit avec les autorités allemandes.

Recevez, etc...

*L'administrateur chargé de la direction.*

*Signé : BÉCHET.*

Une autre convention fut conclue à Reims, le 10 mars 1871, entre les administrations des postes allemande et française. Nous extrayons de l'article 2 le curieux paragraphe suivant dont nous respectons les termes :

.... « Dans le cas que, pendant les cinq premiers jours à partir de l'exécution de la présente convention, quelques lettres et autres objets de correspondance munis encore de timbres-poste allemands, seraient présentés aux bureaux de poste français ou déposés dans les boîtes aux lettres, ces timbres seront considérés comme valables et la valeur en sera déduite des taxes françaises sans que, pour éviter une comptabilité minutieuse, la valeur de ces timbres serait restituée à l'Administration française par l'Administration allemande. Après l'expiration des cinq jours sus-mentionnés, la validité des timbres-poste allemands cessera partout dans les départements occupés. »

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrangement complémentaire que nous avons cité plus haut explique pourquoi l'on trouve, collés sur une même lettre, un timbre d'Alsace-Lorraine ou un timbre allemand au type aigle et un timbre français, ou bien encore pourquoi certaines lettres affranchies, soit d'un timbre allemand, soit d'un timbre français, sont taxées au moyen de chiffres de diverses sortes.

Dans la première période, l'affranchissement des lettres simples, en France, était de 20 centimes, mais à partir de la loi du 24 août 1871, cette taxe fut portée à 25 centimes. Les timbres-poste et les chiffres-taxe sont donc, selon la date, de l'une ou l'autre valeur.

Voici les différentes combinaisons que nous avons relevées. Nous n'indiquons que la taxe des lettres simples et le timbre-poste représentant cette taxe; bien entendu la taxe est plus élevée s'il s'agit de lettres pesantes, et encore l'affranchissement peut se composer de timbres-poste de diverses valeurs et de types différents :

1° *Timbre d'Alsace-Lorraine, valeur 20 centimes.*  
*Avec l'un des timbres français suivants :*

Timbre-poste de 20 c. (Avril 1871)<sup>1</sup>.

Chiffre-taxe manuscrit de 20 c. bleu (Mai 1871).

20

Chiffre-taxe à double-trait de 20 c. bleu (Août 1871).

2

Chiffre-taxe manuscrit 2 noir ou bleu (Mars 1871),

Chiffre-taxe imprimé à la main 2 noir ou bleu (Février 1871).



Timbre-poste de 25 cent. (Octobre 1871).

1. Ces dates sont celles que nous avons notées sur les lettres en notre possession.



Chiffre-taxe-manuscrit de 25 c. bleu ou noir (Novembre 1871).

25<sup>c</sup>

Chiffre-taxe de 25 c. imprimé à la main (Novembre 1871),  
impression grossière.

25

Chiffre-taxe à double trait de 25 c. bleu (Septembre 1871).

2<sup>e</sup> Timbre d'Allemagne type aigle, en relief, valeur  
2 Groschen.



Avec l'un des timbres français suivants:  
Timbre-poste de 20 c. (Août 1871).  
Timbre-poste de 25 c. (Mars 1872).

Chiffre-taxe manuscrit 2 noir ou bleu (Février 1871).

Chiffre-taxe imprimé à la main 2 noir ou bleu (Août 1871).

Chiffre-taxe à double trait de 20 c. bleu (Avril 1871).

Chiffre-taxe à double trait de 25 c. bleu (Janvier 1872).

3° *Timbre de France, valeur 20 centimes.*

*Avec l'une des marques postales suivantes :*

Chiffre-taxe à double trait de 20 c. bleu (Février 1871).

30

Chiffre-taxe à double trait de 30 c. bleu<sup>1</sup>.

Chiffre-taxe manuscrit à la plume ou au crayon de 30 c. bleu<sup>1</sup>.

4° *Timbres de France, valeur 25 centimes.*

*Avec les marques postales suivantes :*

Chiffre-taxe à double trait de 20 c. bleu (Octobre 1871).

Chiffre-taxe allemand, imprimé, imitant le manuscrit, de 20 c. noir (Octobre 1871).

Même chiffre-taxe manuscrit de 20 c. bleu accompagné

 TAXE ALLEMANDE

de la griffe TAXE ALLEMANDE imprimée en noir (Février 1871).

1. Nous avons vu ces chiffres-taxe apposés sur des lettres de Lyon, Marseille et Nantes à destination de Strasbourg (Avril et Juin 1871).

Comme on le voit, les combinaisons d'affranchissement sont nombreuses; il en existe évidemment d'autres. A cette époque troublée où le matériel faisait défaut, on utilisait tous les timbres qu'on avait sous la main, sans se préoccuper de leur affectation spéciale; c'est ainsi que le



chiffre 5<sup>c</sup> que l'on voit sur la lettre reproduite ici, chiffre qui était hors de service depuis juillet 1869, représente la différence d'affranchissement résultant du changement de tarif du 24 août 1871.

Ce service franco-allemand ne prit fin que lors de la libération du territoire, le 16 septembre 1873. Les timbres d'Alsace-Lorraine cessèrent d'avoir cours le 31 décembre 1871. Ils furent remplacés à cette date, dans les pays annexés, par le timbre allemand, type à l'aigle en relief.

## LA COMMUNE

Historique. — Découverte de timbres et de planches à la Monnaie. — Tirages effectués par les soins des délégués de la Commune. — Les agences ou offices particuliers. — La poste à Versailles. — Fin de l'insurrection.

Historique. — Les épreuves de la grande ville n'étaient pas terminées avec la guerre. Le ferment révolutionnaire n'avait eu pendant le siège que trop d'occasions de s'étendre dans une population constamment excitée, puis déçue. Le 18 mars, malgré la présence des Allemands autour de Paris, une insurrection terrible éclata contre le gouvernement régulier. M. Thiers fit replier sur Versailles l'armée et les diverses administrations.

Paris, sa population sage, la fortune publique, la Banque, les trésors des Musées, restèrent ainsi à la merci des révolutionnaires, et il est certes extraordinaire qu'ils n'en aient pas abusé davantage.

La Commune s'érigea en gouvernement, et nomma M. Theisz, directeur général des postes. M. Rampont ne lui céda la place que le 30 mars, emmenant subitement avec lui son personnel et faisant transporter ce qu'il put du matériel et des timbres-poste à Versailles, qui devint ainsi le siège de l'Administration centrale des postes.

Encore une fois Paris était isolé; les fourgons de la poste qu'on voulut faire sortir furent saisis; les approvisionnements de bouche, les voitures de maraîchers même n'entrèrent les premiers jours qu'avec beaucoup de peine. Cependant tout le monde n'était point *fédéré*; des commerçants, des industriels, frappés par cette interruption inouïe et inutile des relations postales, firent des démarches très pressantes auprès de M. Thiers qui ne voulut rien entendre.

La nécessité obligea les bureaux de poste à fonctionner

tant bien que mal dans l'intérieur de Paris, d'autant que beaucoup de petits employés et de facteurs étaient restés et avaient besoin de leur pain de chaque jour.

Les timbres-poste manquaient. On affranchit d'abord en numéraire, marquant sur les lettres les initiales P. P. à l'encre grasse ou même à la plume.



**Découverte de planches et de timbres à la Monnaie.** — Les journaux annoncèrent alors que la Commune allait faire paraître des timbres d'un type spécial, pour Paris seulement. Nous nous rendîmes à la Monnaie afin d'obtenir des renseignements précis, et voici ce qui nous fut répondu par l'un des principaux employés : En effet il avait été question de fabriquer des timbres de la Commune mais cela était remis à plus tard, le citoyen Camélinat venant de découvrir à la suite de fouilles, une grande quantité de timbres à 10 c. Ces timbres étaient malheureusement à l'effigie de l'empereur ; néanmoins on allaient immédiatement les mettre en vente.

Du même coup on avait retrouvé les planches des diverses valeurs. Aussi, grâce au concours d'anciens ouvriers de la Monnaie restés à Paris, on put commencer l'impression du 20 c. bleu, à l'effigie de la République.

La difficulté avait été de se procurer du papier, la provision ayant été brûlée lors du départ. Un homme de confiance, envoyé à Angoulême, venait de réussir, non sans danger, à en faire entrer des ballots dans Paris. Ce papier était un peu plus mince que celui employé habituellement. Nous l'avons constaté, *de visu*, à la Monnaie même, où la personne à qui nous nous sommes adressé eut l'obligeance d'en mettre sous nos yeux une feuille imprimée. Quelques jours plus tard, nous avons pu acheter une feuille semblable à la Recette principale des postes ; les

timbres de cette feuille étaient reconnaissables à ce que le papier, au recto, était un peu vitreux, effet de la gomme qui l'avait traversé. L'impression avait aussi un brillant spécial, elle était défectueuse aux quatre angles où le fond paraissait presque blanc.

Etant revenu à la Monnaie quelque temps après, afin de savoir s'il y avait du nouveau relativement aux timbres de la Commune, nous fûmes reçu cette fois, croyons-nous, par le citoyen Camélinat qui nous assura qu'il s'en tiendrait aux timbres dont il possédait les planches ; il ajouta gracieusement : « Je connais votre maison et comprends parfaitement votre curiosité de collectionneur, mais je vous conseille de ne pas revenir, vous pourriez tomber sur un sous-ordre trop zélé qui, vous soupçonnant d'espionnage, vous ferait arrêter, et alors... »

Nous n'avons pas insisté ni cherché à savoir si les autres valeurs imprimées différaient des timbres ordinaires.

On a prétendu que la Commune n'avait pu tirer aucun timbre-poste. Outre ce que nous venons de dire, voici des extraits du *Journal officiel* de la Commune qui sont probants :

A partir du jeudi 4 mai, tous les bureaux de tabac devront être approvisionnés de timbres-poste de un centime à vingt centimes inclusivement et se trouver en mesure d'en fournir la quantité désirée, à la première réquisition des intéressés.

Nous invitons les citoyens qui auraient des plaintes à formuler à s'adresser à l'Administration, rue Jean-Jacques-Rousseau.

(4 mai.)

D'ailleurs la preuve que les timbres imprimés pendant la Commune ont été fabriqués comme les autres, nous la trouverons dans une suite de documents officiels publiés à la fin de ce chapitre.

A propos des timbres vendus à Paris à cette époque, le *Moniteur des Communes* (organe du Gouvernement, publié à Versailles) du 8 mai 1871, écrivait ceci :

#### LES TIMBRES FORCÉS

« M. Theisz tient toujours à placer ses timbres-poste. Nouvelle sommation est faite aux débits de tabac d'avoir à s'approvisionner (lisez : payer) d'une quantité suffisante pour fournir à première réquisition des timbres de un à vingt centimes.

Il reçoit les dénonciations à son hôtel de la rue Jean-Jacques.

On sait que les timbres de la Commune sont dans le genre des timbres prussiens. Elle ne reconnaît pas les timbres de l'administration rég-

lière, parce qu'elle n'en a plus trouvé à la Monnaie et parce qu'elle veut avant tout se créer des recettes.»

Voilà comment on écrit l'histoire. Le *Moniteur des Communes*, qui savait à quoi s'en tenir, feignait de confondre les timbres d'offices particuliers (qui, avec leur composition sommaire ressemblaient un peu aux timbres d'Alsace-Lorraine) avec les timbres vendus par la Commune. Ces derniers, ainsi que nous l'avons dit plus haut, étaient des timbres français de l'Empire, retrouvés à la Monnaie en même temps que les planches à l'effigie de la Liberté.

Autre extrait du *Journal officiel* de la Commune de Paris :

L'un des principaux établissements de Paris, l'hôtel des Monnaies, avait été déserté par les fonctionnaires et employés de toutes classes... L'intelligence, le zèle et l'activité du nouveau directeur de cette administration, le citoyen Camélinat, ont été à la hauteur des circonstances, et les divers services ont recommencé à fonctionner avec un personnel nouveau. L'imprimerie des timbres-poste suffit déjà aux exigences du commerce...

(8 mai.)

**Les Agences ou Offices particuliers.** — Les « exigences du commerce », pour Paris, étaient minces, hélas ! tout l'intérêt était à l'extérieur, aussi se créa-t-il, dès les premiers jours d'avril, des agences qui se firent les intermédiaires de la correspondance par les moyens un peu compliqués que nous expliquerons plus loin ; ces agences furent autorisées par la Commune et tolérées par M. Thiers.

#### ADMINISTRATION DES POSTES

En vertu de l'arrêté du 6 avril, des agences ou entreprises particulières, pour le transport des correspondances, peuvent être provisoirement autorisées. Les agences ou entreprises fonctionnant actuellement devront en faire la déclaration immédiate au secrétaire de la Direction générale des Postes. Celles qui s'établiront à l'avenir seront soumises à la même formalité.

Le membre de la Commune délégué à la Direction générale des Postes.

A. THEISZ.

Paris, le 6 mai 1871.

Dans l'affiche de la Commune dont nous donnons ci-après une réduction, M. Theisz, délégué à la Direction Générale des Postes, se plaint « des insinuations perfides qui semblent inspirées par le gouvernement de Versailles ou

par les Compagnies qui, depuis notre nouveau blocus, se sont formées pour exploiter chèrement et sans aucun contrôle le public parisien. »

C'est qu'en réalité les compagnies ou agences auxquelles le public accordait de préférence sa confiance portaient hors Paris les lettres qui leur étaient remises, et que ces correspondances suivaient ensuite un cours normal, tandis que les porteurs de lettres de la Commune, considérés comme agents de l'insurrection, étaient traqués et arrêtés dès leur sortie de Paris.

La première des agences dut être celle de la place de la Bourse; elle annonça que toutes les lettres remises à son bureau à Paris, seraient portées le jour même à Saint-Denis; elle donnait en même temps des enveloppes à

|  |       |
|--|-------|
| <i>Bureau<br/>de Correspondance.<br/>31, Place de la Bourse, 31<br/>Bureau restant<br/>à Saint-Denis (Seine)</i> |       |
| <i>Pour remettre</i>   | _____ |
| <i>à M</i>   | _____ |
| <i>rue</i>   | _____ |

son adresse, enveloppes qui, enfermées dans des lettres expédiées par les Parisiens, étaient destinées à leur rapporter des réponses. La commission ordinaire pour chaque lettre était de 0 fr. 50. Cette maison réalisa en peu de temps des bénéfices importants.

Mais bientôt la concurrence surgit de tous côtés, la commission baissa à 0 fr. 25, puis à 0 fr. 10 pour les lettres simples.

La Commune afficha aussi qu'elle se chargeait de faire partir les lettres :

L'Administration des Postes rappelle au public qu'elle a pris des mesures pour assurer le départ journalier des lettres non chargées à destination des départements et de l'étranger.

Ces lettres peuvent donc en toute confiance être déposées dans les boîtes.

*Le membre de la Commune délégué à la Direction générale  
des Postes.*

A. TREISZ.



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 204

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

N° 204

## COMMUNE DE PARIS

# DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES

L'Administration des Postes, accusée d'avoir trompé les Citoyens de Paris en annonçant qu'elle reprenait le service pour la province, considère comme un devoir de se justifier contre des insinuations perfides, qui semblent inspirées par le gouvernement de Versailles ou par les compagnies qui, depuis notre nouveau blocus, se sont formées pour exploiter chèrement et sans aucun contrôle le public parisien.

Toutes les lettres confiées à l'Administration ont été expédiées; le gouvernement de Versailles est seul responsable de celles qui ne sont pas parvenues à destination; c'est lui qui a fait sahir des dépêches et enlever des lettres qui s'annonçaient actuellement dans ses bureaux, sans que les destinataires en soient informés; c'est lui qui a fait emprisonner et mettre au secret plusieurs de nos courriers, bientôt remplacés par de courageux citoyens. Malgré cette lutte déloyale, l'Administration des Postes maintient ses engagements.

Dans l'intérêt des Citoyens, elle a laissé à l'initiative individuelle le droit de contribuer au prompt rétablissement des communications; mais elle peut affirmer que, depuis le 15 avril, ses envois sont arrivés à destination, et elle est convaincue que, sans recourir à aucune augmentation dans l'affranchissement des correspondances, elle parviendra bientôt à assurer au service postal toute la régularité et la sécurité qui seules peuvent justifier son privilège.

Paris, le 20 avril 1871.

*Le Ministre de la Commune, Délégué à la Direction générale des Postes.*

**A. THEISZ.**

Réduction d'une affiche de la Commune relative au service postal;

Mais le public manquait totalement de confiance. Pour les raisons que nous venons d'expliquer il préférerait les agences.

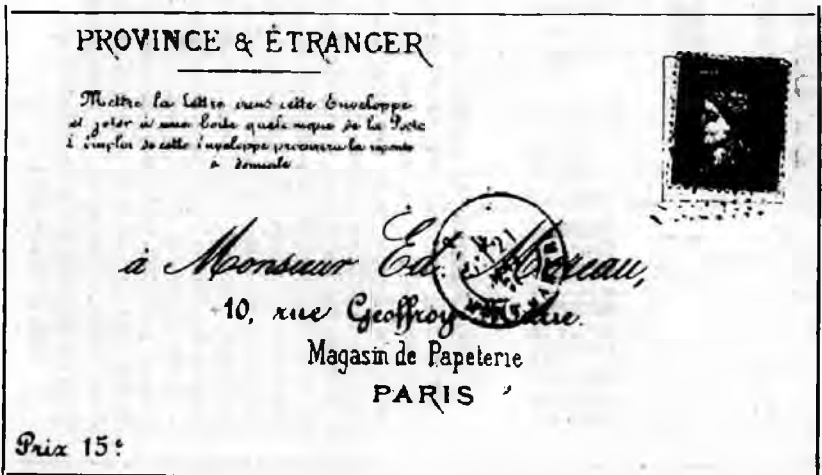
Voici la liste des agences dont nous avons conservé les enveloppes ou les prospectus : *Bureau de la place de la Bourse, Messageries Meuret et Cie, Bruner et Cie, Paul Segon, Moreau et Osmont, office Lorin, Grant, agence anglaise, Ed. Denole, Dubief et Cie, Agence générale des Courses, etc.* Il y en eut encore d'autres.

Plusieurs des agences ci-dessus collaient au dos des



lettres qui leur étaient confiées, une étiquette gommée comme celle-ci, mais elles n'eurent pas de marque d'affranchissement.

**Office Moreau.** — Malgré la multiplicité de ces agences libres, il était difficile dans certains quartiers d'en trouver une sans faire une longue course; M. Moreau obtint



*l'autorisation de déposer dans les bureaux de poste et chez les marchands de tabac, des enveloppes portant son adresse (ou plutôt l'adresse d'un papetier son voisin);*

**BUREAU DE CORRESPONDANCE**  
**31, PLACE DE LA BOURSE, 31**  
 (On peut y faire et y faire faire son Courrier) Voir le Bottin de 1870

# SERVICE POSTAL

## POUR TOUTE LA FRANCE ET L'ÉTRANGER

Sans aucun retard dans le Transport

Dans le but de rendre service au Commerce à l'Industrie, aux relations de Famille et jusqu'à ce que le Service Gouvernemental soit rétabli directement avec Paris

**REDUCTION DE PRIX**

|                     |   |                                 |
|---------------------|---|---------------------------------|
| Droit de Commission | } Soit à expédier,<br>soit à retirer<br>de la Poste | <b>10 c.</b> par Lettre         |
|                     |   | <b>5 c.</b> par Journal         |
|                     |   | <b>20 c.</b> par Lettre chargée |

On trouve dans nos BUREAUX **TERRRES-POSTES**, sans augmentation de prix, pour qui y fait expédier Lettre ou Journal  
 Pour tous renseignements, Expéditions ou Réceptions, s'adresser directement à notre Administration, de 7 heures du matin à 5 heures du soir, voire **MÊME LES JOURS FÉRIÉS**

**LIGNE DESSERVIE DIRECTEMENT**  
**LYON-MÉDITERRANÉE**  
 Y compris la SUISSE et l'ITALIE

|                       |                   |
|-----------------------|-------------------|
| 1 <sup>o</sup> Départ | MIDI              |
| 2 <sup>o</sup> —      | 8 heures du soir. |
| 3 <sup>o</sup> —      | 8 — —             |

**LIGNE DU MIDI**  
 ORLÉANS, TOURS, BORDEAUX, ESPAGNE,  
 PORTUGAL

|                       |                    |
|-----------------------|--------------------|
| 1 <sup>o</sup> Départ | 7 heures du matin. |
| 2 <sup>o</sup> —      | 8 — du soir.       |

**LIGNE DE NORMANDIE**  
 ET DE BRÉSIL  
 Y compris l'ANGLETERRE, les ANTIILLES et LA PLATA

|                       |                    |
|-----------------------|--------------------|
| 1 <sup>o</sup> Départ | 7 heures du matin. |
| 2 <sup>o</sup> —      | 8 — du soir.       |

**LIGNE DE MULHOUSE**  
 STRASBOURG, SUISSE, L'ALLEMAGNE  
 Et en suit pour TOUT L'UNIVERS  
 L'AFFRANCHISSEMENT POSTAL EST OBLIGATOIRE  
 SOIT, COMME EN TEMPS ORDINAIRE :

**LIGNE DU NORD**  
 Y compris BELGIQUE, HOLLANDE et toute l'ALLEMAGNE

|                       |                    |
|-----------------------|--------------------|
| 1 <sup>o</sup> Départ | 7 heures du matin. |
| 2 <sup>o</sup> —      | MIDI               |
| 3 <sup>o</sup> —      | 8 heures du soir.  |

20 c. pour la France et l'Algérie.  
 30 c. p. la Belgique, Hollande, Suisse, Italie, Allemagne.  
 40 c. pour l'Angleterre, la Havane, les Antilles et autres.

Pour rendre plus faciles et expéditives nos réclamations à la Poste, nous engageons toutes personnes qui voudront bien user de notre organe pour envoi de Lettres, Journaux, etc., à se conformer à l'indication ci-dessus sur l'adresse des réponses qu'elles attendent :



Au moyen de cette indication, toute personne de Paris qui recevra, par notre organe, une lettre du dehors, nous devra **DEUX** centimes de Commission.

## AVIS AUX DÉPARTEMENTS ET A L'ÉTRANGER

Qui voudront bien nous adresser pour leur Correspondant

### POUR ÉVITER RETARD ET ENCOMBREMENT

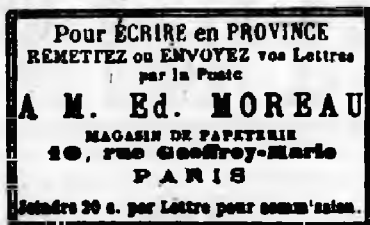
Onze localités où deux fois par jour, nous retirons notre Service Postal sont : **VERSAILLES, S-GERMAIN, PONTOISE, CREIL, EPINAY, S-DENIS, PANTIN, VILLEMOMBLE, FONTAINEBLEAU, VILLENEUVE-S-GEORGES, MAISONS-ALFORT.**

**NOTA** — Selon la distance dans Paris et au dehors, nos lettres de retour ont avec un timbre-poste l'air à être grande ou petite à notre administration; celle des indications se dispensent par le 2<sup>o</sup> affranchissement sur certains timbres-postes à domicile.  
 On se charge de toutes communications pour **VERSAILLES, S-GERMAIN, S-DENIS, PANTIN, NOGENT-SUR-MARNE, LYON, CAMBRAI, CHATEAUDUN**, à prix réduit

Réduction photographique d'une grande affiche du bureau de correspondance de la place de la Bourse pendant la Commune

ces enveloppes devaient être payées 0 fr. 15 ou 0 fr. 25 (cette dernière valeur pour les lettres de poids).

Elles acquittaient ainsi d'avance le prix de la commission ; les lettres retirées de ces enveloppes étaient déposées à la poste de Vincennes ; M. Moreau collait derrière la petite étiquette indiquant que les lettres devaient lui



être adressées ; c'est ainsi qu'était justifiée l'inscription de l'enveloppe-réponse : *l'emploi de cette enveloppe procurera la réponse à domicile*, que beaucoup de personnes ne s'expliquaient pas.

Les enveloppes Moreau sont imprimées en lithographie noire sur papier blanc ou bulle, elles ont au verso un grand numéro d'ordre imprimé à l'aide de chiffres à jour, dans la crainte de la contrefaçon ; quelques-unes présentent à la patte le monogramme en relief de la Société des gens de lettres, dont M. Moreau était caissier, si nous nous souvenons bien. Pour le même motif, un grand cachet rond festonné, imprimé en rouge et en noir sur fond blanc,



avait été commandé : il arriva trop tard pour être employé sérieusement.

De tous les concurrents, M. Moreau est, croyons-nous, celui qui reçut le plus grand nombre de lettres, grâce à ses relations avec les journaux de la province et de l'étranger, qui lui permirent d'obtenir gratis une grande publicité.

# SERVICE POSTAL

## Pour la PROVINCE et L'ÉTRANGER

### RÉPONSE à DOMICILE avec l'EMPLOI de

# L'ENVELOPPE-RÉPONSE

MODÈLE DE L'ENVELOPPE-RÉPONSE.

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| <p>PROVINCE ET ÉTRANGER.</p> <p>Mettre la Lettre dans cette Enveloppe et la jeter à une boîte quelconque de la Poste.</p> <p>L'exemplé de cette Enveloppe procure la Réponse à DOMICILE.</p> <p><b>M. Ed. MOREAU,</b><br/>10, Rue Geoffroy-Marie, Paris.<br/>(MAGASIN DE PAPETERIE.)</p> | <p>Timbre-Poste</p> <p>à coller</p> |
|--|-------------------------------------|

Délivrée aux Prix suivants :

Enveloppe, format ordinaire. . . **0,15 c.**  
 Enveloppe, grand format. . . . . **0,25 c.**

## SE TROUVE ICI.

MODÈLE DE L'ENVELOPPE-RÉPONSE.

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| <p>PROVINCE ET ÉTRANGER.</p> <p>Mettre la Lettre dans cette Enveloppe et la jeter à une boîte quelconque de la Poste.</p> <p>L'exemplé de cette Enveloppe procure la Réponse à DOMICILE.</p> <p><b>M. Ed. MOREAU,</b><br/>10, Rue Geoffroy-Marie, Paris.<br/>(MAGASIN DE PAPETERIE.)</p> | <p>Timbre-Poste</p> <p>à coller</p> |
|--|-------------------------------------|

S'adresser pour **RENSEIGNEMENTS :**

# 10, RUE GEOFFROY-MARIE, MAGASIN DE PAPETERIE.

Paris. — Imprimerie de E. Brière, 287, Rue Saint-Honoré

Réduction photographique d'une affiche de l'agence Mo eau

Voici les variétés d'enveloppes que nous connaissons :

15 c. sur bulle, format 82 × 118 millim.

15 c. sur blanc, format 85 × 148 >

25 c. sur bulle, format 125 × 160 >

*Affiches.* — Nous donnons un spécimen des affiches de cette agence; elles sont imprimées en noir sur chamois, il y eut deux formats, dont un très grand; elles furent placardées sur les bureaux de poste par suite d'une autorisation spéciale.

**Office Lorin.** — Un bureau de messageries de la rue de l'Ecole-de-Médecine, proche le boulevard Saint-Michel, collait sur les lettres reçues par son intermédiaire, une étiquette en papier rose sans impression, sur laquelle il écrivait à l'encre, les frais à payer; cette étiquette, vrai chiffre-taxe, nous suggéra l'idée de faire des timbres pour une agence que nous organisions avec M. Lorin, qui, en sa qualité d'employé aux chemins de fer du Nord, voyageait deux fois par jour de Paris à Saint-Denis, où il habitait.

A cette époque le commerce des timbres nous laissait



des loisirs, notre magasin de la rue Saint-Lazare, à demi ouvert, n'avait servi qu'à vendre des lettres-ballon pendant le siège; il allait continuer par un office à demi

postal, c'était dans l'ordre. Des affiches l'annoncèrent, mais à cause de la difficulté de faire graver, cliquer et imprimer les timbres et les enveloppes dans un pareil moment, il ne put commencer à fonctionner que dans les premiers jours de Mai. Nous avons des lettres oblitérées



datées du 5 au 24 mai ; il n'en vint pas des quantités, les concurrents étaient nombreux et l'entrée inopinée des troupes régulières ne donna pas le temps à cette agence de prendre de l'extension.

10

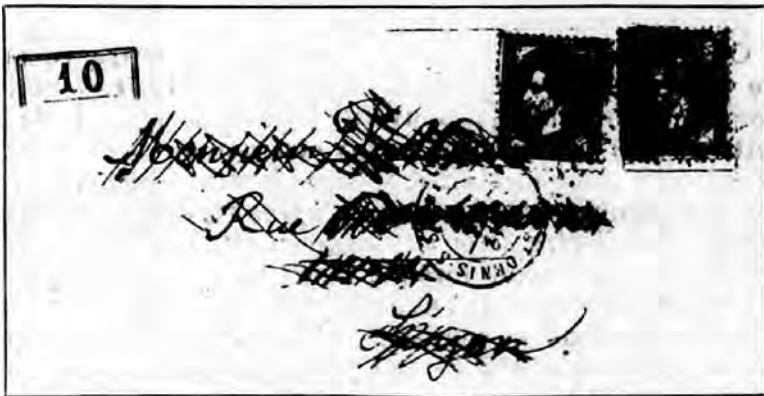
Les timbres furent au nombre de trois.

5 c. vert pour les imprimés.

10 c. violet pour les lettres ordinaires.

50 c. rose pour les chargements.

Ces timbres ont la partie supérieure seule gommée et séparée de la partie inférieure par un perçage à l'éperon. Les lettres déposées au bureau devaient être revêtues, en



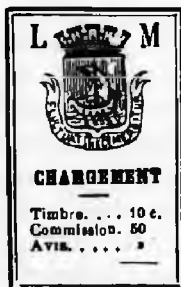
plus du timbre-poste français ordinaire, d'un timbre de l'agence.

M. Lorin qui mettait lui-même les lettres à la poste à Saint-Denis, enlevait la partie flottante qui devait servir

à établir le compte des lettres expédiées et les sommes à partager.

Ces lettres portaient donc n'emportant qu'un fragment du timbre, celui où est inscrit le chiffre comme sur le fac-similé ci-contre.

Les timbres-taxé furent également au nombre de trois :



5 c. vert pour les imprimés.

10 c. violet pour les lettres ordinaires.

50 c. rose pour les chargements.

On collait un de ces timbres sur chaque lettre venant de province et de l'étranger, et on y inscrivait la petite somme à percevoir qui pouvait varier selon le poids de la lettre, l'avis de réception envoyé ou non au destinataire. Dans cette somme étaient invariablement compris 10 c. pour un timbre ordinaire, qui, *d'après l'ordre de la Commune, devait être collé sur chaque lettre et oblitéré à l'encre grasse*, même lorsque la lettre était remise à la main dans le bureau de l'agence.

Nous donnons ci-contre la réduction photographique d'une curieuse affiche de la Commune, qui contient l'arrêté relatif à l'obligation en question pour les agences, d'ajouter un timbre de 10 c. sur toutes les lettres par elles distribuées. La date de cette affiche est erronée, il faut lire avril au lieu de février ; d'ailleurs l'inscription microscopique du bas porte bien avril 1871.



COMMUNE DE PARIS

DÉLÉGATION DES FINANCES

Considérant qu'il est du devoir de l'Administration de fournir à tous les Citoyens de Paris les moyens de correspondre avec les départements et l'étranger:

Que, dans les circonstances présentes, les stations que le gouvernement de Versailles oppose au service des Postes (arrestations de courriers, saisies de dépêches, etc.) obligent la Commune à donner un libre cours à l'initiative individuelle;

Considérant, d'autre part, que les agences particulières peuvent profiter des timbres d'affranchissement du gouvernement de Versailles pour obtenir le transport de leurs dépêches dans Paris à titre gratuit;

Que la Commune est seule propriétaire du service des dépêches dans Paris, et qu'elle est en mesure de garantir ce service;

Sur la proposition du citoyen Thémis, membre de la Commune, délégué à la Direction générale des Postes.

Le Membre de la Commune, délégué au Ministère des Finances,

ARRÊTE:

Art. 1<sup>er</sup>. Provisoirement, le transport des lettres pour les départements et l'étranger est autorisé sans prélèvement de la part de l'Administration.

Art. 2. Toutes les lettres *affranchies*, expédiées des départements et de l'étranger à destination de Paris, doivent être soumises à l'affranchissement de Paris pour Paris, quel qu'en soit le mode de transport et de distribution.

Les lettres *non affranchies* seront soumises aux taxes ordinaires de Paris pour Paris.

Art. 3. Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis selon les prescriptions des arrêtés du 27 prairial an IX, art. 5, du 10 germinal an X, art. 1<sup>er</sup>, et de la loi du 22 juin 1854, art. 21.

Art. 4. Le Délégué à la Direction des Postes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 26 février 1871.

Le Membre de la Commune, Délégué aux Finances,

JOURDE.

L'obliteration c. ix que l'on remarque sur notre fac-similé signifie bureau c du ix<sup>e</sup> Arrondissement. Dans le principe plusieurs succursales devaient être établies, une affiche pour le bureau F (Montmartre) a même été imprimée.

Les premiers de ces timbres, les violets pour lettres, furent imprimés d'urgence par quatre sur les deux *mobiles* et deux clichés en plomb; les suivants le furent sur *galvanos* par dix et douze.



*Réimpressions.* — Ces timbres ont été réimprimés sur les planches originales.

*Enveloppes.* — Les enveloppes sont imprimées en noir à l'adresse de M. Lorin; elles ont à l'angle gauche un timbre



ronde en relief, représentant un navire avec la devise de Paris : *Fluctuat nec mergitur* et la valeur 10 c.

10 c. rouge sur azuré.

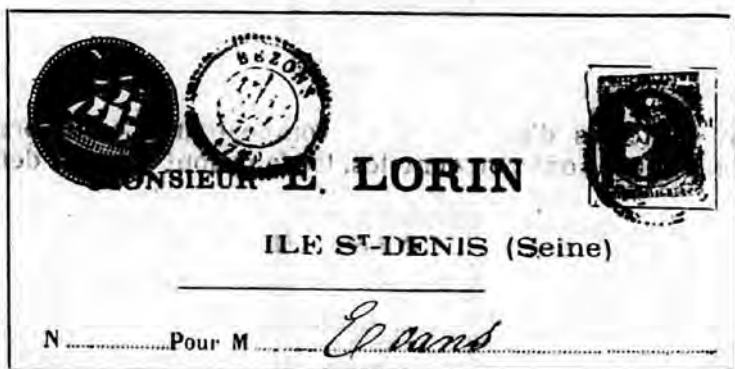
De ces enveloppes à timbre rouge il fut vendu un assez grand nombre, mais aucune ne revint à Saint-Denis; elles furent probablement saisies. Supposant cela, on fit les modifications suivantes : la légende fut effacée, sauf la première lettre de chaque mot, et l'indication de la valeur éga-

lement. De plus le timbre fut imprimé à sec ; ainsi modifiées les enveloppes circulèrent sans obstacle :

- ◀ relief sur papier azuré.
- ◀ relief sur papier blanc.

Les variétés suivantes se présentent : fond rayé complètement et régulièrement ; fond dont les raies ont des solutions de continuité très apparentes.

Voici le mode d'emploi de ces enveloppes : elles devaient être mises dans les lettres expédiées en province afin d'en



rapporter les réponses, la commission était payée d'avance. Lorsqu'une de ces enveloppes était renvoyée à Paris, si rien n'avait été écrit sur sa formule elle était ouverte car elle devait contenir une lettre sous 2<sup>e</sup> enveloppe destinée à Paris. S'il n'y avait qu'un numéro d'ordre ou un nom elle venait à l'agence poste restante. Enfin lorsqu'elle portait une adresse complète, elle était mise simplement à l'une des boîtes de l'Administration des postes à Paris.

Lorsque la Commune exigea que l'on collât un timbre de 10 c. sur chaque lettre distribuée par les agences, cela devint embarrassant, le plus simple était de ne pas tenir compte de cette prescription, quitte à ce que la lettre fût taxée.

*Réimpressions.* — Ces enveloppes ont été réimprimées ; elles sont au premier type, c'est-à-dire que le timbre en relief porte la légende tout entière et l'indication de la valeur.

*Contrefaçons et vignettes de fantaisie.* — Il existe plusieurs contrefaçons des timbres de l'office Lorin, les unes copiées grossièrement, les autres avec des variantes

comme : LETTRE au bas d'un 50 c. — IMPRIMÉ au bas d'un 10 c. bleu, etc., ou sans inscriptions au bas. Presque toutes



sont oblitérées d'un chiffre au composteur. Les timbres authentiques sont non dentelés, les faux sont souvent den-



telés tout autour. Il y en a d'absolument ridicules avec BALLON MONTÉ, OFFICE LORIN, etc.

Un collectionneur étranger, M. de Té... s'amusa à faire imprimer à Versailles une série de timbres et d'enveloppes

de fantaisie aux types ci-contre, dont la combinaison des couleurs fait une collection de 250 exemplaires.



Autres vignettes de fantaisie (Commune de Paris)

Il offrait, en même temps, de fausses cartes d'entrée aux *agapies* (sic) et aux bals qui, soit disant, se seraient donnés dans les églises pendant la Commune.

*Affiche.* — Nous reproduisons l'affiche de l'agence Lorin; elle est imprimée en noir sur papier blanc et porte cinq

10  
Lettres  
LORIN

## POSTES

IX<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT  
Bureau C, rue Saint-Lazare 80

50  
Lettres  
LORIN

EXPÉDITION ET RÉCEPTION DE LA CORRESPONDANCE  
FRANCE ET ÉTRANGER

|            |   |              |
|------------|---|--------------|
| COMMISSION | Lettres ordinaires, départ ou arrivée . . . | 10 centimes. |
|            | Lettres chargées . . . . .                  | 50 . . .     |
|            | Imprimés . . . . .                          | 5            |

Paris. — Pour l'expédition, les lettres affranchies doivent être remises au bureau indiqué et la commission est perçue. De la Province et de l'Étranger, pour faire parvenir franco la correspondance dans Paris, il faut mettre sur les lettres mêmes, l'adresse de destination, puis enfermer chaque lettre avec 20 centimes ou timbres français ou étrangers (\*) dans une seconde enveloppe, affranchie comme à l'ordinaire et portant l'adresse suivante :

Monsieur E. LORIN, p

ÎLE SAINT-DENIS (Seine)

(\*) Ne pas coller les timbres sur l'enveloppe. Sur les 20 cent., 10 sont exigés par la poste de Paris et 10 acquittent la commission. Pour les lettres de poids variable 20 cent., par 10 grammes; pour les lettres chargées 50 cent., dont 10 cent. pour la poste, par 10 grammes.

Réduction photographique de l'affiche de l'agence Lorin.

ronds rouges simulant les cachets d'une lettre chargée; celles qui portent, comme notre fac-similé, le timbre fiscal de 5 c. de la Commune, étaient destinées à l'affichage sur

les murs; celles qui n'ont pas ce timbre ne pouvaient être placardées qu'à l'intérieur.

Cette petite affiche nous rappelle la plus violente émotion de notre vie.

C'était le 27 mai. Les fédérés avaient été repoussés de notre quartier et le canon tonnait plus loin, à Montmartre, à Belleville. D'épaisses colonnes de fumée indiquaient des incendies sur divers points de la ville, le bruit courait que la Bibliothèque nationale, le musée du Louvre, le ministère des Finances étaient en flammes.

Nous étant hasardé par les rues, nous avons été témoin de spectacles les plus navrants : convois lamentables de prisonniers, hommes et femmes, charretées de blessés sanglants, enlevés des hôpitaux et dirigés sur Versailles; de place en place, gisaient, isolés ou par petits groupes, des cadavres de gens fusillés; de ci de là, on en voyait d'autres sur des cendres fumantes ou dans l'eau stagnante des ruisseaux.

Un collectionneur rencontré nous apprit qu'il venait de voir le vieux père Vallette, un marchand de timbres (1), entraîné dans la caserne Lobau avec un troupeau de malheureux. Tous ces infortunés ont été passés immédiatement par les armes.

Arrivé près de notre maison, nous remarquâmes un petit groupe de voisins : concierges, boutiquiers et domestiques qui lisaient au mur une affiche : la nôtre... et l'un d'eux nous désignant du doigt osa dire : « Encore un de la Commune, il faisait la poste, et avant il était espion prussien ».

Nous nous savions haï par ces gens, qui, ne comprenant goutte à notre commerce de timbres, attribuaient sa fortune croissante à des combinaisons louches et fantastiques. Sur d'aussi ineptes délations des centaines de malheureux, et nous en avons connus, avaient été traînés aux pontons ou fusillés sur l'heure.

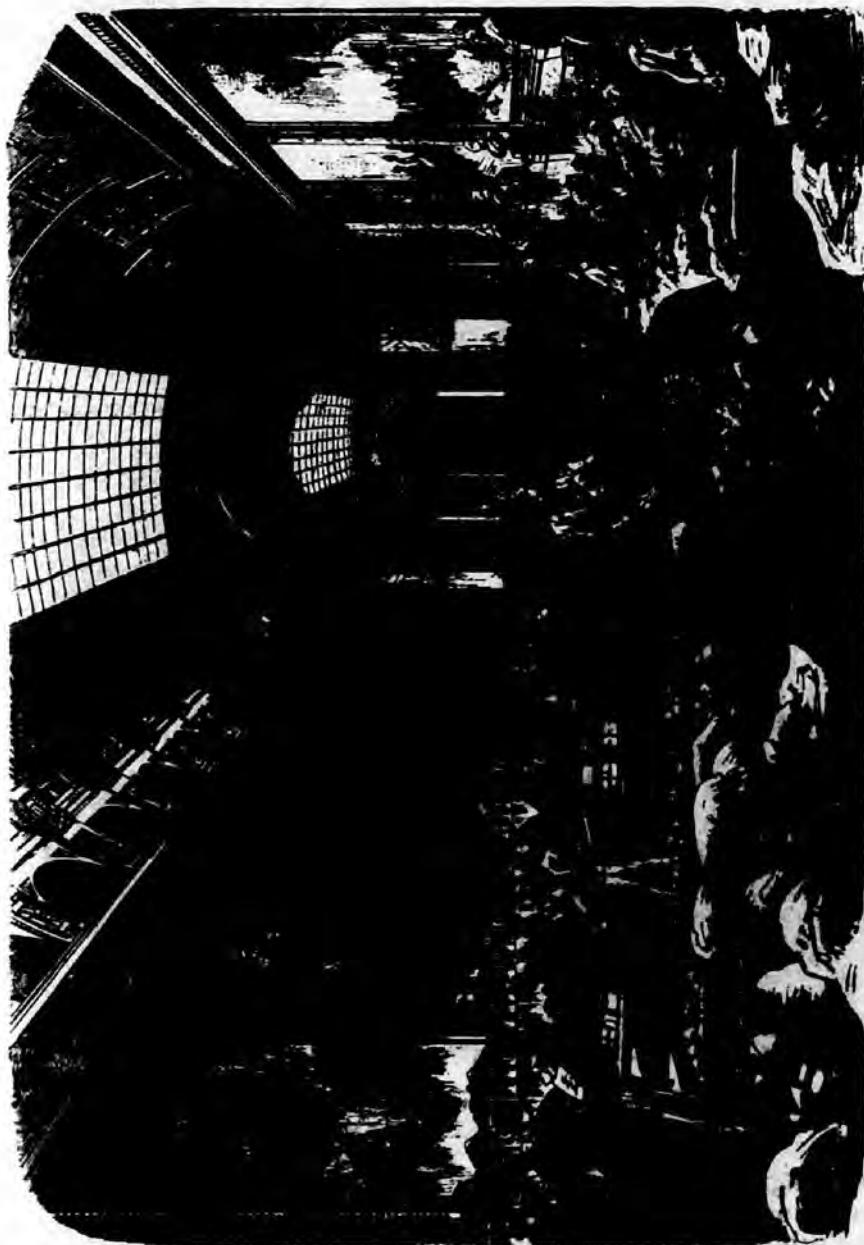
Pris d'une angoisse compréhensible nous n'osions rentrer, comme si vraiment nous avions des raisons de crainte; et cela dura plusieurs jours, tant qu'on vit passer, par les rues, des prisonniers ligotés et après lesquels la foule furieuse criait : à mort !

Dieu nous préserve de la guerre civile !

---

1. M. Vallette avait son magasin de librairie ancienne et de timbres-poste au n° 32 de la place St-Sulpice. Il fut l'auteur d'un catalogue de timbres-poste bizarrement conçu, et qui parut immédiatement après celui de M. Poliquet. Il avait pour titre : *Petit Manuel de l'Amateur de timbres-poste* par François V. du Ministère de l'Intérieur. Il nous a été affirmé que M. Vallette avait accepté un emploi à la Bibliothèque Nationale pendant la Commune.

La poste à Versailles. — Nous avons vu que dès les pre-



LA POSTE A VERSAILLES. — Aspect de la salle des Batailles pendant le classement des dépêches.  
(D'après le Monde illustré de l'époque).

miers jours de la Commune, M. Thiers avait réuni à Versailles toutes les administrations centrales de la France.

Le service des postes fut, de ce fait, installé tant bien que mal au rez-de-chaussée du château, dans l'immense galerie des Batailles où sont groupés les tableaux relatifs aux



La correspondance aux abords du bureau de poste de St-Denis (mai 1871)  
(d'après une gravure du *Monde Illustré* de l'époque).

campagnes de Napoléon I<sup>er</sup> en Italie; cette galerie aboutit au salon dit de 1830 consacré aux tableaux reproduisant les principaux épisodes de la Révolution de Juillet.

Il avait fallu, au milieu de ces peintures et des bustes consacrés à la mémoire de nos grandes personnalités militaires, installer le matériel et le personnel multiple de



l'importante Administration des Postes. Ainsi qu'on le voit sur la gravure de la page 291, quantité de tables improvisées à l'aide de planches de bois blanc posées sur des tréteaux sont disséminées dans la salle, des casiers de triage sont dressés le long des tableaux; des monceaux de lettres s'entassaient dans des corbeilles. Toute la salle est encombrée de sacs de dépêches, la plupart apportant au jour le jour, de tous les points de la France et de l'étranger, d'innombrables correspondances qui devaient de là repartir pour des milliers de destinations. Paris, seul, était excepté; tout ce qui le concernait était jeté dans des sacs qui attendaient ainsi la fin de l'insurrection.

Nous venons de voir que des agences nombreuses fonctionnaient pour remédier un peu à cette situation navrante.

Dans la banlieue parisienne certains bureaux étaient littéralement pris d'assaut. A Saint-Denis, notamment, pour éviter l'encombrement, on distribuait des numéros d'ordre.

Au dehors, les gens s'installaient comme ils pouvaient pour faire leurs correspondances, répondre à la hâte quelques mots aux parents, aux amis de province dont ils venaient enfin d'avoir des nouvelles.

Nous reproduisons ci-contre une gravure du temps qui montre une de ces installations en plein vent.

**Fin de l'insurrection.** — Une circulaire datée de Versailles, 27 avril 1871, émanant de l'Administration générale des Postes, signale l'épuisement des timbres à 1, 2, 4 et 5 c. et engage les receveurs des postes à faire entre eux des échanges.

A Bordeaux l'atelier de la Monnaie est prêt à reprendre les tirages de timbres lithographiés.

Ce désarroi dura jusqu'à la fin du mois de mai.

Le 23 mai, tandis que les débris des troupes de la Commune luttaienent encore, refoulés dans les quartiers populaires, M. Rampont, directeur général, reprenait possession de l'Hôtel des postes quitté quelques heures auparavant par M. Thiesz.

Le Directeur des postes de la Commune, il faut lui rendre cette justice, avait jusqu'au dernier moment défendu l'édifice contre la fureur des incendiaires et c'est un miracle qu'il n'ait pas été tué.

L'Hôtel des Monnaies non plus n'avait pas souffert, M. Hulot avait temporisé; accompagné de son neveu, de qui nous tenons ce renseignement, il était revenu souvent à

l'Hôtel des Monnaies, et avait évité ainsi des dégâts irréparables et des détournements. Il avait même obtenu d'emporter les types en acier de timbres-poste : les insurgés, pris isolément, entendaient assez bien raison.

**Timbres fabriqués par les délégués de la Commune.** — Nous avons eu la bonne fortune de découvrir les documents suivants qui éclairent complètement la question de la fabrication des timbres-poste pendant la Commune. Voici d'abord un état qui indique officiellement la quantité des timbres imprimés à Paris du 20 avril au 23 mai 1871.

**TIMBRES IMPRIMÉS PAR LES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE**

|           |           |             |            |
|-----------|-----------|-------------|------------|
| 1 centime | néant.    | 20 centimes | 5.007.000  |
| 2 »       | 995.000   | 30 »        | 417.600    |
| 4 »       | 394.210   | 40 »        | 757.200    |
| 5 »       | 2.246.600 | 80 »        | 508.500    |
| 10 »      | 4.237.500 | TOTAL :     | 14.553.600 |

Sur cette quantité, 11.283.600 timbres furent retrouvés dans les ateliers.

Indépendamment de ces chiffres il avait été trouvé à l'Administration des Postes, par les délégués de la Commune, les quantités suivantes, dont la fabrication est antérieure au 20 avril 1871 :

|           |         |             |         |
|-----------|---------|-------------|---------|
| 1 centime | 636.000 | 10 centimes | 645.000 |
| 4 »       | 4.200   | 80 »        | 79.500  |

**Les timbres de la Commune devant le Conseil d'État.** — Voici un document officiel relatif à l'authenticité reconnue des timbres fabriqués à la Monnaie pendant la Commune. Cette preuve se produisit devant le Conseil d'État longtemps après les événements dont nous venons de parler.

Le 27 mai 1875 une contrainte fut décernée par le Ministre des Finances contre M. C... qui, en qualité de chef de l'ordonnancement pendant la Commune, fit disparaître des timbres-poste pour une somme de 12 000 francs. Cette contrainte fut l'objet d'un pourvoi devant le Conseil d'État, et dans le mémoire produit en son nom M. C... soutint :

« Que l'État est mal venu à réclamer le montant des timbres-poste fabriqués par le Gouvernement insurrectionnel. Ces timbres étant faux personne n'aurait pu en faire usage dans la suite et leur disparition n'a pu porter aucun préjudice à l'État. Ils présenteraient une certaine différence avec les timbres ordinaires surtout dans les couronnes de laurier et de chêne qui entouraient la figurine. »

La réponse administrative détruit l'allégation de M. C... Nous relevons, dans une des notes officielles produites à l'enquête, les passages suivants :

Les timbres d'origine communaliste avaient d'ailleurs été fabriqués avec les matières, l'outillage et les planches de M. Hulot, entrepreneur de la fabrication. Ils ne présentaient aucune différence avec les timbres ordinaires et ils ne pouvaient en présenter aucune puisque la plus légère modification dans tel ou tel détail de la gravure aurait entraîné la réfection de la planche entière pour chaque catégorie de timbres, opération qui aurait exigé un travail et un temps considérables. Il n'y avait pas dès lors de raison pour ne pas les livrer à la consommation, comme ils l'ont été en effet. La correspondance échangée à cette époque entre la direction générale des Postes et l'administration des Monnaies contient au surplus à cet égard tous les renseignements désirables.

**Vol de timbres-télégraphe.** — Vers cette époque, beaucoup de timbres-télégraphe furent également soustraits; étant hors d'emploi, ils furent offerts à bas prix aux collectionneurs.

---

Nous croyons devoir placer ici quelques notes relatives à des timbres ou oblitérations qui furent utilisés à titre exceptionnel pendant cette période agitée.

**Timbres de journaux.** — Nous avons vu, page 175, qu'un des premiers soins de la République fut d'abolir le droit de timbre sur les journaux; néanmoins ces timbres imprimés en couleur servirent encore comme marques d'affranchissement.

De même on trouve sur des journaux de 1870, 1871, et de dates ultérieures, le timbre rond fixe, dont la légende: **TIMBRE IMPÉRIAL** a été modifiée par la suppression du mot **IMPÉRIAL**. Nous avons vu ainsi :

2 centimes bleu.

D'autres sur lesquels la légende tout entière ainsi que la valeur ont été enlevées.

Nous avons vu :



Sans valeur, rouge.

On trouve encore des timbres mobiles violets, bleus et même roses, oblitérés par l'impression du journal.

Nous avons également sous les yeux des timbres violets, oblitérés à l'aide du timbre à date de départ employé pour les lettres. Ces oblitérations portent : CALAIS NOVEM-



BRE 70 et CALAIS 29 JUIN 71.

Ces timbres, à n'en pas douter, continuaient à servir comme simples *affranchissements* des journaux à cause de la pénurie des timbres-poste. Ajoutons cependant que le cas est rare.

**Oblitérations occasionnelles pendant la guerre.** — Un de nos correspondants de Bénévent nous a communiqué autrefois un certain nombre d'enveloppes portant, collées côte à côte et oblitérées fortement à l'aide du timbre à cire ci-après, des coupures des 10 et 20 centimes de l'Empire.

Les coupures ont été faites soit dans le sens vertical, comme l'indique notre gravure, soit dans le sens horizontal, mais dans les deux cas l'effigie disparaît presque entièrement.

Doit-on chercher l'explication de cette énigme dans la

haine que pouvait avoir contre l'empereur l'auteur de ces mutilations, ou faut-il ne voir dans ces sortes d'affranchissements qu'une fraude résultant de l'emploi partiel de



figurines ayant déjà servi et qu'on a cherché à dissimuler sous une forte oblitération?

Enfin nous possédons plusieurs lettres affranchies avec des timbres de l'empire, 10 et 20 c. laurés portant, comme oblitération, l'inscription horizontale MONTMORENCY. Sur la suscription est également frappé le timbre à date du bureau de poste de Montmorency. Toutes ces lettres sont datées de mars et avril 1871.



Réglementairement, les timbres-poste auraient dû être oblitérés à l'aide du losange de points avec grands chiffres 2496, numéro attribué à Montmorency. La présence de l'ennemi avait sans doute désorganisé le service des postes et, à défaut du timbre oblitérant, on se sera servi du timbre des mandats.

A peu près à la même date, un bureau voisin de Montmorency, celui de Deuil, oblitérait les timbres de la même

SEINE-ET-OISE

DEUIL  
2 mai 71

Fig. 1.

Fig. 2.

façon. Nous avons en ce moment sous les yeux une lettre affranchie d'un 20 centimes empire lauré qui porte comme annulation l'inscription reproduite ci-dessus : SEINE-ET-OISE (fig. 1).

A côté, on voit l'inscription : DEUIL (Fig. 2) à laquelle on a ajouté, à la main, 2 mai 71 et ce, pour tenir lieu de marque de départ.

Timbres-poste annulés par l'impression d'un journal. — D'autre part, on trouve sur des journaux les timbres-poste de petites valeurs 1, 2 et 4 c., soit au type de l'Empereur lauré, soit à celui de la République, lithographiés,



soit enfin aux types des émissions qui vont suivre, et tous ces timbres sont oblitérés par des caractères d'imprimerie.

Les éditeurs trouvaient plus expéditive cette façon d'affranchir leurs périodiques, à laquelle du reste les avait habitués l'emploi des timbres mobiles des journaux.

Ce n'est qu'en 1893 que cette façon d'opérer fut interdite.

1871-75

---

## APRÈS LA GUERRE ET LA COMMUNE

Pénurie de timbres poste. — Réorganisation de la fabrication à la Monnaie. — Loi du 24 août 1871 relevant la taxe des lettres. — Timbres coupés. — Emission de timbres-taxe. — Fabrication des timbres, embarras de l'Administration. — Timbre à 5 c. de l'Empire, sur papier azuré. — Suite de l'émission à l'effigie de la Liberté. — Erreur d'impression. — Timbres faux. — Essai. — Marques postales.

Le Gouvernement et l'Assemblée restèrent à Versailles, mais toutes les administrations rentrèrent dans Paris où l'on vit bientôt affluer la population qui s'en était enfuie, et aussi les étrangers que la curiosité attirait.

Les affaires reprirent avec un certain élan.

Paris manquait au monde. Le cœur se remit à battre régulièrement et la France, ruinée, mutilée, encore occupée par l'ennemi, se releva cependant bien vivante et se remit au travail. Tout était à réorganiser. En fait de timbres-poste, la Monnaie ne pouvait tourner, avec les planches qu'elle possédait, que les 10, 20 et 40 c. déjà en cours, au type de la Liberté, et les autres valeurs à l'effigie de l'empereur; il fallait, au dire de M. Hulot, de longs mois (?) pour établir des planches nouvelles, et d'ailleurs il était prudent d'attendre les décisions de l'Assemblée nationale qui se proposait d'augmenter les taxes postales.

Indépendamment des cinq milliards de l'indemnité de guerre, il fallait près de cinq cents millions d'impôts nouveaux pour faire face aux nécessités de l'année courante.

Ces impôts, on les demanda à tout ce qui était déjà imposé, puis au papier taxé 10 0/0, aux allumettes, à la circulation des chemins de fer, etc., et enfin à l'affranchisse-

ment des lettres et des imprimés, et aux envois d'argent.

**Loi du 24 août 1871, relevant la taxe des lettres.** — Des impôts sont nécessaires. Le contribuable qui ne veut pas réfléchir peut les trouver tous mauvais. Mais nous n'hésitons pas à dire que ceux qui entravent la correspondance doivent être considérés comme les pires.

Le rapport relatif aux taxes postales fut déposé à l'Assemblée Nationale le 22 juillet et discuté le 23 août.

Il donna lieu à divers amendements.

M. Wolowski proposa la création en France des cartes postales et des cartes-correspondance. Sa proposition fut repoussée.

M. Ducarre demanda que les lettres non affranchies fussent distribuées par un facteur spécial.

« Il suffît, dit-il, qu'il y ait, dans le cours d'une distribution, 5 ou 10 0/0 du courrier qui ne soient pas affranchis, pour que les derniers servis perdent trois quarts d'heure sur les autres. Est-il convenable, est-il permis que celui qui ne voudra pas affranchir impose à ceux qui veulent bien de l'affranchissement, le retard qui résulte de son fait? »

Cet amendement, très intéressant, fut remis à plus tard...

L'amendement de M. Wilson s'élevait contre l'abus de la franchise postale par lettres fermées accordée aux dignitaires et aux fonctionnaires !

L'ensemble de la loi fut voté le 24 août 1871.

La taxe des lettres simples affranchies de Paris pour Paris, et celle des lettres nées et distribuables dans la circonscription postale d'un même bureau, furent élevées de 10 à 15 centimes.

La taxe des lettres simples pour toute la France, dite, en termes administratifs : de bureau à bureau, fut élevée de 20 à 25 centimes.

Les lettres de poids et les lettres non affranchies, les imprimés et les échantillons, eurent également leur tarif relevé.

Le droit fixe des chargements monta de 20 à 50 centimes, etc.

Ces tarifs furent appliqués le 1<sup>er</sup> septembre 1871.

D'autre part, les taxes télégraphiques furent augmentées de 20 centimes pour les départements et de 40 centimes pour un point quelconque du territoire.



**Émission des timbres à 15 et à 25 c.** — Comme conséquence de la loi nouvelle, les deux valeurs de 15 et de 25 c. furent imprimées sur les planches de 1849-50 au type Liberté; ces timbres parurent à la fin du mois d'août 1871.



15 centimes. . bistre.  
25       »       bleu.

*Liste des couleurs et variétés :*

Les variétés de nuances sont peu importantes :

15 centimes. . bistre jaune foncé.  
15       »       — jaune.  
15       »       — jaune pâle.  
25       »       bleu.  
25       »       bleu pâle.  
25       »       bleu sur crème.

Le 15 centimes est parfois si pâle que le dessin se distingue à peine.

*Tête-bêche :*

15 centimes . bistre.  
25       »       bleu.

Il paraît que tous les bureaux de poste ne purent recevoir les nouveaux timbres en temps utile, témoin cette note du bulletin mensuel du 26 août 1871 (*Observations générales*).

... Les bureaux seront approvisionnés le plus promptement possible, de timbres-postes à 25 centimes. En attendant, l'administration continuera à les pourvoir de timbres-postes à 20 et à 05 centimes destinés à opérer l'affranchissement des lettres simples.

RAMPONT.

**Timbres coupés, représentant moitié de leur valeur nominale.** — Nous verrons plus loin que l'Administration n'avait pas un grand approvisionnement de timbres à 5 centimes. Certains bureaux en furent même dépourvus et des receveurs se servirent de la moitié d'un timbre à 10 centimes pour parfaire la taxe d'affranchissement.

Nous en avons noté plusieurs exemples : lettre de Cambrai 10 sept. 71; lettre de Villers-Cotterets 7 sept. 71; lettre de Beaumont-sur-Oise 27 sept. 71, etc.

Il existe diverses combinaisons d'affranchissement; nous possédons, par exemple, une lettre adressée de Sennecey dans une localité voisine, et affranchie d'un timbre à



10 centimes empire et d'une moitié d'un timbre de même valeur coupé verticalement. Ces deux figurines sont oblitérées par le timbre à date de Sennecey.

Généralement les compléments d'affranchissement sont représentés par des coupures de timbres de l'empire. Cependant nous avons vu une moitié de timbre à 10 centimes de l'émission de Bordeaux ayant servi dans les mêmes conditions. (Voir page 247.)

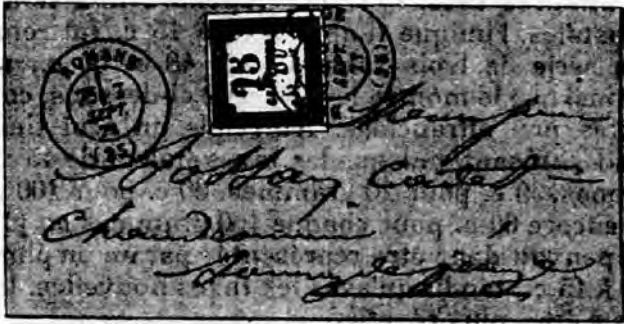
Nous avons signalé autrefois des imitations de ces affranchissements provisoires obtenues avec des timbres neufs authentiques coupés et oblitérés avec des cachets provenant des rebuts de l'Administration.

1871. — Timbres-taxe à 15 centimes surchargés provisoirement. — De même que des timbres-poste furent coupés en deux pour suppléer au manque de la nouvelle



valeur de 25 centimes, il est certain qu'à la même époque, des timbres-taxe à 45 centimes furent surchargés d'un

chiffre 2 sur le 1 pour former des 25 c. Ces surcharges ont certainement été apposées par les receveurs, soit pour



utiliser les 15 c. restant dans leurs bureaux, soit plutôt faute des nouveaux 25 c. Il semble qu'il y ait à une irrégularité administrative, puisque par cette surcharge les timbres acquéraient une valeur supérieure. Les receveurs se sont certainement mis en règle sous ce rapport, et d'ailleurs il y eut la même année un cas analogue : le timbre fiscal de 20 c. aux armes impériales reproduit ci-contre, qui servait pour les mandats de poste, fut partout surchargé, soit d'un chiffre 5 à la plume, soit de compositions typographiques très diverses, disant en général 5 c. EN SUS.



#### Variétés :

Les timbres-taxe surchargés qui nous ont été signalés offrent les variétés suivantes :

#### 1<sup>re</sup> Surcharge 8 à l'encre grasse :

Sur timbre-taxe 15 c. typographié.

Sur timbre-taxe 15 c. lithographié.

#### 2<sup>e</sup> Surcharge 2 à la plume :

Sur timbre-taxe 15 c. typographié.

Sur timbre-taxe 15 c. lithographié.

Ils avaient les oblitérations : LE MANS 2 SEPT. 71. BOURG-DU-PÉAGE, 8 SEPT. 71. — LE MANS 30 SEPT. 71. — ST-GILLES-SUB-VIC 25 SEPT. 71, etc.

On remarque, sur la réduction photographique ci-dessus, que le timbre-taxe est oblitéré par le cachet à date du

bureau destinataire : Bourg-du-Péage; à côté est frappé le timbre du bureau expéditeur : Romans.

1871. **Timbres-taxe.** — Pour répondre aux nouvelles taxes postales, l'unique timbre-taxe à 15 c. fut remplacé par une série de trois valeurs : 25, 40 et 60 c., nécessaires, ainsi que le montre le tarif n° 2 ci-dessous, colonne des lettres non affranchies. Autrefois un seul timbre à 15 c. était suffisant, puisque les taxes étaient de 15 c. pour 10 grammes, 30 c. pour 20 grammes, 60 c. pour 100 grammes, et encore 60 c. pour chaque 100 grammes en plus, la surtaxe pouvait donc être représentée par un ou plusieurs timbres à 15 c., tandis qu'avec les taxes nouvelles, la progression n'était plus régulière.

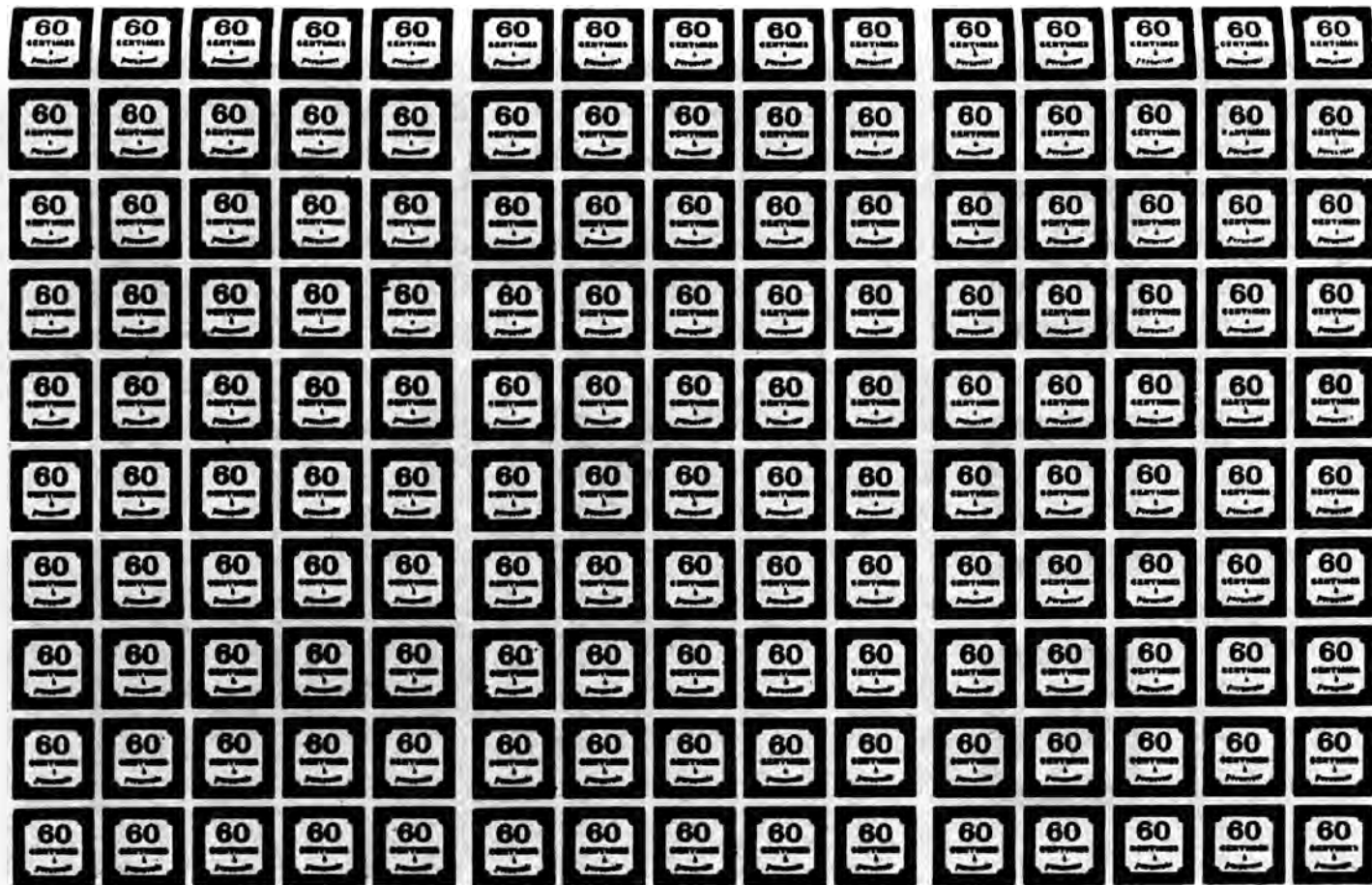
## 2<sup>e</sup> TARIF

*Taxe des lettres nées et distribuables dans la circonscription postale du même bureau. Paris excepté. (Art. 2 de la loi du 24 août 1871.)*

| INDICATION DU POIDS  | NOUVEAU TARIF        |                         |
|--|----------------------|-------------------------|
|  | Lettres affranchies. | Lettres non affranchies |
| Au-dessous de 10 gr. jusqu'à 10 gr. inclusivement. . . . . | fr. c.<br>0 15       | fr. c.<br>0 25          |
| Au-dessus de 10 gr. jusqu'à 20 gr. inclusivement. . . . .  | 0 25                 | 0 40                    |
| Au-dessus de 20 gr. jusqu'à 50 gr. inclusivement. . . . .  | 0 40                 | 0 60                    |
| Au-dessus de 50 gr. jusqu'à 100 gr. inclusivement. . . . . | 0 65                 | 1 »                     |

Et ainsi de suite, en ajoutant, par chaque 50 grammes, ou fraction de 50 grammes excédant, 0 fr. 25 en cas d'affranchissement et 0 fr. 40 en cas de non-affranchissement.

**Type. Planches.** — Le type primitif fut conservé et les planches obtenues au moyen de clichés typographiques. La réduction donnée ci-contre montre la disposition des timbres dans la demi-feuille : trois groupes de 50 timbres. La feuille entière se compose donc de 300 timbres. Les deux demi-feuilles réunies présentent leurs timbres en sens contraire, de façon à produire quinze tête-bêche séparées par une marge large de 32 millimètres. Les marges des côtés et du pied ne sont pas toujours égales,



Réduction photographique d'une demi-feuille de timbres-taxe à 60 centimes

la moyenne est de 31 millimètres sur les côtés et 26 millimètres au bas.

**Emission.** — Nous n'avons pas trouvé, dans les circulaires postales, l'avis relatif à cette émission qui eut lieu le 1<sup>er</sup> septembre 1871 :



- 25 centimes . noir sur blanc.  
 40 » . . bleu sur blanc.  
 60 » . . jaune sur blanc.

**Variétés.** — Ces chiffres-taxe sont ordinairement sur papier blanc un peu jaunâtre, mais on en trouve sur papier blanc azuré. L'épaisseur de ce papier est variable.

L'impression est assez régulière, cependant on trouve les nuances suivantes :

- 40 centimes . bleu de Prusse.  
 40 » . . bleu pâle.  
 40 » . . bleu ciel, variété bien tranchée.  
 60 » . . jaune bistre.  
 60 » . . jaune pâle.

**Dentelures de fantaisie.** — Comme précédemment, les timbres-taxe, émis non piqués par l'Administration, furent dentelés de différentes façons, principalement pour satisfaire aux demandes des collectionneurs.

**Réimpressions.** — A diverses dates, on a prétendu que les 40 et 60 centimes-taxe avaient été réimprimés; après examen attentif de ces timbres, nous n'avons pas été de cet avis.

**Faux.** — Par contre, les deux timbres-taxe 40 et 60 centimes ont à plusieurs reprises tenté les faussaires. (Voir aux *Appendices*.)

**Timbres-taxe à main.** — Dès le vote de la loi du 24 août 1871, portant à 40 centimes la taxe à percevoir pour une

catégorie de lettres non affranchies, un nouveau timbre à



main de cette valeur fut établi au type des chiffres-taxe à double trait.

#### FABRICATION DES TIMBRES. EMBARRAS DE L'ADMINISTRATION

L'administration des Postes doit toujours avoir un approvisionnement important de timbres-poste en prévision d'événements susceptibles d'entraver la fabrication ; ces événements se sont multipliés au cours des années malheureuses 1870 et 1871 : l'invasion, l'investissement de Paris, l'insurrection de la Commune, les modifications des taxes postales, tout enfin s'est trouvé réuni pour causer de toutes parts le plus grand désarroi, et une fois le calme revenu, l'administration des Postes se trouva naturellement démunie de toute provision de timbres.

Voici une note recueillie par nous à cette époque auprès d'une personne au courant de la fabrication :

En 1871, après la Commune, nous avons été obligés de travailler pendant six mois pour reconstituer le stock d'approvisionnement de la poste ; pendant trois mois on a tiré des feuilles jour et nuit, et le public ne s'est jamais douté que le tirage des 10 et 20 c. d'abord, des 15 et 25 c. ensuite, se faisait au jour le jour ; et que si l'une des deux presses mécaniques servait à cette impression était venue à se détériorer, la poste n'avait plus de timbres pour le lendemain. A ce moment, on ne s'occupait guère des feuilles défectueuses et encore moins des exemplaires ou figures qui avaient des défauts ; les agents du contrôle n'étaient employés qu'à compter, et tout passait, rebuts comme le reste ; cela vous explique les figures empâtées, les teintes anormales ; la poste prenait tout.

Ces tirages hâtifs se faisaient, pour les 10, 20 et 40 c., au moyen des vieilles planches clichées de 1849 utilisées déjà à Paris pendant le siège et qui, heureusement, avaient été conservées. De même pour le tirage des 15 et 25 c. à ce type, on employa les anciennes planches après le vote de la loi du 24 août 1871.

Les autres valeurs que l'on imprimait également au jour le jour étaient toutes à l'effigie impériale.

En fait de provision, l'administration ne possédait que les timbres rapportés de Versailles auxquels on joignit, en août 1871, les timbres fabriqués quelques mois plus tôt pendant la Commune, ainsi qu'on va le voir dans le courant de ce chapitre.

En juillet 1871, on était prêt, avons-nous dit déjà, à réorganiser l'impression lithographique à Bordeaux. Enfin on imprima une surcharge incompréhensible sur des timbres à 10 c. de l'empire.

Mais M. Hulot veillait, au moins pour défendre son privilège. Aux mises en demeure du Ministre il donnait des raisons que personne n'était en mesure de discuter; ainsi il prétendait que les insurgés avaient détérioré une partie de son outillage, que lui-même avait dû, dans l'intérêt du Trésor, détruire des matières spéciales et plus de vingt planches en cours de fabrication. Mais il ne disait pas quelles étaient ces planches; quant aux matières premières en question, elles n'avaient rien de particulier puisqu'on pouvait en trouver alors dans le commerce; elles ne pouvaient consister qu'en cuivre, plomb, gutta-percha, plombagine.

Non, la cause première de ces difficultés, il faut la chercher dans la lenteur inouïe apportée par M. Hulot à la fabrication des planches aux types nouveaux, lenteur que nous essaierons d'expliquer dans nos *Appendices*, d'après des témoignages sérieux. Nous nous contenterons ici d'en dire quelques mots.

M. Hulot avait su se constituer, avec la fabrication des timbres-poste, un monopole important et une fortune de plusieurs millions, mais il travaillait très difficilement et cependant il avait toujours voulu conserver comme un secret fondamental l'établissement des *planches clichées*.

Des empreintes en gutta-percha ou en plomb pur faites en nombre d'après le type gravé par M. Barre, ces empreintes coupées soigneusement à l'aide d'un petit outillage sommaire de façon à donner des marges toujours égales, puis montées par 150, et enfin soumises pendant plusieurs jours au bain galvanique, tel était le secret que tous les stéréotypeurs de métier pratiquaient alors mieux que M. Hulot, à meilleur compte et en quelques jours; de plus leur outillage leur permettait de confectionner plusieurs sortes de planches à la fois. Le reste de la fabrication: impression, gommage, perforation, était du domaine



d'ouvriers plus ou moins habiles. Mais encore une fois, personne autre que le Maître ne touchait aux *planches clichées*, sinon pour les retoucher, car M. Hulot, malgré son titre officiel, ne sut jamais graver.

Pendant les dernières années de l'Empire, M. Hulot n'avait pas trouvé le temps d'établir des planches galvanoplastiques pour le timbre de 5 c. lauré dont cependant la gravure était entre ses mains depuis 1865 (voir page 143). Nous remarquerons encore qu'en 1870, l'établissement des planches de cette même valeur fut de nouveau commandé ainsi qu'il ressort de la note suivante, adressée le 28 décembre 1870, à M. Barre, graveur général des Monnaies.

Paris, le 28 décembre 1870.

MONSIEUR,

Je vous transmets le poinçon destiné à la fabrication des planches de timbres-poste à 5 c. en vous priant de graver, sur la petite plaque d'acier, ajustée à la partie supérieure du type, les mots « REP. FRANC. » afin, de conserver autant que possible l'identité du type. Vous voudrez bien vous conformer, pour la dimension et le caractère des lettres, à l'inscription « EMPIRE FRANÇAIS » du timbre analogue dont je vous adresse en même temps un spécimen.

Ainsi l'essai préparé par M. Barre en 1865 (fig. 1) a été transformé de la façon suivante : à l'inscription EMPIRE FRANÇAIS et à l'effigie impériale furent substitués les mots



Fig. 1



Fig. 2



Fig. 3

REPUB. FRANC. et l'effigie de la Liberté (fig. 2). On obtint ainsi le cliché définitif du timbre de 5 c. (fig. 3) sur lequel il ne restait plus qu'une faible partie de la gravure primitive. Quelques détails de celle-ci se retrouvent sur les timbres émis plus tard, l'emplacement des chiffres de valeur, notamment, est caractéristique.

Voici maintenant une suite de lettres officielles qui montrent nettement quelle était la situation un mois après la fin de l'insurrection :

*Lettre adressée, le 7 Juillet 1871 à M. le Ministre des Finances par le Directeur général des Postes.*

MONSIEUR LE MINISTRE,

Le 27 juin, j'ai eu l'honneur de vous exposer les embarras qui résulteraient, pour mon administration, de l'absence de timbres-poste à 5 c. et de l'épuisement prochain des catégories à 2 et à 4 c. Aujourd'hui, les timbres à 2 c. sont épuisés, et dans moins de 15 jours, il en sera de même pour les figurines à 4 c. Dans ces conditions, il importe d'aviser promptement, et je ne saurais trop insister sur l'effet regrettable que produirait aujourd'hui un nouveau tirage de timbres à l'effigie impériale. Je viens donc vous prier, Monsieur le Ministre, de faire remettre sous vos yeux ma lettre du 27 juin précitée et de me transmettre, le plus tôt possible, les instructions que la situation me paraît commander.

Agréés, etc...

*Le Directeur général des Postes,*  
RAMPONT.

*Lettre adressée par le Président de la commission des Monnaies au Ministre des Finances.*

Paris, le 15 juillet 1871.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Vous m'avez fait l'honneur de me communiquer deux lettres de M. le Directeur général des Postes : l'une du 27 juin dernier, l'autre du 7 de ce mois. Par celle du 7 courant qui résume en partie la première, M. Rampont signale l'absence des timbres à 5 c. et l'épuisement prochain des catégories à 2 c. et 4 c.; il ajoute qu'il importe d'aviser promptement en insistant toutefois sur l'effet regrettable que produirait aujourd'hui un nouveau tirage de timbres à l'effigie impériale et en demandant les instructions que cette situation lui paraît réclamer d'urgence.

Pour satisfaire aux vœux exprimés par M. le Directeur général des Postes, j'ai communiqué sa lettre du 7 de ce mois à M. Hulot dont j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint la réponse.

Il résulte de la lettre de M. Hulot, qu'il n'a pas dépendu de lui de maintenir au courant l'approvisionnement des timbres qui sont au point de manquer à la poste, l'Administration des Postes elle-même lui ayant, en janvier dernier, donné l'ordre le plus pressant de suspendre ses fabrications.

Quant à la décision ministérielle du 28 septembre 1870, relative à la substitution aux anciens types de types à l'effigie républicaine et que rappelle M. Rampont dans sa lettre du 25 juin dernier, M. Hulot fait remarquer qu'il était en train de s'y conformer lorsque les délégués de la Commune ont envahi ses ateliers. Il s'en est suivi un temps d'arrêt dans son travail et une désorganisation complète de ses ateliers de mécanique de gravure, de ses laboratoires. En outre, M. Hulot a eu des presses brisées, et une partie de son outillage,

des matières premières spécialement préparées en vue des planches nouvelles, absolument détruites. De là, le retard forcément apporté dans l'achèvement de ces planches et dans la confection des deux poinçons de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> série au type de 1848.

A ces destructions déjà fort regrettables, il faut ajouter celles de vingt et quelques planches en cours de fabrication et celles de beaucoup de matières spéciales que M. Hulot a dû opérer à ses risques et périls dans l'intérêt du Trésor et sur les ordres de l'Administration.

Au milieu de ces graves difficultés, ce n'est qu'à grand-peine et par une légère concession seulement, faite à propos, qu'ont pu être sauvés les poinçons types et tous les accessoires qui lui permettent de poursuivre en ce moment le travail de confection des deux poinçons dont il s'agit. Comme leur achèvement nécessite encore un travail de quelques semaines, M. Hulot ne pense pas pouvoir commencer la fabrication des timbres au type de 1848 pour les séries au-dessous et au-dessus de 10 c. avant le mois de septembre prochain; mais il prend l'engagement d'être, à cette époque, en mesure de donner suite aux ordres qui lui seront transmis.

En attendant, et en raison de l'approvisionnement restreint des timbres-poste à 2 et 4 c., M. Hulot ne voit d'autre moyen d'obvier à cette situation indépendante de sa volonté que de recourir à l'emploi des timbres que les Délégués de la Commune ont fabriqués avec les matières premières et le matériel qui lui appartenaient.

Dans le cas où la quantité de ces timbres serait elle-même insuffisante, il proposerait de compléter, à l'effigie impériale, bien qu'il reconnaisse l'inconvénient d'un nouveau tirage à cette effigie, ce qui serait indispensable au service de la poste jusqu'en septembre.

Si, M. le Ministre, les observations de M. Hulot vous paraissent fondées, je vous prie de vouloir bien m'en informer afin que je prenne, dès à présent, les mesures nécessaires pour soumettre de nouveau à un examen minutieux les timbres fabriqués en dehors du contrôle de l'Administration.

Ces timbres ont été livrés en partie à l'Administration des Postes et en partie déposés dans l'armoire du contrôle de l'Administration des Monnaies.

Quant aux fabrications supplémentaires à l'effigie impériale qui pourront être demandées ultérieurement par l'Administration des Postes, je veillerai à ce qu'elles soient absolument limitées au chiffre qui en sera fixé.

J'ai l'honneur de vous renvoyer ci-joint les dépêches de M. le Directeur général des Postes des 27 juin et 7 juillet derniers.

Agréé...

*Lettre adressée le 22 juillet 1871 au Directeur de l'Administration des Monnaies par le Ministre des Finances.*

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre la copie d'une lettre que je viens d'adresser à M. le Directeur général des Postes au sujet de l'approvisionnement des timbres d'affranchissement.

Tout en donnant mon consentement à une fabrication exceptionnelle pour le cas où elle deviendrait indispensable, je compte sur l'achèvement, dans un délai très rapproché, des timbres qui ont été commandés à M. Hulot.

Je vous prie donc de le prévenir que s'il ne remplissait pas le dernier engagement qu'il vient de prendre, j'aviserai immédiatement pour assurer d'une autre manière cette partie du service.

Agréé...

Au reçu de cette lettre, l'administration des Monnaies adressa les instructions suivantes à M. Barthe, contrôleur à la fabrication des timbres-poste.

Paris, le 25 juillet 1871.

MONSIEUR,

Par une lettre du 22 de ce mois à laquelle était jointe la copie d'une autre lettre adressée à M. le Directeur général des Postes, M. le Ministre des Finances m'informe qu'il consent à une fabrication exceptionnelle de timbres-poste à 2, 4 et 5 c., à l'effigie impériale, pour le cas où elle deviendrait indispensable au service de la Poste. Il ajoute qu'il compte sur l'achèvement à bref délai des timbres au type de 1848, pour les séries au-dessous et au-dessus de 10 c. ; que si M. Hulot ne remplissait pas son dernier engagement avec l'administration, d'après lequel, en septembre prochain, il doit être en mesure de fabriquer cette nature de timbres, il aviserait immédiatement pour assurer d'une autre manière cette partie du service.

Je vous envoie pour être remise à M. Hulot, la copie des deux lettres dont il s'agit en vous invitant à l'engager à se conformer avec le plus grand soin aux dispositions qui y sont contenues.

Je vous prie de m'accuser réception de cet envoi et de m'informer des mesures qu'aura prises M. Hulot pour assurer l'exécution des prescriptions du Ministre des finances.

*Rapport adressé, le 8 novembre 1871, par le Directeur général des Postes au Ministre des Finances.*

MONSIEUR LE MINISTRE,

La loi postale du 24 août dernier a été appliquée à dater du 1<sup>er</sup> septembre. — Les anciennes planches à l'effigie républicaine de 1849 avaient été heureusement conservées et j'ai pu mettre en circulation des timbres à 25 c. et à 15 c. en même temps que je faisais rentrer les figurines à 20 c. et à 10 c. dont les couleurs, identiques à celles des figurines à 25 c. et à 15 c., produisaient des confusions fâcheuses. — Cette dernière opération

n'est pas terminée; elle se poursuit progressivement et dans des conditions de nature à concilier les nécessités du service avec les règles de la comptabilité. Lorsque l'opération sera complète, je ne manquerai pas de vous en informer et de vous adresser à cet égard les diverses propositions que la situation comportera. — Pour le moment, je viens signaler à votre attention les besoins exceptionnels que la fin de chaque année amène d'ordinaire dans la consommation des timbres-poste, et vous demander de faire connaître ces besoins à M. le Directeur de l'Administration des Monnaies, afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour faire face à la consommation exceptionnelle de cette époque. — Depuis l'investissement de Paris jusqu'au mois de juin de cette année, c'est-à-dire pendant une période de huit mois, la fabrication des timbres-poste a été presque nulle et le magasin central a fait face, au moyen de ses réserves, aux nécessités qui se sont produites; mais ces réserves sont aujourd'hui épuisées et les chiffres de la consommation sont devenus égaux à ceux de la production pour les timbres les plus usités, à 1, 2, 4, 5, 15 et 25 c. — A toute autre époque de l'année, il n'y aurait pas à se préoccuper outre mesure de cette situation, mais l'expérience témoigne que la consommation du mois de décembre est plus que double de celle d'un autre mois, et, si la fabrication ne devait pas dépasser les limites actuelles, il est hors de doute que le magasin central serait impuissant à répondre aux demandes qui vont lui être faites. — J'ai fait établir, d'après les chiffres moyens de la consommation de ces dernières années, les besoins journaliers du mois de décembre; il résulte de ce travail que pour répondre aux besoins réels qui se manifesteront, le Directeur de la fabrication devra livrer *journallement* à l'administration des Postes, à dater du 1<sup>er</sup> décembre, des timbres-poste des diverses catégories ci-dessous dans les proportions suivantes :

|           |            |           |
|-----------|------------|-----------|
| Timbres à | 1 centimes | 400.000   |
| »         | 2 »        | 150.000   |
| »         | 4 »        | 56.000    |
| »         | 5 »        | 275.000   |
| »         | 15 »       | 475.000   |
| »         | 25 »       | 1.200.000 |
| »         | 30 »       | 25.000    |

Je vous prie, Monsieur le Ministre, de vouloir bien transmettre d'urgence ces données à M. le Directeur de l'administration des Monnaies en lui demandant de vouloir prendre également d'urgence les mesures exceptionnelles que la situation réclame impérieusement.

Veuillez, etc...

*Le Directeur général des Postes, Député,*

G. RAMFONT.

Rapport de M. Barthe, Contrôleur de la fabrication.

| Catégories de timbres. | Moyenne journalière de la consommation de l'administration des Postes à dater du 1 <sup>er</sup> décembre 1871. | Tirage actuel des timbres-poste à la Monnaie (10 novembre 1871). |
|------------------------|---|--|
| Timbres à 1 centime.   | 400.000   | 172.500  |
| » 2 »                  | 150.000   | 172.600  |
| » 4 »                  | 56.000  | 117.000  |
| » 5 »                  | 275.000   | 172.600  |
| » 15 »                 | 475.000   | 1.029.000  |
| » 25 »                 | 1.200.000   | 1.072.000  |
| » 30 »                 | 25.000  | 78.000   |
| TOTAUX ....            | 2.581.000   | 2.813.700  |

Le tirage actuel des timbres-poste, obtenu au moyen de journées de 13 heures de travail effectif, permettra, je pense, *sauf pour le timbre à 5 centimes*, de satisfaire les besoins de la poste à moins toutefois qu'il ne survienne un de ces accidents inhérents à tout établissement industriel, où l'on fait usage de machines et où l'on emploie la vapeur.

*Timbres à 1 centime.* — La demande journalière de ce timbre est de 400 mille et la production de 172 mille seulement, mais la poste en possède un stock d'environ 8 millions et il y en a, soit terminés au contrôle, soit en cours de fabrication dans les ateliers, 7 millions. Ces quantités jointes aux 172 mille qui se fabriquent chaque jour, suffiront, je pense, pour ce timbre, aux besoins de la poste.

*Timbres à 25 centimes.* — Le tirage de ces timbres dont le stock est nul à la poste, n'étant journalièrement que de 1 million 72 mille timbres, ne pourrait nécessairement couvrir les 1 million 200 mille nécessaires aux besoins quotidiens de la poste, mais il serait possible, dès que le tirage des timbres à 15 centimes, dont la production dépasse de beaucoup la consommation, aura atteint un chiffre assez élevé pour couvrir les 475 mille timbres quotidiennement nécessaires à la poste pendant le mois de décembre, il serait, dis-je, possible de remplacer à la presse mécanique la planche à 15 centimes, par une deuxième planche à 25 centimes.

*Timbres à 5 centimes.* — Avec la seule planche dont nous disposons, je ne vois pas la possibilité de pouvoir fournir les 275 mille timbres que la poste demande pour ses besoins journaliers dans le mois de décembre. Il est regrettable que le type du timbre à 5 centimes, dont s'occupe depuis si longtemps le Directeur de la fabrication, et dont j'ignore le degré d'avancement, ne soit pas en état de fournir une planche dans un bref délai.

1. Cette planche, qui fournissait encore des timbres-poste en 1871, avait été mise en service en 1854, et, depuis, n'avait jamais été remplacée !

Je dois ajouter que dans l'état de pénurie où se trouve la poste, les divers travaux qui constituent la fabrication des timbres-poste, c'est-à-dire les diverses phases par lesquelles ils passent avant d'être terminés, s'exécutent très rapidement, mais, dans ce travail, la saison humide dans laquelle nous entrons, nuit considérablement au prompt séchage des feuilles et apporte des retards dans l'opération du pointillage et, conséquemment, dans les livraisons à la poste.

Timbres à 5 c., à l'effigie non laurée, de l'empereur imprimés en vert sur papier azuré. — Une double erreur a été répandue parmi les collectionneurs au sujet de ces timbres; ils auraient été imprimés à Versailles et tirés par inadvertance sur papier azuré. Il est utile de rectifier ces fantaisies. Jamais des timbres-poste français ne furent imprimés ailleurs qu'à Paris, les timbres lithographiés pendant la guerre font, bien entendu, exception à la règle. Ces derniers timbres n'ont d'ailleurs été imprimés qu'à Bordeaux, ainsi que nous l'avons vu, et non pas à Tours, comme l'ont également avancé des écrivains philatéliques.

On vient de voir, d'après le rapport de M. Barthe, que l'atelier de fabrication se trouvait dans le plus grand embarras pour fournir les 275 000 timbres à 5 c. demandés par la poste pour ses besoins journaliers du mois de décembre. Une lettre du même fonctionnaire, datée du 18 décembre 1871, a traité également à cette fabrication et élucide la question qui nous intéresse :

« Dans le but d'être en mesure de fournir à l'Administration des Postes la quantité de timbres à 5 c. qu'elle avait jugée nécessaire pour assurer son service pendant le mois de décembre, la planche de ce timbre a été placée le 6 du mois courant sur la presse mécanique, et, depuis ce jour, le tirage qui s'est élevé à 19.170.300 timbres a épuisé entièrement le stock du papier qui se trouvait en magasin.

La consommation de ces timbres n'ayant jamais dépassé, dans les mois correspondants des précédentes années, la quantité de 8 500 000 timbres, on pouvait croire, pour ce timbre, le service de la poste largement assuré. Il n'en est cependant pas ainsi, car, par un avis officieux, le chef du matériel de la poste fait savoir au directeur de la fabrication que tous les timbres à 5 c. ayant été réexpédiés au fur et à mesure de leur livraison, il était de toute nécessité d'en continuer le tirage, n'importe sur quel papier à défaut de papier spécial. En présence de l'urgence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le tirage de ce timbre va se continuer à la presse mécanique sur le papier affecté aux timbres à 1 c., comme étant celui qui se rapproche le plus du papier employé pour les 5 centimes. »

Le prix de fabrication des timbres imprimés pendant la Commune est payé à M. Hulot. — Voici un document qui montre, détail curieux, que les timbres fabriqués par les délégués de la Commune et repris par l'administration de M. Rampont, furent remboursés à M. Hulot sur sa réclamation :

*Lettre adressée à M. le Directeur général des Postes par le Président de la commission des Monnaies.*

Paris, le 6 octobre 1871.

Monsieur et cher Collègue,

Par une lettre en date du 25 septembre dernier, vous m'informez qu'il résulte du travail de recensement opéré par les soins de votre Administration que le nombre des timbres-poste provenant de la Commune, trouvés à l'hôtel des Postes ou dans les bureaux de Paris, s'élève à 3 951 200 timbres.

A ce sujet, vous me faites observer que s'il vous paraît équitable de rembourser à M. Hulot le prix des timbres-poste fabriqués avec ses fournitures et son outillage et dont l'administration des Postes a pris régulièrement livraison, il vous semble également juste que dans le prix alloué à M. Hulot il soit tenu compte des dépenses de toute nature qui ont pu être payées par la Commune.

En conséquence, vous êtes d'avis qu'il n'y a pas lieu, pour ces timbres, de les payer intégralement, conformément aux stipulations de l'arrêté ministériel du 30 janvier 1869.

*(Suivent des chiffres que nous avons déjà donnés).*

En ce qui concerne les 11 283 600 timbres dont les agents de mon administration ont constaté l'existence dans les ateliers et dont la fabrication, comme celle dont il vient d'être question, a été probablement payée aux ouvriers, il est juste cependant de faire observer qu'une grande partie de ces timbres n'étaient, lorsqu'on les a trouvés, ni pointillés, ni gommés, et que M. Hulot a dû les terminer à ses frais et qu'en outre le matériel de cet entrepreneur a souffert pendant la régie établie par la Commune, et que plusieurs de ses machines ont nécessité des réparations dispendieuses.

Il me paraît donc équitable de tenir compte de ces faits et en conséquence d'allouer à M. Hulot pour les timbres-poste trouvés dans ses ateliers et livrés régulièrement à l'Administration des Postes le prix réglementaire.

**Surcharge.** — Ici se place chronologiquement un timbre à l'effigie de l'empereur, 10 c. bistre, surchargé au centre d'un chiffre 10 imprimé en bleu.

Pourquoi avoir répété cette valeur? Dans sa lettre du 8 novembre 1871, citée plus haut, le Directeur général des Postes informe le Ministre qu'il a fait rentrer les timbres à 10 centimes dont la couleur identique à celle des figurines



à 15 centimes produisait des confusions fâcheuses. Peut-être a-t-on eu tout d'abord l'idée de surcharger ainsi les 600.000 timbres de l'empire restant en magasin pour les distinguer plus facilement des 15 centimes bistre nou-



vellement émis. On a dit encore que ces timbres surchargés avaient été préparés en prévision des affranchissements du jour de l'an, mais qu'ils n'avaient pas été utilisés, les timbres ordinaires arrivant à temps. Ces timbres figurent dans beaucoup de collections, comme timbres préparés mais non émis.

**1872-75. Suite de l'émission à l'effigie de la Liberté.** — Nous venons de voir que M. Hulot avait promis au Ministre et au Directeur général des Postes toutes les planches clichées des timbres à l'effigie de la Liberté pour le mois de septembre 1871. Mais ces planches ne furent livrées, en réalité, qu'au cours des années 1872, 1874 et 1875.

En attendant, on imprimait toujours des timbres à l'effigie impériale que le public acceptait sans se soucier s'ils provenaient d'approvisionnements anciens ou de fabrication récente.

Donc, comme les timbres de l'émission antérieure, les petites valeurs des vignettes républicaines eurent, au lieu de filets d'encadrement, un fond formé uniquement de lignes pointillées, afin de permettre de grandir le chiffre qui n'était plus limité par une bordure. Pour ce cadre,



Essai sur lequel on usa parfois grossièrement.

l'effigie et son médaillon furent réduits de un millimètre environ, ce qui est sensible à l'œil nu; l'effigie offre du reste des différences avec celle du type de 1849, principa-

lement dans les parties éclairées des cheveux et dans la forme de la ligne qui termine la bouche.

Les nombres, composés de deux chiffres, ne pouvant tenir dans l'emplacement réservé à la valeur, on se contenta, pour les timbres au-dessus de 5 centimes, de la gravure de 1849, dont on grossit le plus possible les chiffres.



Le timbre à 5 francs ne fut pas gravé au type de la République, la provision existante en timbres de l'Empire de cette valeur ayant été déclarée suffisante pour plus de vingt ans.

Les petites valeurs parurent toutes en 1872, dans l'ordre suivant :

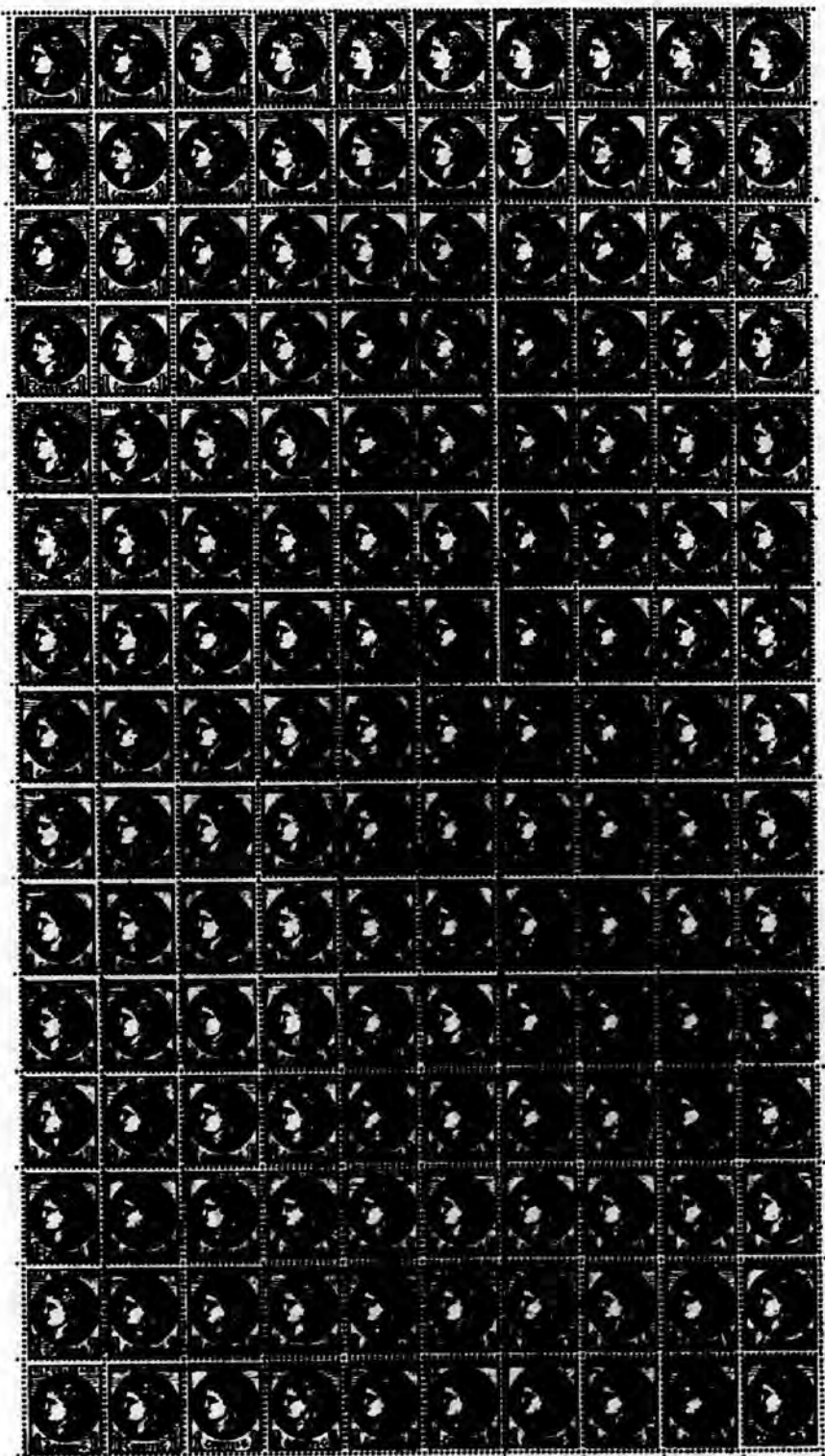


|             |   |                    |
|-------------|---|--------------------|
| 2 centimes. | • | brun rouge, (mai.) |
| 5           | » | vert, (juin.)      |
| 4           | » | gris, (juillet.)   |
| 1           | » | olive, (décembre.) |

La même année parurent les deux fortes valeurs avec gros chiffres :



|              |   |                    |
|--------------|---|--------------------|
| 80 centimes. | • | rose, (septembre). |
| 90           | » | brun, (octobre).   |



Réduction photographique d'une feuille de timbres à 1 centime, de 1872.

En janvier 1873 fut émis au type de 1849, sans retouche, c'est-à-dire avec petits chiffres :



10 centimes . brun sur rose, janvier.

Enfin en 1874 et 1875 parurent, avec les chiffres [plus gros, comme aux 30 et 80 c. :

15 centimes . bistre jaune sur blanc, juin 1874.  
10 » . . brun sur rose, mars 1875.

*Liste des couleurs et variétés :*

*Grands chiffres.*

|              |                      |
|--------------|----------------------|
| 1 centime. . | vert olive foncé.    |
| 1 » . .      | vert olive clair.    |
| 1 » . .      | vert olive jaunâtre. |
| 2 » . .      | brun rouge.          |
| 2 » . .      | brun rouge pâle.     |
| 4 » . .      | gris perle pâle.     |
| 4 » . .      | gris jaunâtre.       |
| 5 » . .      | vert vif.            |
| 5 » . .      | vert très clair.     |
| 5 » . .      | vert jaune clair.    |

Ces timbres, comme tous ceux de la série, sont sur papier teinté, les 5 c. vert clair paraissent sur papier plus teinté, ce n'est qu'un effet d'opposition de couleurs, mais le suivant est bien sur papier blanc, ainsi que l'on peut s'en convaincre en l'examinant au verso.

5 centimes. vert foncé sur blanc.

*Petits chiffres.*

|               |                           |
|---------------|---------------------------|
| 10 centimes . | brun clair sur rose.      |
| 10 » . .      | brun clair sur rose pâle. |

*Chiffres plus gros.*

|               |                           |
|---------------|---------------------------|
| 10 centimes . | brun clair sur rose.      |
| 10 » . .      | brun clair sur rose pâle. |
| 10 » . .      | brun foncé sur rose.      |
| 15 » . .      | bistre jaune.             |

|               |  |
|---------------|--|
| 15 centimes . | bistre jaune pâle.                             |
| 30 » . . .    | brun clair.                                    |
| 30 » . . .    | brun très foncé.                               |
| 30 » . . .    | brun bistre ( <i>impression défectueuse</i> ). |
| 80 » . . .    | rose vif.                                      |
| 80 » . . .    | rose pâle.                                     |
| 80 » . . .    | rose rouge.                                    |

*Tête-bêche :*

10 centimes. brun sur rose (*petits chiffres*).

Dans cette émission, comme dans les précédentes, on retrouve les timbres dits à fond ligné, dont il a été question page 36. De plus, les variétés résultant de tirages défectueux et de retouches des clichés, variétés signalées à propos des timbres de l'Empire, se retrouvent fréquemment dans les timbres des émissions 1871-75, par suite de la hâte apportée dans leur fabrication.

*Piquage.* — Le piquage est le même qu'aux timbres de l'Empire, c'est-à-dire 13 1/2 verticalement et 14 horizontalement.

On connaît quelques séries non dentelées.

*Falsification de couleur.* — On a pu voir, dans quelques collections, des timbres de 10 c. type 1875 (gros chiffres), dans la teinte exacte du 30 c., c'est-à-dire franchement brune sur fond blanc. On a cherché à faire passer ces timbres pour des erreurs échappées au contrôle. En réalité, il s'agit simplement de falsifications obtenues à l'aide d'un décolorant : eau de javelle, chlore, acide chlorhydrique dilué, etc.

*Erreur d'impression.* — En 1876, il se glissa par erreur dans l'une des formes de 150 clichés du 10 c. gros chiffres un cliché du 15 c.; cette valeur fut donc imprimée fautive-ment en brun sur rose :



15 centimes brun sur rose (*erreur d'impression*).

Dès que les collectionneurs connurent cette particularité, ils la recherchèrent ardemment dans tous les bureaux de poste. Nous eûmes la chance unique d'en détacher près de 200 au bureau de la place de la Bourse.

Ce timbre avec erreur ne se trouvait pas dans toutes les feuilles, il s'en faut; il était placé sur le bord de la marge de droite. Les collectionneurs ont généralement conservé les deux timbres 10 et 15 c. se tenant.

Malgré d'actives recherches on n'a découvert qu'un très petit nombre de ces timbres oblitérés, car ils furent retirés immédiatement des bureaux de poste par l'Administration; les neufs même sont devenus fort rares : nous les avons vendus longtemps 2 fr., 6 fr., 10 fr. Aujourd'hui, on en demande des prix fous, et on prétend qu'ils sont les plus rares des timbres français.

*Une hypothèse.* — Nous avons signalé autrefois la possibilité que le cliché erroné ait été simplement corrigé sur la planche comme il a été fait pour le 40 c. de 1849. On a pu, en effet, mettre un peu de soudure sur les chiffres 15, planer et graver, à la place, la nouvelle valeur. Dans ce cas, le timbre correspondant au cliché retouché serait reconnaissable à ce que l'inscription *POSTES* du 10 centimes est sensiblement plus près du bord supérieur que du bord inférieur, alors que dans le timbre de 15 c. cette inscription est à égale distance des bords de la bande comme le montrent du reste nos deux fac-similés.

Des recherches ont été faites dans ce sens mais n'ont donné, jusqu'ici, aucun résultat.

*Falsification de l'erreur 15 c.* — On trouve des falsifications qui sont parfois très bien réussies et qui ont été obtenues à l'aide du timbre ordinaire de 15 c., dont la couleur jaune a d'abord été transformée en brun par un produit chimique, puis dont le papier blanc a été teinté en rose. Cette falsification se fait, on le voit, sans grande difficulté.

Un autre truquage consiste à gratter adroitement le chiffre 0 du timbre de 10 centimes bistre sur rose et à le remplacer par un 5.

*Timbres faux ayant fraudé la poste.* — Le timbre à 25 c. a été contrefait. L'attention de l'Administration avait été appelée sur cette contrefaçon par une saisie opérée à Oran par le contrôleur des postes de cette province. M. Hulot, consulté, adressa le 25 janvier 1876, la lettre suivante au Directeur de l'Administration des Monnaies.

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez fait l'honneur de me demander mon avis sur les timbres-poste à 25 c. achetés chez un sieur M....., débitant autorisé de Sidi-bel-Abbès, et vous m'avez en même temps transmis l'original d'un rapport du Contrôleur des Postes de la Province d'Oran (Algérie), qui, à la suite d'un examen détaillé de ces timbres, les estime contrefaits.

Je me range à l'avis du Contrôleur de la Province d'Oran, en ajoutant quelques remarques.

La contrefaçon qui m'est soumise ne peut amener de préjudice sérieux au Trésor. Comparée au type original, elle offre dans le profil et toutes les parties de la tête des dissemblances frappantes, sautant aux yeux de toute personne même étrangère aux arts du dessin. L'impression ordinaire dont s'est servi le contrefacteur ne donne pas de relief à la figure et elle est loin de produire l'aspect et le caractère monétaire du timbre-poste français.

On n'y trouve pas ce que le public appelle le bleu du timbre-poste. Le gommage imparfait dénonce aussi la fraude, et le pointillage entre les timbres ne rappelle en rien la netteté du perforage des timbres fabriqués à la Monnaie.

Il faut conclure du cas de contrefaçon qui se produit et de l'appréciation qui en est faite ici, que l'emploi d'une figure très nettement détachée de son fond par une impression spéciale et une fabrication parfaite de tous points est l'unique moyen de se préserver de la contrefaçon.

Agréez, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma respectueuse considération.

*Le Directeur de la Fabrication  
des Timbres-Poste,  
HULOT.*

Cette lettre était accompagnée de vingt contrefaçons à l'état neuf et de plusieurs oblitérées. Il est amusant de relever dans ce document l'appréciation élogieuse du fabricant des timbres-poste français à l'époque où ceux-ci ont été le plus négligés. Voici justement une autre lettre adressée à quelques mois d'intervalle par le Directeur de l'Administration des Monnaies au Directeur général des Postes, à propos de timbres imprimés à la même époque et présumés frauduleux, tellement ils étaient défectueux :

Monsieur et cher collègue,

J'ai fait procéder à l'examen des 3 timbres-poste à 25 c. qui étaient joints à votre lettre du 6 de ce mois et qui, considérés comme contrefaits, ont donné lieu à la saisie des lettres sur lesquelles ils étaient apposés.

Après vérification, il a été reconnu que ces timbres ne sont pas frauduleux. Ils doivent provenir soit de la fabrication extraordi-

naire effectuée en 1872 (époque où la journée de travail se prolongeait jusqu'à 10 heures du soir), soit de la fabrication terminée en novembre dernier.

Cette dernière supposition paraît la plus probable, par la raison qu'à cette époque plusieurs feuilles contenant des timbres semblables à ceux dont il s'agit ont été mises au rebut.

Comme le nombre de feuilles à compter et à vérifier s'élevait à ce moment à 16 000 environ par jour, il est possible que, malgré tout le soin apporté à ces opérations, une feuille contenant quelques timbres défectueux ait échappé aux agents chargés du contrôle de la fabrication.

Quoi qu'il en soit, il est fort regrettable que des timbres semblables aient été mis en circulation, et je viens de donner des instructions pour que le contrôle exerce une surveillance plus sévère.

J'ai l'honneur de vous retourner les trois timbres ainsi que les pièces qui accompagnaient votre communication du 6 de ce mois. Veuillez...

**Essais officiels.** — En plus des épreuves d'artiste, tirées généralement en noir sur papier de chine, il existe, dans les collections, des essais de couleurs des 2, 4 et 5 centimes<sup>1</sup>.

**Essai non officiel.** — Les feuilles d'essais, à ce type, tirées en diverses couleurs, ont été présentées en 1871 à



l'administration des Postes, par M. Gaiffe. Nous connaissons les valeurs 1 et 10 c. imprimées tantôt en une seule couleur, tantôt avec l'effigie dans une autre teinte<sup>1</sup>.

**Timbre de fantaisie.** — Fantaisie macabre, n'émanant



pas évidemment d'un ami du régime républicain. Cette vignette bizarre porte dans les angles le millésime 1874;

1. Voir à la fin de cet ouvrage le catalogue détaillé des essais.



elle est parfaitement gravée en taille douce et tirée en noir sur papier blanc glacé; nous l'avons rencontrée dans quelques albums.

**Marques postales. Timbres à date.** Une modification générale des timbres à date eut pour but d'inscrire en toutes



lettres le nom du département au lieu du chiffre représentatif qui, jusqu'alors, figurait au bas de ces timbres.

Cette modification a une cause très intéressante : la Société de Géographie avait appelé l'attention de l'Administration sur l'avantage qui résulterait pour l'instruction du public de voir répéter sur tous les timbres de la poste le nom du département afférent à chaque ville. L'Administration objecta que l'état de choses actuel lui semblait suffisant et fit valoir les raisons suivantes : les frais de la réfection complète du matériel seraient relativement élevés, et la longueur de beaucoup de noms de villes et de départements rendrait cette transformation impossible dans certains cas. Cette dernière objection qui paraissait triomphante ne se rapportait en réalité qu'à des exceptions. On tourna alors cette difficulté par l'abréviation du nom de certains départements.



1873-78

---

## CARTES-POSTE

Historique — Adoption de la carte-poste en France — Nombreux types de formules — Cartes imprimées par l'État — Cartes commandées par l'État à l'industrie privée : Cartes particulières — Essais — Prix des cartes — Cartes avec annonces.

**Historique.** — Les cartes-poste furent innovées en Autriche après une proposition de M. le docteur Herman. Il démontra qu'un grand nombre de lettres : informations commerciales, commandes aux fournisseurs, etc., ne valaient pas, attendu la banalité de leur objet, la dépense de style et les formules épistolaires auxquelles on était habitué.

Ces lettres pouvaient fort bien être expédiées sans enveloppe, sur une carte de dimension uniforme et à un tarif postal réduit.

Ces idées fort sensées eurent la chance d'être bien accueillies par le Directeur Général des Postes d'Autriche, qui émit, le 1<sup>er</sup> octobre 1869, les premières cartes-poste à titre d'essai ; leur valeur fut de 2 kreutzer, soit environ 5 centimes. Le succès fut considérable, puisque pendant les trois premiers mois, près de trois millions de cartes furent achetées par le public autrichien qui subissait, il n'en faut pas douter, l'engouement de la nouveauté.

L'Allemagne où, dit-on, le projet avait été présenté d'abord, adopta la carte-poste le 1<sup>er</sup> juillet 1870 ; il s'en vendit plus de quarante-cinq mille le premier jour à Berlin.

Les autres pays suivirent immédiatement cet exemple.

En France, M. Wolowski, lors de la discussion de la loi du 14 août 1871 modifiant les taxes postales, avait proposé, par un amendement, d'adopter la carte-poste, mais il avait échoué, le Directeur général, M. Rampont, ayant répondu que les cartes créeraient une concurrence

aux lettres et amèneraient une diminution du budget, alors que la nouvelle loi demandait au contraire des ressources au service des postes, en augmentant les tarifs.

M. Wolowski, dont nous avons vu le nom en tête de toutes les propositions de loi de progrès relatives aux postes, fut plus heureux l'année suivante ; il présenta à nouveau son amendement dont voici le texte :

L'administration fera fabriquer des cartes postales destinées à circuler à découvert.

Elles seront mises en vente au prix de dix centimes pour celles envoyées et distribuées dans la circonscription du même bureau, ainsi que de Paris pour Paris, dans l'étendue dont les fortifications marquent la limite, et au prix de 15 centimes pour celles qui circulent en France et en Algérie, de bureau à bureau.

Cet abaissement de taxe à 10 et à 15 centimes était encore bien timide, puisque la plupart des pays avaient adopté, pour la carte postale, une taxe uniforme équivalente à environ 5 centimes de notre monnaie ; cependant M. Wolowski dut défendre vigoureusement son amendement à l'Assemblée nationale dans la séance du 19 décembre 1872 :

« Lorsque j'ai eu l'honneur, dit-il, de faire une proposition analogue, il y a seize mois, on m'a répondu que l'expérience n'était pas encore faite, qu'il fallait attendre qu'elle eût prononcé, et qu'alors je pourrais renouveler ma proposition.

Aujourd'hui l'expérience est faite, et bien faite ; non seulement elle est faite en Angleterre et dans l'Empire d'Allemagne, mais elle est faite dans les autres pays de l'Europe ; car, par un triste privilège, il ne reste plus en Europe que deux pays où l'on ne voit pas circuler la carte postale et où elle ne se trouve même pas en préparation : ces deux pays, ce sont la Turquie et la France ; tous les autres l'ont déjà adoptée, ou se préparent à le faire.

A l'exemple de l'Angleterre, la Belgique, la Hollande, le Danemark, la Suède, la Norvège, l'Empire d'Allemagne, la Suisse, l'Empire d'Autriche, la Russie, l'Espagne, voient déjà circuler des cartes-correspondances et en recueillent de grands avantages.

Je ne veux pas entrer dans de longs développements à ce sujet. Qu'il me suffise de vous signaler ce fait qui est connu de tout le monde.

La seule objection qui a été faite dans une intention que je respecte fort, concernait les recettes du Trésor. On craignait que l'introduction de la carte postale ne portât atteinte aux recettes. Voici la seule question que je vous demande la permission de traiter.

En Angleterre, l'expérience a démontré que, loin de nuire aux recettes de la correspondance ordinaire, les cartes postales tendent à les augmenter.

Je me bornerai à citer un chiffre. Dans les cinq années qui ont précédé l'introduction de la carte postale, la moyenne annuelle de l'accroissement des lettres ordinaires envoyées par la poste a été de 4 p. 100; depuis l'introduction de la carte-poste, la moyenne annuelle de l'augmentation est montée à 6 p. 100. Voilà pour l'Angleterre.

... En Allemagne, en Suisse, depuis l'introduction de la carte-poste, le chiffre proportionnel de l'accroissement normal des lettres ordinaires s'est accru au lieu de diminuer, et le directeur général de la poste de France, en explique parfaitement le motif. Des relations nouvelles s'établissent, on envoie d'abord ces cartes-poste et souvent les réponses sont faites par lettres ordinaires.

Quand les relations se multiplient, les lettres se multiplient. L'avantage que recueillent le commerce et l'industrie, loin de nuire au Trésor, devient une source de bénéfices pour le Trésor. »

Cet amendement fut combattu par M. Caillaux, qui demanda le renvoi à une commission spéciale et nia que l'expérience fût concluante en Angleterre et en Allemagne ! Comme transaction, il proposa de créer des cartes-poste à 10 centimes qui n'auraient cours que dans la circonscription d'un même bureau, en essayant d'abord à Paris puis dans les autres grandes villes. Ainsi, concluait-il, on ne risquerait de perdre que 1 million 1/2, tandis qu'en employant immédiatement la carte dans toute la France, on s'exposerait à une perte de plus de 12 millions.

La commission du budget, par l'organe de son rapporteur, dit qu'il était préférable de s'abstenir puisque la situation financière ne permettait pas de faire des expériences périlleuses.

Heureusement que M. Rampont, directeur général des postes, déclara qu'il avait changé d'opinion depuis l'année précédente et qu'il se ralliait à la proposition de M. Wolowski; l'amendement fut ainsi voté par l'Assemblée. (Art. 22 de la loi de finances du 20 décembre 1872.)

**Adoption de la carte-poste en France.** — Voici l'*Instruction* relative à l'émission des cartes-poste.

§ 1<sup>er</sup>. — La loi de finances du 20 décembre courant portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1873 contient les dispositions suivantes :

L'administration fera fabriquer des cartes postales destinées à circuler à découvert.

Elles seront mises en vente au prix de 10 centimes pour celles envoyées et distribuées dans la circonscription du même bureau, ainsi que de Paris pour Paris, dans l'étendue dont les fortifications marquent les limites et au prix de 15 centimes pour celles qui circulent en France et en Algérie, de bureau à bureau.

§ 2. — En exécution de ces dispositions, l'administration a fait confectionner deux types distincts de cartes postales avec l'indication imprimée de leur destination respective ; les modèles en sont donnés à la suite de la présente instruction. Ces cartes qui constituent un nouveau modèle de correspondance à prix réduit, seront fournies aux préposés par les soins du bureau du matériel, dans la mesure des besoins de leur service, et elles devront être garnies par eux, avant leur mise en vente, des timbres-poste de 10 centimes ou 15 centimes nécessaires, suivant le cas, pour en opérer l'affranchissement<sup>1</sup>.

§ 3. — Le recto des cartes postales reproduisant les indications imprimées dont il vient d'être parlé, ne devra contenir que l'adresse du destinataire ; le verso, entièrement blanc, est réservé aux mentions manuscrites qu'il conviendra à l'expéditeur d'y porter, sans restriction aucune.

§ 4. — La fabrication et la vente des cartes postales étant exclusivement attribuées à l'Administration, aucune carte vendue en dehors des bureaux de poste, expédiée à découvert et contenant de la correspondance, ne pourra être admise au bénéfice de la modération de taxe accordée par la loi du 20 décembre 1872. Les cartes de l'espèce qui seraient mises en circulation sans être revêtues de timbres-poste représentant le prix dû pour l'affranchissement des lettres ordinaires auxquelles elles doivent être assimilées, seront surtaxées d'après le tarif des lettres non affranchies, déduction faite de la valeur des timbres-poste employés.

§ 5. — Moyennant l'addition d'un timbre-poste de 5 centimes, les cartes postales vendues au prix de 10 centimes comme devant circuler dans la circonscription du même bureau, pourront être expédiées sur toute autre destination en France et en Algérie.

§ 7. — Les cartes postales seront, comme les lettres ordinaires, frappées du timbre à date du bureau expéditeur et les timbres-poste de 10 centimes ou de 15 centimes qui y seront apposés seront annulés au moyen du *timbre oblitérant*.

Cette instruction se termine par la reproduction en grandeur naturelle des deux types des cartes dont nous donnons la réduction page 330

**1873-76. Nombreux types de formules.** — Ces formules sont toutes composées en caractères et en vignettes typographiques ordinaires ; les premières et une partie des suivantes furent tirées à l'Imprimerie Nationale, mais la

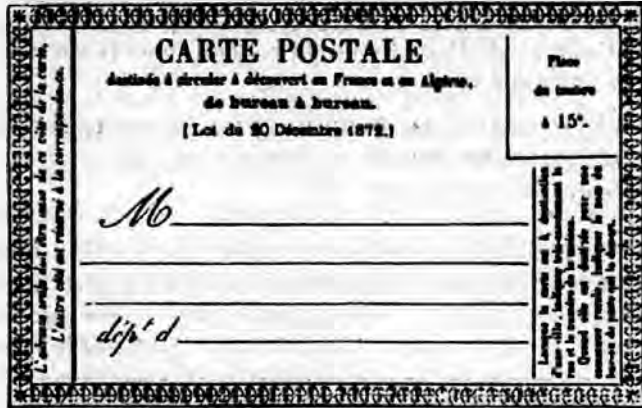
---

1. Provisoirement, attendu que les timbres-poste à 10 centimes ont été retirés de la circulation et que l'administration des Monnaies n'a pas encore fait choix d'une couleur nouvelle destinée à différencier lesdites figurines de celles à 15 centimes, les cartes postales de la ville pour la ville, ou circulant dans la circonscription du même bureau, devront être revêtues de deux timbres-poste à 5 centimes.

consommation ayant pris de grandes proportions, force fut à l'Administration de s'adresser à l'industrie privée : de là cette diversité de types dont on s'est étonné.

On peut reconnaître les cartes sortant de l'Imprimerie Nationale à un petit détail typographique généralement ignoré du public : tous les *l bas de casse* c'est-à-dire *minuscules*, fondus dans cet établissement, sauf ceux en *italique*, ont sur le côté gauche de la lettre une petite barre horizontale, analogue à celle plus apparente qui traverse les t ; il va sans dire que lorsque les caractères sont usés par les tirages, ce qui arrive souvent pour nos cartes, ce petit indice peut disparaître.

Cette manière de reconnaître sa *fonte* par un détail



minuscule exceptionnel, est de longue date employée par quelques grandes imprimeries.

Les deux premières formules (Imprimerie Nationale)

parurent le 15 juin 1873; elles se distinguent de celles qui suivirent par les inscriptions que l'on voit dans la case réservée aux timbres. Dimensions 120 × 78 millimètres environ.

(Pour 10 c.) Noir sur blanc.

(Pour 15 c.) Noir sur blanc.

*Variétés de teintes.* Le carton est tantôt blanc jaunâtre, tantôt légèrement azuré.

On se plaignit que l'inscription noire « Place du timbre à 15 c. » se voyait au travers des timbres jaunes nouvellement collés sur les cartes et les faisait paraître oblitérés? De plus, le timbre spécial 10 c. brun sur rose venait d'être émis et la mention « Place pour 2 timbres à 5 c. » n'avait plus de raison d'être, on supprima donc ces inscriptions sur toutes les cartes qui suivirent.

C'est ainsi que le 4 février 1873, parurent deux formules exactement semblables aux précédentes, mais avec place blanche dans le cadre réservé aux timbres.

(Pour 10 c.) Noir sur blanc.

(Pour 15 c.) Noir sur blanc.

*Variétés :*

Carton blanc légèrement azuré ou blanc jaunâtre.

**Cartes fournies par des imprimeries particulières.** — Vers la même date parurent les deux premières cartes



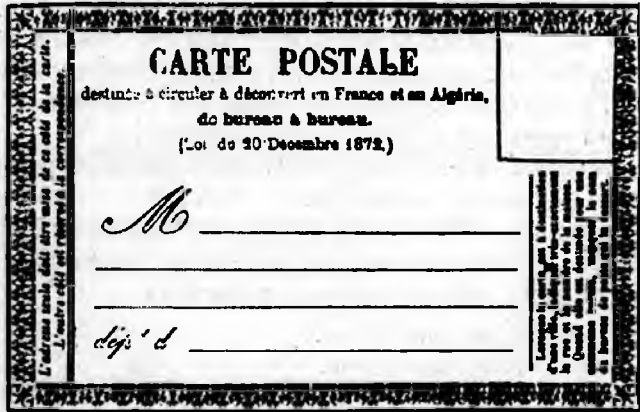
commandées par l'Administration des postes à des imprimeries particulières.

La première se distingue par un cadre formé d'une

vignette, arabesques maigres, ayant aux quatre angles un losange à trait gras. Cette carte est restée rare.

(Pour 10 c.) Noir sur blanc.

La seconde a pour cadre une vignette à dessins gras et maigres avec points ; les angles sont dits par les collectionneurs « à fleur de lis » quoique leur dessin ne rappelle que bien vaguement cet emblème. Cette carte n'est pas très commune.



(Pour 15 c.) Noir sur blanc.

Bientôt on fit la remarque que depuis que les cadres ne contenaient plus la désignation des timbres, les cartes n'avaient rien qui indiquât leur valeur respective ; afin de



porter remède à cet inconvénient, on inscrit cette valeur en chiffres apparents dans le sous-titre.



Le 19 février 1873, deux cartes avec cette modification, et sortant de l'Imprimerie Nationale, furent mises en cours — comme on le voit par ces dates rapprochées, les divers tirages se succèdent rapidement. — Pour différencier davantage les deux valeurs, on les tire sur des cartons de couleur : chamois ou blanc.

Les vignettes d'encadrement sont celles qui ont servi précédemment.



10 centimes . noir sur chamois.  
 15 » . . . noir sur blanc.

*Variétés de teintes.* La carte à 15 c. est tantôt blanc jaunâtre, blanc azuré, blanc rosé.

*Variétés typographiques.* Celles de ces cartes qui furent imprimées en 1875 ont les signes particuliers suivants indiquant les dates des tirages :

Au 10 c. noir sur chamois on découvre, mêlés à la bordure supérieure, contre les vignettes d'angles, et au niveau des ornements, deux signes : à gauche une petite lettre, à droite un petit chiffre. Il y en a de deux sortes :

|   |   |
|---|---|
| D | 5 |
| F | 5 |

Au 10 c. noir sur chamois et 15 c. noir sur blanc, on trouve plus facilement, dans l'angle inférieur gauche et sous l'abréviation *dep'* :

7. — 75.

Aux mêmes 10 et 15 c., à la même place :

10. — 75.

On eut encore recours à l'industrie privée pour les cartes

suivantes, au nombre de quatre, dont l'encadrement est formé d'une corde enroulée autour d'une tige droite, et ayant aux angles des ornements de style, ces ornements diffèrent plus ou moins aux quatre cartes.

Mai? 1873. Légende explicative sous les cadres destinés aux timbres.



10 centimes . noir sur chamois.

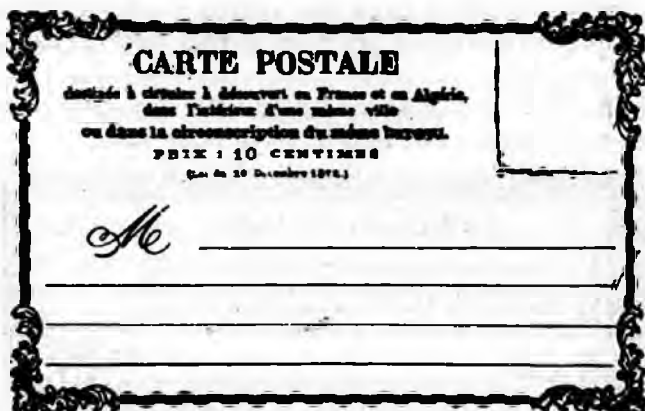


15 centimes . noir sur blanc.

*Variétés :*

La carte à 15 c. est tantôt blanc jaunâtre, tantôt blanc azuré.

Février 1874. Les indications sous les cadres destinés aux timbres sont supprimées et les lignes tracées pour écrire l'adresse sont prolongées dans toute la longueur de la carte.



10 centimes . noir sur chamois.



15 centimes . noir sur blanc.

*Variétés :*

La carte, généralement blanche, est tantôt jaunâtre, tantôt légèrement azurée.

A dater du 1<sup>er</sup> janvier 1876, la France était entrée dans l'*Union générale des Postes* ; à cette occasion la carte postale fut modifiée de façon que la même formule pût servir pour toutes les taxes. C'est aussi économique que peu pratique. Le cadre primitif du 15 c. avec ses inscriptions de droite et de gauche fut repris ; les quatre lignes sous les mots **CARTE POSTALE** furent ainsi modifiées :

**PRIX pour la FRANCE et l'ALGÉRIE : 10 centimes pour la même ville ou la circonscription du même bureau ; 15 centimes de bureau à bureau.**

**PRIX pour les PAYS ÉTRANGERS avec lesquels l'échange des cartes postales est autorisé : 15 ou 20 centimes suivant la destination :**

20 centimes était la taxe des cartes pour les Etats-Unis d'Amérique, 15 centimes pour les autres nations de l'Union à cette époque.

Cette formule fut d'abord imprimée sur deux sortes de carton et l'émission eut lieu le 1<sup>er</sup> janvier 1875.



10, 15 ou 20 centimes . . . Noir sur blanc.  
10, 15 ou 20 \* . . . Noir sur chamois.

*Variétés de teintes.* La carte blanche se rencontre en blanc jaunâtre, bleuâtre et rosé.

La carte chamois en teintes légèrement plus claires ou foncées.

*Variétés typographiques.* La carte sur chamois porte dans l'angle droit inférieur la date de son unique tirage.

Décembre 1875.

La carte blanche ayant servi jusqu'en 1878 se rencontre avec un grand nombre de dates placées au même angle inférieur droit; en voici le relevé,

|                       |                         |                        |
|-----------------------|-------------------------|------------------------|
| Novembre 1875.        | 2242. — Septembre 1876. | 2718. — Décembre 1877. |
| Janvier 1876.         | 2713. — Novembre 1876.  | 299. — Février 1878.   |
| Mars 1876.            | 2960. — Décembre 1876.  | 750. — Avril 1878.     |
| Avril 1876.           | 354. — Février 1877.    | 1221. — Mai 1878.      |
| 961. — Mai 1876.      | 739. — Avril 1877.      | 1474. — Juin 1878.     |
| 981. — Mai 1876.      | 1240. — Juin 1877.      | 850. — Août 1878.      |
| 1433. — Juillet 1876. | 1585. — Juillet 1877.   |                        |
| 1443. — Juillet 1876. | 1846. — Septembre 1877. |                        |

La recherche de ces petites dates est un régal pour les collectionneurs minutieux qui compliquent encore le jeu en y ajoutant les erreurs typographiques très fréquentes de ces chiffres et dates, les défauts d'impressions, lettres

ou chiffres renversés, non venus ou venus partiellement de façon que 1876 paraît être 1870, etc.

Voici cependant une erreur de date qui doit être mentionnée : 961 MAI 1866 au lieu de 1876.

**Erreur.** — Une carte portant au bas les inscriptions « 2714. — Décembre 1876, » contient par erreur à la première ligne du sous-titre : « 5 centimes pour la même ville et 10 centimes de bureau à bureau » au lieu de « 10 centimes pour la même ville et 15 centimes de bureau à bureau » ; elle n'a pas été mise en service, on la rencontre cependant dans les collections.

**Prix de fabrication.** — Les cartes-poste, non compris le timbre-poste, coûtaient, dans le principe, 2 fr. 40 le mille à l'Etat.

**Essais.** — Les seuls essais que nous connaissions ont été proposés par un imprimeur qui offrait de tirer à un prix avantageux la formule noire et la vignette du timbre en



couleur. Sur ces essais le timbre français est remplacé dans l'angle supérieur droit, tantôt par une composition typographique qui n'a que le mot FRANCE et l'indication de la valeur, tantôt par un essai de timbre-poste mexicain, effigie de Maximilien dont cette maison possédait le cliché.

**Cartes avec annonces.** — Nous avons conservé une carte portant au verso des annonces sur un tiers de sa surface. Cette carte que l'on pouvait se procurer, 7, place de la Bourse, présentait un caractère particulier. On la vendait à un prix inférieur à sa valeur nominale et, pour em-

pécher l'enlèvement du timbre on l'avait, à l'aide d'un emporte-pièce, frappé d'un monogramme spécial, reproduit ci-contre et dont on nous a souvent demandé l'explication. On comprend que mis dans l'eau, le timbre ainsi coupé d'avance s'en allait en nombreux débris, et que sa reconstitution était un véritable jeu de patience. Si nos souvenirs sont exacts la Poste avait défendu ce découpage qu'elle considérait à cette époque comme une annulation.



**Cartes particulières.** — Le paragraphe 4 de l'*Instruction* que nous avons citée plus haut, dit que la fabrication des cartes postales est exclusivement attribuée à l'Administration, mais celle-ci est revenue sur cette décision et a autorisé les cartes particulières, pourvu qu'elles soient du format des cartes officielles et qu'elles aient au recto les mêmes inscriptions.

Nous connaissons une douzaine de variétés de ces cartes privées et certainement il en existe beaucoup plus ; presque toutes furent éditées en lithographie par des commerçants et des industriels qui imprimèrent au verso leurs adresses, des annonces ou des formules. Ces cartes, bien entendu, n'offrent qu'un très médiocre intérêt, cependant elles ont fait la joie de certains collectionneurs novices qui se flattaient d'avoir découvert des raretés non portées dans les catalogues.

---

#### L'UNION GÉNÉRALE DES POSTES<sup>1</sup> 1874-78.

**Historique.** — Jusqu'à cette date les échanges de correspondances entre les divers pays n'avaient pas été soumis à des règles fixes. Les tarifs variaient suivant les pays.

Nous relevons dans un Annuaire de 1875 un aperçu de la taxe des lettres simples, de la France aux principaux pays étrangers :

25 centimes pour le Grand-Duché de Luxembourg.

30 centimes pour la Belgique et la Suisse.

---

1. Cette union prit, en 1878, au Congrès de Paris, le nom de « UNION POSTALE UNIVERSELLE. »

40 centimes pour l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Italie, l'Espagne et le Portugal.

35 à 50 centimes pour les Colonies françaises.

50 centimes pour la Russie et les États-Unis d'Amérique.

60 centimes pour l'Autriche, la Suède, la Grèce.

70 centimes pour la Norvège.

80 centimes pour l'Égypte.

1 franc pour les pays d'outre-mer et les colonies anglaises, etc.

Lorsque la lettre était affranchie intégralement, c'est-à-dire depuis le lieu d'origine jusqu'au lieu de destination, elle était frappée en rouge du timbre à main P. D. (port payé jusqu'à destination).

**PD**

**P.P.**

**PF**

Lorsque la taxe d'affranchissement comprenait seulement le prix d'une partie du parcours et que le destinataire devait encore acquitter une taxe, ce qui arrivait assez souvent, la lettre recevait le timbre rouge P. P. (port payé jusqu'à un point déterminé).

Enfin lorsque le port était payé jusqu'à la frontière française seulement, cela était constaté par le timbre rouge P. F. (port payé frontière).

Les traités relatifs à l'échange de la correspondance se nommaient des *conventions postales* et la France était alors engagée par des traités de ce genre avec seize nations ; quant aux autres pays, ou bien les lettres qui leur étaient adressées de France ne pouvaient être affranchies jusqu'à destination, ou bien elles devaient être transportées par les paquebots d'autres pays, etc.

Le prix du port des lettres, des chargements, des journaux, des imprimés et des échantillons, la progression des poids, les conditions d'affranchissement obligatoire, facultatif, jusqu'au port d'embarquement et de débarquement, variant encore si le transit était fait par les paquebots français, anglais, etc., étaient inextricables et nécessitaient un indicateur où le public et même les employés des postes ne se retrouvaient pas toujours.

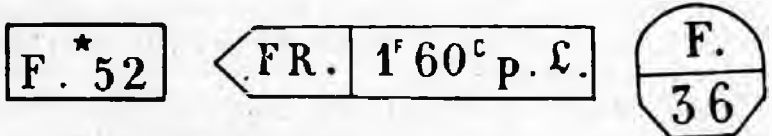
Sur la proposition des États-Unis, une commission internationale s'était réunie en 1863 à Paris afin d'étudier les moyens de remédier à ce fâcheux état de choses ; le but

était d'arriver, s'il était possible, à une uniformité de taxe qui, tout en profitant largement au public, débarrasserait aussi les divers offices postaux d'une comptabilité des plus compliquée.

Cette comptabilité s'établissait pour les objets non affranchis, en débitant chaque pays expéditeur d'un prix convenu par kilogramme de lettres ou d'imprimés, ce que les offices constataient au moyen de timbres à main dans le genre des suivants, appliqués par les bureaux d'échange



français sur des lettres ou imprimés provenant de pays étrangers et passant par la France<sup>1</sup>.



Le projet n'était pas mûr encore et les discussions n'amenèrent pas de résultat pratique; l'idée ne devait germer que onze ans plus tard.

Le 15 septembre 1874, un nouveau congrès réunissait à Berne les représentants de vingt nations d'Europe, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Égypte, et le 9 octobre suivant il fut conclu un traité de la plus grande importance fixant des taxes internationales communes.

Dans le principe, la conférence adopta la désignation de « Union générale des Postes » ainsi qu'il ressort de l'article suivant de la Convention :

ART. 1<sup>er</sup>. — Les pays entre lesquels est conclu le présent traité formeront sous la désignation de *Union générale des Postes*, un seul territoire postal pour l'échange réciproque des correspondances entre leurs bureaux de poste.

L'article 3 fixe à 25 centimes la taxe des lettres simples; les lettres non affranchies paient double port.

1. Près de 200 de ces timbres de transit ont été décrits dans le supplément à notre *Catalogue de Marques postales*.



La taxe des cartes-poste est moitié moindre que celle des lettres.

Celle des imprimés, papiers d'affaires et échantillons est de 7 centimes par 50 grammes.

Cependant pour arriver à adapter ces taxes aux divers systèmes monétaires de tous les pays, on dut leur laisser une certaine élasticité : 20 à 32 centimes pour les lettres, 5 à 11 centimes pour les imprimés. De même il fut accordé que la correspondance, comme celle des Etats-Unis d'Amérique, qui aurait à franchir plus de 300 milles marins, pourrait ajouter à la taxe de l'Union une surtaxe de moitié environ.

La taxe de recommandation reste celle du pays d'origine.

Les affranchissements s'opèrent au moyen des timbres-poste valables dans le pays d'origine.

Enfin, ce qui simplifie admirablement les relations entre les administrations des divers pays, chacune garde le prix des affranchissements qu'elle a reçus et par contre distribue sans autre rémunération les lettres qui lui parviennent de l'étranger ; on suppose que chaque pays reçoit d'un autre pays autant de lettres qu'il lui en envoie. Les nations contractantes étaient alors l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Danemark, l'Égypte, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Grande-Bretagne, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Russie, la Serbie, la Suède, la Suisse, la Turquie. Le territoire postal ainsi constitué représentait alors une superficie d'environ 37 millions de kilomètres carrés avec une population de 350 millions d'habitants <sup>1</sup>.

La France donna son adhésion au traité de Berne ; mais les sacrifices écrasants qu'elle venait de s'imposer pour payer les frais de la guerre et la libération du territoire ne lui permirent pas de renoncer immédiatement à ses taxes postales qui avaient été relevées comme nous l'avons vu en 1871. Ce n'est que le 3 juin 1875 que M. Léon Say présenta à l'Assemblée nationale un projet de loi approuvant le traité de Berne et modifiant le régime postal à l'intérieur ; voici quelques passages de l'exposé des motifs :

---

1. Une plaque commémorative destinée à perpétuer le souvenir de la fondation de l'Union générale des Postes, a été placée sur le bâtiment de l'ancienne Diète fédérale à Berne, où eurent lieu les conférences.

« Il y a, suivant nous, obligation stricte de mettre nos tarifs postaux intérieurs en harmonie avec nos tarifs internationaux, pour éviter les critiques fondées que soulèverait l'élévation des premiers par rapport aux seconds et les anomalies qui en résulteraient. En d'autres termes, étant donnée la progression de la taxe des lettres par 15 grammes dans les relations avec l'étranger, il ne faut pas qu'une lettre de 14 grammes expédiée de Paris à Versailles coûte 40 centimes, alors que cette même lettre, si elle était adressée à Saint-Petersbourg ne coûterait que 30 centimes.

Or c'est ce qui arriverait si, après avoir accédé à l'Union générale des Postes, nous conservions notre progression du poids intérieure. L'article 3 du projet de loi ci-joint aurait donc pour objet de réformer cette progression de manière à prévenir l'anomalie signalée, et, en même temps, à grever le moins possible les ressources du Trésor. »

Suivent des tableaux par lesquels le poids des lettres simples est porté de 10 à 15 grammes et la taxe maintenue comme avant à 15 centimes pour les lettres circulant dans la circonscription du même bureau, Paris compris, et 25 centimes pour les lettres circulant dans toute la France et l'Algérie. La taxe des lettres pesant plus de 15 grammes est légèrement augmentée.

**Entrée de la France dans l'Union générale des Postes.**

— Cette loi fut votée sans discussion le 3 août 1875 ; ainsi la France fit définitivement partie de l'Union générale des Postes à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1876. Les taxes alors établies pour l'affranchissement de nos lettres, cartes et imprimés à destination des pays de l'Union sont aussi élevées que le permettait le traité

|   | POUR TOUS LES PAYS<br>DE L'UNION | <i>Sauf</i> POUR LES ÉTATS-<br>UNIS D'AMÉRIQUE |
|---|----------------------------------|--|
| Lettres ordinaires par<br>15 grammes. }   | 30 centimes.                     | 40 centimes.                                   |
| Cartes-poste. . . . . }   | 15 centimes.                     | 20 centimes.                                   |
| Journaux, imprimés, pa-<br>piers d'affaires, échantil-<br>lons, par 30 grammes. } | 5 centimes.                      | 8 centimes.                                    |

La France avait demandé dès l'année 1875 l'entrée de ses Colonies dans l'Union postale, en même temps que la Grande-Bretagne réclamait l'admission de son Empire des Indes ; une conférence réunie exprès à Berne le 17 janvier 1876 donna, non sans difficulté, son acceptation.

Ces admissions furent suivies bientôt de celles de la plupart des colonies anglaises, danoises, espagnoles, néerlandaises et portugaises, puis du Canada, de la République Argentine, du Brésil, du Japon, du Mexique, du Monténégro, du Pérou, de la Perse et du Salvador.

Si le Congrès de Berne avait été le Congrès constituant, on peut dire que ce fut au congrès ouvert à Paris le 1<sup>er</sup> mai 1878 que l'on établit les véritables lois organiques de l'Union. A Berne, les États adhérents étaient au nombre de 22; à Paris siégèrent les plénipotentiaires de 33 États; ils représentaient une population de 653 millions d'habitants.

A ce Congrès, les délégués des États contractants adoptèrent le nom de : *Union postale Universelle*.

Par la convention principale du Congrès de Paris, les droits de transit ont été sensiblement réduits, grâce aux sacrifices des États maritimes. On a pu rendre ainsi possible une uniformité de tarif très appréciée par le public. Ce fut également à ce congrès que la taxe de l'Union pour les lettres a été uniformément fixée à 25 centimes, celles des cartes postales a été abaissée à 10 centimes et le droit normal de recommandation a été réduit à 25 centimes.

Le bureau international que l'Union entretient à Berne, jouit de la franchise postale pour sa correspondance qu'il clot généralement à l'aide d'un timbre rond en relief et couleur, festonné, dont ci-après un fac-similé. Outre ce timbre adhésif il emploie également des enveloppes sur lesquelles la même estampille est imprimée en relief et couleur. Tous les timbres de ce genre que nous avons vus sont roses.



Etiquette apposée sur les plis émanant de l'Office international de Berne.

Timbre légitimiste de fantaisie. — Suppression du timbre à l'effigie de la République. — Concours. — Proposition en dehors du concours.

Arrivée à cette époque, la réorganisation de l'administration, de l'armée, des finances, se poursuivait lentement mais sûrement, malgré les difficultés suscitées par la compétition des partis politiques.

Légitimistes, orléanistes et impérialistes, trop faibles isolément à l'Assemblée pour accaparer le pouvoir, parvenaient cependant par leur coalition, à tenir la République en échec. M. Thiers était président depuis 1871, ils parvinrent à le renverser le 24 mai 1875 et mirent à sa place le maréchal de Mac-Mahon dont les convictions monarchiques n'étaient pas douteuses. La même année, les pouvoirs du Maréchal furent prorogés pour sept ans; sous son égide, l'Assemblée nationale vota le 25 février la Constitution de 1875, par laquelle la République était reconnue comme gouvernement légal de la France. Les partis hostiles ajournaient leurs espérances, dans l'impossibilité où ils étaient de les faire triompher pour l'instant.

Timbre légitimiste de fantaisie. — C'est à cette époque que parut un timbre de fantaisie à l'effigie du comte de



Chambord et présentant dans les angles des écussons fleurdelisés; cette vignette, médiocre d'ailleurs, est gravée et imprimée en taille-douce, elle a été répandue à titre de

propagande et on la rencontre quelquefois dans les collections en diverses couleurs : noir, bleu, rose ou lilas.

**Suppression des timbres à l'effigie de la Liberté.** — Tout ce qui était républicain était vu d'un mauvais œil par la majorité des hommes au pouvoir dans la singulière République Française d'alors ; le timbre-poste avec son type de 1848, excitait les railleries des journaux réactionnaires, on l'appelait le timbre à la *Marianne* et cela était trouvé spirituel ; on conseillait de le coller la tête en bas sur les lettres, etc. ; on découvrit que les chiffres en étaient trop petits, que la vignette s'imprimait mal, qu'elle favorisait les tentatives de contrefaçon, bref le timbre à l'effigie de la Liberté fut condamné et on s'occupa de lui donner un successeur dont le dessin *ne devait pas avoir de caractère politique.*

---

#### LE CONCOURS DE 1875

Voici le programme du concours que nous empruntons au *Journal officiel* du 9 août 1875 :

#### MINISTÈRE DES FINANCES

*Ouverture d'un concours public pour la création d'un nouveau type de timbre-poste.*

Un concours est ouvert, au ministère des finances, pour la création d'un nouveau type de timbre-poste.

Tous les artistes français sont admis à prendre part à ce concours.

Le nouveau type de timbre-poste, dans la composition duquel doivent figurer les mots « Postes » (\*) et « République française », comportera soit une ou plusieurs figures, soit une ou plusieurs têtes emblématiques.

Ces figures ou ces têtes pourront être empruntées à la personification de la France, du Commerce, de l'Industrie, de l'Agriculture, de la Loi, de la Justice, des Arts, etc., etc., mais ne devront pas avoir de caractère politique.

Le nouveau modèle devant être unique pour tous les timbres en usage, il doit être réservé dans la composition un ou plusieurs emplacements propres à recevoir l'indication de la valeur de chaque espèce de timbres, exprimée par un ou deux chiffres.

Cette indication devra ressortir d'une manière très apparente sur un fond blanc.

---

(\*) On ne sait à qui revient l'idée de substituer le mot *POSTES* au mot *POSTES* au pluriel, ce programme n'ayant pas été élaboré par une Commission.

Les chiffres s'ils sont répétés plusieurs fois, devront avoir de 4 à 5 millimètres de hauteur. Si l'indication du prix du timbre est unique, le chiffre devra atteindre 6 à 7 millimètres de hauteur.

Les concurrents devront fournir, dans un délai de quinze jours, à partir de l'insertion du présent avis dans le *Journal officiel* (9 août 1875) :

1° Une esquisse ayant huit fois linéairement la dimension du timbre-poste actuel, soit 0<sup>m</sup>176 de hauteur sur 0<sup>m</sup>144 de largeur ;

2° Une photographie de ladite esquisse ayant la dimension du timbre actuel, soit 0<sup>m</sup>022 de hauteur sur 0<sup>m</sup>018 de largeur.

Aucun genre d'exécution n'est indiqué pour l'esquisse.

L'esquisse et la photographie devront être déposées dans les délais ci-dessus, c'est-à-dire au plus tard le 23 août au secrétariat général du ministère des finances, place du Palais-Royal, porte D, entresol, corridor du Nord n° 40, cabinet de M. Choppin, chef de bureau, tous les jours, de midi à deux heures, sauf les dimanches et jours de fête.

Ce dépôt sera accompagné d'une notice indiquant le nom et l'adresse des auteurs des projets ou, si ceux-ci désirent garder l'anonyme, d'une enveloppe cachetée contenant leur nom et leur adresse et portant extérieurement une légende reproduite sur le projet. Les enveloppes correspondant aux compositions primées seront seules ouvertes.

Le concours sera jugé par une commission composée de :

MM.

Passy, membre de l'Assemblée nationale, sous-secrétaire d'État au département des finances, président ;

Henriquel-Dupont, membre de l'Institut ;

Meissonier, membre de l'Institut ;

Baudry, membre de l'Institut ;

Ballu, membre de l'Institut ;

Le Libon, Directeur général des postes ;

Ruau, Directeur de l'Administration des monnaies et médailles ;

Chazal, contrôleur de la Banque de France ;

Choppin, Chef de bureau au Ministère des finances, secrétaire.

L'artiste dont le projet aura été choisi par la commission pour devenir le type du timbre-poste français, recevra un prix de 1500 francs.

Deux indemnités, l'une de 500 francs, l'autre de 300 francs seront allouées aux auteurs des deux esquisses qui seront classées en second et en troisième ordre.

Les trois esquisses primées appartiendront à l'Administration.

Les autres projets seront remis à leur auteur sur sa demande.

Les artistes qui auront besoin de renseignements sur les conditions du programme, pourront s'adresser à l'imprimerie de la Banque de France, rue de la Vrillière, 1, tous les jours de 2 à 4 heures, sauf les dimanches et jours de fête.

Malgré le peu de temps accordé aux concurrents, le

nombre des projets envoyés s'éleva à 440. La commission, après les avoir examinés, proposa au Ministre de choisir comme nouveau modèle le dessin dont nous donnons ici une reproduction avant les retouches, et qui était signé de



M. Jules-Auguste Sage. Le sujet représentait, suivant la notice de son auteur : « *le Commerce et la Paix s'unissant et régissant sur le monde.* »

Cette composition — dit le rapport au Ministre — a paru à la majorité des membres de la Commission, réunir, à un plus haut degré que tous les autres projets, les conditions artistiques exigées par le programme proposé aux concurrents : elle a paru également répondre aux exigences administratives spécifiées dans ce programme.

Elle se compose de 2 figures emblématiques sans caractère politique, elle porte inscrits dans son cadre les mots **POSTE** et **REPUBLIQUE FRANÇAISE**, enfin le chiffre énonciatif de la valeur du timbre est dans les dimensions demandées.

Toutefois, Monsieur le Ministre, le sujet que la Commission vous propose d'accepter lui a paru à elle-même pouvoir comporter, dans

certaines de ses dispositions, quelques modifications de détails. Le désir de la Commission serait que l'artiste fût invité à faire ces changements et MM. Meissonier et Baudry se sont gracieusement offerts pour le guider de leurs conseils dans cette circonstance. Je crois que l'Administration ne peut mieux faire que de s'en remettre à la haute compétence de ces deux membres de l'Institut pour que le projet reçoive, sous leur inspiration, les améliorations dont il peut être susceptible. Le Ministre sait d'ailleurs que, pour toutes les questions techniques d'exécution, nous pouvons compter sur le concours des hommes spéciaux de la Banque de France.

Je propose donc au Ministre de sanctionner le choix de la Commission, etc...

La Commission a ensuite émis l'avis d'accorder les deux récompenses de 500 et de 300 francs à MM. Chaplain et Picault, pour les deux projets que je mets sous les yeux du Ministre...

Enfin le désir a été exprimé par la Commission que trois mentions fussent accordées aux auteurs des esquisses déposées sous les devises : « *Qui sait, n° 330* », « *La main est donnée aux vainqueurs, n° 214* », « *Administration des pieds zélés, n° 114* »...

Une dernière question était à résoudre par la Commission, celle de savoir si le concours serait l'objet d'une exposition publique.

Cette question a été résolue négativement : la Commission partant de ce point de départ que l'exposition, si on se décidait à en faire une, devrait comprendre tous les projets envoyés, a pensé qu'il ne serait pas sans inconvénient, pour la dignité même de l'Administration, de donner en pâture à la malignité publique et à la discussion de la presse, les élucubrations trop nombreuses qui ne se distinguent dans ce concours que par l'excentricité des idées qui les ont inspirées ou par l'inexpérience manifeste de leurs auteurs, etc., etc.

Ce document est signé par M. Passy, Sous-Secrétaire d'Etat, Président de la Commission, et approuvé à la date du 14 septembre 1875, par le Ministre des Finances, M. Léon Say.

Nous y remarquons le passage qui écarte l'exposition des projets; cette disposition, pour n'être pas très démocratique, était cependant fort sensée, on en a eu la preuve au concours de 1894.

Le choix du dessin de M. Sage a été critiqué, mais en vérité, il ne faut pas demander à un timbre-poste plus qu'il ne peut donner, et l'allégorie chère aux artistes professionnels est ici déjà suffisamment compliquée : *le Commerce et la Paix se donnant la main et régnant sur le monde par le moyen de la poste.*

La politique ayant dû être écartée, cette idée était bonne et assez bien rendue.

On nous a raconté que M. Meissonier avait du premier



coup d'œil distingué cette esquisse ; il la fit accepter sans discussion par les membres de la Commission, c'est-à-dire qu'il ne voulut pas souffrir les avis différents du sien ; Meissonier est reconnaissable à ce trait.

On a prétendu que le choix de ce type de timbre avait été inspiré par un sentiment de flagornerie à l'égard du Président Maréchal de Mac-Mahon. En effet, les deux petits personnages présentent assez bien l'image d'un M majuscule, mais ce résultat est évidemment tout fortuit.

M. Sage est un artiste modeste, peintre d'histoire, élève de M. Picot, et qui a exposé à diverses reprises depuis 1870.

Le second projet primé, représentant une femme puis-



Essai de M. Chaplain proposé pour les Colonies.

sante assise, est de M. Chaplain, le célèbre graveur de



médailles, membre de l'Institut. Son dessin légèrement modifié fut proposé ensuite pour les Colonies. Il fut em-

ployé, plus tard, avec de nouvelles modifications pour les services télégraphique et téléphonique de Paris.

Le 3<sup>e</sup> projet était resté inconnu, nous avons recherché son auteur, M. Picault, qui, malgré toute son obligeance, n'a pu nous communiquer qu'une petite photographie, effacée par le temps, mais où l'on retrouve une composition gracieuse. Ce projet était modelé et moulé en plâtre; il personnifiait la *Pensée* sous les traits d'un Génie, le doigt



de la main droite au front et tenant un flambeau de la main gauche; deux sphinx sont à ses pieds ainsi qu'une boîte cadenassée symbolisant le secret des lettres.

M. Picault est statuaire. Il a produit des œuvres de valeur et a été récompensé au Salon.

Des autres projets de ce concours, très peu sont connus des collectionneurs et pourtant ces essais présentent sou-



vent un véritable intérêt documentaire. En voici un représentant Mercure rattachant ses talonnières; il est irrespec-



tureusement assis sur un sac de dépêches où est inscrit le mot POSTE.

Enfin, nous avons nous-même fourni au concours un dessin portant le n<sup>o</sup> 270, qui offre une tête de femme, de face. Nous avons eu bien soin de prévenir que nous

n'avions pas de prétentions artistiques et que nous voulions seulement indiquer l'arrangement qu'il conviendrait, selon nous, de donner aux timbres : effigie de face, position des inscriptions, des chiffres de la valeur, etc... Du reste à ce dessin était annexé un mémoire technique, mémoire que nous avons eu l'occasion de développer depuis.



Projets présentés au Concours de 1875.

**Propositions en dehors du concours.** — MM. Cordier et Mouchon proposèrent un timbre qui, dans leur esprit,

était appelé à réaliser une amélioration dans le service des postes et une commodité de plus pour le public.

Il s'agissait de simplifier la série des timbres en la réduisant à trois valeurs :

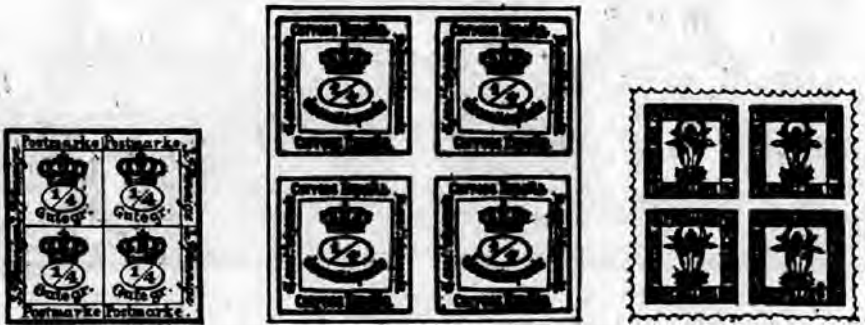
4 centimes, 20 centimes et 1 franc qui, par leur division, eussent pu former :

1° Le timbre de 0 fr. 04 composé de 4 fractions de 1 c. et donnant les affranchissements divisionnaires de 1, 2 et 3 c.

2° Le timbre de 0 fr. 20 composé de quatre fractions de 5 c. donnant les affranchissements divisionnaires de 5, 10 et 15 c.

3° Le timbre de 1 fr. composé de 4 fractions de 25 c. donnant les affranchissements divisionnaires de 25, 50 et 75 c.

C'est, on le voit, le système qui a été mis en pratique



au Brunswick, en Espagne et au Mecklembourg ; mais il est ici plus original, puisqu'au lieu de ne diviser qu'une basse valeur, il procure une série complète.

Les auteurs, dans une circulaire adressée aux députés, expliquent que les épreuves qu'ils y joignent, savoir :



4 centimes vert, 20 centimes bleu, 1 franc rouge sont grandies d'un cinquième et que ce n'est là qu'une esquisse sans prétentions artistiques et faite seulement pour l'explication du système.

---

Fin du règne de M. Hulot. — Fabrication des timbres-poste à la Banque de France. — La Gravure, les clichés, les planches. — Deux variétés de clichés. — L'impression, le papier, le piquage. — Emission des timbres du type groupe allégorique.

**Fin du règne de M. Hulot (1876).** — Cette rubrique n'a certainement rien d'exagéré, le Directeur de la fabrication des timbres-poste à la Monnaie de Paris fut, durant vingt-sept ans, une sorte de petit tyran qui, pour défendre son monopole extrêmement lucratif, reçut tout le monde, sans exception, de la façon la moins courtoise, paraissant toujours préoccupé de dépister un concurrent. Il jouissait de la haute protection de l'Empereur qui n'oubliait pas ses collaborateurs de la première heure.

En 1869, à la suite d'une convention, il avait été spécifié que les planches des timbres établies par M. Hulot seraient dorénavant la propriété de l'Etat de même que ses secrets de fabrication, mais les secrets ne purent être divulgués par la simple raison qu'ils n'existaient pas.

Lorsqu'en 1876, M. Léon Say, Ministre des Finances, demanda à M. Hulot de s'adjoindre un second, capable de continuer la fabrication des timbres si, pour une raison quelconque il venait à manquer, celui-ci fit une réponse tellement cavalière que le Ministre interloqué signa le soir même son remplacement et s'entendit avec la Banque de France.

M. Hulot refusa alors de céder son matériel, ce qui évidemment rendait les commencements de la nouvelle fabrication difficiles, mais non impossibles comme nous le verrons par la suite, et il installa tout son outillage, devenu inutile, dans une vaste galerie vitrée située quai Voltaire, qui forma une sorte de musée personnel.

A la suite seulement du décès de M. Hulot, survenu en

1892, tout l'outillage et les machines ayant servi à la fabrication des timbres français furent dispersés par les enchères (novembre 1893).

En résumé, M. Hulot fut dans le principe un organisateur habile qui sut tirer parti de sa situation, mais il s'endormit sur ses lauriers ; il fit rejeter l'idée des enveloppes et des bandes ; il ne s'occupa pas des timbres-taxé, des timbres-télégraphe ni des cartes postales qu'il avait en horreur.

Enfin nous avons de bonnes raisons de croire qu'il fut l'un des premiers ennemis des collectionneurs et que les mesures vexatoires prises contre eux par la suite, le furent à son instigation.

#### Fabrication des timbres-poste à la Banque de France.

— La Banque de France avait été chargée par le Ministre des Finances, M. Léon Say, de mettre à l'étude la fabrication des timbres-poste ; dans ce but M. Ermel, directeur de l'imprimerie des billets de banque, installa un matériel spécial et fit graver un timbre de fantaisie dont le dessin fut confié à M. Camille Chazal, artiste de talent ; cet essai, d'apparence bizarre, présente aux angles quatre médaillons avec de petites effigies de profil, celles du haut se regardant, celles du bas se tournant la tête. Ces effigies personnifient l'Art, le Commerce, l'Armée et l'Industrie. Entre elles, en haut un F, en bas un P que nous supposons signifier France et Postes quoique ces mots soient



écrits en toutes lettres sur les côtés. Enfin la valeur est inscrite au centre en gros chiffres.

Cela rappelle un peu l'ornementation de certains bijoux et vases antiques.

Une planche à ce type, en galvanoplastie, fut établie et permit de tirer typographiquement environ cinquante mille exemplaires, dans diverses couleurs se rapprochant de celles des timbres alors en cours.

Ce travail préliminaire qui revint à la somme de

1,700 francs, permit à M. Ermel d'établir un prix de fabrication fixé à 40 centimes le mille de timbres; à cette date les timbres imprimés par M. Hulot à la Monnaie étaient payés à raison de 60 centimes le mille.

Malgré ce prix avantageux de 40 centimes, le Ministre préféra donner en régie la fabrication des timbres à la Banque de France, et il n'eut pas tort puisqu'ainsi le prix s'abaissa tous les ans.

Après des hésitations et des pourparlers assez longs, comme il arrive toujours dans ces sortes d'affaires, le Ministre et la Banque de France tombèrent d'accord et un traité fut signé pour deux années. Ce traité fut du reste prorogé plus tard.

La Banque avait justement installé en 1871, au N° 36 de la rue d'Hauteville, une vaste annexe pour l'impression des petites coupures des billets de Banque de 5, 20 et 25 fr., nécessitées par la situation financière. Ces ateliers étaient occupés antérieurement par une grande fabrique de papiers à lettres et d'enveloppes où, curieuse coïncidence, nous avons eu l'occasion de voir des essais d'enveloppes postales entièrement filigranées comme le papier timbré, que MM. Bertou et Robineau, directeurs de cette usine, avaient inutilement proposées, en 1856 et en 1862, à l'Administration des postes (voir page 105).

Tandis que l'on procédait à l'installation de l'outillage nécessaire à l'impression, au gommage, au séchage et à la perforation des timbres, on s'occupait activement de la gravure du type et de sa reproduction.

**La gravure, les clichés, les planches.** — Plusieurs artistes sollicitèrent cette commande, mais la Banque avait choisi M. Mouchon qui, depuis longtemps déjà, s'était fait une réputation dans l'art peu pratiqué de buriner l'acier pour la typographie.

Car si la gravure sur bois et la gravure chimique sur zinc suffisent pour l'illustration des livres, il n'en est pas de même pour les timbres, qui doivent fournir un nombre considérable de tirages. Il est vrai que la gravure sur bois se reproduit presque identiquement par la galvanoplastie, mais le type en bois finirait par se détériorer si l'on était forcé d'en prendre un nombre illimité d'empreintes.

Le type en acier, au contraire, peut supporter sans usure des pressions énormes. Frappé au balancier, il se reproduit, soit sur l'acier, soit sur un autre métal, en autant de blocs que l'on veut et identiquement pareils à lui.

Il est nécessaire, pour l'intelligence de ce qui va suivre, que nous entrions un peu dans le détail de ces opérations.

Le bloc d'acier, sortant des mains du graveur, est en métal relativement mou puisqu'il s'est laissé façonner au marteau et entamer par le burin et la lime. Il subit alors l'opération de la *trempe* qui consiste à le porter à une haute température puis à le refroidir brusquement en le plongeant dans l'eau.

L'acier devient ainsi dur et élastique; la gravure se nomme dès lors le *coin* ou poinçon; elle est en relief comme les lettres qui servent à imprimer.

Pour reproduire le coin, on le frappe au balancier sur un autre bloc d'acier non trempé, l'empreinte s'y enfonce en creux.

Ce second bloc passe à la trempe et devient la *matrice* ou moule, dont on pourra frapper autant d'épreuves en relief que l'on voudra, soit en cuivre, soit en acier mou que l'on rendra ensuite dur en le trempant; ces reproductions identiques du poinçon se nomment des *flans* frappés, par assimilation à la frappe monétaire.

Ces préliminaires établis, revenons à la gravure du timbre.

Le dessin primitif de M. Sage subit plusieurs modifications; comme il était fait à l'estompe, il dut être refait au trait pour les exigences de la gravure. Ses personnages qui étaient fortement musclés, comme dans les compositions à la Michel-Ange, furent ramenés à une corpulence plus dans le goût moderne.

Les chiffres de la valeur ne furent plus posés directement sur globe terrestre, mais dans un cartouche placé au-devant.

Ce nouveau dessin fut réduit photographiquement à 6 centimètres de hauteur et gravé au trait en taille-douce.

Ensuite, l'épreuve de cette gravure corrigée fut réduite définitivement à la dimension exacte du timbre et transportée sur acier.

Le travail de cette gravure, indépendamment du temps passé aux essais et aux retouches, demanda deux mois et fut payé 4,000 francs. Nous possédons des épreuves d'artistes qui, tirées sur le poinçon même, montrent un travail d'une finesse exquise.

Cependant, les exigences de la reproduction à grand nombre et des tirages sur presses rotatives, ont obligé le



graveur à espacer les traits et à creuser beaucoup entre chacun d'eux, ce qui n'empêchera pas les timbres-poste définitifs de venir légèrement empâtés; de l'œuvre primitive il ne peut rester ainsi qu'un souvenir.



Fac-similé d'une épreuve d'artiste du premier poinçon avant sa rupture à la trempe.

Il fut ménagé dans le centre du poinçon un trou ou passe-partout rectangulaire, limité par les lignes du cartouche et destiné à l'introduction des chiffres mobiles. On composa successivement avec le poinçon et les chiffres en place, les diverses valeurs dont on prit par précaution un certain nombre d'empreintes négatives à la gutta-percha. Ces empreintes servirent à établir, à la Banque même, une série de clichés.

Puis on procéda à la trempe de la gravure. Cette opération eut lieu sous la direction de M. Derriey, fondeur en caractères et mécanicien très habile, qui avait été maintes fois appelé à la Banque et dans les ministères à l'occasion de travaux difficiles.

Cependant, malgré toutes les précautions d'usage, le poinçon se fendit à la trempe.

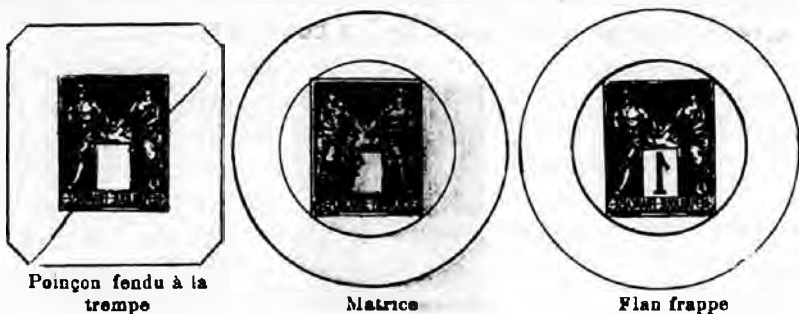
Cet accident, toujours redouté des graveurs de médailles, dont parfois il détruit en un instant les patients labeurs, fut réparé tant bien que mal, car le temps pressait.

La cassure, attribuée à la forme carrée du bloc d'acier et principalement au trou central, rayait le timbre, de la hanche de la déesse aux lettres ÇA de FRANÇAISE en bas, enlevant par un éclat l'o de la petite inscription MOUCHON.

Nous allons voir que cet accident est devenu pour les collectionneurs, à qui rien n'échappe, l'occasion de distinguer des variétés microscopiques.

Le poinçon fut serré au moyen d'une frette de fer, mais la dilatation irrégulière qui avait amené la rupture, rendait l'angle inférieur droit sensiblement plus haut que le reste du timbre; il était donc indispensable d'obtenir

un autre poinçon sans défaut; pour cela on obtint du poinçon brisé une matrice qui fournit elle-même un flan



en relief semblable au coin primitif, mais dont on avait bouché le passe-partout et limé la partie inférieure droite de façon à donner, à l'impression, l'épreuve ci-dessous.



Cette partie fut gravée à nouveau. De ce flan ainsi réparé, on tira une matrice dont on frappa d'autres flans sur lesquels M. Mouchon grava les chiffres des valeurs. De ces types avec valeurs, on obtint autant d'épreuves en plomb qu'il fallait de timbres dans une feuille. Pour cela, de petits rectangles de plomb pur, au lieu de gutta-percha, coupés mathématiquement et glissés dans une frette d'acier, comme une balle dans un fusil, furent frappés au balancier. Ces plombs en creux collés côte à côte étaient mis au bain et donnaient des planches galvanoplastiques en cuivre.

M. Derriey proposa de substituer à ces opérations minutieuses le système de la fonte directe des clichés en métal d'imprimerie, comme sont faites les lettres typographiques, système qui avait employé longtemps M. Hulot.

Des poinçons d'acier avec valeurs servirent à fabriquer un à un les clichés en métal d'imprimerie, par le mode habituel des fondeurs.

Il y eut encore un mais : les clichés en métal d'imprimerie s'usaient trop vite et on revint à la galvanoplastie

ordinaire dont on perfectionna seulement le système de prise d'empreinte à la gutta (1), qu'il s'agissait d'empêcher de se contracter irrégulièrement en refroidissant, comme cela arrive pour le clichage courant.

Tous ces détails techniques sont passablement arides, cependant nous avons voulu les fixer aussi exactement que le permet notre cadre ; pour cela, nous avons longuement questionné M. Ermel, directeur de l'imprimerie de la Banque de France, M. Mouchon, graveur, et M. Gaudmel, chef de l'atelier de la rue d'Hauteville depuis 1876. Ces détails montrent combien les objets usuels, qui paraissent les plus simples, exigent souvent, pour leur fabrication, d'efforts d'art et d'industrie. Il en est d'un timbre-poste comme d'une aiguille : il serait curieux de relever en combien de mains il a dû passer avant d'être livré au public.

Les détails qui précèdent ont déjà été publiés, il y a quelques années, dans notre journal. La lettre suivante qui nous fut adressée alors par M. Mouchon les présente d'une manière précise :

Paris, le 20 novembre 1898.

Mon cher Monsieur Maury,

Voici, autant qu'il m'en souvient après plus de vingt-deux ans, ce qui a motivé les petites différences que vous avez constatées dans les timbres français.

Comme vous l'avez indiqué en détail dans votre journal, le coin des timbres français se brisa à la trempe. La forme rectangulaire du bloc d'acier et le trou réservé pour les blocs mobiles des différentes valeurs m'ont été imposés. Ce trou, que j'aurais voulu boucher avec du fer doux pour l'opération délicate de la trempe, l'a été, malgré mes avis, avec de la terre à poêle.

Sous l'influence de la chaleur intense, l'acier s'est dilaté tandis que la terre à poêle se rétractait ; il s'est produit des fissures qui ont permis à l'eau de pénétrer entre l'acier et la terre à poêle ; la vapeur formée dans ces interstices n'ayant pas d'issue pour s'échapper a fait éclater la pièce.

Heureusement, il avait été pris du type, et avant la trempe, des moules en gutta-percha dont on fit d'excellents clichés types, avec lesquels on confectionna les planches destinées à l'impression : celles que vous nommez N sous U.

D'après mon traité j'étais responsable du bris du poinçon ou coin. Je dus donc refaire ce travail, mais je me refusai absolument à en laisser les opérations de la trempe à M. Derriey, comme j'y avais été forcé précédemment.

---

. 1) Depuis plusieurs années les empreintes se prennent à la cire.

Après le bris, qui s'était produit en une diagonale passant par deux des angles du cartouche, je constatai une différence de niveau entre les deux morceaux qui cependant ne s'étaient pas divisés jusqu'à la base du bloc d'acier. Je fis faire une frette solide pour emprisonner le bloc et le fis enfoncer, dans les ateliers de la Monnaie, pour en obtenir une matrice en acier. Cette matrice, sur coin rond, fut relevée à son tour et fournit un coin en relief absolument semblable au type primitif après son accident, c'est-à-dire avec deux niveaux différents. Sur cet acier je baissai à la lime toute la partie la plus élevée et je recommençai la gravure de la partie inférieure de la figure de la Paix et des mots : RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, en apportant tout le soin possible à une reproduction identique du type primitif. Quant à la signature de M. Sage et à la mienne, je n'y attachai aucune importance.

Lorsque ce poinçon fut terminé, toujours à la Monnaie et sous le contrôle de l'Administration de la Banque de France, on en fit une nouvelle et définitive matrice dans laquelle on releva 16 reliefs sur lesquels je gravai les chiffres des différentes valeurs, dont l'emplacement avait été cette fois réservé en plein.

Puisque cette petite différence intéresse à un tel point les collectionneurs, ils pourront remarquer aussi que, si les lettres du nom de M. Sage et du mien ne sont pas identiques au type primitif, les chiffres des valeurs ne le sont pas davantage. Je tenais à conserver mes figurines absolument pareilles, mais je ne m'attachai pas à de si minimes détails, ne pensant pas même qu'on pourrait employer à la fois des clichés du type primitif et ceux des nouveaux.

A mon avis, les clichés obtenus sur le type primitif sont bien supérieurs aux autres. Les opérations de la trempe et de l'enfonçage détériorent la planimétrie de l'acier, et par conséquent celle des clichés, qui, eux, par la contraction du métal pendant son dépôt même, et ensuite par le doublage au feu, ne peuvent déjà pas conserver une planimétrie absolue.

Voilà, cher M. Maury, ce dont je crois me rappeler assez exactement.

Bien cordialement à vous,

E. MOUCHON.

#### Réponse du même à une question :

L'acier se détrempe rien qu'en le faisant rougir au feu, mais le contact de l'air l'altère instantanément ainsi que le dégagement des gaz pendant la cuisson. On détrempe les coins d'acier en les emprisonnant dans une boîte de tôle bien fermée, pleine de charbon de bois en poudre, et on les porte au rouge cerise dans un grand feu de charbon de bois, après quoi on les laisse refroidir lentement jusqu'au lendemain. Ainsi ils ne subissent pas le contact de l'air et la poudre de charbon absorbe les gaz qui pourraient altérer leur surface. Ils peuvent être ensuite retrempeés de nouveau.

Pour la trempe, on met le coin d'acier dans un creuset non fermé contenant du charbon en poudre et on place le creuset au

milieu d'un grand feu. Quand il est arrivé au rouge cerise, on prend le creuset avec de fortes pinces, on le renverse et on saisit le coin vivement pour le tremper dans l'eau froide.

Si l'on chauffait au blanc, le travail serait perdu et l'acier casserait infailliblement. On lui fait subir ensuite une nouvelle opération qui s'appelle *revenir*. Il serait trop sec et se briserait sous le balancier. On le fait donc chauffer jusqu'à ce qu'il prenne une teinte qu'on appelle couleur paille. Si on le faisait trop chauffer il deviendrait bleu et ne serait plus assez trempé.

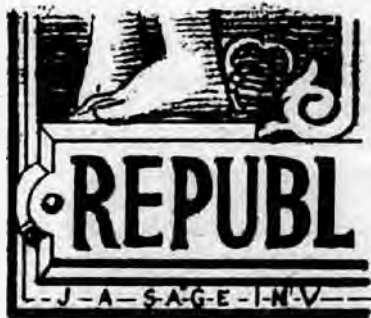
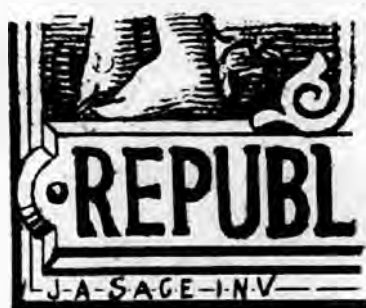
E. M.

Si le collectionneur a eu la patience de nous suivre, il se rendra compte de ce fait qu'il y eut deux variétés principales de clichés :

1° Ceux obtenus d'après le coin primitif alors qu'il avait des *chiffres mobiles*.

2° Ceux obtenus d'après le coin réparé, sur des flans où les chiffres de la valeur étaient *gravés*.

La différence des deux sortes de chiffres peut se reconnaître à la loupe, comme aussi on peut constater des différences infimes dans la dimension des timbres, mais il y eut un autre détail plus facile à saisir, c'est la façon dont est placée, sous le cadre inférieur du timbre, la petite signature J. A. SAGE INVENT. (abrégé). Le graveur, on vient de le voir, n'avait pas attaché d'importance à ce détail.



Sur les premiers clichés l'*N* de *INV.* est placé sous l'*U* de *RÉPUBLIQUE.*

Les seconds clichés présentent l'*N* sous le *B* de *RÉPUBLIQUE.*

Les grossissements ci-dessus feront saisir la différence.

Plus loin, nous indiquons les timbres sur lesquels existent ces distinctions microscopiques.

On changea la disposition de la planche complète for-

mant la feuille de timbres. Les timbres antérieurs, à l'éfigie de la République ou de Napoléon III, s'imprimaient par 300, soit deux groupes de 150 entourés par des marges; on coupait ces feuilles en deux pour les porter sous la machine à perforer.

Chaque groupe de 150 timbres était compact et formé de quinze rangées verticales de 10 timbres chacune.

La planche du nouveau type de timbre fut également formée de deux groupes de 150 timbres, mais chacun est subdivisé en 6 groupes ayant 25 timbres, soit 5 sur 5, laissant entre eux une marge de la hauteur d'un timbre, cette marge sera perforée comme les vignettes elles-mêmes.

Pour les premières émissions, les marges intérieures, à part la teinte de fond à plat, ne portent aucune impression typographique.

**L'impression, le papier, le piquage.** — Des essais de couleur furent faits, tant pour le fond à plat que pour les vignettes; on tira d'abord toutes sortes de nuances, sur les planches des 2 et 4 centimes et peut-être sur d'autres valeurs.

Trouver quinze couleurs bien différentes, même à la lumière artificielle, alors que le spectre solaire n'en offre que sept, est un problème.

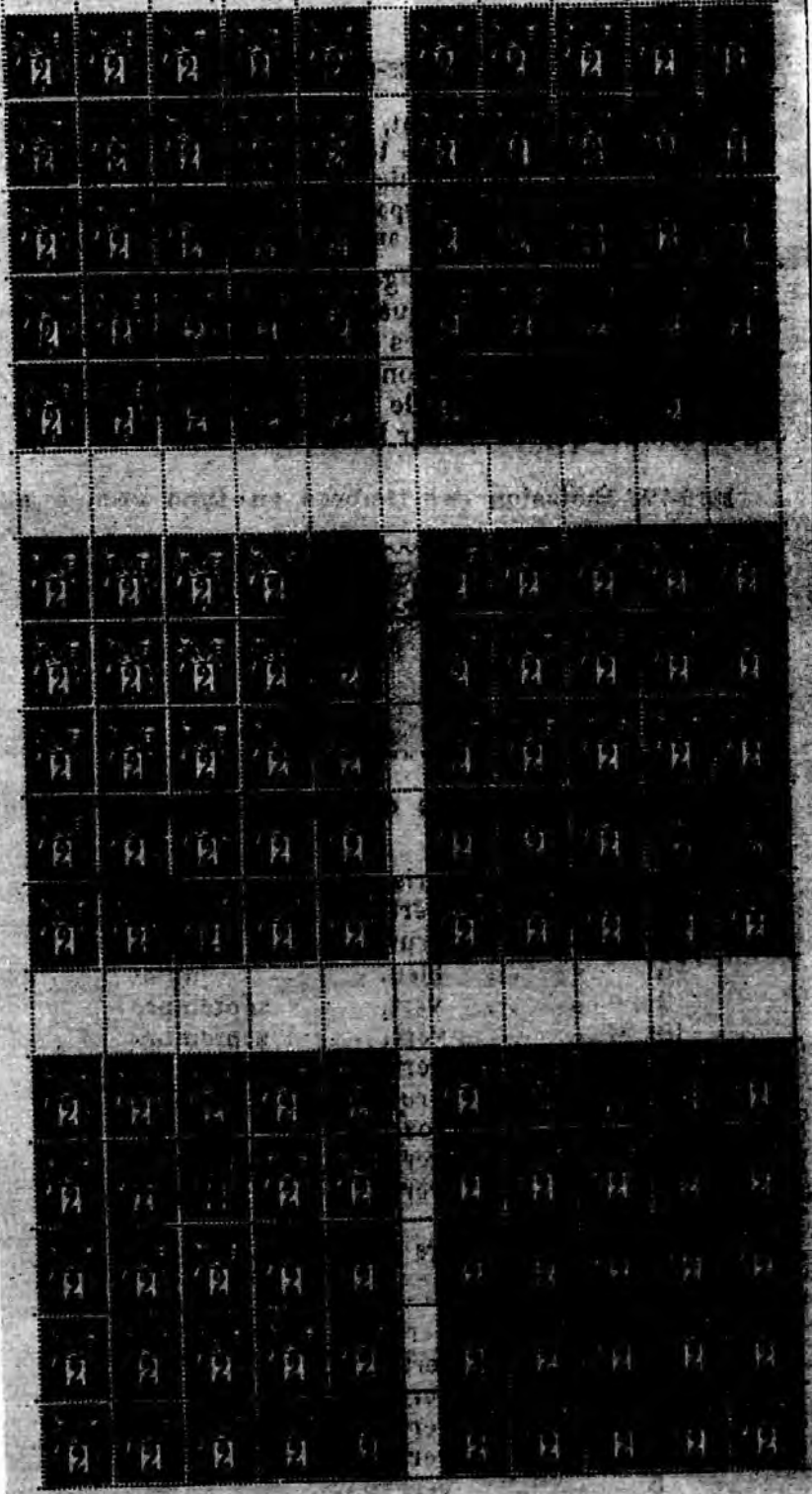
On crut pouvoir tourner la difficulté en attribuant la teinte verte à toutes les petites valeurs indistinctement: le chiffre, très grand, était bien visible, surtout lorsqu'il était seul, comme aux 1, 2, 4 et 5 c.; on supposa qu'il différencierait suffisamment ces timbres destinés à l'affranchissement des imprimés.

Nous avons sous les yeux un des carnets reliés où la Banque de France a établi la collection de ses tirages d'essais, nous en parlerons plus loin (page 378). Nous reproduisons ici une note manuscrite annexée à l'un de ces carnets.

Les timbres-poste fabriqués à la Monnaie avant 1876, s'obtenaient en imprimant les timbres sur papier de couleur: Pour préserver ces timbres-poste contre le report sur pierre, M. Hulot étendait typographiquement comme le fait la Banque pour ses billets, une encre incolore sur toute la surface du papier.

Si la Banque avait adopté le même procédé, il lui aurait fallu chercher pour les 15 catégories de timbres employés actuellement, 15 sortes de papier de différentes couleurs, ce qui aurait eu l'inconvénient, au point de vue de l'économie, d'entraîner l'accumulation d'un stock considérable de papier.

+



+

Réduction d'une feuille de timbres à 2 centimes vert, type groupe allégorique.

Pour éviter cet inconvénient, la Banque s'est décidée à n'avoir qu'un même papier blanc pour tous les timbres et à employer, pour donner la couleur voulue au timbre, une impression en encre de couleur convenable obtenue typographiquement comme l'était l'impression en encre blanche des anciens timbres-poste.

Le papier et le gommage n'offrent que des variations très minimes; enfin le piquage, quoique opéré sur des machines nouvelles fabriquées en France — celles de M. Hulot venaient d'Angleterre — donne comme auparavant 14 trous sur 2 centimètres dans le sens horizontal, alors qu'on n'en compte que 13 1/2 sur la hauteur.

1876-77. Émission des timbres au type groupe allé-



gorique. — Voici l'ordre d'émission des onze premiers timbres :

|              |             |               |
|--------------|-------------|---------------|
| 15 centimes. | gris.       | mai 1876.     |
| 5 »          | vert.       | juillet »     |
| 30 »         | brun.       | juillet »     |
| 25 »         | bleu.       | juillet »     |
| 2 »          | vert.       | septembre »   |
| 10 »         | vert.       | septembre »   |
| 1 franc      | vert jaune. | septembre »   |
| 20 centimes. | brun rouge. | octobre »     |
| 75 »         | rose.       | octobre »     |
| 4 »          | vert.       | novembre »    |
| 1 »          | vert.       | février 1877. |

*Liste des couleurs et variétés :*

1° Avec N placé sous B :

|           |             |
|-----------|-------------|
| 1 centime | vert.       |
| 2 »       | vert.       |
| 4 »       | vert clair. |
| 4 »       | vert foncé. |
| 5 »       | vert clair. |
| 5 »       | vert foncé. |



|               |                        |
|---------------|------------------------|
| 10 centimes . | vert.                  |
| 10 » . .      | vert foncé.            |
| 15 » . .      | gris violet.           |
| 15 » . .      | gris violet foncé.     |
| 20 » . .      | brun rouge.            |
| 20 » . .      | brun rouge plus foncé. |
| 25 » . .      | bleu ciel clair.       |
| 25 » . .      | bleu ciel foncé.       |
| 30 » . .      | brun clair.            |
| 30 » . .      | brun foncé.            |
| 75 » . .      | rose carminé.          |
| 75 » . .      | carmin.                |
| 1 franc . .   | vert gris clair.       |
| 1 » . .       | vert gris foncé.       |

2<sup>o</sup> Avec N placé sous U :

|              |   |
|--------------|---|
| 2 centimes . | vert.                                     |
| 2 » . .      | vert foncé.                               |
| 5 » . .      | vert clair sur vert pâle.                 |
| 5 » . .      | vert sur vert pâle.                       |
| 5 » . .      | vert foncé sur vert pâle.                 |
| 5 » . .      | vert sur vert.                            |
| 5 » . .      | vert très foncé sur vert.                 |
| 5 » . .      | vert clair sur jaunâtre.                  |
| 5 » . .      | vert jaunâtre sur jaunâtre <sup>1</sup> . |
| 10 » . .     | vert.                                     |
| 15 » . .     | gris violet sur gris.                     |
| 15 » . .     | gris violet foncé sur gris.               |
| 15 » . .     | gris violet foncé sur bleuté.             |
| 25 » . .     | bleu ciel.                                |
| 25 » . .     | bleu ciel pâle.                           |
| 25 » . .     | bleu.                                     |
| 25 » . .     | bleu clair.                               |
| 30 » . .     | brun pâle.                                |
| 30 » . .     | brun foncé.                               |
| 30 » . .     | brun bistre.                              |
| 75 » . .     | rose.                                     |
| 1 franc . .  | vert gris.                                |
| 1 » . .      | vert gris plus clair.                     |
| 1 » . .      | vert jaune.                               |

1. Il ne faut pas confondre ce timbre avec le 5 centimes vert jaune émis en 1898 ; sa nuance est sensiblement différente.

On trouvera, à la fin de cet ouvrage, servant de table des matières, un catalogue classé par ordre méthodique, de tous les timbres, essais, etc. traités dans ce chapitre.

Nous n'avons signalé ici que les teintes essentielles qui distinguent les deux variétés. La durée de certains timbres comme le 5 c., le 30 c., et le 1 fr. a forcément occasionné des variations multiples dans les teintes du papier et de l'encre.

Le fond de tous ces timbres est plus ou moins teinté; nous n'avons indiqué que les variétés les plus caractéristiques.

Plusieurs collectionneurs possèdent une paire de 25 centimes bleu ciel de cette émission qui présente cette curieuse anomalie : le premier timbre est au type N sous B et le second au type N sous U. Nous verrons qu'un mélange analogue de clichés s'est produit plus tard dans l'établissement des planches des 5 c. vert jaune et 10 c. noir sur violet.

**Variétés résultant de tirages défectueux ou de retouches des clichés.** — Nous avons signalé, pages 93 et 145, à propos des timbres de l'empire, des variétés secondaires résultant de défauts de fabrication. Ces variétés sont encore plus nombreuses dans les timbres au type groupe allégorique dont la gravure est plus détaillée, et où n'existe pas le fond plein des timbres précédents.

Indépendamment des petites retouches qu'on peut relever dans la gravure du sujet principal, les amateurs de minuties ont signalé de légers défauts dans les signatures microscopiques du bas : MOUCHON D. & S. et J.-A. SAGE INV. Cette dernière signature principalement présente des infinités de minuties : lettres cassées, manquantes ou écrasées et où le burin du retoucheur n'a laissé subsister qu'un simple trait, etc.

---

Abaissment et unification des taxes postales à l'intérieur. — Changement de couleur des timbres. — Oblitérations. — Timbres-taxe. — La fabrication des timbres reprise par l'État. — Essais.

**Historique.** — L'augmentation des taxes postales, qui avait été péniblement acceptée après la guerre, de même que d'autres impôts onéreux, se retournait contre son but puisque le nombre des lettres tendait à diminuer.

Non seulement la taxe des lettres était trop élevée, mais le vieux système des zones, depuis longtemps aboli dans les autres pays, était maintenu chez nous, et l'on distinguait encore trois tarifs, le premier taxant les lettres *de bureau de poste à bureau de poste*, c'est-à-dire pour toute la France et l'Algérie; le second, celui des lettres *nées et distribuables dans la circonscription postale du même bureau* et enfin le troisième, pour la taxe spéciale des lettres *de Paris pour Paris*.

Ces entraves à la circulation pesaient évidemment sur la prospérité des affaires. Répondant au sentiment public dont les vœux se traduisaient par de nombreux articles de presse, une proposition de loi fut présentée à la Chambre des Députés le 7 avril 1876 par MM. Alfred Talandier, César Bertholon, Martin Nadaud, Germain Casse, Bousquet, Benjamin Raspail, Mayet, Turigny, Armand Duportal, Clémenceau, Constans, Vernhes, Ordinaire, Alfred Naquet. Nous empruntons à l'*exposé des motifs* quelques-uns de ses arguments principaux.

Il ne nous semble pas possible de nier qu'une des choses qui ont le plus contribué à empêcher sous ce rapport le relèvement de la France, est l'idée malheureuse que l'on a eue en 1871, de considérer la poste comme un service fiscal, et de chercher dans une aggravation de tarifs, un surcroît de revenu qui ne devrait jamais être que le résultat d'un accroissement de la circulation.

Les chiffres suivants, (nous négligeons ici les fractions de millions), nous donnent la preuve que l'arrêt de la progression, qui, de 1849 à 1869, avait été de 100 millions de lettres par période décennale, est bien dû à cette surélévation du tarif (1).

|             |                     |                |                     |
|-------------|---------------------|----------------|---------------------|
| Année 1849, | nombre de lettres : | 158 millions ; | revenu 32 millions. |
| » 1869      | »                   | 364 »          | 75 »                |
| » 1872      | »                   | 349 »          | 89 »                |
| » 1873      | »                   | 334 »          | 82 »                |

Non seulement nous n'avancions plus, mais nous reculons.

Durant la même période le nombre de lettres circulant en Angleterre s'est élevé de 327 à 907 millions.

Est-il possible de concevoir une situation plus désolante que la nôtre? Oui, messieurs, car depuis la surélévation des taxes votées en 1871 il s'est produit un fait considérable qui aggrave encore cette situation douloureuse :

Nous voulons parler de la Constitution de l'*Union postale* et de l'adoption du tarif international qui a établi sur ce point une sorte de libre-échange entre les peuples membres de cette union.

Ce projet de loi qui proposait d'abaisser la taxe des lettres à 10 centimes, et celle des cartes postales à 5 centimes fut repoussé; sans doute jugé trop radical pour l'époque, il n'en était pas moins le projet de l'avenir, car ce tarif de 10 centimes pour les lettres, de 5 centimes pour les cartes-poste est celui de la Grande-Bretagne (depuis la réforme de 1840 pour les lettres), des Etats-Unis avec leurs immenses territoires, de la Suisse, de la Belgique, des pays scandinaves, etc.

Dans la séance du 10 mai 1876, M. Menier proposait d'exonérer de toute taxe les lettres émanant des soldats et des sous-officiers jusqu'au grade d'adjudant inclusivement. Cette proposition fut repoussée, de même que celle du 28 mai 1876 due à l'initiative de MM. Jules Le Cesne, Chevandier et autres, proposant la taxe de 15 centimes par 15 grammes pour les lettres et de 10 centimes par carte postale.

Enfin, le 11 novembre 1876, M. Léon Say, ministre des finances, présentait un projet réduisant à 20 centimes par

---

1. Ces chiffres sont empruntés à l'*Annuaire des Postes* de 1875.

15 grammes la taxe des lettres et à 10 centimes celle des cartes-poste.

M. Cochery, nommé par la commission du budget rapporteur de cette proposition, invoqua divers arguments pour montrer l'insuffisance de la réforme proposée :

M. le ministre des Finances nous proposait de ramener la taxe des lettres circulant de bureau à bureau, à 20 centimes et celle des cartes postales à 10 centimes. Nous avons jugé cette réforme insuffisante; elle ne serait pas de nature à donner une satisfaction réelle à notre industrie et à accélérer suffisamment le mouvement de la correspondance. On pouvait discuter peut-être l'opportunité de la mesure; mais dès que cette mesure est reconnue nécessaire, elle doit être complète, de manière à produire tous ses effets.

Nous ne voulons d'autre argument en faveur de notre opinion que celui qui est présenté par M. le Ministre lui-même, dans l'exposé des motifs qui sert de préambule au projet de budget pour 1878.

Il faut, dit M. Léon Say, procéder par des abaissements importants quand il s'agit d'impôts de consommation que l'on veut conserver en les rendant plus légers. On doit, dans ce cas, chercher à compenser la perte qui provient de la diminution des tarifs par l'augmentation des produits qui est la conséquence de l'accroissement des quantités imposables. Pour y arriver, il faut, pour ainsi dire, frapper un grand coup et provoquer la consommation par un abaissement considérable des prix.

M. Cochery, passant en revue les propositions antérieures, combat celle de MM. Talandier et autres, comme pouvant créer un déficit trop considérable, il se range à l'avis de M. Le Césne dont l'avantage est l'« établissement d'une taxe qui prévient les erreurs et simplifie le service. »

La différence essentielle entre le projet présenté au nom du Gouvernement et celui de la commission consistait donc dans un écart de 5 centimes applicable au port des lettres. La réforme était près d'aboutir lorsque survinrent les événements du 16 MAI 1877.

La majorité de la Chambre des Députés était républicaine, la majorité du Sénat réactionnaire; M. Jules Simon, président du Conseil, venait de remettre sa démission au maréchal de Mac-Mahon.

Sous l'inspiration des partis monarchiques, le maréchal de Mac-Mahon que l'on poussait à faire un coup d'État, choisit un ministère réactionnaire; à la suite de débats entre les deux Chambres, le Sénat vota la dissolution. Les élections eurent lieu le 14 octobre et donnèrent la majorité au parti républicain.

**Loi du 6 avril 1878.** — Le 17 novembre 1877, M. Caillaux présente à la tribune de la Chambre un nouveau projet de loi qui est celui de l'ancienne commission.

En séance publique, les discussions portèrent surtout sur les taxes des lettres non affranchies, sur leur progression d'après le poids, sur l'affranchissement des journaux, imprimés et échantillons.

Le projet de loi fut amendé en séances publiques, du 18 janvier au 7 mars 1878. Transmis au Sénat, il subit de légères modifications.

La loi fut promulguée au *Journal officiel* du 6 avril 1878. Son application coïncida très heureusement avec l'ouverture de l'Exposition Universelle de 1878.

Voici le résumé des nouveaux tarifs :

#### LETTRES

Taxe uniforme de 15 centimes par 15 grammes pour les lettres affranchies.

#### CARTES POSTALES

Taxe uniforme de 10 centimes.

#### JOURNAUX

Politiques ou non, taxe 2 centimes par exemplaire de 25 grammes (pour toute la France) et augmentation de 1 centime par 25 grammes ou fraction de 25 grammes excédant. Journaux publiés dans les départements de Seine et Seine-et-Oise et circulant dans ces départements, moitié de ce prix.

Journaux publiés dans les autres départements, 1 centime jusqu'à 50 grammes.

Au-dessus de 50 grammes, 1/2 centime par 25 grammes ou fraction de 25 grammes. (Voir ci-après le tableau complet).

#### IMPRIMÉS

Taxe 1 centime par 5 grammes, de 20 à 50 grammes 3 centimes, etc., etc.

**La taxe complémentaire à 1/2 centime des journaux.** — La loi du 6 avril 1878 qui avait supprimé la distinction faite jusqu'alors entre les journaux traitant ou non de politique, établit un tarif où, pour la première fois, on voit apparaître une fraction de centime; voici ce tarif donné par les annuaires des postes :

| <b>TARIF</b><br>DES JOURNAUX, RECUEILS, ANNALES, MÉMOIRES ET<br>BULLETINS PÉRIODIQUES<br>Traitant de matières politiques et non politiques et paraissant au<br>moins une fois par trimestre.   |   |   |  |
|--|---|---|--|
| INDICATION<br><br>du<br><br>POIDS  | PRIX PAR CHAQUE EXEMPLAIRE  |   |  |
|  | expédié hors<br>du département<br>où a lieu la<br>publication ou<br>des départe-<br>ments<br>limitrophes. | publié<br>dans les départe-<br>ments de la<br>Seine ou de<br>Seine-et-Oise et<br>expédié dans<br>le département<br>où il est<br>publié. | publié dans les<br>départements<br>autres que ceux<br>de la Seine et<br>de Seine-et-Oise<br>et expédié, soit<br>dans le départe-<br>ment où a lieu<br>la publication,<br>soit dans les dé-<br>partements li-<br>mitrophes. |
|  | fr. c.  | fr. c.  | fr. c.   |
| Jusqu'à 25 grammes . . . . .   | » 02  | » 01  | » 01   |
| de 25 à 50 grammes inclus..  | » 03  | » 01 1/2  | » 01   |
| de 50 à 75 grammes id.   | » 04  | » 02  | » 01 1/2   |
| de 75 à 100 grammes id.  | » 05  | » 02 1/2  | » 02   |
| de 100 à 125 grammes id.   | » 06  | » 03  | » 02 1/2   |
| de 125 à 150 grammes id.   | » 07  | » 03 1/2  | » 03   |
| de 150 à 175 grammes id.   | » 08  | » 04  | » 03 1/2   |
| de 175 à 200 grammes id.   | » 09  | » 04 1/2  | » 04   |
| Et ainsi de suite en ajoutant..  | » 01  | » 1/2 cent.   | » 1/2 cent.  |
| par 25 grammes ou fraction de 25 grammes.<br>Limite du poids : 3 KILOGRAMMES.  |   |   |  |
| NOTA. — L'envoi d'un seul exemplaire donne toujours lieu à la perception<br>d'un centime entier chaque fois qu'il est dû un demi-centime.<br>Si les journaux sont envoyés en nombre par un même expéditeur, les frac-<br>tions de centime, s'il y a lieu, sont cumulées de manière qu'il ne soit perçu un<br>centime entier, au lieu d'un demi-centime, que sur le prix total d'affranchisse-<br>ment de tous les exemplaires. |   |   |  |

Ces taxes furent modifiées par la loi du 15 avril 1895, mais la fraction de centime y figure toujours, ce qui prouve qu'elle n'avait pas causé jusque-là d'embarras à l'Administration.

En effet les journaux dont il s'agit sont remis par quantités considérables à la Poste et affranchis au moyen du timbre à main : IMPRIMÉS P. P. qui ne mentionne jamais la valeur; elle peut donc comporter des fractions de centime qui seront totalisées au moment de leur inscription sur les registres.

En général, les bandes ayant les adresses des abonnés sont portées d'avance par les éditeurs à la Grande Poste ou Recette principale où elles sont timbrées à la date du jour de départ, celles pour la France, au moyen du timbre à date ci-après frappé à la main, en noir.

Pour l'étranger, tous les affranchissements devant être constatés par des timbres-poste, d'après l'un des articles de

l'Union Postale Universelle, les bandes reçoivent, par les soins des employés des postes, les timbres nécessaires qu'ils oblitérent ensuite au moyen du timbre à date indiqué.



Ce travail est considérable, il s'exécute principalement de jour et il est curieux de voir avec quelle prestigieuse rapidité il est mené : les timbres-poste sont découpés par rangées horizontales, l'employé tient de la main droite une de ces rangées, il mouille le dernier timbre sur une éponge, le présente sur la bande de journal, appuie de la main gauche sur le timbre qu'il détache de la rangée en tirant de la main droite. Dans le même temps la gauche a tourné la bande et la suivante se présente; ainsi de suite. Tel employé colle de cette façon quatre mille timbres à l'heure, sans les abîmer, sans oublier une bande; de moins habiles en collent en moyenne deux mille.

D'autres employés, à la même table, oblitérent ces timbres au moyen du timbre à date P. P. et là encore, le travail est fébrile, la moyenne est de trois mille bandes timbrées à l'heure.

C'est qu'il faut que les journaux, tirés pour la plupart pendant la nuit, partent par les premiers trains ambulants qui vont les lancer dans toutes les directions. Ces directions d'ambulants sont appelées *routages* et sont au nombre d'une vingtaine, elles sont indiquées sur les bandes des journaux à grand tirage, au moyen de lettres conventionnelles ou de chiffres qui en permettent le classement rapide à l'administration même du journal.

Ces journaux arrivent ainsi à la Grande Poste, séparés en autant de paquets qui sont dirigés sur les gares et ouverts seulement dans les ambulants pour le triage définitif qui se fera en route.

Certains paquets sont même portés directement aux gares par les éditeurs.

Les journaux à moindre tirage sont classés par routage à l'Administration des postes.



Une circulaire datée d'août 1884, donne les instructions suivantes relativement aux journaux déposés en dernière limite d'heure :

Les prescriptions suivantes devront être dorénavant suivies en ce qui concerne le service des journaux expédiés en dernière limite d'heure.

1° Appliquer toujours d'une manière nette et visible le timbre d'affranchissement spécial « *Journaux P. P.* » sur les bandes des journaux destinés à être déposés à la poste en dernière limite et se servir pour cette opération d'encre à timbrer noire au lieu d'encre rouge.

2° Affranchir en timbres-poste les bandes destinées à recouvrir plusieurs exemplaires, comme s'il s'agissait de journaux à destination de l'étranger.

Ces bandes seront présentées au bureau en un paquet distinct; leur nombre et celui des exemplaires qu'elles devront contenir, ainsi que le prix d'affranchissement de ces exemplaires, seront mentionnés dans des colonnes spéciales du bordereau de dépôt, modifié conformément au modèle placé à la suite des présentes instructions.

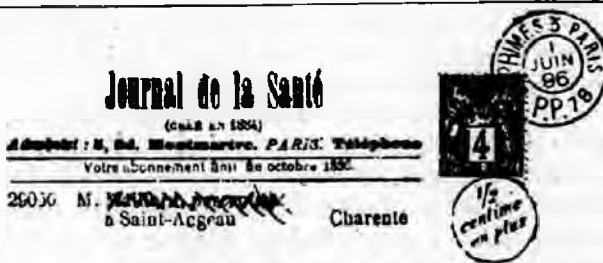
Les timbres-poste seront apposés par les soins des receveurs, et lorsque les journaux réunis sous une même bande donneront droit à la perception d'un demi-centime, cette perception sera constatée sur



la bande par les mots *1/2 centime en plus*, portés à la main ou au moyen d'un timbre. La somme des demi-centimes ainsi perçue et non représentée en timbres-poste sera portée à part par le receveur sur le bordereau à joindre à l'appui de sa comptabilité.

Les timbres-poste seront oblitérés avec soin de la manière indiquée en l'article 244 de l'Instruction Générale (dernier alinéa).

On remarquera que les bandes destinées à recouvrir



plusieurs journaux à la fois doivent être affranchies en timbres-poste, ce qui s'explique puisque le timbre à main

des journaux, n'indiquant pas de valeur, ne peut s'appliquer qu'à un seul journal, sans quoi la fraude serait trop facile.

Nous avons souligné en italique le passage relatif à la griffe *1/2 centime en plus*; c'est une valeur qu'il n'est pas possible de rejeter de la collection des timbres-poste, malgré la simplicité de son aspect.

Nous nous sommes demandé où ce timbre pouvait être régulièrement classé, et voici ce qui nous a semblé logique : Puisque c'est le *complément* de taxe d'un timbre-poste, sa place est au milieu de ceux-ci, dans les *timbres de journaux*. Que cette marque soit frappée sur le timbre ou à côté, peu importe. Nous en possédons qui sont imprimées en plein sur des timbres ainsi que des surcharges; on en voit même où la marque a été frappée sur les timbres-poste en feuilles; ceux-ci proviennent vraisemblablement d'essais faits par des employés désireux d'aller plus vite.



1877-78. — Changement de couleurs des timbres au type groupe allégorique. — Antérieurement au vote de la loi du 6 avril 1878, qui se fit attendre, l'administration



avait décidé le changement de couleurs des timbres-poste à l'exception des 5, 30, 75 centimes et 1 franc; la série devait aussi s'augmenter de nouvelles valeurs.

Les employés des postes se plaignirent de la fatigue résultant de l'attention soutenue qu'exigeait l'examen des chiffres des timbres spécialement appliqués sur les imprimés, timbres uniformément tirés en couleur verte, alors qu'il était si facile de les différencier par d'autres teintes; le public se plaignait aussi, et l'administration chercha, dans l'impression foncée des fonds à plat, de nouvelles combinaisons de nuances; une note en donnant la nomenclature

parut dans tous les journaux en janvier 1877, nous la reproduisons malgré son inexactitude :

| Valeur     | Encre         | Teinte        |
|------------|---------------|---------------|
| 1 centime. | noire         | bleu          |
| 2 »        | brun van Dyck | chamois clair |
| 4 »        | marron        | gris bleu     |
| 5 »        | émeraude      | vert d'eau    |
| 10 »       | noire         | violette      |
| 15 »       | jaune         | jonquille     |
| 20 »       | bleue         | turquoise     |
| 25 »       | noire         | laque rouge   |
| 30 »       | bistre        | bistre clair  |
| 35 »       | violette      | orange        |
| 40 »       | garance       | paille        |
| 75 »       | carmin        | rose clair    |
| 1 franc    | bronze        | paille        |
| 5 »        | lilas foncé   | lilas clair   |

Confiants dans cette note d'origine officielle, un certain nombre d'albums et de catalogues étrangers ont donné, comme ayant paru, les valeurs :

15 centimes, jaune sur jonquille.  
20 — bleu sur turquoise.

Voici l'ordre dans lequel les timbres-poste ont été mis en cours :

|             |                  |                      |      |
|-------------|------------------|----------------------|------|
| 10 centimes | noir sur violet  | janvier              | 1877 |
| 2 »         | brun rouge       | mai                  | »    |
| 5 francs    | violet           | juin                 | »    |
| 1 centime   | noir sur azuré   | juin                 | »    |
| 4 »         | violet brun      | septembre            | »    |
| 40 »        | rouge            | mars                 | 1878 |
| 3 »         | jaune            | 1 <sup>er</sup> juin | »    |
| 35 »        | violet sur jaune | 1 <sup>er</sup> juin | »    |

Après l'application du nouveau tarif :

|             |                |                         |      |
|-------------|----------------|-------------------------|------|
| 15 centimes | bleu           | 15 juin                 | 1878 |
| 25 »        | noir s. brique | 1 <sup>er</sup> octobre | »    |

La durée de ces timbres, les variations du fond teinté et de l'encre d'impression, ont occasionné des différences de teintes assez nombreuses. Nous ne saurions, à cause de la difficulté qu'il y a à dénommer exactement les couleurs, les mentionner toutes; nous nous contenterons de signaler les principales.

Nos désignations s'éloignent de celles de l'administra-

tion des postes parce que celle-ci donne le nom des encres employées tandis que nous indiquons l'aspect final des timbres imprimés.

*Liste des couleurs et variétés :*

1° Avec N sous B.

- 40 centimes rouge sur jaune pâle  
40 » rouge sur blanc.

2° Avec N sous U.

|                                      |                                    |
|--------------------------------------|------------------------------------|
| 1 c. noir sur bleu pâle.             | 10 c. noir s. violet foncé.        |
| 1 » noir sur bleu gris.              | 15 » bleu clair sur blanc.         |
| 1 » noir sur bleu violet.            | 15 » bleu foncé s. blanc.          |
| 1 » noir sur bleu foncé.             | 15 » bleu sur bleu pâle.           |
| 1 » noir sur bleu indigo.            | 15 » bleu sur bleu foncé.          |
| 2 » brun rouge sur jaune très pâle.  | 25 » noir sur rouge.               |
| 2 » brun rouge s. jaune.             | 25 » noir s. rouge foncé.          |
| 2 » brun violet foncé.               | 35 » violet noir sur jaune.        |
| 3 » jaune bistre.                    | 35 » violet noir sur jaune orangé. |
| 3 » jaune.                           | 40 » rouge sur jaune.              |
| 4 » brun violet s. bl. pâle.         | 40 » rouge pâle s. jaune.          |
| 4 » brun violet foncé sur bleu pâle. | 40 » vermillon sur jaune.          |
| 4 » brun rouge s. bleu très pâle.    | 5 fr. violet terne.                |
| 10 » noir sur violet pâle.           | 5 » violet.                        |
|                                      | 5 » lilas.                         |
|                                      | 5 » lilas pâle.                    |

**Dentelure.** — Il n'y a point de différence avec celle de l'émission précédente.

**Oblitération.** — L'oblitération des timbres au type groupe est généralement faite au moyen de timbres à date, en noir pour les lettres, en rouge ou en noir pour les imprimés.

**Timbre-poste et timbre-taxe préparés mais non émis.**

— Le timbre-poste à 20 centimes bleu avait été fabriqué entièrement, l'administration supposant que le projet de M. Léon Say serait voté. Comme il n'en fut rien et qu'en France la couleur bleue était depuis 1850 attribuée à l'affranchissement de la lettre simple, ces timbres de 20 centimes ne furent pas mis en cours et, sauf quelques exemplaires, furent détruits.

Ces timbres sont de la variété N. sous B., ce qui les distingue de réimpressions faites plus tard et qui ont N. sous U.

Il faut ranger à la même date un timbre-taxe à 20 centimes, noir sur blanc, qui fut préparé mais non émis.

1878. — **Timbres-taxe.** — L'application de la nouvelle loi postale donna lieu à la création de deux timbres-taxe au type déjà connu.



30 centimes noir, juin 1878.

60 » bleu, juin 1878.

*Liste des couleurs et variétés :*

Les variétés ne consistent que dans le plus ou moins de vigueur de l'encre employée; le papier est blanc et souvent jaunâtre :

30 centimes noir sur papier blanc

30 » noir » jaunâtre

60 » bleu

60 » bleu pâle

**Oblitération.** — Ces timbres-taxe sont annulés le plus souvent par le timbre à date ou par des traits à la plume



de diverses couleurs. A Paris on utilise le triangle avec dents extérieures.

**Essai de timbres-taxe.** — On trouve, dans les collections, des timbres-taxe à 60 centimes imprimés en noir sur jaunâtre. Il faut les considérer comme des essais.

1876-79. — **Prix de fabrication des timbres-poste français.**

|          |       |              |          |       |              |
|----------|-------|--------------|----------|-------|--------------|
| 1876.... | 0 fr. | 587 le mille | 1880.... | 0 fr. | 319 le mille |
| 1877.... | 0     | 390 »        | 1881.... | 0     | 277 »        |
| 1878.... | 0     | 343 »        | 1882.... | 0     | 276 »        |
| 1879.... | 0     | 34? »        | 1883.... | 0     | 269 »        |

Les frais d'organisation première pèsent sur le prix de revient de l'année 1876.

**Carnets d'essais imprimés à la Banque de France.** — Ces carnets se composent d'un certain nombre de pages portant chacune un groupe de 25 timbres semblables à ceux qui ont eu cours sauf qu'ils ne sont pas dentelés et que leur impression est très soignée. En plus, trois feuillets de chaque carnet sont montés sur toile et se développent en triptyque.

Le feuillet du milieu présente la série des timbres en cours, mais imprimés sans teinte de fond, c'est-à-dire sur papier blanc.

La page de gauche montre seulement des bandes de papier teinté représentant le fond de chaque timbre et celle de droite les timbres définitifs, c'est-à-dire imprimés sur fond teinté.

Il est curieux de voir l'effet que produisent certains de ces timbres lorsqu'ils sont seulement imprimés sur papier blanc; nous citerons notamment le 35 c. qui est d'un beau violet alors que sur les timbres il semble être noir sur jaune.

Tous ces essais sont au type N sous U; ils ont donc été obtenus avec les clichés pris sur le type primitif et que M. Mouchon, dans une lettre publiée page 360, déclare être bien supérieurs aux autres.

Ces carnets comprenaient la série complète non dentelée<sup>1</sup> des timbres mis en cours en 1877; plus tard, lorsqu'on changea la couleur des 15, 20 et 25 centimes, ces trois timbres y furent ajoutés.

**Essai de timbre-poste.** — L'essai ci-contre a été exécuté à l'occasion de l'Exposition Universelle de 1878, par M. Mouchon qui a bien voulu nous fournir sur cette vignette les explications suivantes :



« J'ai gravé ce type sur acier; j'en ai fait une matrice en acier et une matrice en cuivre. Avec le type acier, M. Boudreaux a obtenu une planche de 25 clichés en cuivre; la matrice en acier a servi à frapper 25 exemplaires en laiton épais et, avec la matrice en cuivre, j'ai fait fondre 25 exemplaires en métal d'imprimerie. J'ai présenté le tout : types,

1. Il existe, au type groupe allégorique, d'autres timbres non dentelés (consulter la table des matières).

matrices, clichés et épreuves à l'Exposition Universelle de 1878, afin de montrer au public les trois moyens courants de production des planches.

Comme ce type est de pure fantaisie, M. Boudreaux m'a demandé l'autorisation d'en reproduire des planches en cuivre et en nickel pour ses expositions personnelles, ce que je lui ai accordé bien volontiers. »

Nous avons vu, en effet, des clichés en nickel de cette vignette à l'Exposition du Livre (Paris 1894). Les clichés en nickel ont l'avantage de pouvoir imprimer, sans s'altérer, les couleurs oxydantes, le vermillon par exemple.

**Projet d'enveloppe imprimé en relief et couleur.** — La maison Bertou et Robineau, dont nous avons signalé (page 105) les essais d'enveloppes filigranées à l'effigie ou aux armes impériales, fit graver, vers 1878 (?), un nouveau



projet d'enveloppe au type ci-dessus, imprimé en relief et couleur.

Nous avons vu cet essai imprimé en gris ou violet gris sur papier bulle.

1880. — L'Etat reprend la fabrication des timbres. — Le traité avec la Banque de France avait été prorogé de trois ans, il expira le 1<sup>er</sup> juillet 1880 ; à cette époque le matériel fut racheté par l'Etat, et l'administration des postes fabriqua désormais elle-même, dans les ateliers de la rue d'Hauteville, les timbres-poste, cartes-poste, etc.

La diminution graduelle du prix de revient des timbres fut considérée comme un succès ; il semble qu'un peu moins d'économie et une exécution plus artistique conviendraient mieux à un pays comme la France. Nous allons toucher du doigt la cause de cette parcimonie.



FACTEUR DES POSTES

Gravure extraite de la *Poste aux lettres* (Hachette et C<sup>e</sup>, éditeurs).



Situation de l'Administration des Postes. — Fusion des Postes et des Télégraphes. — M. A. Cochery ministre, ses réformes. — Le soi-disant lavage des timbres. — Changements de couleurs de divers timbres.

**Situation de l'administration des postes.** — Les enquêtes et les rapports des directeurs généraux qui s'étaient succédé à l'Administration des Postes, étaient unanimes à constater que, pour une exploitation aussi vaste et d'une utilité aussi capitale pour le public et les affaires, les moyens d'action, c'est-à-dire le personnel, le matériel, les locaux et pour tout cela les crédits budgétaires, devenaient d'année en année d'une insuffisance navrante.

La comparaison avec les pays étrangers était loin d'être à notre avantage, quoique le port des lettres y fût beaucoup moins élevé.

C'est que la poste a toujours été considérée en France, ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de le dire, bien plus comme une ressource fiscale, sur laquelle s'appuient tous les budgets, que comme le plus urgent des services publics.

M. Riant, dans un double rapport, a donné des détails frappants; il a montré par exemple qu'à Paris seulement, dans la période décennale de 1866 à 1877, la circulation des lettres, journaux, etc., s'était accrue dans la proportion de 72 1/2 pour cent et que dans le même temps l'augmentation du personnel n'avait été que de 22 pour cent.

Il faut remarquer qu'en 1866, un rapport de M. Vandal, directeur général des postes impériales, avait déjà signalé la disproportion existant alors entre le développement du service des postes et le nombre dérisoire des employés, les plus mal rétribués de toute l'administration.

En 1877 Paris comptait 2.473 agents tandis que Londres en employait 10.380 dont 5.500 pour le seul bureau central.

Malgré l'adhésion au traité de Berne, la France ne pouvait, faute de locaux et de personnel, organiser le service des colis-postaux.

Remarquons que pendant ce temps les objets admis en *franchise postale* augmentaient dans des proportions inquiétantes et encombraient les services : durant l'année 1873, l'administration des postes avait transporté 4 millions de kilogrammes de lettres et de paquets administratifs formant 55 à 60 millions d'objets qui, affranchis, eussent donné un produit de plus de 40 millions de francs.

Les augmentations de crédits réclamées par M. Riant ne purent être examinées par les Chambres, le Cabinet présidé par le général de Rochebouët ayant entraîné le directeur général des postes dans sa chute.

**1879-85. — M. Adolphe Cochery, Ministre des postes et télégraphes ; ses réformes.** — Le service des Postes était si bien considéré comme fiscal qu'il avait toujours dépendu du Ministère des Finances, tandis que les Télégraphes, pour des raisons politiques, appartenaient au Ministère de l'Intérieur.

M. Cochery obtint d'ériger un Ministère indépendant des Postes et des Télégraphes.

L'emploi de Directeur Général ayant été supprimé le 27 décembre 1877, M. Cochery succéda à M. Riant, d'abord à titre de sous-secrétaire d'Etat des finances. Il fut nommé ministre le 5 février 1879 et déploya, dans cette haute situation, une activité remarquable.

Les bornes de notre étude toute spéciale ne nous permettent pas de suivre l'entreprise gigantesque de M. Cochery, fusionnant définitivement la Poste et le Télégraphe, réformant partout, améliorant la situation pénible du personnel, organisant la caisse d'épargne postale, achevant le réseau pneumatique de Paris, créant le service des colis-postaux, etc.

Nous devons bien dire que cette énergie alla parfois trop loin, au moins en ce qui concerne les collectionneurs de timbres-poste.

**1880-82. — Le lavage des timbres-poste.** — Une première fois, en 1863, l'administration des Postes s'était inquiétée de la récolte des vieux timbres-poste faite en vue, disait-on, de bonnes œuvres, reconnues chimériques.

Elle avait adressé à son personnel, en avril 1863, une circulaire curieuse dont voici les parties essentielles :

*Timbres-poste français oblitérés. Mesures à prendre au sujet de paquets de ces timbres circulant par la poste à titre d'échantillons.*

Il circule depuis quelque temps par la poste, affranchis comme échantillons, des paquets de timbres-poste français oblitérés; ces timbres sont adressés à des personnes qui les accumulent dans un but qui jusqu'à présent n'a pu être complètement éclairci.

Des timbres-poste annulés ne peuvent être considérés comme des échantillons; ce sont des objets qui n'ont plus aucune utilité et qui devraient être détruits une fois qu'ils ont servi à l'usage auquel ils sont destinés. Leur conservation et surtout leur accumulation entre les mains de certaines personnes, sont de nature à faire craindre qu'il n'en soit fait un frauduleux et coupable emploi.

La circulaire dit ensuite que les paquets de timbres-poste français oblitérés ne pourront être acceptés comme échantillons, qu'ils devront être saisis lorsqu'ils seront trouvés dans les boîtes, *comme étant des timbres frauduleusement remis en circulation*, et qu'il sera dressé procès-verbal, etc. Elle se termine ainsi :

Il est bien entendu que les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux timbres-poste non oblitérés qui sont expédiés dans les lettres ou les paquets de papiers d'affaires ou de commerce. La circulation par cette voie des timbres-poste n'ayant pas encore servi n'a rien de répréhensible et ne doit pas être entravée.

Cette circulaire, heureusement caduque aujourd'hui, œuvre d'un ennemi des collectionneurs, voue donc les timbres oblitérés à la destruction et prétend qu'en les expédiant en paquets on les remet frauduleusement en circulation, ce qui est absurde.

Mais il avait été archi-prouvé que le but de cette immense récolte, qui formait déjà à cette époque un commerce important, était tout simplement de découvrir dans la quantité, les timbres français ou étrangers recherchés par les collectionneurs.

Cette explication était trop simple; celle qui laissait supposer qu'il existait des officines où s'opérait en grand le lavage des timbres-poste, avait bien plus d'attrait auprès du gros public, et les journaux ne manquaient pas, tous les deux ou trois ans, de rééditer cette vieille histoire.

Il arriva qu'en 1880 une statistique prétendit prouver que le nombre des lettres simples était supérieur au nombre des timbres à 15 centimes vendus.

La statistique ne pense pas toujours à tout, c'est même son défaut capital; en l'espèce, elle oubliait que le public

affranchit assez souvent ses lettres avec trois timbres à 5 centimes, surtout après le 1<sup>er</sup> janvier.

Le Ministre des postes fit faire des enquêtes, secrètement d'abord, et ses agents qui le savaient peu patient exhumerent sans tarder la fable surannée du lavage des timbres par les collectionneurs.

On retrouva tout d'abord un rapport du Directeur des postes d'Indre-et-Loire, de 1875, dont voici un extrait :

*Timbres-poste.* — Un pharmacien-expert, commis par le tribunal de Tours dans une affaire de timbres-poste ayant servi, a tenté plusieurs épreuves sur des timbres oblitérés. Il a constaté que l'on pouvait très facilement enlever l'encre grasse déposée sur les timbres-poste par le timbre oblitérant au moyen d'un lavage à l'éther, à l'alcool rectifié ou à la benzine.

Sur des timbres faiblement oblitérés, il a employé un grattoir très fin, et il a obtenu des résultats de nature à inquiéter l'Administration.

Les timbres-poste lavés à l'éther n'ont conservé aucune altération autre que de légers points noirs résultant de la pression des pointes coniques du timbre oblitérant. Si les timbres-poste qui ont servi à l'épreuve avaient été un peu moins oblitérés, ils seraient revenus dans leur état primitif et, à la lumière, il serait de toute impossibilité de les reconnaître.

Les timbres grattés sont aussi très peu détériorés et ils pourraient passer inaperçus dans le service.

Si des expériences faites sur l'ordre de l'Administration donnaient des résultats semblables à ceux obtenus par l'expert de Tours, on serait peut-être sur la trace d'une fraude considérable et que les recherches faites jusqu'à ce jour ne paraissent pas avoir fait découvrir.

Ce rapport avait été soumis à M. Péligré, membre de l'Institut, chimiste-vérificateur en chef des essais à la Monnaie, qui fit la réponse suivante :

Vous m'avez transmis un dossier concernant le lavage des timbres-poste par divers agents chimiques. Ce dossier renferme un rapport de M. Barnsby, expert nommé par le tribunal de police correctionnelle de Tours, à l'effet d'examiner un timbre-poste ayant déjà servi et de rechercher si les marques du cachet de l'Administration des Postes ont été enlevées, soit à l'aide d'un lavage, soit par tout autre moyen.

M. Barnsby a constaté, en opérant sur des timbres bleus de 25 centimes, ayant déjà servi, que les points noirs imprimés par le cachet de l'Administration, soigneusement grattés ou lavés avec de l'eau ou mieux avec de l'éther, de l'essence de pétrole ou de la benzine, etc., peuvent disparaître.

Les spécimens joints au rapport de M. Barnsby laissent beaucoup à désirer. Les traces du lavage sont fort apparentes et la

fraude n'échapperait pas à un employé attentif. *Mais il est à ma connaissance que les collectionneurs de timbres-poste emploient depuis longtemps, avec plus ou moins de succès, des moyens de ce genre pour débarrasser des marques de leur oblitération des timbres ayant déjà servi.* Certaines couleurs résistent beaucoup mieux que d'autres. Ainsi les timbres américains sont facilement nettoyés par l'eau de savon noir ou par l'éther. Parmi les timbres-poste français, les bleus sont ceux qui se prêtent le mieux à ce lavage. On ne réussit pas pour les timbres de 0 fr. 40, de 0 fr. 80 et de 0 fr. 15 (orange, roses, jaunes).

Ce lavage peut constituer une fraude dont l'Administration des postes doit se préoccuper, bien que cette fraude soit presque toujours facile à reconnaître. Aussi j'estime que, tout en cherchant à y remédier, il ne faut pas en exagérer l'importance, les timbres lavés étant nécessairement d'un placement difficile et limité.

*Le Vérificateur en chef des essais,*  
EUG. PÉLIGOT.

A la réception de ce document l'Administration des finances estima qu'il y avait lieu tout d'abord d'améliorer la fabrication des timbres-poste, et une mise en demeure dans ce sens fut adressée au Directeur de la Monnaie. En voici le texte :

Monsieur le Directeur, vous avez transmis à M. le Directeur général des Postes, un rapport de M. le Vérificateur en chef des essais, touchant les résultats des expériences faites à la suite d'une expertise ordonnée par le tribunal correctionnel de Tours à l'effet d'examiner un timbre-poste ayant servi et de rechercher le procédé à l'aide duquel on avait fait disparaître les traces de l'oblitération appliquée sur ce timbre.

Il résulte, tant de ce rapport que des conclusions de l'expertise, que l'Administration des finances ne doit pas cesser de se préoccuper de la fraude qui peut s'exercer au préjudice du Trésor par le lavage des timbres-poste oblitérés.

Je vous invite, en conséquence, Monsieur le Directeur, à adresser à M. le Directeur de la fabrication des timbres-poste de pressantes recommandations dans le but de diminuer, autant que possible, les chances de succès de la fraude dont il s'agit.

Agréé, etc....

Pour le ministre des Finances,  
*le Sous-Secrétaire d'État,*  
membre de l'Assemblée Nationale.

Une annotation au crayon, probablement de la main de M. Hulot, répond très justement à la dépêche ministérielle :  
• *Puisque c'est l'oblitération qui est defectueuse, c'est à la Poste à prendre des précautions.* •

On a vu plus haut que M. Péligré avait fait allusion aux collectionneurs de timbres-poste. C'est de ce côté que M. Cochery crut devoir diriger ses recherches.

Pendant deux années la presse, à son tour, fut unanime pour accabler les philatélistes les marchands de timbres, les congrégations religieuses, et, en général, tous ceux qui, à un titre quelconque, récoltaient des timbres-poste. Seul le *Petit Journal* accueillit nos réponses à toutes ces attaques injustes; il les publia en trois grands articles qui arrêtaient un peu la fougue de nos ennemis.

Néanmoins les marchands de timbres et quelques collectionneurs étaient surveillés. Deux italiens, MM. G... et T... qui vendaient des timbres à Paris, en appartement, furent un jour arrêtés et virent toutes leurs marchandises saisies ainsi que leur correspondance et leurs livres de commerce, parce qu'ils avaient reçu de l'étranger une caisse remplie de vieux timbres! On les relâcha le soir, mais tous leurs timbres furent retenus puis examinés à la loupe par les garçons de bureaux de la préfecture de police, qui peinaient beaucoup à ce travail nouveau pour eux.

Expertiser les timbres oblitérés, cela allait tout seul, mais les neufs, comment savoir si on les avait lavés? Un agent zélé montrait à sa blanchisseuse ceux qui lui semblaient douteux, un autre vint nous demander conseil pour des timbres d'Italie, en relief, dentelés, neufs et en feuilles entières!

Après un mois d'angoisses, MM. G... et T... rentrèrent en possession de leurs timbres et de leur correspondance où l'on n'avait rien trouvé de suspect; le tout était dans un joli désordre.

Quelque temps après, nous apprenions que des mesures graves allaient être prises contre tous les marchands de timbres et les principaux collectionneurs; en toute hâte nous nous sommes rendu chez un député, notre client, qui nous remit une lettre d'introduction auprès du ministre.

M. Cochery nous reçut très durement, affirmant qu'il avait des preuves de la complicité des collectionneurs dans les fraudes qu'il voulait réprimer à tout prix.

Vainement, nous nous sommes offert à conduire immédiatement un attaché du cabinet du ministre, chez nous d'abord où nous lui aurions expliqué dans leurs moindres détails les rouages de notre commerce, puis chez des confrères, chez des collectionneurs, et même dans une congrégation où l'on s'occupait de récolter des timbres.

Il eût été facile de se rendre compte qu'après être passés de mains en mains sans pouvoir trouver emploi ou acquéreur, les vieux timbres-poste finissaient par être donnés à des maisons religieuses où ils étaient triés par des personnes compétentes. Les timbres susceptibles d'être vendus aux collectionneurs, très nombreux en tous pays, formaient la partie rémunératrice de ce travail, dont les bénéfiques profitaient à de bonnes œuvres. D'autres timbres, plus ordinaires, étaient destinés à des gens de loisir qui s'amusaient à en tapisser des appartements, à en former des tableaux, etc.; et qu'enfin les timbres absolument communs, considérés comme déchets, étaient simplement détruits. Inutile de chercher plus loin, nous nous portions garant qu'on ne trouverait rien.

Nous faisons remarquer à M. Cochery que le lavage en grand des timbres-poste nous semblait impossible, vu le temps que demanderait le travail multiple du choix des timbres, du lavage, du gommage *un par un*, et vu surtout la difficulté de placer ce produit frauduleux.

M. Cochery ne voulait rien entendre, car la statistique, les rapports des chimistes et ceux de divers préfets, enfin la campagne des grands journaux, lui avaient donné une conviction inébranlable.

Cependant il se radoucit un peu lorsque, tirant de notre poche un mémoire que nous avons déjà produit lors du concours de 1875, nous lui fîmes l'historique, avec pièces à l'appui, de tout ce qui avait été essayé à l'étranger pour entraver la contrefaçon et la remise en usage des timbres oblitérés; nous le mîmes au courant de fraudes réelles et journalières, et lui démontrâmes que le fond de sûreté des timbres français, formé par un vernis lithographique uniforme, ne servait qu'à empêcher l'encre d'oblitération de pénétrer le papier.

Enfin lui remettant des timbres étrangers imités récemment par la photogravure, nous lui prédîmes que les timbres français seraient tôt ou tard contrefaits à l'aide de ce procédé, si on ne prenait immédiatement de sérieuses précautions, prophétie qui ne tarda pas à se réaliser.

M. Cochery, fronçant le sourcil, nous dit tout à coup: « Comment se fait-il que vous connaissiez ainsi le fort et le faible des timbres-poste; quel singulier intérêt vous a poussé à cette étude? » Il nous fallut lui répéter que, par état, nous nous occupions des timbres depuis 1860, qu'au point de vue des collections, nous étions constamment en garde

contre les imitations de certains timbres rares qui, se vendant cent, mille, dix mille francs la pièce et même plus, ont toujours tenté les contrefacteurs les plus habiles; enfin nous lui assurâmes que plusieurs fois des gouvernements nous avaient fait l'honneur de nous consulter.

M. Cochery nous dit alors de lui adresser un résumé des choses dont nous venions de l'entretenir, et nous promit de nommer une commission par laquelle nous serions entendu.

La commission fut nommée en effet, elle comptait parmi ses membres MM. Dumas et Naquet, chimistes bien connus.

Nous attendions qu'on nous fit l'honneur de nous convoquer pour expliquer le mémoire que nous avions envoyé, lorsque tout à coup la persécution recommença. On venait de découvrir en Suisse la soi-disant usine tant cherchée où les vieux timbres étaient remis à neuf. Le tapage reprit de plus belle dans les journaux et le chef de la Sûreté vint par deux fois dans nos magasins; ses visites furent du reste des plus courtoises; il ne voulut toucher à rien et se contenta de nos explications. C'était justement après notre refus d'accepter pour deux francs de timbres français dont l'oblitération savonnée se voyait encore, qu'un de nos correspondants de Lausanne, à qui on les avait vendus, fit arrêter un escroc misérable qui s'était ainsi procuré quelques francs. Nous avons conservé le dossier de cette affaire qui n'eut d'ailleurs pas de suites.

Le 10 janvier, M. Cochery avait envoyé la lettre qui suit au préfet de police.

Monsieur le préfet,

J'ai eu l'occasion de me préoccuper bien souvent des immenses concentrations de timbres-poste ayant déjà servi, que certains industriels réunissent ou font réunir sous les prétextes les plus divers. Les communautés religieuses sont réputées comme les centres les plus importants de ces concentrations, et, tout récemment encore, le préfet de la Haute-Vienne, par une lettre dont je joins ici la copie, me signalait autour de lui des faits de cette nature.

D'après les ordres de votre prédécesseur que j'avais saisi de la question, une enquête a été faite à Paris, où plusieurs maisons bien connues de la police font ouvertement et sur une vaste échelle un véritable commerce de timbres-poste oblitérés.

Cette enquête ne me semble pas avoir produit le résultat qu'il était permis d'en attendre, et je viens vous prier de vouloir bien la faire reprendre le plus tôt possible.

A cette époque de l'année, après le mouvement considérablement



accru de la correspondance, les collectionneurs redoublent de zèle, et il est peu de familles où l'on ne soit sollicité de conserver et de donner les figurines ayant servi (1). Tous ces collectionneurs sont, je le sais, inconscients du but auquel ils s'associent, mais ce drainage universel n'en constitue pas moins un fait étrange, sur lequel il importe d'être fixé définitivement.

Je ne cesse de donner à la fabrication des timbres-poste toute l'attention qu'elle commande, afin d'empêcher que les figurines oblitérées puissent entrer de nouveau dans le service après avoir subi un lavage utile ; des progrès notables ont été réalisés dans cette fabrication, mais je ne suis pas encore en mesure de garantir absolument qu'aucune fraude n'est possible à cet égard : et il importe au plus haut point d'être renseigné sur la destination réelle de ces millions de timbres-poste accumulés par certains industriels avec une persévérance vraiment inexplicable.

Permettez-moi d'espérer, monsieur le préfet, que vous m'aidez de tout votre concours dans cet ordre d'idées. A cet effet, je vous prie de vouloir bien faire recommencer l'enquête effectuée sous votre prédécesseur, en donnant les ordres les plus formels pour que cette enquête ne laisse plus planer aucun doute sur la nature du *commerce interlope* auquel donne lieu, depuis trop longtemps, l'achat à vil prix des timbres-poste ayant déjà servi à l'affranchissement des correspondances. Si les intérêts du Trésor ne sont pas engagés dans cette question, il importe que le fait soit hautement et nettement prouvé.

Dans le cas contraire, nous serons en présence d'un ensemble de mesures à concerter en commun pour mettre, à bref délai, un terme au commerce des timbres-poste.

Agréé, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

*Le ministre des postes et des télégraphes.*

COCHERY.

Pour parer, dans la mesure du possible, à ces attaques, nous fîmes imprimer un placard intitulé : *La Vérité sur le lavage des timbres-poste*, qui fut expédié à tous les députés, sénateurs, journalistes, etc. Nous réclamions bien haut une enquête sérieuse et définitive, car il n'était pas possible que l'on continuât à jeter ainsi gratuitement le discrédit sur des citoyens honnêtes et sur un commerce qui, innocent au premier chef, se faisait au grand jour dans tous les pays depuis plus de vingt ans déjà, et rapportait de fortes sommes à toutes les administrations des postes au lieu de les léser. Et qu'après tout, s'il existait des con-

---

1. Nous avons fait remarquer à M. Cochery qu'il avait lui-même sur son bureau une sèbile remplie de vieux timbres ; il convint en riant qu'il les conservait pour faire plaisir à un enfant.

Plus tard, juste retour des choses d'ici-bas, M. Cochery s'occupait avec un soin particulier de la collection de timbres de sa petite-fille.

trifacteurs, la police en fit son affaire, mais qu'on veuille bien nous laisser collectionner tranquillement, aucune loi ne pouvant nous en empêcher.

1879-80. — Essais d'annulation : encre, timbres à date, timbre-poste à 1 c. bleu. — Au cours des expériences auxquelles se livrèrent les chimistes pour étudier la désoblitération, beaucoup de timbres-poste reçurent des annulations de fantaisie et furent déteints dans des produits chimiques.

Une nouvelle encre oblitérante fut essayée chez M. Cordier, chimiste industriel, sénateur de la Seine-Inférieure, elle ne donna pas de bons résultats sur les timbres à 15 c. bleus ordinaires ; il fut alors tiré spécialement, par petites feuilles de 25 exemplaires, des timbres à 1 c. au type en cours dont la couleur bleue, analogue à celle des 15 c. devait être, pensons-nous, d'une composition chimique spéciale. Ces timbres étaient non dentelés, et leur oblitération noire très nette, reproduite ici, est celle de Châtillon-sous-Bagneux à la date du 29 septembre 1879.



Ce cachet oblitérant est d'un modèle particulier, il n'a du reste servi qu'à ces essais. La griffe ne porte pas le cercle extérieur des timbres habituels, afin que l'inscription marque son empreinte plus visiblement sur le timbre-poste.

A la même époque, d'autres cachets, de modèles différents, furent mis en usage, également à titre d'essai, au



bureau de poste de la place de la Bourse et au bureau du départ ; mais les résultats ne furent pas concluants,

les deux premiers *plaquaient trop*, suivant l'expression employée; les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> types servirent pendant quelques



années, mais leur ressemblance avec les timbres des bureaux de distribution fut une des causes de leur retrait définitif.

Le résultat de la campagne anti-philatélique fut l'obligation pour les employés des postes d'annuler les timbres-poste avec l'encre nouvelle de l'administration; cette encre coûtant assez cher, les employés revinrent peu à peu à celle qu'ils achètent ou qu'ils fabriquent eux-mêmes, laquelle est tout simplement à base de suie, de graisse et d'huile.

1879-90. — **Changements de couleurs de divers timbres.**

— Ce doit être encore pour que l'oblitération se distingue mieux sur les timbres de 25 centimes que leur couleur sombre, noir sur rouge foncé, fut changée en jaune par décision ministérielle du 28 février 1879. Mais comme la couleur jaune était celle du 3 centimes, une nouvelle teinte fut attribuée à cette petite valeur. La même décision porte que « le 20 c. brun rouge sera désormais imprimé en garance sur fond vert clair ». Nous ignorons pourquoi, quelques années plus tard, le 25 c. dut encore changer de couleur.

Une nouvelle valeur de 50 centimes parut en mars 1890 dans la couleur du 75 centimes qui venait d'être supprimé. Cette suppression fut de courte durée, ainsi qu'en témoigne l'avis suivant communiqué par la Direction des Postes en juin 1890 :

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies, après enquête, et sur avis favorable de M. de Selves, directeur général des Postes et Télégraphes, a décidé le rétablissement du timbre-poste de 75 centimes, qui avait été supprimé le 7 mars dernier et remplacé par le timbre de 50 centimes. Le rétablissement de ce timbre-poste a été réclamé par la bijouterie, qui expédie un grand nombre de menus objets uniformément déclarés pour une valeur de 50 fr., et

frappés, par suite, d'une taxe de 75 centimes. L'exiguïté des boîtes contenant ces envois rend difficile l'application de plusieurs timbres. Le nouveau timbre-poste de 75 centimes porte une figurine violet foncé sur fond orangé.

Cette teinte était celle du 35 centimes supprimé depuis le mois de février 1887.

Tous ces timbres sont de la variété N sous U.

|                |                                      |
|----------------|--------------------------------------|
| 25 centimes. . | jaune. Juin 1879.                    |
| 3 » . .        | gris. 10 Juin 1880.                  |
| 20 » . .       | rouge sur vert. Novembre 1884.       |
| 25 » . .       | noir sur rose. Avril 1886.           |
| 50 » . .       | rose. Mars 1890.                     |
| 75 » . .       | violet noir sur jaune. Octobre 1890. |

*Liste des couleurs et variétés :*

|                |                              |
|----------------|------------------------------|
| 3 centimes . . | gris.                        |
| 3 » . .        | gris noir.                   |
| 3 » . .        | gris sur jaunâtre.           |
| 20 » . .       | rouge sur vert.              |
| 20 » . .       | rouge pâle sur vert.         |
| 25 » . .       | jaune.                       |
| 25 » . .       | jaune bistre.                |
| 25 » . .       | bistre.                      |
| 25 » . .       | noir sur rose.               |
| 25 » . .       | noir sur rose pâle.          |
| 50 » . .       | rose.                        |
| 50 » . .       | rose pâle.                   |
| 50 » . .       | rose carminé.                |
| 75 » . .       | violet brun sur jaune.       |
| 75 » . .       | violet noir sur jaune foncé. |
| 75 » . .       | violet noir sur orange.      |

**Télégraphe.** — La loi du 21 mars 1878 établit une taxe uniforme de 5 centimes par mot. Sous l'influence de cette réduction, le trafic télégraphique s'accrut dans d'énormes proportions (61 pour 100 pendant les douze premiers mois de l'application).



# TABLE DES MATIÈRES

(1848-1885)

|                        |            |
|------------------------|------------|
| AVANT-PROPOS . . . . . | Pages<br>1 |
|------------------------|------------|

## PRÉLIMINAIRES DE LA RÉFORME POSTALE EN FRANCE

|   |   |
|---|---|
| Proposition de M. Émile de Girardin. — La réforme postale anglaise et les projets de loi en France. — La tarification par zones. — Abus de la franchise. — Projets de timbres et d'enveloppes . . . . . | 9 |
|---|---|

## 1848. — RÉFORME POSTALE

|   |    |
|---|----|
| Historique. — Adoption du timbre-poste en France. — Fabrication des timbres-poste. — Essais, type, gravure, impression. — M. Hulot. — Timbres tête-bêche. — Papier. — Fond de sûreté. . . . . | 21 |
|---|----|

## 1849. — ÉMISSION DES PREMIERS TIMBRES-POSTE FRANÇAIS

|  |    |
|--|----|
| Première émission de timbres-poste. — Retrait du 1 franc vermillon. — Le timbre à 40 centimes. — Essais d'annulation des timbres. — Fraudes et falsifications. — Statistique. — Oblitérations. . . . . | 47 |
|--|----|

## 1850.

|   |    |
|---|----|
| Un pas en arrière : augmentation de la taxe des lettres. — Chiffre-taxe. — Timbre à 20 centimes bleu, non émis. — Timbre surchargé 25 centimes, non émis. — Timbres à 10, 15 et 25 centimes. — Tête-bêche. — Oblitérations. — Timbres des journaux. — Marques postales. — Télégraphe électrique . . . . . | 67 |
|---|----|

## 1852. — PRÉSIDENTE

|  | Pages |
|--|-------|
| Coup d'État. — Loi du 12 août 1852 relative à l'effigie de Louis-Napoléon. — Essais. — Emissions de timbres de 10 et 25 centimes . . . . . | 81    |

## 1853-60. — EMPIRE

|   |    |
|---|----|
| Abaissement de la taxe postale pour Paris. — Prime à l'affranchissement. — Émission de timbres à l'effigie de Napoléon III. — Retour à la taxe de 20 centimes. — Mauvais tirages. — Timbres fixes pour journaux. — Propositions de timbres et d'enveloppes. — Oblitérations . . . . . | 84 |
|---|----|

## 1859-62

|  |     |
|--|-----|
| Timbres-taxe mobiles. — Timbres dentelés. — Réimpressions. — Spécimens. — Marques postales. — Taxe des lettres en retard. — Essais de contrefaçons par la photographie . . . . . | 113 |
|--|-----|

## 1863-70

|  |     |
|--|-----|
| Timbres avec effigie laurée. — Essais. — Variétés résultant de tirages défectueux. — Timbre-taxe à 13 centimes. — Propositions de timbres et d'enveloppes. — Timbres de journaux. — Timbres-télégraphe. — Essai à l'effigie du prince impérial . . . . . | 139 |
|--|-----|

## 1870. — LA GUERRE AVEC L'ALLEMAGNE

|   |     |
|---|-----|
| Chute de l'Empire. — Conséquences au point de vue postal. — Timbres-poste émis à Paris. — Siège de Strasbourg, cartes-postales privées. — Siège de Metz, lettres par ballons libres. — Moyens divers de communication essayés entre la province et Paris. . . . . | 171 |
|---|-----|

## 1870-71. — LA POSTE AÉRIENNE PENDANT LE SIÈGE DE PARIS

|   |     |
|---|-----|
| Les ballons-poste. — Cartes et lettres par ballons. — Lettres journaux. — Service postal par pigeons voyageurs. . . . . | 187 |
|---|-----|

## 1870-71. — FABRICATION DES TIMBRES-POSTE A BORDEAUX

|   | Pages |
|---|-------|
| Historique. — Essais. — Timbre-taxe. — Reports lithographiques. — Signe secret destiné à faire reconnaître les fraudes. — Emission. — Variétés. — Oblitérations. — Timbres faux . . . . . | 217   |

1870-71. — TIMBRES DITS D'ALSACE-LORRAINE  
ET

## ARRANGEMENTS POSTAUX FRANCO-ALLEMANDS

|  |     |
|--|-----|
| Historique. — Feld-Post. — Franchise postale des prisonniers de guerre. — Emission de timbres allemands pour les départements français envahis. — Cartes-poste. — Oblitérations. — Franchise postale accordée par la Suisse. — Arrangements postaux franco-allemands pour les départements occupés . . . . . | 253 |
|--|-----|

## 1871. — LA COMMUNE

|  |     |
|--|-----|
| Historique. — Découverte de planches et de timbres à la Monnaie. — Tirages effectués par les soins des délégués de la Commune. — Les agences ou offices particuliers. — La poste à Versailles. — Fin de l'insurrection . . . . . | 272 |
|--|-----|

## 1871-75. — APRÈS LA GUERRE ET LA COMMUNE

|   |     |
|---|-----|
| Pénurie de timbres-poste. — Réorganisation de la fabrication à la Monnaie. — Loi du 24 août 1871 relevant la taxe des lettres. — Timbres coupés. — Emission de timbres-taxe. — Fabrication des timbres, embarras de l'administration. — Timbre à 5 centimes de l'Empire sur papier azuré. — Suite de l'émission à l'effigie de la Liberté. — Erreur d'impression. — Timbres faux. — Essai. — Marques postales . . . . . | 299 |
|---|-----|

## 1873-78. — CARTES-POSTE

|   |     |
|---|-----|
| Historique. — Adoption de la carte-poste en France. — Nombreux types de formules. — Cartes imprimées par l'État. — Cartes commandées par l'État à l'industrie privée : cartes particulières. — Essais. — Prix des cartes. — Cartes avec annonces. — L'Union générale des postes . . . . . | 326 |
|---|-----|

|  | Pages |
|--|-------|
| 1875.  |       |
| Timbre légitimiste de fantaisie. — Suppression du timbre à l'effigie de la République. — Concours. — Proposition en dehors du concours. . . . .  | 344   |
| 1876-77  |       |
| Fin du règne de M. Hulot. — Fabrication des timbres-poste à la Banque de France. — La Gravure, les clichés, les planches. — Deux variétés de clichés. — L'impression, le papier, le piquage. — Emission des timbres du type groupe allégorique . . . . . | 353   |
| 1876-79  |       |
| Abaissement et unification des taxes postales à l'intérieur. — Changement de couleur des timbres. — Oblitérations. — Timbres-taxe. — La fabrication des timbres reprise par l'État. — Essais. . . . .  | 367   |
| 1879-85.   |       |
| Situation de l'Administration des Postes. — Fusion des Postes et Télégraphes. — M. A. Cochery ministre, ses réformes. — Le soi-disant lavage des timbres. — Changements de couleurs de divers timbres . . . . .  | 381   |
| Aux souscripteurs du présent ouvrage . . . . .   | 397   |



# Aux souscripteurs du présent ouvrage



La suite de l'*Histoire des Timbres-poste français*, jusqu'en 1907, ainsi que la table des matières complète et le catalogue détaillé de tous les timbres, essais, cartes, enveloppes, etc... traités dans l'ouvrage, paraîtront dans l'année. Ils seront envoyés gratuitement, en une seule fois, aux souscripteurs, en échange du bon ci-dessous valable pendant un an à partir du jour de la publication de la suite du livre.



Pour compléter le présent ouvrage nous comptons faire paraître prochainement :

**1° Les Appendices à l'histoire des timbres-poste français** qui renfermeront des détails complets sur la fabrication des timbres, à diffé-

rentes époques, des notices biographiques, l'étude de la poste aux armées et les marques et oblitérations des corps expéditionnaires, des notes sur les imitations de timbres et les truquages et une foule de renseignements et de gravures qui n'ont pu trouver place dans l'ordre chronologique de l'ouvrage.

## **2° L'Histoire de la poste en France avant la création des timbres-poste.**

— Ce volume, très documenté, sera illustré de nombreuses gravures.

Ces deux ouvrages, actuellement en préparation, seront annoncés ultérieurement dans notre *Journal Le Collectionneur de Timbres-poste* et seront vendus séparément.



## DU MÊME AUTEUR

---

**LES EMBLÈMES ET LES DRAPEAUX DE LA FRANCE, LE COO GAULOIS.** — Fort volume de 385 pages, beau papier in-8° raisin, renfermant 350 gravures et 27 planches hors-texte dont 11 en couleurs. Couverture chromo en quinze teintes. . . . . 5 fr. »

---

**ARMORIAL UNIVERSEL.** — Série de 92 armoiries modernes des principaux pays du globe, grande feuille imprimée en couleurs héraldiques, or et argent, 8<sup>e</sup> édition revue et corrigée. . . . 1 fr. 75

---

**DRAPEAUX NATIONAUX** modernes de tous les pays, grande feuille imprimée en plusieurs couleurs. . . . . 1 fr. 50

---

3<sup>e</sup> Feuille composée de 50 **ARMOIRIES** et 28 **DRAPEAUX** anciens et modernes, complétant les séries précédentes. . . . 1 fr. 75

---

**NOTICE SUR LES ARMOIRIES DES COMMUNES** et **PROJET D'ARMOIRIES** pour **LE VÉSINET** (Seine-et-Oise).  
Plaquette précédée d'une planche en couleur . . . . 0 fr. 75

---

**CATALOGUE DESCRIPTIF DES TIMBRES-POSTE ET TIMBRES-TELEGRAPHE DE TOUS LES PAYS DU MONDE** (47<sup>e</sup> édition), 540 pages, 3 000 gravures de timbres . . . . . 1 fr. 50

---

**CATALOGUE DESCRIPTIF DES ENVELOPPES ET BANDES TIMBRÉES** (27<sup>e</sup> édition), 144 pages, 700 gravures. . . . 1 fr. 25

---

**CATALOGUE DESCRIPTIF DES CARTES-POSTE, CARTES-LET-TRES, etc.** (23<sup>e</sup> édition), 200 pages, 750 gravures. . . . 1 fr. 50

---

**CATALOGUE DES MARQUES POSTALES DE LA FRANCE, TIMBRES A MAIN, OBLITÉRATIONS** (2<sup>e</sup> édition), 286 pages, 900 gravures . . . . . 1 fr. 50

---

**SUPPLÉMENT A LA 2<sup>e</sup> ÉDITION DU CATALOGUE DES MARQUES POSTALES**, 226 pages, 900 gravures. . . . . 1 fr. »

---

## EN PRÉPARATION

**ARMOIRIES D'ÉTATS** et de quelques villes, sceaux, croix d'ordres, et **HISTORIQUE DES EMBLÈMES** qui figurent sur les timbres-poste de toutes les nations.

Ouvrage de 150 pages, illustré de nombreuses vignettes.



# Le Collectionneur DE TIMBRES-POSTE

JOURNAL MENSUEL ILLUSTRÉ FONDÉ EN 1864

Par ARTHUR MAURY

INDIQUANT LES ÉMISSIONS NOUVELLES DE TIMBRES-POSTE, D'ENVELOPPES  
DE CARTES-POSTE ET DE TIMBRES-TÉLÉGRAPHE

Marques postales

Causerie — Concours philatéliques (*Nombreux prix*)  
Renseignements divers  
Réponses aux questions des Collectionneurs. — Anecdotes

Dessins — Caricatures

PRIX-COURANT DES NOUVEAUTÉS  
LA HAUSSE ET LA BAISSÉ DES TIMBRES CATALOGUÉS  
OCCASIONS

Abonnement : UN AN, 1 fr. 50 pour tous les pays faisant partie  
de l'Union postale.

[LES ABONNEMENTS PARTENT DU MOIS DE JANVIER

*Un numéro spécimen est envoyé gratuitement sur demande.*

Tous les abonnés reçoivent fin décembre, en *prime gratuite*, le catalogue illustré  
des timbres, cartes et enveloppes parus dans le courant de l'année.

*Adresser les demandes et communications à*

**ARTHUR MAURY**  
6, BOULEVARD MONTMARTRE, 6  
PARIS

Téléphone N° 133-51

2<sup>e</sup> ÉDITION (considérablement augmentée)

DU

## CATALOGUE DESCRIPTIF

ILLUSTRÉ DE TOUTES LES

# MARQUES POSTALES



Inscriptions  
Marques

DE LA  
**FRANCE**

PAR

Arthur MAURY



Timbres  
à main



et Oblitérations

**DEPUIS LEUR ORIGINE JUSQU'A NOS JOURS**

Avec des prix de vente pour les Collections

Volume de 286 pages, renfermant 900 gravures de marques postales.

Prix : broché, couverture trois couleurs. 1 fr. 50 (Port, 0 fr. 30).

• relié, couverture souple..... 2 fr. 25 (Port, 0 fr. 40).



**SUPPLEMENT A LA 2<sup>e</sup> ÉDITION**

DU

**CATALOGUE ILLUSTRÉ**

DES

## MARQUES POSTALES

de la France



Inscriptions, Timbres à main et Oblitérations depuis leur origine jusqu'à nos jours  
Avec des prix de vente pour les Collections

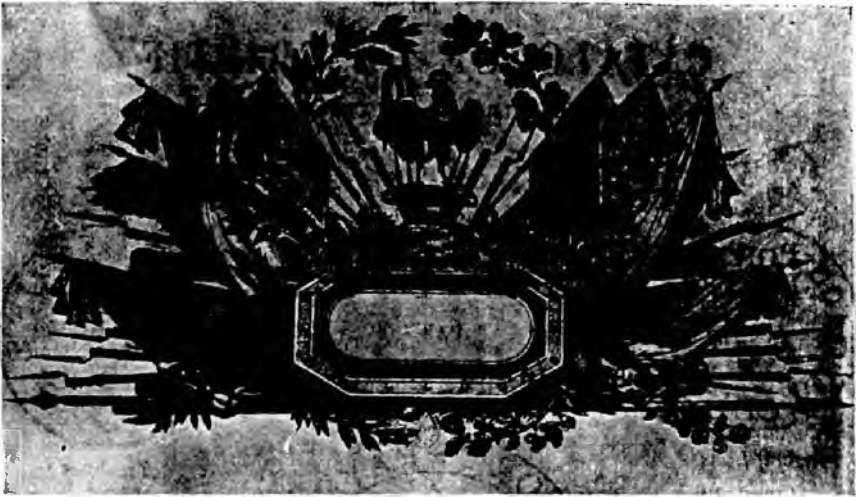
Par Arthur MAURY

PARIS, 6, boulevard Montmartre, PARIS

Volume de 220 pages renfermant plus de 900 gravures de marques postales  
dont 16 fac-similés de lettres anciennes

Cet ouvrage renferme, en outre, la nomenclature des 137 oblitérations « lo-  
sanges de points avec lettres » utilisées par les postes des corps expéditionnaires  
(1854-1871).

PRIX : 1 franc (port 0 fr. 25)



## LES EMBLÈMES ET LES DRAPEAUX DE LA FRANCE

### LE COQ GAULOIS

PAR ARTHUR MAURY



*Magnifique volume, sur beau papier in-8° raisin, de 385 pages, renfermant 350 gravures et 27 planches hors texte, dont 11 en couleurs. Jolie couverture chromo en quinze teintes*

PRIX : 5 francs

Ouvrage honoré d'une souscription du Ministère de la Guerre, de la Bibliothèque du Ministère des Affaires Étrangères, de la Bibliothèque Nationale, du Musée Historique de l'Armée, du Musée Historique d'Orléans, etc.

Voici un ouvrage curieux et original où se déroule l'histoire de notre pays au milieu d'un musée extrêmement riche en documents de toutes sortes : estampes, médailles, jetons, armes, équipements militaires, drapeaux, etc. Ces souvenirs du passé sont évoqués par la photogravure et par la plume alerte de l'auteur; on les voit, on les comprend.



Monnaies gauloises.

Abeilles de Childéric, crapauds de Clovis, bannières et oriflammes de

religion, pennons fleurdelisés, drapeaux aux soies jonquille, cramoisie, gorge de pigeon, drapeaux blancs ou tricolores, coqs et aigles enfin, vien-



Médaille frappée à l'occasion de la naissance de Louis XIII



Jeton de 1619.



nent dire leur histoire, qui a été tant de fois dénaturée, pour exalter telle ou telle dynastie et rabaisser les autres régimes.

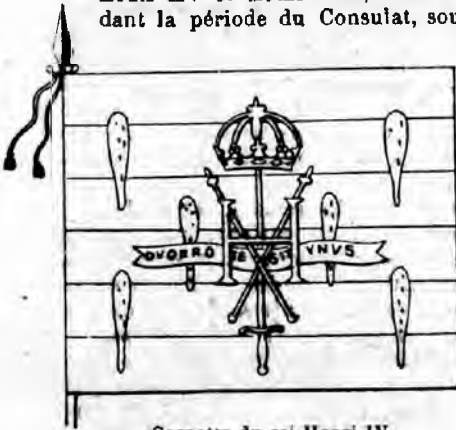
L'exemple le plus frappant de ces mensonges historiques est, ici, mis en pleine lumière par la réhabilitation du Coq gaulois, réhabilitation à



laquelle l'auteur s'est voué passionnément. Il démontre péremptoirement que le coq est, par excellence, l'emblème du peuple français. Ainsi fut-il considéré sous les règnes de François I<sup>er</sup>, Henri IV, Louis XIII, Louis XIV, Louis XV et Louis XVI, ensuite sous la Première République, pendant la période du Consulat, sous le règne de Louis-Philippe, puis, enfin, sous la République de 1848.

Les œuvres d'art, anciennes ou modernes, reproduites dans l'ouvrage, sont signées : Abraham Bosse, Lebrun, Mansard, Nicolas Coustou, Girardon, François Boucher, Fragonard, Andrieu, Moitte, Augustin Dupré, Le Clerc, Prudhon, David, Darcis, Fontaine, Girodet, Rude, Victor Adam, Barre, Rops, Daniel Dupuis, Chaplin, Gardet, Villon, Willette, etc.

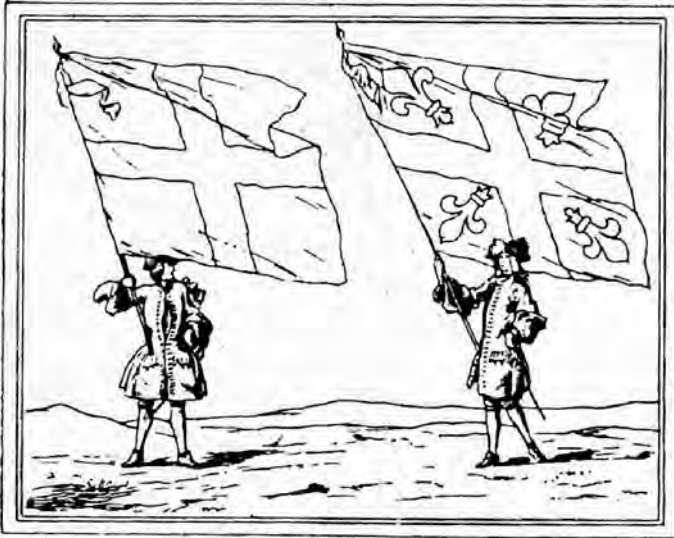
Ce plaidoyer, où les ennemis du coq ont aussi la parole, est accompagné d'autres aperçus historiques, non moins curieux, sur tous les emblèmes de la France y compris les drapeaux.



Cornette du roi Henri IV.

Ainsi, l'auteur nous apprend que le drapeau tricolore a mis près d'un

siècle à se constituer et n'est vraiment stable que depuis 1848; antérieurement, tous les chefs de corps tenaient à ce que leurs régiments eussent chacun un drapeau distinctif et, quand les couleurs nationales furent improvisées par la cocarde, la lutte fut longue entre le tricolore et le blanc et



Drapeau de la Compagnie Colonelle

Drapeau d'ordonnance

*Linck. Infanterie.*

se continua jusque sous la Terreur. Le croirait-on? Le drapeau blanc est né de la Révolution et n'existait pas avant elle.

Et pourtant, dira-t-on, la cornette et le panache blancs de Henri IV? Fiction! Car nous voyons, dans le livre de M. Maury, que les couleurs adoptées par le roi populaire étaient, hasard étrange, bleu, blanc, rouge, couleurs que conservèrent, pour leurs costumes, Louis XIV et ses successeurs.

Ces erreurs singulières de notre histoire, l'auteur ne les a pas cherchées, mais, écrivant sans autre souci que celui de la vérité, elle lui sont apparues parce qu'elles étaient en contradiction avec les documents qu'il étudiait consciencieusement.

Cet ouvrage intéressera, non seulement les savants et les curieux, mais encore les artistes, qui pourront y trouver les formes authentiques des emblèmes de la France, et particulièrement du coq, à différentes époques de notre histoire.

Agréablement écrit, parfois même avec des élans patriotiques qui émeuvent, ce livre se recommande de façon toute particulière à la jeunesse, et fait honneur à son auteur qui fait preuve d'une grande érudition et sait captiver les lecteurs d'un bout à l'autre de son ouvrage.

(Correspondance Havas).



Aigle ayant surmonté une hampe de drapeau (?<sup>e</sup> empire).











*Bibliotheca Lindesiana.*

PHILATELIC SECTION.









Brawford 1180

HISTOIRE  
DES  
TIMBRES=POSTE  
FRANÇAIS



PAR  
ARTHUR MAURY

---

SECONDE PARTIE  
*Illustrée de 350 gravures*

---

PARIS



HISTOIRE  
DES  
TIMBRES-POSTE FRANÇAIS

---

SECONDE PARTIE



HISTOIRE  
DES  
**TIMBRES-POSTE**  
**FRANÇAIS**

ENVELOPPES, BANDES, CARTES  
TIMBRES-TÉLÉGRAPHE ET TÉLÉPHONE



ESSAIS, MARQUES POSTALES  
ET  
OBLITÉRATIONS

---

SECONDE PARTIE

---

PAR

**ARTHUR MAURY**

6, Boulevard Montmartre, 6

**PARIS**

Tous droits réservés

[1908.]



1879-1900

## LA POSTE PNEUMATIQUE

Historique. — Émissions. — Surcharges. — Extension du périmètre de circulation. — Cartes-poste transportées par les tubes pneumatiques. — Modifications typographiques des cartes et cartes-lettres pneumatiques. — Admission dans le service pneumatique de cartes et enveloppes fabriquées par l'industrie privée. — Cartes-télégrammes du service sanitaire. — Service mixte pneumatique et postal. — Oblitérations.

**Historique de la poste pneumatique.** — Nous préférons ce titre à celui de *télégraphe pneumatique* puisqu'il ne s'agit pas ici de la transmission électrique de la pensée comme dans la télégraphie, mais du transport accéléré de cartes et de lettres spéciales.

L'administration a néanmoins classé ce système de correspondance dans le service télégraphique, et la plupart des formules dont nous allons nous occuper en portent le titre.

Le principe de ce mode de transport est des plus simples :

C'est l'application de l'antique jeu d'enfant, où l'air comprimé dans un tube au moyen d'un manche formant piston, pousse violemment un bouchon placé à l'autre extrémité, tube et bouchon fournis souvent par une branche de bureau.

On place les cartes et les lettres dans un petit cylindre en tôle, recouvert de cuir, sorte de cartouche ayant cinq à



Appareils pneumatiques.

six centimètres de diamètre sur quinze centimètres de long.

Ce cylindre, bourré de dépêches roulées (il peut en contenir jusqu'à 60 et 80), est poussé à l'orifice d'un tube qui, supposons-nous, part du bureau A pour aboutir au bureau B. Ce tube, en fer ou en fonte, est exactement calibré au diamètre de la *cartouche*, il suit par des courbes appropriées le chemin souterrain à parcourir, il est parfaitement lisse malgré les joints qui, de place en place, en rattachent les morceaux.



Cartouche avec sa gaine en cuir.

L'extrémité A du tube est mise en communication avec une pompe qui, par la compression de l'air, pousse la cartouche vers l'extrémité du tube, c'est-à-dire dans le bureau B; celui-ci, de son côté, fait le vide, prévenu du départ de la cartouche par une sonnerie électrique. Les dépêches sont alors recueillies, après un bref voyage à la vitesse de 1 kilomètre à la minute qui est la moyenne des trains de chemins de fer.

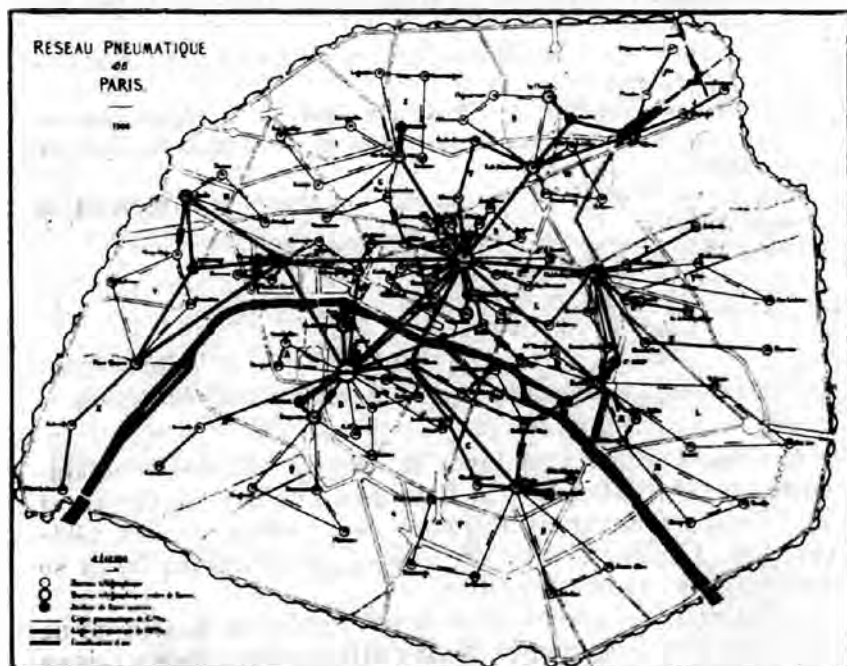
Nous indiquons *grosso modo* le principe; l'application, on le comprend, a demandé un mécanisme très compliqué que nous ne pouvons expliquer ici; nous nous contenterons de dire que le tube que nous venons de décrire forme souvent un circuit qui dessert divers bureaux d'une même ville. A Paris le réseau est fort compliqué et les appareils sont visibles dans plusieurs bureaux de poste, où ils attirent l'attention du public par le bruit des fuites d'air lorsqu'un employé manœuvre les ouvertures, et aussi par leurs quatre grands tuyaux : un destiné aux dépêches, deux à l'air comprimé et à l'air raréfié des réservoirs et le quatrième communiquant à l'air libre.

Nous publions à la page suivante une réduction du plan du réseau pneumatique de Paris en 1906. Les petites flèches indiquent la direction que prennent les dépêches. La pression de l'air, qui se fait toujours dans le même sens, est fournie par sept ateliers de force motrice.

Le réseau central est divisé en un grand nombre de petits circuits et toutes les lignes enchevêtrées montrent bien les zigzags que doivent faire les dépêches pour aller d'un point à un autre de la capitale. Ainsi une lettre pneumatique circulant entre le bureau de l'avenue Friedland et celui du boulevard Haussmann, qui en est à peine éloigné de

800 mètres, doit être acheminée successivement par les bureaux suivants: Étoile, Champs-Élysées, Bourse, Grand-Hôtel, rue d'Amsterdam, Haussmann; le trajet ainsi parcouru est de 6 à 7 kilomètres.

C'est en 1867 que fut essayé pour la première fois à Paris le système des tubes pneumatiques; il ne s'agissait d'abord que du prompt transport au poste central, rue de Grenelle, des dépêches télégraphiques ordinaires déposées à la Bourse, au Grand Hôtel, au Théâtre Français, etc.



Une ligne de tubes partant de la rue de Grenelle et y revenant en passant par ces divers bureaux, constitua le premier réseau pneumatique.

De son côté, le poste central envoyait à chacun de ces bureaux les dépêches à distribuer dans sa circonscription.

L'importance du bureau de la Bourse fit établir une ligne directe avec la rue de Grenelle. Peu à peu d'autres réseaux partant de la Bourse desservirent les quartiers les plus importants: le réseau ne fut complet qu'en 1887.

Des services analogues sont installés à Londres depuis 1858 et à Berlin depuis 1867, mais ce n'est qu'en 1872 à Berlin et

en 1873 à Vienne que parurent les premières enveloppes spéciales pour la poste pneumatique (*Rohrpost*).

1879-1887. — **Cartes, enveloppes et lettres télégrammes.**  
— Voici le décret relatif à la taxe des dépêches destinées à circuler exclusivement par les tubes dans Paris :

**ARTICLE PREMIER.** — A partir du 1<sup>er</sup> mai 1879, la taxe des dépêches confiées à l'Administration des télégraphes et destinées à être échangées dans les limites de l'ancien octroi de Paris, sera indépendante du nombre des mots. Les dépêches devront être libellées sur des formules affranchies et seront transportées par la voie des tubes pneumatiques.

Ces formules spéciales seront fournies au public par l'Administration des télégraphes.

Le prix des formules destinées aux dépêches ouvertes sera de 50 centimes; celui des formules destinées aux dépêches fermées, de 75 centimes.

**ART. 2.** — Le Ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

*Fait à Versailles, le 25 janvier 1879.*

Signé : Maréchal de MAC-MAHON,  
*duc de Magenta.*

*Par le Président de la République :*  
*Le ministre des finances,*  
LÉON SAY.

Quelques jours plus tard, M. Grévy remplaçait le Maréchal de Mac-Mahon à la Présidence de la République, et M. Cochery devenait ministre des postes et des télégraphes. L'inauguration du service pneumatique faillit se ressentir de ces événements.

On a raconté que M. Cochery fut prévenu que la loi ne pourrait être exécutée en temps utile par la simple raison que les formules affranchies (c'est-à-dire les cartes) indispensables à ce nouveau service, n'étaient pas encore imprimées. La gravure du timbre, commandée à M. Chaplain, était loin d'être terminée.

Cette communication fut reçue si vertement par le ministre, que tout fut néanmoins prêt à l'heure.

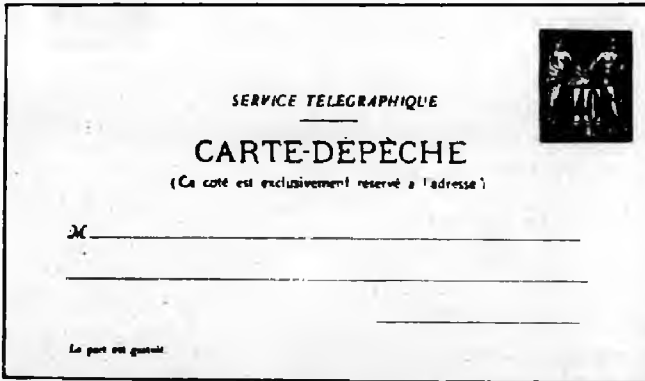
Seulement, on dut se contenter, à titre provisoire, de la vignette des timbres-poste qui avait le défaut capital de ne point porter l'inscription **TÉLÉGRAPHE**. On avait toutefois supprimé sur ces figurines le mot **POSTE**.

**Essai.** — Nous possédons une carte qui ne peut être qu'un essai. La formule rappelle comme simplicité celle



des cartes-poste timbrées, sa valeur est de 40 centimes, et elle est imprimée en bleu sur carton bleu-clair au recto, blanc au verso.

Pourquoi cette valeur de 40 centimes? Fut-il d'abord question de mettre les dépêches pneumatiques à ce prix? Autant de points d'interrogation que nous avons posés

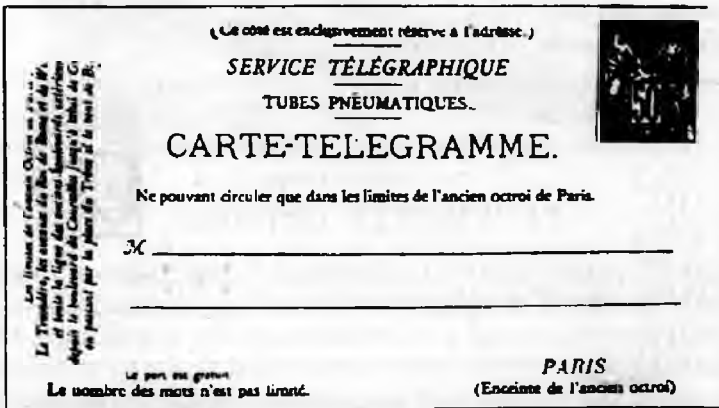


inutilement à la Fabrique des timbres, où l'on n'a gardé aucun souvenir de cette carte bleue qui, cependant, est bien d'origine officielle.

**Émission de la carte et de la carte-lettre pneumatiques.**

— La carte et la carte-lettre parurent le 1<sup>er</sup> mai 1879, au type ci-dessous :

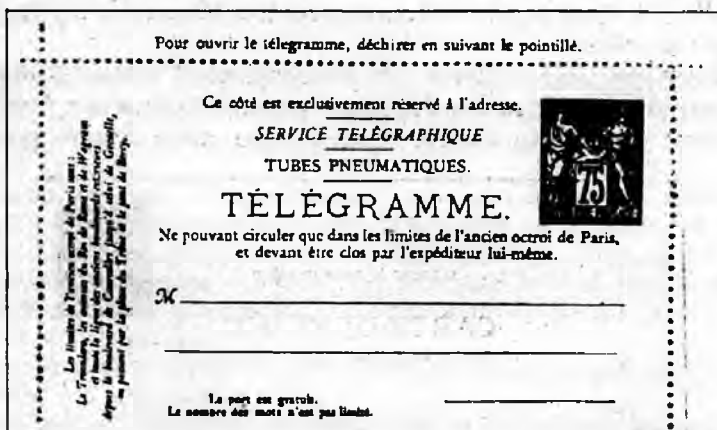
*Carte.*



50 centimes rose sur bulle.

**Variétés.** — Il existe deux variétés de nuances assez tranchées : rose pâle et rose vif presque carmin.

## Carte-lettre.



75 centimes, noir sur bleu.

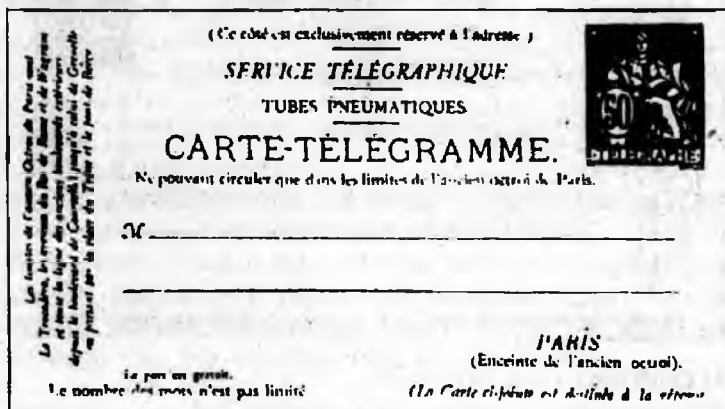
C'est en 1880 que les formules parurent avec le timbre de M. Chaplain. Nous avons déjà vu que cette composition est l'une des trois qui avaient été primées au concours de 1875; les seules modifications apportées au dessin primitif sont les suivantes: le mot **TÉLÉGRAPHE** a remplacé **POSTE** dans la partie inférieure et l'inscription cintrée: **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** qui était en abrégé a été complétée.



Carte (mai 1880). — 50 centimes rose sur bulle.

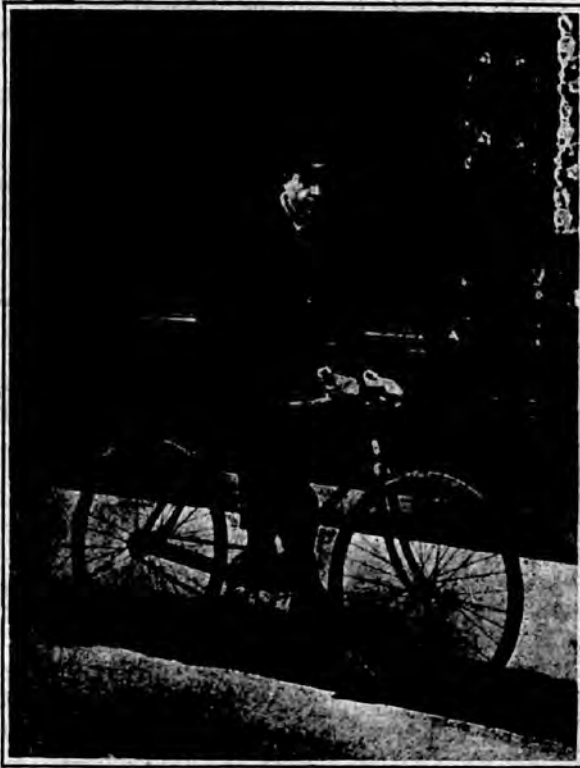
En avril 1880 fut mise en cours la carte double avec réponse payée.

Carte-réponse (avril 1880).



50 et 50 centimes rose sur bulle.

1<sup>er</sup> juin 1880. — Diminution de la taxe des cartes et cartes-lettres télégrammes. — Le rapport et les décrets que nous reproduisons ci-après montrent les progrès de la télégraphie urbaine depuis l'innovation des cartes télégraphiques. C'était à prévoir, pour plusieurs raisons, entre autres l'avantage que trouvait le public à ne pas restreindre le nombre des mots employés dans la rédaction des dépêches, et la célérité toute nouvelle que l'on n'obtenait



Petit facteur du télégraphe.

pas avec la télégraphie électrique. En effet, avant les cartes pneumatiques, les lignes électriques à Paris se trouvaient surchargées et encombrées aux heures des affaires; non seulement la transmission était lente à cause de cet encombrement, mais le service de distribution par les facteurs était presque impossible sans de très grands retards par suite du petit nombre des centres de distribution. Un mot urgent arrivait plus certainement à l'heure, confié au commissionnaire du coin, qu'au télégraphe.

Au moment de l'établissement de ce service on fut forcé de créer un corps de nouveaux facteurs recrutés parmi de très jeunes gens qui assurèrent la distribution des « *petits-bleus* ». Cette distribution s'est encore accélérée dans certains quartiers depuis que les télégraphistes font usage de la bicyclette.

*Rapport au Président de la République concernant le service télégraphique par les tubes pneumatiques dans Paris.*

Monsieur le Président,

Au cours de la discussion de la loi du 21 mars 1878, sur la réforme des taxes télégraphiques, le gouvernement avait promis de chercher à abaisser les taxes des télégrammes circulant dans l'intérieur de la ville de Paris. L'article 2 de cette loi lui en ménageait la faculté, en promettant de fixer par décret le tarif urbain, sauf à le faire approuver ultérieurement par les Chambres dans la prochaine loi de finances.

Dès le 1<sup>er</sup> mai 1879 nous avons mis à la disposition du public les cartes-télégrammes et les télégrammes fermés destinés à circuler dans les limites de l'ancien octroi de Paris. Le nombre des mots n'a plus été limité que par la dimension des formules. Le prix des cartes-télégrammes était fixé à 50 centimes, celui des télégrammes fermés à 75 centimes.

On n'a pas tardé à profiter largement de cette réduction.

Du 1<sup>er</sup> mai 1879 au 30 avril 1880, le nombre des télégrammes de Paris pour Paris s'est élevé à 743.565. La période correspondante du 1<sup>er</sup> mai 1877 au 30 avril 1878 n'avait donné que 411,991 dépêches. Le produit s'est élevé proportionnellement de 273,541 fr. 53 cent. à 519,141 francs. L'accroissement du nombre des dépêches a donc été de 80 0/0 ; celui du produit de 90 0/0.

Ces résultats nous ont encouragé à apporter de nouvelles améliorations à ce service.

Nous avons d'abord songé à étendre le réseau pneumatique par lequel circulent nos télégrammes et qui aujourd'hui s'arrête aux limites de l'ancien octroi. Nous avons demandé aux Chambres les crédits nécessaires pour conduire ce réseau jusqu'au nouvel octroi. Le travail serait réparti en quatre annuités auxquelles nous ferions face par des crédits à comprendre dans les lois de finances de 1881, 1882, 1883 et 1884.

Dès à présent, nous avons complété le réseau actuel avec les ressources empruntées au budget de 1880. Le travail est actuellement achevé dans ses parties principales. Notre force motrice est suffisante; nous pouvons satisfaire à un grand accroissement de circulation.

Il nous paraît donc que le moment est opportun pour procéder à un nouvel abaissement dans le prix des cartes-télégrammes et des télégrammes fermés. Il en résultera peut-être une diminution tem-

poraire dans nos recettes, mais si la réduction de taxe est importante, elle amènera rapidement un grand accroissement dans le trafic. Les produits actuels ne tarderont pas à être non seulement atteints mais même très dépassés. Les résultats acquis pour l'application de notre nouveau tarif intérieur et ceux qui se produisent actuellement pour nos télégrammes internationaux depuis le 1<sup>er</sup> avril dernier, date de l'application du tarif par mot, nous assurent que nos prévisions ne seront pas trompées.

J'ai donc l'honneur, Monsieur le Président, de soumettre à votre signature le projet de décret ci-joint, qui a pour objet de réduire à 30 centimes la taxe des télégrammes-cartes et à 50 centimes la taxe des télégrammes fermés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

*Le Ministre des Postes et des Télégraphes,*  
COCHERY.

**DÉCRET portant réduction du prix des dépêches télégraphiques circulant par la voie des tubes pneumatiques dans Paris.**

Le Président de la République française, vu la loi du 23 janvier 1879 ;

Sur le rapport du Ministre des Postes et des Télégraphes,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le prix des dépêches télégraphiques circulant par la voie des tubes pneumatiques dans les limites de l'ancien octroi de Paris, conformément aux dispositions du décret du 25 janvier 1879, et rédigées sur des formules spéciales affranchies, est abaissé à partir du 1<sup>er</sup> juin à 30 centimes pour les dépêches ouvertes, et à 50 centimes pour les dépêches fermées.

ART. 2. — Le Ministre des Postes et des Télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 22 mai 1880.

JULES GRÉVY.

*Par le Président de la République :*  
*Le Ministre des Postes et des Télégraphes,*

AD. COCHERY.

**Surcharges.** — En raison du nouveau tarif, les cartes et cartes-lettres en cours furent surchargées des mots TAXE RÉDUITE 30 c. pour les cartes, et TAXE RÉDUITE 50 c. pour les cartes-lettres. Le chiffre de la valeur des deux formules était en même temps biffé de plusieurs traits.

*Cartes.*

1° — type 1879, groupe allégorique.



30 c. en surcharge noire sur 50 c. rose sur bulle.

2° — type 1880, déesse assise.



30 c. en surcharge noire sur 50 c. rose sur bulle.

*Carte-réponse.*

Type 1880, déesse assise.

30 c. et 30 c. en surcharge noire sur 50 et 50 c. rose sur bulle.

*Carte-lettre.*

Type 1879, groupe allégorique.

50 c. en surcharge rouge sur 75 c. noir sur bleu.

*Variétés.* — Si on mesure la distance qui sépare le 0 du chiffre 30 de la série de barres horizontales biffant la

valeur primitive, on constate que l'écartement est très variable.

Le *c* supérieur est tantôt à un demi-millimètre, tantôt à un millimètre du 0 de 30. Le repérage est plus ou moins exact, à ce point que l'ancien chiffre de valeur est parfois à peine touché par les traits horizontaux. Quelques surcharges existent sans point après le *c*. Enfin on connaît de ces cartes avec double surcharge.

Les deux variétés de nuances signalées page 397 se retrouvent ici.

Ces cartes et cartes-lettres provisoires furent acquises en grand nombre par les collectionneurs et par les marchands qui étaient chargés de commissions pour la province et l'étranger, puisque ces formules ne circulaient qu'à Paris.

**Nouvelle émission.** — La carte définitive avec le timbre déesse à 30 c. parut le 1<sup>er</sup> octobre 1880.

*Carte.*

30 centimes rose sur bulle.

La carte-lettre fut mise en cours en janvier 1881.

*Carte-lettre.*

|  |   |
|--|---|
| Pour ouvrir le télégramme, déchirer en suivant le pointillé  |   |
| Les timbres et l'adresse sont de Paris seulement.<br>Le Timbre, de couleur de Rose de 30 centimes.<br>Après le timbre, le nom de l'expéditeur, le nom de la ville, le nom de la province, le nom du pays.<br>ne peuvent pas être placés sur le tube de l'air de la poste de Paris. | Ce coût est exclusivement réservé à l'adresse.  |
|  | <b>SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE</b><br><b>TUBES PNEUMATIQUES.</b>  |
|  | <b>TÉLÉGRAMME.</b>  |
|  | Ne pouvant circuler que dans les limites de l'ancien octroi de Paris,<br>et devant être clos par l'expéditeur lui-même. |
|  | 30 _____<br>_____<br>_____  |
|  | Le tube est en papier.<br>Le nombre des tubes n'est pas limité.   |

50 centimes noir sur bleu.

Quant à la carte-réponse, elle ne parut qu'en février 1882.

*Carte-réponse.*

30 et 30 centimes rose sur bulle.

**Février 1882-1884.** — Extension du périmètre de circulation et de distribution des cartes et cartes-lettres

**télégrammes.** — Comme le faisait prévoir le rapport du 22 mai 1880, le réseau pneumatique s'étendit progressivement. A chacune des modifications qui vont suivre correspond un décret. Nous nous contentons de donner celui du 27 décembre 1881 qui annonce la première extension du service pneumatique.

*Décret concernant l'extension du service des dépêches télégraphiques circulant par le réseau pneumatique.*

Le Président de la République,  
Vu l'article 2 de la loi du 21 mars 1878.  
Vu les décrets des 25 janvier 1879 et 22 mai 1880.  
Sur le rapport du Ministre des Postes et Télégraphes,

Décète :

**ARTICLE PREMIER.** — Le service des dépêches télégraphiques circulant par le réseau pneumatique dans les limites de l'ancien octroi de Paris et échangées conformément aux prescriptions des décrets susvisés, est étendu aux trois nouvelles circonscriptions suivantes, savoir :

1° A la portion du quinzième arrondissement comprise entre les fortifications et la Seine d'une part, le boulevard de Grenelle et la rue Lecourbe inclusivement d'autre part.

2° Au seizième arrondissement tout entier.

3° A la portion du dix-septième arrondissement comprise entre les fortifications et l'avenue de la Grande-Armée d'une part, l'avenue de Wagram et l'avenue des Ternes inclusivement d'autre part.

**ART. 2.** — Le nouveau service sera inauguré à la date du 1<sup>er</sup> février prochain.

**ART. 3.** — Le Ministre des Postes et des Télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

*Fait à Paris, le 27 décembre 1881.*

JULES GRÉVY.

*Par le Président de la République :*  
Le Ministre des Postes et des Télégraphes,  
AD. COCHERY.

Les modifications successives sont signalées d'une façon originale sur les cartes mêmes, au moyen d'un plan de Paris dont les teintes indiquent les zones ouvertes au service.

Jusqu'en 1882 le service s'étendait, ainsi qu'on le lit sur le côté gauche des cartes, aux limites suivantes: *Le Trocadéro, les avenues du roi de Rome et de Wagram et toute la ligne des anciens boulevards extérieurs depuis le boulevard de Courcelles jusqu'à celui de Grenelle, en passant par la place du Trône et le pont de Bercy.*



A partir du 1<sup>er</sup> février 1882, les quartiers des Ternes, Passy, Auteuil et Grenelle sont desservis; les teintes roses des cartes indiquent les zones ouvertes au service, les parties couvertes de hachures bleues, celles dont le service s'ouvrira ultérieurement.

*Carte.*



30 c. noir s. bulle, plan rose et bleu.

Quant à la carte-lettre-télégramme qui ne parut qu'en novembre de la même année, l'inscription latérale porte sur les deux parties du recto de la carte sur laquelle le même plan est imprimé en rose pâle avec teinte bleue au milieu et bleu foncé pour la zone nouvellement ouverte au service.

*Carte-lettre.*



50 c. noir sur bleu, plan bleu et rose.

**télégrammes.** — Comme le faisait prévoir le rapport du 22 mai 1880, le réseau pneumatique s'étendit progressivement. A chacune des modifications qui vont suivre correspond un décret. Nous nous contentons de donner celui du 27 décembre 1881 qui annonce la première extension du service pneumatique.

*Décret concernant l'extension du service des dépêches télégraphiques circulant par le réseau pneumatique.*

Le Président de la République,  
Vu l'article 2 de la loi du 21 mars 1878.  
Vu les décrets des 25 janvier 1879 et 22 mai 1880.  
Sur le rapport du Ministre des Postes et Télégraphes,

Décète :

**ARTICLE PREMIER.** — Le service des dépêches télégraphiques circulant par le réseau pneumatique dans les limites de l'ancien octroi de Paris et échangées conformément aux prescriptions des décrets sus-visés, est étendu aux trois nouvelles circonscriptions suivantes, savoir :

1° A la portion du quinzième arrondissement comprise entre les fortifications et la Seine d'une part, le boulevard de Grenelle et la rue Lecourbe inclusivement d'autre part.

2° Au seizième arrondissement tout entier.

3° A la portion du dix-septième arrondissement comprise entre les fortifications et l'avenue de la Grande-Armée d'une part, l'avenue de Wagram et l'avenue des Ternes inclusivement d'autre part.

**ART. 2.** — Le nouveau service sera inauguré à la date du 1<sup>er</sup> février prochain.

**ART. 3.** — Le Ministre des Postes et des Télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

*Fait à Paris, le 27 décembre 1881.*

JULES GRÉVY.

*Par le Président de la République :*  
*Le Ministre des Postes et des Télégraphes,*

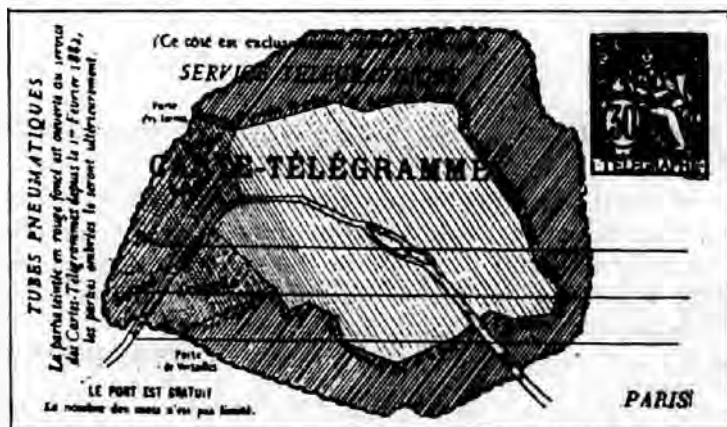
AD. COCHERY.

Les modifications successives sont signalées d'une façon originale sur les cartes mêmes, au moyen d'un plan de Paris dont les teintes indiquent les zones ouvertes au service.

Jusqu'en 1882 le service s'étendait, ainsi qu'on le lit sur le côté gauche des cartes, aux limites suivantes: *Le Trocadéro, les avenues du roi de Rome et de Wagram et toute la ligne des anciens boulevards extérieurs depuis le boulevard de Courcelles jusqu'à celui de Grenelle, en passant par la place du Trône et le pont de Bercy.*

A partir du 1<sup>er</sup> février 1882, les quartiers des Ternes, Passy, Auteuil et Grenelle sont desservis; les teintes roses des cartes indiquent les zones ouvertes au service, les parties couvertes de hachures bleues, celles dont le service s'ouvrira ultérieurement.

*Carte.*



30 c. noir s. bulle, plan rose et bleu.

Quant à la carte-lettre-télégramme qui ne parut qu'en novembre de la même année, l'inscription latérale porte sur les deux parties du recto de la carte sur laquelle le même plan est imprimé en rose pâle avec teinte bleue au milieu et bleu foncé pour la zone nouvellement ouverte au service.

*Carte-lettre.*



50 c. noir sur bleu, plan bleu et rose.

A partir du 1<sup>er</sup> avril 1883, le service s'étend à tout le nord de Paris; aussi une nouvelle émission de cartes **marque-t-elle** cette amélioration; les noms: Batignolles, Montmartre, La Chapelle et La Villette figurent dans la zone teintée qui indique les parties desservies, les hachures se trouvant réservées à la zone non desservie.

La carte parut en juin 1883, et la carte-lettre en avril 1883.

*Carte.*

30 c. noir s. bulle, plan rose et bleu.

*Carte-lettre.*

50 c. noir s. bleu, plan bleu et rose.

Le 1<sup>er</sup> avril 1884 tous les quartiers furent ouverts au service des cartes et cartes-lettres pneumatiques, à l'exception des quartiers du sud. Le plan de Paris ne contient plus de teintes, mais des hachures indiquant les quartiers dans lesquels le service ne fonctionne pas encore.

La carte et la carte-lettre parurent en avril 1884.

*Carte.*



30 c. noir, s. bulle, plan bleu.

*Carte-lettre.*

50 c. noir s. bleu, plan rose.

15 déc. 1884. — **Carte spéciale pour les remboursements de la Caisse nationale d'Epargne.** — Cette carte est double; chaque partie porte à l'angle droit le timbre noir des cartes précédentes, la première a les inscriptions suivantes tenant la carte entière et servant de suscription :

Ministère des Postes et Télégraphes  
CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE  
(Remboursements)  
PARIS

La seconde carte n'a que :

*Bureau de Poste N°*  
PARIS

le tout imprimé en noir sur carton bulle, l'intérieur est rempli par deux formules, l'une contenant la demande de remboursement faite par le titulaire, l'autre l'autorisation de remboursement.

*Carte-réponse*

30 et 30 c. noir s. bulle, inscriptions noires.

*Variétés.* — Deux épaisseurs de carton ont été observées.

Voir la suite des émissions page 417.

Déc. 1884. — *Carte-lettre télégramme avec bon de réponse.* — Cette carte-lettre est à peu de chose près semblable aux cartes-lettres ordinaires sauf qu'elle ne contient plus de plan et que sous le mot **TÉLÉGRAMME**, elle porte la mention :

*Avec réponse payée d'avance.*

Au verso nous lisons parmi les avis :

*Le présent télégramme sera remis à son adresse avec une formule ordinaire (Modèle bleu) que le destinataire sera libre d'employer pour libeller la réponse payée d'avance.*

Le bon de réponse, placé à droite du timbre et séparé du télégramme par un piquage, porte les inscriptions suivantes :

*Le présent coupon sera détaché par le bureau destinataire qui l'annexera à son état 1380 pour justifier de la sortie d'une carte fermée (Modèle bleu).*

C'est en échange de ce bon que le bureau délivre une carte-lettre télégramme au destinataire.

*Carte-lettre avec bon de réponse piquage fig. 1, voir page 411.*

1 franc noir sur rose.

*Variétés.* — On trouve de ces cartes-lettres avec piquage plus espacé : 10 1/2 au lieu de 13 1/2.

La mention du haut « *Pour ouvrir le télégramme...* » mesure tantôt 69 millimètres, tantôt 73.

La couleur du papier passe du rose très pâle au rose vif.

**Janvier 1885. — Enveloppe pour tubes pneumatiques.**  
— Cette enveloppe est annoncée par le décret suivant :

*Décret relatif aux télégrammes spéciaux échangés par tubes pneumatiques à l'intérieur de Paris.*

Le Président de la République Française,

Vu l'article 2 de la loi du 21 mars 1878 ;

Vu les décrets des 25 janvier 1879, 22 mai 1880, 27 décembre 1881, 26 janvier 1883, 9 janvier et 14 novembre 1884 ;

Sur le Rapport du Ministre des Postes et Télégraphes,

Décète :

**ARTICLE PREMIER.** A partir du 15 janvier 1885, le service des télégrammes spéciaux échangés à l'intérieur de Paris par les tubes pneumatiques comportera, indépendamment des cartes-télégrammes et des télégrammes fermés, l'envoi de dépêches placées sous des enveloppes spéciales, timbrées d'avance et mises à la disposition du public par les soins du Ministère des Postes et Télégraphes au prix de 75 centimes.

Le poids total de ces dépêches, y compris l'enveloppe, ne pourra pas excéder sept grammes.

Elles ne devront renfermer ni corps durs, ni valeurs quelconques.

Les dépêches qui ne rempliraient pas les conditions indiquées au présent article, seraient expédiées par la poste.

**ART. 2.** Sauf les modifications résultant de l'article précédent, les dispositions des décrets relatifs aux cartes-télégrammes et aux télégrammes fermés seront applicables aux dépêches qui font l'objet du présent décret.

**ART. 3.** Le Ministre des Postes et des Télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 13 janvier 1885.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :  
Le Ministre des Postes et des Télégraphes,

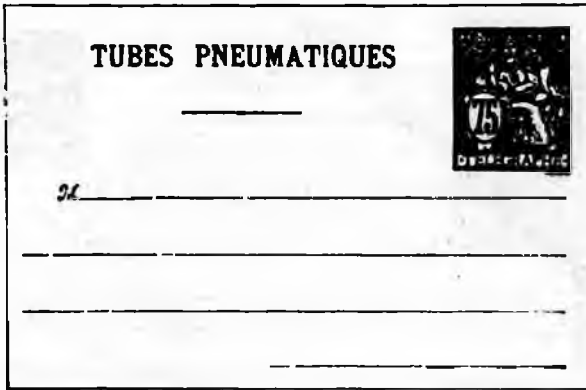
AD. COCHERY.

C'est toujours le même timbre, imprimé en rose sur papier violet, qui se trouve à droite de l'enveloppe.

Au recto, l'inscription : TUBES PNEUMATIQUES.

A la patte, les avis : POIDS MAXIMUM 7 GRAMMES. *Il ne peut être inséré dans l'enveloppe ni corps dur ni valeur d'aucune sorte ; l'enveloppe qui ne remplirait pas les conditions voulues serait versée d'office dans le service postal.*

*Enveloppe.*

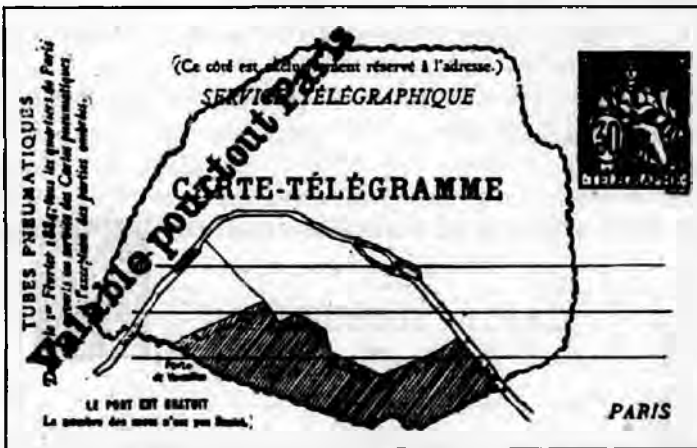


75 centimes rose sur violet.

Février 1885.— Le réseau pneumatique s'étend à tout Paris. — Les travaux entrepris en 1882 pour doter la capitale d'un réseau complet sont enfin terminés.

Cet événement est constaté par la surcharge rouge, imprimée à gauche transversalement sur les cartes et cartes-lettres : « Valable pour tout Paris » ; la carte réponse de 1882 porte la même surcharge sur chacune des cartes, mais en noir.

*Carte.*



30 c. noir s. bulle, plan bleu. Surcharge rouge: Valable pour tout Paris.

*Carte-lettre.*

50 c. noir s. bleu, plan rose. Surcharge rouge: Valable pour tout Paris.

*Carte-réponse.*

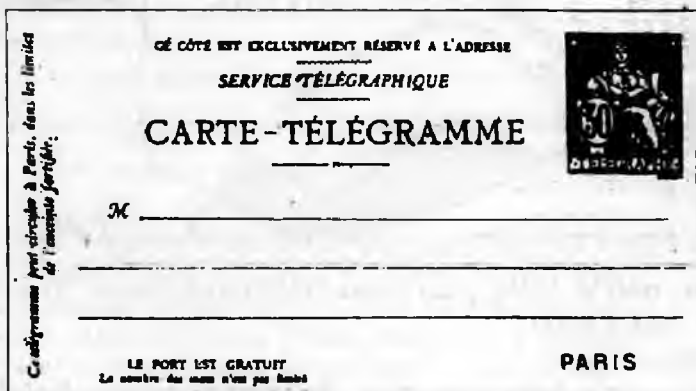
30 et 30 c. rose s. bulle, sans plan. Surcharge noire : *Valable pour tout Paris.*

*Variétés.* — Il existe, pour la carte simple, deux types de surcharges, l'un mesurant 72 mill. de long, l'autre, en caractères sensiblement plus gros, ayant 81 mill. La première de ces surcharges est de beaucoup la plus rare.

Ce n'est que six mois après que le stock des cartes et cartes-lettres surchargées se trouva épuisé et que l'on vit apparaître les cartes définitives. Du même type, la carte-télégramme porte au recto la mention :

*Ce télégramme peut circuler à Paris dans les limites de l'enceinte fortifiée.*

La carte-lettre-télégramme porte au verso, parmi les avis, la même mention.

*Carte.*

30 centimes noir sur bulle, sans plan (août 1885).



*Carte-lettre, (piquage fig. 1).*

50 centimes noir sur bleu, sans plan (août 1885).

La carte-télégramme avec réponse payée du type définitif ne parut qu'en février 1887.

*Carte-réponse.*

30 et 30 centimes noir sur bulle,

*Variétés.* — Les premières cartes-lettres télégraphiques de cette émission présentaient, de même que celles des émissions précédentes, un système d'ouverture par piquage allant verticalement et horizontalement jusqu'aux bords de la carte-lettre (fig. 1); l'inconvénient du piquage des angles d'où résultait souvent une détérioration des cartes, fit adopter, comme pour les cartes-lettres postales, un système de piquage n'allant pas jusqu'aux rebords extérieurs de la carte, c'est-à-dire que les piquages horizontaux et verticaux sont arrêtés à leur intersection (fig. 2).

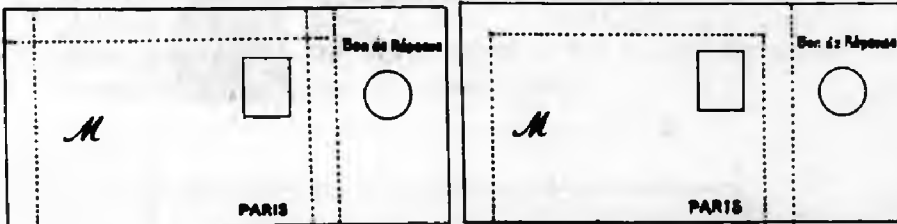


Fig. 1

Fig. 2

Piquages de la carte-lettre-télégramme réponse.

Ce piquage fut également adopté pour la carte-lettre-télégramme-réponse.

*Carte-lettre, type août 1885 avec piquage fig. 2.*  
50 centimes. noir sur bleu.

*Carte-lettre avec bon de réponse, même piquage.*  
1 franc. noir sur rose.

Outre ces deux sortes de piquages employées successivement, on en trouve encore une troisième mais pour la carte-lettre-réponse seulement. La ligne pointillée du haut a une solution de continuité dans la marge de droite (fig. 3).

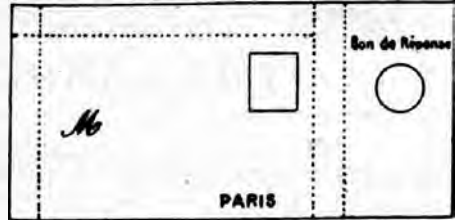


Fig. 3

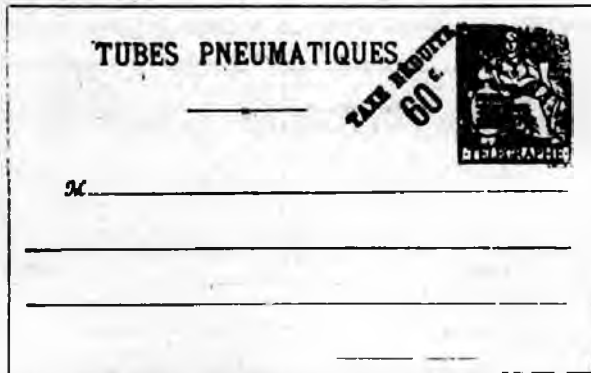
1887. Diminution de la taxe des enveloppes pour tubes pneumatiques. — On se souvient que le décret du 15 janvier 1885 avait fixé à 75 centimes le prix de l'enveloppe pour tube pneumatique, pour un poids maximum de 7 grammes.

Ce prix sembla sans doute bien élevé, car peu de personnes profitèrent des avantages de ce mode de correspondance.

Aussi, par analogie à ce qui avait eu lieu pour les cartes et cartes-lettres pneumatiques, un décret du 20 novembre 1886 abaissa la taxe de ces enveloppes à 60 centimes pour 7 grammes.

Les enveloppes existantes furent frappées obliquement, près du timbre, de la surcharge noire TAXE RÉDUITE 60c. sur deux lignes, alors que l'ancienne valeur était barrée par de petites lignes horizontales.

*Enveloppe.*



60 c. sur 75 centimes rose sur violet.

*Variétés.* — Les traits biffant l'ancienne valeur sont tantôt au nombre de cinq, tantôt au nombre de six.

Le chiffre 60 est parfois cassé et donne une empreinte plus forte.

Ce n'est qu'à la fin de 1889 que fut émise l'enveloppe de 60 centimes, identique, à la valeur près, à l'ancienne enveloppe de 75 centimes de 1885.

*Enveloppe.*

60 c. rose sur violet.

*Variété.* — Seule la teinte du papier diffère et passe du violet au rose lilacé.

**Cartes-poste et cartes-lettres transportées par les tubes pneumatiques.** — Par un décret du 20 novembre 1886, l'Administration des Postes a été autorisée à admettre dans le service des télégrammes échangés à l'intérieur de Paris par les tubes pneumatiques, les cartes-poste et cartes-lettres dont l'affranchissement a été complété au préalable à l'aide de timbres-poste. Les cartes-lettres ouvertes, séparées de leur partie repliée, étaient admises comme cartes-télégrammes simples.

**1894-98.** — **Formules pneumatiques avec date de fabrication.** — A partir de 1894, on vit apparaître à l'angle inférieur droit des cartes-télégrammes de petits chiffres qui, au début, intriguèrent un certain nombre de collectionneurs. Ces numéros, que l'on retrouvera dorénavant sur presque toutes les marques d'affranchissement, présentent, sous une forme conventionnelle, la date de fabrication : le premier chiffre correspond à l'année ; les deux chiffres suivants allant de 01 à 52 indiquent la semaine ; ainsi une carte portant le nombre 648 a été fabriquée durant la 48<sup>e</sup> semaine de l'année 1896.

648

*Cartes avec date de fabrication.*

30 centimes noir sur bulle.  
30 et 30     »     noir sur bulle.

Dans les cartes-réponse de cette émission le chiffre de la date est placé entre les deux inscriptions du bas. Il n'est pas rare de rencontrer des cartes portant sur la réponse une date différente de celle imprimée sur l'autre partie ; cela tient à ce que le recto et le verso des feuilles sont passés sous la presse à quelques jours d'intervalle.

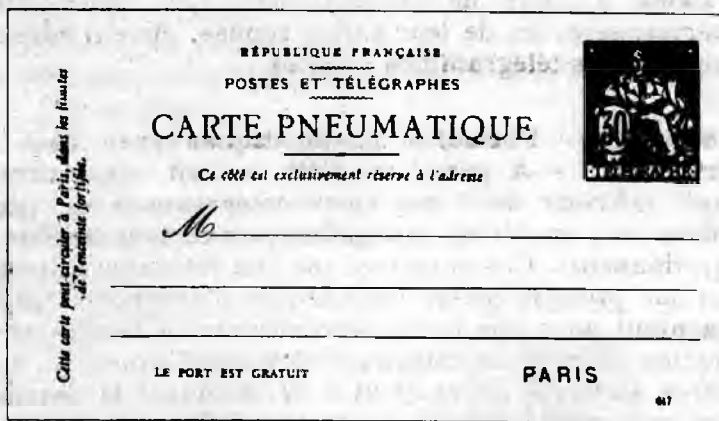
Les cartes-lettres portent cette même indication dans la partie inférieure gauche, le plus souvent dans la marge.

*Carte-lettre avec date de fabrication.*

50 centimes noir sur bleu.

**Modification du texte.** — En 1896 l'Administration étendit aux formules de la poste pneumatique la modification apportée au texte des cartes-poste (voir page 426) et qui consiste en l'adjonction des mots RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. De plus le terme *télégramme* qui, ainsi que nous l'avons dit au commencement de ce chapitre, est impropre à ce service, est remplacé par le mot *pneumatique*.

*Cartes.*



30 centimes noir sur bulle, 1897.

30 et 30 > noir sur bulle (sans chiffre de la date).

30 et 30 > noir sur bulle (avec chiffre de la date).

Les cartes-lettres, carte simple et carte avec bon de réponse, munies de cette mention, parurent quelques mois après ; la carte-lettre simple porte au verso six lignes d'avis, et la carte-réponse en porte 9.

**Cartes-lettres.**

50 centimes noir sur bleu, 1897.

1 franc noir sur rose, 1898, *piquage fig. 1, (voir page 411.)*

**Variétés.** — Sur les cartes simples, la date n'occupe pas toujours la même position à la droite du mot PARIS. Sur les cartes-réponse, le chiffre de la date se trouve soit sous le mot *réponse*, soit à droite de ce mot. En outre, comme nous l'avons dit plus haut, la date n'est pas toujours la même sur chacune des deux parties de la carte.

Dans les cartes-lettres, le papier est plus ou moins teinté; le chiffre de la date est souvent rejeté au verso.

**Nouvelle diminution de la taxe des enveloppes.** —

En 1896 le prix de l'enveloppe pour tube pneumatique fut réduit de 60 à 50 centimes pour un poids de 7 grammes; au-dessus de ce poids ces enveloppes étaient auparavant versées au service postal. La nouvelle taxe est établie comme suit : jusqu'à 7 grammes : 50 centimes; de 7 à 15 gr. : 1 franc; de 15 à 30 gr. : 1 fr. 50. Au-dessus de ce poids seulement elles sont acheminées par la voie postale.

En conséquence de cet abaissement de tarif, l'enveloppe



de 1889 reçut la surcharge **TAXE — RÉDUITE** — à — 0.50 en quatre lignes noires sur le timbre.

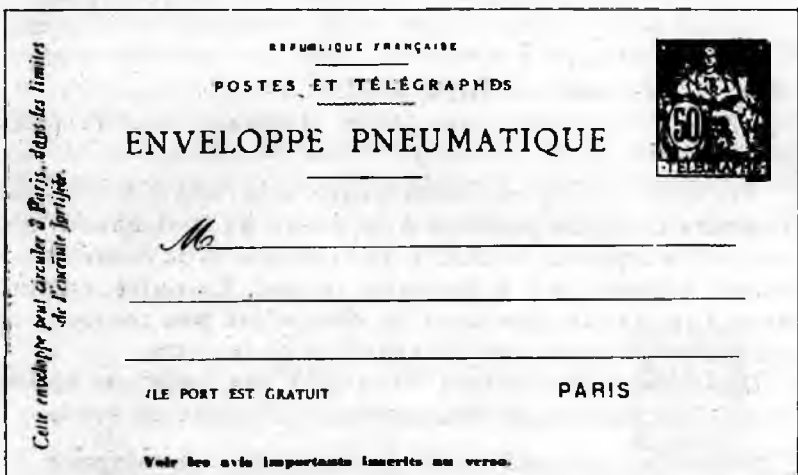
*Enveloppe.*

50 c. sur 60 centimes rose sur violet, novembre 1896.

*Variétés.* — Au verso, le mot **MAXIMUM** est barré par un trait mince ou épais, ou même à la plume.

Il existe également quelques enveloppes avec le mot **MAXIMUM** non biffé.

L'enveloppe au type définitif fut mise en cours en janvier 1897; elle porte en haut **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** et, au dos, de nombreux avis indiquant son emploi. Les différentes taxes, selon le poids, doivent être complétées au moyen de timbres-poste.

*Enveloppes, sans chiffre de fabrication sous la patte.*

50 centimes rose sur azuré (85 × 145).

50 » rose sur azuré (95 × 123).

*Idem, avec chiffre de la date sous la patte.*

50 centimes rose sur azuré (85 × 145).

*Variétés.* — Quelques enveloppes à 50 centimes, rose sur azuré (85 × 145), sans date sous la patte, présentent, dans la formule latérale droite du verso, une coquille typographique; on lit à la 3<sup>e</sup> ligne « *sorait* » au lieu de « *se-rait* ».

**Admission dans le service pneumatique de cartes et enveloppes fabriquées par l'industrie privée.** — Un décret du 11 juillet 1898 complète celui du 20 novembre 1886 (voir page 413). Il autorise le public à faire usage de cartes

et lettres pneumatiques fabriquées par l'industrie privée, et assimile les dernières aux enveloppes pneumatiques sous le rapport du poids. En conséquence, les trois dernières lignes de l'avis imprimé au dos des cartes-lettres, n'ayant plus leur raison d'être, furent supprimées au moyen de six barres horizontales imprimées en noir. Ces barres sont de dimensions variables, tantôt de 98 millimètres de long, tantôt de 113.

*Cartes-lettres.*

50 centimes noir sur bulle, 1898.

1 franc noir sur rose, 1899.

Enfin en 1900 paraissent les cartes-lettres avec l'avis du verso modifié, c'est-à-dire avec cinq lignes de texte.

*Cartes-lettres.*

50 centimes noir sur bleu.

1 franc noir sur rose.

Dans cette dernière, le bon de réponse n'est pas séparé par un pointillé.

*Variétés.* — Sur les cartes-lettres simples le chiffre de la date occupe des emplacements variables. Des différences de nuances très appréciables se remarquent dans cette émission : noir sur bleu tirant sur l'indigo, noir sur bleu pâle, noir sur bleu verdâtre; cette dernière couleur est tout à fait caractéristique.

Le papier des cartes-lettres-réponse présente une variété unique dans la collection française; cette variété consiste en un filigrane étoile de 28 millim. de longueur.

**Formules pour les remboursements de la Caisse d'Épargne.** — La carte spéciale dont il a été fait mention page 406 fut remplacée, en 1890, par une feuille d'avis un peu plus compliquée quant aux inscriptions, et de format beaucoup plus grand; de même que la carte, elle porte deux timbres de 30 centimes sur chacune des adresses et le tout est imprimé en noir sur papier chamois.

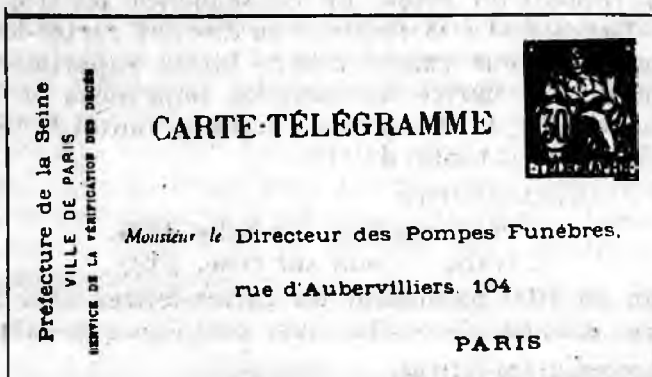
*Feuille d'avis pour remboursements de la Caisse d'Épargne, avec chiffre de la date.*

30 et 30 centimes noir sur chamois.

*Variété.* — 30 et 30 centimes noir sur jaune.

1884. **Cartes-télégrammes du service sanitaire.** — L'épidémie de choléra qui venait d'éclater à Toulon et à Marseille avec une grande violence, menaçait de s'étendre à

toute la France si des mesures d'une extrême sévérité n'étaient prises.



C'est surtout dans un centre comme Paris que le danger semblait imminent; aussi une entente intervint-elle entre les diverses administrations intéressées : Préfecture de la Seine, Préfecture de Police, Administration des Postes, etc., dans le but de prendre le plus rapidement possible les mesures d'isolement ou de désinfection nécessitées par la situation. Dès le 12 juillet, le directeur ingénieur des télégraphes de Paris donne à son personnel des instructions relatives à la circulation, en franchise, de télégrammes destinés à prévenir l'administration des Pompes funèbres des décès résultant de maladies épidémiques ou contagieuses. Voici cette circulaire :

#### TÉLÉGRAPHES

—  
DIRECTION  
de  
PARIS  
—

Paris, le 12 juillet 1884.

#### Circulaire

En vue d'accorder aux médecins de l'Etat Civil la facilité d'inviter l'Administration des Pompes funèbres à procéder à la mise en bière immédiate de personnes décédées à la suite d'une maladie épidémique ou contagieuse, la Préfecture de la Seine va faire confectionner des cartes-télégrammes dont feront usage les médecins de l'Etat Civil dans les quartiers pourvus de tubes pneumatiques.

Dans les quartiers non reliés au réseau pneumatique ces mêmes médecins emploieront la voie télégraphique ordinaire pour la correspondance à transmettre, à l'effet d'assurer, sans aucun retard, la mise en bière des personnes dont le décès proviendrait de maladie contagieuse.

Les cartes-télégrammes et les télégrammes électriques dont il



s'agit, qui seront conformes aux modèles ci-annexés, seront acceptés dans les bureaux de Paris sans paiement préalable des taxes et sans dépôt de garantie. Les taxes relatives à ces envois, seront enregistrées au compte de la Préfecture de la Seine.

La comptabilité de ces transmissions sera tenue conformément aux articles 199 et suivants de l'Instruction T. A la fin de chaque mois, les receveurs annexeront à chaque état 303 *ter*, un relevé, établi sur la formule 441, des cartes et télégrammes déposés à leur bureau.

Les receveurs, qui ne posséderaient pas le registre A2 ou les états 303 *ter* et 441, devront en faire immédiatement la demande.

*Le Directeur-Ingénieur,*  
CAEL.

Nous avons sous les yeux plusieurs types de ces cartes confectionnées pour les médecins de l'état civil.

La première, dont nous donnons la reproduction ci-dessus, est à peu près la même que la carte pneumatique en cours. Le recto porte les inscriptions imprimées en noir sur bulle : CARTE-TÉLÉGRAMME. *Monsieur* le Directeur des Pompes funèbres, rue d'Aubervilliers, 104. PARIS; et à gauche sur trois lignes verticales de bas en haut : PRÉFECTURE DE LA SEINE. VILLE DE PARIS. SERVICE DE LA VÉRIFICATION DES DÉCÈS; à gauche, un coupon piqué sur lequel il n'y a d'inscriptions qu'au verso : *M. le D'..... médecin de l'état civil du..... arrondissement de Paris. N°.... Réquisition adressée à l'Administration des Pompes funèbres pour la mise en bière d'urgence de M..... rue..... n°..... décédé le..... 188...., à... heure... du..... Paris, le..... 188...., à... heure... du.....*

Sur la ligne pointillée du coupon : VÉRIFICATION DES DÉCÈS et sur le verso de la carte :

N°.....

*Le soussigné, Médecin de l'état civil du.....<sup>e</sup> Arrondissement de Paris, délégué à cet effet par le Maire, officier de l'état civil, requiert l'Administration des Pompes funèbres d'effectuer la mise en bière d'urgence de M..... décédé à Paris, rue..... n°..... au..... étage, le..... 188..... à..... heure..... du..... ladite urgence motivée par..... Paris le..... 188..... à..... heure..... du.....*

(Signature).

Et en bas, à gauche, sur quatre lignes :

Dimensions du corps : Longueur..... Largeur..... Nature du cercueil.....

A cette carte était fixé un bulletin sur papier blanc

destiné à recevoir le procès-verbal du médecin de l'état civil.

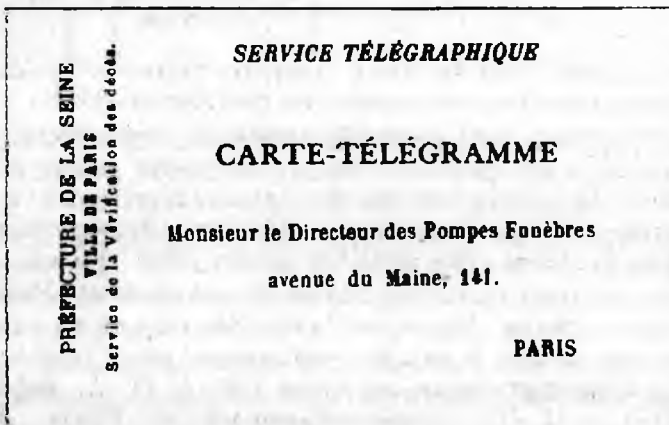
*Carte.*

30 centimes, noir sur bulle.

Nous connaissons une carte identique à celle que nous venons de décrire. Mais elle ne porte plus le timbre noir de 30 centimes : l'adresse est modifiée ainsi qu'il suit :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DES POMPES FUNÈRES, AVENUE DU MAINE, 141.

*Carte.*



Sans valeur; noir sur bulle :

Ajoutons que d'autres cartes de service imprimées en noir sur papier gris foncé étaient adressées à Monsieur le Préfet de la Seine, Service municipal de Désinfection gratuite, etc., etc.; d'autres, imprimées en noir sur papier blanc ou bulle, étaient destinées au service des Étuves municipales.

Grâce à ces mesures énergiques, l'épidémie de choléra ne prit point un caractère grave à Paris. Le nombre des cas fut minime et la maladie enrayée rapidement. Quelques collectionneurs ont conservé dans leurs albums les cartes émises à cette occasion et qu'il a été difficile de se procurer. On nous assure qu'elles ont peu servi; d'aucuns même prétendent que, quoique émises, elles n'ont point été utilisées.

**Service mixte pneumatique et postal.** — A partir du 15 février 1885, le public a été admis, par suite de l'organisation d'un service mixte, à expédier en dehors de l'enceinte de Paris des correspondances pneumatiques

urgentes jusqu'à la dernière limite d'heure précédant les départs des trains-poste partant le soir de Paris. Ces correspondances, destinées à être ensuite acheminées par la poste, devaient être revêtues de timbres-poste d'une valeur correspondant à la taxe légale.

Ainsi les cartes-télégrammes à 30 centimes recevaient un affranchissement complémentaire de 10 centimes en timbres-poste, les cartes-lettres-télégrammes ou les enveloppes pneumatiques étaient complétées par des timbres de 15 c. pour l'intérieur et de 25 c. pour l'étranger ; les cartes-lettres postales recevaient un supplément d'affranchissement de 50 ou de 60 centimes, etc.

Plus tard, la taxe postale fut supprimée pour les correspondances pneumatiques transmises en dernière limite d'heure, ce qui fait que des commerçants ingénieux, pour un modeste supplément de 5 centimes par lettre, envoyaient par tubes au bureau-gare, une partie de leur courrier du soir à destination de l'étranger.

**Oblitérations.** — Les timbres à date du télégraphe ont été constamment employés dans le service pneumatique ;



ils sont généralement frappés en bleu. Depuis l'admission dans ce service des enveloppes affranchies avec des



timbres-poste, il n'est pas rare de rencontrer toutes les valeurs (jusqu'au 1 franc) oblitérées avec les cachets bleus en question (voir page 615).

1878-98

## CARTES-POSTE ET CARTES-LETTRES AU TYPE GROUPE ALLÉGORIQUE

Cartes-poste avec timbre imprimé. — Les cartes-réponse. — Inconvénients de la carte-poste. — Cartes-lettres. — Cartes-lettres de commande. — Cartes-lettres annonces.

1878-87. — *Cartes-poste avec timbre imprimé.* — Par suite de la loi du 6 avril 1878 qui avait rendu uniforme pour toute la France la taxe à 10 centimes des cartes-poste, les formules sans timbre, dont on s'était servi jusqu'à cette date, devenaient inexactes puisqu'elles portaient la mention : *Prix pour la France et l'Algérie : 10 centimes pour la même ville ou la circonscription du même bureau ; 15 centimes de bureau à bureau.*



Précédemment, cette carte était alourdie et encombrée par le cadre et les inscriptions. On profita de la circonstance pour en simplifier l'ensemble, pour l'agrandir très sensiblement (90 sur 140 millimètres<sup>1</sup>) et pour y imprimer le timbre d'affranchissement qui, jusque là, avait dû

1. C'est le format maximum autorisé par les règlements de l'Union postale universelle. La plupart des États l'ont successivement adopté.

être collé par les facteurs en leurs rares moments de loisir.

La carte-poste qui n'était qu'une simple formule, prenait dès lors son rang parmi les valeurs postales.

Deux cartes parurent le 1<sup>er</sup> août 1878: celle à 10 c. pour l'intérieur de la France, et celle à 15 c. pour l'étranger.

Le carton est composé de deux feuilles collées, l'une teintée pour le côté imprimé qui portera la suscription, l'autre blanche pour la correspondance.

Cette première émission n'a que deux filets pour inscrire l'adresse et porte en sous-titre :

*Ce côté est réservé exclusivement à l'adresse.*

10 centimes noir sur lilas.

15     »     bleu sur azuré.

A partir d'octobre de la même année les nouveaux tirages eurent un troisième petit filet pour inscrire le nom de la ville.

10 centimes noir sur lilas.

15     »     bleu sur azuré.

*Variétés.* — Le carton lilas offre plusieurs variétés de teinte allant du lilas au violet et même au mauve; le carton bleu est plus stable.

Nous avons vu des exemplaires sur lesquels la signature MOUCHON était absente et remplacée par des filets ininterrompus ce qui indique bien une petite retouche. Sur d'autres, la signature SAGE est en partie effacée, mais cette dernière minutie est due à une cause accidentelle.

*Monstres*<sup>1</sup>. De ces émissions et des suivantes les collectionneurs ont recueilli des cartes ayant des défauts de tirages: impression sur les deux faces, double impression sur le côté teinté, etc.

1879. — *Cartes-réponse.* — Les cartes-poste avec réponse payée furent créées par arrêté ministériel du 21 juin 1879 et mises en cours le 1<sup>er</sup> juillet suivant. Elles se composent de deux cartes pliées l'une sur l'autre.

La première a, en bas à gauche, la mention :

La carte ci-jointe est destinée  
à la réponse.

La seconde a, sous le titre, le mot

RÉPONSE

Toutes deux ont trois filets pour l'adresse.

---

1. *Monstres* : Nom donné dans les imprimeries aux impressions irrégulières, fautées, etc... On dit aussi *moines*.

Le carton est teinté au verso comme au recto.  
 10 et 10 centimes noir sur bleu.  
 15 et 15 » noir sur vert.

**Taxe uniforme pour la France et l'étranger.** — Les cartes à 15 centimes, simples et doubles furent supprimées en octobre 1881, la taxe à 10 centimes ayant été étendue à l'étranger.

La France, à l'encontre d'autres pays faisant partie de l'Union postale universelle, eut donc le même tarif pour les cartes postales circulant à l'intérieur et celles destinées à l'étranger, ce qui explique le fait bizarre qu'elle n'a pas répondu à la politesse des autres nations, qui ont toutes inscrit *en français*, sur celles de leurs cartes destinées à l'étranger, le libellé adopté par la Convention postale universelle (§ III des cartes-poste) et dont voici le texte :

III. Autant que possible les cartes postales émises spécialement en vue de la circulation dans l'Union postale doivent porter, au recto, en langue française ou avec traduction sublinéaire en cette langue le titre suivant :

CARTE POSTALE  
 UNION POSTALE UNIVERSELLE  
 (Côté réservé à l'adresse.)

1881-98. **Modifications du texte, du carton, etc.** — En 1881 on s'aperçut que l'inscription : *Ce côté est réservé exclusivement à l'adresse*, était fautive puisqu'en



bon français l'adverbe doit être placé devant le mot qu'il modifie, sauf lorsque l'euphonie commande une exception,

ce qui n'était pas le cas. On modifia donc la phrase comme suit :

*Ce côté est exclusivement réservé à l'adresse.*

Ainsi parurent :

Avec trois lignes pour la suscription :

10 centimes noir sur lilas, 1881.

15 et 15 » noir sur vert<sup>1</sup>.

Avec quatre lignes pour la suscription :

10 centimes . noir sur lilas, 1883.

10 et 10 » . . noir sur bleu, 1887.

*Variétés.* — Le carton des cartes simples est parfois rugueux. La teinte varie entre le violet et le lilas.

Il existe une petite variété dans la signature de Sage : les lettres J. A. sont remplacées par un filet.

Pour la carte-lettre-réponse, la couleur du carton est parfois verdâtre; des collectionneurs méticuleux y ont relevé une petite différence dans la forme et la longueur du trait d'union de « ci-joint. »

En 1890, la couleur du carton se trouva modifiée; il y eut d'abord un tirage en noir sur carton uniformément chamois foncé, mais comme la teinte fut trouvée mal commode, on fit ensuite un tirage en noir sur bulle.

10 centimes noir sur chamois foncé, juin 1890.

10 » noir sur bulle, septembre 1890.

*Variétés.* — Deux nuances ont été signalées dans la teinte chamois, dont une très foncée. Le carton bulle est moins stable et la couleur s'éclaircit au point de devenir crème.

Au commencement de 1892, un fabricant soumit à l'administration un échantillon de carton de qualité supérieure, souple, bien glacé, et légèrement teinté de vert, et ce, au même prix que le carton chamois lequel n'avait pas rencontré l'approbation du public.

Une décision ministérielle du 26 mars 1892 autorisa la substitution du papier et les nouvelles cartes furent mises en cours le 16 août 1892.

10 centimes noir sur vert clair.

---

1. On ne connaît jusqu'ici qu'un seul exemplaire de cette carte qui figure dans la collection de M. M. Picard. Peut-être y aurait-il lieu de considérer cette carte comme un essai.

Carte, idem avec date de fabrication à l'angle inférieur gauche.

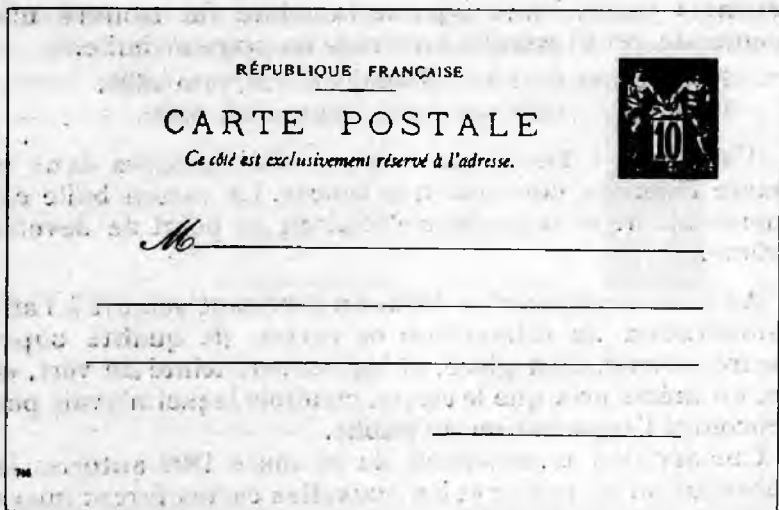
443

10 centimes noir sur vert clair.

*Variétés.* — Le chiffre est plus ou moins éloigné du bord de la carte. La couleur du carton passe successivement du vert clair au vert bleu, au vert gris et même au bleuté. On a vu des exemplaires sur carton plus mince.

Des essais obtenus sur cartons de différentes nuances précéderent la carte ci-dessus. L'essai que l'on rencontre le plus souvent est d'une couleur bleue plus foncée que celle de la carte-réponse de 1887.

**Modification du texte.** — On reprochait à la figurine de M. Sage de ne pas personnifier suffisamment le régime républicain; des orateurs s'étant prononcés dans ce sens à la Chambre des Députés, l'Administration crut bon de modifier légèrement le texte de certaines valeurs d'affranchissement par l'adjonction des mots RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.



10 centimes noir sur vert clair, décembre 1896.

10 et 10 » bleu sur azuré (sans date de fabrication), septembre 1897.

10 et 10 centimes bleu sur azuré (avec date de fabrication), 1898.



*Variétés.* — L'emplacement de la date varie, le plus souvent elle est imprimée presque au bord de la carte comme sur notre fac-similé; d'autres fois elle se trouve plus à droite, perpendiculairement à l'extrémité des lignes réservées à l'adresse.

**Cartes-poste taxées mises sous enveloppes.** — Il arrivait souvent que le destinataire d'une carte-poste insuffisamment affranchie en prenait rapidement connaissance et la rendait au facteur sans acquitter la taxe. L'Administration des postes, dans le but de prévenir les fraudes de ce genre, fit imprimer des enveloppes spéciales qui portent quelques indications de service et sur lesquelles on transcrit l'adresse du destinataire. Les cartes sont placées dans ces enveloppes qui sont closes et sur lesquelles est apposé le timbre de la taxe.

Aujourd'hui le nombre considérable des cartes illustrées taxées rend l'emploi de cette mesure difficile, sinon impossible.

**Inconvénients de la carte-poste; diffamations.** — La carte-poste, contenant la correspondance à découvert, est devenue pour des sots ou de lâches anonymes un moyen de diffamation d'autant plus désagréable que ces cartes, passant par la main des concierges et des domestiques, ne sont que trop souvent lues et commentées avant de parvenir aux destinataires. En 1885, croyons-nous, un procès retentissant mit en évidence l'un de ces cas qui émut vivement le public: M<sup>me</sup> H..., la femme d'un député, fut diffamée par un maître-chanteur qui usa largement de la carte postale; dans un moment de colère aveugle, M<sup>me</sup> H..., se fit justice elle-même en tuant le triste personnage.

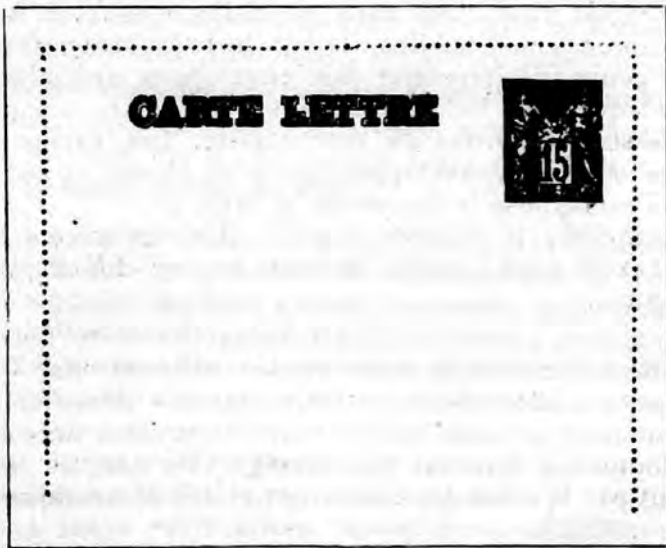
La carte postale fut alors dénoncée comme malfaisante, et un député, M. Roques de Filhol, demanda à la Chambre que la diffamation et l'injure par la carte postale fussent considérées comme délits et punies en conséquence, ce qui fut admis quelque temps après.

M. Steenackers, député et ancien directeur général des postes pendant la guerre, exagérant l'importance des inconvénients que peut présenter la carte postale, demanda (janvier 1886) sa suppression et son remplacement par la carte-lettre.

## CARTES-LETTRES.

**Historique.** — La carte-lettre était déjà utilisée officiellement par la Belgique depuis 1882 et par divers autres pays, l'Autriche, le Brésil, etc.

En France, depuis quelques années, des cartes-lettres



sans timbre étaient mises en vente chez plusieurs papetiers ; l'un d'eux eut même l'idée de faire timbrer ces formules en vertu d'un décret rendu le 10 août 1882 sur lequel nous reviendrons lorsque nous parlerons des enveloppes et des bandes.

La carte-lettre consiste en un feuillet de carton léger, plié en deux. Trois côtés ont le bord gommé de telle façon que la lettre étant écrite, on rabat le pli, on colle les bords et la carte est close de toutes parts. Les trois côtés, autres que celui plié, ont en outre un piquage qui permet de détacher la bordure gommée et d'ouvrir la lettre.

L'invention était originale et fit son chemin.

La proposition de loi de M. Steenackers disait dans son article premier :

La carte postale est remplacée par la carte-lettre qui circulera sur tout le territoire français au même prix d'affranchissement, c'est-à-dire 10 centimes.

Le rapport sur le projet de loi fut déposé le 18 février 1886 par M. Lecoindre et adopté par la Chambre le même jour.

Mais la carte-lettre ne remplaça pas la carte postale, elle s'ajouta à la collection des formules timbrées, avec la taxe non de 10 centimes, ainsi qu'il était demandé, mais de 15 centimes comme les lettres ordinaires.

Voici le texte de l'arrêté ministériel portant création des cartes-lettres :

Le Ministre des Postes et des Télégraphes

Arrête :

**ARTICLE PREMIER.** — A partir du 15 juin 1886, il sera mis en vente, aux prix de 15 centimes pour le service intérieur et de 25 centimes pour les relations internationales, des cartes-lettres portant l'empreinte d'un timbre-poste de 15 centimes ou de 25 centimes.

**ART. 2.** — Il est permis d'insérer dans les cartes-lettres tout objet dont l'insertion est autorisée dans les lettres ordinaires. Mais les envois dépassant 15 gr. seront taxés comme les lettres insuffisamment affranchies.

**ART. 3.** — Les cartes-lettres pourront être recommandées et dans ce cas faire l'objet d'une demande d'avis de réception.

**ART. 4.** — Les timbres-poste découpés dans les cartes-lettres ne pourront être ni utilisés ni échangés. Mais les cartes-lettres mises hors d'usage avant d'avoir été jetées à la boîte seront admises à l'échange contre des timbres-poste, si elles sont présentées en entier.

**ART. 5.** — Les principaux bureaux de Paris seront seuls approvisionnés dès le début; la vente sera successivement étendue aux autres bureaux de poste au fur et à mesure du développement de la fabrication.

*Fait à Paris, le 24 mai 1886.*

F. GRANET.

**Emission.** — Les premières cartes-lettres émises par l'administration des postes françaises parurent le 15 juin 1886; elles n'ont comme formule que le mot CARTE-LETTRE et portent un timbre-poste imprimé à l'angle supérieur droit; le carton est teinté. La piqure, 13 trous par 2 centimètres, se termine verticalement et horizontalement jusqu'aux extrémités comme l'indique notre dessin. La dimension des cartes est généralement de 130 sur 88 millimètres. Nous possédons des cartes qui n'ont que 124 sur 78 millimètres, d'autres qui sont piquées 10.

Les cartes-lettres sont imprimées par 24 à la feuille.

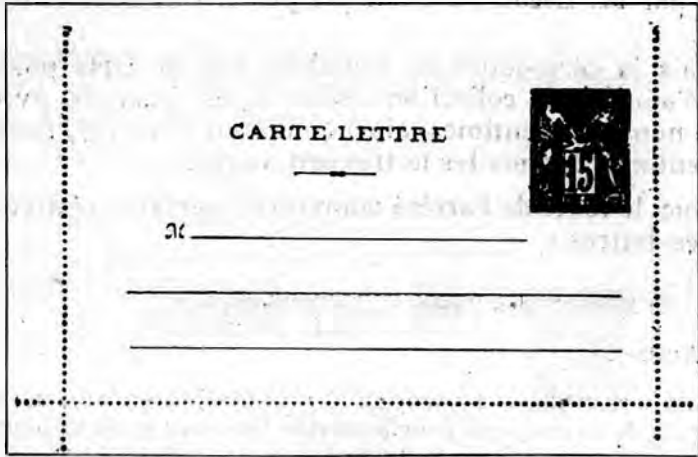


Fig. 1

15 centimes . bleu sur bulle.  
25 » . . . noir sur rose.

*Variétés.* — Le carton des cartes-lettres à 15 c. est tantôt lisse, tantôt rugueux.

Il faut croire qu'à la réception de ces plis clos en tous sens, quelques personnes ne surent comment les ouvrir, car à partir d'août de la même année, on y inscrit la mention suivante, en italique, sous la piqûre du bord inférieur :

*Pour ouvrir la carte-lettre, déchirer en suivant le pointillé.*

15 centimes . bleu sur bulle. (Juin 1886.)  
15 » . bleu sur gris (Décembre 1886.)  
25 » . noir sur rose.

Il n'est pas certain que cette valeur 25 c. ait paru avec la mention.

En septembre, on modifie la piqûre des côtés : les deux rangées verticales s'arrêtent à la ligne de piqûre horizontale, (piq. 11  $\frac{1}{2}$ .)

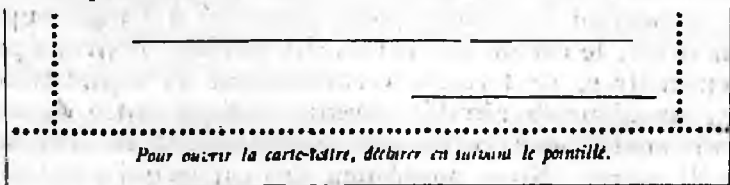


Fig. 2

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| 15 centimes .                 | bleu sur bulle.    |
| 15 » . . .                    | bleu sur gris.     |
| 15 » . . .                    | bleu sur verdâtre. |
| 25 » . . .                    | noir sur rose.     |
| Idem, sans la mention du bas. |                    |
| 25 »                          | noir sur rose.     |

**Cartes-lettres non gommées.** — Des commerçants s'étant plaints de ne pouvoir copier la correspondance des cartes-lettres ou d'y imprimer des avis à cause de la gommé, il fut vendu, à partir de septembre 1886, des cartes-lettres non gommées aux personnes qui en firent la demande; bien entendu, ces personnes les collaient elles-mêmes.

**Variétés.** — Oh! bien minimes; le mot *pointillé* est parfois estropié dans sa lettre p qui a l'air d'un b par suite de la cassure de sa partie inférieure et on lit alors *boin-tillé*. A noter aussi l'absence de l'accent sur la dernière lettre de ce mot.

**Cartes-lettres de commande.** — Un décret du 1<sup>er</sup> mars 1884 autorisa le public à faire timbrer des cartes-lettres, mais les demandes furent pour ainsi dire nulles.

Voici le texte du décret :

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vu la loi du 20 avril 1882 autorisant le gouvernement à faire frapper du timbre d'affranchissement les enveloppes présentées par le public et à déterminer le prix du timbrage;

Vu le décret d'exécution du 10 août 1882.

Sur le rapport du Ministre des Postes et Télégraphes.

DÉCRÈTE :

**ARTICLE PREMIER.** — Le public est admis à présenter au timbrage des cartes-lettres non pliées au prix de 4 francs le mille en sus de la valeur du timbre d'affranchissement.

**ART. 2.** — Les conditions d'admission et autres mesures d'exécution seront déterminées par arrêté ministériel.

**ART. 3.** — Le Ministre des Postes et des Télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Bulletin des Lois*.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> Mars 1884.

JULES GRÉVY.

Par le président de la République,  
Le Ministre des Postes et des Télégraphes,

AD. COCHERY.

Suite des émissions officielles. — Dans les premiers mois de 1888, les cartes-lettres reçurent une légère modification dans le piquage. Ainsi que le montre la figure ci-dessous, la perforation forme un rectangle parfait sans coupet les angles, (piq. 11  $\frac{1}{2}$ ).

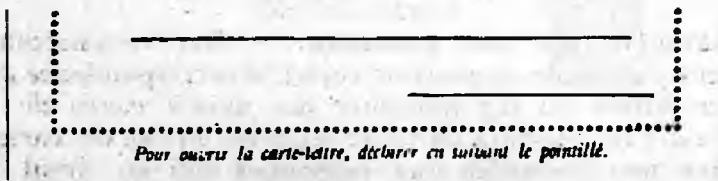


Fig. 3

15 centimes bleu sur gris.

25     »     noir sur rose.

*Variétés.* — La teinte du carton et du timbre à 15 c. présentent deux nuances assez tranchées :

15 centimes.     bleu sur gris clair.

15     »     . .     bleu foncé sur gris foncé.

En octobre 1894 parut la carte-lettre réponse dont l'idée première appartient à la République Argentine. Cette carte-lettre est d'apparence semblable à la simple, mais sous le titre on lit en italique (*la carte ci-jointe est destinée à la réponse*); la seconde carte a comme sous-titre le mot RÉPONSE en lettres capitales, elle est plus petite que la première puisqu'elle y est renfermée, elle y adhère par le carton qui est d'une seule pièce dans le sens de la hauteur lorsqu'on développe le tout. Pour permettre de détacher la carte de la réponse, une ligne de points perforés est placée entre les deux, elle se coupe par le seul fait de l'ouverture de la première carte, les trous étant percés du même coup.

La carte-lettre simple, type 1888, parut également la même année avec le chiffre de fabrication imprimé au-dessous du piquage.

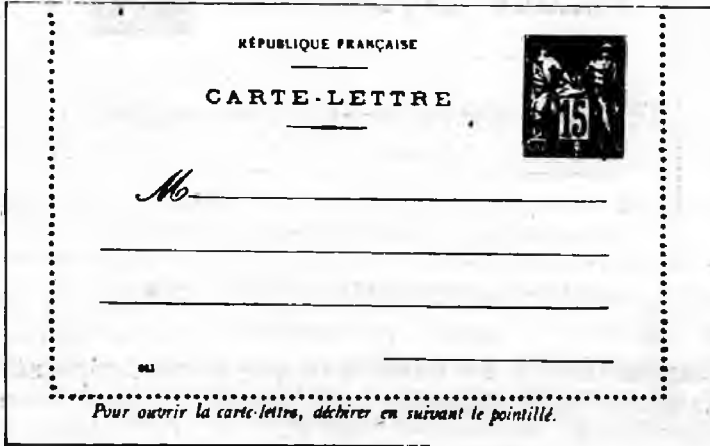
15 centimes bleu sur gris (avec date de fabrication).

15 et 15     »     bleu sur gris (sans date de fabrication).

*Variétés.* — Dans les cartes-lettres à 15 c. le chiffre de la date est parfois placé au-dessus du piquage.

La carte-lettre réponse présente une petite différence dans la longueur du mot « CARTE-LETTRE », celui-ci mesure tantôt 38 mill. tantôt 39.

Fin 1896, les cartes-lettres reçoivent les mots RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.



- 15 centimes bleu sur gris (septembre 1896) sans date.
- 15     »     bleu sur gris (1897) avec date.
- 25     »     noir sur rose (octobre 1897) sans date.
- 25     »     noir sur rose (1898) avec date.
- 15 et 15     »     bleu sur brun jaunâtre (1898) sans date.
- 15 et 15     »     bleu sur brun clair (1898) avec date.

*Variétés.* — La carte-lettre de 15 c. avec date a été vue sur carton gris clair presque blanc.

Le carton des cartes-lettres de 25 c., avec date, offre deux nuances bien accentuées : dans le début de la fabrication la teinte était rose pâle, plus tard elle devint rose vif.

**Cartes-lettres annonces.** — En vertu d'un arrêté ministériel du 12 mai 1887, fut autorisée la distribution des cartes lettres de l'administration, au dessous de leur valeur et même à titre gratuit, par des agences de publicité qui imprimaient des annonces à l'intérieur de ces cartes. Il en existe diverses sortes sans intérêt ; plusieurs ont à l'intérieur soit une grande feuille qui se déplie, soit un petit

cahier rempli d'annonces sauf dans l'espace réservé à la



correspondance; il ne fallait pas que le tout dépassât le poids d'une lettre ordinaire.



1892

## CARTES-POSTE DE SERVICE OFFICIEL

Historique. — Cartes des Administrations ; cartes du Service militaire ; cartes-poste du Service sanitaire.

Ce n'est qu'en 1868 que l'autorisation d'étendre à la correspondance des fonctionnaires l'usage si pratique et si simple des cartes-poste fut réglementée définitivement par le décret du 1<sup>er</sup> décembre dont nous donnons les parties essentielles : la principale consiste en l'apposition du contreseing du fonctionnaire expéditeur.

Les fonctionnaires publics sont, à titre facultatif, autorisés à faire emploi pour leur correspondance *officielle*, expédiée en franchise, de cartes simples destinées à circuler à découvert, et fournies ou fabriquées par les divers départements ministériels ou par les fonctionnaires eux-mêmes.

Ces cartes devront avoir, au minimum, 9 c/m. de longueur et 6 c/m. de hauteur et au maximum, 14 c/m. de longueur et 9 c/m. de hauteur. Leur poids ne devra pas excéder cinq grammes ni être inférieur à un gramme et demi.

Le recto de ces cartes est réservé à l'adresse du destinataire et au contreseing du fonctionnaire expéditeur, et, au besoin, à la désignation du service ou de l'administration auxquels appartient le contresignataire. Toutes ces indications peuvent être manuscrites ou imprimées. Le verso est destiné à recevoir la correspondance officielle.

Il est interdit de joindre, attacher ou coller à ces cartes aucune pièce ou objet quelconque.

Toute carte expédiée en contravention à ces dispositions sera passible de la taxe des lettres ordinaires.

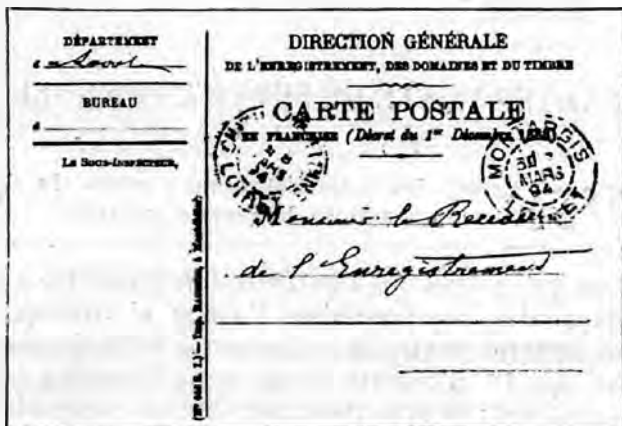
Les administrations qui, à notre connaissance, ont profité de cette latitude, et ont créé des formules imprimées ne sont pas très nombreuses.

Voici la liste de quelques-unes des cartes-poste de service que nous avons vues :

*Administration des contributions directes; impression en noir sur carton bulle.*

*Enregistrement, domaines et timbre; impression lithographique en noir sur carton blanc.*

*Direction générale de l'Enregistrement, des domaines et du timbre.*



*Impression typographique en noir sur carton bulle pâle.*

*Administration des douanes.*



*Impression typographique en noir sur carton blanc.*

*Nous avons vu plusieurs types de ces cartes correspondant à des recettes différentes.*

*Service des poids et mesures. Impression typographique en noir sur carton blanc.*

*Ministère des travaux publics. Contrôle des chemins de fer. Impression lithographique en noir sur carton blanc. Etc...*

*Service militaire. — Des cartes-poste militaires ont été créées en 1895 à la suite d'une entente entre le Ministre de la Guerre et le Ministre du Commerce, des Postes et Télé-*

graphes; jusqu'à ce moment la gendarmerie était exclusivement chargée de la remise de toutes les pièces et communications relatives au service militaire. Cette partie de ses attributions, se développant chaque année, avait fini par constituer, pour ce corps, une charge des plus lourdes que le gouvernement, sur les instances de la Chambre, résolut d'alléger.

Il fut donc décidé que toute une série de communications entre les bureaux de recrutement et les militaires dans leurs foyers pourraient être faites directement.

Tel est le cas des demandes de renseignements adressées aux hommes, ou des réponses du recrutement aux demandes formulées par les jeunes soldats de la classe, les disponibles, les réservistes et les territoriaux; des avis de délivrance ou de refus, d'ajournement et de dispense; et enfin de toute une série de notifications de peu d'importance.

En conséquence, un décret, paru à l'*Officiel*, chargea l'administration des postes de ce nouveau service et détermina la forme dans laquelle il doit s'effectuer.

Pour les demandes de renseignements adressées par les commandants de recrutement aux hommes dont ils ont l'administration, le ministre a créé une carte postale d'un nouveau genre qui circule en franchise en France, en Algérie et en Tunisie.

Cette carte, qui est fournie par le Ministère de la Guerre, est une simple formule sans vignette, elle a les dimensions de la carte-poste ordinaire et est imprimée en noir sur carton blanc. En voici le *fac-similé* :

RECTO

| SERVICE MILITAIRE.   |   |
|--|---|
| <p>Monsieur <u>Jules Lambert</u></p> <p><u>Journalet Luchet</u></p> <p>demeurant à <u>Ames de pa</u></p> <p><u>as</u></p> <p>Le Commandant de RECRUTEMENT</p> <p>de <u>Ames de pa</u></p> <p><u>Luchet</u></p>  | <p>Monsieur le Commandant du Bureau</p> <p>de recrutement d' (1) _____</p> <p>_____</p>  <p>(1) Indiquer la résidence du Commandant de recrutement qui a signé la présente carte et voyez l'adresse de gauche.</p> <p style="text-align: center;">Remettre à la poste sans affranchir.</p> |

## VERSO

| Demande ou notification du recrutement. | Réponse de l'homme.                  |
|---|--------------------------------------|
| <p style="text-align: center;">—</p>    | <p style="text-align: center;">—</p> |

Quant aux demandes de renseignements adressées par les militaires dans leurs foyers aux commandants de recrutement, elles doivent, si elles sont envoyées par l'intermédiaire de la poste, continuer d'être régulièrement affranchies ; mais les commandants de recrutement sont autorisés à expédier en franchise sous bandes les réponses faites par eux à ces derniers.

Nous connaissons d'autres cartes analogues où les mots SERVICE MILITAIRE sont remplacés par GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS. DIRECTION DU SERVICE DE SANTÉ. RECRUTEMENT ET PERSONNEL. etc. Elles sont, comme les précédentes, imprimées en noir sur carton blanc.

Les cartes de convocation des réservistes et territoriaux ont ceci de particulier qu'elles sont doubles et qu'une partie est teintée en rouge.

Il existe évidemment un plus grand nombre de cartes-poste de service officiel, mais il n'est pas venu à notre idée de les décrire toutes à cause du peu d'intérêt qu'elles offrent aux collectionneurs.

**1886. Cartes-poste du service sanitaire.** — Nous avons décrit page 417 les cartes pneumatiques officielles de juillet 1884 dont l'origine était la nécessité de centraliser sans retard les avis des médecins de l'état civil. Les mêmes causes ont donné lieu à l'établissement de cartes-poste analogues, aux moments des épidémies de choléra qui se sont succédé dans des pays limitrophes de 1884 à 1892.

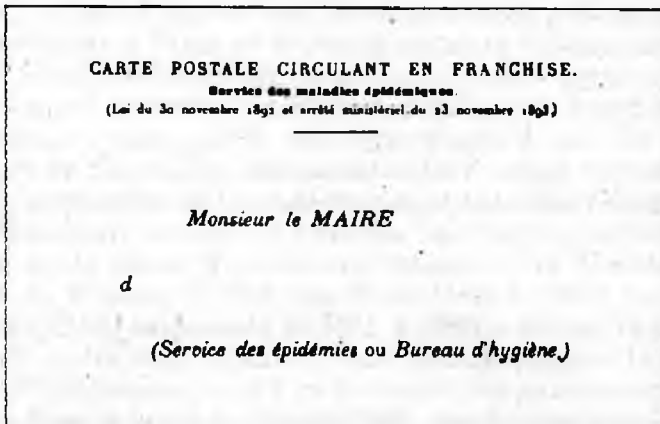
Voici un extrait résumé de la circulaire parue à ce sujet dans le *Bulletin mensuel des postes et télégraphes* :

Sont admises à circuler en franchise par la poste, les *cartes-avis* expédiées à découvert par les directeurs des postes sanitaires des départements frontières, à l'adresse des maires, dans toute la République, pour les informer de l'arrivée dans leur commune des personnes ayant subi la visite médicale en France. Ces *cartes-avis* circuleront à découvert comme les cartes postales. Elles porteront au recto l'adresse du maire destinataire et, au verso, un texte en partie imprimé, signé par le directeur du poste sanitaire.

Chaque voyageur, à l'entrée en France, lorsque son état de santé semblait satisfaisant, recevait un passeport sanitaire et le maire de la localité où il se rendait était prévenu de son arrivée au moyen d'une de ces *cartes-avis*.

1892. — Lors des craintes d'invasion de l'épidémie de choléra en 1892, des cartes du genre de celles de 1886 ont été fabriquées; elles sont contresignées par le directeur des postes sanitaires; nous en avons une sous les yeux adressée au maire de la commune où se rend le voyageur; elle est imprimée en noir sur carton bleu. Les cartes à destination de Paris portent la mention : *Monsieur le Préfet de Police..... Paris.*

En exécution de la loi du 30 novembre 1892 qui prescrit aux médecins de faire à l'autorité publique la déclaration des maladies épidémiques tombées sous leur observation, l'administration fit établir des carnets à souche de vingt cartes doubles, dont l'une est destinée au maire de la



commune habitée par le malade, et l'autre au sous-préfet de l'arrondissement. Ces cartes sont dentelées de façon à se séparer l'une de l'autre ainsi que de la souche, elles sont imprimées en noir sur carton bulle.

Elles ont ceci de particulier qu'elles circulent en franchise sans condition de contreseing, en conformité du décret du 8 février 1894, dont voici la copie :

*Le Président de la République Française, etc.:*

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le décret du 29 novembre 1893 est modifié ainsi qu'il suit :

Les Préfets, les Sous-Préfets et les Maires sont autorisés à recevoir en franchise, sans condition de contreseing, les avis qui leur seront adressés en cas de constatation de maladies épidémiques, de localités situées dans le département du lieu de destination ou dans les départements limitrophes.

Signé : CARNOT.

Un nouveau décret du 23 juin 1894 autorise, en outre, l'expédition des déclarations précitées, soit sous forme de cartes-lettres, soit sous enveloppes fermées, à la condition que ces cartes ou enveloppes portent, d'une manière très apparente sur leur suscription, les mentions imprimées :

SERVICE DES MALADIES ÉPIDÉMIQUES  
LOI DU 30 NOVEMBRE 1892

---

1882-1900

---

## ENVELOPPES ET BANDES TIMBRÉES AU TYPE GROUPE ALLÉGORIQUE

Historique. — Émissions. — Enveloppes et bandes de commande. —  
Monstres et moines. — Fabrication. — Insuccès.

**Historique.** — Nos lecteurs se souviennent sans doute que de 1856 à 1862 divers artistes et inventeurs, dont MM. Bertou et Robineau, M. Barre, puis M. Renard, avaient soumis au gouvernement français des projets d'enveloppes timbrées dont nous avons reproduit les essais. En 1863, l'exposé de la situation de l'Empire contient un passage relatif à la création d'enveloppes timbrées : « Le ministre, y « est-il dit, a décidé que le public serait admis à faire « revêtir ses enveloppes d'un timbre analogue à celui des « timbres-poste, les moyens d'exécution se préparent et « il y a lieu d'espérer que la mesure sera prochainement « appliquée. » Mais cette promesse ne se réalisa pas.

Si nous feuilletons les catalogues, nous voyons que les enveloppes timbrées existaient depuis fort longtemps à l'étranger ; sans parler des estampages à sec des enveloppes de Sardaigne remontant à 1818, nous voyons, dès 1840, apparaître en Grande-Bretagne les célèbres vignettes de Mulready, suivies en 1841 des enveloppes timbrées au type de la Reine Victoria. La Russie et la Finlande en 1845, la Prusse en 1851, les États-Unis en 1853, enfin les divers États allemands de 1851 à 1860, suivent l'exemple donné et émettent régulièrement des enveloppes timbrées soit officiellement, soit à la demande des particuliers.

En France la loi du 20 avril 1882, due à l'énergique intervention de M. Cochery, autorisait enfin la fabrication des enveloppes et bandes avec timbre-poste.

Nous extrayons du texte de cette loi les seuls paragraphes de nature à intéresser nos lecteurs.

ARTICLE PREMIER. — Le gouvernement est autorisé à mettre en vente des enveloppes et bandes revêtues du timbre fixe d'affranchissement.

ART. 2. — Le gouvernement aura la faculté de faire imprimer le timbre d'affranchissement sur les enveloppes et bandes présentées par le public au timbrage.

ART. 3. — Des décrets détermineront le prix à percevoir pour la valeur du papier, en sus du prix du timbre-poste et les prix et conditions du timbrage des enveloppes et bandes présentées par le public au timbrage.

Comme suite à cette loi, un décret du 10 août 1882, établit :

1<sup>o</sup> Que le prix des enveloppes et bandes mises en vente par l'État est fixé, en sus du prix d'affranchissement, à 1 centime par enveloppe et à 1 centime par 3 bandes ;  
2<sup>o</sup> Que le timbrage des enveloppes présentées par le public reviendra à 2 francs le mille d'enveloppes et à 1 fr. 25 le mille de bandes. Les enveloppes ne devront point être pliées et les bandes seront présentées en feuilles.

Enfin un arrêté du 8 septembre 1882 décide que : « Les enveloppes seront de trois formats différents, elles porteront uniformément un timbre d'affranchissement de 15 centimes du type en cours; il y aura deux catégories de bandes, d'un format unique, portant l'empreinte d'un timbre-poste soit de 1 soit de 2 centimes. »

Cet arrêté précise aussi les conditions nécessaires pour obtenir le timbrage d'enveloppes ou de bandes de commande :

« Les enveloppes que le public voudra faire timbrer devront être découpées ou en feuilles; dans le premier cas, elles devront être livrées à plat et non pliées.

Les plus petites enveloppes découpées ne devront pas avoir moins de 7 centimètres sur 10, et les plus grandes, plus de 24 centimètres sur 35. Pour les bandes, elles devront être livrées en feuilles, leur format pourra varier entre 35 millimètres de hauteur sur 15 centimètres de longueur comme minimum, et 6 centimètres sur 40 comme maximum. Chaque feuille devra contenir au moins 10 bandes. Les dimensions des feuilles de papier destinées à la confection des enveloppes et des bandes ne pourront dépasser 55 sur 70 centimètres; la place du timbre-poste sera réservée par le déposant à l'angle droit supérieur de chaque série d'enveloppes.

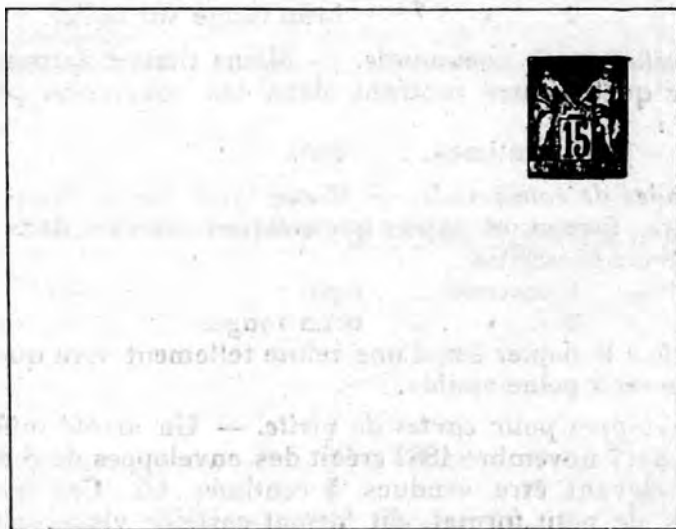
Les enveloppes découpées ou les feuilles d'enveloppes et de bandes devront être livrées par paquets contenant



1,000 enveloppes ou 1,000 bandes. Chaque fraction de 50 enveloppes en feuilles sera indiquée par des fiches formant pavillon. Chaque paquet ne devra contenir que des feuilles destinées à la confection d'enveloppes ou de bandes de même dimension qui devront recevoir l'empreinte de timbres-poste de même valeur. Le papier devra être de couleur claire et de qualité au moins égale à celle du papier servant à la fabrication des enveloppes et bandes de l'Etat. »

Le même arrêté établit que les timbres-poste découpés dans les enveloppes et bandes timbrées ne seront pas utilisables; qu'il ne pourra pas être vendu moins de 15 bandes à la fois; — mais les enveloppes se vendront à 16 centimes par unité; les receveurs devant à cet effet s'approvisionner de pièces de monnaie de 1 et de 2 centimes.

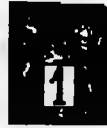
**Émission des enveloppes et des bandes timbrées.** — Cette émission eut lieu en octobre 1882:



*Enveloppes.* — Le timbre en cours est imprimé à l'angle supérieur droit, les enveloppes sont de trois formats, la patte est gommée.

|   |      |                           |                |         |       |
|---|------|---------------------------|----------------|---------|-------|
| 15 centimes   | bleu | sur papier bleuté,        | format 115/ 75 | mm/mm   |       |
| 15  | »    | bleu                      | »              | 122/ 95 | mm/mm |
| 15  | »    | bleu                      | »              | 146/112 | mm/mm |
| Plus tard, la nuance du papier devint bleu verdâtre : |      |                           |                |         |       |
| 15 centimes   | bleu | sur papier bleu verdâtre, | format 115/75  | mm/mm   |       |
| 15  | id.  | bleu                      | id.            | 122/95  | mm/mm |
| 15  | id.  | bleu                      | id.            | 146/112 | mm/mm |

**Bandes.** — Le timbre en cours est imprimé sur le côté droit, dans le milieu de la hauteur, la bande est bordée en haut et en bas d'un filet maigre de la couleur des timbres. Les filets sont distants l'un de l'autre de 50 millimètres et placés à 2 ou 3 millimètres du bord <sup>1</sup>. Le papier est bulle mince, le côté droit est gommé, le format est environ de 55 sur 320 millimètres.




---

|              |                       |
|--------------|-----------------------|
| 1 centime. . | noir sur bulle.       |
| 2       »    | brun rouge sur bulle. |

**Enveloppes de commande.** — Même timbre, format et papier quelconques rentrant dans les conditions prescrites :

15 centimes. .   bleu.

**Bandes de commande.** — Même type, pas de filets en bordure, format et papier quelconques rentrant dans les conditions prescrites :

1 centime. .   noir.  
2       »   . .   brun rouge.

Parfois le papier est d'une teinte tellement vive que le timbre est à peine visible.

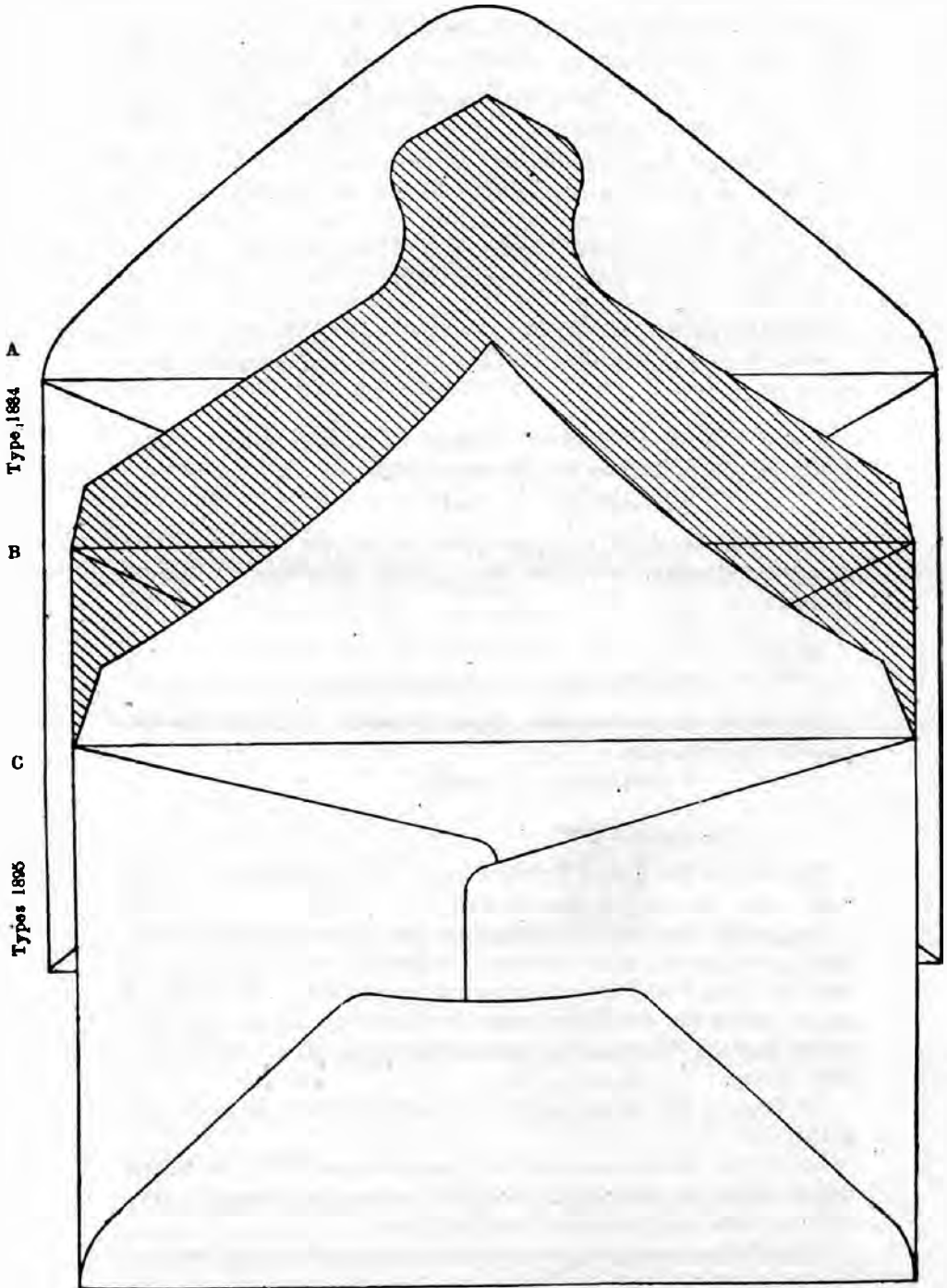
**Enveloppes pour cartes de visite.** — Un arrêté ministériel du 7 novembre 1882 créait des enveloppes de 5 centimes devant être vendues 5 centimes 1/2. Ces enveloppes, de petit format, dit format carte de visite, n'ont point la patte gommée.

En 1884 elles parurent sur papier blanc.

En 1895 la fabrication des enveloppes à 5 centimes est améliorée; le papier est vergé et plus fort, la patte est modifiée et permet une facile et rapide fermeture. Il existe deux types de ces enveloppes très différents par la forme de la patte. Pour que nos lecteurs puissent se rendre compte de ces changements, nous reproduisons ci-après le dessin exact de chacune de ces enveloppes.

---

1. Le filet extérieur de notre gravure indique le bord de la bande.



Modèles des enveloppes de 1884 et 1895.

|         |                                 |   |         |
|---------|---------------------------------|---|---------|
| 5 cent. | vert sur papier vert, modèle A, | 115 × 75 <sup>m</sup> / <sub>m</sub>        | 1882.   |
| 5       | »                               | » blanc » A,                                | » 1884. |
| 5       | »                               | » » B, 107 × 70 <sup>m</sup> / <sub>m</sub> |         |
| 5       | »                               | » » C, 107 × 70 <sup>m</sup> / <sub>m</sub> | 1895.   |

*Enveloppe pour factures et imprimés.* — Un arrêté ministériel du 12 janvier 1889 décida la création d'enveloppes spéciales pour l'expédition des factures et imprimés. Ces enveloppes timbrées à 5 centimes se vendent 5 centimes 1/2; le format est de 152 × 117 <sup>m</sup>/<sub>m</sub>.

*Enveloppe.*

5 centimes vert sur bulle foncé, patte non gommée (septembre 1889).

*Enveloppe de commande* format et papier quelconques, rentrant dans les conditions prescrites.

5 centimes. . . vert.

En 1883 on émit une nouvelle valeur de bandes, type des précédentes, avec les deux filets parallèles : même format.

*Bande.*

3 centimes. . . rouge sur bulle.

*La même de commande*, sans les deux filets parallèles, papier quelconque.

3 centimes. . . rouge.

*Variétés :*

Signalons les particularités que l'on rencontre aussi bien dans les bandes que dans les enveloppes.

Le papier des bandes officielles est plus ou moins foncé, parfois rugueux, celui des enveloppes à 5 centimes varie du vert au bleu verdâtre ou au bleu presque blanc. En outre le papier présente des différences d'épaisseur. Le timbre des enveloppes à 15 c. a été successivement bleu, outremer, bleu terne.

On trouve des enveloppes à 5 centimes dont la patte est gommée.

Un cliché spécial ne portant pas la signature J. A. SAGB INV a servi en 1882 pour les enveloppes sur papier vert, il vaut donc la peine d'être mentionné.

Signalons aussi une variété similaire provenant d'une retouche de la signature Mouchon : les lettres *v* & *s* ont été remplacées par des filets.

A partir de 1892, les bandes officielles n'ont plus les filets horizontaux dont nous avons parlé précédemment :

*Bande non bordée par un filet :*

|             |                 |
|-------------|-----------------|
| 1 centime . | noir sur bulle. |
| 2 » . . .   | brun rouge.     |
| 3 » . . .   | rouge.          |

**Retrait d'enveloppes et de la bande de 3 centimes.** — Pour simplifier la comptabilité des bureaux de poste, un décret de septembre 1896 a supprimé le plus petit format des enveloppes à 15 centimes, l'enveloppe pour imprimés 5 centimes vert sur bulle, et les bandes de 3 centimes, valeur postale très peu employée.

**Enveloppes et bandes avec date de fabrication.** — Dès le début de 1898 les enveloppes portent au verso, de manière à être caché par la patte, le chiffre indiquant la date de la fabrication :

|                             |                               |
|-----------------------------|-------------------------------|
| 5 centimes vert sur blanc,  | papier vergé (107 × 70 mill.) |
| 5 » vert jaune sur blanc    | » (107 × 70 » )               |
| 15 » bleu sur bleu verdâtre | (122 × 95 » )                 |
| 15 » bleu sur bleu verdâtre | (146 × 112 » )                |

**Bandes avec chiffre de fabrication en travers, à droite du timbre :**




---

|           |                 |
|-----------|-----------------|
| 1 centime | noir sur bulle. |
| 2 »       | brun sur bulle. |

**Variétés.** — On trouve des enveloppes avec le chiffre de la date renversé.

**Monstres et moines.** — Les collectionneurs conservent précieusement des enveloppes et des bandes qui ont des défauts de fabrication et qui, par inadvertance, n'ont pas été mises au rebut :

Bandes dont le timbre est imprimé à gauche ;

Bandes avec deux timbres imprimés l'un sur l'autre à un faible écart.

Enveloppes avec deux timbres dont l'un à la place normale, l'autre, tête en bas, à l'angle inférieur gauche.

Enveloppes ou bandes dont, par suite d'un pli au moment de l'impression, une partie du timbre n'est pas imprimée au recto et l'est au verso, ce qu'en terme d'imprimerie on appelle un *moine*, etc.

**Fabrication.** — L'impression du timbre-poste précède le découpage. Pour arriver à ce que le timbre soit exactement placé à l'angle de l'enveloppe, on imprime, en même temps que lui, un certain nombre de points de repère qui serviront à guider le découpoir.

Le gommage des enveloppes s'est fait à la main jusqu'en 1890; un homme habile gommait 18,000 enveloppes par jour; aujourd'hui le travail est fait à la machine, deux hommes peuvent gommer 100,000 enveloppes dans le même temps.

Les enveloppes sont timbrées, gommées, pliées et mises en paquets de 10 par la même machine (appareil aspirateur).

**Insuccès.** — Les enveloppes et surtout les bandes, n'ont eu aucun succès auprès du public, à cause surtout du prix élevé attribué à leur papier.

Les éditeurs de journaux et les entrepreneurs de publicité trouvent bien plus avantageux le timbrage à l'avance au moyen du timbre à main P. P. des imprimés, que l'Administration frappe sans aucuns frais.



Depuis leur émission, les enveloppes timbrées de l'Etat, comme celles de commande, sont reprises par les bureaux de poste en échange de timbres-poste lorsque, pour une raison ou une autre, elles sont maculées, déchirées, mises hors d'usage, avant emploi.

1881-1906

## TIMBRES-TAXE

Changement de type. — Émission, changement de couleur. —  
Suppression de certaines valeurs. — Millésimes. — Spécimens.  
— Contrefaçons. — Oblitérations.

1881-82. **Changement du type des timbres-taxe mobiles.** Ces timbres appliqués à toutes les taxes. — A la suite d'une décision en date du 6 août 1880, l'Administration des Postes commanda un nouveau type de timbre-taxe d'une facture plus artistique que celui qui avait eu cours précédemment, et du format des timbres-poste ordinaires, pour qu'il puisse être imprimé et dentelé par le même outillage.

La composition fut confiée à M. Duval, architecte, auteur du dessin du billet actuel de 50 francs, qui exécuta, à la plume, trois dessins huit fois plus grands que les timbres ordinaires afin de pouvoir les réduire ensuite par les procédés habituels de la photogravure.

Nous reproduisons ici deux de ces dessins, le troisième,



Projets de timbres-taxe dessinés par M. Duval (réductions photographiques)

celui adopté, se compose d'une banderole où se trouve la valeur, et de feuillage ornemental pour le fond. Le cadre extérieur est rectangulaire, les inscriptions s'y détachent en blanc sur fond noir; elles ont ceci de particulier qu'on y lit, dans l'angle supérieur gauche et dans l'angle opposé du bas, le monogramme R. F. qui paraît sur les timbres pour la première fois.

Comme pour les timbres au type groupe allégorique, la planche se compose de 150 timbres, séparés par une marge en groupes de 25, soit 5 timbres sur 5. L'impression est typographique sur papier blanc; le piquage est celui des timbres ordinaires.

Le premier timbre émis au nouveau type fut celui de 30 centimes qui remplaça le timbre en cours de même valeur.



30 centimes noir sur blanc (juin 1881).

L'instruction du 20 février 1882 modifia les anciens procédés de taxation, qui consistaient en l'emploi de chiffres-taxe manuscrits ou de marques postales à l'encre grasse pour les valeurs autres que 30 et 60 centimes, qui seules avaient des timbres mobiles.

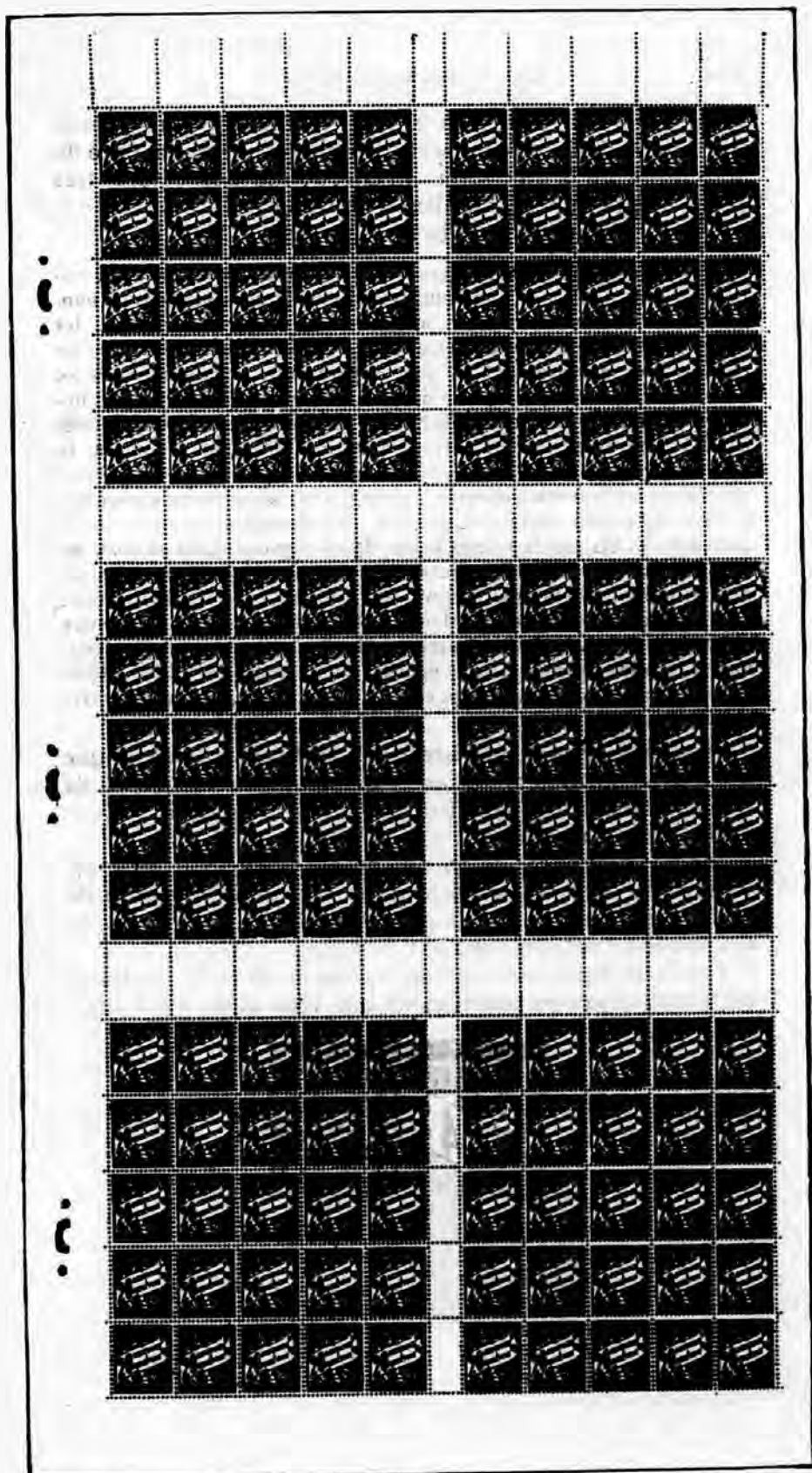
Voici la circulaire relative au retrait des griffes de taxe.

La généralisation à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1882 de l'emploi de chiffres-taxe pour la taxation des correspondances non affranchies, rend désormais inutiles les timbres ou griffes de taxes qui ont été jusqu'ici fournis aux receveurs.

15 25 40

Il y aura lieu, en conséquence, de renvoyer au Dépôt du matériel postal, dès la réception du présent bulletin, tous les timbres ou griffes de taxes existant dans les établissements de poste.





Réduction photographique d'une feuille de timbres-taxe à 20 centimes.

Comme l'instruction du 20 février 1882 eut pour conséquence l'émission d'une série complète de timbres-taxe du 1 centime au 5 francs, et qu'elle donne des détails très intéressants sur la manière d'oblitérer ces timbres, nous en reproduisons les parties essentielles :

A partir d'une date qui sera fixée ultérieurement, des timbres-taxe seront appliqués sur *tous* les objets de correspondance non-affranchis ou insuffisamment affranchis. — En conséquence, les correspondances cesseront d'être taxées par le bureau d'origine; les chiffres-taxe représentant le port à percevoir, seront apposés au bureau dans la circonscription duquel ils sont distribuables : les bureaux d'échange indiqueront à l'encre rouge, à l'angle gauche inférieur de l'adresse, sur les correspondances d'origine étrangère, la taxe à recouvrer s'il y a lieu, par le bureau de destination; les agents de ce dernier bureau se conformeront, à moins d'erreur reconnue, à cette indication pour l'application des figurines représentant la taxe due. — En cas de réexpédition de correspondances taxées, les chiffres-taxe apposés par le bureau où ces correspondances étaient primitivement adressées, seront, au moment de la réexpédition, biffés en croix au moyen de deux forts traits de plume à l'encre noire, et à l'arrivée de ces correspondances à leur nouvelle destination, il sera procédé à leur égard comme pour les autres objets non-affranchis, c'est-à-dire qu'elles recevront l'application d'autres chiffres-taxe.

Les instructions ministérielles établissaient aussi que les lettres et objets de correspondance seraient taxés « quelle que soit l'insuffisance, au double de la valeur d'affranchissement due ».

En conséquence du document qui précède, il fut créé, au type du 30 centimes déjà paru, une série complète de timbres mobiles allant du 1 centime au 5 francs. L'émission eut lieu le 1<sup>er</sup> octobre 1882.

Les deux valeurs complémentaires de 60 et 50 centimes ne furent mises en cours qu'en mai 1884 et en avril 1892.



- 1 centime noir.
- 2 » noir.
- 3 » noir.
- 4 » noir.
- 5 » noir.

|             |   |       |
|-------------|---|-------|
| 10 centimes |   | noir. |
| 15          | » | noir. |
| 20          | » | noir. |
| 40          | » | noir. |
| 50          | » | noir. |
| 60          | » | noir. |
| 1 franc     |   | noir. |
| 2           | » | noir. |
| 5           | » | noir. |

Il existe une petite différence entre le 30 centimes émis d'abord et les autres valeurs : le premier n'a pas d'accent grave sur l'A de *centimes à percevoir*, cet accent existe sur les autres valeurs et, en réalité, c'est la première manière qui est correcte puisque, si au point de vue grammatical il faut un accent, au contraire, d'après le protocole des imprimeurs, les lettres majuscules des titres ne doivent pas en porter.

1884. **Changement de couleur des timbres-taxe de 1, 2 et 5 francs.** — Plusieurs inconvénients résultèrent de l'impression uniformément en noir des timbres-taxe. Des employés firent remarquer que, dans les moments de presse, il était facile de coller, par inadvertance, sur les objets de correspondance, des timbres de 1, 2 et 5 francs au lieu des 1, 2 et 5 centimes, confusion qui pourrait leur être très onéreuse. D'autre part on signala des fraudes obtenues par la majoration des valeurs au moyen de découpages. Exemple : le chiffre 5 du timbre de 5 centimes était découpé, puis collé adroitement sur un timbre de 2 francs pour lui donner l'apparence de celui de 5 francs.

Une instruction ministérielle d'avril 1883 modifia la couleur des timbres des trois plus hautes valeurs. Ce document dit qu'ils seront imprimés désormais en brun Van Dyck et que, suivant l'usage, les nouveaux chiffres-taxe ne seront mis en circulation qu'après épuisement complet de l'ancien approvisionnement. Toutefois nous devons ajouter que cet approvisionnement n'a pas été complètement utilisé, puisque le stock fut incinéré quelque temps après.



1 franc brun rouge.

2 francs brun rouge.

5 » brun rouge.

**1887-92. Suppression de certaines valeurs de timbres-taxe.** — Quelques années plus tard on s'aperçut que certaines valeurs de timbres-taxe restaient sans emploi; leur suppression fut décidée et annoncée successivement dans le *Bulletin mensuel des Postes* :

« Le chiffre-taxe à 20 centimes est supprimé. Les agents devront toutefois utiliser leur approvisionnement actuel de cette catégorie. » (Avril 1887.)

Un avis semblable parut en juin 1887 pour le 40 centimes et en juin 1888 pour le 2 francs.

En 1892, on supprime encore les 2, 3, 4 centimes et 5 francs. Le *Bulletin mensuel* de mai 1892 publie à ce propos les instructions détaillées qui suivent :

Par suite des dispositions de l'article 3 de la loi du 25 mars 1892 dont le texte est inséré dans le *Bulletin mensuel*, numéro 3 du même mois, article ainsi conçu : « Toute fraction de demi-décime entraîne le paiement du demi-décime intégral », les chiffres-taxe à 2, 3, 4 centimes ne trouveront plus leur emploi que dans les cas, d'ailleurs assez rares, de réexpédition dans un autre département, par suite de changement d'adresse, de journaux ou ouvrages périodiques adressés primitivement dans le département de publication ou dans les départements limitrophes et régulièrement affranchis pour leur première destination.

D'un autre côté, les cas d'application de taxe dont le montant sera égal ou supérieur à 5 francs seront beaucoup moins fréquents, puisque les paquets de papiers d'affaires ou d'imprimés, d'un poids élevé, expédiés sans affranchissement, qui précédemment étaient taxés comme lettres non affranchies (0 fr. 30 par 15 grammes), ne supportent plus à présent qu'une taxe égale au double du prix d'affranchissement d'après le tarif réduit (0 fr. 05 par 50 grammes).

En conséquence, dans le but de simplifier la comptabilité et les écritures des receveurs, le Ministre a décidé le 5 mai 1892 la suppression des chiffres-taxe à 2, 3, 4 centimes et à 5 francs.

Les figurines à 1 centime et à 1 franc qui sont conservées suffiront à parer à toute éventualité.

Les chiffres-taxe, dont la suppression vient d'être décidée, devront ainsi que les chiffres-taxe à 0 fr. 20 et à 0 fr. 40, supprimés depuis quelque temps déjà, être retirés des caisses des comptables par mesure générale.

Par suite de ces retraits, les seuls chiffres-taxe qui devront désormais se trouver dans les caisses des comptables sont les suivants : 1 c., 5 c., 10 c., 15 c., 30 c., 50 c., 60 c., et 1 franc. Les figurines qui ne seraient pas comprises dans ces catégories ainsi

que celles qui, tout en y rentrant, ne seraient pas conformes au modèle actuel devront donc être envoyées aux directions par les receveurs. Il appartient donc aux comptables de s'assurer, sous leur responsabilité, que les facteurs et les facteurs-boitiers relevant de leur bureau ne conservent pas d'autres chiffres-taxe que ceux désignés ci-dessus.

Il a été constaté que la circulaire du 23 octobre 1891 prescrivant le retrait des chiffres-taxe à 1 fr., 2 fr., 5 fr. noirs et 2 fr. brun Van Dyck n'avait pas dans certains départements été exécutée avec tout le soin désirable. Il est expressément recommandé aux comptables de se conformer ponctuellement aux prescriptions qui viennent de leur être données.

**Millésimes.** — On a remarqué que la feuille de timbres-taxe publiée page 451 ne porte pas, dans les marges intérieures, de chiffre millésime. Ce chiffre, qui indique l'an-



née de fabrication, n'a été ajouté aux planches qu'à partir de l'année 1891, comme pour les timbres-poste.

**1893-96. Changement de couleurs.** — La même raison qui avait déjà motivé le changement de couleurs des timbres à 1, 2 et 5 francs, c'est-à-dire la confusion résultant de l'uniformité de la couleur, décida l'Administration à donner à chaque valeur une couleur spéciale.

**Emission.** — Les premiers envois de ces timbres furent faits en décembre 1893 :



*Liste des couleurs et variétés :*

5 centimes bleu clair  
5        »        bleu foncé

|            |                           |
|------------|---------------------------|
| 5 centimes | bleu terne sur crème      |
| 10 »       | brun gris                 |
| 10 »       | brun bistre sur crème     |
| 15 »       | vert clair                |
| 15 »       | vert sur crème            |
| 30 »       | rose pâle                 |
| 30 »       | rose vif                  |
| 30 »       | rose sur crème            |
| 30 »       | rouge pâle (1894)         |
| 50 »       | violet (1896)             |
| 50 »       | violet terne sur crème    |
| 1 franc    | rose sur jaunâtre (1896). |

Tous les timbres indiqués ci-dessus comme étant sur crème ont en effet le papier légèrement teinté, peut-être simplement par le fait de la gomme.

La teinte rouge pâle du 30 centimes fut le résultat d'une erreur, car la couleur rose fut reprise presque aussitôt.

On trouve de ces timbres avec de petites anomalies provenant de clichés défectueux ou retouchés. Signalons le 30 centimes avec le mot *Chiffre* altéré comme suit : CHIFFPE ou CH·FFRE.

Ces défauts proviennent non pas de lettres cassées, mais de lettres bouchées sur le cliché, puisque les inscriptions sont imprimées en blanc et qu'elles existent conséquemment en creux sur le galvano.

L'Administration avait décidé la création d'un timbre-taxe de 60 centimes brun sur crème, mais une décision ministérielle du 13 août 1896 supprima cette valeur comme devenant sans emploi ; en même temps le timbre de 1 franc était retiré de la circulation ; celui-ci n'eut donc qu'une durée éphémère. Quant au 60 centimes qui était imprimé, il ne fut pas mis en cours ; on en rencontre cependant dans les collections, mais la plupart sont des timbres coloniaux que des falsificateurs ont dentelés après coup.

Timbres avec « spécimen ». — Nous avons vu des tim-



bres-taxe portant le mot SPÉCIMEN en surcharge, comme

le fac-similé ci-contre. Cette surcharge est apposée à l'encre violette à l'aide d'un timbre à main.

**Rétablissement du timbre-taxe à 20 centimes.** — Le timbre-taxe à 20 centimes, qui avait été supprimé en 1887, et qui aujourd'hui représente la taxe d'une lettre simple non affranchie, a été rétabli et mis en cours en juillet 1906.



20 centimes olive.

**Contrefaçons.** — La suppression des timbres noirs de 1, 2 et 5 francs les fit rechercher immédiatement par les collectionneurs et la hausse qui en résulta ne manqua pas de tenter les faussaires; on offrit bientôt, à tous les marchands et aux collectionneurs, de ces timbres par groupes de quatre, et malgré la perfection de leur exécution, il fallut reconnaître que c'étaient des imitations obtenues par la photogravure. L'industriel qui les avait mis en vente fut confondu, mais ne fut pas poursuivi, ayant remboursé aussitôt les personnes lésées et déclaré qu'il avait été trompé lui-même.

Ces timbres faux présentent les particularités suivantes :

Au-dessous du mot **CHIFFRE**, qui se détache en blanc sur fond noir, existe une ligne ou plus exactement un filet qui, vu à la loupe, se dédouble en deux lignes parallèles comme l'indique le grossissement ci-dessous :



La seconde ligne, celle du bas, est nette sur les vrais timbres, elle est rongée en partie dans les faux.

Nous avons vu récemment des contrefaçons de presque toutes les valeurs, y compris les timbres de 1, 2 et 5 francs brun rouge. Ces imitations, faites en photogravure, ont

ceci de curieux qu'elles n'ont pas, jusqu'à présent, été répandues parmi les collectionneurs.

Nous avons dit plus haut que des timbres-taxé de 60 centimes bruns avaient été obtenus au moyen de timbres coloniaux. Des falsificateurs ont, en effet, perforé très adroitement les timbres non dentelés émis dans les Colonies; néanmoins la fraude est facile à constater, car la couleur havane du papier employé pour ces chiffres-taxé coloniaux est très différente de la couleur crème des mêmes timbres destinés à la Métropole. Un truquage analogue a été fait pour les timbres de 1 franc roses.

**Oblitérations.** — Ainsi qu'on a pu le voir dans l'instruction du 23 février 1882, il était procédé, pour les correspondances réexpédiées ou refusées, à l'application de nouveaux chiffres-taxé toutes les fois que ces correspondances étaient représentées au destinataire. Quelques collectionneurs de timbres n'ont pas été sans tirer profit de cette manière de procéder. — Ils ont refusé sous divers prétextes les objets de correspondance taxés qui leur étaient soumis, n'acquittant la taxe que lorsque les timbres superposés par le bureau destinataire leur semblaient en nombre suffisant pour compenser leurs débours.

Il est du reste extrêmement fréquent de rencontrer des timbres taxé superposés, et nous engageons nos lecteurs à s'assurer que les exemplaires qu'ils possèdent ne sont pas collés sur d'autres taxes. Nous leur réservons peut-être ainsi d'agréables surprises.

L'oblitération normale de ces timbres consiste soit en deux traits de plume croisés que l'on rencontre tracés à l'encre noire, rouge ou violette (ces deux dernières encres contrairement aux instructions ministérielles), soit en un triangle, avec dents extérieures, imprimé en noir (spécial



au département de la Seine), soit en un petit triangle d'environ 12 <sup>m</sup>/<sub>m</sub> de côté, imprimé à l'encre noire ou bleue. On trouve aussi un triangle d'une dimension intermédiaire (20 <sup>m</sup>/<sub>m</sub> de côté).



Ces oblitérations triangulaires ne sont plus guère employées aujourd'hui. Elles ont été remplacées par les différents timbres à date des bureaux de poste, imprimés en noir ou en bleu. Mais, comme les timbres-taxe ont été aussi employés par l'administration des postes pour taxer les bulletins de perception des valeurs recouvrées, on rencontre de ces vignettes oblitérées avec un timbre rond à date portant le nom de la ville et le mot



RECouvreMENTS; certains grands bureaux ont oblitéré

## RECouvreMENT

ces bulletins de perception avec la marque RECouvreMENT en capitales majuscules imprimée à l'encre noire, bleue ou violette.

1885-1906

---

## LE TÉLÉPHONE

Historique. — Émission des tickets téléphoniques. — Changements d'inscriptions. — Surcharges.

**Historique.** — De toutes les inventions qui ont illustré le XIX<sup>e</sup> siècle, l'une des dernières venues, le téléphone, est assurément la plus extraordinaire et celle qui, en peu de temps a, fait les progrès les plus rapides.

En 1875, il y eut ce fait bizarre, que deux électriciens de génie, Graham Bell et Elisha Gray, déposèrent au bureau des brevets de Washington, à quelques heures d'intervalle, chacun un mémoire descriptif d'un appareil destiné à transmettre la parole à distance par l'électricité. L'année suivante, Graham Bell présentait son téléphone à l'exposition de Philadelphie, mais cet appareil aurait passé inaperçu si un journaliste, électricien distingué, M. Thomson, ne l'avait qualifié la *merveille des merveilles en télégraphie*. Il n'en fallait pas davantage pour enthousiasmer les Américains, et dès lors les progrès de la nouvelle invention furent surprenants. La question de priorité donna lieu à des procès interminables; en 1883, les juges de New-York l'accordèrent à Graham Bell, mais quelques années plus tard, ils la rendirent à Elisha Gray, en raison de ses travaux antérieurs. Cependant il nous plait de reconnaître que ce fut un Français, M. Bourseul, ancien Directeur des Télégraphes, qui, dès 1854, affirma la possibilité d'utiliser le courant électrique pour transmettre la voix humaine.

Nous ne décrivons pas toutes les phases des appareils téléphoniques depuis la première invention de Bell; nous nous contenterons d'en poser le principe. Si l'on parle sur une plaque vibrante placée à l'extrémité d'un électro-aimant, le courant emportera ces vibrations et les reproduira exactement dans un appareil semblable, placé à l'au-

tre extrémité du fil et que le correspondant tiendra près de son oreille. A cet appareil rudimentaire, Edison ajouta son microphone dont l'invention était antérieure au téléphone; puis, au lieu de faire transmettre les sons par un courant de pile qui n'aurait pu les envoyer au loin, il fit passer son courant local dans une bobine d'induction et ne transmit que des courants induits. Tous les appareils téléphoniques en usage, quelles que soient leur forme et leur construction, n'ont pas d'autre principe.

Le téléphone fit son apparition en France à l'Exposition de 1878 : peu après, trois compagnies obtinrent à Paris des concessions de l'État, mais elles fusionnèrent bientôt sous le nom de *Société générale des Téléphones*. Celle-ci n'eut que l'exploitation, l'État s'étant toujours réservé la construction des lignes; en 1886, elle



Téléphoniste à son travail  
(ancienne société des Téléphones)

obtenait du Ministre des Postes et Télégraphes une concession de trente-cinq ans qui devait être ratifiée par le Parlement, mais cette ratification ne vint pas et le rachat eut lieu trois ans plus tard, le 1<sup>er</sup> septembre 1889.

La Société générale avait installé dans Paris neuf bureaux centraux qui, par dédoublement, se trouvaient portés à douze lors du rachat. Tous ces bureaux étaient reliés entre eux par des lignes de service, dites *lignes auxi-*

*liaires*, en nombre suffisant, suivant le trafic; le nombre des abonnés était de près de 8 000. La Société utilisait dans ses bureaux centraux les commutateurs dits à *spring-jacks*, que montre notre gravure; chaque téléphoniste pouvait ainsi desservir 49 abonnés<sup>1</sup>. Mais ce système ne répondait plus aux progrès déjà réalisés et dès sa prise de possession, l'État dut songer à transformer complètement le réseau. Il fut décidé que les abonnés du centre, qui forment le plus grand nombre, seraient groupés dans un vaste bureau central, et à côté de l'hôtel des Postes, on construisit l'hôtel des Téléphones; puis que les abonnés de la périphérie seraient reliés à des bureaux secondaires dont le nombre serait réduit à cinq. Ce programme est réalisé depuis plusieurs années, mais l'accroissement des abonnés est devenu tel aujourd'hui qu'il faut songer à de nouveaux dédoublements.

En province, le mouvement, quoique moins rapide, ne s'arrêta pas un instant: l'État construisait et exploitait des réseaux dans les villes de seconde importance où la Société générale des Téléphones n'avait pas de concession, et bientôt le besoin de relier ces villes entre elles se fit vivement sentir. Le premier circuit téléphonique à longue distance créé, fut celui de Paris à Reims; le résultat fut merveilleux. Comme par un coup d'audace, la capitale de la Belgique fut ensuite reliée à celle de la France, et grâce à l'ingénieux dispositif de M. van Rysselberghe, les communications télégraphiques et téléphoniques purent s'échanger simultanément par les mêmes fils sans que le courant télégraphique gênât en rien l'audition de la parole. Dès lors la France commença à se couvrir de lignes téléphoniques et ce mouvement n'est pas près de s'arrêter. Actuellement, au premier étage de l'hôtel des Téléphones, près de 400 circuits relient directement Paris aux villes de la province et de l'étranger.

Pour la rapidité des communications, il s'agissait de supprimer les intermédiaires, autrefois nombreux dans les anciens systèmes et de simplifier les opérations de la téléphoniste; les nouveaux bureaux de Paris et ceux des grandes villes de province sont munis de commutateurs

---

1. Ce commutateur est encore en usage dans quelques bureaux de province, de peu d'importance, mais il tend à disparaître de plus en plus. On remarquera que le graveur fait tenir par erreur à la téléphoniste son appareil de la main droite, ce qui serait bien incommode pour faire toutes ses manœuvres de l'autre main, à moins qu'elle ne soit gauche.

aits à *système multiple*. La téléphoniste à son travail a le récepteur maintenu sur l'oreille par un ressort contournant la tête, et à proximité de sa bouche se trouve le transmetteur, suspendu au meuble et glissant sur des poulies ; ses deux mains sont donc libres. Devant elle, et à sa portée, sont de petits orifices numérotés, dont le nombre varie de 6.000 à 12.000, correspondant à tous les abonnés du meuble qu'elle dessert, et qu'elle donne directement aux 80 ou 100 abonnés qu'elle est plus spécialement chargée de desservir ; sous sa main, sont placées les *clefs d'écoute* correspondant aux cordons munis à leurs extrémités de fiches qui lui servent à établir les communications, et les *annonciateurs* qui, lorsque le volet s'abaisse, lui indiquent les appels des abonnés. Primitivement la téléphoniste relevait avec sa main le volet de l'annonciateur ; une première amélioration avait permis de placer ces annonciateurs en haut du meuble et les volets s'abaissaient automatiquement par l'effet d'un courant de pile. Aujourd'hui les annonciateurs tendent à disparaître et sont remplacés par de minuscules lampes à incandescence qui s'allument sous l'action des courants d'appel des abonnés.

Le poste de l'abonné se compose d'un transmetteur muni de ses récepteurs, d'une sonnerie et d'une source d'électricité (piles ou appareil magnéto-électrique). Si simple qu'il soit, ce poste est encore trop compliqué et par conséquent sujet à des dérangements ; d'après des expériences très concluantes, nous pensons qu'avant peu les piles seront supprimées chez l'abonné et reportées au bureau central ; rien que le fait de décrocher son récepteur indiquera au bureau central que l'on désire communiquer et de même lorsqu'on le raccrochera, cela indiquera que la communication est terminée<sup>1</sup>.

Nous venons de parler de piles dans les bureaux centraux, elles tendent cependant de plus en plus à disparaître ; l'hôtel des Téléphones n'a que des batteries d'accumulateurs pour tous les usages : relèvement des annonciateurs, essai des lignes, microphones (où neuf télépho-

---

1. Le premier essai vient d'en être fait au nouveau de Passy, rue des Sablons, inauguré au commencement de cette année, et s'étendra à tous les abonnés de Paris au fur et à mesure de la transformation des multiples en service. Les grands bureaux de la province ne seront pas moins bien favorisés et les nouveaux multiples à installer seront tous du type dit à *batterie centrale*, mais pour ce qui concerne l'appel seulement. Que de progrès accomplis en quelques années!

nistes parlent ensemble sur le même élément sans s'entendre réciproquement). Ces accumulateurs sont disposés dans les sous-sols, et cette partie de l'hôtel n'est pas la moins intéressante, d'autant plus que c'est de là que partent les centaines de câbles qui vont rayonner dans toute la circonscription pour relier les 20 000 abonnés à desservir. Des galeries souterraines ont été faites aux abords de l'hôtel et vont rejoindre les égouts de la ville ; les câbles étaient autrefois suspendus par des crochets aux voûtes ; ils sont maintenant renfermés dans des gaines de tôle qui les mettent à l'abri des vapeurs chimiques et... de la dent des rats. Tous ces câbles arrivent à un bâti en fer, dit *répartiteur*, et sont renvoyés, fil par fil, par des câbles d'ascension aux divers étages de l'hôtel.

On se rendra compte de l'immense importance prise par ce service en disant qu'à l'hôtel des Téléphones on fait une moyenne de plus de *cent quarante mille* communications par jour ; dans quelque temps ce sera peut-être le double.

Nous terminerons ce bref exposé par une réflexion que nous a suggérée l'attente souvent trop longue de notre tour de conversation téléphonique : les abonnés ont entre les mains un merveilleux outil de communication rapide, mais il est certain qu'ils en abusent, eux, leurs amis, et surtout leur personnel, pour de menus faits, des conversations oiseuses et interminables, au moment où d'autres, qui en ont réellement besoin, se butent à la réponse « pas libre » faite par le bureau... Naturellement, on accuse le service téléphonique qui n'en peut mais. Le remède serait sûrement la limitation du nombre de conversations auxquelles l'abonnement fixe donne droit, peut-être même le remplacement de l'abonnement par une taxe réduite pour tant de conversations, ce qui d'ailleurs mettrait le téléphone à la portée de tout le monde. Actuellement, un nombre considérable d'abonnés, principalement de grosses maisons de commerce, obtiennent chaque jour plus de cent communications pour chacune de leurs lignes, ce qui met la communication au prix de un centime environ, tandis que vraiment, le prix d'une communication ne devrait pas descendre au-dessous de celui d'une lettre, soit 0 fr. 10.

Serait-il si difficile d'inventer un compteur téléphonique qui ne permettrait pas à quelques-uns un tel abus si nuisible au plus grand nombre ?<sup>1</sup>

---

1. Divers essais de compteurs ont été faits sans donner jusqu'à présent des résultats satisfaisants.

**1885-87. Émission des tickets téléphoniques.** — En 1885, l'Etat installait les premières cabines au bureau téléphonique du Palais de la Bourse pour permettre au public de correspondre avec les abonnés du réseau de Paris, moyennant une taxe payée d'avance; cette taxe était de 50 centimes pour une durée de conversation de 5 minutes. La personne voulant communiquer, achetait son ticket à un guichet et le remettait au préposé de la cabine qui le lui rendait oblitéré, à sa sortie. Plus tard, des abus ayant eu lieu, l'administration exigea que la moitié du ticket, celle portant la figurine, fût annexée au procès-verbal journalier de la cabine et que l'autre moitié seulement fut remise à la personne ayant communiqué. Mais, dans la pratique, les tickets sont conservés entiers par les préposés.

Le second ticket créé fut celui de 25 centimes; il servit exclusivement dans les cabines publiques des réseaux secondaires de province, jusqu'à la diminution des taxes à Paris, en 1896. Enfin, en 1887, l'ouverture du circuit Paris-Reims donna lieu à la création du ticket de 1 franc, et celui de Bruxelles au ticket de 3 francs.

Ces premiers tickets portent le titre **MINISTÈRE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES**, ils ont à droite la vignette des cartes et cartes-lettres télégrammes. Ils sont imprimés typographiquement sur papier blanc, ayant un fond de couleur claire formé des mots répétés **MINISTÈRE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES**, ressortant en petites lettres blanches; dentelés (piqués 13 1/2.)



- |             |       |             |                        |
|-------------|-------|-------------|------------------------|
| 25 centimes | bleu, | fond bistre | (1885)                 |
| 50          | »     | rouge,      | fond lilas pâle (1885) |
| 1 franc     |       | rouge,      | fond gris bleu (1887)  |
| 3           | »     | noir,       | fond vert. (id.)       |

**1888-96. Changement du titre.** Le service des Postes et des Télégraphes ayant été rattaché au Ministère du Commerce, le titre fut modifié, ne portant plus que **POSTES ET**

TÉLÉGRAPHES; de plus, le fond de couleur claire répète  
POSTES ET TÉLÉGRAPHES, TÉLÉPHONES. Parurent ainsi :

|             |       |                        |        |
|-------------|-------|------------------------|--------|
| 25 centimes | bleu, | fond bistre            | (1896) |
| 50          | »     | rouge, fond lilas pâle | (1888) |
| 1 franc     |       | rouge, fond gris bleu  | (id.)  |
| 3           | »     | noir, fond vert        | (id.)  |

1891. Service téléphonique de nuit interurbain<sup>1</sup>. Pour ce service la taxe étant de 30 centimes par 100 kilomètres au lieu de 50 centimes, tarif de jour, il fut créé un ticket spécial :

30 centimes noir, fond violet pâle.

Ce ticket fut très peu employé à l'origine. Le service en question n'intéressant guère que les rédactions de journaux, lesquelles, en général, sont abonnées. Aujourd'hui il est d'un usage courant pour les avis d'appel téléphonique à l'intérieur d'un département.

1896. Surcharges. Par suite de la diminution de la taxe, les tickets de 25 et 50 centimes furent surchargés de la mention suivante : 5 MINUTES DANS LE SERVICE LOCAL, 3 MINUTES DANS LE SERVICE INTERURBAIN, de plus la valeur de 50 centimes fut modifiée en 25 par l'adjonction de ce chiffre sur le chiffre 50 :

Surcharge rose sur le 25 c. bleu, fond bistre (type 1885).

Surcharge bleue sur le 50 c. transformé en 25 c. rouge, fond rose pâle.

La même année un nouveau bulletin fut imprimé où les inscriptions précédentes furent modifiées de façon à présenter nettement cet ensemble.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

TÉLÉPHONES

BULLETIN DE CONVERSATION

5 MINUTES

DANS LE SERVICE LOCAL

3 MINUTES

DANS LE SERVICE INTERURBAIN

L'impression est bleue, sauf l'indication relative aux minutes, qui est rouge.

25 centimes bleu et rouge, fond bistre (type 1888).

---

1. Pour les bureaux ayant un service télégraphique prolongé jusqu'à minuit ou pendant toute la nuit. Exemple : le bureau de la Bourse, Grand-Hôtel, Gare du Nord, et, après minuit, le bureau de la Bourse.



Le ticket de 25 c. de 1896 reçut la surcharge 5 MINUTES DANS LE SERVICE LOCAL, etc.

25 centimes bleu fond bistre (surcharge carmin).

1896-1900. Changement d'inscription du timbre. Le mot TÉLÉPHONES remplace TÉLÉGRAPHE dans la partie inférieure du timbre et sur le côté on ne lit plus que : POSTES ET TÉLÉGRAPHES, Bulletin de Communication *A partir des cabines téléphoniques publiques*. Cette modification eut lieu lorsque l'unité de conversation fut uniformément ramenée à 3 minutes de conversation.



15 centimes noir, pas de fond teinté.

25 > bleu, fond bistre.

30 > violet, fond gris.

50 > rose carmin, fond lilas.

1 franc rouge, fond gris bleu.

3 > noir, fond verdâtre.

Par suite d'un nouvel abaissement de tarif, le ticket de 25 c. fut, avant l'émission du 15 c. noir, surchargé en rouge de la mention TAXE RÉDUITE à 0,15 centimes.

15 centimes rouge sur 25 c. bleu, fond bistre.

*Variété.* — Ce ticket existe avec la surcharge imprimée en noir.

Les tickets de 40 et 75 centimes ont été créés en 1899, à la suite du décret du 29 décembre 1898, rendu exécutoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1899 :

« ARTICLE PREMIER. — L'unité admise dans le service téléphonique interurbain de jour et de nuit, tant pour la perception des taxes que pour la durée des communications est la conversation de trois minutes.

« ART. 2. — La taxe de l'unité de conversation interurbaine de jour est fixée ainsi qu'il suit :

« Entre deux réseaux d'un même département : quarante centimes (0 fr. 40).

« Entre les réseaux de deux départements : vingt-cinq centimes (0 fr. 25), par soixante-quinze kilomètres (75 kilom.) ou fraction de soixante-quinze kilomètres (75 kilom.) de distance mesurée à vol d'oiseau, de chef-lieu de département à chef-lieu de département, sans que cette taxe puisse être inférieure à quarante centimes (0 fr. 40), ni supérieure à trois francs (3 fr.), par unité de conversation. »

40 centimes lilas.  
75 » rose.

*Variétés.* — Ces deux tickets existent avec fond légèrement teinté et avec fond blanc.

Le 1<sup>er</sup> octobre 1901 la taxe des communications téléphoniques fut réduite, pour une unité de trois minutes entre cabine et cabine ou abonné, à 15 centimes dans Paris et à 10 centimes dans les autres villes. Pour acquitter cette dernière taxe, il fut créé un nouveau ticket de 10 centimes au type alors en cours.

10 centimes violet, fond blanc.

En 1906, les tickets de 25, 30, 50 c. et 1 fr. parurent sur papier blanc; la couleur des 30 et 50 c. fut modifiée pour éviter une confusion avec les 10 et 75 c.

25 centimes bleu, fond blanc.  
30 » brun, »  
50 » orange, »  
1 franc rouge, »

1886-87

---

Timbres de fantaisie du général Boulanger. — Marques postales, timbres à date. — Taxe supplémentaire des lettres en retard. — Création des bureaux auxiliaires.

**Timbres de fantaisie à l'effigie du général Boulanger.** — De 1887 à 1889, on vit se développer en France, comme spontanément, l'extraordinaire parti boulangiste qui, après des phases diverses, se trouva réunir tous les mécontents et les déçus, tous ceux qui placent leur espoir dans une révolution ou un coup d'Etat. Le général Boulanger était affable et prometteur, sa popularité fut immense, c'était presque du fétichisme. Nul homme, sauf peut-être Napoléon 1<sup>er</sup>, ne vit son portrait édité en aussi grand nombre et sous autant d'aspects ; ses partisans y dépensèrent des sommes folles.

Il y eut de la sorte plusieurs séries d'étiquettes lithographiées ressemblant à des timbres-poste. A un moment, nous en avons vu qui étaient apposées en quantité considérable, au moyen de timbres en caoutchouc, sur les affiches des murs, dans les gares, les édicules publics, etc.

Combattu vigoureusement par le gouvernement, le général Boulanger se réfugia en Belgique où, abandonné de ses partisans, il se suicida (1889).



Nous n'avons conservé que deux types de ces vignettes, la première où l'effigie est assez grande et dont il y a une série de onze valeurs, de 1 centime à 20 francs ; pour chacune, le cadre est de couleur différente, tandis que l'effigie est uniformément imprimée en gris ; dentelés.

La seconde vignette est une copie du timbre-poste français, mais le buste du général, de petite dimension, occupe la place des chiffres. La valeur de ces timbres de fantaisie est imprimée dans la partie supérieure en surcharge noire.

Un troisième type imprimé à l'aniline, au moyen d'un timbre en caoutchouc, comme il est dit plus haut, représentait un portrait assez grand du général, en haut on lisait Postes et en bas une valeur.

**Marques postales. Timbres à date.** — Vers 1884, commença la mise en usage d'un nouveau type de timbre à date, il diffère du précédent en ce que les lettres et les filets sont plus gras. Nous croyons que la raison principale de ce changement est que ces caractères bâtons résistent plus à l'usage et se lisent mieux sur les timbres-poste qui, depuis un certain temps déjà, reçoivent exclusivement les timbres à date comme oblitérations.

Ce timbre a d'habitude le cercle intérieur formé de



traits interrompus, on en trouve cependant dont le cercle intérieur est formé d'un filet continu.



Les timbres des courriers convoyeurs et des bureaux



de distribution ont reçu les mêmes caractères bâtons.

Les bureaux des villes importantes font encore usage, concurremment avec ces nouveaux types, des timbres du format de 1838, dont l'emploi est réservé spécialement à certains services.



Nous en reproduisons ici quelques variétés à titre d'exemples.



**1887-95. Taxe supplémentaire des lettres en retard.** — La loi du 9 mai 1863, dont il a été question page 136, établissait des surtaxes de 20, 40 et 60 centimes moyennant lesquelles le public était admis à profiter des dernières limites d'heure pour le départ des lettres.

Cette loi fut modifiée par celle du 16 mars 1887 qui fixe une taxe uniforme de 15 c. quels que soient la durée du délai et le poids des lettres; en voici les articles :

**ARTICLE PREMIER.** — Les lettres déposées après les heures fixées pour les dernières levées peuvent être admises, dans le délai déterminé, et moyennant une taxe supplémentaire, à profiter du plus prochain départ.

**ART. 2.** — La durée du délai pendant lequel les lettres seront admises à la taxe supplémentaire sera fixée pour chaque localité intéressée, par un décret inséré au *Bulletin des Lois*.

**ART. 3.** — La taxe supplémentaire, quel que soit le poids des lettres, sera fixée à 0 fr. 15 c.

Les lettres ne seront admises à profiter du délai accordé qu'autant qu'elles porteront le timbre d'affranchissement de la taxe principale et de la taxe supplémentaire.

**ART. 4.** — La loi du 9 mai 1863 portant établissement de délais successifs et de surtaxes croissantes pour les lettres expédiées après les levées générales, est abrogée.

La présente loi délibérée et adoptée par le Sénat, et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

*Fait à Paris, le 16 mars 1887.*

JULKS GRÉVY.

*Par le Président de la République,  
Le Ministre des postes et télégraphes,  
F. GRANET.*

Un décret, rendu pour l'exécution des dispositions de cette loi, fixe la durée du délai pendant lequel les lettres sont admises à la taxe supplémentaire pour chaque localité, c'est 30 minutes pour Paris, Lyon et Grenoble, 20 minutes pour Bordeaux et 35 minutes pour Marseille.

Un nouveau décret du 15 juillet 1887, étendit le bénéfice de la mesure à Saint-Etienne; un délai de 15 minutes fut accordé à partir du 1<sup>er</sup> août.

Nous devons signaler ici une décision du Conseil d'Etat relative à la concurrence sérieuse faite depuis longtemps à l'Administration des Postes par des services privés établis dans des bureaux de Journaux et des cafés, dans les centres commerciaux, près de la Bourse, aux alentours de la Grande Poste.

Le fait par des particuliers de transporter aux gares de chemins de fer, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, des lettres recueillies en dernière limite d'heure ne constitue pas l'immixtion dans le service des postes prévu et puni par l'arrêté du 27 prairial an IX.

Ainsi en a décidé le Conseil d'Etat le 5 août 1890, sur la question posée le 3 mai 1890 par le Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Postes et Télégraphes.

Les considérants sont assez curieux :

Vu la dépêche du 3 mai 1890, par laquelle le Ministre saisit les sections;

Vu la déclaration du 8 juillet 1759, en particulier l'article 7 relatif à la petite poste aux lettres dans l'intérieur de Paris <sup>1</sup>.

Vu l'arrêté du 27 prairial an IX, qui renouvelle les défenses de s'immiscer dans le service des postes à toute personne étrangère à ce service.

Considérant que les faits signalés dans la dépêche ministérielle susvisée ne constituent pas des remises de lettres à des destinataires et se bornent à des transports, dans l'intérieur de Paris, de lettres destinées à être mises dans les boîtes que l'Administration des Postes tient à la disposition du public dans les gares de chemins de fer, que, dans ces circonstances, la répression de ces

---

1. Il est bien curieux de voir le Conseil d'Etat se référer encore en matière postale à l'autorisation donnée par Louis XV à M. de Chamousset!

faits, à titre de contraventions aux lois qui assurent et régissent le monopole des postes, ne paraît pas justifiée :

Sont d'avis :

Qu'il y a lieu de répondre dans le sens des observations qui précèdent à la question posée par le Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies.

Ces petites agences ne demandaient comme rétribution que 10 et même 5 centimes pour porter les lettres directement aux gares en dernière limite d'heure ; l'Administration n'ayant pu arrêter cette industrie, se décida à entrer en concurrence, d'où la nouvelle loi dont voici l'article unique :

L'article 3 de la loi du 16 mars 1887 est modifié ainsi qu'il suit :

La taxe supplémentaire, quel que soit le poids des lettres, est fixée à cinq centimes (0 fr. 05).

Les lettres ne seront admises à profiter du délai accordé, qu'autant qu'elles porteront le timbre d'affranchissement de la taxe principale et de la taxe supplémentaire. La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

*Fait à Paris, le 27 décembre 1895.*

FÉLIX FAURE.

*Par le Président de la République,*

*Le Ministre des Finances,*

PAUL DOUMER.

*Le Ministre du Commerce,*

*de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes,*

C. MESUREUX.

**1887. Création des bureaux auxiliaires des postes.** — Un rapport adressé au Président de la République le 7 avril 1887 par M. Granet, Ministre des Postes et des Télégraphes, faisait ressortir l'impossibilité où se trouvait l'Administration de satisfaire au grand nombre de demandes de bureaux de poste dont elle était saisie. C'est ainsi que le budget de 1887 ne prévoyait que 25 nouvelles recettes alors que les demandes présentant un certain intérêt s'élevaient au nombre de 1789. Dans ce rapport le Ministère proposait la création de bureaux auxiliaires de poste. La création de ces bureaux fut autorisée par décret du 7 avril 1887. Les gérants devaient, dans le principe, être recrutés sur place parmi les anciens militaires et les fonctionnaires retraités. Par la suite, les bureaux auxiliaires furent gérés par les commerçants ou industriels dans les magasins desquels ils furent installés ; cette installation consiste le plus souvent en un comptoir de débitant de tabac, papetier, épicier, etc...

Ce n'est qu'en 1894 que l'Administration étendit cette mesure à Paris.

Huit bureaux furent créés d'abord, à titre d'essai; ils se sont largement propagés depuis, en raison des avantages qu'ils procurent au public, tout en allégeant le service des bureaux de plein exercice dont ils dépendent.

Ces bureaux vendent des timbres, reçoivent la correspondance, y compris les lettres et objets recommandés, émettent et payent des mandats-poste jusqu'à 300 fr., etc.

Les bureaux auxiliaires sont pourvus de timbres à date spéciaux de forme hexagonale; à Paris, leur numéro indicatif est celui du bureau de poste de plein exercice dont ils relèvent; cet indicatif est suivi d'une lettre de l'alphabet,



de manière à établir une distinction entre les différents bureaux auxiliaires relevant de la même recette. Il existe déjà plusieurs variétés de ces timbres à date.

Ces bureaux font également usage d'un petit timbre



hexagonal portant leur lettre indicative et qu'ils apposent notamment sur les lettres recommandées.



## 1886-1900

---

**Timbres faux.** — Réimpressions Granet. — Timbres non dentelés. — Suite et fin des émissions au type groupe allégorique. — Fond quadrillé. — Marges, millésimes. — Essais sur clichés rayés en x. — Vignettes des mandats, bons de poste, etc. — Lettres distribuées par exprès. — Interdiction de continuer à oblitérer les timbres par les caractères de journaux. — Timbres pour imprimés oblitérés d'avance.

**1886-1890. Timbres faux du type groupe allégorique.** — Dans les derniers mois de 1886 on s'aperçut, dans les bureaux de poste, que certains timbres à 15 c. (type groupe allégorique) adhéraient peu aux lettres, et même s'en détachaient, lorsqu'on les frappait d'oblitération. Un jour un commis d'un des bureaux de poste de Paris maugréait en recollant sur une lettre un de ces timbres, lorsque, le regardant de près, il lui sembla qu'il était faux; il ne se trompait pas. L'Administration avisée fit, sans retard, surveiller tous les affranchissements et acquit bientôt la certitude que ces faux timbres à 15 c. inondaient certains quartiers de Paris : le Gros-Caillou et la Villette principalement; puis on en découvrit bientôt à Saint-Étienne, à Grenoble et à Lyon.

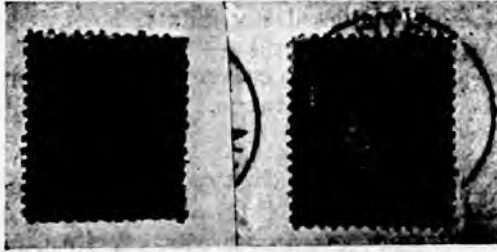
Chaque lettre affranchie d'un timbre faux fut l'objet d'une enquête; le destinataire nommait sans difficulté l'envoyeur qui, à son tour, indiquait le bureau de tabac où le timbre avait été acheté; c'est ainsi qu'on obtint le signalement de divers individus, et notamment de deux femmes, qui plaçaient les timbres avec de fortes remises. Ces femmes furent arrêtées les premières, à la gare de Châteauroux; on les trouva nanties d'enveloppes contenant des timbres faux et d'une somme de 2850 fr. Cette capture amena immédiatement celle du faussaire, dont l'atelier clandestin était à Chalon-sur-Saône. Le plus étonnant c'est que, grâce à la dénonciation d'un complice, d'autres fabricants de faux timbres furent arrêtés également à Paris.

Nous possédons, dans notre collection, les deux sortes

de timbres imités, et nous allons rappeler comment ils se distinguent des authentiques :

A première vue, ils sont plus pâles que les vrais, moins nets, moins bien dessinés, la dentelure du tour ne se termine pas aux quatre angles par un quart de trou régulier.

Si on examine, surtout à la loupe, un timbre authentique, on remarque la netteté de son impression typographique : toutes les tailles de la gravure sont franches, on distingue assez bien les moindres détails, comme par exemple l'expression des deux petites figures, les fruits ronds de la



Photogravure de timbres faux.

Impression de Paris.

Impression de Chalon.

branche tenue par la Paix, et on lit en partie les signatures sur la marge du bas : J. A SAGE INV. ET E. MOUCHON D. & S. Le piquage en trous ronds réguliers a 13 points en haut ou en bas, et 15 points sur les côtés, plus une petite fraction de trou, exactement aux quatre angles.

Les faux fabriqués à Paris sont les plus imparfaits : obtenus par la photolithographie, leur dessin est semblable à celui des vrais, mais il est rongé ou empâté, il ne supporte pas un instant la comparaison; pas de fruits ni de feuilles bien indiqués à la branche, des points au lieu de lettres microscopiques pour les signatures du bas. Impression bleu laiteux, dentelure en petits trous mal percés, se déchirant mal, 12 en haut, 16 sur les côtés, les trous des quatre angles *tombant* irrégulièrement, ce qui se voit surtout en feuilles.

Les faux de Chalon sont bien supérieurs : leur dessin serre d'assez près l'original tout en étant incorrect; les têtes sont mauvaises, des feuilles mais pas de fruits à la branche, O DE POSTE est moins rond qu'aux vrais, RÉPUBLIQUE FRANÇAISE est en lettres plus petites; pas de signatures lisibles; la couleur se rapproche du bleu des timbres

authentiques, plus claire cependant; la dentelure, régulière sauf aux angles, a 12 trous en haut et en bas au lieu de 13, les côtés sont piqués exactement. Comme ensemble, ces timbres n'ont pas tout à fait la largeur voulue; si on en place 5 se tenant sur 5 vrais, le groupe a environ 2 millimètres de moins.

Les faussaires et leurs complices furent jugés, le 24 décembre 1886, par le tribunal correctionnel de Chalon.

C..., le principal inculpé, âgé de vingt-huit ans et exerçant la profession de dessinateur-lithographe, fut probablement l'instigateur de la fabrication des timbres; il reconnut être l'auteur de la pierre matrice, mais se défendit d'avoir fait les reports qui constituent le fait commercial. Le président lui rappela qu'il avait dessiné à Paris, chez Utinet, une planche représentant des timbres de tous pays, tellement bien imités, que l'Administration des Postes, en ayant eu connaissance, se fit remettre la planche placée sous scellés.

R..., imprimeur-lithographe, reconnu avoir participé à la fabrication des timbres falsifiés et à leur émission; il avoua n'avoir reçu que 700 francs.

Les autres complices, inculpés de la vente des timbres, prétendirent qu'ils les croyaient authentiques.

Le tribunal prononça un jugement condamnant :

C..., à quatre ans de prison, deux mille francs d'amende.

M... et R..., chacun à deux ans de prison, mille francs d'amende.

Les femmes M... et D..., chacune à six mois de prison, et cent francs d'amende.

En septembre 1889, un homme d'une cinquantaine d'années demandait à un graveur de la rue Rambuteau de lui retoucher une matrice en cuivre représentant la vignette des timbres-poste.

Cet individu voulait remplacer la mention : » Exposition universelle » gravée au-dessous de l'image par celle-ci : « République française. »

C'était, expliquait-il, pour tirer des épreuves devant servir à fabriquer des prospectus ayant complètement l'apparence de lettres envoyées par la poste.

Le graveur consentit d'abord à faire ce qu'on lui demandait, mais après réflexion, il craignit, en exécutant ce travail, de devenir le complice d'un faussaire.

En conséquence, il alla faire part à M. Martin, commis-

saire de police du quartier Saint-Avoye, de la commande qu'on venait de lui donner et il remit au magistrat la matrice de cuivre qui lui avait été confiée.

M. Martin se rendit au bureau de M. Goron, chef de la Sûreté, et lui demanda des agents qui établirent une surveillance près de l'atelier du graveur.

Lorsque le client revint pour prendre livraison de la commande, l'inspecteur Harpillard le suivit.

Une perquisition opérée au domicile du faussaire amena la saisie d'une grande quantité d'épreuves de timbres-poste à 15 centimes, ainsi qu'une presse, de l'encre bleue, des clichés et tout l'appareil nécessaire pour fabriquer des timbres-poste.

La 11<sup>e</sup> chambre du tribunal correctionnel de la Seine le condamna à six mois de prison.

En mai 1890, l'entrefilet suivant parut dans *La Frontière* de Belfort :

« On a saisi l'autre jour, dans une commune du canton de Delle, sur un individu étranger au pays, pour environ 3 000 francs de timbres-poste faux.

Ces timbres sont de 15 centimes et d'une imitation presque parfaite. Ils manquent cependant par le perforage qui les sépare l'un de l'autre. Leur émission a eu lieu, nous dit-on, en Suisse, tout près de la frontière. »

A quelque temps de là, il nous a été donné d'examiner de faux timbres de 15 centimes ayant circulé dans la banlieue de Paris et à Paris même en décembre 1890.

Le dessin, fait sans doute sur pierre, est très mauvais; les attributs : caducée et branche de laurier forment de chaque côté une petite masse foncée sans contours précis; les têtes des deux personnages sont ridicules, le mot **POSTE** est plus grand; les mots **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** moins grands que sur les timbres authentiques. Ce seul détail peut servir à les distinguer. Le papier est de plus trop bleu; le piquage 12 sur 12 est assez régulier.

**1887. Réimpressions Granet.** — Dans le but de réunir, a-t-on dit, la collection des timbres français et coloniaux, il a été fait en 1887, sous le ministère de M. Granet, une réimpression des timbres aux types aigle, effigie impériale, Liberté, et groupe allégorique, tous non dentelés et non gommés.

On considère à tort ces timbres comme des réimpressions de timbres des Colonies Françaises, car la série a compris tous les timbres français, même les 3 c. jaune, 3 c. gris, 15 c. jaune, 20 c. bleu, 25 c. noir sur rose, et 5 francs



1887. Réimpressions.

lilas, qui ne font pas partie de la série correspondante des Colonies.

Pour tirer tous ces timbres, on ne s'est pas servi des planches clichées qui existaient au musée de la Monnaie; d'autres planches contenant moins de timbres ont été refaites spécialement, on ne s'explique pas pourquoi.

Celles aux types aigle, effigie de la Liberté, effigie de l'empereur se composent chacune de 12 timbres disposés ainsi : 4 rangées horizontales sur 3 rangées verticales.

Nous avons sous les yeux de tels groupes complets pour les timbres effigie de la Liberté; ceux à l'effigie de l'empereur et au type aigle ont été entamés, mais ils montrent 3 rangées verticales avec 3 larges marges qui font supposer que les planches pour les réimpressions étaient toutes semblables.

Les planches au type groupe allégorique sont composées de 25 timbres disposés ainsi : 5 rangées horizontales sur 5 rangées verticales, exactement comme les groupes des timbres actuels.

La disposition de ces planches est indiscutable; c'est probablement par erreur que plusieurs auteurs, copiant l'un sur l'autre, ont dit que les feuilles au type aigle sont imprimées par groupes de 16 ou 20 timbres, les autres par groupes de 50 exemplaires; ou bien il faudrait tirer cette conséquence qu'il y aurait eu plus d'un tirage de cette réimpression, ce qui est peu probable, vu la rareté des exemplaires.

Tous les timbres groupe allégorique réimprimés sont de la variété N sous U.

*Liste des réimpressions Granet (type groupe allégorique).*

**1° Réimpression des timbres de 1876-77.**



|           |                           |
|-----------|---------------------------|
| 1 centime | vert foncé sur vert.      |
| 2 »       | vert foncé sur vert.      |
| 4 »       | vert foncé sur vert.      |
| 5 »       | vert foncé sur vert.      |
| 10 »      | vert foncé sur vert.      |
| 15 »      | gris sur gris.            |
| 20 »      | rouge brun sur jaunâtre.  |
| 25 »      | bleu vif sur bleu pâle.   |
| 25 »      | bleu ciel sur bleu pâle.  |
| 30 »      | brun roux sur brun pâle.  |
| 75 »      | carmin sur rose.          |
| 1 franc   | vert bronze sur verdâtre. |

**2° Réimpression des timbres de 1877-78.**

|           |                             |
|-----------|-----------------------------|
| 1 centime | noir sur bleu foncé.        |
| 2 »       | brun rouge sur jaunâtre.    |
| 3 »       | jaune sur jaune.            |
| 4 »       | brun violet sur azuré.      |
| 10 »      | noir sur violet.            |
| 15 »      | bistre sur jaunâtre.        |
| 15 »      | bleu vif sur azuré.         |
| 20 »      | bleu foncé sur bleu pâle.   |
| 25 »      | noir sur rouge foncé.       |
| 35 »      | violet noir sur orange.     |
| 40 »      | rouge sur jaunâtre.         |
| 5 francs  | violet vif sur violet pâle. |

**3° Réimpression des timbres de 1879-84.**

|            |                      |
|------------|----------------------|
| 3 centimes | gris sur gris.       |
| 20 »       | rouge sur vert.      |
| 25 »       | bistre sur jaunâtre. |
| 25 »       | noir sur rose.       |

La plupart des timbres réimprimés en 1887 offrent des

différences avec les timbres originaux, voici les principales :

Type aigle, 1 c. La teinte du papier est d'un vert bronze, l'original est presque bleuté.

5 c. Le papier est trop blanc; on a indiqué que les réimpressions de cette valeur ont le chiffre 5 de droite placé *entre parenthèses*; en réalité, cette variété, que l'on trouve du reste sur les timbres anciens, résulte de ce que le poinçon-type en acier étant à passe-partout pour la valeur, le fond qui entoure le chiffre en question et le point qui le suit ne sont pas bien ajustés et un petit cercle blanc s'aperçoit autour.

10, 20, 40, 80 c. Le papier est plus teinté qu'aux originaux; de plus au 20 c. la couleur bleue est trop foncée.

Type effigie de Napoléon lauré. Comme au type aigle, le papier est trop foncé, l'impression trop lourde.

Type république. La teinte du papier est là encore plus foncée qu'aux vrais timbres. L'impression du 10 c. est jaunâtre au lieu de bistre.

Type groupe allégorique. Les réimpressions des 1, 2, 4, 5, 10 c. ont la teinte du papier plus foncée; à côté, le papier des originaux paraît blanc. Cette teinte est à peu près la même que celle des derniers timbres 5 c. verts dentelés. Du reste, on pourrait dire que toute la série des réimpressions à ce type diffère des timbres qui ont été employés aux colonies et que leurs teintes, qui paraissent en conséquence très mal imitées, sont tout simplement celles des mêmes valeurs dentelées, à l'époque où eut lieu la réimpression, nous nous en sommes assuré.

Cette réimpression de 1887 donna lieu à un incident piquant :

Evidemment, M. Granet n'était pas collectionneur et il est probable qu'il a donné l'ordre de fabriquer d'anciens timbres-poste sans y attacher grande importance; cependant, grâce à ce fait, son nom passera à la postérité philatélique.

Un jour quelques-uns de ces timbres furent, dit-on, collés par un farceur sur des lettres, comme affranchissement. Le fait s'est souvent produit soit avec des essais, soit avec des réimpressions; cette fois, il ne passa pas inaperçu, et les timbres suspects furent l'objet d'une enquête. Après examen, ils furent déclarés, très judicieusement, comme provenant de clichés authentiques mais en même temps de tirage soupçonné frauduleux.

L'affaire fut trouvée grave par M. Granet lui-même. Un juge d'instruction fut commis; pour commencer, il appela à son cabinet M. Gaumel, chef de la fabrication au boulevard Brune; grand mécontentement de celui-ci qui exhiba, au magistrat stupéfait, l'ordre d'imprimer signé du même ministre qui avait ordonné les poursuites!

**Timbres non dentelés.** — Il a été aussi obtenu des timbres de France, non dentelés, au type groupe allégorique; des feuilles entières ou des fractions de feuilles, principalement des bords, ont échappé au piquage.

Il ne faut pas confondre ces timbres avec ceux ayant servi aux Colonies, ni avec les réimpressions Granet, pas plus qu'avec les essais dont il a été question pages 362 et 378.

**Timbres préparés pour les bureaux français à l'étranger et qui n'ont pas reçu la surcharge.** — Il a été imprimé en 1900, aux ateliers du boulevard Brune, en vue, a-t-on dit, de l'Exposition universelle, des timbres pour les bureaux à l'étranger: Levant français, Chine, Maroc, Madagascar, etc.

Un certain nombre de ces timbres étaient de la variété *N* sous *B* alors qu'on ne les connaissait qu'avec *N* sous *U*. Quelques-unes de ces figurines n'ayant pas reçu la surcharge peuvent à la rigueur être considérées comme des réimpressions de timbres français.

Ces timbres, dont nous n'avons vu que deux ou trois exemplaires, notamment le 25 c. noir sur rose clair, variété *N* sous *B*, n'ont pas été mis en cours. Ils sont cependant gommés et dentelés.

Nous avons remarqué que ce timbre de 25 c. noir sur rose présente des différences dans la gravure des chiffres lorsqu'on le compare avec le 25 c. bleu ciel de la même variété (*N* sous *B*.); les dimensions du timbre étaient en outre plus grandes de l'épaisseur du cadre, ce qui nous fit croire un instant que ce timbre était faux.

**Timbres de 15 centimes avec fond quadrillé.** — C'est toujours la préoccupation du lavage des timbres qui fut la cause de ce changement dans l'impression du fond des timbres, préoccupation à laquelle nous devons, toute modestie à part, nous attribuer l'idée première. En effet, ayant été consulté par l'Administration, nous avons proposé la suppression du fond de sûreté à plat et son rem-

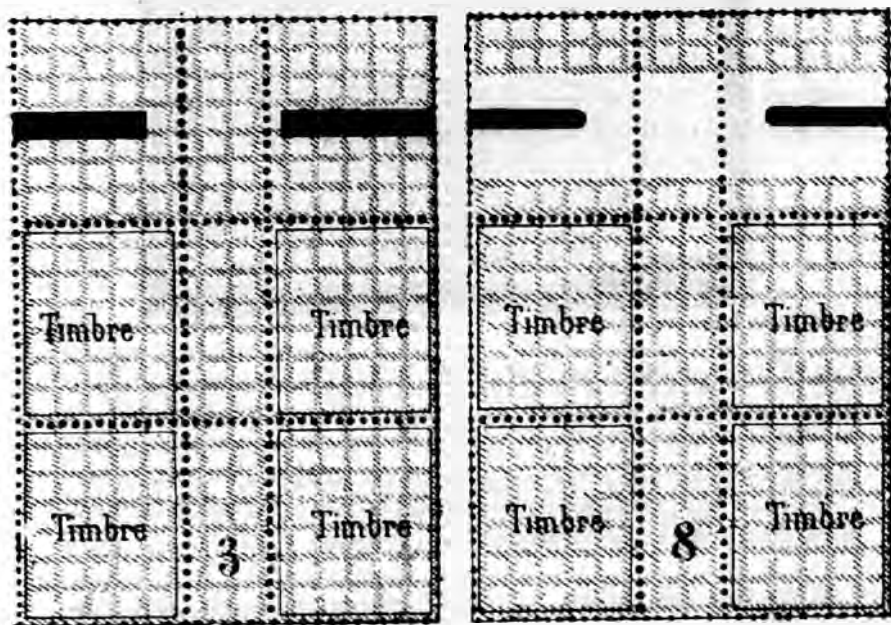


placement par une impression en deux couleurs, réservant sur chaque vignette des solutions de continuité pour permettre à l'oblitération de pénétrer le papier (Voir page 4 de l'introduction).

L'Administration, tout en tenant compte de notre proposition, trouva plus simple la disposition consistant en un quadrillé dont voici le fac-similé.



Ce quadrillé était imprimé en vernis gras incolore et donnait l'apparence d'un filigrane. Il s'étendait uniformément sur chaque feuille (1<sup>re</sup> variété); plus tard le quadrillé ne dépassa qu'un peu l'impression des timbres, réservant des blancs au milieu des marges (2<sup>e</sup> variété).

1<sup>re</sup> variété2<sup>e</sup> variété

On a tiré, avec fond quadrillé, la seule valeur de 15 cen-

times<sup>1</sup> au type N sous U. Le tirage de ce timbre a commencé en avril 1891 ; il fut mis en cours dans le milieu de mars 1892.

|             |                                  |
|-------------|----------------------------------|
| 15 centimes | bleu, fond quadrillé, mars 1892. |
| 15          | • bleu pâle >                    |
| 15          | > bleu foncé >                   |

Voici un fac-similé qui montre un fragment de feuille de ces timbres sur papier quadrillé ; un défaut d'impression

Le timbre qui manque est imprimé au verso de ce coin de feuille.



(un moine) produit par un pli de la feuille, laisse supposer qu'il manquait le cliché de l'angle supérieur gauche ; en réalité le timbre est imprimé au verso de la feuille et il reprend exactement sa place lorsqu'on rabat la corne.

C'est là une curiosité amusante comme on peut en rencontrer dans les feuilles de timbres dites *fautées*.

**Suite des émissions.** — A la lumière artificielle, les tim-

1. Certains timbres coloniaux ont été tirés également sur fond quadrillé notamment les séries d'Obock 1893, de la Côte des Somalis de 1894, et les 15 centimes bleus type groupe allégorique.

bres de 5 c. verts paraissaient bleus et on les confondait facilement avec les timbres de 15 centimes.

Sur la réclamation des employés des Postes, l'Administration décida une modification de la couleur.

Pareil fait se produisit en 1860 à propos des timbres de 5 c. verts de l'empire (Voir page 92).

Les nouveaux timbres parurent en décembre 1898 au type N sous U.

|            |                     |
|------------|---------------------|
| 5 centimes | vert jaune.         |
| 5          | • vert jaune foncé. |

En novembre 1898 se produisit un petit événement philatélique.

On venait de découvrir, dans un bureau de poste parisien, des feuilles de timbres de 10 c. noir sur violet où se trouvaient côte à côte, la variété N sous U et celle N sous B. Celle-ci était alors inconnue, et les avis les plus divers furent émis. Un fait analogue s'était déjà produit à propos du 25 c. bleu ciel qu'on citait comme une grande rareté (Voir page 366).

Interrogé par nous, M. Gaumel, chef de la fabrication des timbres, s'étonna d'abord, puis constata que les clichés matrices, qui fournissaient les planches en galvanoplastie, étant usés, on les avait remplacés en partie par d'autres, meilleurs, de la provision, sans attacher la moindre importance à l'inscription microscopique du bas.

Il fut confectionné ainsi plusieurs planches où les clichés avec N sous B occupent tantôt les deux groupes du bas, tantôt les deux groupes supérieurs.

Un mélange semblable se produisit encore l'année suivante dans les planches du 5 centimes vert jaune.

En outre on vit apparaître, toujours au type N sous B, le timbre de 50 c. rose dont on ne connaissait que la variété N sous U.

Enfin, le 11 février 1900, le ministre du Commerce, des Postes et des Télégraphes prit un arrêté portant création d'un timbre-poste à 2 francs, réclamé par le haut commerce pour l'affranchissement de certains chargements.

Cette valeur fut supprimée en août 1904.

On remarquera que le chiffre 5 du nouveau timbre de 5 centimes a été refait; il est légèrement plus grand que l'ancien, et la boucle est plus forte.

Ancien type  
N sous UNouveau type  
N sous B*Timbres, variété N sous B..*

|            |                       |               |
|------------|-----------------------|---------------|
| 5 centimes | vert jauné,           | février 1899. |
| 5 »        | vert jaune clair.     |               |
| 5 »        | vert jaune foncé.     |               |
| 10 »       | noir sur violet,      | février 1898. |
| 10 »       | noir sur violet pâle. |               |
| 50 »       | rose,                 | juin 1899.    |
| 50 »       | rose pâle.            |               |
| 2 francs   | brun sur azuré,       | avril 1900.   |

**Timbres avec « spécimen ».** — Nous avons vu, avec la surcharge SPECIMEN, la plupart des timbres au type groupe allégorique ; la surcharge est tantôt formée de grandes capitales, tantôt de petits caractères comme sur le fac-similé de timbre-taxe de la page 456. On la trouve frappée en noir ou en violet ; elle a été signalée en rouge sur des timbres de 1 c. type groupe, imprimés sur papiers teintés.

**Marges.** Les marges des timbres français du type groupe allégorique présentent plusieurs signes et chiffres dont nous allons donner l'explication.

▼ D'abord, on remarque sur les marges extérieures de droite ou de gauche, en face de chaque groupe de 50 timbres, une marque faite à l'emporte-pièce et dont nous donnons ci-contre le dessin.

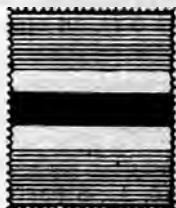
⌋ Cette marque est apposée par les soins de l'agent-comptable et remplace l'ancien petit cachet T. P. CONTROLE qui était imprimé à la main. (Voir page 32.)

▲ Du haut en bas de la feuille, sur le même côté, une vingtaine de trous irréguliers sont produits par les petits picots métalliques qui maintiennent les feuilles sur les courroies de la machine à gommer.

Dans la marge du bas un groupe de chiffres et de lettres sur une même ligne, comme par exemple M. 2308, indique le jour du tirage, le numéro de la presse et par suite le nom de l'ouvrier qui la conduit.

En 1890, un chimiste, M. Schlumberger, qui s'était fait une spécialité des questions d'impression de billets de banque, montra l'inconvénient qu'il y avait à laisser blanches les bandes de séparation des timbres. Frappée des essais qu'il lui avait soumis, peut-être aussi à la suite des émissions des faux timbres décrits précédemment, l'Administration des Postes modifia divers détails essentiels des feuilles de timbres-poste.

Tout d'abord, les bandes de séparation des feuilles de timbres que, selon M. Schlumberger, les faussaires pouvaient utiliser pour y imprimer des imitations, ont été recouvertes, au moment du tirage, de parties colorées; la



partie médiane est de la couleur des timbres, les parties latérales donnent le ton du fond, de sorte que ces bandes permettent de se rendre un compte exact de la nature des couleurs employées pour la fabrication des timbres. (Voir la planche page 489.)

Tantôt les barres s'étendent sans interruption sur cinq cases, avec une largeur variant de 2 à 4 millimètres, tantôt il existe, entre chaque case, une solution de continuité.

**Millésimes.** Les feuilles de 150 timbres qui sont divisées, comme on le sait, en 6 carrés de 25 timbres, sont



munies, depuis 1891, sur la marge verticale intérieure, d'un chiffre imprimé de la couleur des timbres et indiquant

l'année de fabrication : 1 signifie 1891 ou 1901, 2, 1892 ou 1902 et ainsi de suite.

Ces millésimes ont attiré l'attention des collectionneurs qui les ont recherchés, il y a quelques années, avec une certaine ardeur.

Les demandes de ces millésimes faites par les amateurs aux guichets des bureaux de poste furent si nombreuses que l'Administration intervint alors et adressa à ses agents la circulaire que voici :

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

*Ordre de service*

L'Administration est informée que des lettres ont été adressées de Paris à un certain nombre de receveurs pour leur demander : 1° l'achat de timbres-poste à 0 fr. 75 moyennent un prix supérieur à leur valeur nominale; 2° l'indication pour toutes les feuilles de timbres-poste composant leur approvisionnement, des chiffres indicatifs de l'année de la fabrication de ces figurines, chiffres qui se trouvent placés sur la bande gommée qui sépare chaque feuille en deux parties; 3° si les feuilles de chiffres-taxe présentent également des chiffres indicatifs de millésimes.

Il est de toute évidence que les comptables, même lorsque l'acheteur demande lui-même à payer cette majoration, ne peuvent vendre au public des timbres-poste à un prix supérieur à la valeur réelle de ces figurines, sans contrevenir à l'interdiction formulée dans les circulaires du 15 février 1883, de mai 1888 et du 25 octobre 1892.

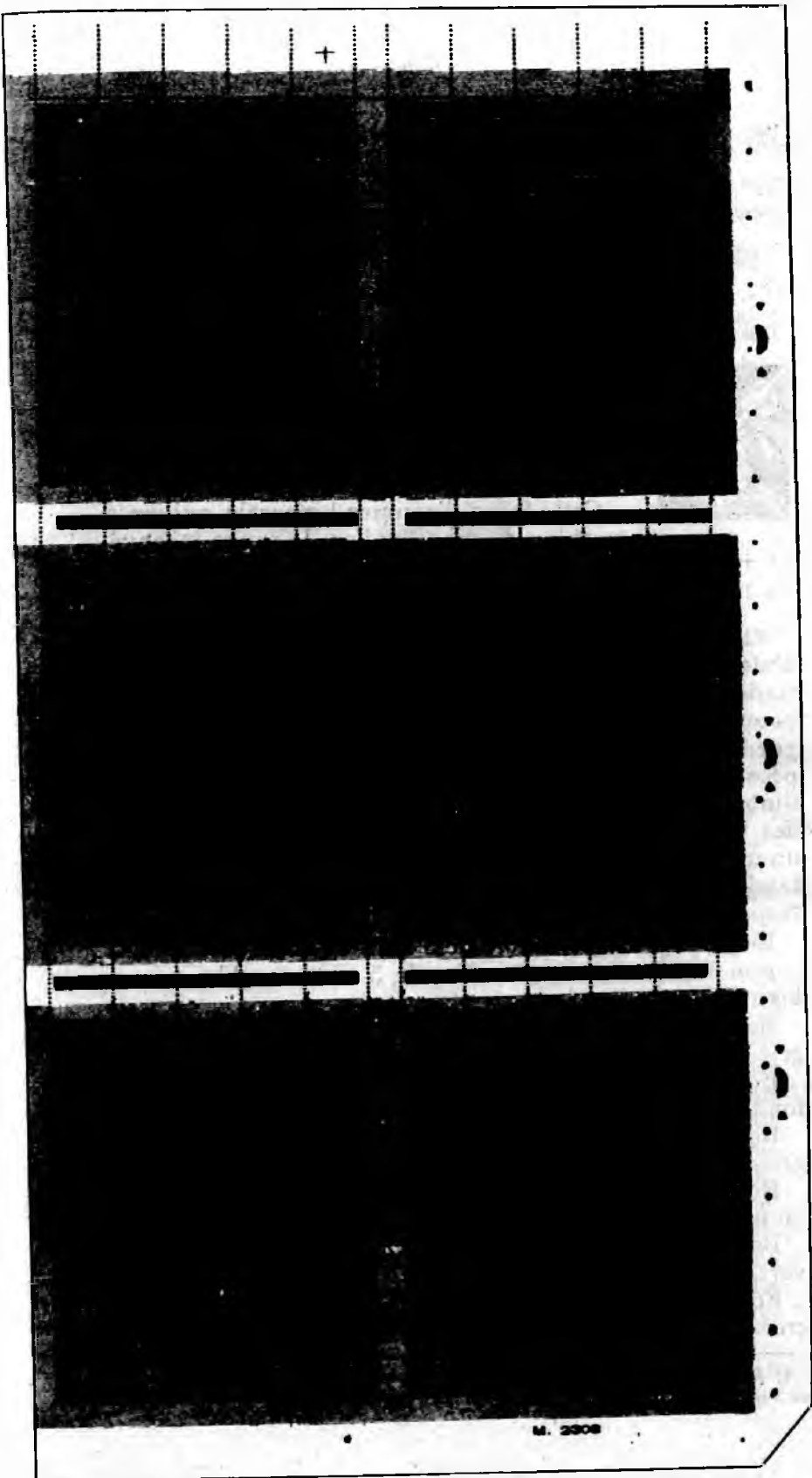
Quant aux renseignements demandés au sujet des millésimes imprimés sur les feuilles de timbres-poste et de chiffres-taxe, bien que le texte de l'art. 9. de l'Instruction générale ne leur soit pas applicable, les comptables n'ont pas à les fournir, attendu qu'ils ne sont tenus de donner au public que les renseignements concernant le service et qu'il s'agit, en l'espèce, de renseignements se rapportant à une opération purement commerciale.

L'Administration invite les comptables à répondre, le cas échéant, par une fin de non recevoir aux demandes de cette nature qui leur seraient adressées.

Paris, 31 mars 1898.

Le Directeur du Département.

En 1898-1899, il fut mis en circulation des timbres avec les premiers millésimes, et même sans millésime, ce qui jeta une certaine perturbation chez les spéculateurs qui avaient amassé des provisions de ces variétés secondaires. Ces feuilles provenaient tout simplement du stock considérable que l'Administration tient en réserve en prévision d'événements pouvant entraver la fabrication, tels que : guerre, grève, incendie, etc. Ce stock était mis en circula-



Réduction photographique d'une feuille de timbres à 4 centimes montrant la disposition des marges—millésime, numéro de fabrication, marques de contrôle, etc.).

tion par suite de l'apparition imminente des nouveaux types de timbres-poste.

**Essais tirés sur clichés rayés en croix.** — Nous avons vu, sans pouvoir en déterminer l'origine, des essais au type groupe allégorique sur lesquels se détache, en blanc, une croix de Saint-André. Cette croix, faite grossièrement à la lime ou au burin sur le cliché, n'avait évidemment d'autre raison que d'empêcher l'emploi ultérieur des vignettes en leur enlevant ainsi toute valeur fiduciaire.



Cette façon d'annuler les essais qui avait, pour le tirage en feuilles, le grave inconvénient de rendre inutilisables bon nombre de galvanos, a dû être reconnue fort onéreuse, car on y a vite renoncé.

**Vignettes des mandats, bons de poste, livrets postaux d'identité.** — Avant de terminer le chapitre relatif aux timbres du type groupe allégorique, nous signalerons, pour mémoire, les figurines des bons de poste qui intriguent parfois les collectionneurs lorsqu'elles sont découpées au ras du timbre. Ces figurines sont au type des timbres-poste<sup>1</sup> ; elles occupent l'angle supérieur gauche des bons de poste ; chaque sorte de bon de poste présente un fond de garantie, en couleur sur blanc ; par dessus ce fond se trouve imprimé en bleu le texte du bon de poste. Nous avons relevé les valeurs suivantes :

Bon de un franc ; timbre de 5 centimes bleu ; fond lilas.

Bon de deux francs ; timbre de 5 centimes bleu ; fond bistre.

Bon de trois francs ; timbre de 5 centimes bleu ; fond gris.

Bon de quatre francs ; timbre de cinq centimes bleu ; fond orange.

Bon de cinq francs ; timbre de 5 centimes bleu ; fond gris-bleu.

Bon de dix francs ; timbre de 10 centimes bleu ; fond jaune.

Bon de vingt francs : timbre de 20 centimes bleu ; fond vert.

En 1897, de nouveaux bons de 6, 7, 8 et 9 francs furent créés, avec un fond blanc uniforme. Mais par suite de

1. Aujourd'hui toutes ces vignettes sont au type Semeuse sans indication de valeur.



l'abaissement du droit, les bons de 10 francs furent munis d'un timbre de 5 centimes et ceux de 20 francs d'une figurine de 10 centimes. Plus tard les bons furent encore modifiés.

Ajoutons que les mandats de poste sont imprimés en brun rouge sur blanc et que le timbre, type 1876, qui indique leur caractère postal, à la place du cartouche sur



lequel se trouve habituellement la valeur, laisse voir intact le globe terrestre sur lequel s'appuient La Paix et Mercure. Il est à la droite des mandats de poste.

Le mandat-carte international est revêtu d'un timbre analogue imprimé en bleu ; depuis 1901, ce timbre est imprimé en noir.

Les livrets postaux d'identité portent, à l'angle droit supérieur de la couverture, un timbre de 50 centimes imprimé en rose sur papier vert. Ces livrets, très commodes pour retirer les correspondances et les valeurs à la poste restante, aussi bien en France qu'à l'étranger, portent la photographie, le signalement et la signature du titulaire.

**1892-1902. Lettres distribuées par exprès.** Depuis le 25 mars 1892 le public a la faculté de demander que les lettres expédiées par les courriers ordinaires soient, dès leur arrivée au bureau chargé de les distribuer, portées à domicile par un exprès, comme les télégrammes. Dans le principe, il devait être payé pour les lettres à destination d'une commune pourvue d'un bureau de poste, une taxe spéciale de 50 centimes, constatée par un timbre-poste de cette valeur ajouté à l'affranchissement ordinaire ; cette taxe supplémentaire était de 2 francs pour les lettres distribuables dans toute autre commune. Depuis 1902, ces taxes ont été réduites respectivement à 30 centimes et à 1 fr. 50.

Ces lettres par exprès sont l'objet d'une manipulation spéciale dans les bureaux ; elles reçoivent du côté de la

suscription le timbre à main **EXPRÈS** reproduit ci-dessous.

**EXPRÈS**

Les bureaux dépourvus de cette griffe inscrivent cette mention à la main. Les lettres sont ensuite placées dans des enveloppes rouges très apparentes et circulent avec les chargements.

Les distributions par exprès peuvent rendre de grands services ; nous en avons nous-même apprécié souvent les heureux effets, mais ces avantages sont pour ainsi dire ignorés du grand public et conséquemment l'usage des lettres exprès n'est pas très répandu dans notre pays.

1893. Interdiction de continuer à oblitérer les timbres par les caractères de journaux. Nous avons vu page 298, que les éditeurs trouvaient plus expéditive la façon de faire oblitérer par l'impression des journaux les timbres servant à l'affranchissement de leurs périodiques. Un arrêté ministériel du 25 novembre 1893, interdit cette ma-



nière d'opérer, mais certains éditeurs continuèrent comme par le passé, et grâce à la tolérance de quelques receveurs, les collectionneurs purent voir il n'y a pas bien longtemps, des timbres de petites valeurs oblitérés de cette façon. Nous savons que l'administration a de nouveau appelé l'attention de ses agents sur ces irrégularités et les a mis en demeure de faire apposer sur les bandes le timbre d'affranchissement.

**Timbres pour imprimés oblitérés d'avance.** Un curieux essai d'oblitération fut tenté en 1893, avec l'autorisation de l'administration, par les grands magasins de nouveautés. Il s'agissait de l'affranchissement des énormes quantités de catalogues, d'échantillons, etc., au moyen de timbres-

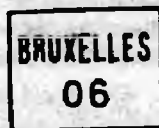
poste *oblitérés d'avance*, par eux-mêmes, à la date plusieurs fois répétée du jour de départ :

PARIS PA  
IMPRM  
10 10 10  
SEPT S  
93 93 93

L'emploi de ces timbres tout oblitérés, au lieu de timbres neufs, constituait, on le comprend, une énormité pour l'administration, mais elle en avait permis l'essai, sous l'entière responsabilité des établissements désignés, parce qu'elle entrevoyait, pour elle, dans ce mode nouveau, une aide considérable.

Le timbre oblitérant était cylindrique et accompagné d'un rouleau encreur ; en le promenant, rangée par rangée, sur les feuilles de timbres, on marquait régulièrement ceux-ci. Mais on nous a dit que cet appareil ingénieux déviait souvent dans sa course, défaut qui l'aurait fait rejeter. Il doit y avoir autre chose, car on eût pu remédier facilement à l'inconvénient indiqué, en se servant d'une planchette munie de règles-guides, comme le firent, en 1861, les premières administrations qui dentelèrent elles-mêmes, à la roulette ou éperon, les timbres-poste destinés à leur correspondance, timbres que la poste vendait alors non dentelés et qu'on devait détacher aux ciseaux.

Le système d'oblitération préalable a été repris par plusieurs administrations étrangères, notamment par la Belgique, les Etats-Unis, le Canada et le Luxembourg. A Bruxelles, on utilisa d'abord l'annulation à la roulette, puis on mit à l'essai une oblitération, au type ci-contre. imprimée typographiquement à l'avance sur des feuilles entières de timbres.



Les résultats obtenus par l'administration belge doivent être excellents, car le système a été peu à peu étendu et aujourd'hui un grand nombre de bureaux l'emploient couramment. La fraude est pour ainsi dire impossible : les imprimés munis de timbres oblitérés d'avance doivent, sous certaines conditions, notamment de nombre (1 000 au minimum) être déposés aux guichets des bureaux, ces timbres étant sans valeur pour l'affranchissement des imprimés déposés directement dans les boîtes.

1892-94

## CONCOURS

Projet de changement du type des timbres-poste. — Rapport de M. Mesureur. — Opinions diverses. — Vote des Chambres. — Nomination d'une commission. — Concours. — Pas de résultat. — Commande directe à M. Grasset. — Contre-ordre.

1892. — **Projet.** — M. Mesureur, député de Paris et rapporteur depuis plusieurs années du budget des Postes et Télégraphes, eut l'excellente idée de proposer à la commission du budget de faire reparaître sur nos timbres-poste les emblèmes de la République effacés depuis 1876. Le concours, d'où était sorti le type au groupe allégorique, avait stipulé en effet :

Le nouveau type de timbre-poste, dans la composition duquel doivent figurer les mots « Poste » et « République Française », comportera soit une ou plusieurs figures, soit une ou plusieurs têtes emblématiques.

Ces figures ou ces têtes pourront être empruntées à la personification de la France, du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, de la loi, de la justice, des arts, etc., etc.; *mais ne devront pas avoir de caractère politique.*

On était alors sous le gouvernement du 16 mai, le choix du type adopté s'en ressentit forcément.

Voici un extrait du rapport déposé par M. Mesureur en 1892 :

Dans tous les pays, le timbre-poste porte l'empreinte du caractère national ou du régime politique régnant; partout il y a une relation logique entre le sujet de l'image et le pays d'origine. Le timbre français, lui, ne se distingue, toute appréciation artistique mise à part, que par sa banalité : c'est une marque de fabrique que pourraient s'approprier toutes les maisons de commerce et tous les industriels, et non pas l'emblème d'un grand Etat républicain comme la France.

L'image que les Français contemplant depuis plus de dix-sept ans, sous toutes les couleurs, a pour devise : Minerve et Mercure, dominant le monde. Par suite des corrections successives, Mercure a seul conservé ses attributs, mais Minerve s'est transformée en Agricul-

ture ou en Paix, *ad libitum*. Quoi qu'il en soit, cette réminiscence mythologique n'a rien à voir avec nos idées modernes, et ces allégories surannées commencent à être prosrites même des décorations picturales de nos monuments publics.

Nous vous proposons de donner votre approbation à l'ouverture d'un concours soit public, soit restreint, entre artistes français, pour le choix d'une vignette qui donnera à notre timbre-poste les caractères qu'il doit avoir : *moderne, républicain et français*, tout en laissant aux artistes la plus grande liberté pour réaliser ce programme, sous réserve des conditions de dimension du timbre et de la grandeur des chiffres indicatifs de sa valeur.

Les dépenses de ce concours seraient peu importantes : 3,500 fr. si on accorde 2,000 fr. à la vignette choisie, et deux primes, l'une de 1,000 fr. et l'autre de 500 fr. aux projets classés 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>.

Nous devons déclarer que l'Administration se montre assez réfractaire à ce changement; nous ne voulons pas voir dans ce fait un symptôme de l'esprit rétrograde dont on l'accuse d'être trop souvent animée, nous sommes convaincus qu'après le vote du Parlement, elle trouvera aisément dans ses crédits la somme de 3,500 fr., la seule qui soit nécessaire en 1893.

À dater du moment où le graveur recevrait l'ordre d'exécuter le nouveau poinçon, il faudrait compter sur un délai de quinze mois pour la mise en circulation des timbres nouveaux, soit neuf mois pour la fabrication des poinçons, types et clichés, et six mois pour la confection des valeurs nécessaires à un premier approvisionnement dans les bureaux.

Le stock existant des figurines actuelles serait épuisé huit mois après la date où commencerait la fabrication des nouveaux timbres-poste.

En plus des frais du concours, il faut compter 4,000 fr. pour le poinçon de la vignette gravée sur acier.

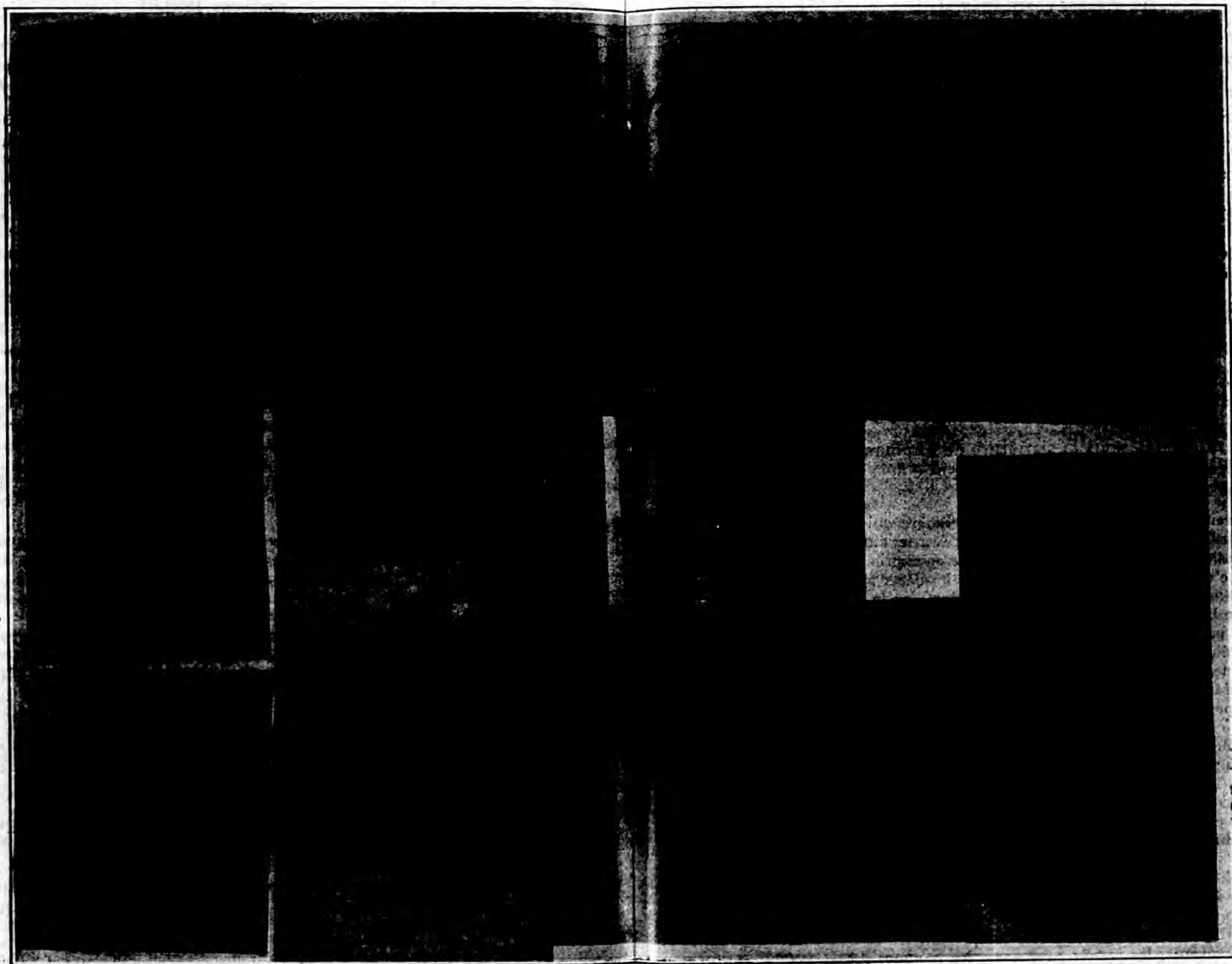
Les prototypes, types de service et clichés sont estimés par l'Administration à 18,000 fr. Mais il y a sur ce point quelques réserves à faire, car pour les types de service et les clichés, on peut attendre qu'ils soient hors de service pour les remplacer.

En résumé, le projet que nous vous proposons n'entraînerait pour les exercices ultérieurs qu'une dépense peu importante qui serait compensée par un surcroît de vente par suite des achats que font les collectionneurs du monde entier, lorsque apparaît un nouveau timbre-poste.

Ce projet eut un grand retentissement dans la presse, où il fut généralement approuvé, nous citerons quelques idées originales.

M. Roger Marx, inspecteur des Beaux-Arts, a cherché le côté esthétique dans un article justement remarqué du *Rapide* :

« En sus d'un moyen d'affranchissement, qu'est, par lui-même, le timbre? Rien moins qu'une estampe officielle et nationale, qu'une



A la recherche de types de timbres-poste. — Ébauches par M. Luc-Olivier Merson.  
On retrouve dans ces ébauches les détails corrigés des deux projets Bourgoïn primés au Concours de 1894 (voir pages 506 et 507).

estampe à laquelle on ne saurait dénier la portée esthétique, la valeur documentaire. De l'Art, il relève par la composition du sujet, par la technique de la gravure; à l'Histoire, il appartient comme un témoin révélateur de l'époque, du pays, du régime. Aussi bien, est-ce pour ne point trouver définis, *époque, pays, régime* sur l'image actuelle, que M. Mesureur supplie qu'on y veuille renoncer.

Faut-il rappeler que rien ne subsiste plus des hiérarchies, des distinctions entre le « beau pur » et le « beau utile » : que le format d'expression ne saurait entrer en considération; que, au même titre qu'un tableau, le timbre est une œuvre d'art — et qu'il n'en est aucune de plus grande conséquence que celle-là qui, éditée à des exemplaires sans nombre, sous la responsabilité du gouvernement, prend l'autorité d'un exemple, par l'officialité de son caractère, par la force de l'habitude, par l'obsession inconsciente du « toujours vu ».

C'est lui qui portera à travers le pays, à l'étranger, autour du monde, le souvenir de la France; c'est lui qui attestera à tous les regards la suprématie de notre génie; c'est lui qui évoquera la mère-patrie, aux yeux, à la mémoire de ceux qui souffrent et tombent pour elle là-bas, au loin, bien loin...

Le *Petit Journal*, sous la signature de Thomas Grimm, reprit l'idée du timbre historique, proposée déjà par d'autres et par nous.

A tout prendre, nous ne voyons qu'un seul timbre qui puisse satisfaire à la fois l'art et le goût modernes, et c'est le timbre à effigies. Nous allons essayer de faire partager cette opinion.

La France est, à coup sûr, la nation qui sait le mieux honorer ses grands hommes, et pour elle une sorte de culte est acquis aux fils du génie ou de la vaillance qui firent sa force et sa grandeur...

Dès lors, pourquoi ne glorifierait-on pas tous nos grands hommes, depuis le début de notre histoire jusqu'aux jours présents, en faisant de telle sorte que leurs traits vénérés soient à tout instant sous nos yeux, en créant, pour tout dire, une sorte de panthéon populaire du timbre-poste?

Ne serait-ce pas un juste hommage, et le public n'accueillerait-il pas favorablement une telle innovation?

Cela laisserait bien loin, on le reconnaîtra, les ennuyeuses conceptions allégoriques.

Mais nous entendons déjà l'objection : Quels grands hommes, quels noms célèbres choisirait-on? La liste n'en serait-elle pas difficile à établir? Des compétitions fâcheuses ne se produiraient-elles pas?

Non, répliquerons-nous. Une liste de grands hommes, une liste vraiment populaire, serait très simple à former. Un bon élève d'école primaire pourrait la dresser lui-même.

On la diviserait en cinq catégories, comprenant les écrivains et artistes, les savants, les grands capitaines, les hommes d'Etat, les inventeurs et les bienfaiteurs de l'humanité. Et quel est le Français

qui ne ratifierait pas avec joie une liste qui réunirait Vercingétorix, Bayard et Jeanne d'Arc; Turenne, Hoche et Marceau; Colbert et Vauban; Duguay-Trouin et Suffren; Jacques Cartier et Duplex; Pascal et Denis Papin; Molière, Racine, Montesquieu, Voltaire, Jean-Jacques Rousseau, Diderot, Lamartine et Hugo, sans parler des autres?...

On objectera aussi la dépense qu'entraînerait un si grand nombre de figurines. Mais à cela nous répondrons que le timbre, tel que nous le proposons, devenant une véritable œuvre d'art, le ministère des beaux-arts, qui ne recule devant aucun sacrifice, serait heureux d'une occasion qui lui permettrait de produire au grand jour les merveilles de la gravure française.

En un mot, et pour nous résumer : le timbre allégorique est vieillot; seul le timbre à effigies est vraiment moderne. Son adoption serait une excellente mesure d'éducation publique. Leçon de choses sans cesse présente à l'esprit, il permettrait de synthétiser en quelques dates et quelques portraits l'histoire nationale : il constituerait enfin, comme nous le disions plus haut, un véritable panthéon populaire, où toutes nos gloires seraient représentées.

Faisons un peu de place à la fantaisie, en reproduisant quelques lignes d'un amusant article de Grosclaude, paru dans l'*Eclair*, avec des illustrations de Steinlen.

Je reconnais, cependant, qu'il vaudrait peut-être mieux encore écarter du timbre-poste toute préoccupation politique, et j'aimerais qu'on s'attachât plutôt à donner un caractère pratique et utilitaire aux images qu'il présentera.

Ne croyez-vous pas que, dans cet ordre d'idées, on pourrait varier l'effigie des timbres-poste, selon la nature spéciale des correspondances auxquelles ils sont appelés à servir de pavillon.

La lettre d'amour s'annoncerait, je suppose, par un couple de colombes en train de se bécoter; la lettre d'injures présenterait une



gifle ou un coup de pied quelque part, selon le tempérament du signataire et le degré de son irritation; les balances du papier timbré offriraient le meilleur symbole pour une lettre d'affaires; quant à l'invitation à dîner, je crois qu'on ne saurait mieux la caractériser que par une bonne fourchette d'argent sur champ de gueules.

De la sorte, on serait tout de suite fixé et préparé convenablement



à la communication que précisera le contenu de l'enveloppe. Rien n'est fâcheux pour la santé comme le brutal imprévu. Je ne vous ai rien dit de la lettre anonyme étant accoutumé de n'en tenir aucun compte ; une tête de Méduse sous le masque, tel est, me semble-t-il,



le timbre qui convient à cette forme si répandue de l'art épistolaire, dans laquelle la calomnie et la lâcheté se combinent harmonieusement.

Vous me direz que ces timbres à diffamation ne se vendraient pas au grand jour ; mais il y a bien des gens qui achètent des...

Et puis, il y a les collectionneurs qui ne reculent devant rien pour satisfaire la *timbromanie*, une des passions les plus irrésistibles parmi toutes celles qui ravagent notre humanité souffrante.

De notre côté, nous publiâmes dans le *Collectionneur de Timbres-poste* (octobre 1892), un article où nous traitons la question au point de vue technique. C'était le résumé d'un mémoire que nous venions de remettre à M. de Selves, directeur général des Postes, mémoire qui, à quelques détails près, ressemblait à ceux que nous avons produits, soit au concours de 1875, soit sur la demande de M. Cochery, lorsqu'il était ministre. Cet article fut reproduit par un grand nombre de journaux ; nous le publierons *in-extenso* dans les appendices.

**Le vote des Chambres.** — Le 9 février 1893, M. le Rapporteur du budget des Postes demanda, sur le chapitre 10, un relèvement de 100 fr. pour indiquer la volonté de voir modifier la vignette des timbres-poste en usage :

La Commission du budget estime que la République française a le devoir d'affirmer son existence sur toutes ses manifestations publiques officielles. Elle demande donc au Gouvernement d'établir, au moyen d'un concours public, entre artistes français, une vignette nouvelle pour les timbres-poste, vignette ayant le caractère véritablement républicain et moderne qui convient à notre gouvernement et à notre démocratie. (*Très bien ! Très bien !*)

**M. LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES COLONIES.** — Le

Gouvernement donnera satisfaction au désir de la Commission du budget.

Le chapitre 10, mis aux voix, fut adopté et le Sénat ratifia ce vote.

**Nomination d'une Commission.** — Le 29 mai suivant une Commission fut nommée à l'effet de préparer le programme du concours. Voici les termes de l'arrêté :

**MINISTÈRE**  
DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE  
ET DES COLONIES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES POSTES  
ET DES TÉLÉGRAPHES

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies,

Vu la loi de finances de 1893 portant un relèvement de crédit en vue de la modification de la vignette actuelle des timbres-poste,

Sur la proposition du Directeur Général des Postes et des Télégraphes,

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** — Un concours sera ouvert pour le choix d'un nouveau type de timbre-poste.

**ART. 2.** — Une commission présidée par le Directeur Général des Postes et des Télégraphes sera chargée de préparer le programme de ce concours. Elle sera composée ainsi qu'il suit :

**MM.**

Cochery, sénateur, rapporteur du budget des Postes et des Télégraphes;

Poirier, sénateur.

Mesureur, Député, Rapporteur du budget des Postes et des Télégraphes.

Félix Faure, Vice-président de la Chambre des Députés.

Roty, Membre de l'Institut, artiste graveur en médailles.

Chaplain, Membre de l'Institut, artiste graveur en médailles.

Ermel, Ingénieur à la Banque de France.

Roger Marx, Inspecteur des Beaux-Arts.

Arthur Maury, Auteur d'études sur la fabrication des timbres-poste.

de Laboulaye, Administrateur délégué à la Direction de la Caisse Nationale d'Épargne.

Rolland, Chef du bureau à la 2<sup>e</sup> division (Exploitation postale).

de Baudel, Chef de bureau à la 2<sup>e</sup> division (comptabilité).

Lechevallier, Directeur des Postes et des Télégraphes de Seine-et-Oise, Président du Comité technique postal.

Clérac, Directeur-Ingénieur chef du service de la vérification et de la réception du matériel.

Tongas, Inspecteur général au service de la vérification et de la réception du matériel.

Gaumel, Chef de l'atelier de la fabrication des timbres-poste.

Peffault-Delattour, Sous-chef du bureau à la 2<sup>e</sup> division (exploitation postale) secrétaire.

Claudiel, Commis principal à la 1<sup>re</sup> division (matériel et exploitation électrique) secrétaire-adjoint.

*Fait le 29 Juin 1893.*

Signé : TERRIER.

Nous fûmes très surpris et très flatté de voir figurer notre nom sur cette liste. La question de l'amélioration des timbres nous a toujours passionné et ce sont évidemment nos études publiées sur le sujet et répétées par les journaux qui ont donné, à M. le Ministre du Commerce et à M. le directeur général des Postes, la bonne idée de joindre un philatéliste aux personnalités formant la Commission du nouveau timbre.

Le 27 juillet, une sous-commission fut chargée du soin de rédiger le projet du programme qui servirait de base à la discussion. Furent nommés membres de cette sous-commission : MM. Cochery, Mesureur, Roty, Chaplain, Ermel, Maury, Lechevallier, Gaumel, Peffault-Delattour, Claudiel.

Mais en raison des élections générales, la sous-commission ne put reprendre ses travaux qu'au mois d'Octobre. Elle tint cinq séances extrêmement intéressantes, au cours desquelles nous nous efforçâmes, comme bien on pense, de faire adopter nos idées. Nous réussîmes quelquefois, mais nous échouâmes sur les points suivants :

Nous avions demandé que fût inscrite au programme l'obligation d'indiquer, après les chiffres de la valeur, la désignation de la monnaie, CENTIMES OU FRANCS, n'y eût-il que l'abréviation c ou F. On préféra laisser au gré des concurrents ce détail qui, du reste, avait été négligé déjà pour les timbres en cours.

Une autre question, que la sous-commission n'a pas cru non plus utile de résoudre, est celle des timbres polychromes; nous eussions voulu prévenir les concurrents qu'ils pouvaient tirer parti de cette ressource artistique, non plus en donnant une couleur différente au cadre et au médaillon, comme il a été fait jusqu'à ce jour pour un grand nombre de timbres-poste, mais, ce qui serait nouveau, en mêlant

les teintes comme dans un dessin au crayon noir et à la sanguine, et ce, pour entraver l'imitation par la photogravure.

Nous demandâmes encore que le programme, au lieu de dire positivement : « *Le nouveau timbre-poste devra comprendre dans sa composition etc...* », laissât entendre qu'il pourrait y avoir plusieurs types, trois au moins, dont nous avons indiqué ailleurs la nécessité. L'Administration française a toujours préféré un type unique pour ses timbres, elle a même eu des tendances à faire adopter le même dessin pour les monnaies et les timbres en 1849, les timbres-poste et les timbres fiscaux à notre époque.

Ce système avait du bon, mais avec les progrès de la contrefaçon, sur laquelle nous ne saurions trop insister, il est absolument insuffisant pour garantir une fabrication scientifique et nous estimons que la question technique de défense contre les fraudes doit, sinon primer la question artistique, du moins la plier à ses exigences.

La sous-commission arrêta un projet de programme qui ne reçut ensuite que peu de modifications ; en voici le texte définitif adopté en séance plénière.

**Ouverture d'un concours public pour la création d'un nouveau type de timbre-poste** — Un concours a été ouvert le 5 février 1894 à la direction générale des Postes et Télégraphes pour la création d'un nouveau type de timbre-poste, répondant par la composition de sa vignette au régime politique de la France.

Les conditions de ce concours sont les suivantes :

Les concurrents français sont seuls admis à y prendre part.

Le nouveau timbre-poste devra comprendre dans sa composition les mots en toutes lettres, « *Postes* » et « *République Française* », et l'emplacement propre à recevoir l'indication de la valeur du timbre.

Les chiffres indiquant le prix du timbre atteindront au minimum quatre millimètres de hauteur.

Les concurrents fourniront dans un délai de 90 jours, à partir de l'insertion du présent avis dans le *Journal Officiel* :

1° Une composition ou sa reproduction, ayant huit fois linéairement la dimension du timbre-poste actuel, soit 176 millimètres de hauteur sur 144 millimètres de largeur.

2° Une réduction photographique ou autre de la dite composition, ayant la dimension du timbre actuel, soit 22 millimètres de hauteur sur 18 millimètres de largeur.

Aucun genre d'exécution n'est prescrit. Toute liberté est laissée aux concurrents pour les dispositions et l'emplacement des trois inscriptions imposées par le programme.

Les projets seront déposés dans les délais ci-dessus, c'est-à-dire le plus tard, le 5 mai 1894, à la Direction générale des Postes et des Télégraphes, direction du matériel et de l'exploitation électrique, 5°

bureau, 103, rue de Grenelle, tous les jours de 2 à 4 heures de l'après-midi, sauf les dimanches et jours fériés. Il n'en sera plus reçu après le 5 mai, à 4 heures du soir.

Ce dépôt sera accompagné d'une notice portant le nom et l'adresse des auteurs des projets ou, si ceux-ci désirent garder l'anonyme, d'une enveloppe cachetée contenant leur nom ainsi que leur adresse et portant extérieurement une légende reproduite sur le projet. Les enveloppes correspondant aux compositions seront seules ouvertes.

Les projets présentés seront l'objet d'une exposition publique qui aura une durée de trois jours avant le jugement du jury et de deux jours après.

Le concurrent dont le projet aura été désigné par la commission pour devenir le type du timbre-poste français recevra un prix de 3,000 francs.

Deux indemnités, l'une de 1,500 fr., l'autre de 1,000 francs, seront allouées aux auteurs des deux projets qui seront classés aux deuxième et troisième rangs.

Les projets primés (compositions et reproductions) appartiendront à l'Administration qui pourra en faire usage pour les besoins de son service.

Les autres projets seront remis à leurs auteurs, sur leur demande.

**Le Concours.** — Le nombre des projets déposés rue de Grenelle dépassa six cents; le tout fut porté à l'École des Beaux-Arts et installé dans la salle Melpomène. Les dessins qui étaient sur simple papier furent piqués, fraternellement marge à marge, sur l'andrinople tendue au grand mur du fond, et les projets encadrés eurent les honneurs des *épis* ou cloisons mobiles transversales.

L'exposition ouvrit le 8 mai et se continua jusqu'au lundi suivant, sauf deux jours réservés aux opérations du Jury.

L'affluence du public fut chaque jour plus considérable, à ce point qu'il était difficile d'étudier consciencieusement les projets, en général d'une faiblesse telle, qu'il fallait un véritable dévouement pour découvrir dans ce fouillis les dessins sérieux. Pourtant il n'y avait rien d'inconvenant ou d'absolument choquant, ni d'envois de mauvais plaisants comme on aurait pu s'y attendre; tous les projets nous ont semblé avoir été faits pour le bon motif. Mais beaucoup étaient tellement enfantins qu'ils portaient un véritable préjudice à l'ensemble.

Le public s'amusait; on se poussait en disant « et celui-ci !... et celui-là !! »

Voilà un damier envoyé par un receveur des postes. La République à califourchon sur un lion qui a l'air d'un mouton. Le portrait de M. Carnot découpé dans un journal

illustré et collé simplement dans un cadre ridicule. L'union franco-russe représentée par une République donnant la main à un moujik. Une hirondelle portant une lettre au bec. Des facteurs ruraux, enfin tout ce qui peut germer dans la cervelle d'un jeune citoyen qui rêve de doter son pays d'un timbre nouveau.

Chaque fois que nous sommes allé visiter cette exposition nous en sommes revenu navré ; cependant il y avait de jolies choses, ne fût-ce que parmi les envois d'artistes comme MM. Scalbert, Maurou, Lionel, Royer, A. Sandier, Mouchon, Georges Profit, Daniel Dupuis, Lechevrel, Bourgoïn, Pierre Ferrier et enfin nos collaborateurs MM. Monchablon et A. Vollon. Il y avait beaucoup d'anonymes.

Pour représenter la France, plusieurs concurrents n'avaient trouvé rien de mieux que d'en dessiner la carte géographique ; les coqs gaulois étaient en nombre, nous en avons compté plus de soixante et il y en avait de très bien faits, dont deux dans les cadres primés ; nous avons naturellement attribué cette résurrection du coq à notre campagne incessante, attendu que le concours de 1875 n'en présentait pas un seul<sup>1</sup>. Les dessins étaient en majorité, on rencontrait cependant des projets en peinture à l'huile ou à l'aquarelle et plusieurs en émail ! Il y en avait de gravés et de lithographiés. La sculpture avait fourni des timbres en plâtre ou photographiés d'après des modelages, le médaillon principal de M. Mouchon était en bronze ciselé.

La presse fut très dure pour le concours, elle ne se donna pas la peine de remarquer les efforts sérieux qui avaient été tentés : le timbre-poste demandé devait être à la fois politique, artistique et pratique, ce qui est difficile à réunir dans un si petit espace ; ceux qui l'ont essayé consciencieusement s'en sont vite aperçus.

*L'annulation du Concours.* — Le jury ne décerna pas de prix mais seulement cinq mentions honorables de 500 francs chacune.

Les dessins primés sont les numéros 58 de M. Daniel Dupuis, peintre ; 140 de M. Mouchon, graveur sur acier ; 392 de M. Lechevrel, graveur ; 440 de M. Bourgoïn, peintre, et 455 d'un anonyme qu'on sut plus tard être Mme Marie Forget.

Lorsqu'un cadre contenait plusieurs compositions du

---

1. *Les Emblèmes et les Drapeaux de la France, le Coq gaulois*, grand in-8° raisin de 400 pages. A. Maury. Paris 1904.

même auteur, le jury n'a pas désigné plus spécialement l'une que l'autre.



Projets Bourgoïn.

Comme nous l'avions prévu, le jury a porté ses préférences sur des allégories formées de personnages en pied, qui à la réduction sont forcément trop petits ; les tirages en grand nombre ne donneraient, comme aux timbres



actuels, que des images sans caractère. Ainsi que nous l'avons déjà dit, une tête ou un buste sont seuls possibles sur le timbre-poste dit national.



Il se trouve une effigie dans ces dessins, mais voyez, elle porte au cou un médaillon ayant une tête de coq, qu'en restera-t-il à la réduction ?



Projets de timbres primés au Concours de 1894.



Une remarque curieuse : tous les types primés ont le bonnet phrygien.

Aucun ne porte l'indication de la monnaie.

Au point de vue artistique ces timbres sont certes supérieurs aux groupes allégoriques, mais répondent-ils au programme politique indiqué à la Chambre par M. Mesureur, répondent-ils aux besoins de l'Administration ? Non ; ni ceux-là, ni les autres du concours y compris les nôtres, faits trop hâtivement par nos collaborateurs.

*Les Protestations.* — On a toujours le droit de maudira ses juges ; de violentes réclamations se sont donc élevées contre la décision du jury, des concurrents ont prétendu qu'il « avait laissé percer le bout de l'oreille ». La plus curieuse de ces protestations est une lettre (signée Jules Ribayre) qui parut dans le *Jour* :

«... Quand ils sont artistes (les membres du jury) ils sont également juges dans leur propre cause, car leur intérêt évident est de ne pas créer une réputation de plus, et par conséquent de choisir ou un médiocre qui n'arrivera jamais à rien ou un arrivé. Etant toujours de ceux qui détiennent le monopole des commandes officielles, il est évident qu'ils doivent être fort enclins à voir les concours de mauvais œil, à les juger avec sans-gêne et à en déguster tout le monde.

Il y a des exceptions. Où n'y en-a-t-il pas ? mais les exceptions ne sont que des exceptions. »

Plusieurs artistes membres du jury se sont émus de ces accusations ; à une interview, M. Roty a répondu :

« Il faudrait s'entendre. La presse, il y a huit jours, était unanimement d'avis que le concours ne valait rien. On nous reproche maintenant d'avoir jugé comme l'opinion. Remarquez que nous n'avons suivi en ceci que notre conscience artistique. Mais puisque tout le monde a pensé de la sorte, il y a des chances pour que nous ne nous soyons pas trompés.

Du reste, huit voix contre quatre ont décidé de la sorte. Ce n'est donc point l'avis des intéressés qui a prévalu. Ce sont des bêtises. Il est douloureux de les lire ; mais avec un peu de philosophie et de dédain, on se guérit de ces blessures-là. »

M. Chaplain a répondu que si on faisait appel à lui pour la vignette à venir il refuserait net, il ajouta :

« Ce qu'il y a à faire ? je n'en sais rien. Qu'on recommence le concours, si l'on veut, bien que ce soit absurde. Je suis très libre de donner mon avis puisque je ne veux pas que l'on s'adresse à moi et mon avis est qu'il faut confier ce travail à un artiste à qui l'on donnerait le temps d'étudier son sujet et de le pousser à fond.



Esquisses de quelques projets de timbres-poste avec le Coq gaulois présentés au concours de 1894

- Il est dommage que vous vous refusiez à cet honneur.
- Je ne sens pas la chose, comprenez-vous ? Je n'ai aucun goût pour l'effort qu'il y aurait à faire ; mais un autre peut l'avoir. »

Cette réponse de M. Chaplain est curieuse à enregistrer puisqu'il obtint le second prix au concours de 1875 et que son dessin fut employé sur les cartes et lettres télégrammes.

Le principe même des concours a reçu en cette occasion une atteinte sérieuse.

L'argument principal est que les artistes de valeur ne concourent point, craignant à juste titre de perdre leur temps ; il y en avait pourtant quelques-uns cette fois.

La commande directe est-elle meilleure ?

Les deux systèmes ont de graves défauts, ce n'est pas notre affaire de chercher si on peut les concilier et trouver un système mixte.

Le Ministre, le Sous-Secrétaire d'État des Postes, par le moyen du Jury, dégagent leur responsabilité. Peut-être vaudrait-il mieux qu'ils choisissent personnellement, en connaissance de cause et assistés au besoin de quelques personnes compétentes, cela serait moins solennel, mais plus pratique et se rapprocherait de ce que fait chacun lorsqu'il s'agit de commander ou d'acquérir un objet de valeur.

On sera peut-être curieux de savoir quel fut le sort des projets récompensés. Plusieurs servirent, sous forme de chromos, à décorer les boîtes d'allumettes chimiques de la régie !

*Ce qu'il faudrait faire*<sup>1</sup>.— A notre avis, il faudrait pour le moment conserver le timbre qu'on a, puisque, d'emblée, et par un trait de génie, nul n'a pu trouver le *timbre national*.

Et, renonçant aux symboles de fantaisie, il faudrait demander à l'État de fixer, en une statue officielle, la figure de la République française. Une telle statue existe peut-être déjà.

Il faudrait en même temps fixer officiellement notre blason. Ce mot n'a rien d'anti-démocratique : toutes les républiques actuelles et toutes les villes, Paris en tête, ont des armoiries qui leur sont chères.

Dix fois, depuis la disparition de l'aigle impériale, on

---

1. Ce qui suit est le résumé d'un article paru dans le *Collectionneur de timbres-poste* et que plusieurs journaux ont reproduit à cette époque.

a éprouvé en France, l'embarras de ne l'avoir pas remplacée dans l'écusson azuré.

Nous aurions donc la statue de la France, comme il existe déjà la *Britannia*, la *Germania*, l'*Helvétia* etc. Elle serait immuable, sa figure, sa pose, son geste, seraient hiératiques.

Dès lors, plus de recherches, lorsqu'il s'agirait de donner un type définitif aux monnaies, aux timbres, aux vignettes des actes officiels : la réduction de la statue, si petite qu'elle fût, son buste, ou seulement sa tête de face ou de profil selon l'emploi, évoqueraient, à force d'avoir été vus, la personnification de la Patrie.

Cela se ferait naturellement, comme il arrive des couleurs du drapeau, et sans qu'il soit besoin d'aller recourir à l'art transcendant.

D'ailleurs l'effort artistique se serait concentré en une fois dans cette figure grandiose et inspiratrice au lieu de s'épuiser, comme en ce moment, dans le cadre mesquin d'un timbre-poste. On aurait commencé par le commencement.

Ce système aurait l'avantage de la simplicité et de la méthode et l'autorité de ce qui est indiscutable.

Pour différencier les types des timbres selon les besoins administratifs, la même tête serait gravée de profil et de face et, dans ce dernier cas, le burin donnerait aux yeux l'intensité de la vie, à la figure tout le rayonnement possible ; dans le cadre trouverait place la silhouette de l'emblème national qui serait certainement le coq gaulois.

Les timbres de basses valeurs, n'auraient que l'écusson.

Cet emploi de l'effigie de la République française et de son écusson sur les principales valeurs, n'empêcherait pas de tirer parti de la puissance éducatrice des timbres-poste en reproduisant, sur plusieurs, les effigies de nos gloires nationales.

Ainsi nous arriverions à posséder une série de timbres



bien français et non des vignettes plus ou moins artistiques, mais toujours banales, puisqu'il suffirait de changer

la légende pour qu'elles deviennent aussi bien les timbres des républiques des Etats-Unis, du Brésil, de Salvador ou d'Haïti.

1895-96. — **Commande directe à M. Grasset.** — Plus d'une année après l'insuccès du concours, M. André Lebon, ministre du Commerce et des Postes, ennuyé par d'incessantes réclamations, confia la commande de la vignette postale à M. Grasset, qui s'est fait une réputation justifiée dans l'illustration des affiches. L'artiste mit huit mois à parfaire son dessin, mais lorsqu'il le livra, le ministre du commerce n'était plus M. Lebon, mais M. Mesureur, qui reçut l'épreuve sans enthousiasme, puisqu'au lieu de l'envoyer immédiatement à la gravure, il pria M. Grasset d'apporter quelques modifications à sa vignette et l'autorisa à la faire reproduire dans les journaux illustrés ; c'était en appeler au public.

Voici quelques appréciations de journaux de l'époque.

Le *Figaro*, dans un article signé Denis Guibert, admire sans réserve :

... Cette petite image qui vous paraît si simple dans sa silhouette nettement découpée a été longuement cherchée, longuement calculée, lentement exécutée. Comme toutes les choses vraiment très



simples, l'effort n'y paraît pourtant pas ; il a été, pas à pas, effacé par l'effort lui-même. Depuis le jour où je vis Grasset sollicité d'entreprendre ce travail par M. André Lebon et par son chef de cabinet, M. Joseph Capron, jusqu'à celui tout récent où il soumit son travail achevé à l'approbation de M. Mesureur, le décorateur ne cessa pendant plus de huit longs mois, de composer, de dessiner, d'éliminer, de recommencer. Il multiplia les essais, trait, équilibre des valeurs, tirage. Jusqu'au dernier moment la composition s'améliora et l'expression s'accrut. Les robustes tailles toutes préparées pour le graveur, l'opposition des blancs et des noirs, la recherche du caractère définitif furent les objets de calculs fondés sur une nuance, sur une fraction de millimètre. Cela peut servir d'exemple à ceux qui cherchent le succès dans les effets faciles, et qui pensent que l'art peut se séparer des laborieuses opérations du métier...

Deux tirages successifs font la petite estampe parfaite : un pour la valeur vigoureuse, un pour la valeur douce. Ces cheveux que vous

voyez se tordre et flamboyer sur la jeune et fière tête imaginée par l'artiste seront modelés dans la demi-teinte ; de même, elle se jouera dans les lamelles de la cuirasse et dans les plis de la robe qui la recouvre ; elle rejettera aussi à un second plan discret les emblèmes gouvernementaux qu'on ne peut omettre, mais qu'il est inutile de souligner.

Il se trouve que ces deux tirages ne donnent pas seulement au timbre une saveur artistique, mais encore que, par une conséquence pratique, ils rendent impossible une contrefaçon, entre autres par la lithographie. La demi-teinte viendrait aussi forte que le ton, et le tout s'embrouillerait en un uniforme placard que les lumières seules défonceraient crûment<sup>1</sup>.

« Voici, dit l'*Univers Illustré*, à titre de renseignements explicatifs, le commentaire dont M. Grasset a lui-même accompagné sa maquette : « On fait par ignorance, dit-il, une confusion entre l'effigie de la Liberté, toujours coiffée du bonnet phrygien, et l'effigie de la France... Pour moi, je me suis placé au point de vue général, cherchant à m'élever au-dessus de tous les partis. J'ai cherché surtout à ne pas rééditer la grosse femme hommasse, commune et hargneuse, qu'on n'a cessé de nous donner comme l'image du régime actuel. »

Le nouveau timbre est donc très moderne d'aspect. C'est un camaïeu où se fondent trois teintes : le blanc du fond pour les lumières, le ton foncé qui donne le champ et le trait, et une demi-teinte qui nuance le modelé. En deux tirages, le timbre est fait au complet. Cette fabrication reviendra à 20 centimes les mille timbres. La nouveauté, qui intéressera à la fois les artistes et les philatélistes, c'est que, pour la première fois, le timbre renonce aux procédés et à l'apparence de la glyptique, et ne ressemblera plus à une monnaie imprimée : c'est une véritable estampe.

Nous répondimes dans notre journal :

Nous sommes assez embarrassé pour formuler à notre tour notre opinion, car elle est toute différente de celle du rédacteur du *Figaro* qui, lui, voit le timbre de M. Grasset à travers l'œuvre entière de l'artiste qu'il admire. Nous ne pouvons apprécier, nous, que la seule vignette ici reproduite.

Au point de vue technique, nous trouvons que les inscriptions sont trop petites sur la réduction ; avant tout, il s'agit d'un timbre-poste et il est nécessaire qu'on puisse le lire sans le secours d'une loupe. Au contraire, le chiffre n'aurait pas besoin d'être si grand : il a cinq millimètres de haut, et le concours de 1893 n'exigeait que quatre millimètres, ce qui est bien suffisant. La place donnée au chiffre

---

(1) Nous sommes heureux que quelqu'un ait enfin compris les avantages artistiques et pratiques du procédé d'impression de sûreté que nous avons préconisé dix fois déjà depuis vingt ans.

à l'angle du timbre, le rejetant en dehors de la composition comme dans les timbres du Cap, ne nous semble pas heureuse. Il manque l'énonciation de la monnaie.

Maintenant, au point de vue artistique, nous ne saisissons pas comment cette figure au costume romain, avec des attributs républicains empruntés aux Romains, peut bien personnifier la République française.



M. Roger Marx, dans un article souvent cité, a dit en parlant du timbre-poste : « ... à l'Histoire, il appartient comme un témoin révélateur de l'époque, du pays, du régime. Aussi bien, est-ce pour ne trouver définis, l'époque, le pays, le régime sur l'image actuelle, que M. Mesureur supplie qu'on veuille y renoncer. »

M. Mesureur avait demandé que la nouvelle vignette du timbre-poste « ait le caractère vraiment républicain et moderne qui convient à notre gouvernement et à notre démocratie ».

Nous sommes donc loin du problème, car le dessin que nous avons ici sous les yeux nous rappelle dans sa puérité voulue les cartes à jouer du xv<sup>e</sup> siècle, alors que la gravure sur bois venait d'être inventée en Allemagne.

Cette bizarre façon de rendre les boucles des cheveux, c'est bien la copie de l'antique gravure sur bois faite avec de gros burins, de même que la pose des doigts écartés, pose si peu naturelle, que nous défions un modèle de tenir ainsi une épée durant cinq minutes.

Encore une fois, ce n'est pas là un timbre de la République française, c'est, avec plus de raffinement, une des cartes à jouer du roi Charles VII, c'est du *moderne* archaïsme à la mode aujourd'hui dans les petites coteries d'artistes et de littérateurs.

La vignette de M. Grasset, bien qu'ayant coûté 5.000 francs à l'État, ne fut pas employée pour les timbres français. Elle servit plus tard, avec quelques modifications, lors de l'émission des timbres de l'Indo-Chine de 1904.



Automobile pour la distribution rurale.

(Essai fait à Cambrai, en 1905, sous la direction de M. Deyle Bouguet.)



1900-02

---

Changement du type des timbres-poste. — Types Blanc, Mouchon et Luc-Olivier Merson. — Timbres à 5 centimes imprimés sur fond jaune. — Critiques. — Essais de surcharge sur les timbres de petites valeurs. — Modification du type Mouchon.

**Changement du type des timbres-poste. Historique.** — On a vu plus haut que le concours de 1894 n'avait pas donné, à l'époque, les résultats qu'on en attendait et que le modèle commandé à M. Grasset n'avait pas été employé. Cependant les critiques formulées en 1892 contre le type Sage conservaient toute leur valeur, et l'approche de l'Exposition de 1900, qui rendait plus intéressante la reprise de ce projet, décida le rapporteur du budget des postes, M. Maurice Berteaux, à faire, en 1898, de pressantes démarches, auprès de l'administration, pour obtenir une nouvelle émission de timbres. Voici de quelle façon il s'exprimait l'année suivante, dans son rapport à la Chambre des Députés :

Dans le but de saisir l'occasion qui s'offrait de lancer les nouveaux timbres dans des conditions exceptionnellement favorables, M. le sous-secrétaire d'Etat s'est préoccupé, dès le mois d'avril dernier, d'aboutir à une solution.

S'inspirant d'un vœu de la commission qui avait été chargée d'élaborer le programme du concours de 1894, il proposa au ministre de décider la substitution au type unique actuel de trois nouvelles vignettes, qu'il serait possible de différencier plus nettement par la forme aussi bien que par les couleurs, et dont la contrefaçon serait, par suite, plus difficile.

Ces propositions ayant été admises, MM. Chapain, Roty et Merson furent pressentis au sujet de l'exécution des projets. MM. Chaplain et Roty se récusèrent. Seul, M. Merson accepta de se charger de l'exécution de la vignette des valeurs les plus élevées, laquelle doit être tirée en deux couleurs juxtaposées.

Le ministre et le sous-secrétaire d'Etat, s'étant fait alors repré-

sender les projets primés au concours de 1894, décidèrent de reprendre l'un de ceux dont M. Mouchon est l'auteur. Ce projet représente une femme assise tenant la main de justice et une table sur laquelle est gravée l'inscription : « Droits de l'homme ». L'auteur consentit à refondre son œuvre qui fut définitivement agréée pour les valeurs intermédiaires (10, 15, 20, 25 et 30 centimes).

M. Mouchon, qui a gravé le timbre de 1875, s'est également chargé de la gravure de celui dont il est l'auteur. Il sera bientôt en mesure de livrer son poinçon, ce qui permettra d'entreprendre sans retard, à l'atelier des timbres-poste, la fabrication de l'outillage et, selon toutes probabilités, de mettre en vente, dès l'ouverture de l'Exposition, les figurines de cette série.

Pour les valeurs inférieures, c'est M. Blanc qui s'est chargé de l'exécution de la vignette. Cet artiste et M. Merson viennent de présenter leurs projets qui ont été agréés, sauf quelques modifications de détail. Les figurines correspondantes seront donc mises à la disposition du public dans le courant de cette année.

Votre rapporteur se félicite de ce résultat. Ayant constaté, l'an dernier, le peu d'empressement apporté par l'administration à la modification du timbre-poste actuel dont la vignette représente « Minerve et Mercure dominant le monde », il avait eu, depuis, l'occasion de se demander si l'administration des postes et des télégraphes, qui connaît la mythologie, puisqu'on l'enseigne à l'école supérieure, ne se rappelait pas que « Mercure » était autrefois le messager des dieux et si, le considérant à bon droit comme le premier des facteurs, elle ne s'obstinait pas, pour cette cause, à le maintenir sur ses vignettes.

Quant à l'administration du commerce, son désir de voir maintenir l'image du timbre-poste actuel paraissait à votre rapporteur presque aussi excusable, car Mercure était aussi le dieu du commerce. Cet emblème étant ainsi commun aux deux administrations empruntait au rattachement de l'administration des postes à celle du commerce en 1889 comme une actualité nouvelle ; et on comprenait, dès lors, que le ministère du commerce ne fût pas, lui non plus, bien pressé de le condamner. Peut-être, en effet, aurait-on pu voir dans la suppression de cette image comme un présage de la séparation et de l'autonomie ministérielle des postes et des télégraphes.

L'administration ne s'est pas arrêtée à ces considérations et nous aurons ainsi — il faut l'espérer du moins, car nous n'avons pas vu les vignettes — des timbres-poste plus appropriés à notre état social moderne et au régime républicain.

Les artistes mirent de longs mois à composer leurs modèles et à les retoucher suivant les indications de personnes compétentes auxquelles l'administration les avait soumis. C'est celui de M. Mouchon qui fut prêt le premier ; la raison en a été indiquée plus haut.

L'éminent graveur a bien voulu nous donner à ce sujet quelques explications que nous reproduisons ici : « C'est

un des projets que j'avais envoyés au concours du timbre-poste, en 1894, qui a été exhumé et choisi, ce qui fait que je suis en réalité le lauréat du concours.

» Cela est si vrai que la prime de 500 francs que j'avais touchée comme un des cinq primés de ce concours m'a été retenue sur le paiement du nouveau dessin que j'ai fourni, et sur lequel j'ai remplacé le casque de la figurine par le bonnet phrygien, selon le désir du ministre.

» J'ai même refait deux projets, l'un avec la tête de trois quarts, comme sur mon projet primitif ; l'autre avec la tête de profil, pensant que ce serait préférable pour la lisibilité d'une si petite image. C'est ce dernier qui a été choisi.

» Vous pourrez remarquer que ma figurine est couronnée d'olivier en signe de paix, mais qu'elle est vêtue d'une cuirasse, arme défensive ; que son ceinturon laisse deviner une épée sous le manteau, et qu'une tête de lion, symbole du courage, orne sa cuirasse sur sa poitrine découverte ».

Tout dernièrement, en nous envoyant l'épreuve dont nous donnons ci-contre le fac-similé, M. Mouchon ajoutait : « L'effet de cette figurine est un peu disgracieux dans l'emplacement presque carré qu'elle occupe. Je l'ai modifié en mettant une petite bordure courante sur le timbre et en faisant une figurine plus petite. Le cartouche rectangulaire était réservé pour l'emploi des chiffres mobiles destinés à éviter de trop nombreux surmoulages... »



Premier projet.

Type modifié.

Nous avons critiqué, dans notre journal, l'emploi de la

*main de justice* qui est un attribut mal compris et n'a de la justice que le nom. On ne le trouve point parmi les emblèmes habituels des tribunaux, il indique seulement l'autorité, l'antique droit royal de justice, et nous estimons que c'est une erreur de l'associer aux emblèmes républicains.

La vignette de M. Mouchon était réservée aux valeurs intermédiaires : 10, 15, 20, 25 et 30 centimes.

Nous avons vu à ce type de fort belles épreuves d'artiste à grandes marges et des feuilles entières d'essais de couleurs du 15 centimes. Les autres valeurs, à l'état d'essai, sont beaucoup plus rares.

Le dessin pour les timbres de 1, 2, 3, 4 et 5 centimes avait été demandé à M. Joseph Blanc<sup>1</sup>, peintre de talent et prix de Rome. Ce dessin résume la devise de la République : ainsi la Déesse ailée représente la Liberté, elle tient en main des balances où il faut voir l'emblème de l'Égalité ; quant à la Fraternité, elle est personnifiée par les deux génies qui s'embrassent.

L'ensemble est assez harmonieux, mais trop confus pour des figurines de la dimension des timbres-poste. Sur les grandes épreuves d'artiste que nous avons vues tous les détails apparaissent nettement et l'on juge mieux ainsi l'œuvre de M. Blanc ; ajoutons que la gravure de ce timbre est due à M. Thomas.

Nous connaissons à ce type des épreuves en couleur



tirées en taille douce et que le fac-similé ci-dessus rend imparfaitement.

1. Né en 1846. M. Blanc obtint le grand prix de Rome à 21 ans ; ses envois d'Italie, *Persée*, *l'Enlèvement du Palladium*, lui valurent une première médaille. En 1873, il exposa une toile de dimensions considérables, *l'Invasion*, qui suscita un puissant intérêt. On cite encore ses peintures décoratives pour les églises de Saint-Pierre de Donai, Saint-Paul-Saint-Louis de Paris, le ministère de la guerre, la coupole du grand escalier de l'Hôtel-de-Ville de Paris, deux portraits de Mlle Barthet, etc.

M. Joseph Blanc est décédé en septembre 1904 ; il était officier de la Légion d'honneur.

Ces épreuves, nous a-t-on dit, ont été soumises au sous-secrétaire d'État des Postes par un industriel parisien pour montrer qu'on pouvait obtenir une impression soignée des figurines postales à des prix très abordables. Nous ne pensons pas que ces essais aient un caractère officiel.

On connaît encore, au type Blanc, de nombreux essais du 1 centime sur papiers teintés, et des épreuves de toutes les valeurs avec grandes marges ; celles-ci sont très recherchées.

Le troisième type, réservé aux fortes valeurs, est l'œuvre de M. Luc-Olivier Merson, membre de l'Institut. Il fut gravé par M. Thévenin. La composition en est également symbolique : la déesse représente la France tenant un glaive dans son fourreau et les nombreuses branches d'olivier sont une allusion à la paix.

Ce type est oblong, il est double de longueur des deux autres modèles et imprimé en deux couleurs. La teinte de fond ressemble plutôt à une tache informe et son effet est disgracieux. On pouvait, sans grand effort, tirer un bien meilleur parti de l'impression polychrome. Il faut reconnaître cependant que les épreuves d'artiste de cette figurine sont d'une exécution parfaite. La multiplication des clichés et le tirage en nombre ont forcément atténué la finesse du dessin.

La disposition des timbres en planches est exactement celle de l'émission précédente, le premier chiffre millésime employé est 0. Les timbres de grand format sont disposés par rangées de 5 ; il y a trois blocs de 25 superposés par demi-feuille, soit 150 par feuille entière. Ils sont exactement une fois plus grands que ceux des autres valeurs ; pour les perforer on s'est servi du même outillage en enlevant une rangée verticale de dents sur deux. Les feuilles des fortes valeurs n'ont pas de chiffre millésime.

Le piquage est le même que précédemment, c'est-à-dire 14 trous dans le sens horizontal et 13 1/2 sur la hauteur.

Si nous regardons à la loupe les trois modèles que nous venons de passer en revue nous constatons, d'abord, que le type des petites valeurs est signé en couleur dans le bas : J. BLANC. IN à gauche et E. THOMAS SC. à droite. Le type des timbres de grand format porte dans le gros trait d'encadrement, en bas : LUC OLIVIER MERSON DEL à gauche AUGUSTE THÉVENIN INC. à droite. Ces inscriptions microscopiques blanches sont destinées à disparaître plus ou

moins complètement avec les tirages empâtés et l'usure des clichés.

Le type des valeurs intermédiaires porte le nom E. MOUCHON, en blanc, inscrit de bas en haut sur le côté droit inférieur.

**Émission.** — On avait fait diligence pour qu'une partie au moins des valeurs les plus usuelles pussent affranchir les lettres dans les bureaux de poste de l'Exposition, dès son ouverture, mais un contre-ordre fut donné on ne sait pourquoi, et bien que certains timbres fussent prêts en temps utile, on attendit pour leur mise en cours la fin de l'Exposition. Peut-être voulait-on, par crainte de critiques successives, ne faire qu'une seule et même émission. Quoi qu'il en soit, les nouveaux timbres-poste furent mis en vente le 4 décembre 1900 dans les deux bureaux de poste du Luxembourg (Sénat) et du Palais-Bourbon. Les philatélistes ne connurent cette nouvelle que dans la soirée et firent l'assaut des guichets. Les autres bureaux parisiens ne délivrèrent ces timbres que le lendemain.

Voici la reproduction *in-extenso* de l'avis portant à la connaissance des agents des Postes la mise en service des nouvelles vignettes :

Le type des timbres-poste est remplacé par trois types différents, le premier comprenant la série des timbres-poste de 1 à 5 centimes, le deuxième de 10 à 30 centimes et le troisième de 40 centimes à 5 francs.

La couleur distinctive de chacune de ces figurines est indiquée ci-après :

|                |   |               |   |
|----------------|---|---------------|---|
| Premier type   | <ul style="list-style-type: none"> <li>0.01. Gris foncé.</li> <li>0.02. Violet rose.</li> <li>0.03. Rouge vermillon.</li> <li>0.04. Brun havane.</li> <li>0.05. Vert d'eau foncé.</li> </ul>  | Deuxième type | <ul style="list-style-type: none"> <li>0.10. Rouge garance.</li> <li>0.15. Rouge orange.</li> <li>0.20. Marron.</li> <li>0.25. Bleu acier.</li> <li>0.30. Violet bleu.</li> </ul> |
| Troisième type | <ul style="list-style-type: none"> <li>0.40..... Rouge andrinople sur fond bleu d'eau.</li> <li>0.50..... Bistre foncé sur fond bleu ciel.</li> <li>1.00..... Grenat sur fond vert pomme.</li> <li>2.00..... Violet sur fond jaune d'or.</li> <li>5.00..... Bleu acier sur fond chamois clair.</li> </ul> |               |   |

Les noms sous lesquels sont désignées les couleurs, dans ce document, s'écartent des termes employés en philatélie. Nous rétablissons donc comme suit la nomenclature habituelle :

*Déesse et deux petits génies, dentelés 14 × 13 1/2*



|              |       |                 |
|--------------|-------|-----------------|
| 1 centime. . | gris  | 4 décembre 1900 |
| 2 » . .      | lilas | »               |
| 3 » . .      | rouge | »               |
| 4 » . .      | brun  | »               |
| 5 » . .      | vert  | »               |

*Liberté assise regardant à droite, dentelés 14 × 13 1/2*



|                |            |                 |
|----------------|------------|-----------------|
| 10 centimes. . | rose       | 4 décembre 1900 |
| 15 » . .       | orange     | »               |
| 20 » . .       | lilas brun | »               |
| 25 » . .       | bleu       | »               |
| 30 » . .       | violet     | »               |

*Liberté à droite assise et regardant de face, dentelés 14 × 13 1/2*



|          |                      |                 |
|----------|----------------------|-----------------|
| 40 cent. | rouge et azuré       | 4 décembre 1900 |
| 50 »     | brun et azuré        | »               |
| 1 franc  | carmin et vert jaune | »               |
| 2 »      | violet et jaune      | »               |
| 5 »      | bleu et jaune        | »               |

Les nuances des nouveaux timbres sont, pour la plupart, indécises, fanées; elles donnèrent lieu, comme on le verra plus loin, à des critiques qui eurent leur écho à la Chambre des Députés. Le choix de l'administration, a-t-on répondu, a porté sur ces couleurs parce qu'elles permettent moins que les autres le lavage des timbres après leur emploi. On est revenu depuis sur ce prétexte, puisque les émissions suivantes ont présenté des nuances de plus en plus vives.

On a remarqué les changements apportés cette fois dans les couleurs des 10 et 25 centimes; c'est pour se conformer au vœu exprimé au Congrès postal universel de Washington que cette modification a eu lieu. Voici, du reste, le texte de la convention internationale qui est intervenue en 1897 :

Les timbres-poste représentant les taxes-types de l'Union ou leur équivalent dans la monnaie du pays sont confectionnés autant que possible dans les couleurs suivantes :

- les timbres de 25 centimes en bleu foncé;
- les timbres de 20 centimes en rouge;
- les timbres de 5 centimes en vert.

*Variétés, minuties du type Blanc.* — Le motif compliqué qui orne ce timbre a produit au tirage des petites variétés, la plupart sans intérêt, mais qui ont fait la joie des amateurs de minuties; c'est ainsi qu'on a découvert que la déesse avait six doigts de pied; un correspondant nous a même communiqué un timbre sur lequel une poussière tombée pendant le tirage, ou une défectuosité, donnait l'illusion d'un pied à sept doigts!

On nous a signalé également la particularité suivante relevée sur une paire de timbres de 5 centimes séparés par la marge portant le millésime 3 : le miroir que tient la déesse, et dont on trouvera ici des agrandissements, a, sur



fig. 1



fig. 2

le timbre normal, un petit triangle plein à la partie inférieure de la glace (fig. 1), sur l'autre timbre ce triangle est



en partie effacé, mais il en apparaît un autre bien plus visible au centre de la glace (fig. 2).

Dans le 1 centime le crochet du chiffre 1 est de dimension variable; parfois il touche presque le dessin, ainsi que le montre notre fac-similé. Dans les impressions un peu floues, les mots RÉPUBLIQUE FRANÇAISE sont complètement illisibles; sur quelques exemplaires qui nous ont été communiqués ils se confondent entièrement avec les hachures du fond.



Nous ne nous attarderons pas dans la description de ces minuties qui existent à l'infini aussi bien dans les timbres à ce type que dans les autres valeurs.

*Variétés du type Mouchon.* — Les timbres de 10, 20, 25 et 30 centimes offrent une particularité qui doit intéresser les collectionneurs. Les chiffres de la valeur ont été, au début, imprimés en surcharge, c'est-à-dire qu'on a tiré les cinq couleurs sur des planches identiques, ayant le petit cadre supérieur blanc, puis, qu'on a imprimé en une seconde opération les chiffres en couleurs semblables. De là, des variétés innombrables dans la place occupée par les chiffres; ils sont tantôt bien au milieu, d'autres fois ils tombent plus ou moins sur les côtés ou brochent un peu sur les filets de l'encadrement.



Nous avons même vu des exemplaires offrant, par suite

d'un défaut de repérage, cette particularité curieuse d'avoir pour chiffre de la valeur un zéro, le chiffre 1 se confondant avec la ligne d'encadrement du cartouche. Dans d'autres timbres le cartouche apparaît tout à fait blanc, et le chiffre est rejeté complètement sur la figurine avec la couleur de laquelle il se confond.

Lorsque les chiffres sont bien repérés, comment distinguer les deux variétés? D'abord à la nuance du chiffre de valeur qui, lorsqu'il est imprimé après coup, offre parfois une petite différence de teinte avec le reste de la vignette; ensuite au foulage caractéristique que ce chiffre présente généralement au verso.

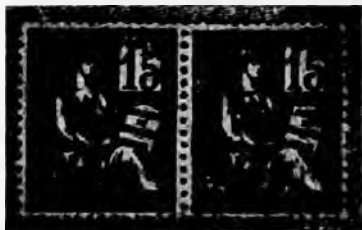
Pour le 10 centimes, entre autres, le 1 diffère légèrement par la petite barre horizontale du pied qui est droite dans le tirage opéré en deux fois et un peu cintrée dans l'autre.

Nous avons vu, en outre, un timbre de 10 centimes présentant une petite particularité : la barre supérieure du 1 est cassée et par suite manque presque totalement.

Le 15 centimes a toujours été imprimé en une seule fois; par contre les 20 et 30 centimes ne se rencontrent qu'avec le chiffre de valeur imprimé après coup.

Une légère variété, intéressante pour les amateurs de minuties, se remarque sur les timbres de 15 centimes où le crochet du 1, c'est-à-dire la partie déliée et supérieure du chiffre, est un peu plus longue que normalement et va jusqu'à toucher la bordure du petit cadre.

Cette variété que l'on peut voir sur le 2<sup>m</sup> timbre de notre gravure n'a été trouvée que sur un certain nombre de feuilles ayant pour millésime 0; celle que nous avons sous les yeux porte en bas la marque P. 1704 13.



Les timbres dont le délié touche le cadre se rencontrent sur les feuilles ayant la grande marge gommée à gauche aux places n° 29, 79 et 129 et sur les feuilles ayant la grande marge à droite aux places n° 29 et 79.

Une autre variété de chiffre assez curieuse se rencontre également sur le 25 centimes : la boucle inférieure du 5 forme un cercle complet ainsi qu'on peut s'en rendre compte par le cliché ci-contre.



Les chiffres peuvent aussi se trouver écrasés ou déformés, particulièrement dans le 15 centimes où la boucle supérieure du 5 est plus épaisse et touche les lettres du mot POSTES, comme dans les reproductions ci-après.



Quelquefois, par suite d'un encrage trop abondant, les lignes horizontales formant le fond sont tellement accentuées sur certains exemplaires que ce fond paraît plein.

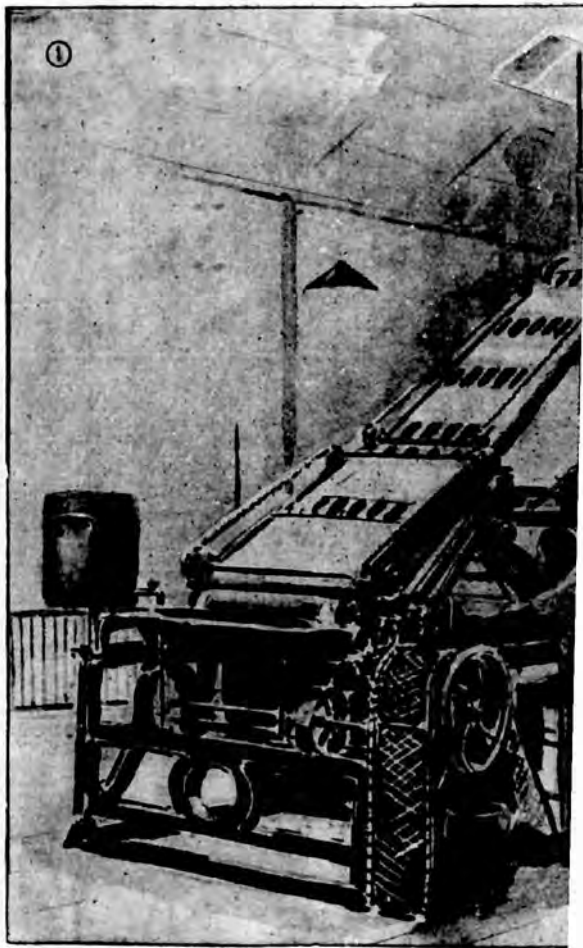
Il n'est pas rare non plus de rencontrer des points de couleur dans le cartouche réservé à la valeur. Ces points tout à fait accidentels, sont placés différemment. On en voit parfois dans la boucle inférieure du chiffre 5 du 15 centimes.

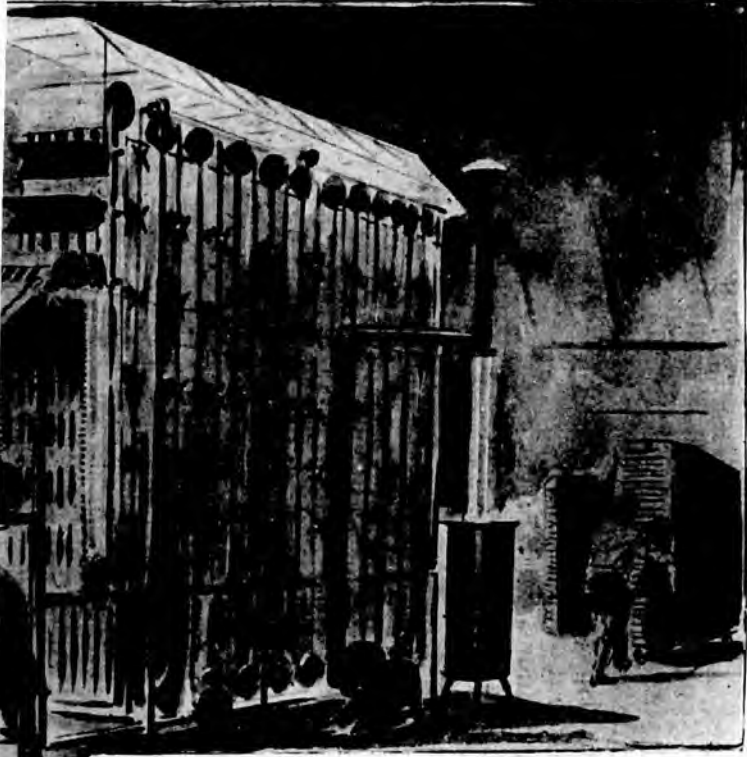
Sur un 25 centimes nous avons vu un accent très net dû à une petite tache au-dessus de l'e de POSTES, on lit alors POSTÉS.

On trouve assez fréquemment des timbres dont l'impression apparaît plus ou moins nettement au verso. Cela se produit quand une feuille, mal présentée, s'est déplacée pendant le tirage et que le blanchet a été mis en contact avec les clichés encrés; tant que le blanchet reste imprégné, les feuilles qui passent sous la presse reçoivent au dos, en même temps que l'impression normale du recto, cette demi-teinte, quelquefois très floue qui, suivant le repérage plus ou moins exact, se confond ou se double avec la silhouette de l'autre face.

Parfois cette particularité tient à une autre cause : lorsque le papier est insuffisamment collé, l'encre d'im-

①





Machine à gommer et à sécher les timbres-poste employée  
à l'atelier du Boulevard Brune.

Cette machine est présentée ici du côté des rouleaux endoisseurs  
de gomme, c'est-à-dire du point de départ des feuilles de tim-  
bres-poste

primerie le traverse et tous les détails sont également visibles au dos.

D'autres fois encore, lorsque les feuilles, insuffisamment sèches, sont serrées l'une contre l'autre pour être présentées à la machine à perforer, la gomme du verso prend l'empreinte de la feuille qu'elle recouvre, mais cette impression disparaît lorsqu'on enlève la gomme, résultat qu'on ne peut obtenir dans les deux cas qui précèdent.

Nous donnons ici, à titre d'exemple, le fac-similé d'un bloc de 4 timbres du 25 centimes dont l'impression est



visible au verso à l'exception toutefois des chiffres de valeur. Cette reproduction est moins nette que l'original, car on sait que la couleur bleue est peu photogénique.

*Variétés du type Luc-Olivier Merson.* — Les seules variétés dignes d'être mentionnées résultent de l'absence complète de la teinte de fond sur les 40, 50 centimes et 1 franc, ou d'un déplacement quelquefois très accentué de cette teinte.

*Liste des couleurs et variétés :*

*Type Blanc*

|            |       |             |
|------------|-------|-------------|
| 1 centime. | . . . | gris        |
| 1          | > . . | gris clair  |
| 1          | > . . | gris noir   |
| 2          | > . . | lilas       |
| 2          | > . . | lilas pâle  |
| 2          | > . . | lilas foncé |
| 3          | > . . | rouge       |



Machine à gommer et à sécher les timbres-poste.

Côté où les feuilles sont reçues après leur évolution et où elles sont divisées par la cisaille circulaire.

|                |                          |
|----------------|--------------------------|
| 3 centimes . . | rouge pâle               |
| 4 » . .        | vermillon (février 1907) |
| 4 » . .        | brun                     |
| 4 » . .        | brun clair               |
| 4 » . .        | brun jaunâtre            |
| 4 » . .        | brun foncé               |
| 5 » . .        | vert                     |
| 5 » . .        | vert foncé               |
| 5 » . .        | vert jaune               |
| 5 » . .        | vert jaune pâle          |
| 5 » . .        | vert bleu (1902)         |
| 5 » . .        | vert bleu pâle           |

*Type Mouchon* (imprimé en deux fois)

|                 |                                   |
|-----------------|-----------------------------------|
| 10 centimes . . | rose                              |
| 10 » . .        | rose, chiffre carmin              |
| 10 » . .        | rose carminé                      |
| 20 » . .        | lilas brun                        |
| 20 » . .        | lilas brun, chiffre plus foncé    |
| 20 » . .        | lilas brun foncé                  |
| 25 » . .        | bleu                              |
| 25 » . .        | bleu pâle                         |
| 25 » . .        | bleu foncé                        |
| 25 » . .        | bleu ciel                         |
| 25 » . .        | bleu, chiffre bleu foncé          |
| 25 » . .        | bleu foncé, chiffre bleu pâle     |
| 30 » . .        | violet                            |
| 30 » . .        | violet pâle                       |
| 30 » . .        | violet foncé                      |
| 30 » . .        | violet pâle, chiffre violet foncé |
| 30 » . .        | violet foncé, chiffre violet pâle |

*Idem* (imprimé en une fois)

|                 |              |
|-----------------|--------------|
| 10 centimes . . | rose         |
| 10 » . .        | rose foncé   |
| 15 » . .        | orange       |
| 15 » . .        | orange pâle  |
| 15 » . .        | orange foncé |
| 25 » . .        | bleu         |
| 25 » . .        | bleu pâle    |
| 25 » . .        | bleu foncé   |
| 25 centimes . . | bleu         |
| 25 » . .        | bleu ciel    |



*Type Luc-Olivier Merson*

|    |              |                             |
|----|--------------|-----------------------------|
| 40 | centimes . . | rouge et azuré              |
| 40 | » . .        | vermillon et azuré          |
| 40 | » . .        | rouge, sans teinte de fond  |
| 50 | » . .        | brun et azuré               |
| 50 | » . .        | brun pâle et azuré          |
| 50 | » . .        | brun foncé et azuré         |
| 50 | » . .        | brun sans teinte de fond    |
| 1  | franc . .    | carminé et vert jaune       |
| 1  | » . .        | carminé pâle et vert jaune  |
| 1  | » . .        | carminé et jaune            |
| 1  | » . .        | carminé sans teinte de fond |
| 2  | » . .        | violet et jaune             |
| 2  | » . .        | violet foncé et jaune       |
| 5  | » . .        | bleu et jaune               |
| 5  | » . .        | bleu foncé et jaune         |

**Timbres à 5 c. imprimés sur fond jaune.** — Nous possédons une fraction de feuille de timbres à 5 c. sur laquelle existe un fond jaune imprimé d'une façon très apparente.

Ce fond nous semble être celui du timbre-taxe de 1 fr. de Nouvelle-Calédonie qui s'imprime également à l'atelier de l'Etat. C'est donc par suite d'une erreur qu'une ou plusieurs feuilles du papier destiné aux timbres coloniaux se sont trouvées mélangées au papier des timbres de la Métropole. Cette confusion a dû se produire le soir, à la lumière artificielle.



Les timbres de 5 centimes verts, à fond franchement jaune, constituent une variété curieuse de l'émission 1900.

5 centimes vert sur jaune.

**Critiques.** — Les nouveaux timbres, que le public collectionneur attendait avec impatience, causèrent une véritable déception; la plupart des grands journaux furent généralement sévères et ne ménagèrent pas leurs critiques. La question fut même débattue à la Chambre; une première fois le sous-secrétaire d'Etat des Postes dut monter à la tribune pour défendre ses productions, trois jours plus tard un projet de résolution invitant le Gouvernement à retirer les timbres de la circulation fut déposé.

Nous croyons intéresser nos lecteurs en reproduisant la

partie des débats relative à cette question et qui figure à l'*Officiel* :

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — 1<sup>re</sup> SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1900

**M. Bouctot.** Je n'ai qu'un simple mot à dire au sujet des nouveaux timbres-poste.

L'opinion publique a été assez émue de ces nouvelles émissions postales; elle a trouvé que c'était une véritable déception, que les vignettes nouvelles ne répondaient pas le moins du monde à ce qu'on en attendait. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Je comprends qu'on ait changé la couleur des timbres; il y avait un certain intérêt international contre lequel nous ne protestons pas, mais il a paru extraordinaire qu'on ait adopté pour les timbres de quinze centimes cette couleur de « brique lavée » à travers laquelle on ne voit pas du tout le dessin. (*Très bien! très bien!*)

N'y aurait-il pas lieu de remettre à l'étude une nouvelle vignette ou de revenir aux anciennes?

*A droite.* Les anciennes étaient mieux faites.

**M. le comte de Lanjuinais.** Il vaudrait mieux y revenir.

**M. Bouctot.** Il est parfaitement évident que les compositions qui avaient été celles de M. Sage et, auparavant, celles qui étaient la reproduction d'une médaille syracusaine étaient infiniment supérieures. Ces tirages antérieurs avaient cet avantage qu'on y voyait mieux les chiffres.

**M. Suchetet.** La couleur rouge brique fait une confusion avec l'ancien timbre de 40 centimes. Pourquoi avoir changé la couleur bleue, en usage depuis 1848?

**M. Bouctot.** Il y aurait là, suivant moi, une occasion de remettre à l'étude une proposition qui avait déjà fait l'objet d'un examen de la Chambre en 1892 et en 1895, celle du « timbre unique » — et puisque je vois à son banc M. le ministre des finances, j'appelle particulièrement son attention à ce sujet. Ne pourrait-on pas avoir un « timbre unique », qui servirait en même temps pour la poste, pour les affiches, pour les effets de commerce, et enfin pour les timbres-quittance? Cette question a déjà été posée en 1895 et n'a pas reçu de solution.

Enfin, ce qui me frappe dans le budget, c'est ceci : M. le rapporteur indique que, du fait de la franchise postale, la Poste perd une recette considérable qu'il évalue à 65 millions.

N'y aurait-il pas moyen, là aussi, d'introduire une réforme? Les poursuites judiciaires sont impossibles, ou du moins très difficiles, puisqu'il y a des arrêtés de 1849 et 1850, qui soumettent ces poursuites à l'autorisation préalable du ministre des finances. Et, à ce sujet, puisqu'on a créé des timbres gratuits pour les militaires, ne pourrait-on pas enrayer les abus et introduire, pour la franchise postale, un timbre spécial? C'est encore une question qui a été étudiée et qui a reçu une solution dans différents pays au grand avantage du Trésor. Nous ne voyons pas pourquoi l'administration française est en retard sur ce point. (*Très bien! très bien!*)

**M. Suchetet.** On a critiqué aussi les nouveaux timbres-poste.

**M. le sous-secrétaire d'État.** — C'est une question d'appréciation. Je sais que l'avis n'est pas unanime sur nos nouveaux timbres. D'aucuns les ont critiqués avec exagération; je crois bien que les critiques se seraient produites même si nous avions fait beaucoup mieux. D'autres les ont approuvés.

Cependant l'administration des beaux-arts ne pense pas comme vous, mon cher collègue, car c'est après l'avoir consultée que nous avons décidé l'impression de ces timbres.

En ce qui concerne la couleur du timbre de 15 centimes, je reconnais qu'elle est désavantageuse pour l'artiste; la vignette ne ressort pas comme elle pourrait ressortir, comme vous la voyez ressortir par exemple dans les timbres de 10 et de 25 centimes. Mais vous n'ignorez pas que c'est à la suite d'une convention internationale que nous avons dû changer nos couleurs et affecter le vert aux timbres de 5 centimes, le rouge aux timbres de 10 centimes et le bleu aux timbres de 25 centimes.

Peut-être y aura-t-il une modification à apporter aux timbres de 15 centimes. Toutefois, ce qui nous avait déterminés dans le choix de la couleur nouvelle, c'est qu'elle permet moins que toute autre le lavage du timbre après son emploi.

#### CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — 1<sup>re</sup> SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1900

**M. le président.** La parole est à M. Mirman.

**M. Mirman.** Au cours de la discussion générale du budget, notre collègue, M. Bouctot, a présenté quelques observations au sujet du nouveau timbre-poste.

M. le sous-secrétaire d'État a répondu en quelques mots. Mais comme il était midi un quart, la discussion générale a été close, et ce court débat n'a pas eu de sanction. Il me semble, cependant, qu'il est nécessaire qu'il en ait une. La Chambre — puisqu'il n'existe pas d'autre collectivité en situation de donner son avis en cette matière, — doit exprimer le sien sur la question de savoir si certains nouveaux timbres, mis en circulation il y a quelques jours, sont dignes vraiment du renom artistique de la France et doivent être laissés en usage.

Cela apparaît comme une très petite question; mais en vérité, messieurs, si vous voulez bien considérer la place que ce timbre-poste courant de 15 centimes tient dans la vie économique du pays, le nombre des personnes qui s'en servent, vous verrez qu'il n'est pas exagéré de dire que ce petit timbre-poste est une vignette nationale. C'est le billet de banque du pauvre, et il y a quelque intérêt à ce qu'on ne mette pas sous les yeux du peuple quelque chose de laid, de mal venu, d'inférieur à ce que la France peut produire.

Que ce timbre soit laid, c'est incontestable. Rappelez-vous l'impression navrante que nous avons éprouvée il y a quelques jours lorsque, pour la première fois, il nous a été montré. Nous l'avons

mis à côté du timbre qu'il devait remplacer et chacun de nous eut l'impression très vive que le nouveau était de beaucoup inférieur à l'ancien. L'ancien timbre de 15 centimes, le timbre de Sage, a été fait en réalité sous l'inspiration et la surveillance directe de Meissonnier dont Sage était un élève. M. Mouchon, qui est l'auteur du timbre actuel, n'a fait que graver la vignette dont Sage et Meissonnier étaient en réalité les dessinateurs. Cette petite vignette, au moins comme travail artistique, est vraiment très nette et très fine; elle présente à l'œil quelque chose d'harmonique. Mettez-la à côté du nouveau timbre de quinze centimes, elle vous apparaîtra comme un chef-d'œuvre. Dès lors, chacun de se demander pourquoi changer.

Je sais bien à quelle pensée a obéi l'administration en portant son choix sur le dessin qui m'occupe; il lui a semblé qu'il était bon que la France eût un timbre particulier, dont le dessin et l'inspiration fissent reconnaître tout de suite, sans qu'une légende fût nécessaire, que c'était bien là le timbre de la République Française. J'approuve tout à fait cette idée, mais il ne suffit pas qu'on inscrive sur un petit carré de couleur « Droits de l'homme » pour en faire un timbre digne de la France. Mettre les Droits de l'homme sur les genoux d'une femme très laide, cela ne la rendra pas jolie; mettre les Droits de l'homme au milieu d'un timbre mal gravé et mal conçu, cela n'en fera pas une œuvre d'art. Je le répète, le timbre de la République ne peut être, ne doit être quelque chose de laid avec une inscription républicaine au milieu.

Regardez de près cette petite vignette; vous verrez un bras qui a l'air malade, entortillé de linge, porté en écharpe, comme après une opération. La table même des Droits de l'homme ne repose pas sur les genoux, elle est placée là comme au hasard; la République symbolique qui la porte ne la regarde point et se contente de la montrer de loin à quelque spectateur indifférent et dont elle-même ne s'occupe point.

**M. Charles Ferry.** La Chambre n'a pas à s'occuper d'une aussi petite question.

**M. Mirman.** M. Charles Ferry dit : La question ne vaut pas la peine d'occuper la Chambre. Mais si la Chambre ne se prononce pas sur cette question, qui parlera, qui dira son avis?

Le public, lui, n'a pas le choix; il est obligé d'accepter ce qu'on lui donne, de subir les fantaisies antiesthétiques de la sacro-sainte administration; nous sommes ici, nous, pour dire ce que pense l'opinion publique, pour défendre ses idées, pour les faire prévaloir.

J'ignore si la Chambre a été consultée sur la question de savoir s'il était nécessaire de lancer de nouveaux timbres-poste; mais, la chose faite, j'estime qu'elle a le devoir de dire si cette entreprise a été heureuse, si les trois types de timbres nouveaux doivent être maintenus en circulation. Je ne pense pas qu'ils puissent être tous les trois conservés, et mettant à part le timbre des centimes et le timbre des francs dont la valeur artistique est incontestable, je rappelle à la Chambre que si nous avons eu à décider la question il y a une quinzaine de jours — le jour où ces nouveaux timbres ont

été connus de nous — nous aurions été, sauf M. Charles Ferry peut-être, unanimes à demander que ce vilain timbre de quinze centimes reste dans les collections du ministère et ne soit pas mis en circulation.

**M. Charles Ferry.** Je partage votre avis, mais nous ne sommes pas une Chambre d'esthétique.

**M. Mirman.** Sans doute, monsieur Ferry; mais, je le répète, qui, alors, doit donner son avis?

L'administration des beaux-arts a, paraît-il, exprimé le sien, par l'organe de M. l'inspecteur Roger Marx. M. Marx a rédigé un rapport sur les trois nouveaux timbres-poste. Il a fait un éloge dithyrambique précisément de celui que tout le monde trouve laid et il a émis un avis défavorable sur les deux autres timbres — ceux des centimes et des francs — qui sont incomparablement mieux traités que le premier.

**M. Charles Ferry.** Des goûts et des couleurs on ne peut discuter.

*A l'extrême gauche.* Puisque c'est fait, maintenant!

**M. Mirman.** Ce n'est pas encore fait; il n'y a encore que les députés qui aient ces timbres entre les mains.

*Au centre.* Tous les bureaux de Paris en délivrent.

**M. Mirman.** La faute, en tout cas, est réparable sans bourse délier. Toutes les personnes que je connais, toutes celles qui ont eu ce timbre devant les yeux ont été unanimes à exprimer le regret de se voir imposer une œuvre aussi médiocre.

Je ne conteste pas le mérite personnel de l'honorable M. Mouchon, mais les meilleurs artistes ne réussissent pas toujours, et celui-là a commis une erreur. Vous le pensez tout bas; dites-le donc tout haut, et comme il ne suffit pas que vous le disiez à titre privé dans les couloirs, je propose à la Chambre de voter un projet de résolution par lequel elle demandera au Gouvernement de retirer de la circulation le timbre de 15 centimes et celui de 25 centimes. Vous ne voudrez pas, en maintenant cette vilaine petite vignette, donner à l'étranger une idée aussi défavorable et aussi fautive de l'art français et offrir au peuple tout entier un exemple aussi fâcheux du mauvais goût officiel (*Très bien! sur divers bancs*).

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** Messieurs, je ne voudrais pas répéter après M. Charles Ferry que « des goûts et des couleurs on ne doit pas discuter. » C'est M. Mirman lui-même qui est venu nous le démontrer à cette tribune en apprenant à la Chambre que M. Roger Marx lui-même n'avait pas été de son avis dans l'appréciation des nouveaux timbres. (*Très bien! très bien!*)

**M. Mirman.** Il y a là-dessous des questions de camaraderie!

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** Permettez-moi de protester contre une pareille affirmation à l'égard d'un fonctionnaire...

**M. Mirman.** Il en est ainsi de tout ce qui vient des beaux-arts.

**M. le sous-secrétaire d'Etat...** qui mérite une toute autre appréciation. M. Marx est un homme de valeur et de haute distinction dont l'impartialité n'avait été jusqu'à présent mise en doute par personne.

Il est donc inutile, dans ces conditions, d'essayer de vous convaincre.

Alors que, moins compétent sans doute que vous, ayant moins d'assurance dans mon appréciation, j'ai pris l'avis de ceux qui ont quelque réputation dans l'art de la gravure ou de la peinture, et que je m'en suis rapporté à M. Roger Marx, et que je veux vous faire connaître l'avis éclairé de gens qui passent pour compétents en cette matière, vous contestez, sans discuter, cette opinion. Je déclare renoncer à vous convaincre et, dans ces conditions, la Chambre me permettra de ne pas insister. (*Très bien! très bien!*)

**M. Charles Ferry.** Il est un seul point sur lequel il me semble que la responsabilité du Gouvernement soit engagée : c'est en ce qui concerne le changement même des timbres. Pourquoi cette dépense nouvelle et inutile?

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** Si c'est une question d'ordre financier qui préoccupe M. Charles Ferry, je puis le rassurer tout de suite, en lui déclarant que la transformation des timbres, bien loin d'être onéreuse pour l'Etat, peut, au contraire, lui procurer une certaine économie.

**M. Charles Ferry.** Comment cela?

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** L'adoption de trois vignettes nouvelles, au lieu d'une seule que nous avions auparavant, a permis de simplifier la fabrication des timbres et de la rendre plus économique sans inconvénients. Certaines impressions sont simples au lieu d'être doublées, et, en réalité, le prix de revient diminue dans une proportion qui n'est pas négligeable, si l'on considère la quantité considérable de timbres consommés chaque année.

**M. Mirman.** Je demande à dire un mot.

**M. le président.** La parole est à M. Mirman.

**M. Mirman.** Messieurs, M. le sous-secrétaire d'Etat, avec beaucoup trop de modestie, a refusé de donner son avis personnel sur la valeur artistique du timbre dont j'ai parlé, mais je connais assez son goût pour me méprendre un instant sur ce qu'il pense. Je veux vous prouver que l'opinion qui est la mienne, qui est celle de presque toute la Chambre, est aussi, ou au moins a été, à un certain moment, celle de l'administration des Postes.

Le timbre de 15 centimes était prêt dès l'ouverture de l'Exposition; il avait été commandé avant les autres et l'on avait l'intention de le livrer au public à cette époque; mais il a paru si mauvais, malgré l'avis de M. Roger Marx, qu'on n'a pas osé le lancer seul, on a attendu l'apparition des deux autres pour le glisser entre eux; ces deux-là, a-t-on pensé, feront passer l'autre. C'est à la Chambre à mettre les choses au point, à faire un juste départ entre le beau et le laid, à ne pas permettre que la fantaisie de quelques-uns impose au public une vignette aussi mal venue.

Vous avez invoqué tout à l'heure, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, l'avis de M. Roger Marx. Il y a quelqu'un qui, en ces matières, a plus de goût que M. l'Inspecteur des beaux-arts, c'est M. Tout-le-Monde.

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** M. Tout-le-Monde se trompe quel-

quefois. Tels tableaux qui se vendent aujourd'hui 100.000 francs, ont été, par certains, considérés comme des croûtes.

**M. le président.** Le projet de résolution de M. Mirman est ainsi conçu :

« La Chambre invite le Gouvernement à retirer de la circulation les nouveaux timbres de 15 et 25 centimes. »

Je le mets aux voix.

(Le projet de résolution mis aux voix n'est pas adopté.)

**Essais de surcharge sur les timbres de petites valeurs.**

— En 1900, le ministre du Commerce déposa un projet de loi modifiant le tarif postal des journaux et imprimés. Ce projet prévoyait, pour les circulaires électorales et les bulletins de vote, un tarif de 1 centime jusqu'à 50 grammes avec augmentation de 1/2 centime pour 25 grammes ou fraction excédente.

La création d'un timbre de 1/2 centime devenait donc nécessaire et, en prévision de l'adoption du projet de loi, on fit faire à l'atelier de fabrication du boulevard Brune des essais de surcharge consistant en une fraction 1/2 imprimée au milieu du timbre.

Cinq sortes de surcharges furent composées : chiffre plus ou moins gros, barre de fraction tantôt horizontale tantôt oblique. Nous avons vu ces surcharges imprimées en noir sur le 3 c. rouge type Blanc; en noir, en bleu et en rouge sur le 1 c. même type et sur le 3 c. gris, groupe allégorique, tous ces timbres non dentelés.



Un autre projet avait été préparé sur le 1 c. dont la valeur avait été cachée par un petit cercle de papier sur lequel on avait imprimé la surcharge comme ci-dessus.

**Modification du type Mouchon.** — Nous avons vu que le sous-secrétaire d'Etat des Postes s'était engagé, devant la Chambre des Députés, à changer la couleur orange du timbre usuel à 15 centimes qui avait soulevé tant de critiques lors de son apparition.

Cette transformation ne fut pas jugée suffisante et M. Mouchon se mit à l'étude pour apporter à son œuvre

des modifications capables d'en changer l'aspect d'une façon très sensible. Le type fut repris par le graveur afin de l'éclaircir, c'est-à-dire de laisser plus de blanc d'abord entre les lignes qui forment le fond du timbre, puis dans les hachures de la déesse qui personnifie la République française. La déesse même fut retouchée en plusieurs endroits. L'artiste, se rapprochant de son premier projet, remplaça sur des galvanos le cartouche carré, qui alourdissait le timbre, par un écusson de forme moyen âge enguirlandé de branches d'olivier; le mot **POSTES**, enlevé du cartouche, fut placé dans la bordure supérieure.

Indépendamment des épreuves d'artiste, de nombreux essais de couleurs furent soumis au sous-secrétaire d'État; nous en avons vu plus de trente dont une vingtaine sur des papiers teintés. La plupart de ces essais sont de la valeur de 15 centimes et tirés par feuilles entières; évidemment on cherchait une teinte qui put avantager le timbre de la valeur courante.

Le choix s'arrêta finalement sur un rouge légèrement rosé qui devait cependant avoir le grave inconvénient de se confondre le soir avec la teinte du timbre à 10 centimes.

Toute la série des valeurs intermédiaires parut au type retouché.

La première valeur mise en cours fut le 30 centimes; elle fit son apparition en avril 1902. Les autres suivirent à un mois environ d'intervalle :



|             |                             |
|-------------|-----------------------------|
| 10 centimes | rose, juin 1902             |
| 15          | » rouge rosé, décembre 1902 |
| 20          | » lilas brun, mai 1902      |
| 25          | » bleu, juillet 1902        |
| 30          | » violet, avril 1902        |

*Variétés.* — Comme dans les émissions précédentes, on rencontre des variétés de couleurs, des impressions visibles au verso et des petites minuties telles que lettres bouchées, chiffre 5 du 15 centimes avec queue plus ou moins



allongée et parfois touchant la bordure de l'écusson, ainsi



qu'on peut le voir sur le 49<sup>e</sup> timbre de chaque bloc de 50, etc., etc.

*Liste des couleurs et variétés :*

|                 |                  |
|-----------------|------------------|
| 10 centimes . . | rose             |
| 10 » . .        | rose pâle        |
| 10 » . .        | rose foncé       |
| 15 » . .        | rouge rosé       |
| 15 » . .        | rouge rose vit   |
| 20 » . .        | lilas brun       |
| 20 » . .        | lilas brun foncé |
| 25 » . .        | bleu             |
| 25 » . .        | bleu foncé       |
| 30 » . .        | violet           |
| 30 » . .        | violet pâle      |

**Statistique.** — Il était intéressant de connaître les chiffres de tirage des timbres au type Mouchon 1900, principalement pour les variétés imprimées en deux fois, dont quelques valeurs, à l'état neuf, sont devenues relativement rares. Nous avons pu, après bien des démarches, obtenir ces renseignements. Nous les reproduisons ci-après :

| Timbres avec chiffre de valeur imprimé après coup. | Tirage commencé le : | Tirage terminé le : | Nombre de timbres imprimés |
|--|----------------------|---------------------|----------------------------|
| 10 c. rosé.....                                    | 10 mars 1900         | 11 avril 1900       | 13.350.000                 |
| 20 » lilas brun....                                | 10 avril »           | 20 » »              | 5.100.000                  |
| 25 » bleu.....                                     | 3 mars »             | 9 » »               | 25.080.000                 |
| 30 » violet.....                                   | 21 avril »           | 10 mai »            | 11.400.000                 |
| —  |                      |                     |                            |
| Timbres imprimés en une fois.                      |                      |                     |                            |
| 10 » rose.....                                     | 7 mai 1900           | 25 juin 1901        | 85.500.000                 |
| 15 » orange.....                                   | 11 avril »           | 6 Août 1902         | 1.425.000.000              |
| 25 » bleu.....                                     | 9 avril »            | 6 Juin 1901         | 71.250.000                 |



Vue de l'atelier de fabrication des timbres-poste (Salle des machines à imprimer).

1903-08

---

Nouveau changement de type. — La *Semeuse* de Roty. — La réduction de la taxe des lettres. — La *Semeuse* à fond plein avec terrasse. — Essais. — Suppression de la terrasse sur les timbres au type *Semeuse*. — Première retouche de la *Semeuse* sans terrasse. — Deuxième retouche de la *Semeuse* sans terrasse.

Nouveau changement de type. La *Semeuse* de Roty. — Malgré l'heureuse transformation que M. Mouchon venait de faire subir à sa vignette, le type cessa de plaire en haut lieu et M. Trouillot, ministre du Commerce, s'entendit avec le sous-secrétaire d'Etat des Postes, M. Bérard, pour remplacer la déesse aux droits de l'homme par une figure plus en faveur auprès du public ; c'est alors que le choix du ministre s'arrêta sur la *Semeuse* de Roty, qui ornait déjà nos monnaies d'argent.

La nouvelle en fut connue dans le courant d'octobre 1902 et aussitôt ce fut, dans la grande presse, une approbation flatteuse.

Citons notamment ce que publiait le *Figaro* à ce propos :

« L'image qui embellira nos futurs timbres-poste ne sera ni plus ni moins que l'admirable *Semeuse* de Roty, l'exquise et noble figure qui donne déjà une valeur d'art à nos pièces de monnaie.

« Est-ce assez simple, gracieux, élégant et joli ? On ne dira pas, cette fois, que la France n'a pas le timbre rêvé, signé d'un artiste illustre, et constituant enfin le modèle attendu !

« C'est vers le milieu de décembre que le « coin », gravé par M. Mouchon, sera livré aux ateliers du boulevard Brune, où, sous une direction des plus compétentes, les ouvriers feront diligence, et dans les premiers mois de l'an prochain sera mis en circulation le nouveau timbre — modèle idéal, œuvre délicieuse et symbolique, qui répandra et vulgarisera au loin le goût artistique de notre France. »

L'allégorie en elle-même fut cependant critiquée « La République semant des idées » ne ralliait pas tous les suffrages ; à l'étranger, cette prétention pouvait être contestée. Déjà, au moment de la circulation de la pièce de

50 centimes au type Semeuse, un membre de l'Institut, M. Barthélemy, avait combattu sérieusement le sujet



choisi par son collègue, M. Roty, pour représenter la nation française.

Voici, en effet, un extrait de l'article publié dans le *Bulletin critique* par le président de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres :

.....Jadis on représenta quelquefois le *Semeur*, mais sans y attacher une signification nationale. On peut citer, au xv<sup>e</sup> siècle, une miniature des *Grandes Heures* du duc de Berry, des jetons frappés sous Louis XIV et Louis XV pour les Revenus et les Parties Casuelles, avec les légendes : *ex jactura lucrum* (1687), *spem credimus anni* (1691), *cum fœnore perdit* (1701), *dat segetem jactura levis* (1757). Ce dernier jeton, composé par Bouchardon, représente le *Semeur* dans une attitude qui offre une singulière analogie avec le geste de la *Semeuse* de 1897.



Réduction d'un dessin :  
de Bouchardon  
(Musée du Louvre).

.....Me rangeant à l'opinion de M. Babelon, je me permets de dire que la *Semeuse* de M. Roty est un charmant sujet qui pourrait figurer sur un jeton, une médaille de Concours agricole ou d'Administration financière; mais ce n'est pas le type monétaire d'une nation comme la France. Je

suis certain que bon nombre de premières pièces de 50 centimes « grâce à la finesse du burin » sera retiré de la circulation pour figurer à des épingles de cravate et à des boutons de manchettes, comme il convient à un délicat bijou.

M. Barthélemy termine en citant quelques lignes de M. André Baudrillart :

« Toutes les occasions sont bonnes pour protester contre le dédain de certains artistes à l'égard des archéologues et des historiens de l'art ».

Dès que le dessin du timbre fut connu, on fit observer que la République semait contre le vent qui faisait flotter à droite sa robe et sa chevelure, qu'elle était éclairée devant et fortement ombrée derrière, là où était placé le soleil.

On critiqua en outre l'emplacement et l'exiguïté des inscriptions, bref, malgré sa valeur artistique indéniable, ce n'était pas encore le timbre rêvé.



Cependant, sur les épreuves d'artiste que nous pûmes voir, la gravure était très fine et digne du grand talent de M. Mouchon<sup>1</sup>.

**Emission.** — Des instructions pressantes avaient été données à l'atelier du boulevard Brune pour hâter la fabrication des timbres au nouveau type. Les feuilles, imprimées le matin, étaient gommées l'après-midi et perforées le lendemain, alors qu'un laps de temps de 15 jours s'écoule ordinairement entre ces trois opérations.

Dans les derniers jours de mars, l'atelier de fabrication livrait mille feuilles par jour, soit 300 000 timbres.

Détail curieux : sur la même presse on imprimait en même temps, et dans leurs couleurs respectives, les timbres de 15 centimes au type Mouchon retouché et les 15 centimes au type Semeuse. Ceux-ci furent mis en vente le 2 avril aux guichets des bureaux de poste du Sénat et de la Chambre des Députés. A ce dernier bureau il en fut débité plus de 20 000 dans la seule journée du 2 avril ; les employés durent, pour satisfaire tout le monde, limiter à cinq le nombre des vignettes remises aux plus exigeants.

La couleur du nouveau timbre est vert bronze. M. Roty, d'après ses essais, l'eût voulu imprimé en jaune indien, mais il lui fut objecté que cette couleur, l'une des plus

1. Voir la liste des essais dans le catalogue spécial.

chers, exigerait une dépense supplémentaire de 145000 fr. par an, et on y renonça.

Après le 15 centimes, parurent successivement les 25, 10, 20 et 30 centimes.



|                  |              |                |
|------------------|--------------|----------------|
| 10 centimes. . . | rose.        | 6 mai 1903.    |
| 15 » . . .       | vert bronze. | 2 avril 1903.  |
| 20 » . . .       | lilas brun.  | 29 juin 1903.  |
| 25 » . . .       | bleu ciel.   | 28 avril 1903. |
| 30 » . . .       | violet.      | 29 juin 1903.  |

*Variétés.* — Des collectionneurs ont cru trouver des *signes de contrôle* sur les timbres de cette émission. Vérification faite, nous n'avons vu dans ces prétendues marques de contrôle que des petits défauts inhérents à l'impression de tous les timbres-poste. Ce sont presque toujours des points, des petites taches, des manques auxquels il ne faut attacher aucune importance. Ainsi, on nous a signalé un timbre de 15 centimes sur lequel la Semeuse paraît tenir de la main gauche un drapeau minuscule (?); sur le même timbre on remarque, à environ deux millimètres en arrière du pied droit, un petit cercle blanc qu'un autre collectionneur a désigné sous le nom de : *boulet*.

Il nous a été donné de voir aussi un timbre portant sous le sac de la Semeuse des petits points tout fortuits. Le collectionneur qui nous l'a montré l'avait désigné ainsi : *Semeuse au sac percé* (fig. 1).

A noter aussi, pour mémoire, un timbre de 10 centimes



Fig. 1



Fig. 2

avec une petite tache sur le disque solaire et qu'on a surnommé *la Semeuse à l'éclipse* (fig. 2).

On ne doit pas s'arrêter davantage aux soi-disant variétés résultant du plus ou moins d'encrage qui relie deux lettres entre elles ou qui change un U en O, un R en B, etc. Remarquons toutefois, à propos de la déformation des lettres, l'E final de République ; le manque de place n'a pas permis au graveur de terminer la barre inférieure de cette lettre et c'est un F que l'on peut lire.

On rencontre, provenant sans doute de bords de feuilles, quelques timbres de l'émission de 1903 non dentelés, notamment de 10 centimes, mais ce sont des variétés échappées au contrôle qu'on ne peut considérer comme émises régulièrement.

Voici une curiosité. Le timbre-poste reproduit ci-dessous est normal, mais la fraction de timbre que l'on voit à gauche n'est pas dentelée. Ce fait s'explique de la façon suivante : on sait que les timbres français sont imprimés



par feuilles de 300 timbres, soit deux demi-feuilles de 150 timbres chacune ; une grande marge les sépare. Ces deux demi-feuilles sont coupées par le milieu au massicot avant d'être gommées et dentelées. Dans le cas présent, le massicot a entamé une partie de la demi-feuille de gauche, laquelle, de ce fait, aura été mise au rebut.

Les timbres étant dentelés par 150, cette partie de gauche n'avait donc pas lieu d'être perforée.

On trouve fréquemment des timbres avec impression au verso ; l'explication de cette anomalie a été donnée dans un chapitre précédent (voir page 526). Nous avons sous les yeux un fragment de feuille sur lequel deux silhouettes de Semeuse assez rapprochées apparaissent au verso de chaque timbre.

Toutes ces variétés accidentelles sont recherchées par

les amateurs, mais il nous paraît superflu de les cataloguer.

Il en est de même des papiers plus ou moins épais ; ces variations, du reste peu sensibles, sont inhérentes à toute fabrication de papier.

*Liste des couleurs et variétés.*

|              |                    |
|--------------|--------------------|
| 10 centimes. | rose.              |
| 10           | rose pâle.         |
| 10           | rose carminé.      |
| 15           | vert bronze.       |
| 15           | vert bronze foncé. |
| 20           | lilas brun.        |
| 20           | lilas brun foncé.  |
| 25           | bleu.              |
| 25           | bleu foncé.        |
| 30           | violet.            |
| 30           | violet foncé.      |

**La réduction de la taxe des lettres.** — Depuis fort longtemps, l'abaissement à 10 centimes de la taxe des lettres était demandé ; il ne se passait pas une année sans que quelque député le proposât, mais le projet était invariablement repoussé au seul énoncé du trou énorme que cette réforme était appelée à faire dans le budget.

Cependant, en 1897, le sous-secrétaire d'Etat des Postes, M. Delpeuch, d'accord avec le ministre des Finances, prit l'initiative du projet et, dès ce moment, la question se dessina nettement. Une commission extra-parlementaire fut nommée, mais ses travaux s'éternisèrent et le ministère fut remplacé avant qu'un vote intervint. On estimait, à ce moment, à 41 millions le déficit annuel qu'entraînerait cette réforme, mais le rebondissement des recettes observé au lendemain de l'application de la loi du 6 avril 1878 permettait d'espérer un amortissement prochain.

En 1900, M. Mougeot, qui avait succédé à M. Delpeuch, fit à la tribune de la Chambre la déclaration suivante :

**M. LE SOUS-SECRETÉNAIRE D'ÉTAT.** — Nous avons l'espoir que, si nous obtenons l'assentiment du ministre des Finances, le Parlement ratifiera aussi nos propositions. Nous pourrons alors, après en avoir délibéré mûrement, vous apporter nous-mêmes un projet de réduction à 10 centimes de la taxe des lettres, qui est aujourd'hui de 15.

Cette idée n'est point de nous, messieurs ; nous n'avons pas la prétention de la revendiquer comme une nouveauté, pas plus, j'en suis convaincu, que les orateurs qui viennent en parler à cette tribune.



Mais, pour l'application réfléchie d'une pareille mesure, qu'il serait facile évidemment de réaliser d'un trait de plume, il y a des difficultés matérielles auxquelles nous nous heurtons ; on ne peut sérieusement en concevoir l'exécution aussi longtemps qu'on n'aura pas mis à la disposition de l'administration des postes et des télégraphes le matériel, le personnel et les sommes nécessaires pour faire face à toutes les conséquences de l'accroissement du trafic postal. (*Très bien ! très bien ! à gauche. Applaudissements.*)

On prévoyait alors que les besoins du service nécessiteraient une demande supplémentaire de crédit de plus de 77 millions, dont 47 pour les frais annuels d'exploitation.

Cependant une active campagne de presse était menée en faveur de la diminution de la taxe postale et un important quotidien organisait même dans ce but un pétitionnement monstre. Ajoutons en outre qu'un grand nombre de députés étaient partisans de la réforme, de telle sorte qu'en présence de ce courant d'opinion, le ministre des Finances prit, le 7 mars 1905, l'engagement formel de déposer après le vote du budget un projet de loi réduisant la taxe des lettres à 10 centimes

Ce projet fut remis à la Chambre le mois suivant et ce n'est que le 6 mars 1906 que la loi fut votée.

Voici le texte qui parut au *Journal Officiel* :

« ARTICLE UNIQUE. — Dans le service intérieur et dans les relations franco-coloniales la taxe des lettres affranchies est fixée à 10 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes.

La taxe des lettres non affranchies est fixée à 20 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes.

Les lettres insuffisamment affranchies sont frappées d'une surtaxe égale au double de l'insuffisance de l'affranchissement.

Le port des cartes électorales, comme celui des circulaires électorales et des bulletins de vote est fixé à 1 centime par 25 grammes, quel que soit le mode d'expédition, sous bande ou sous enveloppe ouverte.

La date d'application de ces dispositions est fixée au 16 avril 1906..... »

On remarquera que l'abaissement de la taxe ne touche pas les cartes postales qui circuleront au même prix que les lettres jusqu'au moment où le budget des postes, enfin équilibré, en permettra la réduction à 5 centimes.

Un fait curieux se produisit : le public avait tellement l'habitude d'affranchir ses lettres à 15 centimes, que, dans les quinze premiers jours de la mise en vigueur de la loi, plus de 12 millions de lettres ont été affranchies de cette façon. L'Etat a donc encaissé de ce fait un boni de 600.000 francs.

**Semeuse, fond plein avec terrasse.** — Si nous nous reportons à l'origine de l'émission de 1903, nous constatons que trois mois à peine après l'apparition de la *Semeuse*, le bruit courait déjà que les timbres allaient encore être modifiés. L'Administration fit démentir la nouvelle et adressa aux journaux le communiqué suivant :

Il est inexact qu'il soit question de remplacer les timbres-poste à l'effigie de « La Semeuse », mis récemment en circulation, par un type différent dont certains artistes seraient autorisés à présenter le modèle à l'administration des postes.

Loin de songer à substituer un type nouveau à « La Semeuse » de Roty, le ministre du Commerce et le sous-secrétaire d'Etat des Postes et Télégraphes s'occupent d'assurer, dans le plus bref délai possible, l'approvisionnement en timbres du nouveau type de tous les bureaux de poste de France.

Jusqu'à ce jour, les ateliers du boulevard Brune ont pu livrer à la consommation :

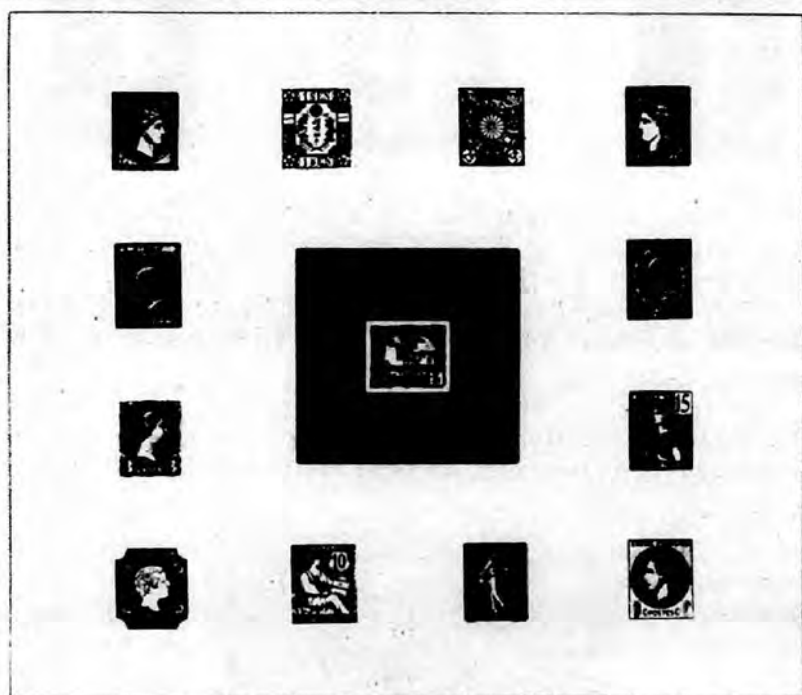
- 28.200.000 nouveaux timbres à 40 centimes ;
- 69.900.000 timbres à 15 centimes ;
- 7.300.000 timbres à 20 centimes ;
- 30.000.000 de timbres à 25 centimes ;
- 6.000.000 de timbres à 30 centimes.

Quant à la réserve des anciens timbres, elle se monte encore à environ 242 millions. Ce stock sera épuisé dans les premiers jours d'août pour les timbres à 30 centimes, fin septembre pour les timbres à 10 et 25 centimes et fin octobre pour les timbres à 15 et 20 centimes.

Néanmoins, tout en conservant l'effigie de la *Semeuse*, l'administration se préoccupait d'en améliorer la fabrication.

Le projet de la réduction de la taxe des lettres si souvent présenté au Parlement rencontrait alors, comme nous venons de le voir, de nombreux partisans et l'on pressentait en haut lieu que le moment approchait où cette réforme serait enfin réalisée. Pour cela il fallait, à l'avance, constituer un approvisionnement important du timbre à 10 centimes ; l'attention fut donc attirée sur cette valeur jusque-là relativement peu employée et dont il faudrait bientôt des centaines de millions. La teinte fut trouvée un peu pâle et on fit exécuter, au boulevard Brune, des essais de couleurs qui ont cette originalité de présenter côte à côte des fac-similés de timbres-poste et des figurines officielles. Les fac-similés sont ceux de notre catalogue dont un certain nombre, offrant des variétés de gravures aux tailles plus ou moins espacées, avaient été

choisis par l'Administration. Ces clichés furent retouchés soigneusement à l'atelier de l'Etat et formèrent une composition portant au centre une partie pleine destinée à



montrer la valeur entière de la couleur. Voici une réduction de cette composition qui fut tirée en teintes diverses. Il fut imprimé, dans les mêmes conditions, d'autres épreuves dont certaines ne comprennent que six et huit vignettes.

Cette première étude des fonds de timbres-poste provoqua l'établissement du travail suivant : le fond des timbres type Semeuse subit les transformations que montrent nos fac-similés :



1° Le type ordinaire ; 2° le même avec les lignes du bas

plus serrées et comme écrasées ; 3° les lignes sont plus serrées sur toute la hauteur du timbre, la ligne d'horizon



et le soleil sont supprimés ; 4° la partie inférieure forme une teinte plate ; 5° le fond est entièrement plein, et la Semeuse et les inscriptions s'y détachent en blanc.

Il fut imprimé dans cinq teintes différentes, des petites feuilles d'essais portant ces cinq vignettes disposées comme ci-dessus <sup>1</sup>.

Ces recherches furent momentanément abandonnées et M. Mouchon fut invité à fournir, en prévision de l'abaissement des tarifs postaux, un type moins rustique et où les



défauts reprochés à la Semeuse devaient être corrigés. M. Mouchon proposa plusieurs dessins qui diffèrent principalement par la position des légendes et les rayons solaires. Voici le type auquel s'était arrêtée l'administration. La Semeuse était représentée en marche sur un

1. Voir la liste des essais dans le catalogue spécial.

terrain un peu montant, sa silhouette se détachant sur un fond blanc.

Le soleil au lieu de l'éclairer par derrière, comme précédemment, se levait à l'horizon devant elle, illuminant sa face et son geste.

Il en fut fait, au format habituel, des clichés et une planche de 50 timbres. Il en fut tiré une centaine d'épreuves; mais on trouva que l'impression était trop pâle. Au même moment *Le Collectionneur* publia un article (1<sup>er</sup> avril 1906) où était préconisée, pour les timbres-poste, la gravure à fond plein choisie par..... M. Barre en 1848. Nous fûmes alors mandé au Sous-Secrétariat des Postes où l'on s'intéressa aux projets que nous présentâmes, mais le temps pressait et le choix se porta sur la Semeuse à fond plein, telle qu'elle figure sur l'un des essais publiés à la page précédente.

Cette modification du fond ligné fut obtenue rapidement, dans les ateliers mêmes, par les retoucheurs, de la façon suivante : étant donnée une contre-partie en plomb d'un cliché ordinaire, c'est-à-dire une empreinte inverse de ce cliché, on enleva au burin les filets en relief formant le fond. Le type ainsi aplani fut mis au bain et on obtint un galvano sur lequel M. Mouchon grava la petite terrasse que l'on voit sous les pieds de la Semeuse. Le galvano-type fut moulé à nouveau et produisit les galvanos qui servirent au tirage.

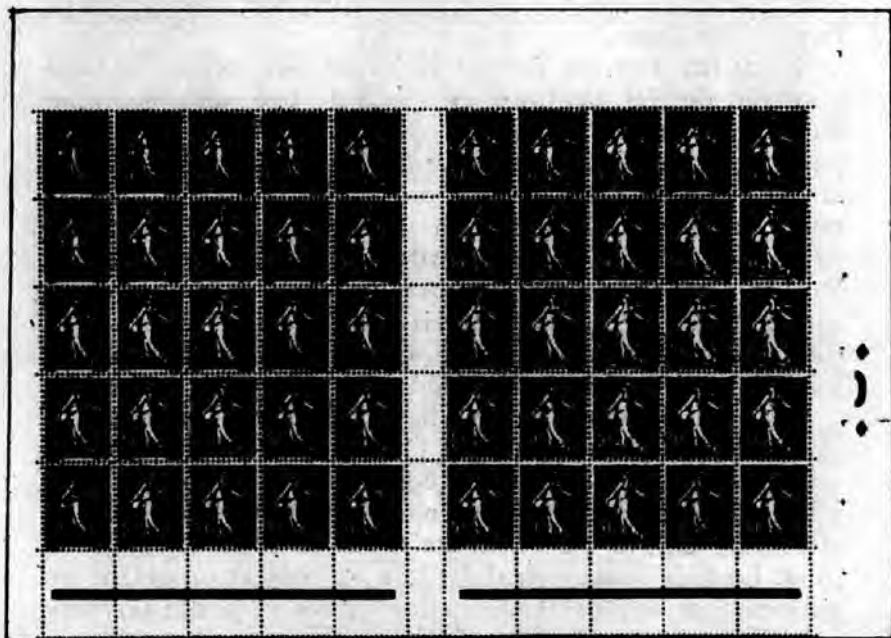
M. Bérard, feuilletant la collection de timbres de l'Administration, avait porté son choix sur la couleur du



timbre de 5 kr. d'Autriche 1867 et on chercha à se rapprocher le plus possible de cette teinte.

Vu le peu de temps dont on disposait pour la fabrication, on se contenta de monter des petites formes de 50 clichés sans millésime. Pour permettre le contrôle du papier et surtout pour faciliter les opérations du gommage et du piquage, ces groupes de 50 timbres furent imprimés

sur les feuilles habituelles de 150 timbres, d'abord à l'angle inférieur droit, puis à l'angle opposé en faisant faire un mouvement tournant à la feuille.



Réduction photographique d'une feuille de 50 timbres de 10 centimes  
1<sup>er</sup> tirage d'Avril 1906.)

Une fois gommées et perforées, les feuilles étaient séparées, la partie du milieu, restée blanche, était détruite et les petites feuilles de 50 timbres étaient collées bout à bout produisant des feuilles de 150 timbres d'apparence normale.

Il fut tiré ainsi, du 10 au 25 avril, environ 2 millions de timbres.

Pendant ce temps on préparait deux autres petites planches de 50 clichés pour constituer une demi-feuille avec millésime. Cette demi-feuille fut mise sous presse le 26 avril.

Il n'a jamais existé de planche de 300 timbres à ce type ; les grandes feuilles habituelles passaient donc deux fois sous la presse.

**Emission.** — Le timbre *Semeuse*, fond plein, avec terrasse, parut le 13 avril 1906. L'impression avait commencé trois jours auparavant et il y avait à ce moment 600 000 timbres de prêts. Le bureau de poste de la Chambre, celui du

Sénat et la Recette principale en furent les premiers approvisionnés.

Le type nouveau est sensiblement plus petit que l'ancien; il s'en faut d'un millimètre environ sur la hauteur; cette diminution était prévue, les marges précédentes étant insuffisantes pour la régularité de la dentelure.

Il y eut deux nuances très distinctes: rouge vif et rouge terne, sombre si l'on veut.

*Semeuse, fond plein, avec terrasse.*



10 centimes rouge.

*Liste des couleurs et variétés.*

10 centimes rouge vif.

10 centimes rouge terne.

Contrairement à ce qui a été avancé, ce type ne subit aucune retouche d'ensemble, les petites variétés qu'on rencontre sont dues uniquement à des défauts d'impression ou d'encrage.

Le chiffre total du tirage s'éleva à 30 millions de timbres.

Des exemplaires non dentelés ont été offerts à des collectionneurs; ils proviennent, en grande partie, de détournements faits à la poste.

Voir page 572 la soi-disant variété carminée ou lie de vin.

**Création de nouveaux timbres. Suppression des valeurs inutiles.** — Par suite de l'application de la nouvelle loi postale, il devenait nécessaire d'apporter quelques modifications à la liste des valeurs en cours. Le *Bulletin mensuel des Postes*, de mai 1906, nous indique quels sont ces changements :

« La loi du 6 mars 1906 fixe, dans le régime intérieur et dans les relations franco-coloniales, à partir du 16 avril prochain, à 10 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes, la taxe des lettres affranchies, et à 20 centimes, d'après la même progression de poids, la taxe des lettres non affranchies.

« Ces modifications nécessitent la création d'un timbre-poste à 35 centimes et d'un chiffre-taxe à 20 centimes<sup>1</sup>, substitués au timbre de 40 centimes<sup>2</sup> et au chiffre-taxe de 30 centimes, ainsi que la création d'un timbre-poste à 45 centimes et la suppression du timbre-poste à 30 centimes et du chiffre-taxe à 15 centimes.

La fabrication des timbres à 35 centimes et à 45 centimes n'étant pas suffisamment avancée pour que ces figurines puissent être mises en service dès le 16 avril, l'affranchissement des lettres recommandées et des lettres chargées, valeur déclarée, sera opéré avec timbres existants de 5, 15, 20, 30 et 40 centimes en n'employant, autant que possible, que deux figurines.

« De même, à défaut de chiffres-taxe de 20 centimes qui ne pourront être fournis qu'à une date ultérieure, il y aura lieu d'utiliser deux chiffres-taxe à 10 centimes. Enfin, les timbres-poste à 30 et à 40 centimes, les chiffres-taxes à 15 et à 30 centimes supprimés ne seront pas retirés du service et continueront à être employés jusqu'à complet épuisement des stocks actuels.

« A partir du 16 avril, le public sera admis, dans les conditions indiquées à l'article 326 de l'Instruction générale, à échanger contre des timbres-poste ou des formules analogues, pour une valeur égale, les timbres à 15, à 30 et à 40 centimes, les cartes-lettres à 15 et à 30 centimes et les enveloppes timbrées à 16 centimes. »

**Suppression de la terrasse sur les timbres au type Semeuse.** — Le timbre de 10 c. fond plein était à peine paru qu'on se préoccupait déjà de le modifier. Nous avons suivi de près les métamorphoses de la Semeuse depuis l'adoption de l'œuvre de M. Roty. C'est ainsi que nous apprîmes, au lendemain de la mise en cours du timbre dont il vient d'être question, que le petit trait qui se détachait en blanc en avant et vers le milieu du bras gauche, et qui n'était autre qu'une partie du sac ou semoir, devait être supprimé; en même temps on devait faire disparaître la terrasse sur laquelle semblait marcher la Semeuse. C'est M. Bérard qui avait indiqué lui-même ces retouches.

En vue de ces changements, six galvanos destinés aux timbres de 5, 10, 15, 20, 25 et 35 centimes furent envoyés dans les premiers jours de mai à M. Mouchon; quand les poinçons retouchés se trouvèrent prêts, on établit en hâte douze petites planches de 50 timbres du 10 centimes soit 2 feuilles de 300 timbres.

Le tirage commença le 5 juillet et lors de la mise en vente, le 28 juillet vers midi, au bureau de la rue de Gre-

1. Voir page 457.

2. Ce timbre a été rétabli par arrêté ministériel du 18 mai 1908.



nelle, la quantité imprimée s'élevait à 55 millions de timbres. On est loin du chiffre publié alors.

Le tirage du 35 centimes, représentant la taxe intérieure d'une lettre recommandée, s'opérait en même temps; il dura deux jours à peine et il ne fut imprimé que 5000 feuilles, soit 1 500 000 timbres.

*Semeuse, fond plein, sans terrasse, type non retouché.*



10 centimes rouge, 28 juillet 1906.  
35 » violet, novembre 1906.

*Liste des couleurs et variétés.*

10 centimes rouge.  
10 » rouge terne.  
35 » violet.

Mais aussitôt que les timbres de 10 centimes furent connus au Sous-Secrétariat, on les jugea peu satisfaisants et l'on donna de suite des instructions pour que de nouvelles retouches fussent faites. En même temps ordre était donné de cesser la fabrication et de les retirer de la circulation. Leur mise en cours avait duré exactement une heure trois quarts.

A ce moment, il nous avait été déclaré que ces timbres « rebutés » étaient destinés à l'incinération, mais ils furent cependant remis en circulation quelques mois plus tard.

Ce brusque retrait du timbre sans terrasse, que des spéculateurs mirent immédiatement à profit, donna lieu à de vives réclamations et la grande presse publia même à ce sujet plusieurs articles fantaisistes. La *Liberté*, qui disait s'être renseignée à l'administration centrale, en donna l'explication suivante :

« Le nouveau type modifié de la Semeuse a été mis en vente à la recette principale et au bureau 44 qui est installé dans l'immeuble du sous-secrétariat d'Etat, rue de Grenelle. Quand on s'aperçut que la quantité livrée par les ateliers n'était pas suffisante pour fournir

au moins les principaux bureaux de Paris, ordre fut donné de retirer la figurine, mais il s'en était déjà vendu plusieurs milliers, les collectionneurs et les marchands, à l'affût, ayant dû sans doute se précipiter aux guichets.

Le tirage du nouveau timbre a continué depuis, et ce nouveau modèle absolument le même que celui mis un instant en circulation au bureau 44 et à la recette principale, sera livré au public prochainement. »

Ce dernier passage est inexact. On vient de voir en effet que l'ordre de cesser la fabrication avait été effectivement donné. Nous pouvons même ajouter que les planches de ces figurines furent, par la suite, détruites *sans avoir été remises sous presse*. Quant à la raison du petit nombre de timbres disponibles, elle ne peut être alléguée puisque l'approvisionnement s'élevait à 55 millions de figurines.

**Première retouche de la Semeuse sans terrasse.** — A la vérité, l'aspect de la figurine avait été critiqué; on trouvait la Semeuse trop plate, les contours étaient imprécis et M. Mouchon fut prié une fois encore, de retoucher son timbre. Il le fit dans les premiers jours d'août sur les poinçons galvanos eux-mêmes qui, on le sait, sont soudés sur un bloc d'acier. Cette retouche est très légère; une ligne à peine indiquée arrête le contour postérieur de la Semeuse, un peu plus de relief a été donné au bras droit et le sac se détache mieux du fond.

Dans l'intervalle, de peur de manquer de timbres à 10 centimes, on fit un tirage sur les anciennes planches du type 1903, Semeuse à fond ligné.

Le tirage des timbres Semeuse sans terrasse fut repris le 15 septembre 1906, sur les nouvelles planches clichées d'après les types retouchés par M. Mouchon. L'impression cessa le 2 février 1907. Il avait été tiré à ce type 500 millions de figurines.

Les timbres ainsi retouchés furent mis en vente en octobre 1906, et, un mois plus tard, parut, au même type, le 35 centimes violet, dont le tirage s'éleva à 11.300.000 timbres.

En même temps que ce dernier, le 45 centimes fit également son apparition. Cette valeur, que nous voyons pour la première fois dans la collection française, trouve en effet un emploi fréquent dans l'affranchissement des boîtes de valeur déclarée et équivaut au double port d'une lettre recommandée. Elle est au type Luc-Olivier Merson. 11

existe de ce timbre des feuilles de 25 essais sur bristol et de magnifiques épreuves d'artiste sur Japon<sup>1</sup>.

*Semeuse, fond plein, sans terrasse, 1<sup>re</sup> retouche : ligne blanche arrêtant le contour postérieur.*



10 centimes. . . rouge, octobre 1906.  
35 » . . . violet, novembre 1906.

*Type Luc-Olivier Merson.*



45 centimes. . . vert foncé et bleu, novembre 1906.

*Liste des couleurs et variétés.*

10 centimes. . . rouge.  
10 » . . . rouge vif.  
35 » . . . violet.  
35 » . . . violet terne.  
45 » . . . vert foncé et bleu.

Dans le 45 centimes, comme dans les autres valeurs au type L.-O. Merson, la teinte du fond est parfois très déplacée.

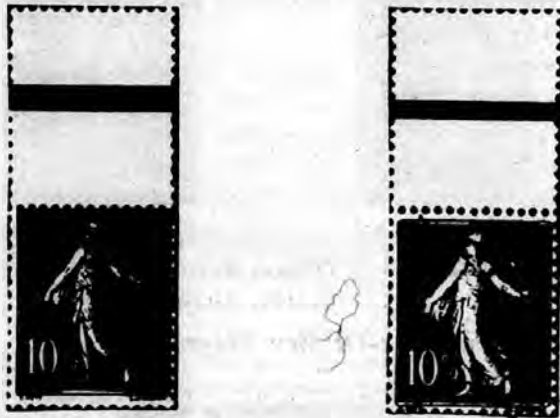
A la même époque étaient remis en circulation les timbres retirés du bureau 44 le 28 juillet, auxquels s'ajoutaient tous ceux fabriqués du 5 au 28 juillet.

La ligne ajoutée par le graveur est si ténue que, par suite de l'encreage nécessité par le fond plein de ces timbres, elle disparaît parfois; aussi n'est-il pas rare de

1. Voir la liste des essais dans le catalogue spécial.

trouver, dans une même feuille, les deux variétés côte à côte.

On a prétendu que les feuilles des timbres non retouchés avaient les barres des marges légèrement plus étroites que les autres. Renseignements pris, ces deux sortes de



filets, que montrent nos fac-similés, figurent indistinctement dans les timbres retouchés ou non.

**Deuxième retouche de la Semeuse sans terrasse.** — Comme on vient de le voir, le défaut signalé n'avait pas été suffisamment corrigé.

Le 24 octobre on donna de nouveaux ordres pour que les contours fussent mieux définis et les inscriptions plus visibles.

On essaya de retoucher les planches mêmes qui servaient au tirage, et des épreuves imprimées sur un bloc de 50 clichés furent soumises au Sous-Secrétaire d'Etat, mais cette façon de procéder avait le grave inconvénient de présenter autant de petites variétés qu'il y avait de timbres dans la feuille. Il eut été en effet impossible aux graveurs de faire une correction absolument identique sur les 600 galvænos qui servaient alors au tirage. Ce projet fut donc abandonné et une série de poinçons, obtenus sur le type 1903, aplani comme il a été expliqué page 551, fut retouchée dans le sens indiqué plus haut, à l'atelier même du boulevard Brune. Cette fois, la retouche est plus apparente, les inscriptions et les chiffres sont plus gros.

De nombreux essais, tantôt par feuille entière, tantôt

par groupe de 50 timbres, ont été tirés sur papier plus ou moins fort, sur bristol et même sur papier pelure<sup>1</sup>.

Le tirage des timbres à 10 centimes commença le 22 janvier 1907. Celui des nouvelles figurines à 5 centimes eut lieu le 5 mars, mais cette dernière valeur parut cependant la première avec la modification définitive, l'ancien approvisionnement étant presque nul.

Le 30 centimes suivit, puis l'émission se compléta par les 25, 10, 35 et 20 centimes. Seul, le 15 centimes, dont l'approvisionnement énorme, nous a-t-on affirmé, est encore suffisant pour un quart de siècle, reste à l'ancien type (fond ligné).



*Semeuse, fond plein, sans terrasse, 2<sup>e</sup> retouche: contours mieux accusés, inscriptions plus grosses.*



|               |                            |
|---------------|----------------------------|
| 5 centimes. . | vert, mars 1907.           |
| 10 » . .      | rouge, septembre 1907.     |
| 20 » . .      | brun lilas, décembre 1907. |
| 25 » . .      | bleu foncé, juin 1907.     |
| 30 » . .      | orange, mai 1907.          |
| 35 » . .      | violet, novembre 1907.     |

*Liste des couleurs et variétés.*

|               |             |
|---------------|-------------|
| 5 centimes. . | vert.       |
| 5 » . .       | vert foncé. |
| 10 » . .      | rouge.      |
| 10 » . .      | rouge vif.  |
| 10 » . .      | écarlate.   |
| 20 » . .      | brun lilas. |
| 25 » . .      | bleu.       |
| 25 » . .      | bleu foncé. |

1. Voir la liste des essais dans le catalogue spécial.

|              |   |   |                                |
|--------------|---|---|--------------------------------|
| 25 centimes. | . | . | bleu noir à reflet métallique. |
| 30           | > | . | orange.                        |
| 30           | > | . | orange foncé.                  |
| 35           | > | . | violet vif.                    |

On remarque que le 30 centimes figure dans la liste qui précède, bien qu'il ait été supprimé quelques mois plus tôt par décision ministérielle, comme nous l'avons vu page 554. Cela tient à ce qu'on reconnut son utilité pour l'affranchissement des correspondances pneumatiques que le public tend de plus en plus à acquitter en timbres-poste.

Les premiers timbres de 25 centimes, tirés en bleu très foncé à reflets métalliques, présentaient, a-t-on dit, le grave inconvénient de ne pas rendre l'oblitération assez lisible ; aussi parurent-ils peu de temps après dans une nuance plus claire.

*Variétés.* — La série entière existe en timbres non dentelés, provenant pour la plupart de détournements ; une instruction judiciaire fut même ouverte, il y a quelques mois, contre certains détenteurs de ces figurines.

Dans cette émission définitive on trouve, comme dans les précédentes, des taches ou des défauts, des impressions transparentes au verso, etc. Nous avons vu notamment des 10 centimes dont l'impression était tellement visible au dos qu'ils ont pu, étant collés à l'envers sur



des enveloppes, passer inaperçus à la poste. On se rend compte, en effet, par le fac-similé ci-dessus, que le dessin et toutes les inscriptions de la vignette apparaissent en sens inverse, comme s'ils étaient reflétés dans une glace.

Signalons en passant une particularité qui s'est répétée sur un assez grand nombre de timbres de 10 centimes. Une sorte de trait blanc provenant sans doute d'un arrachement du galvano, simule assez bien un flambeau à la

main droite de la Semeuse. Cette petite variété se rencontre sur le 36<sup>e</sup> timbre de la demi-feuille de droite, millésime 7. La feuille que nous avons sous les yeux porte la marque J. 607-10.



D'autres défauts, parfois amusants, ont été remarqués sur les timbres de cette série dont le fond plein se prête assez facilement à ces légers accidents de fabrication.

Ces taches qui se forment ainsi sont tantôt occasionnées par un manque qui donne un blanc, tantôt par un point de couleur entouré d'un blanc.

Notons encore, à propos du 20 centimes, deux particularités qui se présentent dans quelques feuilles : l'une se remarque sur le deuxième timbre de la quatrième rangée (côté gauche), le r et l'x du mot POSTES sont brouillés et disparaissent presque totalement sous la couleur ; l'autre se rencontre sur le troisième timbre de la deuxième rangée (groupe de droite), le c (abréviation du mot centimes), est bouché et le chiffre 20 apparaît seul.



Nous donnons ici la photographie de cette dernière variété.

En résumé, tous ces légers défauts, pouvant se produire à l'infini et donner par suite naissance à une multitude de petites variétés, ne présentent qu'un intérêt tout à fait secondaire.

Les différences de papier sont plus sensibles dans cette émission que dans les précédentes ; nous ne savons à quoi les attribuer, soit que la fabrication soit moins régulière, soit sans doute que l'Administration s'adresse à des four-

nisseurs différents. En tout cas, le papier est plus ou moins épais, tantôt très satiné, tantôt mat et pelucheux. C'est en grande partie à ces défauts très apparents qu'il faut attribuer certaines variétés de nuances, d'impressions visibles au verso, etc...

Les encres employées peuvent être aussi de qualités très diverses ; les teintes ne sont pas suivies, particulièrement celle destinée aux timbres à 10 centimes qui passe du rouge terne, presque rouge brun, au rouge écarlate.



Nouvelle boîte aux lettres parisiennes au type « Coq »  
(modèle présenté par M. Vincent, architecte.)



## TIMBRE DE FRANCHISE MILITAIRE

---

**Historique.** — L'idée du timbre de franchise militaire doit être attribuée à M. Jules Jaluzot. C'est, en effet, en 1892, que le député de la Nièvre proposa à la Chambre de voter la création d'un timbre-poste spécial tricolore, dit *timbre militaire*, pour le service postal en franchise des sous-officiers, caporaux et soldats présents sous les drapeaux.

L'exposé des motifs disait :

« Quand le soldat a laissé à l'ordinaire les sommes nécessaires à sa subsistance, il lui reste à peine quelques centimes par jour. C'est précisément à raison de la modicité de cette solde nette, de ce « sou de poche », comme on l'appelle, que les lois et règlements en vigueur accordent aux militaires des allocations en nature, telles que : indemnités de vin, d'eau-de-vie, bons de tabac, etc., mais ces allocations ne sauraient compenser la faiblesse de la somme accordée en numéraire. Comment dans ces conditions, serait-il possible aux jeunes soldats, à ces enfants de nos milliers de paysans et d'ouvriers, d'écrire à leur famille quand un simple timbre de 0 fr. 15 leur prend presque trois jours de solde nette? »

. . . . .

Le projet de M. Jaluzot fut repoussé, mais depuis, il ne se passa pas de législature sans que l'idée fût reprise et plaidée, sans plus de succès d'ailleurs.

En 1895, après une vaine tentative de M. Bazille, le vicomte de Montfort, s'inspirant du mode de franchise adopté par l'Allemagne, demanda à la Chambre que les lettres *adressées aux militaires* fussent exemptées de l'affranchissement.

Le gouvernement avait promis d'étudier la question et avait même accepté, à titre d'indication, l'augmentation du chapitre 11, mais ce projet eut le sort des précédents.

En 1899, M. Coutant réclama la franchise pour deux lettres par mois; l'amendement fut encore repoussé par 250 voix contre 243; mais l'année suivante, ce député ayant demandé pour le même objet une augmentation de

100 francs à titre d'indication, 465 voix contre 37 adoptèrent son projet.

Cette fois, le vote était significatif. Le projet fut définitivement adopté en 1901 ; voici le texte de la loi publiée au *Journal officiel* :

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

*Article unique.* — Le gouvernement est autorisé à accorder la franchise postale, pour deux lettres simples par mois, sous les conditions qui seront déterminées par un règlement d'administration publique, aux sous-officiers et soldats en activité de service dans l'armée de terre et l'armée coloniale, et aux officiers-mariniers, marins et assimilés en activité de service dans l'armée de mer.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

*Fait à Paris, le 20 décembre 1900.*

EMILE LOUBET.

Il ne fut pas imprimé de timbre spécial, c'est le timbre alors en cours de 15 c. orange qui fut destiné à cet usage après avoir reçu, en surcharge noire, les lettres F. M. (initiales des mots **FRANCHISE MILITAIRE**).

Ces timbres sont délivrés directement par l'agent comptable de la fabrication aux intendants de la guerre et aux commissaires de la marine chargés d'en faire la répartition.

L'instruction ministérielle dit que le timbre militaire n'a aucune valeur fiduciaire ; il tient simplement lieu du contreseing qui figure sur les objets de correspondance admis à circuler en franchise. Il pourrait donc être dépourvu d'une indication de valeur.

**Emission.** — C'est dans le courant de juin 1901 que les premiers timbres de franchise militaire firent leur apparition.

La circulaire du 25 mai 1901 stipulait que « le vaguemestre ou un gradé spécialement délégué devait revêtir immédiatement les lettres du timbre spécial, y apposer le cachet du corps ou service et en effectuer le dépôt à la poste ».

On entend par cachet du corps, soit la simple indication du régiment figurée par une inscription horizontale, soit le timbre rond avec déesse assise.

Des régiments firent graver des estampilles spéciales où se lit la mention **FRANCHISE POSTALE MILITAIRE**. C'est à tort que ce cachet est apposé parfois sur les timbres d'affranchissement, car, seule, la poste doit procéder à

l'annulation de la vignette au moyen de ses timbres à date.



La surcharge F. M. fut successivement obtenue sur les différents types du 15 centimes et, plus tard, après la réduction de la taxe des lettres, sur les timbres de 10 centimes types 1903 et 1907.

*Timbre de 1900 avec F. M. en surcharge noire, dentelé.*



15 centimes. . orange (juin 1901).

*Variétés :*

15 centimes. . orange pâle.

15 \* . . orange foncé.

On trouve dans cette émission la variété de chiffre signalée page 525 (queue du 1 allongée et touchant la bordure du cartouche).

*Timbre de 1902 (type Mouchon refait) avec F. M. en surcharge noire, dentelé.*

15 centimes. . rouge rosé (avril 1903).

*Variétés :*

15 centimes. . rouge rosé vif.

Ce timbre existe avec la variété du chiffre 5 touchant le haut de l'écusson (voir page 539).

Sur certaines feuilles, le 4<sup>e</sup> timbre de la rangée du bas présente un léger défaut : l'F de la surcharge est cassé ;

l'accident est assez visible pour que les collectionneurs aient recherché cette variété dès son apparition.

*Timbres de 1903, Semeuse avec F. M. en surcharge noire, dentelé.*



15 centimes. . . vert bronze (juillet 1904)  
10 » . . . rose (août 1906).

*Variétés :*

10 centimes. . . rose pâle.  
10 » . . . rose carminé.  
15 » . . . vert bronze foncé.

Ces deux valeurs existent avec l'F cassé ; on trouve aussi sur les 10 et 15 c. des surcharges où le point final est très peu visible et même n'existe pas du tout, tel le 144<sup>e</sup> timbre de la feuille.

La surcharge étant imprimée avec des caractères mobiles, ces petits défauts peuvent se multiplier ; il est du reste facile de les corriger au cours du tirage.

*Timbre de 1907, Semeuse sans terrasse (grosses inscriptions), avec F. M. en surcharge noire, dentelé.*



10 centimes. . . rouge (septembre 1907).

*Variétés :*

10 centimes. . . rouge terne.

Ce timbre a été vu non dentelé ; mais il n'a pas été émis ainsi officiellement.

Seule, la variété F cassé se rencontre sur cette valeur.

1903-08

---

## TIMBRES FAUX ET TRUQUAGES

Timbres faux du type Mouchon 1900. — Timbres faux du type Semeuse à fond ligné. — Truquages du type Mouchon 1900. — Truquages pour frauder la poste, type Mouchon retouché. — Altération de couleur du 10 c. Semeuse avec terrasse. — Affranchissement spécial à bord du paquebot *Ozus*.

1903. — **Timbres faux du type Mouchon 1900.** — L'aspect du timbre au type Mouchon, ses couleurs fanées et indécises étaient bien faits pour tenter les faussaires, aussi la vignette représentant la Déesse aux droits de l'homme subit-elle le sort de ses devancières.

*La Lanterne* faisait paraître le 23 avril 1903 l'entrefilet suivant :

*Montpellier*, 21 avril. — La gendarmerie de Saint-Martin-de-Londres a arrêté et transféré à la maison d'arrêt de Montpellier le nommé Ch..., qui est inculpé de fabrication de timbres-poste français à 15 centimes, dont il aurait émis une certaine quantité.

Ch..., fouillé, a été trouvé porteur d'une plaquette, d'un moule et de diverses matières colorantes servant à fabriquer les faux timbres.

M. de Fresquet, juge d'instruction, a interrogé aussitôt l'inculpé, dont les explications paraissent très embarrassées.

Le matériel trouvé en possession de l'inculpé nous avait alors paru si bizarre et si rudimentaire que nous n'avions attaché à cette affaire qu'une importance tout à fait minime, ne la croyant pas sérieuse.

Pourtant, la justice suivit son cours.

Pour toute excuse, Ch... prétendit avoir ramassé sous un pont, alors qu'il voyageait en Provence, une boîte contenant les appareils destinés à fabriquer les timbres, et trouvés en sa possession au moment de son arrestation.

Le Tribunal correctionnel de Montpellier condamna ce singulier faussaire à 4 mois de prison.

Renseignements pris, les timbres saisis n'avaient qu'une bien faible ressemblance avec les vignettes sortant de la fabrique nationale.

Nous pensons que si le Tribunal s'est montré si indulgent, c'est que le faussaire n'était pas bien dangereux ; ce dernier ayant fait preuve, en effet, en cette affaire, d'une bien grande naïveté.

1907. — Timbres faux du type Semeuse à fond ligné. — Il semblait que le tarif réduit à 10 centimes dût écarter toute crainte de contrefaçon et, pourtant, les événements vinrent démentir ces prévisions.



Timbre faux agrandi quatre fois.

En février 1907, on signala un timbre douteux de 10 c. au type Semeuse 1903, portant le timbre à date du 18 octobre 1906. Après examen, ce timbre fut reconnu faux.

Si cette contrefaçon, pour un résultat si peu en rapport avec les risques qui s'en suivent, constitue une bizarrerie, le fait de sa découverte n'est pas moins singulier : la dif-

férence entre les vrais et les faux timbres est tellement minime, qu'on se demande comment, sans être prévenu d'avance, quelqu'un a pu la constater. Mais les collectionneurs ont une vue toute spéciale que la plus légère différence dans un timbre-poste attire infailliblement.



Timbre authentique agrandi quatre fois.

Pour le cas qui nous occupe, la différence consiste en ce détail caractéristique : le soleil des timbres authentiques présente des rayons formés d'un trait blanc ombré par place d'un petit trait de couleur, tandis que les mêmes rayons sont entièrement blancs sur les faux.

De plus, deux rayons dépassent la chevelure d'un bon millimètre dans les premiers, alors que dans les seconds les lignes horizontales du fond ne présentent à cette place aucune solution de continuité.

Et cependant, cette gravure a été obtenue au moyen de la photographie ; mais le faussaire, au courant des der-

niers perfectionnements, a évidemment commencé par obtenir une épreuve fortement agrandie sur laquelle il lui a été loisible de faire des corrections ; et cela lui a permis ensuite, par une réduction à la dimension normale, d'obtenir une gravure très nette se distinguant de la photogravure courante, laquelle présente, le plus souvent, des défauts résultant de l'empâtement des traits.

Ces retouches, sur un agrandissement, apparaissent encore dans l'emplacement du chiffre 10. Dans le timbre faux, le « zéro » est placé sur une ligne plus bas que le « un » ; entre les deux pieds de la déesse, les lignes sont espacées comme sur le reste du timbre et, dans le vrai, les lignes sont plus épaisses, formant une partie légèrement ombrée. La jupe plaque sur la jambe droite de la semeuse, simulant un modelé artistique sur les vrais timbres, tandis que ce modelé est remplacé, sur les faux, par des lignes droites qui ne donnent qu'une ombre plate. Sur ceux-ci, le bas du sac n'est pas ombré et deux traits le séparent de la ligne d'horizon ; dans les timbres authentiques, il n'en est séparé que par un trait. *Le tortillon* de la fin de la jupe montre également des différences.

Les petites inscriptions du bas du timbre : « O. ROTY » et « E. MOUCHON » semblent plus grandes dans les timbres faux et sont placées plus près de la bordure.

Enfin, le timbre faux tout entier est sensiblement plus haut que le vrai (plus d'un millimètre dans le sens de la hauteur). Une différence se trouve dans la dentelure ; elle est correcte dans la hauteur, c'est-à-dire verticalement ; mais fautive dans la largeur ; ou, si l'on veut, sur les côtés horizontaux.

La dentelure des timbres français présente ordinairement treize trous et demi par deux centimètres, dans le sens vertical et quatorze trous dans le sens horizontal. Or, le découpoir qui a servi pour ces contrefaçons n'a que treize trous dans les deux sens.

L'ensemble du timbre imité est bon ; mais sa couleur tire un peu trop sur le carmin, cependant on peut trouver dans les timbres authentiques une nuance se rapprochant beaucoup de celle des contrefaçons.

Ces timbres faux ne paraissent pas avoir été très nombreux, on en connaît seulement une vingtaine d'exemplaires





et l'on a pu constater que la plupart de ces vignettes affranchissaient des circulaires expédiées sous plis fermés. Les oblitérations relevées sur ces contrefaçons sont les suivantes : PLACE DE LA BOURSE, GRAND HOTEL, AVENUE D'ORLÉANS.

Le parquet ayant appris qu'un marchand avait vendu plusieurs de ces timbres, poursuit ce dernier pour infraction à la loi du 11 juillet 1885.

Deux inspecteurs de l'administration des Postes vinrent déposer. L'avocat du prévenu s'efforça de prouver la bonne foi de son client. Il soutint que la détention et la vente de timbres faux oblitérés ne sont pas punissables.

— Ce ne sont plus des faux timbres, plaïda-t-il, puisqu'ils ont déjà servi. On se trouve alors en présence de simples vignettes sans valeur postale et la loi, dans ce cas, n'est pas applicable.

Mais le substitut, M. Monnot des Angles, soutint l'accusation. Pendant 20 minutes, il développa un réquisitoire sévère.

— Il est incontestable, dit-il en terminant, que des contrefaçons si parfaites peuvent causer un tort considérable à l'Etat. Les termes de la loi de 1885 sont formels et je requiers contre le prévenu l'application de cette loi.

Le Tribunal rendit ensuite le jugement suivant :

Attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats, que depuis moins de trois ans, à Paris, X... a fabriqué<sup>1</sup> et vendu des vignettes présentant, par leur forme extérieure avec les timbres de service des postes et télégraphes, une ressemblance de nature à faciliter l'acceptation des dites vignettes aux lieu et place des timbres imités :

Délict prévu et puni par les articles 1, 2 et 3 de la loi du 11 juillet 1885 ;

Faisant application des dits articles ;

Condamne X... à 50 francs d'amende et aux dépens ;

Prononce la confiscation des vignettes ou timbres saisis et en ordonne la destruction.

Il est bon de constater ici qu'il est interdit de vendre, même comme objets de collections et quels qu'en soient les prix, des contrefaçons de timbres français neuves ou oblitérées. C'est une jurisprudence qu'il faut retenir.

**Truquages type Mouchon 1900.** — On connaît des timbres au type Mouchon non retouché portant le chiffre de

---

1. C'est sans doute par suite d'une erreur du copiste que le mot *fabriqué* est employé ici, puisque la preuve n'en a pas été faite. La peine, du reste, ne serait pas en proportion avec le délit.

valeur, double ou renversé dans l'un quelconque des angles. Ces timbres proviennent en grande partie de rebuts de fabrication. D'autres exemplaires ont été obtenus par des industriels peu scrupuleux qui se sont fait un jeu d'imprimer un second chiffre sur le timbre. La variété de ce genre que l'on rencontre le plus souvent est le 30 centimes violet.

**Truquages pour frauder la poste. 15 centimes du type Mouchon retouché (1903).** — La nouvelle teinte du timbre à 0 fr. 15 se confondant très facilement avec celle du 10 centimes, il n'était pas rare à ce moment de trouver des lettres affranchies à l'aide de cette dernière valeur. Nous en avons nous-mêmes reçu plusieurs et l'erreur des expéditeurs est passée inaperçue puisque ces lettres nous sont parvenues sans avoir été taxées.

A la lumière artificielle, la confusion était à ce point facile qu'un employé d'un bureau de poste parisien, proche de la place Saint-Michel, délivra une feuille entière de timbres à 0,15 alors qu'on lui demandait des figurines à 10 centimes.

Des fraudeurs ou des mauvais plaisants découpèrent même dans des timbres ayant servi le cartouche portant le chiffre 15 non touché par l'oblitération et le collèrent adroitement sur le cartouche du 10 centimes. Nous avons vu un timbre ainsi truqué qui a servi pour 15 centimes. Ce petit travail aurait pu coûter cher à son auteur si l'Administration des Postes avait découvert le coupable.

**Altération de couleur du 10 centimes Semeuse avec terrasse.** — En mai 1906 apparurent tout à coup des timbres de 10 centimes dont la nuance s'écartait sensiblement de la normale. On les exhibait par paires et par blocs en faisant remarquer qu'ils n'avaient pas été trempés dans des produits chimiques puisque leur gomme était intacte. Un collectionneur nous expliqua même comment ces variétés de nuances avaient pu se produire aux ateliers du boulevard Brune.

En réalité, ces changements ont été obtenus par des altérations chimiques, mais cette fois, au lieu de liquides, on s'est servi de gaz ou vapeurs sèches. Nous-même en avons fait la preuve en exposant à l'époque, dans l'un des cadres de notre salle des dépêches, plusieurs de ces timbres dont la couleur n'était modifiée que sur une moitié, tandis que l'autre moitié était restée rouge franc.

L'Administration s'était préoccupée de la facilité avec laquelle on obtenait cette altération et on chercha à modifier la nature de l'encre ; mais ce fut au détriment de l'impression et les essais ne furent pas poursuivis.

En même temps, le sous-secrétariat des Postes communiquait à la presse l'avis officiel ci-dessous :

Paris, 31 mai.

Il circule depuis quelques jours, dans le monde des philatélistes, des timbres à 0 fr. 10 et à l'effigie de la nouvelle *Semeuse*, d'une couleur lie de vin. Ceux qui achètent ces timbres sont victimes d'une escroquerie : aucune feuille semblable n'est sortie des ateliers de l'administration, et celles répandues dans le public sont des feuilles officielles altérées à l'aide d'un produit chimique.

La question était donc ainsi définitivement résolue.

**Affranchissement spécial à bord du paquebot « Oxus ».**  
— Au commencement de décembre 1905 nous parvenions, de trois sources différentes, des offres de ce genre :

Monsieur,

Je serais désireux de vendre une centaine de cartes postales, vues de Madagascar, Djibouti, Suez, Port-Saïd, dont je vous envoie quelques exemplaires. Ces cartes sont surtout remarquables par l'affranchissement, qui est formé par des timbres de 15 centimes coupés, les timbres de 10 c. ayant manqué à bord du paquebot-poste l'*Oxus*, à son dernier voyage de Madagascar. Je serais heureux de savoir quel prix vous pouvez m'offrir de ces cartes...

Les cartes communiquées portaient, comme affranchissement, une moitié de 15 centimes, comme le montre



**Affranchissement spécial**  
**faute de timbres à 10 cent.**

notre fac-similé, surchargée à l'encre d'aniline violette de la mention : **AFFRANCHISSEMENT SPÉCIAL FAUTE DE TIMBRES A 10 CENT.**

Cette façon de procéder nous ayant paru suspecte, nous

jugeâmes bon de nous renseigner au sous-secrétariat d'État des Postes sur le soi-disant caractère officiel de ces timbres coupés.

On nous répondit qu'en affranchissant les correspondances de cette façon, l'agent avait outrepassé ses droits, que de telles vignettes étaient entachées d'irrégularité et que des ordres sévères avaient été donnés pour que pareils faits ne se reproduisent plus.



Monument commémoratif de l'Union Postale Universelle qui doit être érigé à Berne.

1900-08

Petits carnets de timbres-poste. — Petits carnets-réclame. — Le coupon-réponse international. — Timbres-poste employés comme timbres-taxe. — L'affranchissement des télégrammes. — La grève des facteurs. — Les timbres fautés. — Distributeurs de timbres-poste.

#### PETITS CARNETS DE TIMBRES-POSTE

**Historique.** — Ce système pratique, permettant d'avoir toujours en poche un approvisionnement de timbres pour l'affranchissement, était déjà en usage dans différents pays lorsque l'Administration des postes françaises songea, elle aussi, à l'utiliser.

C'est à la suite d'une communication de M. Cambon, notre ambassadeur à Washington, préconisant l'emploi des petits carnets de timbres alors en usage aux Etats-Unis, que le comité technique postal, dans sa séance du 24 janvier 1902, en adopta le principe.

Au commencement de 1904, l'administration fit faire une série d'essais en vue de la création de petits carnets de timbres. Ces derniers, disposés comme le modèle ci-dessous, contenaient chacun une demi-douzaine de feuilles de dix timbres-poste qui n'étaient ni gommés, ni dentelés; entre chaque feuille était placé du papier végétal

destiné à empêcher plus tard que la gomme collât les timbres les uns sur les autres; enfin le tout était contenu, en guise de reliure, dans une couverture



Essai de petit carnet fabriqué en 1904.

faite de carton mince plié et maintenu par une agrafe métallique.

La difficulté était d'arriver à ne dépenser que fort peu pour ces carnets afin de pouvoir les donner à la valeur faciale des timbres ou du moins avec une plus-value très modique ; il était encore nécessaire de composer, autrement qu'ils ne le sont habituellement, les clichés des tirages ; en effet, il faut une marge spéciale, à gauche de chaque groupe de dix timbres, marge qui forme onglet.

Le carnet qui nous a été montré à ce moment se composait de timbres-poste de 15 centimes, au type « des Droits de l'Homme », gravure non retouchée, mais ils étaient tous imprimés soit en gris, soit en lilas brun, en outre, ils étaient annulés du mot SPECIMEN, frappé à la main en violet.

Cette innovation, dont le besoin ne semblait pas très urgent à l'Administration, fut abandonnée, puis reprise, et en août 1905, c'est-à-dire plus d'une année après les premiers essais, le *Journal* publia l'entrefilet suivant :

« Dès la rentrée des Chambres, M. Bérard, sous-secrétaire d'État aux Postes et Télégraphes, demandera au Parlement l'autorisation de créer et de mettre en vente des carnets de timbres-poste.

Les carnets de 20, 50 et 100 timbres seront vendus avec une majoration de 5 centimes sur le prix total.

On estime à 50 000 francs par an le bénéfice à provenir de cette réforme, qui ne pourra être exécutée que dans le second semestre de 1906. »

Cependant, les petits carnets ne paraissaient toujours point et l'on pouvait supposer que la question était retombée dans l'oubli, lorsque, en juillet 1906, les journaux politiques annoncèrent leur apparition imminente.

Mais leur émission présentait une grosse difficulté : elle entraînait la suppression du système de contrôle qui, depuis un demi-siècle, existe entre l'atelier des timbres et l'agent comptable. La fabrication spéciale qu'exigeait la confection de ces carnets pouvait permettre la soustraction de figurines isolées, et il fallait envisager le remaniement de fond en comble de la comptabilité et du mode de surveillance.

Enfin, en septembre 1906, M. Barthou, ministre des Travaux publics et des Postes, prit un arrêté aux termes duquel des carnets de timbres-poste de deux types différents, comprenant, l'un 40 figurines à 5 centimes, l'autre 20 figurines à 10 centimes, seraient mis en vente à partir du 1<sup>er</sup> décembre, au prix uniforme de 2 fr. 05.

Les petits carnets virent le jour le 19 novembre et furent mis en vente d'abord dans les bureaux de poste des grandes villes.

Il en existe de deux sortes : 0.05 et 0.10 centimes aux types respectifs.

Le carnet des 5 cent. contient 40 timbres au type Blanc, celui des 10 cent. n'en renferme que 20, au type Semeuse retouché.

Pour que ces timbres ne se collent pas entre eux, le côté gommé est garanti par un petit feuillet de papier paraffiné.

La couverture est en bulle parcheminé avec impression rouge pour les 10 centimes et verte pour les 5 centimes. Les dimensions légèrement variables sont de 108 × 60.

Nous remarquons que l'on s'est servi des formes de clichés telles qu'elles existent à la fabrique, on n'a eu qu'à supprimer la rangée de clichés du milieu de chaque groupe de 25.

Naturellement, on discuta l'opportunité de cette innovation qui, pourtant, est fort pratique. Grâce à ces petits carnets, les timbres sont, jusqu'au moment de leur usage, conservés plus frais, et moins froissés ; mais nous trouvons qu'on a laissé des marges bien grandes et absolument inutiles.

Notons qu'il n'en est pas tout à fait de même à l'étranger, où le format



des petits carnets est plus commode. On peut les glisser dans un portefeuille, dans un gousset et, au besoin, dans

Type réduit du carnet de timbres à 5 centimes.

un porte-monnaie. Les carnets de timbres à 5 centimes au type Semeuse furent mis en cours le 6 mars 1907. Ils sont du même format que les précédents, portent les mêmes inscriptions et contiennent 40 timbres, vendus au prix de 2 fr. 05.



Spécimens de petits carnets de timbres pour l'affranchissement (réduits d'un tiers environ).  
*République Argentine, Cuba, Suisse, Etats-Unis, France, Canada.*



**Petits carnets-réclame de timbres-poste.** — Vers la fin de 1907, on mit en vente dans certains bureaux de tabac des petits carnets-réclame de timbres-poste à 10 centimes.

Ces timbres étaient collés au centre d'un cadre de couleur qui, à première vue, semblait faire partie du timbre lui-même et qui portait sur les côtés le nom d'une maison de commerce ou une réclame de propagande en faveur de l'anti-alcoolisme.

Comme ces carnets contenant 6 timbres n'étaient vendus que 0 fr. 50, on comprend l'empressement du public à les acquérir et l'avantage que pouvaient en retirer les débitants qui en étaient détenteurs. Les réclamations des débits de tabac moins favorisés et des facteurs qui ont une petite remise sur les timbres qu'ils vendent, laissent prévoir que l'existence de ces petits carnets ne sera pas de longue durée.



En Allemagne, ils n'ont été employés que peu de temps ; l'usage en fut interdit dernièrement, sous prétexte que l'oblitération ne marquait pas de façon suffisamment apparente sur les bordures de couleur entourant le timbre.

**Le Coupon-réponse international.** — L'idée du timbre international date de la fondation même de l'Union postale Universelle. La question a passionné des économistes et des publicistes ; elle a été présentée à tous les Congrès tenus par l'Union et elle a échoué, car les difficultés résultant du change des monnaies et de la spéculation qui pourrait en découler paraissaient insurmontables.

Nous avons, en 1897, proposé un timbre-poste double pour l'usage international. Nos propositions eurent l'honneur d'être prises en considération par le Bureau international de Berne et soumises, sous forme de deux petites plaquettes, aux Administrations des Postes contractantes. Notre idée fut reprise plus tard par la Belgique et la Suède.

Au Congrès de Rome de 1906, l'Administration française soumit un modèle de carte-lettre réponse qui, par sa forme, paraissait devoir échapper à la principale critique basée sur la possibilité d'envoyer, d'un pays à un autre, un certain nombre de cartes-réponse, dont la première partie, préalablement séparée de la seconde, pourrait être utilisée isolément.

Dans le modèle proposé, c'est la partie de la carte-lettre

The diagram illustrates a proposed reply card design, divided into three main sections. The top section is a rectangular area containing four horizontal lines for an address, a small square stamp, and the text "UNION POSTALE UNIVERSELLE" and "ENVELOPPE-RÉPONSE". A diagonal "SPECIMEN" stamp is placed over the address lines. The middle section is a larger rectangular area with a dotted border, containing the text "UNION POSTALE UNIVERSELLE" and "CARTE-LETTRE AVEC RÉPONSE PAYÉE" above a small square stamp. Below this is a dotted line with the text "(Côté réservé à l'adversaire)" and a handwritten "M." followed by three horizontal lines. A second diagonal "SPECIMEN" stamp is placed over the middle section. The bottom section is a large empty rectangular area with a dotted border, intended for the reply. A horizontal dotted line is drawn near the bottom of this section.

Projet de carte-lettre-réponse présenté par l'Administration française  
au Congrès Postal de Rome (1906).

primitive, portant la figurine postale et l'empreinte du timbre à date, qui sert de volet de fermeture à l'enveloppe-réponse. L'office expéditeur de la partie « réponse » était donc à même de s'assurer que celle-ci était bien parvenue adhérente à la carte primitive.

L'essai reproduit page 580 est imprimé en bleu sur bleu pâle.

Les Colonies britanniques de l'Australasie proposèrent, de leur côté, une sorte de fiche destinée à être échangée à l'arrivée contre un timbre d'affranchissement.

C'est un peu cette dernière idée qui prévalut au Congrès, puisque les délégués adoptèrent l'emploi d'un coupon réponse coûtant de 28 à 30 centimes et échangeable contre un timbre de 25 centimes dans les bureaux de poste du pays destinataire.



Type réduit du coupon-réponse international.

Ce coupon-réponse, dessiné par M. Grasset, est imprimé en deux teintes (gris-bleu et olive), par les soins du bureau international; il est orné d'une vignette représentant symboliquement l'Union postale qui passe un coupon d'un hémisphère à l'autre.

Le nom du pays d'émission est imprimé au bas.

Le coupon-réponse porte en filigrane ces mots : 25 c. UNION POSTALE UNIVERSELLE, 25 c.

La France en a fixé le prix à 30 centimes, et l'émission eut lieu en octobre 1907.

**Timbres-poste employés comme timbres-taxe.** — A différentes reprises des receveurs des postes, démunis de timbres-taxe, n'hésitèrent pas à employer, pour en tenir lieu, des timbres-poste ordinaires sur lesquels ils appo-

sèrent, soit le petit cachet T dans un triangle, qui signifie à taxer (fig. 1), soit une simple mention manuscrite, *taxe à percevoir*, par exemple (fig. 2). Nous avons vu, aussi, des timbres à 5 c. (en paire) et à 10 c. surchargés 10 CENTIMES A PERCEVOIR PAQUEBOT-POSTE CHILI. Des renseignements recueillis auprès d'un fonctionnaire compétent, il



fig. 1



fig. 2

résulte que cette façon de procéder est irrégulière et en contradiction avec l'arrêté ministériel qui fixe les types et couleurs des timbres-poste et timbres-taxe.

Les timbres ainsi surchargés n'ont donc qu'un simple intérêt de curiosité.

**Affranchissement des télégrammes.** — Nous avons vu page 162 que des timbres spéciaux furent créés en 1868 pour l'affranchissement des télégrammes. Cette manière de procéder ayant donné des résultats peu satisfaisants, fut bientôt abandonnée.

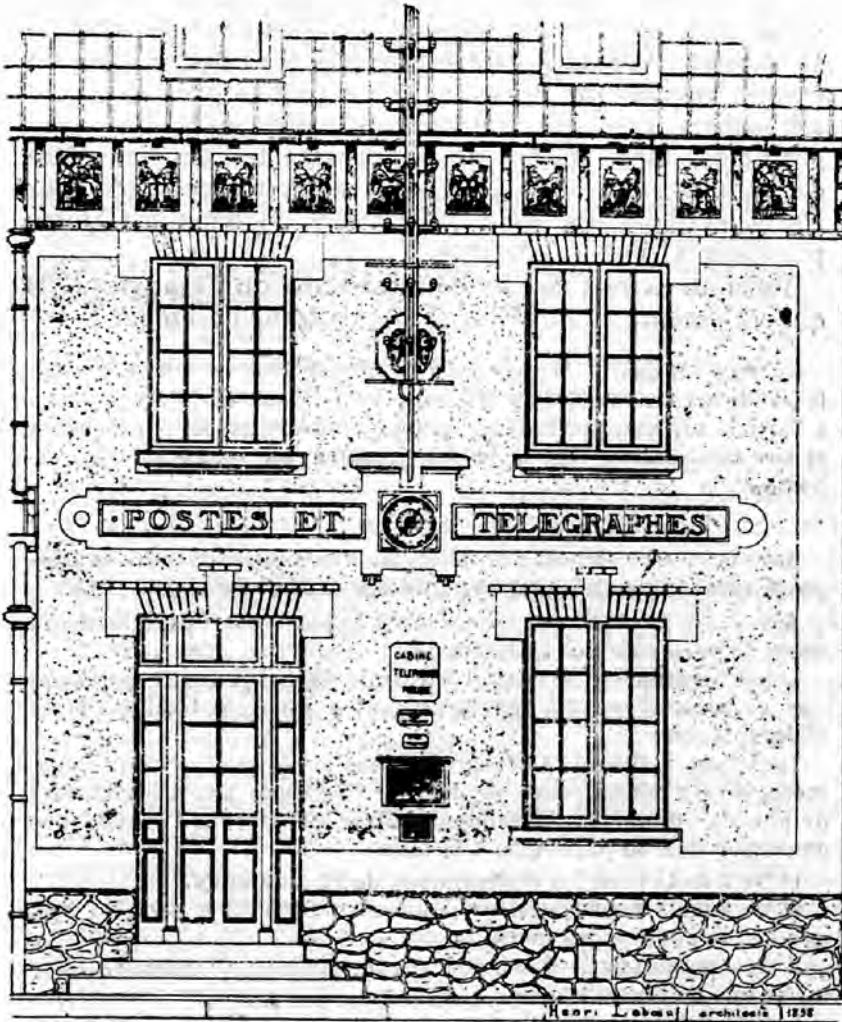
Pourtant la question n'était pas enterrée. Déjà, en 1888, sur la demande de quelques législateurs, on s'attendait à voir reprendre l'idée des timbres-télégraphe.

En 1905, M. Chastenet déposa, lors du vote de la loi de finances, l'article additionnel suivant qui ne fut pas adopté :

A dater de la promulgation de la présente loi, les télégrammes pour la France continentale pourront être déposés dans les bureaux télégraphiques, revêtus de timbres-poste représentant le montant de la taxe.

En cas d'insuffisance d'affranchissement, les télégrammes seront transmis gratuitement par la poste.

Le 15 janvier 1907 la question de l'affranchissement des télégrammes fut reprise et portée cette fois à la tribune du Sénat par M. Le Provost de Launay qui fit remarquer



Façade originale d'un bureau de poste moderne décorée de grands timbres-poste.  
Bureau de Croissy (Seine-et-Oise).

que ce système était employé en Angleterre avec succès. Il en fit ressortir les avantages et demanda que cette faculté d'affranchissement soit adoptée dans notre pays.

Le sous-secrétaire d'Etat répondit qu'il étudiait précisément la question et qu'il était disposé à réaliser cette réforme si les résultats de l'enquête qu'il avait prescrite étaient favorables.

Ces débats laissent donc supposer qu'une tentative serait faite par l'administration des Postes et, en effet, le 15 février 1908 le public fut admis à remettre dans un certain nombre de bureaux ses dépêches préalablement affranchies avec des timbres-poste ordinaires. Les télégrammes, ainsi munis de timbres-poste, devaient être déposés dans les boîtes réservées aux pneumatiques pour Paris, et dans les boîtes habituelles ou dans des boîtes provisoires pour la province.

Voici un extrait de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1908 qui régleme ce nouveau mode d'affranchissement :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 15 février 1908 et à titre d'essai, le public sera admis à déposer dans les bureaux de l'Etat désignés à l'article suivant, pendant les heures d'ouverture de ces bureaux et aux conditions ci-après, des télégrammes affranchis en timbres-poste.

ART. 4. — Le dépôt des télégrammes affranchis en timbres-poste aura lieu aux risques et périls des expéditeurs.

ART. 5. — Les timbres-poste seront apposés par l'expéditeur au recto de la minute des télégrammes.

Les télégrammes ne seront transmis électriquement qu'autant que les timbres apposés représenteront le montant total des taxes télégraphiques.

Toutefois, à titre de tolérance et dans le régime intérieur seulement, il sera donné cours par la voie électrique aux télégrammes de plus de 10 mots insuffisamment affranchis lorsque l'insuffisance constatée sera au plus égale à la taxe :

1° De 2 mots pour les télégrammes de 11 à 20 mots.

2° De 4 mots pour les télégrammes au-dessus de 20 mots et quel que soit le nombre des mots.

Il sera perçu sur le destinataire une taxe complémentaire égale au double de l'insuffisance.

Les télégrammes insuffisamment affranchis en dehors des limites de la tolérance ci-dessus, donneront lieu à l'établissement d'une copie qui sera acheminée *postalement* par le plus prochain courrier.

ART. 6. — Les timbres apposés sur un télégramme remplissant les conditions nécessaires pour être transmis soit électriquement soit par poste seront oblitérés immédiatement par le bureau de dépôt.

ART. 7. — Dans le régime intérieur, lorsque la valeur des

timbres sur un télégramme transmis électriquement sera supérieure à la taxe exigible, l'excès d'affranchissement ne sera pas remboursé. Dans le régime international la valeur des timbres qui auraient été appliqués en trop par l'expéditeur sera remboursée, mais seulement sur la demande de celui-ci.

ART. 8. — La valeur des timbres-poste apposés sur les télégrammes ayant donné lieu par application de l'article 5 à l'établissement de copies à acheminer par la poste sera remboursée à l'expéditeur sous déduction d'un droit fixe de 25 centimes.

Soit que le public se méfiât des boîtes ou ne sût taxer lui-même exactement ses dépêches, soit pour toute autre cause, cet essai d'affranchissement des télégrammes en timbres-poste ne parut pas au début devoir obtenir beaucoup de succès.

Dans le premier mois, à peine vingt télégrammes par mille furent affranchis à l'avance, encore provenaient-ils pour la plupart de maisons de commerce ou de banques au courant des tarifs et du compte des mots.

Le système d'affranchissement en timbres-poste entraîne la création d'un contrôle spécial. Pour les besoins de la statistique il est en effet indispensable que l'administration ait d'une part le produit des postes et de l'autre celui des télégraphes qui constituent deux services bien distincts. Afin de simplifier la comptabilité minutieuse qui en résultera, aura-t-on recours à la création de timbres-télégraphe spéciaux ? ou bien les timbres-poste continueront-ils à être employés par les deux services avec la mention POSTES ET TÉLÉGRAPHES ?

**La grève des facteurs.** — En mai 1899 et en avril 1906 les facteurs parisiens se mirent en grève et pendant plusieurs jours ce fut un désarroi extraordinaire à l'Hôtel de la rue du Louvre où les correspondances s'entassaient. Il fallut faire appel à la troupe pour assurer la distribution à domicile. Pour faciliter le travail des soldats, des annotations au crayon, notamment l'indication du rayon ou du quartier, furent ajoutées sur un certain nombre de suscriptions.

Pendant ces deux périodes, bon nombre de journaux furent, par ordre supérieur, expédiés sans qu'on apposât le timbre fixe habituel. De plus, des quantités de lettres partirent de la Capitale sans être oblitérées ; cette opération devait être effectuée par les bureaux d'arrivée.

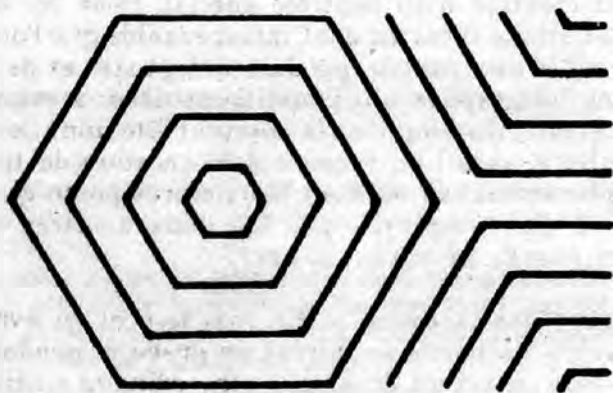
Il n'était pas rare, à ce moment, de recevoir des lettres

dont le timbre était simplement barré d'un trait à la plume ou au pinceau. C'est ainsi que nombre de correspondances et de journaux parvinrent à l'étranger avec des timbres d'affranchissement non annulés. Le bureau de Francfort, notamment, les oblitérait à l'arrivée, de la façon ci-contre. Cette mention, apposée à l'encre violette, signifie : *annulé à Francfort-sur-le-Mein, 1<sup>er</sup> Bureau.*



**Les timbres « fautés ».** — Au fur et à mesure de la fabrication, les timbres jugés défectueux sont mis au rebut; ils sont pris en charge par l'agent-comptable et contrôlés par une commission qui les livre à la Banque de France pour y être incinérés.

Mais auparavant, ces timbres qui, en langage administratif, sont dits *fautés*, reçoivent à l'atelier du boulevard



Brune une annulation sans fin. Nous en donnons ci-dessus une reproduction.

Cette surcharge est apposée tantôt à la main au moyen d'un rouleau, tantôt typographiquement avec de grands clichés de la dimension d'une feuille de timbres.

**Distributeurs automatiques de timbres-poste.** — A l'instar de quelques pays étrangers qui avaient employé des distributeurs automatiques, dans le but de faciliter la vente des timbres-poste en dégageant l'accès des guichets, l'administration des Postes françaises fit installer, en



mars 1900, un appareil similaire dans le grand hall de l'Hôtel des Postes de la rue du Louvre, à Paris.

Malheureusement le mécanisme trop délicat ne permit pas un long usage et l'appareil dut être, peu après, retiré du service.

Cependant, l'idée fut reprise plus tard avec succès et le 1<sup>er</sup> mars 1908, on installa de nouveau à l'Hôtel des Postes un distributeur automatique du même genre auquel certaines modifications de détails avaient été apportées.

Depuis, d'autres appareils identiques ont été adjoints à ce dernier, l'un distribuant deux timbres de 5 centimes et l'autre des cartes-lettres à 10 centimes.

Nous ne signalons ces appareils qu'à titre de simple curiosité, car contrairement à ce qui s'est produit ailleurs, notamment aux Pays-Bas où les timbres distribués sont sur papier plus épais, nos timbres nationaux n'ont subi à cet effet aucune préparation spéciale.



Automobile postal pour le transport des sacs de lettres dans Paris.

1900-08

---

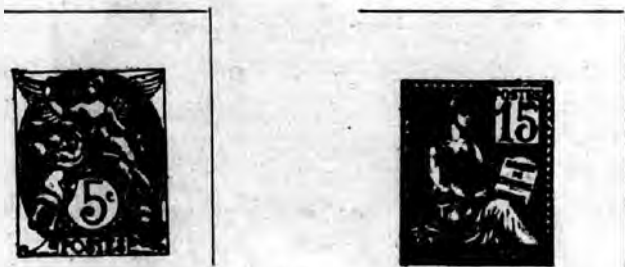
## ENVELOPPES, BANDES, CARTES ET CARTES-LETTRES

Types Blanc, Mouchon et Mouchon retouché. — Types *Semeuse* fond ligné et *Semeuse* fond plein sans terrasse. — Surcharges. — Variétés.

### ENVELOPPES

Au fur et à mesure des changements de types des timbres-poste, les formules d'affranchissement (enveloppes, bandes, cartes, etc.) parurent avec les nouvelles vignettes correspondantes. Nous allons nous borner ici à les décrire brièvement sous leur aspect nouveau et dans leurs couleurs respectives.

Enveloppes, types Blanc et Mouchon. — C'est l'enveloppe de 15 centimes qui fut mise en cours la première; l'impression de cette enveloppe avait commencé le 30 janvier 1901, on peut donc trouver comme première date de fabrication le chiffre 105. Ce chiffre, placé au verso, est recouvert par la patte de fermeture. Par suite d'un coupage



défectueux, il arrive que le chiffre est en partie entamé ou même disparaît complètement. Nous n'avons pas cru devoir signaler ce défaut de fabrication à la suite de chaque émission.

La teinte tant critiquée du timbre-poste paraît encore plus éteinte sur le fond verdâtre de l'enveloppe.

L'enveloppe de 5 centimes, dont le tirage commença fin mars, ne parut qu'à la fin de l'année (1<sup>re</sup> date : 113).

5 centimes vert jaune (107 × 70), décembre 1901.

5     >     vert (107 × 70) 1903

15     >     orange sur verdâtre (122 × 95), mai 1901.

15     >     orange sur verdâtre (146 × 112), mai 1901.

*Variétés.* — Le timbre de l'enveloppe à 5 centimes a subi les mêmes changements de nuances que le timbre-poste lui-même; c'est ainsi que de vert jaune il est devenu vert, puis vert bleu.

La teinte du papier de l'enveloppe à 15 centimes est parfois très pâle tirant sur le bleu.

En 1902 une modification fut apportée aux enveloppes, cartes, etc. Une formule fut ajoutée à l'angle supérieur gauche pour que l'expéditeur pût, à l'occasion, y inscrire son nom et son adresse. Cette innovation avait pour but le retour immédiat à l'expéditeur de toute correspondance qui n'aurait pas été distribuée. Cela évitait l'envoi au rebut et l'ouverture du pli.

*Enveloppe type Mouchon avec formule à l'angle supérieur gauche.*

15 centimes orange sur vert (122 × 95)

15     >     orange sur vert (146 × 112), septembre 1902.

*Enveloppes, type Mouchon retouché.* — En mars 1903 on commença le tirage de l'enveloppe avec le timbre au type Mouchon retouché (voir page 537). Elle fut mise en cours en juillet de la même année.

La première date de fabrication est 313.



15 centimes rouge rosé sur vert (122 × 95)

15     >     rouge rosé sur vert (146 × 112).

**Enveloppes, type Semeuse à fond ligné.** — Le type Semeuse, qui venait d'être adopté pour les timbres, fut étendu aux enveloppes. On en commença l'impression le 12 mars 1904. Le premier chiffre de fabrication est donc 411.



15 centimes vert bronze sur vert (122 × 95)  
 15     »     vert bronze sur vert (146 × 112).

**Surcharges.** — La loi du 6 mars 1906 ayant réduit à 10 centimes la taxe intérieure des lettres simples, il était donc nécessaire de créer des enveloppes d'une valeur correspondante, mais on n'avait pas attendu le vote de la loi pour procéder au tirage, car dès le milieu de 1905, alors qu'on escomptait la réforme, l'atelier de fabrication avait déjà pris ses dispositions pour commencer l'approvisionnement des enveloppes à 10 centimes. Cependant il restait un stock important d'enveloppes à 0,15 centimes, et il fut décidé que le tout serait surchargé d'un timbre à main TAXE RÉDUITE A 0<sup>10</sup>.

On fit rentrer à cet effet toutes les enveloppes à 0,15 qui se trouvaient dans les bureaux; certains de ceux-ci avaient encore les anciennes formules au type groupe allégorique, c'est ainsi qu'on trouvera dans la nomenclature qui va suivre des enveloppes de toutes les émissions.

La surcharge, comme nous venons de le dire, fut frappée à la main, non pas à l'imprimerie de l'Etat, mais par les soins de l'agent comptable des timbres-poste. Pour obtenir une impression plus nette, on envisagea un moment la possibilité de tirer typographiquement la surcharge, mais on dut y renoncer car cette opération, vu l'approvisionnement énorme des enveloppes et cartes-lettres, eût immobilisé une presse pendant plus de cinq années.

*Enveloppes de diverses émissions avec TAXE RÉDUITE A 0f10 en surcharge.*

TAXE RÉDUITE

**À 0f 10**

- 0,10 sur 15 c. bleu sur bleuté, *type Sage (122 × 95) sans chiffre de la date.*
- 0,10 sur 15 c. bleu sur bleuté, *type Sage (146 × 112) sans chiffre de la date.*
- 0,10 sur 15 c. bleu sur vert bleu, *type Sage (122 × 95) sans chiffre de la date.*
- 0,10 sur 15 c. bleu sur vert bleu, *type Sage (146 × 112) sans chiffre de la date.*
- 0,10 sur 15 c. bleu sur vert bleu, *type Sage (122 × 95) avec chiffre de la date.*
- 0,10 sur 15 c. bleu sur vert bleu, *type Sage (146 × 112) avec chiffre de la date.*
- 0,10 sur 15 c. orange sur vert, *type Mouchon (122 × 95) sans formule pour l'adresse de l'expéditeur.*
- 0,10 sur 15 c. orange sur vert, *idem (146 × 112).*
- 0,10 sur 15 c. orange sur vert, *idem (122 × 95) avec formule pour l'adresse de l'expéditeur.*
- 0,10 sur 15 c. orange sur vert, *idem (146 × 112).*
- 0,10 sur 15 c. orange rosé sur vert, *type Mouchon retouché (122 × 95).*
- 0,10 sur 15 c. rouge rosé sur vert, *idem (146 × 112).*



- 0,10 sur 15 c. vert bronze sur vert, *type Semeuse (122 × 95), avril 1906.*
- 0,10 sur 15 c. vert bronze sur vert, *idem (146 × 112) avril 1906.*

*Variétés.* — L'apposition des surcharges ayant été faite hâtivement, on peut rencontrer une foule de variétés : surcharge horizontale, verticale ou oblique, surcharge renversée, double surcharge comme ci-contre.

Il y a quelques petites différences dans les surcharges consistant surtout, comme le montrent nos fac-similés, dans la position du chiffre 1 par rapport au D de RÉDUITE. Parfois ce chiffre est placé juste au-dessous de cette lettre, parfois un peu à droite entre le D et l'U. L'A affecte une forme plus élargie et l'accent n'a pas toujours la même inclinaison.

TAXE RÉDUITE



TAXE RÉDUITE

À 0f10

TAXE RÉDUITE

À 0f10

TAXE RÉDUITE

À 0f10

On trouve des enveloppes où les empreintes sont à peine visibles, les lettres paraissent plus petites, et même sont déformées, la longueur de l'A notamment est considérablement réduite; ces différences s'accroissent avec l'usure des cachets.

*Suite de l'émission des enveloppes, type Semouse à fond ligné.* — Les enveloppes à 10 centimes sans surcharge parurent en avril 1906; certaines, imprimées sur papier blanc vergé, portent une date de fabrication bien antérieure, nous en avons donné la raison page 590. En effet, le tirage des enveloppes sur papier blanc commença le 18 août 1905 et celui des enveloppes sur papier verdâtre le 2 mars 1906, ce qui correspond aux chiffres 533 et 609.



- 10 cent. rose sur blanc, papier vergé (122 × 95).
- 10 » rose sur blanc, id. (146 × 112).
- 10 » rose sur verdâtre (122 × 95).
- 10 » rose sur verdâtre. (146 × 112).

*Variétés.* — Les premières enveloppes, papier blanc, avaient l'intérieur légèrement teinté en mauve, mais cela ne fut pas jugé suffisant et, pour en accentuer l'opacité, on employa en 1906 un papier dont l'une des faces était fortement teintée en brun noir.

**Enveloppes, type Semeuse, fond plein sans terrasse.** — Lorsque le timbre au type Semeuse fond plein fut définitivement corrigé, c'est-à-dire lorsque le poinçon fut retouché à l'atelier du boulevard Brune, on procéda au tirage d'enveloppes à ce type.

La date la plus ancienne des enveloppes sur papier verdâtre, grand format, est 727, qui correspond aux 1<sup>er</sup>-8 juillet 1907.



5 centimes vert papier blanc vergé (107 × 70) janvier 1908 date : 735

|    |   |                                |            |
|----|---|--------------------------------|------------|
| 10 | » | rouge sur verdâtre (122 × 95)  | date : 729 |
| 10 | » | rouge sur verdâtre (146 × 112) | » 727      |
| 10 | » | rouge sur blanc (122 × 95)     | » 746      |
| 10 | » | rouge sur blanc (146 × 112)    | » 746      |

Le papier blanc vergé des émissions précédentes a été remplacé cette fois, dans les enveloppes à 10 centimes, par un papier blanc uni. L'intérieur de ces enveloppes est vert bleu foncé.

**Suppression de la formule pour l'adresse de l'expéditeur.** — Il faut croire que cette formule, qui avait cependant son utilité, était fort peu employée puisque tout récemment l'administration jugea à propos de la supprimer. Les premières enveloppes ainsi modifiées parurent en juin 1908.

10 centimes rouge sur blanc.

---

## BANDES

**Bandes.** — Le type Blanc qui avait été adopté pour les timbres de petites valeurs remplaça, comme on devait s'y attendre, le type groupe allégorique sur les bandes.

Les clichés, prêts dès le mois de mars 1901, furent mis sous presse les 3 avril et 22 juin de la même année, ce qui donne 114 comme premier chiffre de fabrication pour les bandes à 1 c. et 125 pour celles à 2 c.



1 centime gris sur bulle, *novembre 1901.*

2 » lilas sur bulle, »

La couleur du timbre de 1 centime est tellement indécise qu'elle ressort à peine sur la teinte bulle du papier.

*Variétés.* — On signale quelques bandes à ce type dont les chiffres de la date sont renversés.

## CARTES-POSTE

**Cartes-poste au type Mouchon.** — Le type Sage qui figurait sur les cartes-poste depuis 1878 fut également remplacé sur ces formules par le type Mouchon.

Le tirage commença le 1<sup>er</sup> avril 1901, mais les cartes ne parurent que le mois suivant; la première date que l'on rencontre est donc 114. L'impression est rose sur papier vert, ce qui donne à la figurine une teinte lie de vin peu avantageuse.



10 centimes rose sur vert pâle.

10 et 10 » rose sur bleu.



*Variétés.* — La teinte du carton varie entre le vert, le vert jaune et le bleu gris clair.

**Cartes-poste au type Mouchon retouché.** — En avril 1902, les cartes-poste parurent avec le timbre au type Mouchon retouché et une formule à l'angle supérieur gauche pour mentionner le nom et l'adresse de l'expéditeur. La première date de fabrication que nous ayons relevée est 213.

La carte-réponse, au même type, parut seulement en juillet.



10 centimes rose sur vert pâle.  
10 et 10 » rose sur bleu.

*Variétés.* — Comme pour les cartes précédentes, la teinte du carton est plus ou moins foncée: parfois même, pour la carte à 10 centimes, la couleur tire sur le bleuté. Il en existe dont le carton est comme taché dans la pâte ce qui lui donne un aspect tout différent.

On trouve aussi de ces cartes avec double impression ou avec le chiffre de la date renversé.

**Cartes-poste au type Semouse fond ligné.** — Le tirage des cartes portant la figurine de Roty commença le 30 octobre 1903, de sorte que l'on en peut rencontrer portant la date 344. Cependant elles ne furent mises en cours que le 11 janvier 1904. La carte-réponse parut au mois de juillet suivant.

10 centimes rose sur vert pâle.  
10 et 10 » rose sur bleu (*avec date*).  
10 et 10 » rose sur bleu (*sans date*).

*Variétés.* — Dans cette émission, principalement, la teinte du carton n'est pas suivie; il existe toute une gamme de nuances : vert pâle, vert gris, vert jaunâtre, bleuté.



Quelques cartes-réponse ont été vues s'ouvrant par le haut ce qui résulte d'une erreur de coupe. A signaler aussi quelques dates de fabrication renversées, entre autres 637.

La carte-réponse sans date a un carton taché dans la pâte ou rugueux, alors que celle avec date est d'une teinte uniforme et sur carton très lisse.

**Carte-poste, Semeuse sans terrasse avec première retouche.** — Les premières cartes-poste Semeuse fond plein parurent dans les derniers mois de 1907; la fabrication remonte au 14 novembre 1906 (1<sup>re</sup> date : 646). La retouche qui consiste, comme on le sait, en une petite ligne blanche contournant la partie postérieure de la Semeuse, est à peine apparente.



10 centimes, rouge sur vert pâle.

**Carte-poste, Semeuse sans terrasse avec deuxième retouche.** — Les cartes avec le timbre retouché une seconde fois, c'est-à-dire avec grosses inscriptions, furent mises sous presse le 28 novembre 1907 (1<sup>re</sup> date de fabrication : 748).

10 centimes, rouge sur vert pâle.

CARTES-LETTRES

**Cartes-lettres au type Mouchon.** — Comme pour les autres formules d'affranchissement, le type Mouchon remplaça sur les cartes-lettres le groupe allégorique. Le tirage commença le 9 avril 1901 de sorte que les premières cartes-lettres portent la date 115, elles furent mises en cours en mai.

La carte-lettre-réponse au même type ne fit son apparition qu'en juin 1902, elle est sans date.



15 centimes orange sur gris (*avec date*).  
 15 et 15       »       orange sur brun jaunâtre (*sans date*).

**Variétés.** — On trouve de ces cartes-lettres avec impression plus ou moins foncée sur carton plus ou moins teinté. Parfois la date est à peine visible ou manque totalement, ce qui est dû à un défaut d'impression.

**Cartes-lettres au type Mouchon retouché.** — Le type Mouchon retouché servit pour les cartes-lettres; de plus, sur ces dernières, on ajouta la formule pour le nom et l'adresse de l'expéditeur. Le tirage commença le 29 octobre 1902, ce qui donne pour première date de fabrication 244. Les cartes-lettres parurent le mois suivant, elle sont rouge rosé sur carton gris. Quant aux cartes-lettres-réponse et à la carte-lettre de 25 centimes, elles furent mises en cours seulement l'année suivante dans le courant d'octobre; elles sont sans date.



- 15 centimes, rouge rosé sur gris (avec date).  
 15 et 15    »    orangesurbrunjaunâtre (sans date).  
 25         »    bleu sur rose (sans date).

**Variétés.** — Les mêmes variétés de teintes que précédemment se retrouvent ici; de plus, quelques cartes-lettres se rencontrent non piquées.

On remarque sur les cartes-lettres de cette émission une solution de continuité dans le piquage à l'endroit du pli. Le pointillé ne commence qu'à 2 millimètres environ du bord. C'est sans doute pour éviter que les marges ne se séparent dans le service.

On signale, en outre, des cartes-lettres présentant une petite différence dans l'emplacement de la formule pour le nom et l'adresse de l'expéditeur. Cette particularité proviendrait d'un léger déplacement de l'inscription afin d'éviter que cette dernière ne soit entamée par la piquère, comme cela s'était produit au début.

**Cartes-lettres au type Semeuse fond ligné.** — En 1904, le type de la Semeuse de Roty fut adopté pour les cartes-lettres. La première qui vit le jour fut la carte-lettre à 25 centimes, elle parut dans le courant d'avril en bleu sur papier rose, sans date.

La carte-lettre à 15 centimes, dont le tirage était commencé depuis le 25 janvier, ne fut mise en cours qu'en juin 1904; la première date que l'on puisse trouver est par conséquent 405. Cette carte-lettre est imprimée dans la couleur du timbre à 15 centimes sur carton gris.



15 centimes vert bronze sur gris (*avec date*).  
 25     »     bleu sur rose (*sans date*).

Aucune carte-lettre-réponse ne parut à ce type car elles furent supprimées, ainsi que les cartes-lettres à 25 centimes, par arrêté ministériel du 22 juin 1904.

*Variétés.* — On connaît quelques cartes-lettres à 15 centimes non piquées ou coupées court au dessus de l'inscription du bas. D'autres avec date renversée, notamment 451.

*Surcharges.* — Nous avons vu précédemment, page 548 l'historique de la réduction du tarif à 0<sup>f</sup>10, aussi n'y reviendrons-nous pas. De même que pour les enveloppes, et pour suppléer au tirage des nouvelles valeurs d'affranchissement, on surchargea à la main le stock des cartes-lettres qu'une circulaire avait fait rentrer des bureaux de poste. Cette surcharge est la même que celle qui servit pour les enveloppes.

Ainsi surchargés, nous voyons réapparaître la plupart des anciens types dont nous donnons ci-après la nomenclature. La première carte-lettre surchargée qui fut mise en cours (mai 1906) fut la carte-lettre à 15 centimes au type Semeuse, les autres suivirent à de courts intervalles.

#### TAXE RÉDUITE

## À 0<sup>f</sup>10

- 0.10 sur 15 c. bleu sur bulle, *groupe allégorique sans avis dans le bas, piq. 13 1/2 (fig. 1<sup>a</sup>)*.
- 0.10 sur 15 c. bleu sur bulle, *groupe allégorique sans avis dans le bas, piq. 10 1/2 (fig. 1)*.
- 0.10 sur 15 c. bleu sur bulle, *groupe allégorique avec avis dans le bas, piq. 10 1/2 (fig. 1)*.
- 0.10 sur 15 c. bleu sur bulle, *idem, mais piquée 13 1/2*.

1. Voir les figures page 430.

- 0.10 sur 15 c. bleu sur gris, *groupe allégorique, idem, non pliée et non gommée.*
- 0.10 sur 15 c. bleu sur bulle, *groupe allégorique, avec avis dans le bas, piq. 10 1/2 (fig.2).*
- 0.10 sur 15 c. bleu sur gris, *idem.*
- 0.10 sur 15 c. bleu sur gris, *idem (piq. fig. 3).*
- 0.10 sur 15 c. bleu sur gris, *idem, avec date.*
- 0.10 sur 15 c. bleu sur gris, *type 1897, avec date.*
- 0.10 sur 15 c. orange sur gris, *type 1901, avec date.*
- 0.10 sur 15 c. rouge rosé sur gris, *type 1902.*
- 0.10 sur 15 c. vert bronze sur gris, *type 1904.*

*Variétés.* — La précipitation avec laquelle ces surcharges furent appliquées a donné naissance à une foule de variétés, telles que surcharges doubles, surcharges obliques ou verticales.

Sur les cartes-lettres non pliées la surcharge est généralement verticale, ce qui est dû à la façon dont ces cartes-lettres étaient présentées au timbrage.

Voir page 592 les différents types de surcharge employés.

**Suite de l'émission des cartes-lettres au type Semeuse fond ligné.** — La carte-lettre à 10 centimes au type Semeuse fond ligné fut mise en cours en avril 1906. La première date de fabrication est 534.



10 centimes, rose sur gris.

*Variété.* — On trouve des cartes-lettres avec carton gris jaunâtre.

**Cartes-lettres, type Semeuse, fond plein, sans terrasse.** — Les cartes-lettres Semeuse fond plein sans terrasse parurent d'abord au type non retouché, puis successivement avec les première et deuxième retouches.



*Semeuse, fond plein, sans terrasse, sans retouche.*

10 centimes rouge sur gris (*tirage commencé le 17 juillet 1906*) date 629.

ENVELOPPES, BANDES, CARTES ET CARTES-LETTRES 1900-08 601

*Semeuse, fond plein, sans terrasse, première retouche.*

10 centimes rouge sur gris (*tirage commencé le 5 octobre 1906, date 640*).

*Semeuse, fond plein, sans terrasse, deuxième retouche.*

10 centimes rouge sur gris (*tirage commencé le 13 mars 1907, date 711*).

*Variétés.* — Sur certaines cartes-lettres, la figurine est d'un rouge très foncé; sur d'autres, le carton apparaît d'un gris très pâle. On note aussi des dates renversées; nous avons vu 649 et 650.

**Suppression des cartes, cartes-lettres, enveloppes et bandes de commande.** — Nous avons vu précédemment qu'aux termes d'un arrêté du 18 septembre 1882 le public était admis à présenter au timbrage des enveloppes découpées ou en feuilles. Deux ans plus tard, les cartes-lettres bénéficiaient de la même faveur. Or le public parisien, qui avait sollicité autrefois cette mesure, ne l'a utilisée qu'à de très rares intervalles. En présence du nombre insignifiant des demandes, et pour alléger la comptabilité des services du boulevard Brune, les dispositions qui précèdent viennent d'être abrogées par un décret récent du Président de la République. Les formules de commande, si en faveur auprès du public anglais, ont donc vécu chez nous.

1900-08

## CARTES-LETTRES ET ENVELOPPES PNEUMATIQUES

Réduction du tarif de la poste pneumatique. — Surcharges. — Suite des émissions sans surcharge. — Extension hors Paris du service pneumatique. — Formules pneumatiques au type Semeuse. — Formules pour les remboursements de la caisse d'épargne. — Cartes-lettres pneumatiques taxées.

**Réduction du tarif de la poste pneumatique. Surcharges.** — En décembre 1901, on abaissa de 50 à 30 centimes le prix de la carte-lettre et de l'enveloppe pneumatiques. Ce nouveau tarif fut appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1902 aux cartes-lettres et enveloppes qui, avec leur contenu, ne pesaient pas plus de 7 grammes; de 7 à 15 grammes la taxe fut fixée à 50 centimes, et de 15 à 30 grammes à 1 franc. Avec le coupon-réponse, invariablement fixé à 30 centimes pour un poids maximum de 7 grammes, les trois catégories qui précèdent étaient vendues respectivement 60, 80 centimes et 1 fr. 30.

La carte pneumatique fut supprimée.

Les cartes-lettres simples et avec réponse payée, ainsi que les enveloppes pneumatiques, commencèrent à recevoir la surcharge le 26 décembre 1901; elles furent mises en vente le 1<sup>er</sup> janvier 1902.

L'abaissement à 30 centimes de la taxe de la carte-lettre télégramme ayant eu lieu un peu brusquement, les ateliers du boulevard Brune se trouvèrent pris au dépourvu pour fournir les nouvelles cartes-lettres avec la taxe réduite, et l'impression de la surcharge se ressentit de cette précipitation. Celle en typographie est la seule régulière; l'ancien chiffre 50 est biffé de 6 traits et, à gauche, sur deux lignes obliques, se lit l'inscription : « TAXE RÉDUITE-30<sup>c</sup> ». Il est probable que ce mode d'impression

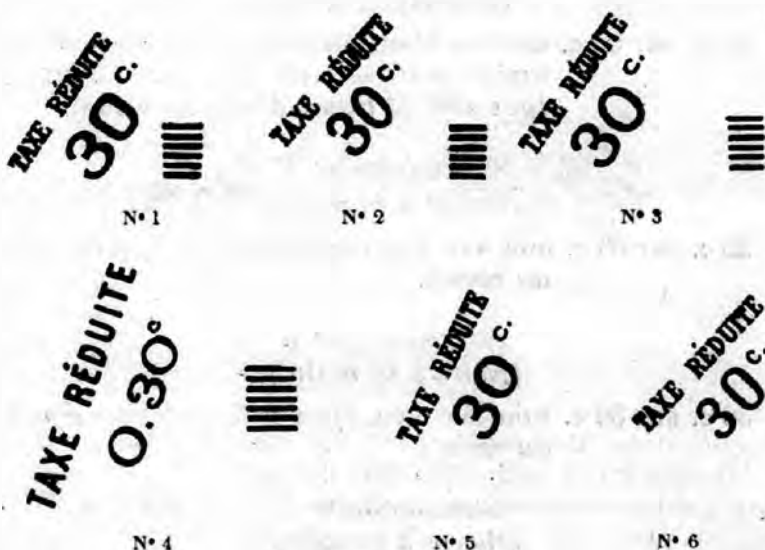


CARTES-LETTRES ET ENVELOPPES PNEUMATIQUES 1900-08 603

n'allait pas assez vite et l'on se servit alors de compositeurs pour surcharger à la main.



Il y eut six sortes de surcharges bien distinctes imprimées sur des cartes-lettres de différents types.



On trouve, avec la surcharge rouge n° 1 à la main, les cartes-lettres suivantes :

30 c. sur 50 c. noir sur bleu, type août 1885, piq. fig. 1<sup>1</sup>.

30 c. sur 50 c. noir sur bleu, type août 1885, piq. fig. 2<sup>1</sup>.

1. Voir les figures page 411.

- 30 c. sur 50 c. noir sur bleu, *idem*, avec date à gauche dans la marge.
- 30 c. sur 50 c. noir sur bleu, *idem* avec en plus « RÉPUBLIQUE FRANÇAISE » en haut, (6 lignes d'avis au verso.)
- 30 c. sur 50 c. noir sur bleu, *idem*, trois lignes du verso sont barrées par de gros traits noirs de  $98 \frac{m}{m}$  de longueur.
- 30 c. sur 50 c. noir sur bleu, *idem*, les traits sont plus minces et ont une longueur de  $113 \frac{m}{m}$ .
- 30 c. sur 50 c. noir sur bleu, *idem*, avec 5 lignes d'avis au verso.

## SURCHARGE N° 1.

*Rouge (sans traits biffant la valeur).*

- 30 c. sur 50 c. noir sur bleu (*même carte-lettre que la précédente.*)

## SURCHARGE N° 2.

- 30 c. sur 50 c. noir sur bleu, surcharge rouge imprimée typographiquement sur carte-lettre, type 1897 (5 lignes d'avis au verso).

## SURCHARGE N° 3.

*(Rouge à la main.)*

- 30 c. sur 50 c. noir sur bleu, type 1897, (5 lignes d'avis au verso).

## SURCHARGE N° 4.

*(Noire à la main.)*

- 30 c. sur 50 c. noir sur bleu, type 1897, (5 lignes d'avis au verso.)

## SURCHARGE N° 5.

*(Rouge à la main.)*

- 30 c. sur 50 c. noir sur bleu, type 1897 (5 lignes d'avis au verso).

## SURCHARGE N° 6.

*(Rouge à la main.)*

- 30 c. sur 50 c. noir sur bleu, type 1885, piq. fig. 2<sup>1</sup>.

---

1. Voir ce piquage page 411.

- 30 c. sur 50 c. noir sur bleu, (*carte-lettre précédente, mais avec date*).
- 30 c. sur 50 c. noir sur bleu, *type 1897 avec date (6 lignes d'avis au verso)*.
- 30 c. sur 50 c. noir sur bleu, *même carte, 3 lignes du verso sont barrées par de gros traits noirs de  $98 \frac{m}{m}$  de longueur*.
- 30 c. sur 50 c. noir sur bleu, *même carte, les traits du verso sont minces et mesurent  $113 \frac{m}{m}$  de longueur*.
- 30 c. sur 50 c. noir sur bleu, *même type, 5 lignes d'avis seulement au verso*.

*Cartes-lettres avec bon de réponse.* — De même que pour la carte-lettre simple, une surcharge analogue avec la valeur 60 c. fut apposée sur différents types de cartes-lettres avec bon de réponse.

Il y eut deux sortes de surcharges bien distinctes dont nous donnons les reproductions ci-dessous.



N° 7



N° 8

**SURCHARGE N° 7.**

(*Rouge à la main.*)

- 60 c. sur 1 fr. noir sur rose, *carte-lettre avec bon de réponse type 1884, piq.  $13 \frac{1}{2}$  (fig. 1)<sup>1</sup>.*
- 60 c. sur 1 fr. noir sur rose, *même carte-lettre piquée  $10 \frac{1}{2}$ .*
- 60 c. sur 1 fr. noir sur rose, *même carte-lettre piquée  $10 \frac{1}{2}$  (fig. 2)<sup>1</sup>.*
- 60 c. sur 1 fr. noir sur rose, *carte-lettre avec bon de réponse, type 1898, (9 lignes d'avis au verso).*
- 60 c. sur 1 fr. noir sur rose, *même carte-lettre, 3 lignes du verso sont barrées par de gros traits noirs.*

1. Voir les figures page 411.

- 60 c. sur 1 fr. noir sur rose, même carte-lettre, 5 lignes seulement d'avis au verso, bon de réponse non perforé.
- 60 c. sur 1 fr. noir sur rose, même carte-lettre, mais le bon de réponse est séparé par un pointillé (piq. 13 1/2).
- 60 c. sur 1 fr. noir sur rose, idem, piq. 10 1/2 au lieu de 13 1/2.

## SURCHARGE N° 8.

(Rouge à la main.)

- 60 c. sur 1 fr. noir sur rose, type 1884, piq. 13 1/2 (fig. 1)<sup>1</sup>.
- 60 c. sur 1 fr. noir sur rose, idem, piq. 10 1/2 (fig. 2)<sup>1</sup>.
- 60 c. sur 1 fr. noir sur rose, type 1898, 3 lignes du verso sont barrées par 6 gros traits noirs.
- 60 c. sur 1 fr. noir sur rose, idem avec 5 lignes d'avis au verso, bon de réponse non perforé.
- 60 c. sur 1 fr. noir sur rose, idem, le bon de réponse est séparé de la carte-lettre par un pointillé, piq. 13 1/2.
- 60 c. sur 1 fr. noir sur rose, idem, piq. 10 1/2 au lieu de 13 1/2.

*Enveloppes.* — Les surcharges imprimées sur les enveloppes pneumatiques présentent trois types différents.

On rencontre avec la surcharge n° 1<sup>a</sup> les enveloppes suivantes :

- 30 c. sur 50 c. rose sur azuré, type 1897 (85 × 145) surcharge rouge à la main.
- 30 c. sur 50 c. rose sur azuré, type 1897 (95 × 123) surcharge rouge à la main.
- 30 c. sur 50 c. rose sur azuré, idem, mais la surcharge rouge est imprimée typographiquement.

SURCHARGE N° 2<sup>a</sup>.

(Rouge à la main.)

- 30 c. sur 50 c. rose sur azuré, type 1897 (85 × 145) avec date sous la patte.
- 30 c. sur 50 c. rose sur azuré, type 1897 (95 × 123).

SURCHARGE N° 3<sup>a</sup>.

(Rouge à la main.)

- 30 c. sur 50 c. rose sur azuré, type 1897 (95 × 123).

1. Voir figure page 411.

2. Voir cette surcharge page 603.

**SURCHARGE N° 6.**  
(Rouge à la main.)

30 c. sur 50 c. rose sur azuré, *type 1897* (85 × 145) avec date sous la patte.

30 c. sur 50 c. rose sur azuré, *type 1897* (95 × 123).

**SURCHARGE N° 9.**  
(Violette à la main.)

**TAXE REDUITE**  
**0.30<sup>c</sup>**



N° 9

30 c. sur 50 c. rose sur azuré, *type 1897*, (95 × 123).

*Variétés.* — Nous avons vu que la plupart des surcharges qui précèdent avaient été imprimées au compositeur. Ces surcharges, apposées à la hâte par un personnel inexpérimenté, ont donné lieu, comme il fallait s'y attendre, à une infinité de variétés.

La surcharge est plus ou moins oblique, quelquefois verticale ; elle porte parfois entièrement sur le timbre, ou à moitié, ou encore s'en éloigne beaucoup trop ; le chiffre primitif est biffé ou ne l'est pas ; il y a des surcharges inclinées à droite au lieu de l'être à gauche, des doubles surcharges, même des surcharges au dos.

Il nous paraît inutile de relever en détail toutes les minuties inhérentes à ce mode d'impression.



Notons cependant que sur certaines cartes-lettres et enveloppes les barres biffant la valeur n'occupent pas tout à fait, par rapport aux chiffres, la même position, soit qu'il y ait eu encore d'autres variétés de surcharges, soit qu'on ait biffé après coup la valeur au moyen d'un petit cachet spécial. D'une façon générale, les surcharges qui ont été faites à l'aide d'un timbre en caoutchouc sont écrasées, le point après le C forme parfois une tache assez forte, de sorte qu'on pourrait presque lire Co. Très souvent des lettres

ne sont pas venues, donnant ainsi naissance à une multitude de petites variétés.

**Suite des émissions sans surcharge. Enveloppe.** — Les nouvelles formules pneumatiques à 30 centimes ne parurent que plus tard. L'enveloppe fut émise en premier lieu; elle porte à l'angle supérieur gauche une formule pour mentionner le nom et l'adresse de l'expéditeur comme les cartes et les enveloppes postales. Elle est au type Chaplain.

*Enveloppe.*

30 c. rose sur azuré 95 × 123, (octobre 1902) sans date sous la patte.

*Variétés.* — La teinte du papier et les inscriptions sont quelquefois plus ou moins foncées; de plus, on rencontre quelques-unes de ces enveloppes sur papier épais.

**Cartes-lettres.** — La carte-lettre à 30 centimes, dont le tirage commença le 21 août 1902, parut seulement en décembre. Elle est imprimée complètement en noir et porte à l'angle supérieur gauche la formule pour l'adresse de l'expéditeur. Le plus ancien chiffre de fabrication est 234.



*Carte-lettre.*

30 centimes noir sur bleu.

Cette carte-lettre avec inscriptions noires fut tirée à un nombre restreint d'exemplaires car, dès le début de la fabrication, ordre fut donné de n'imprimer dorénavant les inscriptions qu'en carmin (22 octobre 1902). La première

date de fabrication des cartes-lettres ainsi modifiées, c'est-à-dire avec inscriptions carmin, est donc 243 ; elles parurent en février 1903.

L'impression carmin sur le papier bleu prend un aspect lilas.

*Carte-lettre.*

30 centimes, carmin sur bleu.

La carte-lettre-réponse au même type fut mise en cours en janvier 1904 ; le tirage en était commencé depuis septembre 1903. Cette fois le bon de réponse a été supprimé.

Nous avons dit page 407 comment devait être utilisé ce bon. Divers inconvénients résultaient de ce système : tantôt le bon se perdait dans le service et le bureau distributeur ne pouvait délivrer une carte-lettre simple puisqu'il lui était impossible de se détacher : tantôt c'était le petit facteur, chargé de la distribution, qui égarait la carte-lettre, ou le destinataire qui affirmait, souvent à tort, ne pas l'avoir reçue.

Pour remédier à ces difficultés l'administration adopta, pour la carte-lettre pneumatique réponse, le type de la carte-lettre ordinaire, c'est-à-dire qu'elle se composa dès lors de deux cartes dont l'une plus petite se repliant dans la première. L'impression est rose sur azuré et le papier mince, ce qui fait qu'elle n'a plus de la carte que le nom.

*Carte-lettre-réponse.*

30 et 30 c. rose sur azuré.

*Variétés.* — On trouve des cartes-lettres simples avec impression carmin pâle ou carmin foncé sur papier plus ou moins bleu. Quelques-unes offrent un piquage irrégulier et le papier paraît comme taché dans la pâte ; celles-ci portent la date 507. En 1906 les inscriptions sont carmin vif sur bleu clair.

Notons aussi des variétés avec piquage renversé, double piquage latéral ou même sans piquage.

**Extension hors Paris du service pneumatique.** — A partir du 1<sup>er</sup> octobre 1907, l'administration des postes et télégraphes étendit le service de cyclistes qu'elle avait organisé, et dix-neuf communes du département de la Seine purent recevoir des cartes pneumatiques déposées dans n'importe quel bureau de poste parisien.

Ces communes sont : Asnières, Aubervilliers, Bil-

lancourt, Bois-Colombes, Boulogne-sur-Seine, Charenton-le-Pont, Clichy-la-Garenne, Courbevoie, Levallois-Perret, Les Lilas, Malakoff, Montrouge, Neuilly-sur-Seine, Pantin, Le Pré-Saint-Gervais, Saint-Denis-sur-Seine, Saint-Mandé, Saint-Maurice et Vincennes.

Pour être distribuées dans la journée même, les cartes pneumatiques doivent être déposées avant sept heures du soir.

Les cartes-lettres parurent donc avec les inscriptions du verso modifiées et comprenant, par suite de l'énumération des communes qui précèdent, 14 lignes d'avis au lieu de 6. La première date de fabrication est 722.

*Carte-lettre.*

30 c. carmin sur bleu.

La carte-lettre-réponse au même type, c'est-à-dire avec 14 lignes d'avis au verso, ne fut émise qu'au mois d'avril de l'année suivante (1<sup>re</sup> date : 708).

*Carte-lettre-réponse :*

30 et 30 c. carmin sur bleu clair.

*Variétés.* — Quelques cartes-lettres ont le papier bleu très pâle, elles portent la date 725.

**Formules pneumatiques au type Semeuse.** — Le type Semeuse adopté pour toutes les cartes, cartes-lettres et enveloppes postales, le fut également, comme on devait s'y attendre, pour les formules pneumatiques. L'ancien timbre de Chaplain fut abandonné et remplacé, en août 1907, par la Semeuse de Roty, fond plein, sans terrasse, imprimé, ainsi que les inscriptions, en violet dans la teinte du 35 centimes. Logiquement ce timbre eut dû être orange, mais l'impression sur papier bleu eut été horrible.

On remarquera que les formules pneumatiques, ainsi



modifiées, portent sur la vignette le mot POSTES, au lieu de TÉLÉGRAPHE qui y figurait précédemment.

Les enveloppes et les cartes-lettres pneumatiques à ce type parurent en janvier 1908.



*Carte-lettre, 14 lignes au verso.*

30 centimes violet sur bleu (1<sup>re</sup> date : 732).

*Idem, avec 16 lignes au verso, dont 4 lignes relatives aux heures de dernière levée.*

30 centimes violet sur bleu (1<sup>re</sup> date : 819).

*Enveloppes.*

30 centimes violet sur azuré, sans date sous la patte.

**Formules pour les remboursements de la Caisse d'Epargne.** — En 1900, ces formules parurent, ainsi que les autres formules pneumatiques, avec l'adjonction, en haut, des mots RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

30 et 30 centimes, noir sur jaune.

*Idem, format plus grand.*

30 et 30 centimes, noir sur azuré.

*Type Semeuse, fond plein, sans terrasse.* — Les diverses formules pneumatiques ayant adopté le type Semeuse, il fut décidé que les feuilles d'avis pour les remboursements de la Caisse d'Epargne subiraient la même modification. Le tirage en commença le 29 mai 1908.

30 et 30 centimes noir sur azuré.

**Cartes-lettres pneumatiques taxées.** — Nous avons vu des cartes-lettres pneumatiques portant, frappés en noir, différents cachets dans le genre de celui représenté ci-dessous; nous en connaissons plus de dix sortes, entre

**TAXE  
A PERCEVOIR 0.20**

autres : TAXE A P<sup>er</sup> 0.20 — PERCEVOIR 0.20 — P. C. V. 0.20 — TAXE A PERCEVOIR 0.20 etc...

L'explication en est simple. Nous avons dit, en effet, que le tarif d'affranchissement des cartes pneumatiques est de 30 centimes jusqu'à 7 grammes, de 50 centimes de 7 à 15 grammes, et de 1 franc de 15 à 30 grammes. Les cartes-lettres surtaxées pesaient donc respectivement plus de 7, 15 ou 30 grammes, et comme les chiffres-taxe n'étaient pas utilisés alors dans les transmissions des

télégrammes, les agents des télégraphes, pour s'éviter des annotations manuscrites, confectionnaient eux-mêmes des cachets dans le genre de celui que nous reproduisons ici.

Un récépissé était joint au télégramme, il était détaché d'un registre de recettes, de manière à prouver au destinataire que la somme était bien encaissée par l'Etat et non au profit du facteur, comme beaucoup de personnes le croyaient.

Cette manière d'opérer n'est plus la même aujourd'hui, et la surtaxe des cartes-lettres-télégrammes est assimilée aux lettres insuffisamment affranchies, c'est-à-dire qu'elle est figurée par des chiffres-taxe mobiles.

**Remarques générales.** — Il nous a paru inutile, au cours des deux chapitres qui précèdent, de donner une nomenclature complète des erreurs de piquage et d'impression telles que : double piquage, piquage incomplet ou déplacé, double impression, coupe défectueuse, etc. A vrai dire, ces irrégularités dues à des défauts de fabrication, ne sont pas des variétés proprement dites émises régulièrement, mais constituent plutôt des exemplaires *fautés* passés inaperçus dans la masse.

---

Il est intéressant de noter au passage que les diverses formules d'affranchissement sont imprimées sur grandes feuilles comprenant respectivement :

- 12 enveloppes postales à 15 ou 10 centimes.
  - 20 enveloppes postales à 5 centimes.
  - 12 enveloppes pneumatiques.
  - 20 bandes.
  - 24 cartes-lettres postales.
  - 24 cartes-lettres pneumatiques.
  - 36 cartes-poste.
-

## OBLITÉRATIONS. — MARQUES POSTALES

Timbres à date. — Oblitérations « drapeau ». — Oblitérations des bureaux spéciaux. — Timbres des manœuvres. — Oblitérations occasionnelles. — Oblitérations de paquebots. — Oblitérations d'agences de distribution. — Marques postales.

Timbres à date. — Fin 1898, une modification fut apportée dans la composition des timbres à date; le numéro de la levée, qui ne donnait aucun renseignement sur l'heure de dépôt et d'expédition des correspondances, fut remplacé par l'indication abrégée de l'heure à laquelle cette levée était faite.



On trouva cependant que les lettres H (*Heure*) M (*Matin*) et S (*Soir*) chargeaient inutilement le cachet, et l'administration, se rangeant à l'avis du bureau des Longitudes, adopta la division de la journée en 24 heures et non plus en deux portions de 12 heures chacune. Ainsi 17,15 signifie 5 h. 15 du soir; 22,45, 10 h. 45 du soir.

Cet assemblage de chiffres constitue pour beaucoup un véritable rébus. Voici, à titre de curiosité, un timbre à date de Paris, relevé sur une lettre du 10 octobre 1901 et qui, détail amusant, présente quatre fois le chiffre 10.



Ce type, avec quelques variantes dans la forme des lettres, fut étendu, au fur et à mesure des ressources disponibles, à la plupart des bureaux.

télégrammes, les agents des télégraphes, pour s'éviter des annotations manuscrites, confectionnaient eux-mêmes des cachets dans le genre de celui que nous reproduisons ici.

Un récépissé était joint au télégramme, il était détaché d'un registre de recettes, de manière à prouver au destinataire que la somme était bien encaissée par l'Etat et non au profit du facteur, comme beaucoup de personnes le croyaient.

Cette manière d'opérer n'est plus la même aujourd'hui, et la surtaxe des cartes-lettres-télégrammes est assimilée aux lettres insuffisamment affranchies, c'est-à-dire qu'elle est figurée par des chiffres-taxe mobiles.

**Remarques générales.** — Il nous a paru inutile, au cours des deux chapitres qui précèdent, de donner une nomenclature complète des erreurs de piquage et d'impression telles que : double piquage, piquage incomplet ou déplacé, double impression, coupe défectueuse, etc. A vrai dire, ces irrégularités dues à des défauts de fabrication, ne sont pas des variétés proprement dites émises régulièrement, mais constituent plutôt des exemplaires *fautés* passés inaperçus dans la masse.

---

Il est intéressant de noter au passage que les diverses formules d'affranchissement sont imprimées sur grandes feuilles comprenant respectivement :

- 12 enveloppes postales à 15 ou 10 centimes.
  - 20 enveloppes postales à 5 centimes.
  - 12 enveloppes pneumatiques.
  - 20 bandes.
  - 24 cartes-lettres postales.
  - 24 cartes-lettres pneumatiques.
  - 36 cartes-poste.
-

## OBLITÉRATIONS. — MARQUES POSTALES

Timbres à date. — Oblitérations « drapeau ». — Oblitérations des bureaux spéciaux. — Timbres des manœuvres. — Oblitérations occasionnelles. — Oblitérations de paquebots. — Oblitérations d'agences de distribution. — Marques postales.

**Timbres à date.** — Fin 1898, une modification fut apportée dans la composition des timbres à date; le numéro de la levée, qui ne donnait aucun renseignement sur l'heure de dépôt et d'expédition des correspondances, fut remplacé par l'indication abrégée de l'heure à laquelle cette levée était faite.



On trouva cependant que les lettres H (*Heure*) M (*Matin*) et S (*Soir*) chargeaient inutilement le cachet, et l'administration, se rangeant à l'avis du bureau des Longitudes, adopta la division de la journée en 24 heures et non plus en deux portions de 12 heures chacune. Ainsi 17,15 signifie 5 h. 15 du soir; 22,45, 10 h. 45 du soir.

Cet assemblage de chiffres constitue pour beaucoup un véritable rébus. Voici, à titre de curiosité, un timbre à date de Paris, relevé sur une lettre du 10 octobre 1901 et qui, détail amusant, présente quatre fois le chiffre 10.



Ce type, avec quelques variantes dans la forme des lettres, fut étendu, au fur et à mesure des ressources disponibles, à la plupart des bureaux.

En 1904 le format des timbres à date fut agrandi de



deux millimètres. Les lettres sont généralement plus



maigres et le plus souvent il n'y a pas de cercle intérieur. On remarquera que suivant l'usage auquel le timbre est



destiné, l'heure de la levée est remplacée soit par un astérisque, soit par la lettre T (Télégraphe), soit par l'abrévia-



tion SEM (Sémaphore), soit encore par l'ancienne indication du numéro de la levée. Il n'y a donc pas de règle fixe.

Certains bureaux, du reste, emploient encore à l'heure actuelle les anciens cachets de 1875.

A Paris, la correspondance pneumatique est, depuis 1901, frappée au départ et à l'arrivée du timbre à date ci-



dessus qui indique l'heure, précise du dépôt ou de la distribution, ce qui permet de s'assurer que la transmission s'est faite régulièrement et de contrôler le temps employé par le petit facteur pour porter la dépêche à domicile.

Dans le but d'améliorer encore le service de la distribution des télégrammes pneumatiques, l'Administration mit à l'essai, le 13 décembre 1907, une nouvelle marque de contrôle qui a été utilisée pendant une heure seulement au bureau N° 8, rue de Grammont.



Marque utilisée pendant une heure rue de Grammont.



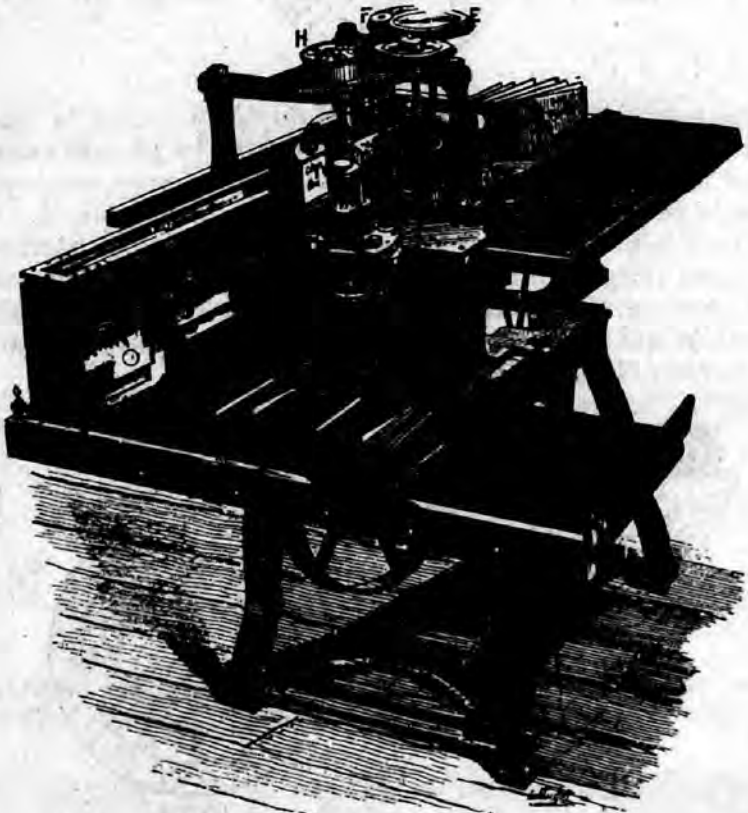
Marque ayant remplacé la précédente.

L'appareil s'étant arrêté, on s'est vu dans la nécessité de le remplacer par un autre donnant l'empreinte ci-

contre. Mais le mécanisme trop délicat de ces appareils a été cause de leur rejet définitif après quinze jours d'essai.

**Oblitérations « Drapeau ».** — Les premiers essais d'oblitération mécanique dite « au drapeau » datent du 13 décembre 1898.

Le mécanisme, inventé par un Canadien, semble fort simple; il est placé sur une petite table attenante à une grande table de tri avec rebords. Chaque lettre, la partie portant l'affranchissement placée en bas, est ame-

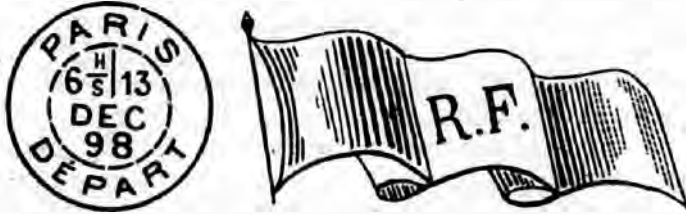


Machine américaine à oblitérer.

née à la droite de l'opérateur dans un demi-tube métallique poli d'où elle est poussée à la main, vers deux petites roues plates se faisant vis-à-vis qui la serrent entre elles comme le ferait un laminoir à faible pression, et dont l'une imprime le timbre à date et le drapeau dont la gravure cylindrique est emboîtée en la dite roue. L'évolution



conduit la lettre vers la gauche où elle se range et où, très vivement, d'autres viennent la rejoindre, passant par le même chemin. L'électricité fournit la force motrice; on arrive ainsi à timbrer 6.000 lettres à l'heure.



Un nombre restreint de lettres et d'imprimés reçurent pendant quelques jours à l'Hôtel des Postes, rue du Louvre, l'estampille ci-dessus.

Mais les lignes verticales du drapeau annulant trop légèrement les timbres, le dessin fut modifié; on en grava un autre plus chargé, dont voici la reproduction.



Au cours des expériences, plusieurs milliers de lettres de Paris pour la province reçurent cette curieuse oblitération qui fut bientôt retirée du service, et remplacée par un troisième type mis en usage en février 1900. Le dessin, cette fois, a été entièrement modifié, les traits verticaux ont été remplacés, à gauche des lettres R. F., par des lignes



ondulées. Les plis ont été supprimés et le pavillon se détache davantage du mât.

Douze machines furent mises en usage à Paris : neuf affectées au service de l'*Ouverture*, une à celui de l'*Etranger* et deux réservées à l'*Exposition*.

L'Administration ne les prit qu'en location pour une durée de trois ans, à raison de 1.000 francs par an et par machine, ce qui porte le montant de la dépense engagée à 36.000 francs.

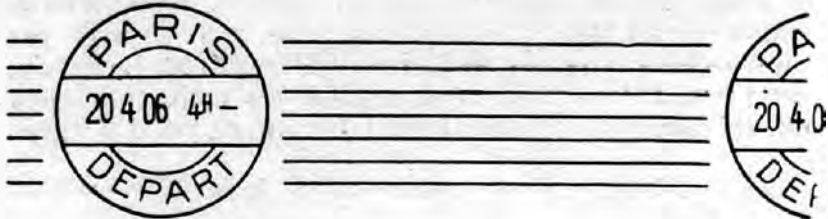
A l'expiration de cette période triennale la Poste cessa d'utiliser ces machines.

Pourtant l'oblitération mécanique ne fut pas abandonnée; l'Administration avait en effet reconnu que c'était le seul moyen d'aller vite et elle poursuivit ses essais. C'est



ainsi qu'au début de 1904 on employa une annulation complètement différente des précédentes. Le drapeau est remplacé par des lignes ondulées dans le genre des oblitérations américaines.

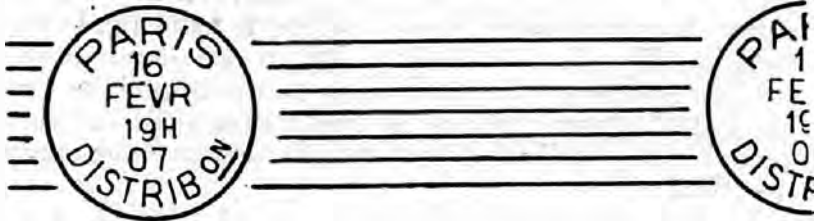
Deux ans après, en 1906, une nouvelle oblitération mécanique fut mise à l'essai au service du départ, à l'Hôtel des Postes à Paris; c'est une oblitération sans fin consistant en un timbre à date d'un type nouveau accompagné



de sept traits parallèles. L'appareil marche à l'électricité et son inventeur, le lieutenant-colonel Krag, norvégien, assure qu'il peut timbrer 80,000 lettres à l'heure. Cet appareil, très ingénieux, est connu sous le nom de « estampilleur Krag ».

Le service de la distribution fut également pourvu du même appareil. L'empreinte du timbre à date est un peu différente, les caractères mobiles ne sont plus cette fois

placés sur une seule ligne horizontale; ils sont superposés.



Par la suite, les sept traits horizontaux de cette dernière estampille, qui n'ont de raison d'être que pour l'annulation des timbres-poste au départ, ont été supprimés et le numéro du rayon figure en exergue. Une oblitération semblable existe avec l'inscription PARIS-ÉTRANGER.



Certaines empreintes sont tout à fait irrégulières. Nous attribuons leur déformation à un accident de l'appareil.

Le rendement des estampilleurs actuellement en service à Paris est d'environ 50.000 oblitérations à l'heure.

**Oblitérations des bureaux spéciaux.** — Les amateurs d'oblitérations ont toujours recherché les annulations employées par les bureaux de poste provisoires installés dans les expositions, concours, congrès, fêtes mutualistes, etc. Nous les avons signalées, dans notre journal, au fur et à mesure de leur apparition. Nous nous bornerons ici à en donner la liste récapitulative, accompagnée des reproductions des marques employées.

Voici d'abord l'estampille utilisée en 1899 au Congrès de Versailles à l'occasion de l'élection de M. Loubet à la présidence de la République. On retrouvera la même empreinte en 1906 lors de l'élection de M. Fallières, et à ce propos, nous croyons devoir rappeler un petit incident fort curieux :



Plusieurs députés et sénateurs, les uns philatélistes, les autres pour être agréables à leurs parents ou amis collectionneurs, avaient déposé de nombreuses lettres et cartes dans la corbeille faisant l'office de boîte aux lettres dans la salle même du Congrès. Or un certain nombre de ces lettres furent oblitérées, on ne sait pourquoi, du timbre à date PARIS-DÉPART; le mot PARIS avait été supprimé au moyen d'un cache comme le montre le fac-similé ci-après.

Quelques députés ou sénateurs, lorsque cette manœuvre leur fut connue, durent protester en haut lieu, car le timbre à date fut envoyé quelques jours après au bureau de la Chambre des Députés où nos honorables purent à loisir timbrer une seconde fois, toujours à la date du 17 janvier, les cartes ou enveloppes qui avaient reçu une autre oblitération.



Notre photographie donne justement la partie supérieure d'une de ces enveloppes sur laquelle le timbre du Congrès a été apposé après coup.

Voici la nomenclature des marques de bureaux spéciaux que nous connaissons :

1899. VERSAILLES CONGRÈS S.-ET-OISE.



1900. PARIS — EXPOSITION UNIVERSELLE.

1900. PARIS EXPOSITION — BEAUX-ARTS.

1900. PARIS EXPOSITION — PRESSE.

1900. PARIS EXPOSITION — ALMA.

1900. PARIS EXPOSITION — IENA.  
 1900. PARIS EXPOSITION — INVALIDES.  
 1900. PARIS EXPOSITION — RAPP.  
 1900. ANNEXE EXPOSITION — VINCENNES.



1901. BETHENY — REVUE — MARNE.  
 1903. CERCLE-D'AIX-LES-BAINS.  
 1903. AIX-LES-BAINS (CERCLE) SAVOIE.  
 1904. GALERIE DES MACHINES PARIS, *sans cercle intérieur.*



1904. EXP<sup>n</sup> DE LA CARTE POST<sup>e</sup> ILLUSTRÉE — PARIS.  
 1905. ORPHELINAT — FÊTE — S. AGENTS ET OUVRIERS  
 DES P. T. T.  
 1905. NOGENT<sup>s</sup>/MARNE — EXPOSITION COLONIALE.



1905. PARIS EXPOSITION — BEAUX-ARTS.  
 1906. MARSEILLE — EXPOSITION COLONIALE.  
 1906. LE MANS — PARC DE LA PRÉFEC<sup>re</sup>-KERMESSE.  
 1906. VERSAILLES CONGRÈS — SEINE-ET-OISE.



1906. VERSAILLES — CONGRÈS — SEINE-ET-OISE (timbre ondulé du télégraphe).



1906. KERMESSE-POSTALE DE ROUEN.

1906. PARIS — EXP<sup>102</sup> DE L'AUTOMOBILE-CLUB.



1907. EXP<sup>102</sup> DU TIMBRE-POSTE FRANÇAIS — PARIS.

1907. PALAIS DES PAPES-D'AVIGNON — VAUCLUSE.

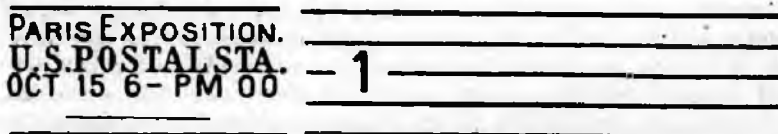
1907. BORDEAUX — EXPOSITION MARITIME INT<sup>re</sup>.

1908. MARSEILLE — EXPOSITION D'ÉLECTRICITÉ.

A ces estampilles des bureaux spéciaux provisoires, il convient d'assimiler les oblitérations du bureau postal



américain qui fonctionnait à l'intérieur de l'Exposition Universelle de 1900, dans le pavillon des Etats-Unis.



On connaît cinq sortes de ces oblitérations, toutes apposées sur des timbres-poste français.



Voici le texte de l'avis publié à ce sujet dans le *Bulletin Mensuel des Postes* :

« Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a été autorisé, à titre exceptionnel, à installer un bureau de poste dans le pavillon national américain, à l'Exposition universelle de 1900.

« Ce bureau sera ouvert le 15 avril et fonctionnera tous les jours sans interruption, de 7 heures du matin à 9 heures du soir.

« Le service sera assuré par des agents relevant du Post-Office des États-Unis, sous le contrôle de fonctionnaires de l'Administration française.

« L'affranchissement des correspondances recueillies par le bureau américain de l'Exposition aura lieu en timbres-poste français, d'après les tarifs en vigueur en France.

« En cas de non-affranchissement ou d'insuffisance d'affranchissement, les correspondances originaires du bureau américain seront taxées comme si elles émanaient d'un bureau de poste français.



« Les timbres-poste seront oblitérés au moyen d'un timbre à date portant sur la couronne la mention : U. S. POSTAL-STATION-PARIS (FRANCE, EXPOSITION 1900).

« En sens inverse, le bureau américain recevra des États-Unis des dépêches directes contenant les correspondances pour les exposants de la section américaine; ces correspondances seront tenues à la disposition des destinataires, dans des boîtes spéciales, par le bureau américain, ou remises par ce bureau au bureau central français de l'Exposition, pour être distribuées par ses soins. Les correspondances non affranchies ou insuffisamment affranchies distribuées par le bureau américain seront revêtues, par ses soins, de chiffres-taxe français. »

**Timbres des manœuvres.** — Aux manœuvres, le service de la trésorerie et des postes emploie, pour oblitérer les



lettres déposées dans les boîtes militaires ou recueillies par les vagemestres, des timbres à date portant le



numéro du corps, de la division, de la brigade, ou une indication de service.



En 1905, pendant les grandes manœuvres de l'ouest, un bureau tête-d'étapes a été installé à Paris, à la gare d'Orléans, sous la dénomination de *Bureau de première destination*.



Tous les bureaux de France devaient envoyer à cette tête-d'étapes les correspondances adressées aux militaires incorporés dans les troupes en manœuvres, et c'est de là que les lettres étaient acheminées vers leurs destinations respectives.

**Oblitérations occasionnelles.** — Nous avons indiqué brièvement, au commencement de ce chapitre, les types des timbres à date les plus couramment employés pendant ces dernières années. En dehors de ces oblitérations régulières, on trouve des annulations que nous nommerons « occasionnelles ».

Au nombre de celles-ci, il faut citer les cachets GARE DES HOPITAUX JOUGNE (DOUBS) et GARE DES VERRIÈRES DE JOUX (DOUBS). Ces deux gares sont situées sur les lignes de Lausanne à Pontarlier, et de Neuchatel à Pontarlier, lignes uniquement desservies par les ambu-

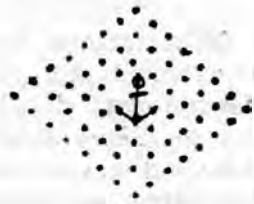


lants suisses qui font, sur les tronçons français, le service pour le compte de notre administration.

Pour éviter que les correspondances extraites des boîtes mobiles de ces gares ne fussent oblitérées par le

timbre à date des ambulants suisses, la poste française, d'accord avec l'office helvétique, prescrivit, il y a une dizaine d'années, l'emploi des annulations en question.

**Oblitérations du jour de l'an.** — Tous les ans, pendant la période d'envoi des cartes de visite, on signale l'emploi d'oblitérations anormales trouvées sur des timbres à 5 centimes. Ces oblitérations consistent généralement en lettres de bureaux, cachets de facteurs, losange de points avec ancre (réservé autrefois aux agents embarqués), parfois même en annulations bizarres, obtenues à l'aide de morceaux de bois gravés d'une façon rustique par des employés ingénieux.



Ces infractions au règlement sont dues au surcroît énorme de travail occasionné par les cartes de visite. Un personnel supplémentaire de timbreurs est adjoint à certains bureaux; ce personnel emploie, faute de matériel nécessaire, tout ce qui peut servir à l'annulation des timbres. De plus, comme cet encombrement entraîne forcément des retards importants dans le service, on s'abstient autant que possible, pour éviter des réclamations, d'employer le timbre à date révélateur.

Voici justement un passage d'une circulaire récente autorisant l'emploi d'oblitérations spéciales :

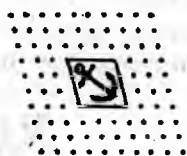
Dans le but, dit le sous-secrétaire d'État, d'assurer la prompte transmission des cartes de visite et des cartes postales illustrées affranchies à cinq centimes et de dégager les ambulants, les mesures suivantes seront prises, du 29 décembre prochain au 12 janvier :

... Les timbres-poste pourront être oblitérés (de Paris pour Paris seulement) au moyen d'un timbre sans date ou du timbre indicatif du bureau.

**Oblitérations de paquebots.** — On a signalé aussi, il y a quelques années, sur des plis adressés à Marseille et affranchis en timbres français, une oblitération ancre qui a beaucoup d'analogie avec celle reproduite plus haut.

Cette annulation était frappée à bord d'une ligne de

paquebots faisant le cabotage international entre Trieste et Londres en touchant dans toutes les villes un peu importantes du littoral. Cette ligne aurait un privilège postal dans tous les pays où elle touche, mais ne serait nullement subventionnée.



Depuis 1900, le timbre oblitérant aurait été changé; il porterait la couronne de Hongrie au-dessus d'un motif que nous n'avons pu déchiffrer. Il est bon de remarquer que cette oblitération n'est pas française et qu'elle n'est apposée sur nos timbres nationaux que par suite d'une simple tolérance de l'administration.

**Oblitérations d'agences de distribution.** — Il n'est pas rare de rencontrer des timbres français de 1 centime oblitérés à l'aide de cachets bizarres dont voici, à titre



d'exemples, deux fac-similés. Ces timbres ainsi oblitérés sont tout simplement des trompe-l'œil destinés à donner aux prospectus l'apparence de correspondances expédiées par la poste. L'Administration a admis cette manière de procéder à la condition que l'oblitération n'ait aucune ressemblance avec les timbres à date officiels. Quand ces prospectus ainsi timbrés entrent accidentellement dans le service des postes ils sont frappés du timbre T et taxés au tarif plein.

**Marques postales.** — Nous terminerons ce chapitre par la description de quelques estampilles frappées sur des correspondances retirées de paquebots naufragés. Cer-

LETTRE AFFRANCHIE

NAUFRAGE

DU COMTE VALÉRY

*Naufrage  
du  
Lasse-Partout*

taines de ces correspondances séjournèrent plus de 20 jours au fond de la mer. Pour justifier le retard et

l'état lamentable où se trouvaient la plupart des lettres, l'Administration fit apposer, sur la suscription, un timbre à main imprimé tantôt en noir, tantôt en bleu, en violet ou en rose. Les marques que nous connaissons s'appliquent

## NAUFRAGE DE LA RUSSIE

au naufrage du « *Comte Valéry* » (1892), du steamer « *La*

## NAUFRAGE du LIBAN

*Russie* » (1901), du « *Passe-Partout* » (1902), du « *Liban* » (1903).

Déjà, en 1871, une marque similaire fut apposée sur les plis trouvés dans une boule de zinc immergée en amont de Paris pendant l'investissement, et repêchée plus tard sur



Trouvée dans une boîte échouée sur les bords de la Seine, à Quillebeuf (Eure), le .6 mars 1871.

les bords de la Seine à Quillebeuf (Eure). Nous reproduisons ici cette marque curieuse qui, chronologiquement, eût dû figurer dans notre chapitre des moyens de communication essayés entre la province et Paris (voir page 185).

---

## ERRATA

---

### PIQUAGE DES TIMBRES DE L'EMPIRE

Pages 146 et 175, lire : Piqure 13 ½ verticalement et 14 horizontalement.

---



# TABLE DES SOMMAIRES

---

|   | Pages |
|---|-------|
| AVANT-PROPOS . . . . .  | 1     |
| <b>PRÉLIMINAIRES DE LA RÉFORME POSTALE<br/>EN FRANCE</b>  |       |
| Proposition de M. Émile de Girardin. — La réforme postale anglaise et les projets de loi en France. — La tarification par zones. — Abus de la franchise. — Projets de timbres et d'enveloppes . . . . .   | 9     |
| <b>1848. — RÉFORME POSTALE</b>  |       |
| Historique. — Adoption du timbre-poste en France. — Fabrication des timbres-poste. — Essais, type, gravure, impression. — M. Hulot. — Timbres tête-bêche. — Papier. — Fond de sûreté. . . . .   | 21    |
| <b>1849. — ÉMISSION DES PREMIERS TIMBRES-POSTE FRANÇAIS</b>   |       |
| Première émission de timbres-poste. — Retrait du 4 franc vermillon. — Le timbre à 40 centimes. — Essais d'annulation des timbres. — Fraudes et falsifications. — Statistique. — Oblitérations. . . . .  | 47    |
| <b>1850.</b>  |       |
| Un pas en arrière : augmentation de la taxe des lettres. — Chiffre-taxe. — Timbre à 20 centimes bleu, non émis. — Timbre surchargé 25 centimes, non émis. — Timbres à 10, 15 et 25 centimes. — Tête-bêche. — Oblitérations. — Timbres des journaux. — Marques postales. — Télégraphe électrique . . . . . | 67    |
| <b>1852. — PRÉSIDENTE</b>   |       |
| Coup d'État. — Loi du 12 août 1852 relative à l'effigie de Louis-Napoléon. — Essais. — Emissions de timbres de 10 et 25 centimes . . . . .  | 84    |

## 1853-60. — EMPIRE

|   | Pages |
|---|-------|
| Abaissement de la taxe postale pour Paris. — Prime à l'affranchissement. — Émission de timbres à l'effigie de Napoléon III. — Retour à la taxe de 20 centimes. — Mauvais tirages. — Timbres fixes pour journaux. — Propositions de timbres et d'enveloppes. — Oblitérations . . . . . | 84    |

## 1859-62

|  |     |
|--|-----|
| Timbres-taxe mobiles. — Timbres dentelés. — Réimpressions. — Spécimens. — Marques postales. — Taxe des lettres en retard. — Essais de contrefaçons par la photographie . . . | 113 |
|--|-----|

## 1863-70

|  |     |
|--|-----|
| Timbres avec effigie laurée. — Essais. — Variétés résultant de tirages défectueux. — Timbre-taxe à 15 centimes. — Propositions de timbres et d'enveloppes. — Timbres de journaux. — Timbres-télégraphe. — Essai à l'effigie du prince impérial . . . . . | 139 |
|--|-----|

## 1870. — LA GUERRE AVEC L'ALLEMAGNE

|   |     |
|---|-----|
| Chute de l'Empire. — Conséquences au point de vue postal. — Timbres-poste émis à Paris. — Siège de Strasbourg, cartes-postales privées. — Siège de Metz, lettres par ballons libres. — Moyens divers de communication essayés entre la province et Paris. . . . . | 174 |
|---|-----|

## 1870-71. — LA POSTE AÉRIENNE PENDANT LE SIÈGE DE PARIS

|   |     |
|---|-----|
| Les ballons-poste. — Cartes et lettres par ballons. — Lettres journaux. — Service postal par pigeons voyageurs. . . . . | 187 |
|---|-----|

## 1870-71. — FABRICATION DES TIMBRES-POSTE A BORDEAUX

|   |     |
|---|-----|
| Historique. — Essais. — Timbre-taxe. — Reports lithographiques. — Signe secret destiné à faire reconnaître les fraudes. — Émission. — Variétés. — Oblitérations. — Timbres faux . . . . . | 217 |
|---|-----|

1870-71. — TIMBRES DITS D'ALSACE-LORRAINE  
ET  
ARRANGEMENTS POSTAUX FRANCO-ALLEMANDS

|   |  |
|---|--|
| Historique. — Feld-Post. — Franchise postale des prisonniers de guerre. — Émission de timbres allemands pour les départements français envahis. — Cartes-poste. — Obli- |  |
|---|--|

|   | Pages |
|---|-------|
| térations. — Franchise postale accordée par la Suisse. — Arrangements postaux franco-allemands pour les départements occupés . . . . .  | 253   |
| 1874. — LA COMMUNE  |       |
| Historique. — Découverte de planches et de timbres à la Monnaie. — Tirages effectués par les soins des délégués de la Commune. — Les agences ou offices particuliers. — La poste à Versailles. — Fin de l'insurrection . . . . .  | 272   |
| 1874-75. — APRÈS LA GUERRE ET LA COMMUNE  |       |
| Pénurie de timbres-poste. — Réorganisation de la fabrication à la Monnaie. — Loi du 24 août 1871 relevant la taxe des lettres. — Timbres coupés. — Emission de timbres-taxa. — Fabrication des timbres, embarras de l'administration. — Timbre à 5 centimes de l'Empire sur papier azuré. — Suite de l'émission à l'effigie de la Liberté. — Erreur d'impression. — Timbres faux. — Essai. — Marques postales . . . | 299   |
| 1873-78. — CARTES-POSTE   |       |
| Historique. — Adoption de la carte-poste en France. — Nombreux types de formules. — Cartes imprimées par l'État. — Cartes commandées par l'État à l'industrie privée : cartes particulières. — Essais. — Prix des cartes. — Cartes avec annonces. — L'Union générale des postes . . . . .   | 326   |
| 1875.   |       |
| Timbre légitimiste de fantaisie. — Suppression du timbre à l'effigie de la République. — Concours. — Proposition en dehors du concours. . . . .   | 344   |
| 1876-77   |       |
| Fin du règne de M. Hulot. — Fabrication des timbres-poste à la Banque de France. — La Gravure, les clichés, les planches. — Deux variétés de clichés. — L'impression, le papier, le piquage. — Emission des timbres du type groupe allégorique . . . . .  | 353   |
| 1876-79   |       |
| Abaissement et unification des taxes postales à l'intérieur. — Changement de couleur des timbres. — Oblitérations. — Timbres-taxa. — La fabrication des timbres reprise par l'État. — Essais. . . . .   | 367   |

1879-85.

Pages

|   |     |
|---|-----|
| Situation de l'Administration des Postes. — Fusion des Postes et Télégraphes. — M. A. Cochery ministre, ses réformes. — Le soi-disant lavage des timbres. — Changements de couleurs de divers timbres . . . . . | 381 |
|---|-----|

## 1879-1900. — LA POSTE PNEUMATIQUE

|   |     |
|---|-----|
| Historique. — Émissions. — Surcharges. — Extension du périmètre de circulation. — Variétés de piquages. — Cartes-poste transportées par les tubes pneumatiques. — Modifications typographiques des cartes et cartes-lettres pneumatiques. — Admission dans le service pneumatique de cartes et enveloppes fabriquées par l'industrie privée. — Cartes-télégrammes du service sanitaire. — Service mixte pneumatique et postal. — Oblitérations. . . . . | 393 |
|---|-----|

1878-98. — CARTES-POSTE ET CARTES-LETTRES  
AU TYPE GROUPE ALLÉGORIQUE

|   |     |
|---|-----|
| Cartes-poste avec timbre imprimé. — Les cartes-réponse. — Inconvénients de la carte-poste. — Cartes-lettres. — Cartes-lettres de commande. — Cartes-lettres annonces. — Variétés. . . . . | 422 |
|---|-----|

## 1892. — CARTES-POSTE DE SERVICE

|   |     |
|---|-----|
| Historique. — Cartes des Administrations; cartes du Service militaire; cartes-poste du service sanitaire. . . . . | 435 |
|---|-----|

1882-1900. — ENVELOPPES ET BANDES  
AU TYPE GROUPE ALLÉGORIQUE

|  |     |
|--|-----|
| Historique. — Émissions. — Variétés. — Enveloppes et bandes de commande. — Monstres et moines. — Fabrication. — Insuccès . . . . . | 441 |
|--|-----|

## 1881-1906. — TIMBRES-TAXE

|   |     |
|---|-----|
| Changement de type. — Émission. — Changement de couleurs. — Variétés. — Suppression de certaines valeurs. — Millésimes. — Spécimens. — Contrefaçons. — Oblitérations. . . . . | 449 |
|---|-----|

## 1885-1906. — LE TÉLÉPHONE

|  |     |
|--|-----|
| Historique. — Émission des tickets téléphoniques. — Changement d'inscriptions. — Surcharges. . . . . | 460 |
|--|-----|



1886-87

Pages

Timbres de fantaisie du général Boulanger. — Marques postales, timbres à date. — Taxe supplémentaire des lettres en retard. — Création des bureaux auxiliaires. . . . . 469

1886-1900

Timbres faux. — Réimpressions Granet. — Timbres non dentelés. — Suite et fin des émissions au type groupe allégorique. — Variétés. — Fond quadrillé. — Marges, millésimes. — Essais sur clichés rayés en X. — Vignettes des mandats, bons de poste, etc. — Lettres distribuées par exprès. — Interdiction de continuer à oblitérer les timbres par les caractères de journaux. — Timbres pour imprimés oblitérés d'avance . . . . . 475

1892-94. — CONCOURS

Projet de changement du type des timbres-poste. — Rapport de M. Mesureur. — Opinions diverses. — Vote des Chambres. — Nomination d'une commission. — Concours. — Les projets. — Pas de résultat. — Commande directe à M. Grasset. — Contre-ordre. . . . . 494

1900-02

Changement du type des timbres-poste. — Types Blanc, Mouchon et Luc-Olivier Merson. — Variétés. — Timbres à 5 centimes imprimés sur fond jaune. — Critiques. — Essais de surcharge sur les timbres de petites valeurs. — Chiffres de tirage. — Modification du type Mouchon. . . . . 516

1903-08

Nouveau changement de type. — La *Semeuse* de Roty. — La réduction de la taxe des lettres. — La *Semeuse* à fond plein avec terrasse. — Essais. — Suppression de la terrasse sur les timbres au type *Semeuse*. — Première retouche de la *Semeuse* sans terrasse. — Deuxième retouche de la *Semeuse* sans terrasse. — Timbre de franchise militaire. — Historique. — Variétés. . . . . 541

1903-08. — TIMBRES FAUX  
ET TRUQUAGES

Timbres faux du type Mouchon 1900. — Timbres faux du type *Semeuse* à fond ligné. — Truquages du type Mouchon 1900. — Truquages pour frauder la poste, type Mouchon retouché. — Altération de couleur du 10 c. *Semeuse* avec terrasse. — Affranchissement spécial à bord du paquebot *Oxus*. . . . . 567

1900-08

|  | Pages |
|--|-------|
| Petits carnets de timbres-poste. — Petits carnets-réclame. —<br>Le coupon réponse international. — Timbres-poste employés<br>comme timbres-taxe. — L'affranchissement des télégrammes.<br>— La grève des facteurs. — Les timbres fautés. — Distribu-<br>teurs de timbres-poste . . . . . | 575   |

## 1900-08. — ENVELOPPES, BANDES, CARTES

|   |     |
|---|-----|
| Types Mouchon et Mouchon retouché. — Types <i>Semeuse</i> fond<br>ligné et <i>Semeuse</i> fond plein sans terrasse. — Surcharges. —<br>Variétés . . . . . | 588 |
|---|-----|

## 1900-08. — POSTE PNEUMATIQUE

|  |     |
|--|-----|
| Réduction du tarif de la poste pneumatique. — Surcharges. —<br>Nombreuses variétés. — Suite des émissions sans surcharge.<br>Extension hors Paris du service pneumatique. — Formules<br>pneumatiques au type <i>Semeuse</i> . — Formules pour les rem-<br>boursements de la caisse d'épargne. — Cartes-lettres pneu-<br>matiques taxées. . . . . | 602 |
|--|-----|

## 1900-08. — OBLITÉRATIONS, MARQUES POSTALES

|  |     |
|--|-----|
| Timbres à date. — Oblitérations « drapeau ». — Oblitérations<br>des bureaux spéciaux. — Timbres des manœuvres. — Obli-<br>térations occasionnelles. — Oblitérations de paquebots. —<br>Oblitérations d'agences de distribution. — Marques pos-<br>tales. . . . . | 613 |
|--|-----|

## TABLE DES MATIÈRES

|  |     |
|--|-----|
| Table des sommaires. — Table alphabétique des matières. —<br>Table des émissions. — Table des gravures. — Liste des ar-<br>tistes et personnalités cités dans le présent ouvrage . . . . . | 629 |
|--|-----|

# TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

## (1848-1908)

|  | Pages    |  | Pages     |
|--|----------|--|-----------|
| Abaissement de la taxe postale pour Paris (1858) . . . . .       | 84       | Carte-poste allemande pour les départements envahis . . . . .          | 261       |
| "    du tarif des lettres (1876, 1906), . . . . .                | 367, 546 | Cartes-poste (création) . . . . .                                      | 326       |
| Abus de la franchise en 1848. . . . .                            | 12       | "    avec annonces . . . . .   | 337       |
| Adoption du timbre-poste en France. . . . .                      | 22       | "    avec timbre imprimé (1878) . . . . .                              | 422       |
| Affranchissement des journaux avant 1850. . . . .                | 75       | "    avec date de fabrication. . . . .                                 | 426       |
| "    des imprimés (1856) . . . . .                               | 90       | "    particulières . . . . .   | 338       |
| "    en numéraire (1871) . . . . .                               | 273      | "    du service sanitaire . . . . .                                    | 438       |
| "    spécial à bord de l'Ozou . . . . .                          | 573      | "    du service officiel . . . . .                                     | 435       |
| Agences ou offices particuliers (Siège de Paris)                 | 275      | "    taxées mises sous enveloppe . . . . .                             | 427       |
| Alsace-Lorraine (timbres d') . . . . .                           | 253      | "    inconvenients, diffamations. . . . .                              | 427       |
| Altération de couleur du 10 c. Semeuse avec terrasse . . . . .   | 572      | Ce qu'il faudrait faire pour obtenir un timbre irréprouvable . . . . . | 510       |
| Annulation des timbres (essais Charrier, 1850). . . . .          | 56       | Changement de type des timbres-poste (1900) . . . . .                  | 516       |
| Après la guerre et la Commune . . . . .                          | 299      | Chiffres-taxe manuscrits (1871) . . . . .                              | 268       |
| Arrangements postaux franco-allemands (1870-71) . . . . .        | 265      | M. Coohery, ministre des Postes, ses réformes . . . . .                | 332       |
| Atelier des timbres à la Monnaie (1857) . . . . .                | 108      | Commande directe à M. Gramet (1895) . . . . .                          | 512       |
| Augmentation du port des lettres (1850) . . . . .                | 67       | Commune (la) (1871) . . . . .  | 272 à 296 |
| Avant-propos . . . . .   | 1        | Concours de 1875 . . . . .   | 345       |
| Ballons-poste de Paris (1870-71) . . . . .                       | 180, 187 | Concours de 1894 . . . . .   | 494       |
| "    épaves recueillies (1870-71) . . . . .                      | 191      | Contrefaçons (1849) . . . . .  | 58        |
| "    montées (1870-71) . . . . .                                 | 189      | "    essai officiel . . . . .  | 107       |
| "    non montées (1870-71) . . . . .                             | 189      | "    de timbres-taxe, type 1859, 120, 148                              | 148       |
| "    tableau des ascensions (1870-71) . . . . .                  | 200      | "    des timbres par la photographie (1861) . . . . .                  | 137       |
| Bandes timbrées . . . . .  | 441, 594 | "    du timbre-taxe 15 c. (typographié) . . . . .                      | 148       |
| Bons de poste . . . . .  | 490      | "    de timbres (1870) . . . . .                                       | 166       |
| Boules de zinc du Siège de Paris . . . . .                       | 182      | "    des timbres de Bordeaux . . . . .                                 | 250       |
| Bureaux auxiliaires des postes . . . . .                         | 473      | "    office Lorin . . . . .  | 238       |
| Campagne anti-philatélique (1880-82) . . . . .                   | 382      | "    des timbres-taxe 40 et 60 c. . . . .                              | 306       |
| Carnets de timbres-poste . . . . .                               | 575      | "    de timbres-taxe (1861) . . . . .                                  | 457       |
| "    réclame de timbres-poste . . . . .                          | 579      | "    du timbre-poste à 25 c. (1876) . . . . .                          | 322       |
| Cartes-lettres pneumatiques (différents pi-<br>quages) . . . . . | 411      | "    du type groupe allégorique . . . . .                              | 475       |
| Cartes-télégrammes du service sanitaire . . . . .                | 417      | "    du type Mouchon (1900) . . . . .                                  | 567       |
| Cartes-lettres (création) . . . . .                              | 428      | "    du type Semeuse à fond ligné . . . . .                            | 568       |
| "    de commande . . . . .                                       | 431      | Contrôle des timbres (1849) . . . . .                                  | 32        |
| "    non gommées . . . . .                                       | 431      | Coupon-réponse international . . . . .                                 | 579       |
| "    avec date de fabrication . . . . .                          | 432      | Critiques des timbres aux types 1900 . . . . .                         | 531       |
| "    annonces . . . . .  | 433      | Découverte de timbres à la Monnaie (1871) . . . . .                    | 273       |
| "    avec surcharges (1906) . . . . .                            | 599      | Dentelure non officielle (1860) . . . . .                              | 120       |
| Cartes par ballons (1870-71) . . . . .                           | 187, 194 | "    des timbres (1862) . . . . .                                      | 124       |
| Cartes-dépêches par pigeons voyageurs (1870) . . . . .           | 212      | "    de fantaisie (1863) . . . . .                                     | 146, 148  |
| Carte-poste du Siège de Strasbourg . . . . .                     | 176      | Dépêches par pigeons (siège de Paris) . . . . .                        | 203       |
|  |          | Destruction des planches des timbres de Bordeaux . . . . .             | 250       |

|  | Pages    |  | Pages    |
|--|----------|--|----------|
| Difficultés techniques et administratives en 1849 . . . . .            | 41       | Essais de timbres Barre (1858-62) . . . . .              | 101      |
| Distributeurs automatiques de timbres-poste . . . . .                  | 586      | "  Bordes (1867) . . . . .                               | 150      |
| Emission des premiers timbres français . . . . .                       | 47       | "  Cabasson . . . . . 150, 162 bis                       | 349      |
| "  (Voir <i>Table des émissions</i> ) . . . . .                        | 639      | "  Chaplain . . . . .                                    | 349      |
| Empire . . . . .   | 84       | "  Charrier (1850-56) . . . . .                          | 56, 100  |
| Entrée de la France dans l'Union postale . . . . .                     | 342      | "  Cordier et Mouchon (1875) . . . . .                   | 351      |
| Enveloppes dites de sûreté (1846) . . . . .                            | 63       | "  Gaiffe . . . . .                                      | 324      |
| "  projet imprimé en relief et couleur (1873) . . . . .                | 379      | "  Grasset . . . . .                                     | 512      |
| "  timbrées . . . . .  | 441, 588 | "  Morel (1852) . . . . .                                | 99       |
| "  et bandes (insuccès) . . . . .                                      | 448      | "  Mouchon (1875, 1878) . . . . .                        | 351, 378 |
| "  avec date de fabrication . . . . .                                  | 447      | "  Müller (1855) . . . . .                               | 100      |
| "  de diverses émissions surchargées (1906) . . . . .                  | 590      | "  Pichot . . . . . 18, 56, 82                           | 150      |
| "  suppression de la formule pour l'adresse de l'expéditeur . . . . .  | 593      | "  Sparre (1862) . . . . .                               | 150      |
| "  et bandes (monstres et moines) . . . . .                            | 447      | "  Spiers (1855) . . . . .                               | 100      |
| Errata . . . . .   | 628      | Etablissement du poinçon 5 c. type Liberté . . . . .     | 309      |
| Erreur d'impression (10 c. au lieu de 15 c.-1876) . . . . .            | 321      | Exprès (Lettres par) . . . . .                           | 491      |
| Essais carnets imprimés à la Banque . . . . .                          | 378      | Fabrication des timbres. 23, 28, 34, 35, 37, 43          | 377      |
| "  de petits carnets de timbres (1904) . . . . .                       | 575      | "  à Bordeaux (1870-71) . . . . .                        | 217      |
| "  de cartes-poste . . . . . 337,                                      | 425      | "  Embarras de l'administration (1871) . . . . .         | 307      |
| "  de carte-lettre réponse . . . . .                                   | 580      | "  à la banque de France (1876) . . . . .                | 364, 362 |
| "  d'enveloppes (Piron, 1888) . . . . .                                | 18       | "  par l'Etat (1880) . . . . .                           | 379      |
| "  "  (Grasset, 1889) . . . . .  | 17       | "  des enveloppes . . . . . 448,                         | 612      |
| "  "  (Berton et Robineau, 1856) . . . . .                             | 105, 379 | Feld-Post (1870-71) . . . . .                            | 255      |
| "  "  (Barre) . . . . .  | 151      | Fin de l'insurrection (1871) . . . . .                   | 293      |
| "  "  (Bernard, 1866) . . . . .  | 162      | Fin du règne de M. Hulot . . . . .                       | 353      |
| "  tirés sur clichés rayés en croix . . . . .                          | 490      | Fond de sûreté (1849) . . . . .                          | 33       |
| "  d'annulation (1879-80) . . . . .                                    | 390      | Formules pneumatiques . . . . .                          | 397      |
| "  trouvés chez M. Hulot, après son décès . . . . .                    | 156      | "  avec date de fabrication . . . . .                    | 413      |
| "  de carte pneumatique . . . . .                                      | 396      | Franchise (abus de) . . . . .                            | 12       |
| "  de décalque (Emp. non lauré) . . . . .                              | 107      | Franchise militaire (1870-71) . . . . .                  | 172      |
| "  de couleur bleue (type Minerve, 1849) . . . . .                     | 40       | Franchise postale des prisonniers de guerre, 255,        | 264      |
| "  en couleurs délébiles (Emp. non lauré) . . . . .                    | 100      | Fraudes (voir aussi contrefaçons).                       |          |
| "  de couleur (type 1849) . . . . .                                    | 156      | "  (1849) . . . . . 38, 58                               | 95       |
| "  "  (type 1853) . . . . .  | 157      | "  (1855) . . . . .                                      | 321, 322 |
| "  "  (type 1848) . . . . .  | 156      | "  (1875) . . . . .                                      | 55       |
| "  "  (type Sage, 1876) . . . . .                                      | 362, 378 | "  mesures préventives . . . . .                         | 58       |
| "  "  (1906) . . . . .   | 548      | "  et falsifications (1849) . . . . .                    | 382      |
| "  de surcharge sur 20 c. bleu (type 1849) . . . . .                   | 70       | "  lavage des timbres (1880-82) . . . . .                | 27       |
| "  de surcharge ½ c. sur les timbres de petite valeur (1900) . . . . . | 537      | Galvanoplastie (1848) . . . . .                          | 37       |
| Essais de timbres (1848-49) . . . . . 23, 25, 26,                      | 156      | Gommage des timbres (1849) . . . . .                     | 26, 365  |
| "  à l'effigie de Louis-Napoléon (1852) . . . . .                      | 81       | Grève des facteurs . . . . .                             | 585      |
| "  à l'effigie de l'Empereur non lauré . . . . . 86,                   | 157      | Guerre avec l'Allemagne . . . . .                        | 171      |
| "  à l'effigie de l'Empereur lauré . . . . . 139, 143,                 | 156      | Hulot (M.). Directeur de la fabrication. 27,             | 42       |
| "  à l'effigie du prince impérial (1869) . . . . .                     | 167      | Impression des timbres (1849) . . . . .                  | 34       |
| "  de Bordeaux . . . . . 221 à 224                                     | 317, 324 | "  des enveloppes, bandes, cartes, etc . . . . .         | 526, 560 |
| "  Liberté (1872-75) . . . . .   | 390      | "  valable au verso des timbres. 526,                    | 560      |
| "  1 c. bleu (1879-80) . . . . .                                       | 390      | Incident relatif aux essais de M. Barre (1862) . . . . . | 103      |
| "  au type Sage . . . . .  | 362, 378 | Journaux (affranchissement avant 1850) . . . . .         | 75       |
| "  au type Semeuse . . . . .   | 549, 550 | "  timbres fixes. 78, 97, 167, 175,                      | 295      |
| "  journaux . . . . .  | 159      | Lavage des oblitérations . . . . .                       | 38, 382  |
| "  taxe . . . . . 114, 148, 377,                                       | 449      | Lettres par ballons libres (Siège de Metz) . . . . .     | 177      |
| "  télégraphe (1867) . . . . .   | 163      |  |          |
| "  télégraphe (non officiels) . . . . .                                | 165      |  |          |








TABLE DES MATIÈRES

637



|   | Pages    |  | Pages |
|---|----------|--|-------|
| Lettres par ballons (1870-71) . . . . .         | 187, 196 | Poste pneumatique, formules surchargées          |       |
| " journaux par ballons . . . . .                | 197      | (1902) . . . . .                                 | 602   |
| " par exprès . . . . .                          | 491      | " formules pour la Caisse                        |       |
| Liste des départements avec n° d'ordre postal . | 60       | d'Épargne. 406, 417, . . . . .                   | 611   |
| Livret postal d'identité . . . . .              | 490      | " Oblitérations . . . . .                        | 615   |
| Mandats . . . . .                               | 490      | Poste à Versailles (1871) . . . . .              | 291   |
| Marges des feuilles . . . . .                   | 87, 486  | Préliminaires de la réforme postale en France .  | 9     |
| Marques postales . . . . . 62, 74, 132,         | 340      | Présidence de Louis-Napoléon (1852) . . . . .    | 81    |
| " lettres retirées de paquebots                 |          | Prime à l'affranchissement . . . . .             | 84    |
| " naufragés . . . . .                           | 628      | Prix de fabrication des timbres. 42, 107, 157,   |       |
| Mauvais tirages (1853) . . . . .                | 93       | " 250, 316, . . . . .                            | 377   |
| Millésimes . . . . .                            | 455, 487 | " des cartes-poste . . . . .                     | 337   |
| Mise en train (1849) . . . . .                  | 35       | Projet Grasset (1839) . . . . .                  | 17    |
| Modification du type Mouchon . . . . .          | 537      | " Piron (1838) . . . . .                         | 13    |
| Monnaie de Bordeaux (physionomie des ate-       |          | " divers (Morel, Charrier, Muller, Spiers,       |       |
| liers) . . . . .                                | 233      | " 1852-57) . . . . .                             | 99    |
| Monstres et moines . . . . .                    | 423, 447 | " de changement de type des timbres              |       |
| Moyens de communications essayés entre la       |          | " (1892) . . . . .                               | 404   |
| " province et Paris . . . . .                   | 180      | " d'une nouvelle application des timbres-        |       |
| Oblitérations (1849) . . . . .                  | 59, 62   | " télégraphes . . . . .                          | 165   |
| " (1852) . . . . .                              | 72       | " de timbres divers (1848) . . . . .             | 23    |
| " (1857-68) . . . . . 108, 181,                 | 147      | " " soumis au concours de 1875                   | 350   |
| " (1874) . . . . .                              | 325      | " " soumis au concours de 1894                   | 506   |
| " Essais de timbres à date (1879-               |          | Proposition de M. Emile de Girardin . . . . .    | 9     |
| " 80) . . . . .                                 | 390      | " d'enveloppes filigranées (1856-62) .           | 105   |
| " (1884) . . . . .                              | 470      | " en concurrence de prix . . . . .               | 100   |
| " (1898-1908) . . . . .                         | 613      | " en dehors du concours (1875) . .               | 351   |
| " d'agences de distribution . . . . .           | 627      | " Pichot . . . . . 18, 56,                       | 82    |
| " américaines à l'exposition de                 |          | Répartition du type 1849 (1870) . . . . .        | 174   |
| " 1900 . . . . .                                | 628      | Réforme postale (1848) . . . . .                 | 21    |
| " de bureaux auxiliaires . . . . .              | 474      | Réimpression des timbres de 1849-53 . . . . .    | 127   |
| " de bureaux spéciaux . . . . .                 | 619      | " des timbres d'Alsace-Lorraine .                | 261   |
| " " drapeau " . . . . .                         | 616      | " Granet (1887) . . . . .                        | 478   |
| " du jour de l'an . . . . .                     | 628      | Remboursement du prix de fabrication des         |       |
| " des lettres en retard . . . . .               | 137      | " timbres imprimés pendant la Commune .          | 316   |
| " des manœuvres . . . . .                       | 624      | Réparation du poinçon fendu à la trempe          |       |
| " occasionnelles . . . . . 111, 296,            | 625      | " (1870) . . . . .                               | 267   |
| " de paquebots . . . . . 106,                   | 627      | Retards apportés à la fabrication des timbres    |       |
| " des timbres d'Alsace-Lorraine .               | 262      | " effigie laurée . . . . .                       | 141   |
| " " de Bordeaux . . . . .                       | 247      | Retouche des clichés (1849) . . . . . 31,        | 55    |
| " " de journaux . . . . .                       | 160      | " du poinçon type Sage . . . . .                 | 267   |
| " " taxe . . . . . 180, 377,                    | 458      | Retour à la taxe de 20 centimes (1854) . . . . . | 87    |
| " " télégraphe . . . . .                        | 165      | Retrait du 1 fr. vermillon . . . . .             | 54    |
| " du service pneumatique. 421,                  | 615      | Semence de Roty . . . . .                        | 541   |
| Offices particuliers (1871) . . . . .           | 275      | " variétés . . . . . 544, 558 à                  | 561   |
| Office Lorin (1871) . . . . .                   | 282      | Service mixte pneumatique et postal . . . . .    | 420   |
| " Moreau (1871) . . . . .                       | 278      | " postal par pigeons . . . . .                   | 208   |
| Outil à couper les timbres (1860) . . . . .     | 123      | Siège de Metz . . . . .                          | 177   |
| Papier (1849) . . . . . 31, 41                  | 41       | " de Paris . . . . .                             | 180   |
| Photographies de M. Blaise . . . . .            | 205      | " de Strasbourg . . . . .                        | 176   |
| " de M. Dagron . . . . .                        | 207      | Signature dissimulée du graveur dans les tim-    |       |
| Pigeons voyageurs (Siège de Paris) . . . . .    | 202      | " bres de Bordeaux . . . . .                     | 296   |
| Piquages divers non officiels . . . . .         | 120      | Signes secrets des timbres de Bordeaux . . . . . | 299   |
| " Suisse (1890) . . . . .                       | 121      | Situation de l'Administration des Postes         |       |
| Poste aérienne (Siège de Paris) . . . . .       | 187      | " (1877-85) . . . . .                            | 381   |
| Poste pneumatique (1879) . . . . .              | 398      | Spécimen (timbres portant cette mention) .       | M     |
| " cartes-lettres taxées . . . . .               | 611      | " F131, 147, 165, 466, 486, 575,                 | 580   |
| " extension hors Paris . . . . .                | 609      | Statistique, coût des lettres en 1844 . . . . .  | [ 10  |
| " formules avec plan . . . . .                  | 405      | " nombre et produit des lettres                  |       |
|   |          | " (1847-73) . . . . . 63, 95, 149,               | 368   |

|   | Pages              |   | Pages                   |
|---|--------------------|---|-------------------------|
| Statistique, tirage des timbres de Bordeaux 232               | 249                | Timbres 5 c. type Blanc, imprimés sur fond                |                         |
| "  "  en 1871 . . . . .                                       | 314                | jaune . . . . .   | 531                     |
| "  "  type Mouchon (1900) . . . . .                           | 539                | "  annulés par l'impression d'un jour-                    |                         |
| Suppression de certaines valeurs de timbres.                  | 553                | "  nal. . . . .   | 298, 492                |
| "  des formules de commande . . . . .                         | 601                | "  coupés servant à la poste . . . . .                    | 247, 301                |
| Surcharge 25 c. (essai en 1850) . . . . .                     | 71                 | "  dentelés par l'administration (1862) . . . . .         | 124                     |
| "  25 c. (timbre-taxe, 1871) . . . . .                        | 302                | "  dentelés par des particuliers . . . . .                | 120                     |
| "  10 c. (emp. lauré) . . . . .                               | 315                | "  fabriqués par les délégués de la Com-                  |                         |
| "  ½ c. (essai en 1900) . . . . .                             | 537                | "  mune . . . . .   | 294                     |
| "  F. M. . . . .  | 564                | "  de fantaisie (Comte de Chambord, gé-                   |                         |
| "  cartes-lettres (1906) . . . . .                            | 599                | "  néral Boulanger, etc.). 287, 324, 344, . . . . .       | 469                     |
| "  enveloppes (1906) . . . . .                                | 590                | "  "  fautes" . . . . .                                   | 586                     |
| "  formules pneumatiques (1880-96) . . . . .                  | 401, 409, 412, 415 | "  faux (voir Contrefaçons) . . . . .                     |                         |
| "  formules pneumatiques (1901) . . . . .                     | 602                | "  avec fond ligné . . . . .                              | 36                      |
| "  tickets téléphoniques . . . . .                            | 466                | "  de franchise militaire (historique et                  |                         |
| "  timbres-poste employés comme tim-                          |                    | "  variétés) . . . . .                                    | 563, 565                |
| "  bres-taxe . . . . .  | 582                | "  avec impression visible au verso. 526, . . . . .       | 560                     |
| Tableau des ballons partis de Paris (1870-71) . . . . .       | 200                | "  pour imprimés oblitérés d'avance . . . . .             | 492                     |
| Tacquin (M.) premier imprimeur des timbres                    |                    | "  fixes pour journaux. 78, 97, 157, 175, . . . . .       | 295                     |
| français . . . . .  | 23                 | "  mobiles pour journaux . . . . .                        | 158, 296                |
| Tarifs sous Charles X et Louis-Philippe . . . . .             | 10                 | "  pour journaux avec la surcharge                        |                         |
| "  (1850-62) . . . . . 22, 61, 62, 67, 84, 87, 132, . . . . . | 147                | "  "  épreuve" . . . . .                                  | 160                     |
| "  (1871-76) . . . . . 300, 304, 342, 367, . . . . .          | 370                | "  poste employés comme timbres-taxe . . . . .            | 581                     |
| "  (1906) . . . . .   | 546                | "  préparés pour les bureaux à l'étranger                 |                         |
| "  des journaux . . . . . 78, 90, 97, . . . . .               | 370                | "  (1900) . . . . .                                       | 482                     |
| "  de la poste pneumatique. 396, 399, 408, . . . . .          | 412, 416, 602      | "  télégraphe . . . . .                                   | 162                     |
| Taxe complémentaire à ½ c. des journaux . . . . .             | 370                | "  type Sage non dentelé . . . . .                        | 482                     |
| "  des lettres en retard . . . . .                            | 135, 471           | "  avec "spécimen". 131, 147, 165, 456, . . . . .         | 486, 575, 580           |
| Téléphone (historique) . . . . .                              | 460                | Timbres-taxe mobiles . . . . . 113, 237, 304, . . . . .   | 449                     |
| Télégrammes (affranchissement en timbres-                     |                    | "  (différence entre les lithographiés                    |                         |
| poste . . . . .   | 582                | "  et les typographiés) . . . . .                         | 119, 237                |
| Télégraphie électrique . . . . . 80, 161, . . . . .           | 392                | "  surchargés (1871) . . . . .                            | 302                     |
| Tête-bêche (1849-50) . . . . . 30, 58, . . . . .              | 72                 | "  20 c., noir non émis . . . . .                         | 376                     |
| "  (1853-60) . . . . . 87, . . . . .                          | 98                 | "  contrefaçons . . . . .                                 | 457                     |
| "  (1863-70) . . . . . 127, 145, . . . . .                    | 175                | "  millésimes . . . . .                                   | 455                     |
| "  (1871-73) . . . . . 301, . . . . .                         | 321                | "  oblitérations . . . . .                                | 453                     |
| Tickets téléphoniques . . . . .                               | 466                | "  avec "spécimen" . . . . .                              | 456                     |
| Timbres d'Alsace-Lorraine . . . . . 253, . . . . .            | 257                | "  suppression de certaines valeurs . . . . .             | 454                     |
| "  de Bordeaux, caractères distinctifs                        |                    | "  à main 46, 62, 74, 89, 134, 149, . . . . .             | 269, 306, 450           |
| "  des différents types . . . . .                             | 235                | Tirages défectueux des timbres de l'Empire, 93, . . . . . | 145                     |
| "  "  coupés ayant servi à                                    |                    | Trinquages . . . . . 70, 571, . . . . .                   | 572                     |
| "  "  la poste . . . . .                                      | 247                | Union postale universelle . . . . .                       | 338                     |
| "  "  chiffres des marges . . . . .                           | 238                | Variétés de timbres (1849-50) . . . . . 53, 54, . . . . . | 72                      |
| "  "  impression . . . . .                                    | 231                | "  "  chiffre 4 retouché . . . . .                        | 31, 55                  |
| "  "  non démonétisés . . . . .                               | 251                | "  (1853-60) . 86, 87, 92, 93, . . . . .                  | 94                      |
| "  "  physionomie des ste-                                    |                    | "  (1862-70) . 126, 144, 145, . . . . .                   | 175                     |
| "  "  liers . . . . .   | 233                | "  variété dite "à la Corne" . . . . .                    | 166                     |
| "  "  signature dissimulée                                    |                    | "  Bordeaux (1870-71) 235 à . . . . .                     | 247                     |
| "  "  du graveur . . . . .                                    | 226                | "  Alsace-Lorraine . . . . .                              | 259, 260                |
| "  "  signes secrets . . . . .                                | 229                | "  "  bureau renversé . . . . .                           | 261                     |
| "  "  variétés . . . . .                                      | 237                | "  (1871-75) . . . . . 301, 320, . . . . .                | 321                     |
| "  de la Commune devant le Conseil                            |                    | "  type Sage (N sous B et                                 |                         |
| "  d'Etat . . . . .   | 294                | "  N sous U) . 331, 345, . . . . .                        | 366, 376, 392, 485, 486 |
| "  20 c. bleu non émis . . . . .                              | 70                 | "  type Blanc . . . . .                                   | 523                     |
| "  5 c., imprimé en vert sur azuré                            |                    | "  types Mouchon . . . . .                                | 524, 533                |
| "  (1871) . . . . .   | 315                | "  type L.-O. Merson . . . . .                            | 523                     |
| "  20 c. type Sage, non émis . . . . .                        | 376                | "  type Semouse, 544, 553 à . . . . .                     | 561                     |
| "  15 c. avec fond quadrillé . . . . .                        | 482                | "  taxe (1859-63) . 115, 118, . . . . .                   | 148                     |







|   | Pages    |
|---|----------|
|  1900. Type Mouchon, imprimés en deux fois (10, 20, 25, 30 c.).                      | 530      |
| Idem, imprimés en une fois (10, 15, 25 c.).   | 530      |
|  1900. Type L.-O. Mer-son. 522, 530.   | 557      |
|  1902. Type Mouchon, retouché.   | 538      |
|  1908. Semeuse, fond ligné.  | 544, 546 |
|  1906. Semeuse, fond plein, avec terrasse (10 c.).                                   | 553      |
|  1906. Semeuse, fond plein, sans terrasse, type non retouché (10, 35 c.).           | 555      |
| 1906. Semeuse fond plein sans terrasse, 1 <sup>re</sup> retouche (10, 35 c.).   | 557      |
|  1907. Semeuse, sans terrasse, 2 <sup>e</sup> retouche (5, 10, 20, 25, 30, 35 c.). | 559      |

**TIMBRES DE SERVICE**


|   |     |
|---|-----|
|  1901. Timbre de 1900 surchargé F. M.      | 565 |
| 1903. Timbre de 1902, même surcharge.   | 565 |
|  1904-06. Timbres de 1903, même surcharge. | 566 |
| 1907. Timbre de 1907, même surcharge.   | 566 |

**TIMBRES-TAXE**


|  |     |
|--|-----|
|  1859. Chiffre dans un carré, lithographié. | 115 |
|--|-----|

|  | Pages    |
|--|----------|
|  1859-63. Idem, typographiés (10, 15 c.).             | 118, 148 |
| 1870. Idem, lithographié, émission de Bordeaux.  | 234, 237 |
| 1871. Timbres-taxe surchargés provisoirement.  | 308      |
|  1871-73. Type 1859.                                  | 306, 377 |
|  1881-1906. Chiffre et ornements. 450, 452, 453, 455. | 457      |

**TIMBRES POUR JOURNAUX**

|  |     |
|--|-----|
|  1868. Aigle dans un écusson, non dentelés. | 159 |
| Idem, dentelés.  | 160 |

**TIMBRES-TÉLÉGRAPHE**

|   |     |
|---|-----|
|  1868. Aigle, non dentelés. | 164 |
| Idem, dentelés.   | 164 |

**ENVELOPPES**

|   |           |
|---|-----------|
| 1871. Enveloppes d'offices particuliers, 276, | 278, 288  |
| 1882-1898. Type Sage.                         | 443 à 447 |
| 1901-02. Types Blanc et Mouchon.              | 589       |
| 1903. Type Mouchon retouché.                  | 589       |
| 1904. Type Semeuse fond ligné.                | 590, 592  |
| 1906. Enveloppes surchargées 0 fr. 10.        | 591       |
| 1907-03. Type Semeuse sans terrasse.          | 598       |

**BANDES**

|                   |               |
|-------------------|---------------|
| 1882. Type Sage   | 444, 446, 447 |
| 1901. Type Blanc. | 594           |

**CÂRTES-POSTE**

|  |           |
|--|-----------|
| 1870. Carte du Siège de Strasbourg.        | 176       |
| 1870. Cartes par ballons.                  | 194 à 196 |
| 1870. Cartes-dépêche-réponse.              | 212 à 215 |
| 1870. Carte pour les départements envahis. | 261       |
| 1873-76. Formules sans timbre.             | 380 à 386 |
| 1878-98. Cartes type Sage.                 | 422 à 426 |
| 1888. Cartes de service.                   | 486 à 489 |
| 1901. Cartes, type Mouchon.                | 504       |
| 1902. Cartes, type Mouchon retouché.       | 505       |



TABLE DES ÉMISSIONS

641

|   | Pages |
|---|-------|
| 1904. Cartes, type Semeuse, fond ligné . . . . .  | 595   |
| 1907. Cartes, type Semeuse sans terrasse, 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> retouchés . . . . . | 596   |

CARTES-LETTRES

|   |                |
|---|----------------|
| 1886. Type Sage . . . . .   | 430, 431 à 433 |
| 1901. Type Mouchon . . . . .  | 597            |
| 1902. Type Mouchon retouché . . . . .   | 598            |
| 1904. Type Semeuse fond ligné . . . . .   | 598 à 600      |
| 1906. Cartes-lettres surchargées 0 fr. 10. 599, 600                                     |                |
| 1906. Type Semeuse sans terrasse, type non retouché . . . . .                           | 600            |
| 1906. Type Semeuse sans terrasse, 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> retouchés . . . . . | 601            |

POSTE PNEUMATIQUE

CARTES ET CARTES-LETTRES PNEUMATIQUES

|                           |               |
|---------------------------|---------------|
| 1879. Type Sage . . . . . | 397, 398, 402 |
|---------------------------|---------------|

|  | Pages     |
|--|-----------|
| 1880-1902. Type Chaplain. 398 à 416, 608 à 610 |           |
| 1901. Id. surchargées . . . . .                | 608 à 607 |
| 1908. Type Semeuse, sans terrasse . . . . .    | 610, 611  |

ENVELOPPES PNEUMATIQUES

|   |                |
|---|----------------|
| 1885-1902. Type Chaplain . . . . .          | 409 à 416, 608 |
| 1902. Id. surchargées 30 c. . . . .         | 606, 607       |
| 1908. Type Semeuse, sans terrasse . . . . . | 611            |

[FORMULES POUR LA CAISSE D'ÉPARGNE

|  |               |
|--|---------------|
| 1884-1900. Type Chaplain . . . . .         | 407, 417, 611 |
| 1908. Type Semeuse sans terrasse . . . . . | 611           |

TICKETS TÉLÉPHONIQUES

|                                    |           |
|------------------------------------|-----------|
| 1885-1906. Type Chaplain . . . . . | 485 à 488 |
|------------------------------------|-----------|

TABLE DES GRAVURES

|  |                         |
|--|-------------------------|
| Affiche annonçant l'émission des premiers timbres . . . . .          | 49                      |
| Affiches des offices particuliers pendant la Commune . . . . .       | 277, 279, 281, 285, 289 |
| Affranchissement spécial à bord de l'« Orsus » . . . . .             | 573                     |
| Agrandissement du timbre de 1849 . . . . .                           | 24                      |
| Annulation des timbres fautes . . . . .                              | 586                     |
| Appareils pneumatiques . . . . .                                     | 393                     |
| Aspect de la projection d'une dépêche (1870) . . . . .               | 204                     |
| Autographe de Napoléon III . . . . .                                 | 167                     |
| Automobile postal pour le transport des lettres dans Paris . . . . . | 587                     |
| Automobile pour la distribution rurale . . . . .                     | 515                     |
| Bloc de 40 c. 1849 avec 4 retouché . . . . .                         | 31                      |
| « de 15 c. fond quadrillé (1892) avec « moine » . . . . .            | 484                     |
| Boîte aux lettres parisienne au type « Coq » . . . . .               | 562                     |
| Bord de feuille avec tête-bêche du 1 fr. empire . . . . .            | 87                      |
| Bordeaux (différents types des timbres) . . . . .                    | 235, 237                |
| Boules de zinc du Siège de Paris . . . . .                           | 182, 185                |
| Burelage des timbres d'Alsace-Lorraine (agrandissement) . . . . .    | 260                     |
| Cachets du télégraphe . . . . .                                      | 161, 162                |
| Caricature de 1845 . . . . .   | 12                      |
| Carnet de timbres à 5 c. (réduction) . . . . .                       | 577                     |
| « de timbres de différents pays . . . . .                            | 578                     |
| Carte-dépêche-réponse par pigeons voyageurs . . . . .                | 212 à 214               |
| Cartes-lettres (différents pliquages) . . . . .                      | 430, 432                |
| Carte-lettre-annonces . . . . .                                      | 434                     |
| Cartes par ballons . . . . .   | 194 à 197               |
| Carte-poste du siège de Strasbourg . . . . .                         | 177                     |
| « pour les départements envahis . . . . .                            | 262                     |
| « sans timbre (différents types de formules) . . . . .               | 330 à 336               |

|  |               |
|--|---------------|
| Cartes-poste du service officiel . . . . .                                 | 436, 437, 438 |
| « du service sanitaire . . . . .   | 436           |
| Cartes-télégrammes du service sanitaire . . . . .                          | 418, 436      |
| Cartouche renfermant les dépêches pneumatiques . . . . .                   | 394           |
| Circulaire relative au retrait du 1 fr. vermillon . . . . .                | 52            |
| Correspondance (la) aux abords du bureau de poste de Saint-Denis . . . . . | 292           |
| Coupon-réponse international . . . . .                                     | 581           |
| Découpages pour mise en train (1849) . . . . .                             | 36            |
| Départ de ballons pendant le siège de Paris . . . . .                      | 190           |
| Dépêche manuscrite (par pigeon) . . . . .                                  | 303           |
| Dépêches photo-microscopiques (par pigeons) . . . . .                      | 209, 211      |
| Dessin d'un essai par M. Barre père . . . . .                              | 25            |
| Ebauches par L.-O. Merson . . . . .  | 496           |
| Enveloppe de sûreté Marion . . . . .                                       | 64            |
| « et étiquettes des offices particuliers (1871) . . . . .                  | 276, 278, 280 |
| « à 5 c. (1884-95) différents modèles . . . . .                            | 445           |
| Epreuves d'artiste empire effigie laurée . . . . .                         | 140           |
| « d'artiste du poinçon (type Sage) . . . . .                               | 357           |
| « en couleur d'un essai d'enveloppe Renard . . . . .                       | 152 Ma.       |
| « en taille douce du type Blanc . . . . .                                  | 519           |
| Essai de la Banque de France . . . . .                                     | 354           |
| « de carnets de timbres (1904) . . . . .                                   | 575           |
| « de carte-dépêche pneumatique . . . . .                                   | 397           |
| « de carte-poste sans timbre . . . . .                                     | 337           |
| « de couleurs faits à l'atelier de l'Etat . . . . .                        | 549           |
| « de décalque (type 1853) . . . . .  | 107           |
| « d'enveloppes Barre (1862) . . . . .                                      | 151           |
| « d'enveloppes Berton et Robineau . . . . .                                | 106, 379      |
| « d'enveloppes Renard (1866) . . . . .                                     | 152 à 154     |

|  | Pages          |   | Pages          |
|--|----------------|---|----------------|
| <b>Essai</b> à l'effigie du Prince impérial. . . . .                       | 169, 170       | <b>Machine américaine</b> à oblitérer. . . . .                    | 616            |
| " d'oblitérations horaires pour pneumatiques. . . . .                      | 615            | <b>Machine</b> à gommer et à sécher les timbres-poste. . . . .    | 527, 529       |
| " Pichot, découpé à l'emporte-pièce. . . . .                               | 19             | <b>Marques postales</b> . . . . .                                 | 133, 172, 178  |
| " de timbres (un des premiers). . . . .                                    | 23             | " de transit. . . . .   | 340            |
| " des timbres de Bordeaux. . . . .   | 218, 223, 224  | " des paquebots naufragés. . . . .                                | 628            |
| " (différents) au type Sémense. . . . .                                    | 549, 550       | <b>Médallion</b> à l'effigie du Prince impérial. . . . .          | 169            |
| " de timbres pour journaux. . . . .  | 159            | <b>Monument des Aéroplanes</b> du siège de Paris. . . . .         | 202, 216       |
| " de timbres-télégraphe. . . . .   | 166            | <b>Monument commémoratif</b> de l'Union postale. . . . .          | 574            |
| " de timbres à date (1879-80). . . . .                                     | 390, 391       |   |                |
| " tiré sur clichés rayé en croix. . . . .                                  | 490            | <b>Oblitérations</b> (1849). . . . .                              | 59, 63         |
| " au type Minerve. . . . .   | 40             | " (1852). . . . .   | 73, 74         |
| " 1852-53. . . . .   | 82, 101        | " (1857-60). . . . .  | 108 à 112, 182 |
| " 1868. . . . .  | 140, 143       | " (essais). . . . .   | 390, 391       |
| " 1872-75. . . . .   | 317            | " d'agences de distribution. . . . .                              | 627            |
| " Barre (1858-62). . . . .   | 102            | " américaines à l'Exposition de 1900. . . . .                     | 623, 624       |
| " Bordes. . . . .  | 150            | " des bureaux spéciaux. . . . .                                   | 619 à 622      |
| " Cabasson. . . . .  | 150, 152 bis.  | " « drapeau ». . . . .  | 617            |
| " Chaplain. . . . .  | 349            | " étrangères. . . . .   | 111, 112       |
| " Charrier. . . . .  | 100            | " des formules pneumatiques. . . . .                              | 421, 615       |
| " Cordier et Mouchon. . . . .  | 352            | " du jour de l'an. . . . .  | 626            |
| " Gaffo. . . . .   | 324            | " des manœuvres. . . . .  | 624, 625       |
| " Grasset. . . . .   | 512, 514       | " et marques postales. . . . .                                    | 132, 137, 325  |
| " Morel. . . . .   | 99             | " mécaniques. . . . .   | 618, 619       |
| " Mouchon (1878). . . . .  | 378            | " occasionnelles pendant la guerre (1870-71). . . . .             | 297            |
| " Mouchon (déense aux droits de l'homme). . . . .                          | 518            | " occasionnelles. . . . .   | 625            |
| " Pichot. . . . .  | 19, 57, 58, 83 | " de paquebots. . . . .   | 627            |
| <b>Façade</b> d'un bureau de poste original. . . . .                       | 583            | " à la roulette pour imprimés. . . . .                            | 498            |
| <b>Facteur</b> du temps de Louis-Philippe. . . . .                         | 20             | " des timbres-télégraphe. . . . .                                 | 165            |
| " du 2 <sup>e</sup> empire. . . . .  | 88             | " des timbres d'Alsace-Lorraine. . . . .                          | 262 à 264      |
| " de la 3 <sup>e</sup> république. . . . .                                 | 380            | " des timbres de Bordeaux. . . . .                                | 247 à 249      |
| " du télégraphe. . . . .   | 399            | " timbres à date horaires (1898-1908). . . . .                    | 613            |
| <b>Feuille</b> de 150 timbres du 20 c. de 1849 (réduction). . . . .        | 29             | " timbres à date (différents types). . . . .                      | 470, 471       |
| " de timbres à 20 c. de 1854. . . . .                                      | 91             | " des timbres-taxe. . . . .                                       | 458            |
| " de timbres à 1 c. (1872). . . . .  | 319            | <b>Outil</b> à couper les timbres. . . . .                        | 123            |
| " de timbres à 2 c. (1876). . . . .  | 363            |   |                |
| " de timbres à 4 c. (type groupe allégorique). . . . .                     | 489            | <b>Pellicules</b> (dépêches envoyées par pigeons. . . . .         | 209, 211       |
| " de 50 timbres de 10 c. (type Sémense avec terrasse). . . . .             | 552            | <b>Piquages</b> divers. . . . .                                   | 121, 123, 124  |
| " de timbres-taxe à 10 c. (1859). . . . .                                  | 117            | " de la carte-lettre postale. . . . .                             | 430, 432       |
| " " " à 60 c. (1871). . . . .  | 305            | " de la carte-lettre-télégramme-réponse. . . . .                  | 411, 412       |
| " " " à 20 c. (1882). . . . .  | 451            | <b>Plan</b> du réseau pneumatique de Paris. . . . .               | 395            |
| <b>Fond</b> quadrillé du timbre à 15 c. (1892). . . . .                    | 433            | <b>Plaque</b> d'employé des postes aux armées (1850). . . . .     | 56             |
|  |                | <b>Poinçon</b> matrice et flan (type Sage). . . . .               | 358            |
| <b>Genèse</b> du timbre de 5 c. Liberté (1872). . . . .                    | 309            | <b>Portrait</b> d'Emile de Girardin. . . . .                      | 9              |
| <b>Gravure</b> du 1 <sup>er</sup> poinçon avec goujons. . . . .            | 26             | <b>Pose</b> d'un tube de dépêches à la queue d'un pigeon. . . . . | 205            |
| <b>Impression</b> visible au verso. . . . .                                | 528, 560       | <b>Poste</b> à Versailles en 1871. . . . .                        | 291            |
| <b>Journal</b> « La Cloche » (1870). . . . .                               | 199            | <b>Presse</b> à bras (1850). . . . .                              | 84             |
| <b>Lettres</b> par ballons (siège de Paris). . . . .                       | 196            | <b>Projection</b> des dépêches apportées par pigeons. . . . .     | 204            |
| " par ballons (siège de Metz). . . . .                                     | 178, 179       | <b>Projet</b> de carte-lettre-réponse française. . . . .          | 530            |
| " de l'office Lorin. . . . .   | 233, 236, 237  | " d'enveloppe timbrée Grasset (1839). . . . .                     | 18             |
| " portant des combinaisons d'affranchissements franco-allemands, 268 à 271 |                | " " " Bertou et Robineau (1856, 1878). . . . .                    | 106, 379       |
| " de prisonniers de guerre (1870-71). . . . .                              | 256            | " de timbre pour enveloppes proposé par M. Piron. . . . .         | 18, 14, 16     |
| " avec timbre coupé (1871). . . . .  | 302            |   |                |
| " transportées par boules de zinc (1871). . . . .                          | 185, 186, 628  |   |                |
| " avec timbre-taxe surchargé (1871). . . . .                               | 303            |   |                |

| Pages  | Pages   |
|--|---|
| Projets de timbres présentés aux concours de 1875 et 1894. . . 350, 351, 506, 507, 509 | Timbres de fantaisie à l'effigie du comte de Chambord. . . . . 344          |
| " de timbres-taxe dessinés par M. Duval. 449   | " à l'effigie du général Boulanger. . . . . 469                             |
| Semeur (réduction d'un dessin de Bouchardon) 542                                       | Timbres faux type groupe allégorique. . . 476                               |
| Semeuse de Roty (agrandissement). . . . . 542  | " type Semeuse. . . . . 548   |
| " à fond ligné, timbre faux agrandi 4 fois   | Timbres de l'office Lorin. . . . . 282, 284                                 |
| " modification du type (agrandissement)  | " avec réclames. . . . . 579  |
| " . . . . . 550  | " avec spécimen. . . . . 181, 457   |
| " sans terrasse impression visible au verso. . . . . 560                               | " à 5 c. groupe allégorique (les deux types) . . . . . 496                  |
| " sans terrasse, les 3 types. 555, 557, 559  | " type Sage (agrandissement). . . . . 347                                   |
| " variétés. . . . . 544, 561   | Timbre-taxe (agrandissement partiel). . . . 457                             |
| Signature dissimulée du graveur des timbres de Bordeaux. . . . . 226                   | " ossais (1859). . . . . 114  |
| Signes secrets des timbres de Bordeaux. . . . 230                                      | Timbres taxe à main. 46, 62, 74, 75, 89, 185, 149, 268 à 271, 307 450, 611  |
| Surcharges 1/2 c. sur timbres au type Blanc. . 537                                     | Variétés du 40 c. 1849. . . . . 55  |
| " TAXE RÉDUITE sur les formules  | " des timbres de l'empire 1853-1868. 94, 126, 146, 146                      |
| " pneumatiques 1902 (Variétés). . . . . 603, 605, 607                                  | " des timbres de Bordeaux et planches matrices de 16 timbres. . . 235 à 246 |
| " TAXE RÉDUITE sur enveloppes et cartes-lettres (Variétés). . . . . 592                | " N sous R et N sous U du type Sage. 361                                    |
| Téléphoniste à son travail. . . . . 461  | " du type Blanc. . . . . 523  |
| Tête-bêche du 10 c. (1850). . . . . 30   | " du type Mouchon. . . . . 524, 525, 526                                    |
| Timbres-poste français ayant servi de timbres-taxe. . . . . 582                        | " du type Mouchon retouché. . . . . 539                                     |
| Timbre à main « exprès ». . . . . 492  | " Semeuse fond ligné. . . . . 544   |
| Timbre à main : 1/2 c. en plus. . . . . 373  | " Semeuse sans terrasse. . . . . 561  |
| Timbres de contrôle. . . . . 32  | Vignettes de fantaisie. . . . . 286, 289, 324                               |
| Timbres de fantaisie (1871-74). . . 288, 289, 324                                      | Vue de l'atelier de fabrication des timbres-poste. . . . . 540              |

## LISTE DES ARTISTES ET PERSONNALITÉS CITÉS DANS LE PRÉSENT OUVRAGE

|                                   |                                  |                               |     |
|-----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|-----|
| Arago . . . . . 12, 21            | Delabecque . . . . . 213, 222    | Péligot. . . . . 229, 234     | 234 |
| Angé-Delille. . . . . 218, 225    | Denole. . . . . 278              | Picault. . . . . 350          | 350 |
| Baroux . . . . . 154              | Durrien (Comte). . . 141, 221    | Pichot. . . . . 18, 56, 82    | 82  |
| Barre (Albert) . . . . . 101, 151 | Duval . . . . . 449              | Piron . . . . . 13            | 13  |
| Barre père . . . . . 25           | Granet . . . . . 478             | Renard . . . . . 163          | 163 |
| Beils. . . . . 153                | Grasset . . . . . 17             | Robineau . . . . . 105, 379   | 379 |
| Bertou. . . . . 105, 379          | Grasset Eug. . . . . 512, 518    | Roty. . . . . 508, 541        | 541 |
| Best J. . . . . 154               | Gaiffe . . . . . 324             | Rowland Hill. . . . . 9, 137  | 137 |
| Blaise . . . . . 205              | Girardin (Emile de) . . . . . 9  | Sage. . . . . 347             | 347 |
| Blanc . . . . . 519               | Hulot. . . . . 27, 42, 353       | Schlumberger . . . . . 487    | 487 |
| Bordes . . . . . 150              | Jalusot . . . . . 543            | Sparre . . . . . 150          | 150 |
| Bourdon (de) . . . . . 162        | Joubert . . . . . 168            | Spiers . . . . . 100          | 100 |
| Bourgoïn . . . . . 505            | Lorin . . . . . 282              | Steenackers. . . . . 203, 221 | 221 |
| Bruner. . . . . 278               | Marion. . . . . 63               | Swase. . . . . 121            | 121 |
| Cabasson. . . . . 152 3/4         | Mesureur . . . . . 494           | Tacquin . . . . . 22          | 22  |
| Chaplain . . . . . 349, 398, 508  | Merson L.-O. . . . . 520         | Thévenin . . . . . 520        | 520 |
| Charrier. . . . . 56, 100         | Moreau. . . . . 278              | Thomas . . . . . 519          | 519 |
| Cochery . . . . . 382             | Morel . . . . . 99               | Trotin . . . . . 153          | 153 |
| Cordier . . . . . 351             | Monchon. 351, 355, 359, 378, 517 | Yon. . . . . 226              | 226 |
| Dagron . . . . . 307              | Muller . . . . . 100             |                               |     |
| Dambourges . . . . . 225          | Oudiné . . . . . 159, 163        |                               |     |

## DU MÊME AUTEUR

---

**LES EMBLÈMES ET LES DRAPEAUX DE LA FRANCE, LE COQ GAULOIS.** — Fort volume de 385 pages, beau papier in-8° raisin, renfermant 350 gravures et 27 planches hors-texte dont 11 en couleurs. Couverture chromo en quinze teintes. . . . . **5 fr. »**

---

**ARMORIAL UNIVERSEL.** — Série de 92 armoiries modernes des principaux pays du globe, grande feuille imprimée en couleurs héraldiques, or et argent, 8° édition revue et corrigée. . . . . **1 fr. 75**

---

**DRAPEAUX NATIONAUX** modernes de tous les pays, grande feuille imprimée en plusieurs couleurs. . . . . **1 fr. 50**

---

**3° Feuille** composée de 50 **ARMOIRIES** et 28 **DRAPEAUX** anciens et modernes, complétant les séries précédentes. . . . . **1 fr. 75**

---

**NOTICE SUR LES ARMOIRIES DES COMMUNES** et **PROJET D'ARMOIRIES** pour **LE VÉSINET** (Seine-et-Oise).  
Plaquette précédée d'une planche en couleur. . . . . **0 fr. 75**

---

**CATALOGUE DESCRIPTIF DES TIMBRES-POSTE ET TIMBRES-TÉLÉGRAPHE DE TOUS LES PAYS DU MONDE**, 560 pages, 3 000 gravures de timbres. . . . . **2 fr. »**

---

**CATALOGUE DESCRIPTIF DES ENVELOPPES ET BANDES TIMBRÉES**, 144 pages, 700 gravures. . . . . **1 fr. 25**

---

**CATALOGUE DESCRIPTIF DES CARTES-POSTE, CARTES-LET-TRES**, etc., 200 pages, 750 gravures. . . . . **1 fr. 50**

---

**CATALOGUE DES MARQUES POSTALES DE LA FRANCE, TIMBRES A MAIN, OBLITÉRATIONS** (2° édition), 286 pages, 900 gravures. . . . . **1 fr. 50**

---

**SUPPLÉMENT A LA 2° ÉDITION DU CATALOGUE DES MARQUES POSTALES**, 226 pages, 900 gravures. . . . . **1 fr. »**

---

## EN PRÉPARATION

**ARMOIRIES D'ÉTATS** et de quelques villes, sceaux, croix d'ordres, et **HISTORIQUE DES EMBLÈMES** qui figurent sur les timbres-poste de toutes les nations.

Ouvrage de 150 pages, illustré de nombreuses vignettes.



# Le Collectionneur DE TIMBRES-POSTE

JOURNAL MENSUEL ILLUSTRÉ FONDÉ EN 1864

Par ARTHUR MAURY

INDIQUANT LES ÉMISSIONS NOUVELLES DE TIMBRES-POSTE, D'ENVELOPPES  
DE CARTES-POSTE ET DE TIMBRES-TÉLÉGRAPHE

Marques postales

—  
Causerie — Historique des Postes

Renseignements divers

Réponses aux questions des Collectionneurs. — Anecdotes

—  
Dessins — Caricatures

—  
PRIX-COURANT DES NOUVEAUTÉS

LA HAUSSE ET LA BAISSÉ DES TIMBRES CATALOGUÉS

OCCASIONS

—  
Abonnement : UN AN, 1 fr. 50 pour la France, l'Algérie et la Tunisie  
2 fr. pour l'Étranger.

LES ABONNEMENTS PARTENT DU MOIS DE JANVIER

*Un numéro spécimen est envoyé gratuitement sur demande.*

Tous les abonnés reçoivent fin décembre, en prime gratuite, le catalogue illustré  
des timbres, cartes et enveloppes parus dans le courant de l'année.

—  
*Adresser les demandes et communications à*

ARTHUR MAURY

6, BOULEVARD MONTMARTRE, 6

PARIS

Téléphone N° 133-51

2<sup>e</sup> ÉDITION (considérablement augmentée)

DU

## CATALOGUE DESCRIPTIF

ILLUSTRÉ DE TOUTES LES

# MARQUES POSTALES



Inscriptions  
Marques

DE LA  
**FRANCE**

PAR

Arthur MAURY



Timbres  
à main



et Oblitérations

DEPUIS LEUR ORIGINE JUSQU'À NOS JOURS

Avec des prix de vente pour les Collections

Volume de 286 pages, renfermant 900 gravures de marques postales.  
Prix : broché, couverture trois couleurs. 1 fr. 50 (Port, 0 fr. 30).  
" relié, couverture souple..... 2 fr. 25 (Port, 0 fr. 40).



SUPPLÉMENT A LA 2<sup>e</sup> ÉDITION

DU

CATALOGUE ILLUSTRÉ

DES

## MARQUES POSTALES

de la France



Inscriptions, Timbres à main et Oblitérations depuis leur origine jusqu'à nos jours

Avec des prix de vente pour les Collections

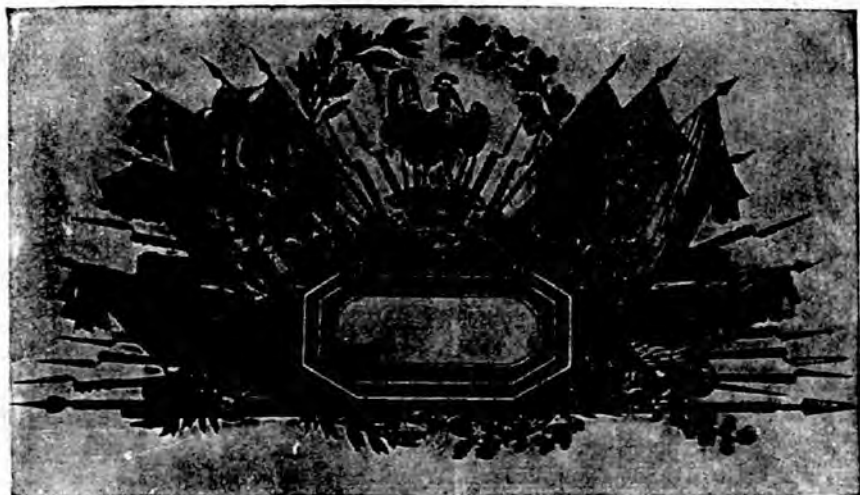
Par Arthur MAURY

PARIS, 6, boulevard Montmartre, PARIS

Volume de 220 pages renfermant plus de 900 gravures de marques postales  
dont 16 fac-similés de lettres anciennes

Cet ouvrage renferme, en outre, la nomenclature des 137 oblitérations « losanges de points avec lettres » utilisées par les postes des corps expéditionnaires (1854-1871).

PRIX : 1 franc (port 0 fr. 25)



## LES EMBLÈMES ET LES DRAPEAUX DE LA FRANCE

### LE COQ GAULOIS

PAR ARTHUR MAURY



*Magnifique volume, sur beau papier in-8° raisin, de 385 pages, renfermant 350 gravures et 27 planches hors texte, dont 11 en couleurs. Jolie couverture chromo en quinze teintes*

**PRIX : 5 francs**

**Ouvrage honoré d'une souscription du Ministère de la Guerre, de la Bibliothèque du Ministère des Affaires Étrangères, de la Bibliothèque Nationale, du Musée Historique de l'Armée, du Musée Historique d'Orléans, etc.**

Voici un ouvrage curieux et original où se déroule l'histoire de notre pays au milieu d'un musée extrêmement riche en documents de toutes sortes : estampes, médailles, jetons, armes, équipements militaires, drapeaux, etc. Ces souvenirs du passé sont évoqués par la photogravure et par la plume alerte de l'auteur; on les voit, on les comprend.



Monnaies gauloises.

Abeilles de Childéric, crapauds de Clovis, bannières et oriflammes de

religion, pennons fleurdelisés, drapeaux aux soies jonquille, cramoisie, gorge de pigeon, drapeaux blancs ou tricolores, coqs et aigles enfin, viennent dire leur histoire, qui a été tant de fois dénaturée, pour exalter telle ou telle dynastie et rabaisser les autres régimes.

L'exemple le plus frappant de ces mensonges historiques est, ici, mis en pleine lumière par la réhabilitation du Coq gaulois, réhabilitation à laquelle l'auteur s'est voué passionnément. Il démontre péremptoirement que le coq est, par excellence, l'emblème du peuple français. Ainsi fut-il considéré sous les règnes de François 1<sup>er</sup>, Henri IV, Louis XIII, Louis XIV, Louis XV et Louis XVI, ensuite sous la Première République, pendant la période du Consulat, sous le règne de Louis-Philippe, puis, enfin, sous la République de 1848.

Les œuvres d'art, anciennes ou modernes, reproduites dans l'ouvrage, sont signées : Abraham Bosse, Lebrun, Mansard, Nicolas Coustou, Girardon, François Boucher, Fragonard, Andrieu, Moitte, Augustin Dupré, Le Clerc, Prudhon, David, Darcis, Fontaine, Girodet, Rude, Victor Adam, Barre, Rops, Daniel Dupuis, Chaplin, Gardet, Vollon, Willette, etc.

Ce plaidoyer, où les ennemis du coq ont aussi la parole, est accompagné d'autres aperçus historiques, non moins curieux, sur tous les emblèmes de la France y compris les drapeaux.

Ainsi, l'auteur nous apprend que le drapeau tricolore a mis près d'un siècle à se constituer et n'est vraiment stable que depuis 1848; antérieurement, tous les chefs de corps tenaient à ce que leurs régiments eussent chacun un drapeau distinctif et, quand les couleurs nationales furent improvisées par la cocarde, la lutte fut longue entre le tricolore et le blanc et se continua jusque sous la Terreur. Le croirait-on? Le drapeau blanc est né de la Révolution et n'existait pas avant elle.

Et pourtant, dira-t-on, la cornette et le panache blancs de Henri IV? Fiction! Car nous voyons, dans le livre de M. Maury, que les couleurs adoptées par le roi populaire étaient, hasard étrange, bleu, blanc, rouge, couleurs que conservèrent, pour leurs costumes, Louis XIV et ses successeurs.

Ces erreurs singulières de notre histoire, l'auteur ne les a pas cherchées, mais, écrivant sans autre souci que celui de la vérité, elle lui sont apparues parce qu'elles étaient en contradiction avec les documents qu'il étudiait consciencieusement.

Cet ouvrage intéressera, non seulement les savants et les curieux, mais encore les artistes, qui pourront y trouver les formes authentiques des emblèmes de la France, et particulièrement du coq, à différentes époques de notre histoire.

Agréablement écrit, parfois même avec des élans patriotiques qui émeuvent, ce livre se recommande de façon toute particulière à la jeunesse, et fait honneur à son auteur qui fait preuve d'une grande érudition et sait captiver les lecteurs d'un bout à l'autre de son ouvrage.

(Correspondance Havas).



Aigle ayant surmonté une hampe de drapeau (2<sup>e</sup> empire).







